

Abbé A. COUILLARD DESPRÉS
DE LA SOCIÉTÉ ROYALE
DU CANADA



CHARLES DE SAINT-ÉTIENNE
DE LA TOUR

GOUVERNEUR,
LIEUTENANT - GÉNÉRAL EN ACADIE,

ET SON TEMPS

1593 - 1666

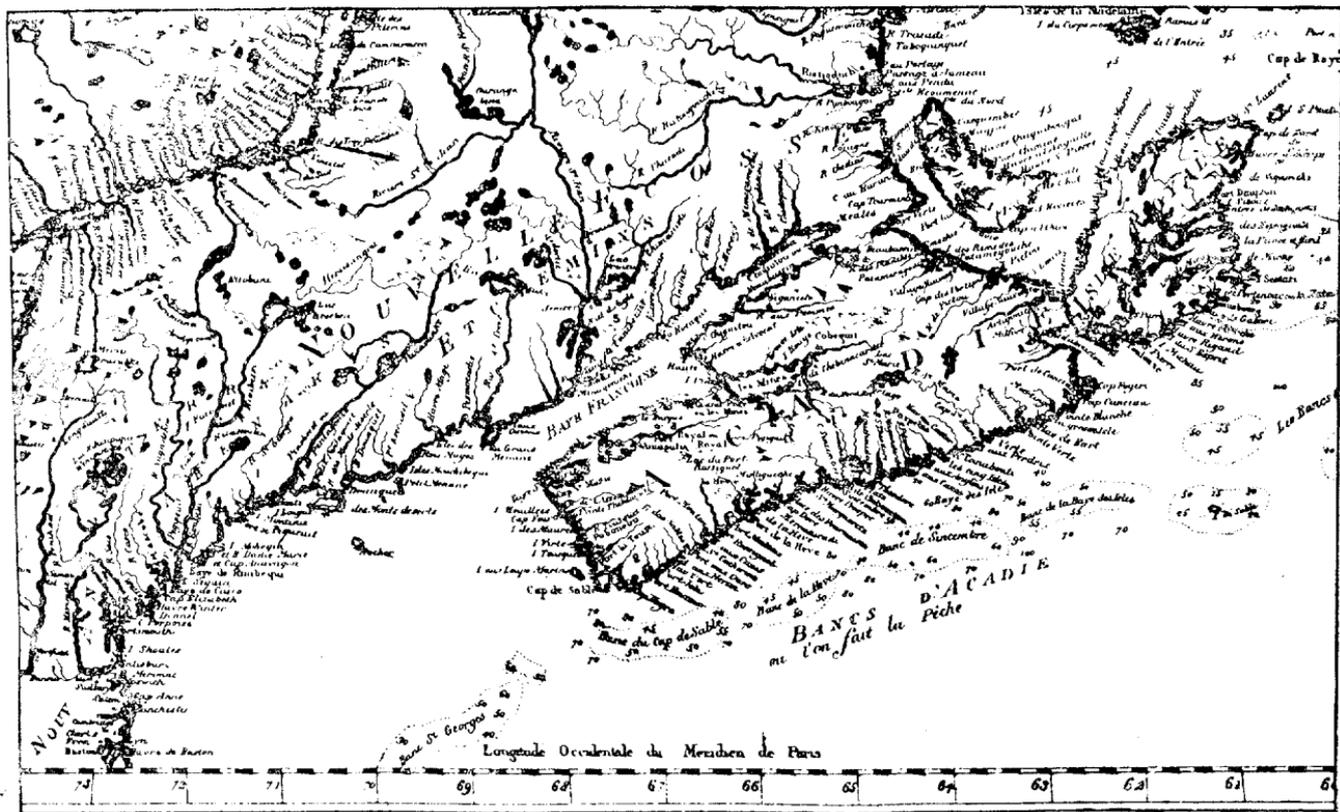


L'IMPRIMERIE D'ARTHABASKA, INCORPORÉE

ARTHABASKA, P. Q.

CANADA.

1930



Carte de l'Acadie, après 1647.



CHARLES DE SAINT-ÉTIENNE DE LA TOUR

GOUVERNEUR,

LIEUTENANT-GÉNÉRAL EN ACADIE

ET SON TEMPS

1593 - 1666



DU MEME AUTEUR :

LA PREMIERE FAMILLE FRANÇAISE AU CANADA, SES ALLIES ET SES DESCENDANTS, 1 vol. 375 pages, 1907.

AUTOUR D'UNE AUBERGE. Roman antialcoolique, 1 vol. 200 pages, 1909.

HISTOIRE DES SEIGNEURS DE LA RIVIERE-DU-SUD ET DE LEURS ALLIES CANADIENS ET ACADIENS. 1 vol., 450 pages, 1912.

Ce livre renferme de nombreux documents sur les plus anciennes familles du Canada, plusieurs cartes et plans.

LOUIS HEBERT, LE PREMIER COLON CANADIEN ET SA FAMILLE, 1 vol., 1914.

La seconde édition fut imprimée en 1917.

MANIFESTE EN FAVEUR DU MONUMENT HEBERT, 32 pages, 1915.

NOBLESSE DE FRANCE ET DU CANADA, 1 vol., 75 pages, 1916.

L'auteur nous rappelle comment fut formée la vieille noblesse de France ; il indique les noms des Français de noble race qui émigrèrent dans la Nouvelle-France, ceux des familles canadiennes qui reçurent leurs blasons au pays. Dans deux chapitres documentés il établit d'une manière à ne laisser aucun doute cette vérité que la noblesse canadienne et la classe influente, instruite, n'ont pas laissé le Canada après la conquête. Il explique les raisons qui ont paru égarer les tenants de la thèse de l'émigration en masse.

HISTOIRE DE LA FAMILLE ET DE LA SEIGNEURIE DE SAINT-OURS, 1 vol. 350 pages, 1915.

Les origines de la famille en France et de la seigneurie : 1330-1785.

LA FAMILLE ET LA PAROISSE DE SAINT-OURS, 1 vol., 470 pages. 1785-1917.

LES FETES DU IIIème CENTENAIRE DE L'ARRIVEE DE LOUIS HEBERT AU CANADA, 1 vol., 156 pages, 1919.

OBSERVATIONS SUR L'HISTOIRE DE L'ACADIE FRANÇAISE DE M. MOREAU. Réfutation et mise au point, 1 vol., 155, pages, 1919.

L'auteur prend franchement la défense de Charles de Saint-Etienne de La Tour contre M. Moreau qui, à la demande de la famille de Menou d'Aulnay de Charnizay, a publié le manuscrit de M. le comte de Menou, auquel, d'après M. Margry, "il a ajouté quelques extraits des auteurs anglais." M. Bertrand, dans la première livraison de son intéressant BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE, écrit : "Les Observations s'attacheront désormais à l'œuvre de partialité de M. Moreau comme la mise au point radicale et irréfutable d'un livre qui fut pour le moins très mal inspiré..."

LOUIS COUILLARD, sieur de LESPINAY, 16 pages, 1924, MEMOIRES DE LA SOCIETE ROYALE.

**EN MARGE DE LA TRAGÉDIE D'UN PEUPLE DE M. EMILE LAUVRIÈRE ou
ERREURS SUR L'HISTOIRE DE L'ACADIE, I vol., 118 pages, 1925.**

M. Lauvrière, dans son travail, excellent sous bien des rapports, a cru bon de reprendre la thèse de M. Morcau sur le conflit de La Tour-d'Aulnay. Il a réédité, en les amplifiant, les erreurs de M. Morcau. Les trois chapitres de La tragédie d'un peuple, où il est question de La Tour et d'Aulnay, sont des plaidoyers en faveur de l'ennemi de La Tour.

M. Léo Leymarie, historien, de Paris, remercie l'auteur de *En marge de la tragédie d'un peuple* en ces termes : " Il y a longtemps que je désirais vous remercier de l'envoi de votre livre relevant avec autorité les erreurs de *La tragédie d'un peuple*... vous avez, encore une fois, fait bonne besogne. Merci donc !... "

M. S. de Cathelineau, archiviste, de Paris, écrit : " J'ai lu votre livre et j'ai eu grande joie à voir la façon magistrale avec laquelle vous avez rétabli la vérité ! Vous rendez très sympathique votre héros, Charles de La Tour... "

Le Révérend Père Ignace, supérieur de l'École Normale, de Saint-Pierre-lès-Gand, Belgique, dit : " J'ai lu votre livre avec grand plaisir. Vous vous êtes surpassé... Le style est rapide, nerveux, mesuré, sobre mais non sec... "

" Votre argumentation se ressent de la vigueur de l'expression et bat en brèche triphalement Popinon contraire. Bref, je trouve l'ouvrage excellent et je n'ai que des félicitations à vous en faire... "

M. Claude de Bonnault, dans *Nova Francia*, no. 3, pp. 141-142, écrit : " L'histoire retiendra les conclusions de M. l'abbé A. Couillard Després : Aulnay, aussi bien que Charles de La Tour, furent de bons Français ; ils ont bâti des forts, ils y ont établi des familles qu'ils avaient fait venir de France ; ils doivent être inscrits parmi les fondateurs de l'Acadie. "

M. J.-C. Webster, membre de la Société Royale, auteur et publiciste, écrit : " Je vous félicite de votre critique sur les erreurs de M. Lauvrière, et également pour votre grande contribution à l'histoire canadienne. "

M. John-H. Edmonds, archiviste-en-chef de l'État du Massachusetts, à Boston, dit à son tour :

" Recevez mes remerciements pour la réfutation du livre de M. Lauvrière, c'est une admirable pièce de travail, d'un grand mérite, qui fait honneur à votre société. "

**HISTOIRE DE SOREL, DE SES ORIGINES A NOS JOURS. Contenant plans,
cartes, gravures, I vol., 400 pages, 1925.**

M. P.-G. Roy, conservateur des Archives de la Province de Québec, félicite l'auteur par la lettre suivante :

Québec, le 25 juin 1925.

A Monsieur l'Abbé A. Couillard Després, curé,
Saint-Paul d'Abbotsford.

Cher Monsieur Couillard,

Je suis un peu en retard pour vous accuser réception de votre beau volume intitulé : Histoire de Sorel. J'ai été très occupé ces jours derniers, et je viens seulement d'achever de parcourir votre beau travail. Je vous en félicite. Il m'a bien satisfait. Il se lit très bien et il n'est ni trop court ni trop long. Vous auriez certainement eu le prix de notre concours, (\$500) si vous aviez eu le temps de le terminer (en manuscrit) car je l'ai trouvé bien supérieur à nombre d'autres qui ont été soumis. Recevez, encore une fois, cher Monsieur Couillard, et mes remerciements et mes félicitations.

Croyez-moi toujours,

Votre tout dévoué,

P.-G. ROY.

Nihil Obstat :

Sancti-Hyacinthi, die 12a septembris 1929,

J.-B.-O. Archambault, pter.

Censor librorum.

Imprimatur,

Sancti-Hyacinthi, die 12a septembris 1929,

† FABIANUS-ZOELLUS, Ep.

Sancti-Hyacinthi.

TOUS DROITS RÉSERVÉS PAR L'AUTEUR

AUX
DESCENDANTS
DE
**CHARLES DE SAINT-ETIENNE
DE LA TOUR,**

CHEVALIER,
GOUVERNEUR ET LIEUTENANT - GÉNÉRAL
DU ROI
EN ACADIE

POUR COMMÉMORER

Le III^e centenaire de

la Défense Héroïque

DU FORT ST - LOUIS

au

Cap de Sable

ET

La Fondation

DU FORT ST - JEAN

1630 - 1631

Abbé A. COUILLARD DESPRES, Ptre,

De la Société Royale du Canada.

Abbé A. COUILLARD DESPRÉS
DE LA SOCIÉTÉ ROYALE
DU CANADA



CHARLES^{DE} SAINT-ÉTIENNE
DE LA TOUR

GOUVERNEUR,

LIEUTENANT - GÉNÉRAL EN ACADIE

ET SON TEMPS

1593 - 1666



IMPRIMERIE D'ARTHABASKA, INCORPORÉE

ARTHABASKA, P. Q.

CANADA.

1930



CHARLES DE SAINT-ETIENNE DE LA TOUR

LIEUTENANT-GÉNÉRAL EN ACADIE

ET SON TEMPS

1593 - 1666

L'histoire ne s'écrit pas sans émotions.
LAUVRIÈRE.

Rien n'est beau que le vrai.
BOILEAU.

La vérité a des droits incontestables :
elle seule est le fondement de l'histoire.
L'AUTEUR.

AVANT-PROPOS

L'histoire de l'Acadie est une longue épopée. Ses annales renferment de nombreux exemples de dévouement et d'ardent patriotisme. Avant de jouir de la prospérité, le peuple acadien a dû passer par le creuset de la tribulation. Les hommes entreprenants qui eurent en mains les destinées de ce coin de la Nouvelle-France et qui désiraient dépenser leurs forces et leurs talents, leur vie et leur fortune, pour y établir une colonie française, étendre jusque sur les rivages américains le champ d'action de la noble nation du royaume des lis et y implanter la foi chrétienne, rencontrèrent des obstacles sans nombre. L'ambition, ce mobile de tant d'injustices, la cupidité et la jalousie ont rendu adversaires des hommes de la même race et de la même religion, faits pour s'entendre. De là on voit naître des luttes fratricides qui para-

lysent le mouvement colonisateur. A ces querelles domestiques s'ajoutent les attaques des ennemis du dehors. L'Angleterre convoitant le pays d'Acadie, si beau et si riche en fourrures, profite de l'état de faiblesse dans lequel il est réduit par la guerre civile, pour l'envahir et s'en emparer.

Néanmoins, prise comme le fer entre le marteau et l'enclume, la pauvre colonie eut à supporter le choc souvent renouvelé des deux nations rivales. Le petit peuple acadien, en dépit de sacrifices héroïques, dut se résigner à accepter la situation indécise que lui faisait le sort des armes. Il lui fallut subir le joug du plus fort et se soumettre au gouvernement anglais en attendant le jour heureux qui le verrait rentrer de nouveau sous la juridiction de la mère patrie : la France. Durant plus d'un siècle et demi les familles acadiennes vécurent au milieu de transes continuelles jusqu'au jour de la grande dispersion, crime sans nom, qui restera à jamais comme une tache indélébile au front de ceux qui l'ont perpétré.

Parmi les grands hommes dont les annales de l'Acadie ont conservé le souvenir, Charles de Saint-Etienne de La Tour occupe le premier rang. Le rôle qu'il a joué, les luttes qu'il eut à subir contre un adversaire implacable, lui donnent une place à part. Peu de mortels ont eu une destinée aussi étrange et une carrière aussi mouvementée. Son existence fut marquée par une série de succès et de revers. Honoré par son roi qui, pour reconnaître ses bons et fidèles services et le récompenser de son attachement à la France, le décore du titre de lieutenant-général au pays d'Acadie, il est alors riche et puissant. Plus tard, la bonne foi du roi ou de son conseil ayant été surprise par les dépositions calomnieuses de son compétiteur, condamné comme traître, on le voit ruiné, dépouillé de tout, portant en son âme meurtrie le deuil de son épouse héroïque, chercher un asile loin de son pays d'adoption. C'est à Québec, auprès du gouverneur de Montmagny, qu'il se retire. Il y trouve le calme et le repos dont il a si grand besoin. Durant quatre ans, il séjourne dans la petite colonie et il y est entouré de la plus profonde sympathie tant de la part des Jésuites que de toute l'élite de la population. Il apprend bientôt la nouvelle de la mort de son ennemi, il passe en France et va lui-même plaider sa cause jusqu'au pied du trône. Le roi et la reine mère éclairés par les nombreux témoins qu'il produit, se rendant compte

que leur bonne foi a été surprise, lui accordent, de leur propre autorité, des lettres de pardon et lui remettent avec les rênes du gouvernement de l'Acadie, les vastes possessions dont d'Aulnay l'a dépossédé. De La Tour triomphe ainsi de l'homme qui l'a perdu. Bien plus, par un renversement étrange de la fortune, il épouse même la femme de ce dernier. Croyant en ce moment tenir le bonheur, il espérait désormais une vie plus calme et plus heureuse; mais, il était écrit qu'il passerait ses jours dans la tribulation. Un autre ennemi vient fondre sur lui : Sedgewick, général anglais, s'empare du fort St-Jean et du Port-Royal, conduit de La Tour prisonnier à Londres. Il y languit durant un an. Il sollicite de Cromwell la restitution de son pays, ce qu'on lui refuse. Pour rentrer de nouveau en possession de ses biens, il se voit obligé de se reconnaître vassal de l'Angleterre. Il abandonne dès lors les affaires publiques, il rentre dans la vie privée, et il termine sa carrière au milieu du calme et des joies du foyer domestique. Il meurt en 1666, et son corps repose très probablement au Cap de Sable, premier théâtre de ses exploits.

Une telle vie devait nécessairement rencontrer de la part des historiens des appréciations diverses. Les uns, ceux qui ont connu de La Tour d'une manière plus intime : M. de Champlain, mort en 1635, Nicolas Denys, qui raconte "des choses qu'il a vues de ses propres yeux" et dont l'honnêteté et la bonne foi n'ont jamais été mises en doute, les Jésuites dans leur *Journal* et le P. de Charlevoix, dans sa belle *Histoire de la Nouvelle-France*, lui ont consacré des lignes fort sympathiques (1).

Plus près de nous, Garneau et l'abbé Ferland, dans leur *Histoire du Canada*, nous l'ont présenté à certaines heures de sa vie comme un héros. Ils ont fondé leurs sentiments sur le témoignage des premiers annalistes de notre pays : Champlain, Denys, les Pères Jésuites, le Frère Gabriel Sagard, le Père le Clercq et son confrère Sixte le Tac, de l'ordre des Récollets, et leur témoignage si favorable à de La Tour est assurément justifié. La poésie elle-même a immortalisé son nom et l'a donné comme un exemple de fidélité à la foi jurée (2).

(1) Le P. Charlevoix a touché de près à ces événements. Né à St-Quentin, le 24 octobre 1682, il est venu au Canada en 1705, et il lui fut donné de connaître plusieurs descendants des colons d'Acadie.

(2) Gérin-Lajoie : *Le jeune La Tour*, tragédie en trois actes ; *Huston* : *Le répertoire national*, III, p. 3.

Il fallait parvenir en plein XIX^e siècle pour rencontrer des historiens français qui se donneraient la tâche de refaire, selon leurs goûts et leurs sympathies, cette page d'histoire au profit de Charles de Menou d'Aulnay de Charnizay qui, s'il eut le mérite de poursuivre l'œuvre noble et vraiment patriotique du digne Commandeur de Razilly, eut le tort de se laisser dominer par l'ambition et de conduire ainsi la colonie à la ruine. Hélas ! il faut bien le dire, ses procédés injustes attirèrent sur le pays des malheurs irréparables ; il en porte donc la lourde responsabilité.

Celui qui étudie cette période jusqu'ici enténébrée de l'histoire acadienne se trouve en présence de deux hommes entreprenants, doués de talents remarquables, et investis de l'autorité sur des domaines dont les limites étaient mal définies.

Le premier, Charles de Saint-Etienne de La Tour, venu sur le sol canadien en 1610, à l'âge de quatorze ans, a dépensé sa jeunesse et sa fortune pour contribuer à l'établissement de sa patrie d'adoption ; il fonda deux forts importants, l'un au Cap de Sable, appelé le fort Saint-Louis ou de La Tour, l'autre nommé d'abord fort Sainte-Marie et plus tard fort Saint-Jean, était situé à l'embouchure du fleuve de ce nom. Pour reconnaître ses longs et dévoués services, la Compagnie de la Nouvelle-France le présente au roi qui le nomme "Gouverneur et Lieutenant-général ès Costes d'Acadie et pays circonvoisins", et lui accorde, en toute propriété, des domaines considérables autour de ses forts.

L'autre, Charles d'Aulnay, conduit à Port-Royal par de Razilly, vingt ans après de La Tour, soit en 1632, à la mort du Commandeur, arrivée en 1635, prend en mains la direction de la petite colonie laissée par le gouverneur défunt ; il transporte les colons de la Hève au Port-Royal, s'y installe en maître comme administrateur n'ayant pour commission qu'une lieutenance à lui laissée par de Razilly. Ce n'est qu'en 1638 qu'il se voit confirmé dans ses pouvoirs. Ce nouveau venu, jusqu'en 1641, n'a pas mis un seul sou dans l'établissement du pays ; n'empêche qu'il brûle d'un si grand désir de s'en voir attribuer le gouvernement général, même de cette partie où gouverne de La Tour, qu'il tente, par tous les moyens, de supplanter ce dernier. Appuyé par le Capucin Pascal de Troyes et, après 1640, par son confrère, le P. Ignace de Paris, qui eux-mêmes convoitent pour leur ordre une juridiction qui s'étendra à toutes les missions canadiennes, d'Aulnay rédige

des mémoires infâmant contre son rival, dans le but de le perdre dans l'estime du roi ; telle fut la cause du conflit durant lequel les deux lieutenants-généraux se livrèrent une guerre sans merci. Qui eut raison ? Qui eut tort ? Les premiers historiens ont donné le beau rôle à de La Tour. Se sont-ils trompés ? Ont-ils été induits en erreur ? Nous ne le croyons pas. Les documents nombreux que nous avons recueillis dans les divers dépôts d'Archives de France, de Londres, de Boston, et dernièrement encore dans les Archives de la Propagande de Rome, confirment leur point de vue, à savoir que de La Tour fut la victime de l'ambition démesurée d'Aulnay. Pour prétendre que ce dernier aurait été un héros, et le premier, la cause des malheurs qui sont tombés sur l'Acadie, il faut dénaturer les faits, ignorer le concours de témoignages sympathiques à de La Tour et réellement accablants pour son ennemi. C'est ce qu'ont entrepris de soutenir avec une ténacité prodigieuse certains écrivains français. Parmi ceux-là nommons le P. Candide de l'ordre des Capucins, le P. John Lenhart, son confrère, M. Emile Lauvrière. Marchant sur les brisées de M. Moreau ou pour dire plus exactement de feu M. le comte Jules de Menou, ils prétendent avoir raison contre nos premiers historiens et prennent hardiment pour d'Aulnay en dépit de tous les documents qui les contredisent.

On sait que la famille de Menou a la bonne fortune de compter en France des descendants. M. le comte de Menou, l'un d'eux, avec une piété filiale digne d'une meilleure cause, a recueilli les factums, mémoires, lettres, laissés par son cousin et sur lesquels fut un jour portée une condamnation contre de La Tour.

En 1873, M. Moreau, auteur des *Mazarinades*, publia à Paris une *Histoire de l'Acadie française*, sorte de plaidoyer en faveur d'Aulnay. M. Margry qui, en son temps, fut l'un des plus érudits conservateurs des archives à la Bibliothèque Nationale de Paris acheta, pour cette institution, tous les documents de la maison de Menou. Il nous apprend que M. Moreau a "copié textuellement le manuscrit du comte de Menou, auquel, dit-il, il a ajouté quelques extraits des auteurs anglais (1)." M. Moreau a donc publié le livre de M. le comte de Menou. De fait, il avoue que son ouvrage repose sur des documents dont des copies collationnées

(1) Bibliothèque Nationale, Paris, Manuscrits : Nouvelles Acquisitions françaises, No. 9281, folio 170.

“ lui ont été remises par ce dernier ”. Il a voulu “ rétablir la vérité dans l'histoire de l'Acadie et venger la mémoire d'Aulnay, qu'on a jugé, dit-il, sur le témoignage de ses adversaires et de ses ennemis (1). ” Certes, il fait une œuvre louable celui qui tente de réhabiliter la mémoire d'un homme que l'*Histoire* aura traité injustement. Mais pour atteindre son but l'auteur doit fonder son plaidoyer sur des documents dont l'exactitude et la vérité soient incontestables. Pour quelle raison M. Moreau a-t-il pris la responsabilité de cette publication au nom et à la place de son auteur ? Etait-ce parce que cette tentative de réhabilitation tardive eût été accueillie moins favorablement par le public, si elle eût porté la signature d'un parent d'Aulnay ? Nous ne savons. En tout cas le monde des lettrés n'eut guère l'occasion de s'en émouvoir outre mesure puisque le tirage fut limité à cent exemplaires dont cinquante seulement furent destinés au commerce (2). Pourquoi cette discrétion dans la publication d'un ouvrage destiné à “ venger la mémoire ” du prétendu héros acadien ? Craignait-on, dans le temps, qu'une diffusion plus grande de ces pages vengeresses eût attiré à son auteur une critique défavorable ? La famille de Menou d'Aulnay pourra peut-être répondre à ces questions.

Quelques exemplaires de l'*Histoire de l'Acadie française* ont traversé la mer. Dès l'année 1874, l'un de nos plus distingués compatriotes, l'honorable Pascal Poirier, membre du Sénat Canadien, releva un nombre important d'erreurs qu'il avait remarquées dans cette œuvre, entre autre celle-ci répandue en France : que le sang du peuple acadien ne serait pas pur de tout mélange avec le sang abénaquis, erreur que M. Rameau de Saint-Père a reproduite dans ses deux ouvrages : *La France aux Colonies* (3) et *Une colonie féodale en Amérique* (4). Dans son étude élaborée, (5) avec une série de preuves inattaquables, l'honorable sénateur répudiait cette erreur. Tout en reconnaissant chez ces auteurs l'intention louable de glorifier le peuple acadien en faisant connaître son histoire, M. Poirier ajoutait avec raison : “ Il ne faut pas que le

(1) M. Moreau : *Histoire de l'Acadie française*, préface, page VIII.

(2) M. Philéas Gagnon : *Essai de Bibliographie canadienne*, I, p. 333.

(3) Un volume : 1859, chez Jouby, rue des Grands-Augustins, Paris.

(4) Deux volumes : E. Plon, Nourrit et Cie, imprimeurs-éditeurs, rue Garancière, 10 Paris ; Granger Frères Montréal, Canada ; le Canada-Français, 1890 :

(5) Pascal Poirier : *Origine des Acadiens*, 1874. Eusèbe Senécal, Montréal. Documents sur l'Acadie, p. 135 : Remarques sur les Registres de Belle-Isle-en-Mer.

mérite personnel de l'écrivain empêche de voir les inexactitudes qui se sont glissées sous la plume de l'historien". Cela se comprend : une erreur sera reçue avec d'autant plus d'empressement que celui qui l'aura répandue jouira d'une plus grande autorité. Comme la vérité a des droits incontestables, il importe de relever toute erreur qui pourrait fausser l'histoire, quels que soient l'autorité et le talent de l'écrivain qui l'aura laissée tomber de sa plume.

Plus tard, le P. Candide de Nant publia quelques études sur l'histoire acadienne (1). Ce sont, en 1905: *Port-Royal en 1650* (2); la seconde : *Le siège du fort Saint-Jean*, en juillet 1908 ; enfin *Silhouettes de Missionnaires*, le Père Léonard de Chartres, en juillet 1911.

Dans ces études, une chose nous frappa tout d'abord : l'autorité attribuée au livre de M. Moreau, sur lequel le digne religieux fondait ses thèses et renversait ni plus ni moins les conclusions de nos premiers historiens. Il n'en fallut pas davantage pour nous mettre à la recherche d'un exemplaire d'un ouvrage réputé si précieux. L'ayant enfin découvert nous en fîmes une étude approfondie et, en 1919, dans nos *Observations sur l'Histoire de l'Acadie*, nous prouvions que ce plaidoyer *pro domo* d'Aulnay reposait uniquement sur les mémoires de ce dernier et que, par conséquent, il était trop intéressé pour faire loi. Par ailleurs nous ajoutions que l'auteur n'avait pas respecté la lettre des documents et que sa manière de les interpréter était en désaccord avec les lois de l'impartialité historique (3).

Entre-temps, M. Charles de La Roncière, dans son *Histoire de la Marine*, traitait des rivalités qui surgirent entre les deux ennemis. Le lecteur le moins attentif se rend compte que le savant auteur a pris ses renseignements à l'école de M. Moreau.

Au mois de septembre 1916, le P. John Lenhart, capucin, entreprit la publication de l'histoire de son ordre en Acadie dans une revue de Philadelphie sous le titre : *The Capuchins in Acadia and Northern Maine* (4). L'auteur s'inspira plus particulièrement chez son érudit confrère, le P. Candide, par conséquent chez Moreau et Rameau ; sur le conflit La Tour-d'Aulnay, il n'apporta

(1) *La Nouvelle-France*, revue publiée à Québec de 1901 à 1918.

(2) Le même, 1906, page 313.

(3) Abbé A. Couillard Després : *Observations sur l'Histoire de l'Acadie française de M. Moreau*, réfutation et mise au point, Montréal, I vol. 150 p.

(4) *Records of the American Catholic Historical Society of Philadelphia*.

rien de neuf. Un autre capucin, le P. Albéric, avec la permission du P. Lenhart, en 1915, livrait au public canadien une traduction de ce travail dans la revue : *La Nouvelle-France*, sous le titre : *Les Capucins en Acadie* (1). Ici encore tout repose sur Moreau, Rameau, d'Aulnay.

Enfin, en 1922, parut *La tragédie d'un peuple* ou *l'Histoire du peuple acadien de ses origines à nos jours*, ouvrage depuis longtemps annoncé et attendu (2). Nous aurions été heureux de joindre nos humbles félicitations à celles qu'a reçues l'auteur, mais le point de vue qu'il a adopté sur le conflit La Tour-d'Aulnay est si contraire aux pièces officielles que nous avons cru de notre devoir de relever cette attaque injustement portée contre la mémoire de celui qui fut la victime d'un cupide agresseur.

M. Lauvrière a prétendu honorer le peuple acadien : la dédicace de son ouvrage le prouve. Comment a-t-il pu croire qu'il a travaillé à la glorification d'une race, quand il dit tant de mal de son premier ancêtre ? De La Tour, en effet, peut être regardé, avec raison, comme le Père de la race acadienne : ses descendants se comptent par milliers en Acadie, sur la terre canadienne. Il semble que ces écrivains, qui se disent si bien disposés à l'égard de la nation martyre, auraient dû prendre le temps de se renseigner à des sources plus pures et plus impartiales avant que de porter contre le grand ancêtre des accusations pareilles. Au surplus, non seulement l'auteur a réédité les calomnies lancées par d'Aulnay contre son ennemi, mais il a surenchéri là-dessus et nous a donné trois chapitres vraiment regrettables. Voilà pourquoi avons-nous publié *En marge de la tragédie d'un peuple* (3) afin d'attirer l'attention publique sur ces erreurs et endiguer, si possible, le torrent de calomnies répandues contre la mémoire de La Tour, en attendant la publication de son histoire.

En 1927, le P. Candide nous est revenu avec *Pages glorieuses de l'épopée canadienne ou une mission capucine en Acadie* (4). C'est dans les *Etudes franciscaines* de Paris, qu'en 1925, il commença à

(1) *La Nouvelle-France* : août 1915, p. 337 ; septembre, p. 416 ; décembre p. 565 et janvier 1916.

(2) M. Emile Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, ouvrage en deux volumes, Paris, Editions Bossard, 43, rue Madame.

(3) *En marge de la tragédie d'un peuple ou erreurs historiques*, I vol. 120 pages : Desclée de Brouwer et Cie, Belgique.

(4) P. Candide de Nant : Paris VI, Librairie Saint-François, 4 rue Cassette, et Librairie Maisonneuve, rue du Sabot.

faire paraître les premiers chapitres de ce travail qui forme un volume de trois cent trente pages (1). Si l'on excepte quelques pièces très importantes tirées des Archives de la Propagande de Rome, toute la partie documentaire repose sur la foi de Moreau, d'Aulnay et de M. Lauvrière. Citons le P. Candide : "Entre deux politiques qui s'affrontaient à cette époque en Amérique française, dit-il, celle du roi, de l'intérêt général, de la culture du sol, du catholicisme d'un côté, et de l'autre, celle des commerçants, des gros profits, des alliances anglaises et huguenotes, il ne nous semblait pas possible d'hésiter. Si l'histoire donnait le beau rôle à cette dernière, c'est que l'histoire était pipée. Les préjugés en faveur des La Tour, des Le Borgne, les attaques parfois très dures à l'endroit de Charles d'Aulnay et un silence presque complet sur Razilly et les Capucins, tout cela était imputable, en bonne partie, à certaines sources peu limpides. . . . Nous aurons, ajoute l'auteur, du bien à dire de Nicolas Denys et de Chrestien Le Clercq, mais leur témoignage veut être passé au crible d'une sévère critique et on a fait, avec leur grain altéré, de mauvaise mouture (2) . . ."

Avant le P. Candide, Moreau, l'historien stipendié de la maison de Menou, a passé Nicolas Denys et Chrestien Le Clercq "au crible d'une sévère critique", parce que trop compromettants pour d'Aulnay. Nos *Observations* sont là pour montrer la partialité de cette œuvre. Mais la confiance du P. Candide en Moreau ne semble pas avoir été ébranlée par nos travaux. Il nous l'apprend dans *Pages glorieuses* : "Toutefois, dit-il, c'est en langue française que la vraie politique de la France en Amérique était la mieux exposée et défendue." L'Histoire de l'Acadie française de Moreau et les deux volumes sur "Une colonie féodale en Amérique" de Rameau de Saint-Père (1877), brisaient hardiment des clichés trop à la mode et campaient de beaux portraits de Razilly, de Charles de Menou, seigneur d'Aulnay et des Capucins, leurs auxiliaires. . . ."

"Plus récemment, ajoute le même auteur, un ouvrage de haute valeur "l'Histoire de la Marine Française" de Charles de La Roncière, s'orientait dans le même sens. . . C'était plus que suffisant pour achever d'asseoir nos convictions. . . ." Et plus loin : "Il y avait du nouveau. Nous avons lu les deux beaux volumes

(1) Voir les numéros de janvier-février et mai-juin 1925.

(2) *Pages glorieuses*, VI.

de Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*. O joie ! dans cet ouvrage au succès foudroyant, nous retrouvions toutes nos thèses. Alors que prétendre désormais ? La partie de l'histoire qui nous intéresse était traitée à fond : que pouvions-nous ajouter... ? Quant à nos propres dépôts (d'archives), nous pouvions presque nous dispenser de les consulter de plus près, après *l'étude exhaustive* que venait d'en faire M. Lauvrière..."

"Tout récemment, dit-il encore, (1916-1917), le P. John Lenhart a publié, en anglais, dans les *Records of the American Catholic Historical Society of Philadelphia* (1), un travail qui est exactement sur le plan de celui-ci... C'est une très bonne étude où nous retrouvons avec plaisir la plupart de nos conclusions..."

Ainsi, les écrivains de cette école n'ont pas fait de recherches personnelles beaucoup plus approfondies que M. Moreau. Le P. Candide a fondé ses thèses sur ce dernier, partant sur les documents qui nous viennent d'Aulnay et qu'a recueillis feu M. le comte de Menou. M. de La Roncière a puisé lui aussi abondamment à la même source. On nous assure même que les pages consacrées à de La Tour, dans *l'Histoire de la Marine*, viennent de M. Lauvrière qui collabora à cette œuvre d'érudition. Le P. Candide, qui s'est vu copié par les Pères Lenhart, Albéric et M. Lauvrière, ne peut s'étonner s'il retrouve, chez ces écrivains, "ses propres conclusions". Le P. Candide, en 1927, félicite donc le P. Candide de 1905.

Pages glorieuses, rédigées d'une main alerte, sont conçues en un style sobre et calme. Il s'y rencontre pourtant des erreurs fondamentales ; nous les rappelons en temps et lieu ; n'empêche que l'auteur semble avoir voulu être bon prince à l'égard de La Tour. En une seule occasion, sa plume, jusque-là très calme, trahit de l'émotion. C'est quand il rappelle ce que nous avons écrit sur la canonisation prématurée d'Aulnay. Ses admissions indiquent que nous avons la note juste. "Certes, dit-il, s'il fallait accepter comme base du jugement les griefs entassés par Latour contre son rival, d'Aulnay serait tout le contraire d'un saint. Quelques-uns de ces griefs furent victorieusement relevés par l'accusé ; restent les reproches d'immoralité, aussi difficiles à réfuter qu'à établir. Latour les avait largement étalés dans sa

(1) Nous remercions cordialement M. W.-F. Ganong qui nous a prêté avec bienveillance l'étude du P. John Lenhart.

lettre du 27 octobre 1644 aux autorités de Boston, presque en même temps que d'Aulnay rédigeait le réquisitoire de même nature que nous avons rapporté ailleurs. De part et d'autre, il y avait un procès à gagner. Admettons néanmoins un fond de vérité à ces accusations. Quelques-unes, les plus précises, visent la jeunesse d'Aulnay. Elles datent de l'époque de Razilly. Soit. Avant son mariage, d'Aulnay a eu des écarts de jeunesse. Qu'importe cela à l'histoire (1) ?

Qu'importe cela à l'histoire, se demande naïvement le P. Candide ? Mais cela importe, puisqu'il s'agit de connaître la valeur morale de l'individu dont les amis chantent les vertus et qu'ils ont entrepris de canoniser. Quoiqu'il en soit, on nous rendra la justice que de la longue lettre de La Tour nous n'avons cité que le démenti qu'elle donnait à d'Aulnay qui l'avait accusé de négliger la colonisation et l'œuvre importante de l'évangélisation des sauvages. Quant aux accusations de nature plus délicate—qui regardent les mœurs—quoique bien précisées par de La Tour qui fournit des noms et des dates contrairement à la pratique d'Aulnay, comme nous connaissions la rivalité existant entre les deux adversaires, notre plume s'est refusée de les rappeler (2). Nous avons préféré, sur ce point comme sur d'autres, attendre des preuves provenant d'une source moins intéressée. Nous n'aurons plus de gêne à mentionner ces faits, en temps et lieu, attendu que le P. Pacifique de Provins, préfet des missions canadiennes, dans les mémoires qu'il adresse aux Eminentissimes Cardinaux de la Sacrée Congrégation de la Propagande, représente d'Aulnay comme "un mauvais gouverneur" et l'accuse d'être la cause "de la ruine de la colonie et de la mission", confirmant ainsi le sentiment de Denys et de tous ses contemporains (3).

Il est infiniment regrettable que les admirateurs d'Aulnay n'aient pas suivi cette élémentaire prudence dictée par les lois de la justice. A notre tour de demander à ces écrivains : qu'importe à l'histoire les accusations gratuites formulées par d'Aulnay contre La Tour ? Ont-ils oublié que l'accusateur avait un procès à gagner ? Elles ont été reproduites par M. Moreau, acceptées et étalées avec grande bienveillance par M. Lauvrière, enfin res-

(1) P. Candide : Pages glorieuses, p. 279.

(2) En marge de la tragédie d'un peuple, pp. 77-78.

(3) Archives de la Propagande : Scrittura Originali, Riferite Nelle Cong. Generali, vol. 199, fol. 269.

sassées par le P. Candide. D'Aulnay fut un "homme faillible", avoue ce dernier ! Prétendre le contraire serait imprudent. Tout de même, il eut pour se maintenir dans la vertu des aviseurs spirituels dans la personne des Capucins et, sous les yeux, durant trois ans, les exemples du Grand Commandeur de Razilly. Pourtant il eut ses faiblesses. Quant à de La Tour, perdu à l'origine au milieu des bois, laissé à lui-même, sans conseillers, sans prêtres, il en vint à contracter une alliance avec une fille sauvage, mais il a fait revalider cette union qui n'est pas un crime vu les circonstances, et des preuves existent qu'il prit soin de ses enfants contrairement à ce que dit d'Aulnay (1). Voilà pourquoi, de "triste sire" qu'il est apparu au P. Albéric en 1915 (2), le P. Candide, plus indulgent en 1927, ayant admis les fautes de son propre "saint", nous le présente comme un homme "peut-être d'une moralité moyenne (3)" ? d'où l'on voit que la critique a du bon.

D'Aulnay affirme que de La Tour se serait emparé, sans droit, de la succession de Biencourt et qu'un procès en revendication lui aurait été intenté par la famille du défunt ? M. Moreau déclare qu'il "a vainement cherché les pièces" de ce prétendu procès ; il apporte une hypothèse, mais pas l'ombre d'une preuve (4). M. Lauvrière et le P. Candide en rappelant cette affaire ne l'appuient sur aucun document. Ils semblent oublier qu'à cette époque, aussi bien que de nos jours, nul n'aurait pu s'emparer d'une succession pareille sans qu'on puisse trouver, dans les archives du temps, quelques traces des réclamations qu'auraient faites les parents des défunts. Les différentes généalogies publiées sur la famille de Biencourt-Poutrincourt sont muettes là-dessus. Au surplus, les hommes qui les connurent, qui furent leurs fournisseurs ou à leur service : les sieurs Samuel Georges, Macquay, marchands de la Rochelle, David de Lomeron, leur secrétaire, Daniel Baignault et Bernard Marot, capitaines de marine, restèrent au service de Charles de La Tour. On ne trouve, de ces hommes, aucun témoignage qui puisse l'incriminer, bien au contraire, il en est qui louent ses qualités et ses mérites.

(1) Mémoire instructif des choses que le sieur de la Tour a faictes en la Nouvelle-France, Bibliothèque Nationale, Manuscrits, Anciens fonds français, No. 18,593, folio 373.

(2) La Nouvelle-France, Québec ; 1915, page 336 : Les Capucins en Acadie.

(3) P. Candide : Pages glorieuses, p. 133.

(4) Moreau : Histoire de l'Acadie française, pp. 124, 125, 126.

Certes, M. Lauvrière n'a pas été plus heureux quand il l'accusa d'avoir pris à madame d'Aulnay, devenue son épouse, des pelleteries au montant de 387,000 livres. Le témoignage de Pierre Mélançon (pour Doucet dit Laverdure), qu'il apporte pour prouver son affirmation (1), montre que l'écrivain a été victime d'une nouvelle méprise. Si M. Lauvrière veut bien relire le texte de ce document, il se rendra compte que ce n'est pas La Tour, mais Le Borgne qui est visé dans cette affaire (2). L'erreur d'un écrivain quel qu'il soit, n'ayant pas pour effet d'incriminer celui qu'on accuse injustement, on peut voir que les épithètes de " malhonnête, d'escroc et de corsaire " dont l'auteur est si prodigue à l'égard de La Tour, ont été dirigées à mauvaise adresse. Quant à sa prétendue " apostasie ", rien ne la prouve non plus. Le P. Candide avoue même qu'elle est contestable (3), partant sont également " contestables " la thèse et les jugements de ces historiens.

Le P. Candide, aussi bien que MM. Moreau et Lauvrière, font planer le mystère sur l'origine de La Tour. Avec d'Aulnay, ils ne lui reconnaissent que le nom de Turgis. " Ce nom, écrit le P. Candide, est lui-même authentiqué par les lettres patentes de Louis XIV, en date de 1652 (4). Il était facile de contrôler une pièce de fraîche date," dit encore le même auteur... Le document, en date du 9 décembre 1652, émané du roi à la demande des amis d'Aulnay, est le seul que nous connaissions où de La Tour est mentionné sous le nom de Turgis. Mais ce nom est en très bonne compagnie ; il apparaît avec ceux de Saint-Etienne de La Tour, ce qui fait dire à M. Lauvrière " Trois particules, maintenant ! " (5), comme si de La Tour en eût été responsable ? Mais pourquoi aurait-il désavoué un nom que ses ancêtres avaient porté en France ? Le factum d'Aulnay prouve qu'il appartenait bel et bien à la famille des Saint-Etienne de Turgy. S'il était facile en 1652, comme l'écrit le P. Candide, d'identifier un homme et sa signature, l'était-il moins en 1612, alors que de La Tour, ainsi qualifié dans le factum de Biencourt, signe ce document du nom de Saint-Etienne ? L'était-il moins en 1630, alors que Bernard

(1) La tragédie d'un peuple, I, p. 95. Ed. 1924, I, p. 92.

(2) Arrêt du Conseil d'Etat : Affaire Le Borgne, Versailles, 1703.

(3) Pages glorieuses, p. 132.

(4) Le même, p. 276.

(5) La tragédie d'un peuple, I, p. 89 ; En marge de la tragédie d'un peuple,

Marot, signataire du même document, apporte à Charles de La Tour les lettres de la Compagnie de la Nouvelle-France ? Dans sa lettre de 1627, adressée au roi par de La Tour, dans son autre du même jour expédiée au Cardinal de Richelieu, il ne parle que du Sieur de La Tour, son père ; il signe ces missives de ce seul nom, mais le Cardinal le présente au roi sous les noms de Saint-Etienne de La Tour, et le roi, à son tour, le qualifie dans les lettres patentes qu'il lui accorde : Charles de Saint-Etienne, écuyer, sieur de La Tour. Par les compagnons de La Tour qui séjournèrent avec lui en Acadie, par Bernard Marot, par les marchands de la Rochelle, par David de Lomeron, par les capitaines des navires, en particulier Daniel Braignault, toute substitution de noms, non justifiée, devenait impossible. Nous pensons qu'aucun historien sérieux tentera désormais de rééditer le vieux cliché " branlant " d'Aulnay. Il suit de là que notre Charles de La Tour, en France aussi bien qu'en Acadie, était considéré comme le descendant de la noble maison des Saint-Etienne de La Tour et des seigneurs de Turgy.

Le même d'Aulnay a accusé son ennemi d'avoir poussé à la révolte, contre de Razilly d'abord et contre lui-même plus tard, les sauvages du Canada. Aucune preuve ne confirme ces dires. Cependant, chose incroyable, M. Moreau et les écrivains susmentionnés répètent à l'envie cette assertion problématique (1).

D'Aulnay a prétendu que, vers le même temps, de La Tour a entretenu des relations d'amitié avec les Anglais. Ces auteurs chantent le même refrain. Ici non seulement rien n'appuie une telle accusation, mais des pièces officielles existent qui la répudient. Elles montrent que loin d'entretenir des relations de cette nature, de La Tour fit une guerre sans merci à ses prétendus amis. En 1632, son fort Saint-Jean est attaqué et pris par les soldats de Sorester, lieutenant de Sir Guillaume Alexandre, la croix érigée par de La Tour au milieu du fort est abattue, ses marchandises sont pillées, et les hommes, conduits prisonniers à Pentagouët, sont laissés sur une île déserte (2). Les Anglais de Boston eux-mêmes confirment l'exactitude de ces faits (3). Pour venger cette attaque injuste, de La Tour s'empare de Machias ; durant dix ans,

(1) Moreau : *Histoire de l'Acadie française*, pp. 131, 132, 133 ; M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, pp. 64 et 73 ; P. Candide : *Pages glorieuses*, p. 167.

(2) Archives de la Charente-Inférieure : *Amirauté de la Rochelle*, *supp.* 75.

(3) John Winthrop : *History of New England*, I, p. 154.

il leur fait une guerre à outrance, au témoignage de Winthrop (1). De tels témoignages réfutent la prose des savants historiens qui ont cru à la parole d'Aulnay. Il y a plus : M. Moreau a prétendu que de La Tour fonda le fort Saint-Jean " parce qu'il aurait été las de lutter inutilement contre d'Aulnay ", or, les faits réfutent cette grossière calomnie, car le fort Saint-Jean fut fondé en 1630-1631, et non pas en 1635, ainsi que l'a pensé M. Moreau. A cette date, d'Aulnay n'avait pas encore foulé le sol canadien.

Pas n'est besoin d'une grande attention pour juger de l'inexactitude de cette autre charge portée par d'Aulnay qui prétend que, " durant six ou sept ans, de Razilly envoya chez de La Tour, trois Capucins afin de le faire vivre lui et ses gens selon la crainte de Dieu ". MM. Moreau, Lauvrière, le P. Candide ont réédité cette accusation et n'en ont pas remarqué la fausseté (2). C'est un mystère. Ils n'avaient qu'à comparer les dates et les faits pour en voir toute la contradiction. De Razilly, arrivé au pays en 1632, mort en 1635, n'a pu envoyer à de La Tour trois Capucins durant *six ou sept ans*, il n'y vécut que trois ans à peine ; en second lieu, n'ayant avec lui que trois Capucins, peut-être aussi quelques Frères, il n'eut guère l'occasion de fournir trois religieux à son collègue d'Acadie, en dépit des hypothèses du P. Candide et de ses efforts pour doubler l'effectif du Commandeur et faire travailler à la vigne du Seigneur des ouvriers évangéliques, noyés depuis 1632 (3). Voilà qui est clair. Ni M. Moreau, ni M. Lauvrière, ni le P. Candide n'ont vu dans ce texte la moindre contradiction ? C'est à n'y rien comprendre. Ce n'est pas non plus dans l'autre factum où d'Aulnay vante ses propres exploits et raconte le mérite " grand " qu'il se serait acquis dans la poursuite de son œuvre qu'il faut chercher toute la vérité. L'historien a le devoir de comparer ces mémoires à ceux des contemporains d'Aulnay qui jettent une note discordante dans ce concert de louanges qu'il s'adresse pour capter la confiance de son roi et il ne doit accepter ces pièces que sous bénéfice d'inventaire.

M. Adrien Hugué, lauréat de l'Institut de France, nous écrivait il n'y a pas longtemps : " Les luttes entre Français, que

(1) *History of New England*, II, p. 103.

(2) Moreau : *Hist. de l'Acadie*, p. 133 ; Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, pp. 63, 64 ; P. Candide : *Pages glorieuses*, pp. 137, 159.

(3) *Pages glorieuses*, pp. 118, 119, 144.

l'ambition rendait adversaires, ont singulièrement obscurci l'histoire des premières années de la colonisation... Il est très difficile aujourd'hui de se former une opinion sur des factums rédigés sous le coup de la colère et de la passion...".

De son testament même où d'Aulnay s'accuse, et où l'on serait peut-être tenté de surprendre une lueur de son âme, les historiens dont nous parlons auraient dû se méfier. Ils ont cru y percevoir des sentiments de grande vertu et ils ont fermé les yeux sur les accusations portées contre lui par ses contemporains : Denys, les Récollets, les Capucins, de La Tour. Ils excusent même ses actes les plus injustes plusieurs fois renouvelés contre Denys, d'abord, de La Tour ensuite, enfin contre Jacques Maillet et René Guignard, au Cap Breton. C'est sur les ruines de ses propres compatriotes que le "saint" d'Acadie voulut bâtir son empire éphémère, et ce destructeur aurait été le bienfaiteur du pays ? M. Lauvrière et le P. Candide accumulent les hypothèses et ils en tirent des conclusions décisives, tout comme M. Moreau qui écrivait il y a un demi-siècle. Mais les choses ont marché depuis. Les recherches historiques se sont poursuivies dans tous les sentiers ; c'est le cas de dire que M. Moreau et ses disciples ne sont pas à la "page".

On a tenté de nous reprocher d'avoir écrit nos *Observations*, parce que cet auteur, "mort depuis cinquante ans" ne peut se défendre ! Qu'on le note en passant : nous n'en voulons pas à l'auteur "défunt", encore moins aux écrivains qu'il a dupés et qui ont adopté son point de vue et ses erreurs. L'attaque portée par nous ne s'adresse aucunement à la personne, mais à l'œuvre de Moreau. En écrivant nos *Observations*, nous n'avons eu qu'un but : éclaircir un point de notre histoire. Paix donc aux cendres de cet homme ! mais son œuvre subsiste ; il a fait école. Que ses disciples défendent leur maître contre les attaques de la critique moderne, gardienne de la vérité, autrement c'en est fait de sa thèse et aussi de la leur. "Nous n'ignorons pas, écrit le P. Candide, que ces auteurs, Lauvrière surtout, furent naguère pris à partie dans une brochure de combat. L'auteur de cette dernière refuse toute valeur historique aux sources défavorables à de La Tour et inculque de parti pris et de mauvaise foi quiconque a cru devoir les utiliser. Sur ce ton, il est impossible d'établir une dis-

cussion courtoise et objective. La longue argumentation de l'auteur laisse d'ailleurs intactes nos principales positions (1).”

Le distingué religieux ne relève aucune de nos remarques ; il se dérobe derrière une conclusion qui montre son embarras. Puisque nos *Observations* et notre *En marge* restent sans réponse, nous aurions mauvaise grâce de reprendre ici “notre longue argumentation”. Néanmoins, pour nous justifier, nous allons, dans les pages qui suivent, étudier au mérite tous ces documents et avec toute l'impartialité qui leur est due. En écrivant l'histoire de La Tour nous avons eu à cœur non pas le triomphe d'une idée préconçue ou d'une thèse, mais celui de la vérité. Nous savons qu'il fait fausse route l'historien qui cherche à tromper ses lecteurs, car la vérité finit tôt ou tard par prévaloir. Voilà pourquoi, depuis trente ans, sommes-nous à la recherche de tous les documents favorables ou non à de La Tour, non pour les dénaturer, moins encore pour les ignorer, mais dans l'unique but d'étudier loyalement cette phase de notre histoire acadienne. Parce que nous avons écrit que les mémoires d'Aulnay reflètent l'âme d'un ennemi ; qu'ils sont trop intéressés et trop passionnés pour être reçus sans méfiance, et que la prudence la plus élémentaire demande cette réserve, on nous reproche de “leur refuser toute valeur historique” ? Le P. Candide reconnaît que cet homme “avait un procès à gagner (2)”. Il plaide donc sa cause ? Que penser du sens critique de ces écrivains qui fondent leurs thèses sur ce plaidoyer ? Même après la publication de nos humbles travaux, le P. Candide avoue encore “qu'il n'éprouve aucune gêne à reconnaître qu'il a résumé ces événements d'après Moreau.” Peut-il nier que cet auteur ne fut pas partial ? Nous avons prouvé, dans nos *Observations*, qu'il a dénaturé les documents. Le même P. Candide qui “appuie” ses positions sur le témoignage de M. de La Roncière ne peut pas ne pas avouer que ce dernier a puisé aux mêmes sources. Un coup d'œil sur les références de *l'Histoire de la Marine* le dit assez.

Ce qui frappe chez ces hommes de lettres c'est qu'ils font un silence complet sur tout document ou partie de document favorable à de La Tour. S'ils se risquent à en faire la mention, ils

(1) Pages glorieuses, p. 196.

(2) Le même, p. 279.

ont le soin d'infirmier ce témoignage en disant que Champlain, Denys, les Jésuites, les Récollets ou les Capucins, les membres du Conseil du roi, le roi et la reine, M. de Montmagny, furent des "naïfs, des incapables", faciles à berner (1). Ils n'ont pas l'air de douter le moins du monde que cette affirmation gratuite, qui voudrait détruire la bonne renommée qui a valu à de La Tour la confiance de si nombreux contemporains d'âge et de conditions diverses, a besoin d'être confirmée par des preuves.

Quant à M. Lauvrière, les trois chapitres de son ouvrage qui ont fait le thème de notre "brochure de combat", montrent, de toute évidence, qu'il n'a pas fait, dans les archives de son pays, une étude aussi "exhaustive" que le croit le P. Candide. Au surplus, n'a-t-il pas mis sur les lèvres de La Tour des paroles qui ne sont pas de lui mais de John Crowne (2) ? N'a-t-il pas formulé sur cette erreur une accusation de deux crimes dont jamais personne n'a parlé avant lui, et qu'aucun document ne permet même de laisser soupçonner (3) ? Dans la seconde édition, l'auteur ne fait-il pas dire à de La Tour qu'il arriva en Acadie à "l'âge de cinq ans", alors que cette narration est faite par un chroniqueur de l'Abbaye de Beaumont-lès-Tours, lequel, en rapportant ce fait, ignore même le nom véritable de La Tour (4) ! M. Lauvrière s'est donc mépris au détriment de la justice et de la vérité historique. De quelle façon, a-t-il interprété le fameux document des Kirke en date de 1627, et fait jaillir injustement sur les La Tour la responsabilité de l'attaque des Anglais contre Québec ? (5) M. J. Tramond, l'un de ses distingués collègues, de l'Institut de France, nous écrit que c'est une erreur et que M. Lauvrière sera "le premier à le reconnaître" (6). Soit ! n'empêche que, sur cette erreur, l'auteur a fait reposer une accusation de trahison. Il n'avait qu'à lire les *Observations des Commissaires français* pour y trouver une traduction exacte de ce passage incriminé (7). Puis

(1) M. Moreau : *Hist. de l'Acadie française*, pp. 102, 122, 258 ; M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, pp. 50, 67, 69, 91, 93 ; P. Candide : *Pages glorieuses*, pp. 165, 195, 205.

(2) *La tragédie d'un peuple*, p. 80. En marge de la tragédie d'un peuple, pp. 2, 4, 84, 90.

(3) M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 80.

(4) Le même, édition de 1924, I, pp. 42, 60.

(5) Le même, I, p. 45.

(6) *Revue de l'histoire des colonies françaises*, No. 54, 2ème trimestre ; *l'Action française* (Montréal) octobre 1926.

(7) *Mémoires des Commissaires de Sa Majesté très chrétienne et de ceux de Sa Majesté Britannique*.... Amsterdam et Leipzig.... 1755.... III, pp. 168.

que nous touchons à cette prétendue trahison des La Tour (1), et que M. Lauvrière l'a fondée sur les *Mémoires des Commissaires anglais*, comme aussi sur ceux de quelques particuliers de cette nation : Crowne, Elliot et autres, n'est-il pas à propos de demander comment il n'ait pas remarqué les nombreuses mises au point des Commissaires français qui accusent les mémoires précités " d'être inexacts et de dénaturer les faits " (2) ? Ces *Observations des Commissaires français* sont là, tout à côté, dans le même recueil, depuis 1751, pour réfuter le savant auteur. Mais pourquoi aller chercher si loin la justification des La Tour ? M. de Champlain ne dit-il pas catégoriquement que la flotte des Kirke fut conduite par le traître " Jacques Michel " ? (3) Quant au fameux document qu'auraient signé le 6 octobre 1629, au Port-Royal, Claude de La Tour et Charles son fils, nous avons dit ailleurs ce que nous en pensions, mais comme le P. Candide y revient sans même le faire passer par la plus bénigne " critique ", il suffit de rappeler que Claude de La Tour, étant à Londres avec M. de Champlain, ne pouvait, au même moment, signer le prétendu document à Charlesfort, en Acadie.

M. Lauvrière ne s'est-il pas étrangement trompé sur la lettre du Cardinal de Richelieu, en date du 16 mars 1633, en lui donnant une conclusion injurieuse pour de La Tour et qu'elle n'a pas ? (4) Est-ce ici encore simple inadvertance ? Joignons à ces faits cette autre accusation portée erronément contre de La Tour au sujet des pelleteries prises sur madame d'Aulnay par Le Borgne et l'on aura une idée de la valeur de cette partie de l'ouvrage incriminé.

Que penser maintenant du silence qu'on a voulu faire sur les torts d'Aulnay, sur les accusations portées contre lui par ses contemporains et par le P. Pacifique de Provins qui, durant dix ans, fut préfet des missions d'Acadie ? Ce religieux l'accuse " d'avoir mangé et détourné à son profit la somme de vingt mille francs laissée par le Cardinal de Richelieu pour les missions et l'entretien des petits sauvages..." Il déclare " qu'il a ruiné la

(1) La tragédie d'un peuple, pp. 47, 48.

(2) Mémoires des Commissaires, I, pp. 151, 160, 168, 169, et IIIe.

(3) Les voyages de Champlain, II, p. 255.

(4) M. Lauvrière : La tragédie d'un peuple, I, p. 64. En marge de la tragédie d'un peuple, p. 48.

colonie au temporel et au spirituel”. Le P. Candide n’a vu que de la “mélancolie” dans ces lettres ou sont couchées, en termes très clairs pourtant, des accusations formelles contre d’Aulnay, son gouvernement et ses souteneurs les Pères Pascal de Troyes et Ignace de Paris. Il y a plus : le P. Candide, ça et là, nous donne bien quelques bribes des documents qu’il a tirés des Archives de la Propagande, mais il publie du texte italien les passages les moins compromettants pour son héros, ayant le soin de remplacer par des points de suspension les charges qui s’y rencontrent. Sont-ce là des indices de la bonne foi et de l’esprit d’impartialité qu’on désire trouver chez des historiens ? Ce sont, à coup sûr, d’étranges méthodes pour écrire l’histoire. Jamais dans nos humbles collèges canadiens, on nous les a recommandées comme un moyen sûr d’arriver à la vérité. S’il fallait juger des livres historiques qui nous viennent de France par ceux auxquels nous faisons allusion—ce qu’à Dieu ne plaise !—il y aurait lieu de n’y jamais parvenir, et le mot de Michelet : *l’Histoire est une conspiration contre la Vérité*, recevrait ici une juste application.

Le P. Candide est allé plus loin. D’Aulnay et Moreau, à ses yeux, ont une si grande autorité, qu’il ne craint pas de faire retomber la responsabilité du conflit sur les Récollets. “De toute façon, dit-il, il est impossible d’envisager autrement que comme un malheur la détermination des Récollets d’ignorer la mission de leurs confrères, de la tenir pour une usurpation et de rester malgré tout en Acadie, dressant autel contre autel, et contribuant, de ce seul fait aux rivalités qui suivirent. Sans l’appui moral que leur présence apporta à la rébellion de La Tour, celui-ci eût peut-être hésité devant l’irréparable, la colonie eût grandi dans la concorde, l’Anglais, la voyant forte, l’eût respectée, et l’histoire acadienne serait autre chose qu’un long drame. Les Récollets ne pouvaient voir les choses sous cet angle. Les événements amenant des complications imprévues, ils se trouvèrent pris dans un fatal engrenage (1)”.

Le P. Candide, en 1908, dans son étude *A propos d’une légende* (2), portait le même jugement : “Capucins et Récollets ne sont pas synonymes. Plût à Dieu qu’ils le fussent ! Il nous

(1) P. Candide : *Pages glorieuses*, p. 112.

(2) *La Nouvelle-France*.

semble évident, en effet, que si La Tour et Charnizay eussent eu les mêmes conseillers, ces deux puissants voisins ne seraient pas devenus des rivaux si dangereux. . . .” Ainsi, d’après l’auteur, la mésintelligence qui surgit entre les deux gouverneurs serait imputable, en grande partie, aux rivalités existantes entre les deux familles religieuses ? Jamais nous n’aurions voulu envisager la question à ce point de vue. Que deux hommes du monde, deux gouverneurs, également jaloux de leurs droits, de leurs prérogatives, se prennent de querelle cela s’explique ; que des religieux, pour supplanter des confrères qui appartiennent à une branche différente de leur ordre, les encouragent dans leurs luttes et leurs ressentiments, il y a là un mystère et, de leur histoire, c’est la page la moins édifiante et la moins glorieuse. Puisque le P. Candide nous indique des aperçus nouveaux sur pareil état de choses, nous y reviendrons avec d’autant moins de gêne que nous connaissons, par les dépositions du P. Pacifique de Provins, qui fut préfet des missions canadiennes durant dix ans, tous les dessous de ces luttes intestines.

En fait, une rivalité s’éleva entre les Récollets, venus les premiers chez La Tour en 1630, et les Capucins, autour des missions canadiennes et acadiennes. Tandis que d’Aulnay cherchait en France à s’accaparer le pouvoir temporel au détriment de La Tour qu’il voulait supplanter, quelques Capucins, parmi lesquels le P. Pascal de Troyes, intriguaient, de leur côté, auprès du P. Pacifique de Provins pour obtenir une juridiction générale sur toutes les missions canadiennes. Le 7 novembre 1641, le Préfet des missions demande à Ingoli ce que “l’on doit entendre par les missions canadiennes ?”. Il insiste pour que les pouvoirs des Capucins soient étendus à tous les lieux où “il n’y a pas de missionnaires” ; en ce faisant, dit-il, “on ne fera dommage à personne”.

Les Récollets avaient vu confirmer leurs pouvoirs en 1635. Ils avaient donc bien le droit de rester chez La Tour. Par ailleurs, les menées d’Aulnay et les procédés du P. Pascal de Troyes, ne furent pas approuvés par plusieurs Capucins. Ils lui firent une

(1) La lutte de clochers, survenue entre les Capucins et les Récollets sur les terres du Canada et d’Acadie, se renouvela en Louisiane entre les Capucins et les Jésuites, ainsi que nous le disons plus loin. Claude L. Vogel : *The Capuchins in French Louisiana (1722-1726)*.

telle opposition que d'Aulnay et son protecteur demandèrent leur rappel. En dépit des protestations du P. Pacifique de Provins, qui, en 1644, voit la colonie s'en aller à la ruine temporelle et spirituelle, et qui cherche à ouvrir les yeux des supérieurs et des cardinaux de la Propagande, d'Aulnay l'emporta pour le plus grand malheur.

Le P. Candide connaissait ces faits. Il sait bien, car il le dit lui-même, que les Récollets avaient une mission chez La Tour, en Acadie, égale à celle des Capucins de Port-Royal et de la Hève. Il est donc injuste envers les Récollets, quand il leur reproche d'être restés en Acadie, chez La Tour, qu'ils regardaient comme leur bienfaiteur et leur protecteur, alors qu'ils tenaient des pouvoirs d'Ingoli, Préfet de la Propagande. Ces religieux furent fidèles à leur gouverneur en dépit des menaces de l'ennemi commun, jusqu'au jour de la grande catastrophe : la prise du fort Saint-Jean. D'autre part, le mot du P. Pacifique de Provins qui, en 1644, déclare que la politique d'Aulnay fut, à cette époque, " la cause de la ruine de la colonie et celle de la religion ", fait voir jusqu'à quel point le P. Candide s'est abusé lui-même. Certes, les annales de l'histoire acadienne renferment des *pages glorieuses*, mais le lecteur de bonne foi, en nous lisant, se rendra compte qu'elles ne sont pas exclusivement à la gloire des amis du P. Candide ; Charles de Saint-Étienne de La Tour et les Récollets, ses protégés, qui se maintinrent en Acadie en dépit des efforts de leurs ennemis, en ont bien une large part.

Le vice capital des ouvrages auxquels nous faisons allusion, c'est que leurs auteurs ont accepté sans réserve et sans les passer par " une sévère critique " ces factums dus à la plume de cet homme si intéressé dans sa propre cause. Voilà pourquoi nous ne craignons pas d'ajouter : les historiens auront beau multiplier les thèses, les présenter sous les titres les plus attrayants, se complimenter les uns les autres, se décerner les plus beaux éloges de compétence historique, s'ils n'ont pas d'autres preuves à apporter pour les confirmer, elles ne sauraient résister à la critique moderne. Un seul témoin, un seul document, ne suffisent pas pour amener dans les esprits attentifs une ferme conviction quand des preuves extrinsèques les contredisent. Il sera toujours vrai de dire qu'une erreur fût-elle répétée par cent

mille personnes ne fera jamais une vérité et une simple hypothèse fût-elle reproduite par cent auteurs ne pourra jamais être admise comme un fait.

Un Capucin vénérable, le P. Alexis, écrivait naguère ces lignes pleines de sagesse : " Si le métier d'historien est honorable, il est aussi périlleux à cause des responsabilités qu'il comporte. L'écrivain consciencieux ne doit pas oublier qu'il s'est arrogé, de sa propre autorité, le droit de disposer de l'honneur des hommes, chose plus précieuse que la vie même, et qu'il doit régler ses jugements en conformité avec les principes de la religion relatifs à la calomnie et à la diffamation, à la médisance et au scandale. Il se mettra en garde contre toutes les sources d'erreurs se souvenant, s'il les commet, qu'elles sont redoutables et presque sans remède. Un verdict porté par l'historien sur un personnage ou sur une institution demeure, la plupart du temps, sinon irréformable, du moins irréformé... Que de braves gens... ont été ainsi déshonorés. La raison d'une telle anomalie est évidente : les victimes de l'histoire sont incapables de se défendre.... On ne saurait se faire une idée, sans les avoir pratiqués, du nombre de documents mensongers qui encombrant les archives. Les dénonciations anonymes, les accusations de tout genre y abondent... Si vous entreprenez d'esquisser un tableau d'histoire, munissez-vous de tous les documents utilisables, non pas de quelques-uns seulement, de peur que votre portrait ne tourne en caricature..." (1).

Ainsi en est-il de celui d'Aulnay qu'ont tracé MM. Moreau, Rameau, Lauvrière et le P. Candide. Pour l'avoir brossé sans " ombres ", le portrait du prétendu " saint " d'Acadie s'est changé en " caricature ", grâce aux documents nouveaux que nous avons consultés.

" Plus près de nous, écrit le P. Candide, un écrivain s'est donné la difficile tâche de renverser tous les travaux récents cités plus haut et d'étayer de " vieilles formules branlantes ". Les critiques d'histoire ont peu prisé ces matériaux rajeunis. En effet, rien de décisif, pas un argument emportant l'adhésion. A peine un doute possible sur certains points d'importance secondaire. Ce doute nous l'avons loyalement enregistré. Il paraîtra

(1) *La Nouvelle-France*, octobre 1916.

à plusieurs l'effet d'un scrupule exagéré. Quoiqu'il en soit en réalité, il laisse intactes, et c'est l'essentiel, les vérités maîtresses exposées dans notre travail et que nous croyons, après tant d'autres, définitivement acquises à l'histoire (1)."

Ne cherchons pas noise au P. Candide qui identifie son œuvre avec celle de M. Lauvrière au point qu'on pourrait peut-être lui décerner la paternité des trois chapitres incriminés ? Ne troublons pas davantage le digne religieux sur ses "prétendus scrupules" de conscience. Nous aurons l'occasion, dans les pages qui suivent, de relever ses erreurs historiques, en faisant subir à ses trop nombreuses hypothèses une "loyale critique". Disons seulement que l'histoire de La Tour, fruit de longues recherches, dissipera la légende qu'on était en train de créer avec des documents erronés.

Il est un point sur lequel le P. Candide a raison : difficile, la tâche le fut d'autant plus que La Tour n'a pas laissé en France des descendants de son nom qui eussent pu venger sa mémoire attaquée si injustement, surtout depuis cinquante ans, par "l'honnête Moreau", passé de vie à trépas, et par ceux de son école. Les milliers des siens qui habitent le Canada n'eurent ni le temps ni les moyens de se renseigner sur leur ancêtre dont le nom, jusqu'à ces dernières années, fut toujours synonyme d'honneur et de loyauté. Au surplus, nos archives fort incomplètes, ne sont guère connues. Les documents qui le concernent étant dispersés dans les divers dépôts d'archives du Canada, de Londres, de Boston, de Paris et de la Rochelle, il nous a fallu les recueillir de longue main. Nous avons de plus consulté les différents auteurs anglais et français. Nous souvenant du conseil du P. Alexis, nous avons cherché partout les pièces qui touchaient à cette question. Grande était la tâche, grand fut le courage. Le livre de M. Lauvrière que nous espérions devoir être plus sympathique et mieux renseigné ne fit qu'accroître le désir que nous entretenions de nous rendre en France afin de nous renseigner sur place. Enfin, ce jour arriva. Après un court séjour à Londres où nous avons glané une récolte abondante dans les dépôts d'archives du British Museum, il nous fut donné de nous rendre à Paris, où se trouvent de véritables mines, pas toutes exploitées pourtant, de documents concernant l'Acadie et le Canada. Sans prétendre avoir fait "une

(1) Pages glorieuses ; Avant-Propos, page VIII.

étude exhaustive” des archives de France—qui donc peut raisonnablement le prétendre ?—en marchant sur les traces de nos aînés, nous avons découvert assez de documents sur la question pour nous prouver que ces auteurs ne l’ont étudiée qu’à un seul point de vue, et que le procès, car c’en est un, il n’y a pas à en douter, méritait d’être révisé.

Mais le croirait-on ? On s’est avisé, en certain milieu, de nous reprocher le soin que nous avons mis à scruter les archives de France, d’Angleterre et celles du Canada ! “ Pour une vaine tentative de démolition, ainsi qu’on qualifie notre modeste opuscule, il a fallu à ce détracteur acharné, un voyage en France, un autre en Angleterre, une correspondance volumineuse, des mois de fouilles ténébreuses, la collaboration plus ou moins complaisante de toute une équipe d’archivistes au service d’un Dominion, que sais-je encore ? Nous qui ne disposons ni de ces loisirs, ni de ces moyens, ni de ces aides de tout genre, nous ne pouvons nous résigner à perdre notre temps, notre activité, nos ressources, alors que nous consacrons à des travaux autrement plus importants que la réhabilitation d’un grand coquin, dont les félonies astucieuses n’intéressent plus guère personne. . . ” L’auteur de ce compliment moins que flatteur avoue que la réhabilitation de l’homme qu’il s’est appliqué à noircir ne l’intéresse pas. Soit ! Mais qu’il ne s’étonne pas si d’autres y trouvent de l’intérêt ; et si par amour de la justice et de la vérité historique, ils lui font voir ses propres erreurs. Nous estimons que s’il se fût donné la peine d’étudier avec plus de soin la question qui nous occupe, il n’eût pas ébloué de La Tour et, en lui, la race si honnête de ses nombreux descendants, disséminés sur tous les coins du pays (1). En tout cas, tout écrivain de bonne foi, étant mis en présence de ses erreurs, se fera un devoir de se rétracter et se gardera de récidiver (2).

(1) La plupart des familles acadiennes tiennent par le sang aux Saint-Etienne de La Tour. Dans la seule paroisse de Saint-Pierre de Pubnico, patrie des d’Entremont, on compte 250 familles toutes descendantes de La Tour. Du Cap de Sable à Yarmouth, où se trouve la baronnie de Pobomcoup, les descendants de La Tour se comptent par milliers.

(2) Il ne semble pas que M. Lauvrière entretienne de semblables sentiments à l’égard de La Tour. Pour s’en convaincre, il suffira de lire la préface de Pages glorieuses du P. Candide et les lignes qu’il écrit en présentant le livre du Professeur John Brebner dans lequel, dit-il, “ ses multiples trahisons sont palliées ”. *New England Outpost : Acadia before conquest of Canada*. Columbia University Press, 2960, Broadway New York. Lauvrière : *Revue d’Histoire des Colonies françaises*, année 1929, mai-juin, p. 315.

Disons-nous la joie quand, palpant un à un les papiers que la famille de Menou de Charnizay a vendus à la Bibliothèque Nationale de Paris, il nous fut donné de mettre la main sur la lettre originale que de La Tour adressa au Cardinal de Richelieu, le 25 juillet 1627 ? A l'Institut de France, dans la collection Godefroy, grâce à l'obligeance de M. Dehérain, nouvelle découverte : nous avions là, sous les yeux, une autre lettre originale qu'il écrivait au roi le même jour. L'une et l'autre portaient l'empreinte, bien conservée, du sceau de ses armes. Depuis plusieurs années nous cherchions ces empreintes dans les documents de Boston, mais bien inutilement, après tant de recherches nous les retrouvions enfin ! précisément dans les manuscrits que M. Lauvrière avait consultés. Cette découverte nous conduisit à une autre. De La Tour possédant des armoiries, il y avait lieu d'espérer que nous pourrions identifier sa famille. Les précieux manuscrits du Cabinet d'Hozier étaient là. Nous n'avions qu'à les consulter. Il s'y trouvait une généalogie presque complète de la grande famille de Saint-Etienne qui furent seigneurs de Turgy, de Lignières, de Chamblain, et autres lieux, et dont les membres ont habité l'ancienne province de Champagne dans la partie comprise dans les départements de l'Yonne et de l'Aube. Nous étions sur bonne piste ; en analysant le document nous sommes tombé sur la description des armoiries qui correspondent, quant au champ principal, à l'empreinte du sceau retrouvée sur les lettres de Charles de La Tour. A partir de ce jour, il nous fut donné de visiter la ville de Troyes et ses environs, Bar-sur-Seine, Chamblain ou Geraudot. Peu à peu nous avons accumulé les documents et nous avons acquis la certitude que les auteurs qui, à la suite d'Aulnay, ont fait naître d'un maçon le héros acadien ont lamentablement erré. Ils ont en cela réédité Moreau qui, pas plus qu'eux, ne présente le moindre petit bout de papier pour confirmer ses dires. Arrêtons-nous ici. Ce que nous avons dit ailleurs prouve qu'il appartenait à la grande famille des Saint-Etienne. Quant au nom de La Tour qu'il a porté, il lui est venu de sa bisaïeule Jeanne de Lespinasse, femme de Claude de Saint-Etienne, seigneur de Turgy, d'Esnon, de Montelon ou Monthelon (1), de

(1) Des liens de parenté existaient vraisemblablement entre les de Saint-Etienne et les de Salins. Marie de Salins, femme de Louis de Mottin, seigneur de Courcelles, et mère de Jeanne de Mottin, avait pour aïeule Anne de Montelon, fille de Guillaume de Montelon.

Looze, de Brion ; elle tenait ces fiefs d'Etienne de Lespinasse, son père, et de Poncet de Lespinasse, seigneurs d'Esnon et de La Tour, descendants des La Tour d'Auvergne et de Boulogne.

Connaissant la noblesse des origines de Charles de Saint-Etienne de La Tour, on comprend que Claude de Saint-Etienne ait été accueilli avec tant de bienveillance par Sir Guillaume Alexandre et qu'il ait épousé, en Angleterre, une des dames d'honneur de la reine Henriette de France. Dès lors, le récit de Denys s'explique et reste de domaine des faits historiques en dépit des efforts tentés par MM. Moreau, Ramcau, Lauvrière, pour le reléguer parmi les récits fabuleux d'antan. Ces historiens ne pouvaient s'imaginer que des liens de parenté unissaient ce maçon prétendu aux de Lespinasse, et que, de ce chef, il tenait par le sang aux Dauphins d'Auvergne, Bourbon-Montpensier, Biencourt-Poutrin-court, de la Trémoille, de Balsac, d'Amboise, de Polignac, Montbel d'Entremont, c'est-à-dire aux grande familles du royaume, alliées aux maisons de France, de Savoie et d'Ecosse. Notre ouvrage remet les hommes à leurs rangs et les faits en leurs lieux. Si le P. Candide ne se fût pas contenté de croire à la prétendue " étude exhaustive " de ses devanciers dans les archives de son pays, il aurait retracé, dans divers fonds de la Bibliothèque Nationale ou celle de Saint-Sulpice, des pièces de grande importance, en particulier la généalogie complète de Jeanne de Mottin, femme d'Aulnay. Il aurait appris que, par sa mère, Marie de Salins, elle tenait par le sang aux nobles maisons de Vienne, d'Urfé, de Vesvres, de L'Aubépin, de Chavannes, de Luyrieux, de Vaugrigneuse, familles puissantes de la Bresse et du Bugey, et qu'elle avait le droit de porter dans ses armes celles de ses ancêtres les ducs de Savoie et de Bourbon. Cette dernière maison royale de France était alliée aux de Lespinasse et aux Saint-Etienne de La Tour. Ces renseignements précieux réfutent donc les hypothèses de l'auteur " sur la prétendue mésalliance d'Aulnay ".

Le même P. Candide aurait appris que M. Lauvrière commettait une nouvelle injustice contre la mémoire de La Tour quand il a prétendu que les " pauvres enfants d'Aulnay ne pouvant se faire avec les jeunes La Tour quittèrent leur mère et se retirèrent, en 1656, à Port-Royal chez Le Borgne qui les relégua dans

les cabanes champêtres (1) ». Enfants précoces ! devons-nous ajouter puisqu'ils n'étaient pas nés ! Le mariage La Tour-Mottin eut lieu en 1653 et les petits La Tour, tout "La Tour" qu'ils furent, étant encore dans le néant ou au berceau, ne durent pas causer à leurs demi-frères autant de désagrément que l'écrivit le P. Candide. Il est faux également que de La Tour ait dépouillé les enfants d'Aulnay au profit des siens. Un document trouvé à Paris, aux Archives de Saint-Sulpice, réfute ces deux assertions. Marie de Menou, fille aînée d'Aulnay, morte chanoinesse de Poussay, déclare dans son testament, qu'elle a toujours aimé ses frères et sœurs de La Tour. Bien plus, elle les fait ses héritiers. "Je suis libre, dit-elle, de léguer mes biens à qui bon me semblera, mais comme mes frères de La Tour sont malheureux et pauvres en Acadie, je leur lègue ce qui m'appartient de préférence à tous autres..." Comment cette pieuse femme a-t-elle pu conserver tant d'affection pour des frères qui lui auraient rendu la vie aussi pénible qu'on l'a dit ? Quelle sympathie aurait-elle pu avoir pour des enfants dont le père eût été aussi malhonnête ainsi que l'ont insinué les écrivains dont nous parlons ? Ces accusations tombent en présence de la déclaration de l'une des prétendues victimes.

A la Rochelle, dans les Archives de la Charente-Inférieure, nous avons déniché des documents d'une importance capitale, qui dissipent tout doute sur les limites des pouvoirs des gouverneurs du temps. MM. Moreau, Lauvrière, le P. Candide, ont écrit que la juridiction de Razilly s'étendait sur tout le pays et qu'il eut à confirmer de La Tour dans ses vastes possessions. C'est une erreur, car de La Tour, depuis 1631, était gouverneur "ès côtes d'Acadie", la Hève exceptée. Ses lettres patentes lui accordaient des droits de chasse et de pêche au même titre que de Razilly. De La Tour tenait sa commission de la Compagnie de la Nouvelle-France et du Roi Très-Chrétien.

Tous les documents du temps, lettres du roi ou des ministres, le qualifient du titre d'écuyer et le nomment Saint-Etienne de La Tour. Ces noms, ces titres, lui appartenaient donc en propre ! Ils réfutent les écrivains de la nouvelle école qui s'attardent encore sur le vieux cliché d'Aulnay et tiennent si fort au nom de Turgy

(1) Le P. Candide : Pages glorieuses, p. 281 ; La tragédie d'un peuple, p. 95.

ou Turgis lequel désigna, dans la suite des siècles, un village du département de l'Aube et dont les Saint-Etienne furent les seigneurs.

Là encore nous avons mis la main sur la déposition d'Etienne de Mourron, capitaine du *Saint-Clément*, à qui le Grand Prieur de France permit d'aller ravitailler le fort Saint-Jean. D'Aulnay s'étant opposé à son passage, de La Tour se vit contraint de se rendre à Boston demander des secours. Cette pièce fait tomber la responsabilité de cette démarche sur son ennemi.

Ces documents que les admirateurs d'Aulnay, en dépit de leurs prétendues recherches "exhaustives" n'ont pas vus, jettent une clarté nouvelle sur le conflit. Nous estimons que, désormais, personne n'osera les qualifier de "vieilles formules branlantes", car ils ont tout l'intérêt des récentes découvertes.

C'est aux nombreux descendants de Charles de Saint-Etienne de La Tour que nous dédions ce travail. Il nous a coûté de longues études et de patientes recherches. Qu'on nous comprenne bien : ce n'est pas un panégyrique ; et nous reconnaissons que de La Tour, comme tout mortel, a pu commettre des fautes dans la défense de ses droits légitimes ; on pourra même discuter certains de ses actes, mais nous espérons que ceux qui lui sont unis par les liens du sang—et nous nous glorifions d'être de ce nombre,—trouveront en leur ancêtre assez de courage, de vertu et d'honneur, pour qu'ils n'aient pas à en rougir, car il fut, en ces dernières années, victime de l'Histoire après l'avoir été de Charles de Menou d'Aulnay de Charnizay.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de remercier les nombreux collaborateurs qui nous ont honoré de leur bienveillant concours dans la recherche des documents nécessaires à la rédaction de ce travail important. Nommons, en premier lieu, notre ancien ami et correspondant, M. Claude de Bonnault, de Châteaules-Murs, près Vierzon, Cher, au service du département des archives de la Province de Québec, en France, dont l'érudition est justement appréciée des intellectuels et des amis de l'histoire canadienne ; M. Théodore Beauchesne et ses adjoints, du département des archives canadiennes, à Paris, M. Arthur Doughty, conservateur des archives à Ottawa, M. le comte Mottin de la Balme, historien et chef actuel de la famille de Mottin, demeurant

au château de Launay-Guen, à Plemet, Côtes-du-Nord, M. F. de Vaux, conservateur des archives de la Charente-Inférieure, à la Rochelle (1). M. L. Denys de Bonaventure, lieutenant-colonel en retraite, de la même ville, M. le chanoine A. Prévost, archiviste de l'Evêché de Troyes, M. Adrien Huguët, lauréat de l'Institut de France, de Saint-Valery-sur-Somme, M. Grand d'Esnon, propriétaire actuel de la seigneurie et du château d'Esnon, M. le comte François Chandon de Briailles, M. Edmonds, conservateur des archives de l'Etat du Massachusetts, à Boston, M. W.-F. Ganong, historien de Nicolas Denys et professeur au Smith College, de Northampton, Massachusetts, M. Léandre d'Entremont, de East Central Pubnico, Nouvelle-Ecosse, historien de sa famille et des familles acadiennes, M. Léo Leymarie, et M. S. de Cathelineau, de Paris, notre sympathique et distingué archiviste provincial, M. Pierre-Georges Roy, de Québec, M. Jean de Labroquerie Taché, conservateur de la bibliothèque du Parlement fédéral, à Ottawa, et M. Joseph Tarte, adjoint. A tous nous disons notre meilleur merci.

ABBÉ A. COUILLARD DESPRÉS, Ptre, Curé,

Membre de la Société Royale du Canada.

(1) L'orthographe du nom de cette ville historique varie avec les dictionnaires et les écrivains. On écrit La Rochelle ou la Rochelle. Pour nous conformer aux pièces anciennes que nous a fait tenir M. F. de Vaux, conservateur des Archives de la Charente-Inférieure, nous écrivons la Rochelle.



Armoiries des Saint-Etienne de Turgy
et de Lignières.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Un chapitre d'histoire de France.—La famille de Saint-Etienne.—Ses origines.—Ses alliés : les de Lespinasse et leurs alliances.—Les La Tour d'Auvergne et de Boulogne.—Hugues de Lespinasse.—Philibert dit Cormoran.—Jean de Lespinasse et Blanche Dauphine d'Auvergne.—Béraud Dauphin.—Antoinette de Chazeron et Antoinette de Polignac.—Un mot des d'Entremont.—Etienne de Lespinasse.—Son alliance avec Marguerite de Balsac.—Les d'Albon.—Mariage d'Anne de Saint-Etienne et de Jean de Lespinasse.—Leurs enfants et descendants.—Claude de Saint-Etienne, seigneur d'Esnon, de Turgy.—Son mariage avec Jeanne de Lespinasse.—Louis de Lespinasse et Jeanne Dauphine.—Leurs alliances avec les Regnaud de Langeac, de Vichy, d'Apchier, de Lévis, de Bourbon.—Les Raguier.—Les de Chabannes.—d'Amboise.—de la Rochefoucauld.—Poncet de Lespinasse et ses descendants : les de Béthune.—de Torcy.—de Mclun.—de Luxembourg.—Stuart.—Alexandre.—Etienne de Lespinasse et Jeanne de la Brosse.—Ses services militaires. Ses nombreuses seigneuries.—Démembrement de ces terres entre Poncet de Lespinasse, seigneur d'Esnon et de La Tour, et Claude de Saint-Etienne. Difficultés au sujet de ces partages.—Enfants de Claude de Saint-Etienne et de Jeanne de Lespinasse.—Leurs alliés et descendants : de Fontaines.—de Ménilson.—de Verneuil.—de Brouillan.—du Moulin.—du Boucher.—de Verduisant.—de Chappuis.—Edme de Saint-Etienne, maréchal des camps et armées du roi.—Ses services militaires.—Ses alliances.—Marguerite du Moustier.—Jacqueline de Chaumont.—Le fief de La Tour à Romilly-sur-Seine. Paula de Saint-Etienne et Johanna de Saint-Etienne, abesses de l'ordre de Cîteaux.—Mariage de Claude de Saint-Etienne et de Madeleine le Roy.—Leurs enfants.—Les Saint-Etienne Despence.—Jean de Saint-Etienne.—Son mariage avec Mathurine de Railly.—Les seigneurs de l'Isle, du Tronchey, de Turgy, de la Loge-Pontblin.—Leurs armoiries.—Claude de Saint-Etienne, seigneur de La Tour et de Vuarre, fondateur de cette famille acadienne.—Charles de Saint-Etienne de La Tour, seigneur de Baigneux et de Saint-Denis-court.

Charles de Saint-Etienne de La Tour qui joua, sur la terre d'Acadie, un rôle important, durant plus d'un demi-siècle, était originaire de la belle province de Champagne et descendait d'une famille qui avait eu ses jours de splendeur. De la Champagne sont venus aussi les de Poutrincourt, de Chomedey de Maisonneuve, de Chavigny, et plusieurs autres personnages distingués qui ont rendu des services signalés dans la Nouvelle-France. C'est M. de Poutrincourt qui, dans son voyage de 1609-1610, conduisit Charles de Saint-Etienne de La Tour en Acadie, avec son père, Claude de Saint-Etienne. Le nom de Saint-Etienne est connu, en France, depuis le XIIe siècle. Dès cette époque, des représentants de cette famille se rencontrent dans les villes de Caën, de Reims,

de Rouen, de Toul, de Toulouse, de Montpellier et de Tours. Les archives des provinces d'Alsace, de Normandie, du Languedoc, de la Champagne, placent les Saint-Etienne parmi les chevaliers et font remonter ce nom à la plus haute antiquité. M. le vicomte de Lescure, dans son bel *Armorial du Gévaudan*, écrit: "Saint-Etienne, ancienne chevalerie, paraît originaire de Saint-Etienne Vallée Française.

S. de Saint-Etienne fut témoin de la donation de l'église de Fruitgères à Gap-Francès, par l'évêque Aldebert, en 1187.

En 1219, Guillaume de Saint-Etienne est cité dans le mémoire sur le Commun de paix.

En 1307, Aldebert et Guillaume de Saint-Etienne sont cités dans les *Feuda Gabalorum*.

Jean de Saint-Etienne fut gardien du couvent des Frères Mineurs de Marvejols.

Bernard de Saint-Etienne, parent du pape Urbain V, en fut Chambrier, secrétaire, chapelain et vicaire général. Il fut aussi prieur de Sala, sacriste de Rodez, enfin évêque d'Uzès. Il joua un grand rôle dans le *Studium* de Saint-Germain de Calberte, fondé par Urbain V (1)." Le même auteur affirme que cette famille disparaît du Gévaudan vers l'an 1307. Déjà quelques-uns de ses membres étaient passés dans les environs de Saint-Thierry. Ainsi, dès 1192, les archives de cet endroit, célèbre par son abbaye, mentionnent que Jean de Porciens de Saint-Etienne et Richer, son frère, tous deux chevaliers de l'ordre du roi, ainsi que leurs femmes Hodiernne et Isabelle et leurs enfants, vendent à l'abbaye toutes les terres qu'ils possèdent à Thierry (2). Au mois de mars 1285, Messire Philippe de Saint-Etienne fait assignat de cinq septiers de *bled* de rente annuelle qu'il déclare devoir à la Maison-Dieu du Chesne (3).

Mais c'est dans cette partie de la province de Champagne formée, de nos jours, par les départements de l'Aube et de l'Yonne

(1) M. le vicomte de Lescure : *Armorial du Gévaudan* 1929, p. 750. Chailan : *Le Studium de Saint-Germain*, etc. Notes de M. le chanoine Remize. Arch. Loz, G. 29, 81, 757.

(2) Bibliothèque Nationale : *Manuscrits français*, No. 31,963, *Trésor généalogique de Dom Vieilleville*, tome 80, fol. 75 : *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Thierry*, fol. 96, verso.

(3) Le même, fol. 75 : *Archives de l'Abbaye de Saint-Rémi*, à Reims.

que les Saint-Etienne furent les plus nombreux. A cette branche se rattachent Claude de Saint-Etienne et Charles de Saint-Etienne, son fils, fondateurs de la famille de ce nom au pays acadien.

Que la province de Champagne ait été le berceau de leur famille, c'est un fait incontestable ; un document authentique l'atteste. Dans un mémoire de 1735, du Vivier, petit-fils de Charles de Saint-Etienne, affirme que Claude de Saint-Etienne " passa en Acadie avec un nombre considérable d'habitants destinés à cultiver la terre, et qu'il vendit des domaines importants qu'il possédait en Champagne (1). "

Courcelles dit que la famille de Saint-Etienne " est d'ancienne noblesse et originaire de la Champagne (2). " De son côté, le grand-vicaire d'Auxerre, en parlant de deux demoiselles de Saint-Etienne, Paula et Johanna, abbesses des Isles (1595-1603)-(1604-1622), affirmait " qu'elles étaient issues de noble et illustre sang ", reconnaissant par là que les Saint-Etienne avaient contracté des alliances avec les grandes familles du royaume et que le sang des princes coulait dans leurs veines (3). "

Cette famille a fourni à la France des hommes distingués et a possédé de riches et vastes domaines. Ses membres ont contracté des alliances avec les grandes familles du royaume assurant ainsi à leurs descendants la protection des personnages les plus influents de la Cour. D'Hozier nous apprend que Pierre ou Perrossans de Saint-Etienne est le premier dont l'histoire fasse mention. Au X^{IV}e siècle, il était seigneur de Turny, de Turgy et de Dannemoine. Il avait épousé Jeanne de Garchy ou Guerchy (4), fille de noble Jean de Garchy, seigneur de la Chasseigne, et de dame Marie de la Grange. Le nom de Simon de Garchy ou Guerchy, seigneur d'Esnon, figure dans un aveu et dénombrement, au comte de Joigny, de l'année 1389. Anne de Garchy, sa veuve,

(1) Archives des Affaires Etrangères : Mémoires et documents sur l'Amérique, VIII, 1735-1748.

(2) Courcelles : Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France.

(3) Bibliothèque Nationale : Cabinet d'Hozier, I : Dossier 3372, folio 131 : Mémoire pour servi à la généalogie de Messieurs de Saint-Etienne.

(4) Un Thomas Garchy ou Guerche, originaire, dit-on, du Limousin, faisait partie de la noblesse de Salins, en 1384. On a sa filiation depuis Othonin Guerche, écuyer, de Salins, en 1403, seigneur de Buffard et de Liesle. Il portait : " De gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de 3 cygnes de même, alias de 3 cygnes sans cuisse ". Alliances : de Nozeray, de Falletan, de la Tour, Montfort, Mouchet, de Vy. Honneurs : Un chevalier de Saint-Georges. Dunot.—l'abbé Guillaume.—La Chesnaye-Desbois.—R. de Lurin : Nobiliaire de Franche-Comté, p. 281.

était seigneresse d'Esnon en 1410, 1415 et 1429. Edmé ou Aymé de Garchy, chevalier, sire d'Esnon et d'Arbloy, fit l'aveu et dénombrement de la seigneurie d'Esnon, le 7 avril 1429 (1). Ces de Garchy étaient-ils alliés aux de Saint-Etienne ? Il y a tout lieu de le croire.

Pierre de Saint-Etienne et Jeanne de Garchy laissèrent trois enfants : Anne, Claude qui, en son temps, fut seigneur d'Esnon, et Jean.

Les deux premiers nous intéressent plus particulièrement. Anne et Claude de Saint-Etienne entrèrent dans la famille des sires de Lespinasse, alliés aux maisons les plus illustres du royaume. Disons d'abord ce que furent les de Lespinasse et leurs alliés et nous jugerons par là du rang qu'occupaient les de Saint-Etienne parmi les grandes familles françaises.

I

La famille de Lespinasse, écrit Courcelles, vers le milieu du XVe siècle, a pris le nom et les armes des comtes Dauphins d'Auvergne. Elle tient son nom de la terre de Lespinasse, troisième baronnie au bailliage de Sémur, en Brionnais. Ses nombreuses possessions, ses illustrations militaires, l'ont constamment soutenue au rang des plus puissantes maisons de chevalerie de la Bourgogne et du Forez. Plusieurs familles considérables, entre autres celles d'Albon en Forez, et de Langeac, en Auvergne, ont été substituées aux noms et armes de Lespinasse, en épousant les héritières de quelques-unes des branches de cette maison... (2). " On la voit admise, dès la plus haute antiquité, dans l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, et dans les insignes chapitres de Lyon, de Mâcon et de Brioude. L'on remarque vingt-deux chanoines-comtes de ce dernier chapitre de ce nom depuis Hugues, Pons, et Louis de Lespinasse, de l'an 1200 jusqu'à 1773 ".

De son côté, de *Saint-Allais* (3) dit que cette noble maison : " joint à une ancienneté de plus de 600 ans des possessions nombreuses, des services militaires distingués, et des alliances illustres

(1) M. Charles Dubois : Notice sur le village d'Esnon : Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1902, p. 30.

(2) Courcelles : Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France, II.

(3) De Saint-Allais : Nobiliaire Universel de France, XII, pp. 97 à 125.

qui sont les titres qui marquent son rang entre les plus considérables du royaume. Elle a pris son nom d'une terre située en Bourgogne aux frontières du Forez, d'où elle s'est répandue successivement dans les provinces d'Auvergne, du Nivernais, du Bourbonnais et de la Champagne ; elle était partagée dès le commencement du XII^e siècle en diverses branches, dont une connue sous le nom des seigneurs de Saint-André s'est éteinte vers l'année 1402, avec substitution de son nom dans l'illustre et ancienne maison d'Albon, après avoir donné des chanoines à l'église de Lyon."

II

Eustache, seigneur de Lespinasse, chevalier, chef de la branche aînée, eut deux fils. Le puîné forma un rameau sous le nom de seigneurs de la Clayette, dont le dernier, Philibert de Lespinasse, fut Conseiller secret du roi Jean, de Charles V et de Charles VI, et servit dans leurs armées, et fut l'un des douze seigneurs chargés de l'administration du royaume en 1357 ; par acte de 1364, il fut constitué par Guy de Bourbon, son procureur, pour rendre au Roi la foi et hommage du château de Montpensier ; il lui associa Robert Dauphin, Géraud de Bourbon, Hugues Dauphin, Guillaume et Jean de Bourbon, pour rendre conjointement cet hommage. En 1371, il fut témoin au contrat de mariage de Louis, duc de Bourbon, avec Anne, fille de Béraud Dauphin, il mourut en 1395, laissant trois filles mariées : l'aînée, à Jean de Lespinasse, son parent de la branche aînée (1), chevalier et chambellan du Roi, mort ambassadeur en Hongrie en 1399 ; la seconde, à Jean de Mello, chambellan du Roi (2), la troisième, à Jean de Chantemerle, chevalier. Celle-ci, devenue veuve, épousa en 1364 Bertrand, seigneur de Senectère."

Le sire de la Clayette, en 1380, épousa, en secondes noces, Constance de la Tour d'Auvergne, arrière-grand'tante de Madeleine de la Tour d'Auvergne, femme de Laurent de Médicis, duc d'Urbin,

(1) Odette.

(2) Marguerite, en premières noces, avait épousé Jean de Châtillon, seigneur de la Palice. Jean de Mello, seigneur de Saint-Parise, était né de Renaud de Mello, fils puîné de l'illustre maison de Néelle, issue des comtes de Clermont, en Beauvaisis.

neveu du Pape Léon X, et mère de Catherine de Médicis, mariée à Henri, duc d'Orléans, fils de François 1er, roi de France, sous le nom d'Henri II, mort en 1589 (1).

Dalmas, fils aîné d'Eustache, continua la branche aînée de cette maison ; il mourut en 1275. Un de ses petits-fils, Dalmas IIIème du nom, hérita de la seigneurie de Baigneux, de Hugues de Foudres, seigneur du même lieu, après 1297. Il était qualifié " de haut et puissant seigneur, Monseigneur, titre réservé alors à la haute noblesse, et à ceux qui étaient décorés de la chevalerie ". Il avait épousé Marguerite de Saint-Bury.

III

Hugues 1er du nom, chevalier, sire de Lespinasse, son fils, fut un des seigneurs du duché de Bourgogne, qui s'obligèrent, en 1359, à payer 200,000 deniers d'or *au mouton*, au roi d'Angleterre (2). Il servit en Castille sous le connétable Duguesclin, lequel combattit pour Henri de Transtamare, et le plaça sur le trône de Castille, en 1368, après en avoir chassé Pierre le Cruel. Hugues de Lespinasse, seigneur de Champellement, d'Igornay et de Saxibourdon, avait épousé Marguerite de Thianges, fille de Guy de Thianges et de Marguerite de Fontenay. Il mourut avant le 7 septembre 1374 ; Marguerite de Thianges, décédée le 31 décembre 1413, fut inhumée à côté de son mari dans l'église monacale de Saint-Reverin. Ils laissèrent cinq enfants (3), parmi lesquels Erard, qui continua la lignée.

(1) Elle fut mère de François II, roi de France et d'Ecosse, de Louis, duc d'Orléans, de Charles IX, roi de France, de Henri III, roi de France et de Boulogne, comte d'Auvergne, de François, duc d'Anjou et d'Alençon, d'Elisabeth, reine d'Espagne, de Claude, duchesse de Lorraine, de Marguerite, reine de France, duchesse de Valois, comtesse d'Auvergne, femme de Henri IV.

(2) *Histoire de Bourgogne*, II, p. 230 ; *De Saint-Allais*, XII, p. 104.

(3) Les autres sont : Jean, Louise, Oudard, Catherine. Jean, sire de Lespinasse, chevalier-bachelier, servit sous le duc de Bourgogne. Il mourut en Hongrie, en 1396. De sa femme Odette de Lespinasse, fille de Philibert, sa cousine, il n'eut pas d'enfant. Louise de Lespinasse fut la femme de Jousserand de Sercy, écuyer, bailli d'Autun et de Montcenis. Oudard de Lespinasse fut seigneur de Champellement, d'Igornay, de Barnay, de Garchisy, de Pougues et de Saint-Léger. Il fut échanson du duc de Bourgogne en 1407, conseiller du roi en 1426, chambellan et gouverneur des enfants de ce prince. Il épousa Marguerite, petite-fille de Guy, baron de Fontenay, seigneur de La Tour de Vesvre, de Neuvy, et de Dame Jeanne d'Auxerre. Catherine de Lespinasse, sa sœur, dame de Saxibourdon, épousa Gérard de Bourdon, seigneur de la Boulaye, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne et bailli de Châlons.

Erard de Lespinasse, fils de Hugues et de Marguerite de Thianges, fut chevalier, seigneur de Changy en Charolais, de Moléron et de Boischevenoux, en Brionnais. En 1358, il était capitaine des Montagnes d'Auvergne. Il fut le père de Philibert de Lespinasse, surnommé *Cormoran* et de huit autres enfants (1).

IV

Philibert de Lespinasse dit *Cormoran*, chevalier, seigneur de Changy, de Maulevrier et, après la mort de son frère, de la terre de Lespinasse, fut présent à un hommage rendu par Béraud Dauphin d'Auvergne, à l'abbé de Cluny, en 1394. Il fut constitué, par acte du 8 novembre 1424, procureur de Marie de Berry, duchesse de Bourbon, fille du Roi, pour traiter du mariage de Louis de Bourbon, son fils, avec Jeanne Dauphine, sa cousine, fille de Béraud Dauphin d'Auvergne (2). Il eut six enfants (3). Jean de Lespinasse et Louis, son frère, entrèrent dans la famille des Dauphins d'Auvergne, préparant ainsi à leurs descendants la gloire d'avoir des parentés avec une branche de la maison royale de France. Jean de Lespinasse épousa Blanche Dauphine d'Auvergne, et Louis de Lespinasse, son frère, Jeanne Dauphine, descendantes directes des comtes de Clermont, dont l'histoire remonte à la plus haute antiquité (4).

(1) Jean de Lespinasse fonda la branche des seigneurs de Thory. Il épousa, en 1410, Guicharde, dame de Thory, fille du chevalier Guy de Thory ; Philippe de Lespinasse fut balli de Beaujolais. Nous savons peu de choses sur Girard, Vincent et Marie de Lespinasse. Catherine, dame de Boschevenoux, mariée à Jean de Pasquières, chevalier, seigneur de Bellabre, était veuve le 11 septembre 1424 ; Agnès, sa sœur, femme de Humbert de Vineil, obtint de son père la maison de la Cave, en la ville de Changy.

(2) Baluze : *Histoire de la maison d'Auvergne*, p. 415.

(3) Les enfants de Philibert de Lespinasse outre Jean et Louis, sont : Etienne, prieur de Vaudeuvre, en 1423, définitiveur de l'Ordre de Cluny ;

Jeanne, mariée le 27 décembre 1427, à son cousin Philibert de Lespinasse, fils de Jean et de Guicharde de Thory ;

Claude, femme de Guillaume de Montfaucon, seigneur de Verderes, de Taisy et de Massy.

Catherine, mariée vers l'an 1428 à Louis de Lavieu, seigneur de Poncins, de Brosse, d'Arcy et de Saint-Christophe.

(4) Ce fut Robert IV, fils de Robert III, comte de Clermont et d'Isabeau de Châtillon qui commença la branche des seigneurs de la maison d'Auvergne. Il épousa Almodie d'Apchon, fille d'Etienne, seigneur de Combronde. Robert Dauphin I fut seigneur de Saint-Illipse, de Jaligny et de Tréteaux. Il eut un fils, Robert Dauphin II, qui épousa Catherine de Boissière. Robert Dauphin III, issu de ce mariage, s'allia à Françoise d'Arouze ; il eut Béraud Dauphin I, qui prit pour femme Isabeau d'Apchon. Béraud Dauphin II, né de cette alliance, épousa Philippine de Veauce ou de Veausse.

Blanche Dauphine d'Auvergne, femme de Jean de Lespinasse, était la fille de Béraud Dauphin II et de Philippie de Veauce. Cette dernière était issue du mariage de Pierre de Veauce, sieur le Borgne, chevalier, seigneur de Chastelard, de Baigneux, et de Marie de Varigny (1). Les de Veauce s'allièrent aux de Bourbon, de Culant, d'Autry, de la Trémoille (2) et de Sully (3). Philippie de Veauce, femme de Bérard Dauphin II, était veuve de Guillaume de Vendat (4), et elle avait trois sœurs, Catherine, Isabelle et Jeanne.

Catherine de Veauce fut la femme de Godefroy de Sully, seigneur de Beaujeu. Leur fille, Philippie de Sully, épousa Simon de Rochechouart, fils de Jean, vicomte de Rochechouart, conseiller et chambellan du roi et du duc de Berry, et de dame Aenor de Matheselon (5). Isabelle de Veauce épousa Châtard de la Roche d'Agoux, et Jeanne, sa sœur, Brunet du Puy.

Béraud Dauphin II d'Auvergne et Philippie de Veauce eurent une fille, Blanche Dauphine, et un fils Béraud Dauphin. Ce dernier n'avait que quatre à cinq ans, lorsque son père fut tué

(1) La famille de Veauce, originaire du Nivernais, posséda les seigneuries de Noison, de Baigneux, des Bordes, de Fontenay, de Chamond, de Montoisson et de Monceaux-le-Comte. Une branche de cette famille vivait au XVII^e siècle dans le Bourbonnais. Elle portait : "De gueules, semé de fleurs de lys d'argent ou d'argent, semé de fleurs de lys d'azur." M. de Soultrait : *Inventaire des titres de Nevers : Armorial du Nivernais*, p. 239.

(2) Marguerite de Veauce, parente de Philippie de Veauce, fut la femme de Louis d'Autry, seigneur de Courcelles. Leur fille, Luce d'Autry, veuve d'Antoine d'Ancienneville, seigneur de Villiers, épousa, en secondes noces, Jean de la Trémoille II, seigneur de la Brèche et de Sully. Il transigea, en 1556, avec Claude d'Autry, son beau-frère. Ce Jean de la Trémoille était fils de Jean de la Trémoille et de Charlotte d'Autry, et petit-fils de Louis de la Trémoille et de Marguerite d'Amboise, descendant de Georges de la Trémoille, comte de Guines, de Boulogne et d'Auvergne, baron de Sully et de Craon. Une des filles de ce dernier, Marguerite de la Trémoille, mariée à Sully, le 31 octobre 1441, à Jean de Salazar, chevalier, fut l'aïeule de Jean de Biencourt, baron de Pourtincourt, fondateur de Port-Royal en Acadie.

(3) Marie de Sully, issue de cette illustre maison, s'allia en premières noces, à Charles de Berry, comte de Montpensier, prince du sang, en secondes noces, à Guy, sire de la Trémoille, enfin à sire d'Albret, comte de Dreux, autre prince du sang.

(4) Alix de Vendat, sa fille, épousa Agnes de la Tour, seigneur d'Oliergues et de Bouillon, fils d'Agnes de la Tour et de Béatrice de Châlençon, l'une des plus illustres familles de France. Cette dernière était fille de Guillaume de Châlençon et de Valpergue de Polignac. Alix de Vendat épousa, en secondes noces, Louis de Montboissier, en troisièmes noces, Henri de Langeac, seigneur de Cusset.

(5) Simon de Rochechouart et Philippie de Sully eurent deux filles : Philippie et Belleasses. Philippie devint la femme de Jean du Mesnil-Simon. Elle épousa successivement Louis de Rohan, Georges Haliburton et Jeannot Douglass, chevalier écossais, chambellan du roi, et Grand-Maître de France. P. Anselme : *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France*, IV, p. 645 ; VI, p. 82.

à la bataille d'Azincourt, en 1415, ainsi que son frère et son oncle. Avec Béraud Dauphin, mort sans enfant, s'éteignit la lignée des seigneurs de Saint-Ilpise et de Combronde, issue de la maison des Dauphins d'Auvergne. Jeanne Dauphine, femme de Louis de Bourbon, comte de Montpensier, hérita des biens de la branche aînée de la maison d'Auvergne (1).

Béraud Dauphin III étant décédé sans postérité, sa sœur, Blanche Dauphine, appelée Jeanne, en plusieurs arrêts du Parlement (2), fut mariée à Jean de Lespinasse, seigneur de Changy et de Maulevrier. "Elle eut, entre autres enfants, un fils, appelé Béraud, qui fut, à cause d'elle, seigneur de Saint-Ilpise et de Combronde, et prit le nom de Dauphin ; elle testa en l'année 1454 et ordonna qu'on l'enterrât à Saint-Ilpise (3)."

Erard, fils de Béraud Dauphin III, hérita du nom, des armes et des biens de sa mère qui avait eu onze enfants de son union avec Jean de Lespinasse (4). Béraud de Lespinasse, chevalier, conseiller et chambellan du roi Louis XI, prit le nom de Dauphin ; il devint seigneur de Saint-Ilpise et de Combronde, fut général de l'armée que le Roi envoya contre le duc de Bourgogne en 1475. Il gagna, sur les troupes de ce prince, une bataille près de Château-Chinon, et mourut en 1482, bailli du Velay. Il est dit dans un arrêt du parlement de Paris, du 16

(1) Baluze : *Histoire de la maison d'Auvergne*, I, p. 230.—De Saint-Allais : *Nobiliaire universel de France*, XII, p. 105.

(2) Baluze : *Histoire de la maison d'Auvergne*, I, pp. 230, 233.

(3) Les Dauphins d'Auvergne portaient : "D'or au dauphin pâmé d'azur, à la cotice de gueules brochant sur le tout."

(4) Catherine, sœur de Béraud IV d'Auvergne, devint la femme de Philibert de la Roche-Châteauneuf, chevalier, seigneur de Saint-Priest. En faveur de ce mariage, Jean de Lespinasse et Blanche Dauphine, sa femme, firent le don du château de Mainsac-le-Châtel et de 3000 écus d'or. Une fille, appelée Dauphine, née de ce mariage, épousa Guillaume de Gibertès, chevalier, seigneur de Cronce, Anvers. Il eut à soutenir un procès contre Béraud Dauphin, seigneur de Combronde, et Etienne de Lespinasse, seigneur de Maulevrier, fils de Louis et de Jeanne Dauphine, et père de Jeanne de Lespinasse, femme de Claude de Saint-Etienne. Armand, vicomte de Polignac, était le tuteur de Françoise Dauphine. L'affaire fut portée au parlement de Paris. Ils furent condamnés à payer chacun 625 écus.

Jean de Gibertès, fils de Guillaume de Gibertès et de Dauphine de la Roche, épousa Louise de Braque, fille de Philibert de Braque. Anne de la Tour, comtesse de Boulogne et d'Auvergne, femme de Jean Stuart, duc d'Albany, lui paya 300 écus, à elle légués par sa sœur, Madeleine de la Tour, mariée à Laurent de Médicis, duc d'Urbain, neveu du Pape Léon X et par Alphonse des Ursins, belle-mère de Catherine de Médicis. Louise de Braque donna quittance à cette dernière, devenue, en 1533, la femme de Henri, duc d'Orléans ; elle fut, comme on le sait, sacrée reine de France en 1547.

janvier 1448, “ que son père était du plus grant parenté d’Auvergne, et sa mère des Dauphins qui est bien grande et ancienne lignée.” Dans sa jeunesse, il servit en Guienne, sous le Comte de Foix, avec les Francs-Archers et les volontaires de Saint-Ilpise et de Combronde, qu’il conduisit par ordre de son père (1). En 1470, il accompagna Guillaume Cousmot, le comte Dauphin d’Auvergne, son parent, comte de Comminges, dans la guerre contre Charles, duc de Bourgogne. Louis XI lui donna sa confiance en Auvergne, le fit son conseiller, chambellan et général de l’armée qu’il envoya contre Antoine de Luxembourg, comte de Roucy, son maréchal et capitaine général de son armée ; il avait sous ses ordres le ban d’Auvergne, celui des terres du duc de Bourbon, celui de Beaujolais, et des Francs-Archers et volontaires de Geoffroy de Chabannes. Il se conduisit avec toute la prudence d’un grand général, et battit l’armée du maréchal de Bourgogne, le 21 juin à Château-Chinon, près la rivière d’Yonne, en Nivernais. Le comte de Roucy fut prisonnier du Dauphin ; ses héritiers plaidèrent pour se faire payer la part de la rançon du dit comte de Roucy, qui leur appartenait ; il y eut arrêt en leur faveur. Le 24 février 1499, les deux maisons se réunirent par l’alliance d’Antoinette d’Amboise, petite-fille du Dauphin, avec le prince Louis de Luxembourg, comte de Roucy (2). Béraud Dauphin avait épousé, en premières noces, Antoinette de Chazeron, fille de Jean, seigneur de Chazeron (3),

(1) La Thaumassière : Histoire du Berri, p. 710.

(2) Dans une lettre du 24 mai 1476, Charles de Chaumont d’Amboise manda à Béraud Dauphin (de Lespinasse), seigneur de Combronde, qu’il a su que depuis dix à douze jours il est sur la Loire, sans aller en avant ou en arrière, qu’il peut penser, veu l’affaire qui est par de-ça quand le roi le scaurait, s’il en serait content, et le prie, sur tous les services qu’il veut faire au roi, qu’il vienne à lui jour et nuit sans bagage, car il veut mettre le siège à Verdun, et que s’ils doivent être combattus, ce sera là. De Sainte-Marie la Blanche.

Signé, le tout : Votre cousin d’Amboise.

De Saint-Allais : Nobiliaire Universel de France, XII, p. 107.

(3) La maison de Chazeron, établie en Auvergne, remonte à Hautier de Villemontée. Il épousa, vers 1169, Béatrix de Brienne. Cette maison a été appelée plusieurs fois à de vraies souverainetés. Gérard, sire de Villemontée, de Châtelguyon, de Chazeron passa en Angleterre. Vers 1375, il vendit ses terres à Jean, comte d’Auvergne et de Boulogne, qui, en 1376, en fit don à Oudart et Robert Hautier de Chazeron, ses petits-fils. L’aîné, marié à Simonne de Montmorin, eut la terre de Chazeron. Guillaume épousa Alix de Fay ; Edouard, son arrière-petit-fils, seigneur de Chazeron, sénéchal et chambellan des rois Charles V et Charles VI, épousa Marguerite de Bellefaye, dame de Valore et de Montguerle, fille de Pierre, seigneur de Bellefaye et de Marguerite de Thiers. Cette dernière était veuve en premières noces de Béraud Dauphin, seigneur de Rochefort, fils d’Amé Dauphin et d’Isabeau de la Tour d’Auvergne et d’Anne de Poitiers. Jean de Chazeron, père d’Antoinette, femme de Béraud Dauphin, avait

de Valore, de Montguerle, de la Roche-d'Agoux, et de Catherine d'Apchier (1). Elle était la petite-fille de Marguerite de Bellefaye, nièce du pape Clément VI et cousine germaine du pape Grégoire XI.

Béraud Dauphin, par cette alliance, resserrait les liens de parenté qui l'unissaient aux familles de La Tour et de Bourbon. Devenu veuf, il convola en secondes noces avec Antoinette de Polignac, fille de Guillaume dit Armand de Polignac et de Amédée de Saluces, dame de Caramangne, en Piémont, fille de Mainfroi de Saluces, comte de Cordé, Maréchal de Savoie, et de Françoise de Montmajour. Elle était veuve de Claude de Monthel, comte d'Entremont, seigneur de Pimorin (2), allié à la maison ducale de Savoie.

Antoinette de Polignac (3), en troisièmes noces, épousa Hugues de la Palu, comte de Varax.

Du premier lit, Béraud Dauphin eut deux enfants : Béraud, mort en bas âge, et Louise Dauphine, qui devint la femme de Jacques de Miolans, gouverneur du Dauphiné.

Du second lit, il eut Françoise Dauphine, qui épousa, le 18 novembre 1481, Guy d'Amboise, seigneur de Ravel, neveu du célèbre cardinal de ce nom et mère 1° de Catherine d'Amboise, femme de François de la Tour, vicomte de Turenne ; 2° d'Antoinette d'Amboise, mariée 1° à Charles d'Amboise, seigneur de Bussy, son cousin ; 2° à Antoine de la Rochefoucault, seigneur de Barbezieux, gouverneur de Paris ; 3° à Louis de Luxembourg, comte de Roucy.

VI

Etienne de Lespinasse, fils de Jean et de Blanche Dauphine, seigneur de Changy, de Maulevrier et d'Artaix, épousa, en 1470,

épousé, en premières noces, Antoinette du Puis, fille de Jean du Puis, seigneur de Vateau et de Jeanne de Bellenave, veuve de Louis de Vissac. Jacques de Chazeron, frère d'Antoinette, fut seigneur de Chazeron, de Valore, et Maître d'Hôtel du roi ; il épousa Jeanne d'Apchon ; en secondes noces, le 13 juin 1473, Anne d'Amboise, fille de Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont et d'Anne de Bueil ; elle était la sœur de Georges d'Amboise, cardinal et archevêque de Rouen ; d'Emery d'Amboise, Grand-Maître de Rhodes ; de Jean d'Amboise, évêque de Langres ; de Louis d'Amboise, évêque d'Alby ; de Pierre d'Amboise, évêque de Poitiers et de Jacques d'Amboise, évêque de Clermont.

(1) Fille de Bernard, seigneur d'Apchier et veuve de Louis de Montlaur.

(2) Courcelles.—Guichenon : Histoire de Bresse et de Bugey.

(3) Les mêmes.

Marguerite de Balsac (1) fille de Roffec de Balsac, seigneur de Glisenove, de Bensac, de Saint-Amand, et de Jeanne d'Albon. Cette dernière était la descendante de Mathilde de Flandre (2). Roffec de Balsac était le fils de Jean de Balsac et d'Agnès de Chabannes. Il fut capitaine de cent hommes d'armes et de quatre mille archers, gouverneur du Pont-Saint-Esprit, sénéchal de Nîmes et de Beaucaire. Le 16 février 1453, il épousa Jeanne d'Albon (3), fille d'Antoine d'Albon, seigneur de Châtillon, d'Oziergues, de Baignols, qui le rendit père de Marguerite, femme d'Etienne de Lespinasse. Marguerite de Balsac donna à son mari cinq enfants, parmi lesquels fut Antoine, baron de Lespinasse, qui épousa Catherine le Clerc, fille de Pierre le Clerc, chevalier, baron de la Forêt-le-Roy, seigneur de Saint-Sauveur-en-Puisaye, de Magny, de Charost, de Givry et de Chaumont, et de Claude Pisseleu ; elle était sœur de François le Clerc, chambellan du roi François Ier, et de Jean le Clerc, chancelier de France. En secondes noces, Catherine le Clerc épousa Nicolas de Boucé, seigneur de Poncenat, dont elle eut un fils qui porta le nom de Marc ou Emard et le titre de baron de Lespinasse. Il fut chevalier seigneur de Changy et de Maulevrier. En 1514, il était encore sous la tutelle du Dauphin d'Augerolles, chevalier, seigneur de Saint-Polgue, de la Roche-la-Molière et de Montarbourg. Le 15 mai 1539, il fit donation de ses terres à Anne de Pisseleu, duchesse d'Estampes, sa cousine. Il embrassa l'état ecclésiastique. Il fut abbé de Saint-Rigaud, et mourut avant le 8 mars 1557.

(1) Balsac, petite ville située en Auvergne, à deux lieues de Brioude. La maison de Balsac remonte à Odo, vivant en 814. Elle s'est alliée aux de Joyeuse, Mallet de Graville, de Clermont, de Castelneau, de Rohan, Crévant d'Humières, Stuart, Bon de Meuillon.

(2) Mathilde de Flandre, fille de Beaudoin, comte de Lille et comte de Flandre, devint la femme de Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre ; elle eut Guillaume II qui succéda à son père. Elle épousa, en secondes noces, Guigues VII d'Albon, mais elle conserva son titre de reine.

(3) La famille d'Albon a pris son nom du château d'Albon, sis sur la rive gauche du Rhône, à une lieue et demie au nord-est de Saint-Vallier, à quatre lieues et demie au nord-ouest de Roanne, à onze lieues et quart à l'est de Lyon. Elle remonte à Guigues vivant en 879. Guigues V le Vieux, premier comte de Grésivaudan, avait épousé Adélaïs de Suze, tante de Berthe de Suze, femme de l'empereur Henri IV. Son petit-fils, Guigues VII, épousa Mathilde de Flandre, en l'an 1088, et, en secondes noces, Agnès de Barcelone. Il eut Guigues VIII, qui s'allia à Marguerite de Bourgogne, et Mathilde d'Albon, qui devint la femme du comte Amée III de Savoie. De ces derniers naquirent Mathilde de Savoie, femme de Alphonse-Henriguez, premier roi du Portugal, Alix de Savoie, épouse de Humbert, comte de Beaujeu. Aymon, comte de Savoie, ancêtre de Jeanne Mottin, femme de Charles d'Aulnay de Charnizay, et, en secondes noces, de Charles de Saint-Etienne de La Tour, descendait de cette puissante famille.

Courcelles : *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France.*—M. Chérin : *Histoire abrégée du Dauphiné*, I, p. 135.

VIII

Hugues, fils puîné de Jean de Lespinasse et de Blanche Dauphine fut seigneur du Mas et coseigneur de Lespinasse et de Langeac (1). Il en fit hommage à Béraud Dauphin en 1473. Il ne vivait plus en 1493.

IX

Son fils, Jean de Lespinasse est rappelé dans le testament de Béraud Dauphin, son oncle. Il devint seigneur de Turny (2), par son mariage contracté le 28 avril 1493 avec Anne de Saint-Etienne "d'une ancienne noblesse de Champagne", écrit de Courcelles ; elle était fille de Pierre de Saint-Etienne, écuyer, seigneur de Turny. En faveur de ce mariage, Marguerite de Balsac fit à son neveu un don de quatre cents livres tournois. C'est ainsi que la famille de Saint-Etienne contracta une première alliance avec l'une des plus grandes familles du royaume de France.

En 1496, Jean de Lespinasse servait dans la compagnie d'ordonnance du chevalier de la Roche-Aymon, seigneur de Chabannes, gouverneur du Languedoc, en qualité d'hommes d'armes commis à la garde du château de Beaucaire (3).

X

De Jean de Lespinasse et d'Anne de Saint-Etienne sont nés Antoine et Pierre. Le premier fut coseigneur de Lespinasse et de Langeac, seigneur de Turny. Il fit ses premières armes dans la compagnie d'ordonnance de Charles de Bourbon, duc de Vendôme. En 1542, il servait dans la compagnie du sieur de Torcy, lieutenant-

(1) Langeac baronnie considérable et chef-lieu d'un petit pays nommé Langeadais, limitrophe du Gévaudan et de l'Auvergne. La seule ville de Langeac renfermait 412 feux. Elle a donné son nom à l'une des plus illustres maisons d'Auvergne, connue depuis Guillaume de Langeac, vivant en 1105. Par l'alliance de Jean de Lespinasse et de Blanche Dauphine, la maison de Lespinasse acquit des droits sur cette baronnie. Ces droits passèrent à Hugues de Lespinasse et à ses descendants.

(2) Turny, en Champagne, élection de Joigny, sis à une petite lieue de Saint-Florentin : 248 feux ; Courcelles : Hist. généalogique.

(3) Vers la même époque, on rencontre, à Beaucaire, Jean de Saint-Etienne, dont il sera question plus loin.

général au gouvernement de Picardie. Il mourut, laissant de Jeanne de Chevillard de Montigny deux enfants que nous retrouvons plus loin (1).

Pierre de Lespinasse, frère d'Antoine, fut chevalier, coseigneur de Lespinasse, et grand fauconnier de Charles, fils du roi de France, duc d'Orléans. Dans une quittance signée de ce prince, "il est qualifié son cher et bien aimé".

XI

François de Lespinasse, fils d'Antoine, fut seigneur de Turny et en partie de Langeac. En 1553, il servait dans les armées du roi Henri II, sous la charge du duc de Guise. Il mourut le 15 janvier 1572. Marié à Hélionne de Boullengers, fille d'Edme de Boullengers, seigneur de Villeneuve-Buchain, et de Catherine de Carendeffez (2), il eut un fils appelé François, qui fut seigneur de Langeac. Au mois de novembre 1581, il était homme d'armes de la compagnie d'ordonnance de M. de Sautour. Il mourut en 1591, laissant de Gabrielle de Faillons, qu'il avait épousée, le 5 octobre 1576 (3), cinq enfants, parmi lesquels fut Jean, qui continua la lignée (4).

XII

Jean de Lespinasse, écuyer, seigneur de Langeac, né le 15 avril 1579, épousa Marie de Clérins, écuyer, sieur de Beauregard, et de Jacqueline de Looze. Le 5 juin 1595, avec ses sœurs Louise et Charlotte, il vendit 68 "cordes" de terres. Il eut trois enfants: François, Jean et Jacques.

(1) Fille d'Etienne de Chevillard de Montigny et de Jeanne Le Fèvre. Les Chevillard portaient : "D'azur, à la gerbe d'or."

(2) Hélionne de Boullengers, en secondes noces, épousa, le 25 mars 1562, Hubert des Marets, écuyer, seigneur de Charry.

(3) Fille de Charles de Faillons, écuyer, et de Françoise de Vérac, en secondes noces, elle épousa Claude Robin de la Porte.

(4) François de Lespinasse et Gabrielle de Faillons eurent deux filles, Louise et Charlotte. La première fut mariée, le 8 avril 1595, à Nicolas du Monceau, fils de Georges, seigneur du Monceau, et de Jeanne du Verger de Saint-Cyr. Elle testa en 1637.

Charlotte épousa Antoine de Morant, écuyer, seigneur de la Traverse. Jean de Lespinasse, son frère, lui céda une partie de ses droits et Antoine de Morant, le 11 mars 1611, les transporta à Claude de Boullengers, seigneur de la Mothe-sous-Buchain.

XIII

François de Lespinasse, né le 16 août 1603, fut seigneur du Monceau et de Langeac, et officier du régiment de Chapelaines. Il épousa Marie du Monceau, fille de Georges du Monceau, écuyer, et de Catherine de Louvoys, en la paroisse de Soubsmaintrain (1). En secondes noces (2), le 16 juin 1658, il épousa Charlotte de Thierry, fille de Claude de Thierry et de Françoise de Paucollot. Il eut Edme-Joseph, né le 20 juillet 1664 ; il fut cadet gentilhomme dans le régiment de Brisack, en 1686, lieutenant au régiment du Plessis de Merinville, et capitaine en celui de Gcsvre. Il était chevalier et mourut en 1740. Il épousa, le 27 janvier 1724, Marie de Saucières de Tenance, issue d'une maison alliée à celle d'Orléans, aux maisons de Prie, de Chastenay, de Luxe, de Royes, de Champignolles, Dampierre. Marie Saucières était fille de Edme de Saucières, baron de Tenance, et de dame Elisabeth Fauvelet du Tocq, petite-fille d'Anne de Choiseul-Traves, grand'tante du duc de Choiseul.

XIV

Jean de Lespinasse, fils de Jean et de Marie de Clérins, fut seigneur de Langeac. Il épousa, le 15 mai 1639, Radegonde Jacquemer ; elle lui donna quatre enfants (3).

Jacques de Lespinasse, coseigneur de Langeac, épousa Catherine de Mergy.

La descendance de Jean de Lespinasse et d'Anne de Saint-Etienne a fourni, durant plusieurs siècles, des officiers distingués.

(1) Il eut Louis-Armand, qui épousa Antoinette de Marguenat, fille de Philippe, seigneur de Saint-Parre, et d'Antoinette de la Chapelle de la Noue.

(2) Le contrat fut passé devant Davion au bailliage de Neuvy et Tronchey.

(3) Ce sont Jean, Louis-Armand, Marie-Thérèse, Françoise. Jean de Lespinasse fut coseigneur du Monceau. Il assista au ban de la noblesse. Il épousa, le 4 juin 1669, Cécile de Butor, fille de Daniel de Butor, chevalier, seigneur de Montigny, de Cours, de Serrigny, conseiller du roi, capitaine d'une compagnie de chevaux-légers, et d'Anne de Berbisy de la Houssaye.

Louis-Armand, seigneur de Langeac, coseigneur de Montfey, né en 1647, épousa Barbe de la Rue, veuve de Claude du Bourg, écuyer, seigneur de la Mothe, fille de Pierre de la Rue, écuyer seigneur de Montfey, et en partie de la Brosse, et de Marguerite Forget.

Marie-Thérèse fut la femme d'Edme Moreau, écuyer, seigneur de Cizelles et de Montigny.

Françoise épousa Georges le Pault, seigneur de Villemoiron et de Montbis.

V

Louis de Lespinasse était fils de Philibert de Lespinasse, surnommé Cormoran ; il fut chevalier des ordres du roi, seigneur de Lespinasse-les-Saint-Beauzire, en Auvergne, de la Charmée, d'Arbloy, et de Paray, en Bourgogne. Il épousa Jeanne Dauphine d'Auvergne. M. Lainé l'appelle Blanche Dauphine (1). Il eut deux fils : Etienne, qui devint le père de Jeanne de Lespinasse, femme de Claude de Saint-Etienne, dont nous parlons plus loin, et Jean, qui suit.

VI

Jean de Lespinasse fut chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Lespinasse, de la Charmée, d'Arbloy et autres lieux. Il épousa Jeanne de Fricambault. Des quatre enfants, issus de ce mariage, Poncet de Lespinasse nous intéresse particulièrement puisqu'il fut chargé des intérêts des enfants de Claude de Saint-Etienne. Il fut chevalier et, comme ses ancêtres, seigneur de Lespinasse, d'Esnon, de La Tour, de Bouy-le-Petit, de Bouy-le-Grand, de Bussy-en-Othe, de Brion, de Looze (2), de Sailleney, de Migennes, et de Monthelon, en partie. Il eut ces terres par suite de la transaction passée le 22 octobre 1482, confirmée par arrêt du 28 janvier 1483, au sujet du partage fait entre lui et Jeanne de Lespinasse, sa cousine, femme de Bernard Raoulet, et, en secondes noces, de Claude de Saint-Etienne. Il rendit foi et hommage le 20 août 1485, à Antoine de Châlons, comte de Joigny. Il fut maître d'Hôtel du roi. Il porte cette qualification dans un ordre qu'il reçut, le 8 août 1493, des Maréchaux de France, pour faire la revue des gens de guerre sous la conduite du duc de Bourbon. Il mourut le 15 mai 1508. Il avait épousé, vers 1470, Marguerite, fille de Jean Crévant, che-

(1) Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France, I, p. 17.

(2) En 1298, le fief de Looze appartenait à Gérard de Looze, chevalier, seigneur de Pons, d'Estay et de La Tour. Ce dernier fief était vraisemblablement situé à Romilly-sur-Seine. Gérard de Looze eut pour femme Marguerite de Châtillon. Une Blanche de Gamache, veuve de Jean de Châtillon, vendit le fief de La Tour à l'évêque de Troyes, Louis Raguier, et à son neveu, Dreux Raguier. Françoise Raguier, femme de Marc de Langeac-Lespinasse, hérita d'une partie de ce fief et de celui de Migennes. Ces deux fiefs entrèrent dans l'héritage de Poncet de Lespinasse et de Jeanne de Lespinasse, femme de Claude de Saint-Etienne. M. Louis Le Clerc : De quelques fiefs ayant existé à Romilly : Annuaire de l'Aube, 1898, pp. 90 et suivantes.

valier, seigneur de Beauvais, de Berbery, de Louvières, de Danville, et de dame Brachat de Pérusse d'Escars. Cette dernière était la fille de Jacques Brachat de Pérusse d'Escars et de Marie de Sully, morte en 1449 (1).

Jacques de Crévant, beau-frère de Poncet de Lespinasse, fut marquis d'Humières, et l'auteur de la branche des ducs de ce nom. Il épousa, le 12 janvier 1484, Isabeau de Salignac, fille de Pons de Salignac, seigneur de Cinge, et de Françoise de Sully, dont la famille fut alliée aux comtes de Clermont, de Veauce, Dauphins d'Auvergne, de Balsac, d'Amboise, de la Trémoille. Nous savons, en effet, que Louise de Crévant d'Humières, fille de Jean, devint la femme de Guillaume de Balsac, dont la fille, Catherine de Balsac, épousa Edme Stuart, comte de Lennox, seigneur d'Aubigny, d'où sont issus les ducs de Lennox et les seigneurs d'Aubigny. Après la mort de son mari, Catherine de Balsac, sur l'invitation de son parent, le roi Jacques Ier d'Angleterre, envoya ses enfants à la Cour pour les y établir (2).

Poncet de Lespinasse eut deux filles de son union avec Marguerite d'Humières : Claude et Antoinette. La première épousa le chevalier Regnaud de Langeac, fils de Tristan de Langeac, chevalier, et d'Anne Allègre, issue de l'illustre famille de ce nom originaire de la province d'Auvergne, alliée aux de Vichy, d'Apchier, de Brachet, La Roche Châteauneuf, de Lévis, de Cousan, et à la maison de Bourbon (3).

Au contrat de mariage conclu entre Regnaud de Langeac et Claude de Lespinasse, il fut stipulé que le fils aîné porterait le nom de Langeac et les puînés celui des Lespinasse. Le fief Mercy relevant de Champlost, au bailliage de Saint-Florentin, était sous la dépendance des deux époux.

VII

De cette union sont nés : François, qui fut seigneur de Langeac et bailli des montagnes d'Auvergne ; et Marc, qui continua

(1) P. Anselme : *Histoire généalogique et chronologique*, V. pp. 764, 767, et I, p. 280.

(2) Charlotte de Crévant, fille de Jean de Crévant d'Humières et de Françoise de Contay, épousa François de Montmorency, seigneur de Rochepot, Bernon, de Châteauneuf, le 13 avril 1524. P. Anselme, II, p. 603.

(3) Marguerite d'Allègre fut la femme de Pierre de Bourbon, baron de Busset ; Catherine d'Allègre épousa, en troisièmes noces, Charles de Bourbon, seigneur de Carency.

la lignée. Il fut seigneur d'Esnon ; il eut pour femme Françoise Raguier, fille de Dreux Raguier et de Martine Hennequin (1). Nous pensons que ce fut à la suite de cette alliance que le fief de La Tour, sis à Romilly-sur-Seine, passa à la famille de Lespinasse.

VIII

De l'union de Marc de Lespinasse et de Françoise Raguier naquit Jean de Lespinasse, baron de Langeac, seigneur d'Esnon et de La Tour. Le 25 février 1567, il épousa Marie de Chabannes dont les ancêtres furent alliés aux de Clermont, La Tour d'Auvergne et de Boulogne ; elle s'unit, en secondes noces, à Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux.

Françoise, fille de Jean de Lespinasse et de Marie de Chabannes, appelée dame de Langeac, devint la femme de Jacques de la Rochefoucauld, seigneur de Chaumont-sur-Loire, de Brassac et de Langeac, fils d'Antoine de la Rochefoucauld et de Cécile de Montmirail et petit-fils d'Antoine de la Rochefoucauld et de Marie-

(1) La famille Raguier eut pour auteur Hémon, trésorier des guerres et argentier de la reine Isabeau de Bavière. De sa femme, Gillette de la Fontaine, il eut Louis Raguier qui fut évêque de Troyes. Par Guillemette de Vitry, sa seconde femme, veuve de Pierre Blanchet, il devint seigneur de Mesnil-les-Pars et de Romilly-sur-Seine. Dreux Raguier, son fils, fut seigneur de Thionville et de Romilly, de Migennes, baron de Poussey. Marié à Hilaire de Marle, fille de Armand, seigneur de Versigny, et de Mathurine Boucher, il eut Antoine Raguier, que nous trouvons plus loin. Jean, son frère, abbé de Saint-Jacques, en Provins, Jeanne dame de Thionville, femme de Robert Thibout, seigneur de Bailly.

En secondes noces, Dreux Raguier épousa Martine, fille de Pierre Hennequin, seigneur de Mathaux, conseiller au trésor, et de Marguerite de Marle, sa parente. De ce mariage, il eut, entre autres enfants : François, seigneur de Migennes et de Mongeon. Il épousa Sidonie du Plessis, fille de Pierre, seigneur de Périgny. A sa mort, en 1558, sa veuve tenait la terre de Migennes (mouvante du comté de Joigny) et un quart de la terre de Romilly. Hilaire, fille de Dreux, mariée à François de la Roëre, seigneur de Chamoy, Sommeval, Vaucemain, Pomméroy, Chamblain ; Françoise Raguier, sa sœur, épousa Louis Romain, seigneur de Betz et Fontaine-Saint-Georges ; Louis se maria à Adrien La Rivière, seigneur de Champlemy.

Antoine, fils aîné de Dreux Raguier, baron de Poussey, seigneur de Thionville, de Migennes, de Romilly (La Tour), épousa Jeanne de Louvières, qui se remaria à Jean de Toulougeon. Il eut Jacques et Hilaire. Celle-ci, dite dame de Champlost et de Linant, fut mariée à Antoine de Piedefer ; en secondes noces à Jean de La Boissière, seigneur de Montigny. Jacques l'aîné, baron de Poussey et seigneur de Romilly ou fief La Tour, épousa Charlotte, fille de Guy de Longuejume et d'Antoinette de Montmirail. Il eut Charles, marié en 1565 à Jeanne Dauvet, fille de Jean, seigneur Desmarais et de Jeanne de Longuejume ; Edmée femme de Guillaume Dauvet, seigneur d'Ereïnes, conseiller au Parlement ; Marie, épouse de François du Monceau. En 1579, Guy et Jean du Monceau fournissent aveu et dénombrement pour la moitié du fief de La Tour.

Antoinette d'Amboise (1). Courcelles nous apprend que le roi Henri III "l'honorait de son amitié et qu'il favorisa ce mariage de tout son pouvoir".

Antoinette, fille de Poncet de Lespinasse eut une descendance non moins célèbre. Elle s'allia à Julien de Langeac, seigneur de Cusset ; en secondes noces, à Antoine de Montagu, seigneur de la Tour-Menessier, de Vindey et de la Couture ; en troisième noces, à Jean de Torcy, chevalier, seigneur de Descends, de Launay. Ils eurent Gabriel de Torcy qui, le 19 décembre 1546 (2), épousa Jeanne, fille de Jean de Béthune et d'Anne de Melun. Celle-ci était la fille de Hugues de Melun, vicomte de Gand, chevalier de la Toison d'or, et de Jeanne de Hornes.

Le petit-fils de Poncet de Lespinasse, apparenté aux de Saint-Etienne, entra ainsi dans une maison (3) qui a contracté des alliances avec la plupart des maisons souveraines de l'Europe, notamment la maison royale de France, les empereurs d'Allemagne et de Constantinople, les rois de Jérusalem, d'Ecosse, d'Angleterre, de Castille, de Léon, les comtes de Flandre, de Hainaut,

(1) Marie-Antoinette d'Amboise, femme d'Antoine de la Rochefoucault, gouverneur de Pau, hérita des seigneuries de Chaumont, de Meillan, de Charenton, de Preully, après la mort du cardinal et de Catherine d'Amboise, sa tante. En troisième noces, elle épousa Louis de Luxembourg, comte de Roucy. Catherine d'Amboise, sa sœur, s'allia à François de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, né le 5 juillet 1467. En faveur de ce mariage, Antoine de la Tour de Turenne et sa femme, Antoinette de Pons, donnèrent à leur fils, le vicomte de Turenne et la baronnie d'Oliergues. En secondes noces, il épousa Anne de la Tour de Boulogne, dame de Montgascon, veuve de Charles de Bourbon, comte de Roussillon. Celle-ci était alors veuve de Jean de Montmorency, et fille de Godefroy de la Tour de Boulogne et d'Antoinette de Polignac. **Christophe Justel : Histoire de la maison d'Auvergne, p. 127.**

(2) André du Chesne : **Histoire généalogique de la maison de Béthune.**

(3) La maison de Béthune tire son nom de la ville et de la seigneurie de Béthune. La seigneurie de Carency qui a donné son nom à une branche cadette est située dans l'Artois. On retrace la généalogie de cette maison, depuis l'an 970, avec Robert, seigneur de Béthune, de Richebourg et de Carency. A la cinquième génération se rencontre Guillaume de Béthune, marié à Clémence d'Osly, petite-fille de Adé de Hainaut, sœur de Beaudoin, empereur de Constantinople. Robert de Béthune, son fils, marié à Adélaïde, petite-fille du comte de Saint-Pol, eut Beaudoin ou Etienne, comte d'Aumale, qui devint l'auteur de la branche d'Ecosse, connue sous les noms de Beton, de Balfour et de Creich. Elle a donné un régent à ce royaume, s'est alliée à la maison royale du pays, et à la famille royale d'Angleterre. A cette branche appartenait Jacques de Béthune, archevêque de Glasgow, qui vint à Paris en qualité d'ambassadeur de Marie Stuart et qui mourut en 1603, à quatre-vingt-dix ans ; Jean, son frère fut évêque de Cambrai ; Conon prit le titre de roi d'Andrinople. Robert de Béthune, IVe baron de Creich, suivit en France Marie Stuart qui, par son mariage avec François II, devint reine de France. Etant retournée en Ecosse, en 1561, Robert de Béthune qui avait toujours servi, l'accompagna. Il fut Maître d'Hôtel de son palais de Falhlan et Sénéchal de la province de Fife. Sa femme, Jeanne de Rainville, lui donna une fille, Marie, qui fut du nombre des quatre Marie, filles d'honneur de Marie Stuart. **André du Chesne : Histoire de la maison de Béthune IV, p. 503.**

les archiducs d'Autriche, les ducs de Lorraine, les maisons de Courtenay, de Châtillon, de Montmorency, de Hornes, de Melun, d'Ailly, d'Allègre, de Barbançon, de Beauvilliers, de Bourbourg, de Caumont, de Choiseul, de Coucy, de Créquy, de Dampierre, de Dauvet, de Durford, d'Estouteville, d'Isore, de Lévis, de Luxembourg ; par celle de Melun, la puissante maison de Béthune " est alliée à dix princes du sang royal de France et à presque tous les souverains de l'Europe. Elle a donné un chef à la quatrième Croisade, régent de l'Empire latin, souverain d'Andrinople. Son fils se qualifia roi. Elle fournit encore un régent au royaume d'Ecosse, un maréchal de France, des ambassadeurs, un cardinal ". Jeanne de Béthune, femme de Gabriel de Torcy, était la petite-fille du célèbre chevalier Alpin de Béthune, seigneur de Mareuil, de Toulon, de Châtillon, de Romantières, de Champeaubert, qui rendit des services signalés à l'Etat pendant les guerres contre l'Empereur Charles-Quint, comme le témoigne dans ses lettres Charles, duc de Vendôme, IVe aïeul de Louis XV, qui le qualifie " son cousin ", comme il l'était par la maison de Luxembourg, Jeanne de Béthune ayant épousé Jean de Luxembourg. Alpin servit encore la roi François Ier dans les guerres contre l'Espagne, sous Charles de Bourbon, comte de Vendôme, et il mourut avant le 16 septembre 1646 (1).

Les de Béthune furent intimement liés aux Stuart, de Balsac et de Lespinasse. Ce fut un de Béthune qui négocia le mariage de Marie Stuart avec François II, roi de France. Isabelle de

(1) Alpin de Béthune était fils de Jean de Béthune, chevalier, seigneur de Mareuil, et de Jeanne d'Anglure, fille de Simon d'Anglure, conseiller, chambellan, de René d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, et de Jeanne de Neufchatel. Marguerite, sœur d'Alpin, épousa, en 1510, Jean de la Tour, au Limousin. Alpin de Béthune, le 25 juin 1509, contracta mariage avec Jeanne des Ursins. Son fils, Jean, marié à Anne de Melun, fut dépouillé de ses biens. Cette dernière était la troisième fille de Hugues, vicomte de Gand, chevalier de la Toison d'or, et de Jeanne de Hornes. De ce mariage naquirent Marie de Béthune qui épousa Jean Raguier, seigneur d'Esternay et de Lamothe, écuyer tranchant du roi, fils de Louis Raguier et de Charlotte de Dinteville ; Jeanne de Béthune devint la femme de Gabriel de Torcy ; François de Béthune, chevalier, baron de Rosny, suivit le parti de Louis de Bourbon, prince de Condé. Il fut fait prisonnier à la bataille de Jarnac et mourut en 1575. Il avait épousé, le 13 janvier 1557, Charlotte Dauvet, fille de Robert Dauvet, président de la Chambre des Comptes, et d'Anne Brigonnnet, nièce du cardinal de ce nom, archevêque de Narbonne. Les Dauvet étaient alliés aux de Raguier. Jacqueline de Béthune, fille de François, épousa, en 1584, Hélié de Gontaut, fils d'Armand et de Jeanne de Foix ; Philippe de Béthune fut l'auteur des comtes de Selles. Il fut gouverneur de Rennes, conseiller et gouverneur de la personne de Gaston duc d'Orléans. Il fut ambassadeur auprès de Jacques VI, roi d'Ecosse. Il mourut en son château de Selles en Berry, en 1649, à 88 ans. Il se maria à Catherine le Bouteiller de Senlis, fille de Philippe, seigneur de Mony ; en secondes nocces à Marie d'Allègre.

Béthune devint la femme de Robert d'Anstrude, gentilhomme de la Garde Ecossaise du roi. Leur fils, Robert de Béthune, s'allia à Claude de Mussy, fille de Nicolas de Mussy, seigneur de l'Isle-sur-Seine, dont une autre fille, Collette de Mussy, épousa Jean Stuart, en 1540. Ce dernier fut seigneur de Vézines, au comté de Tonnerre, et lieutenant de la compagnie des gentilshommes des Gardes Ecossaises que commandait Robert Stuart, seigneur d'Aubigny, maréchal de France. Il eut deux fils : Robert et David. Le premier, seigneur de Rosney et du Tronchey, au comté de Tonnerre, en Bourgogne, s'allia à Jeanne de Cléry, veuve d'Edme de Gutteri, seigneur du Tronchey. David d'Anstrude, capitaine, épousa Eléonore de l'Escluse, fille du seigneur Edme de l'Escluse et de Charlotte de Lantages. De cette famille descendait Jean de Béthune qui épousa, en 1340, Catherine Stuart, fille de Milord Innermoth, princesse de sang royal. De ce mariage vint un Jean de Béthune, second baron de Balfour, marié à N... Stuart, fille du Baron Rosyth, princesse de sang royal. Archibald de Béthune se vit honoré par Murdoch, duc d'Albany, gouverneur d'Ecosse, cousin du roi Jacques Ier, par une charte intitulée : "Dilecto nostro consanguineo Archibaldo de Bethune—parce qu'allié à la maison royale par sa grand'mère et sa mère..." Il eut Jean de Béthune, VIe baron de Balfour, qui épousa Catherine Sterling, fille du baron Ileir (1), et son fils, Jean, devint l'époux de Christine Stuart, fille du Baron de Rosyth, princesse de sang royal. Archibald de Béthune, seigneur d'Aubigny, s'allia à Catherine de Balsac dont la mère fut Louise de Crévant d'Humières. C'est dans cette dernière famille que Poncet de Lespinasse, cousin de Claude de Saint-Etienne et de Jeanne de Lespinasse, avait choisi son épouse, Marguerite de Crévant d'Humières. On voit, dès lors, quelles furent les relations qui existèrent entre ces familles, les de Lespinasse et les Saint-Etienne qui, vers le milieu du XVe siècle héritèrent des seigneuries de Turgy, de Lignières, comme aussi des fiefs de l'Isle-sur-Seine et du Tronchey qui avaient appartenu aux Stuart.

(1) C'est de cette famille que descendait Sir Guillaume Alexandre, qui joua un rôle important en Acadie. Il fut créé comte de Sterling.

VI

Etienne de Lespinasse (1), fils de Louis de Lespinasse et de Jeanne Dauphine d'Auvergne, chevalier de l'ordre du roi, fut écuyer de "Monseigneur le Dauphin de France ayant la charge des gens d'armes sous le roi Charles VII". Le 4 juillet 1447, il donne une quittance de la somme de douze cents livres tournois pour les appointements de sa compagnie qu'il s'engage à conduire de Lorraine en Guyenne. Il fit, avec la plus grande distinction, toutes les campagnes dans l'armée du comte de Foix. Il mourut avant 1472. Il avait épousé Jeanne de la Brosse, issue d'une des grandes familles de France. Elle se remaria à Jean d'Audenave.

Etienne de Lespinasse, lors de ses campagnes militaires, ayant remarqué les domaines arrosés par les rivières d'Yonne et d'Armançon, en acheta une partie de Marie de Garchisy, femme de Simon de Corbon. Dès 1447, il était seigneur de La Tour (2), d'Esnon (3), de Bouy-le-Grand (4), de Bouy-le-Petit (5), de Bussy-en-Othe (6), de Brion (7), de Looze (8), de Saillenay (9), de Migennes (10), de Monthelon (11), de Bligny (12), de Paray (13), d'Arbloy (14), et de Beauregard (15).

Etienne de Lespinasse laissa une fille, Jeanne de Lespinasse, dame d'Esnon et de La Tour. Vers 1470, elle épousa Bernard Raoulet ; elle eut quatre enfants : Emoil, Antoine, Jean, Claudine. Etant devenue veuve, elle conserva l'administration de ses

(1) Lespinasse situé à une lieue et demie de Courtepierre comprenait 113 feux avec le hameau d'Aubusson.

(2) La Tour, probablement le fief de ce nom situé près de Romilly-sur-Seine, aux environs de Troyes.

(3) Esnon, 93 feux, sur la rive droite de l'Armançon, sis à une demi-lieue de Brion. Le château qui fut rebâti après les guerres est aujourd'hui la propriété de M. Grand d'Esnon.

(4) Bouy-le-Grand sur le Vesle, à cinq lieues de Reims : 91 feux.

(5) Bouy-le-Petit, à deux lieues au nord-est de Troyes : 54 feux.

(6) Bussy-en-Othe à une lieue et demie est-nord-est de Joigny : 199 feux.

(7) Brion à une lieue à l'est de Joigny : 146 feux.

(8) De Looze à trois-quarts de lieue de Joigny.

(9) De Saillenay.

(10) De Migennes à une lieue et demie de Joigny : 90 feux.

(11) De Monthelon à une lieue à l'ouest d'Autun : 57 feux.

(12) Bligny à une lieue et un quart de Joigny.

(13) Paray à deux lieues nord-est de Joigny.

(14) Arbloy.

(15) De Beauregard, châtellenie de la principauté de Dombes, sise sur la rive gauche de la Saône, à une lieue et demie de Trévoux.

domaines : Arbloy, Monthelon, la Bruyère, Bellefontaine, Brion, Esnon et La Tour. Arnaulton de Lespinasse (1) eut la tutelle des enfants mineurs.

En secondes noccs, Jeanne de Lespinasse, dame d'Esnon, épousa Claude de Saint-Etienne, seigneur de Turny, de Terray et de Dannemoine. Le 5 juillet 1479, ce dernier rendit la foy et hommage "à Jean Raulin, comte de Joigny, pour la baronnie d'Esnon". Il est dit "seigneur d'Esnon à cause de demoiselle Jeanne de Lespinasse, sa femme, auparavant femme de Bernard Raoulet, écuyer, dame d'Esnon, Monthelon, Looze et de Brion (2)."

D'après une enquête dont on trouve les procès-verbaux au château d'Esnon, Claude de Saint-Etienne est déclaré seigneur d'Esnon. Il succéda à Bernard Raoulet (Roulet) (3). Un témoin dépose qu'Aymé ou Emé de Guerchy, Simon de Corbon, Etienne de Lespinasse, ont été successivement seigneurs d'Esnon avant 1489 (4).

(1) Arnaulton de Lespinasse, fils naturel de Jean de Lespinasse, et cousin de Jeanne de Lespinasse, fut seigneur de Brion et Gruyer du comté de Joigny. Il épousa Nicole Portier et mourut avant le 20 octobre 1518. Son fils, Jean de Lespinasse, épousa Marguerite Malhortie qui lui donna Claude, Gabrielle, Françoise, Edmée. Claude fut seigneur en partie de Brion. Il eut Catherine et Hector; Catherine devint la femme de Jean du Freschay; Hector épousa Anne de Brion. Il en eut Jacques, qui épousa Esther, fille de Jacques de Briquemault, chevalier, seigneur de Dannemarie et de Milleron, maréchal des camps et armées du roi, chambellan de Sa Majesté, et de Françoise de Langeac de Lespinasse; Barbe fut la femme de François d'Avaugardre, écuyer, seigneur de Bréviandes, fils de Nicolas d'Avaugardre, seigneur d'Orsinges, gentilhomme de la vannerie du roi, et de Catherine de la Coste. Gabrielle, fille d'Arnaulton de Lespinasse, épousa Gui de Lespinasse, son cousin, et Françoise, sa sœur, épousa Louis-François de Lespinasse; Edmée s'allia à Jean Davier.

(2) Turny en Champagne, élection de Joigny, à une petite lieue de Saint-Florentin : 248 feux.

(3) Archives du Château d'Esnon : faveur de M. le comte Grand d'Esnon.

(4) La baronnie d'Esnon était mouvante du comté de Joigny, elle comptait autrefois 22 fiefs et arrière-fiefs : Vorsigny, Prémartin, Bussy-en-Othe, le fief de Looze, le fief de Brion, le fief de Montelon, les grand et petit Bouy, ceux de Paray, Bellechaume, Bligny, Saint-Sidoine, Mailly, Luxon, la Rupelle, de Leschères, LaMothe, sis à Migennes.

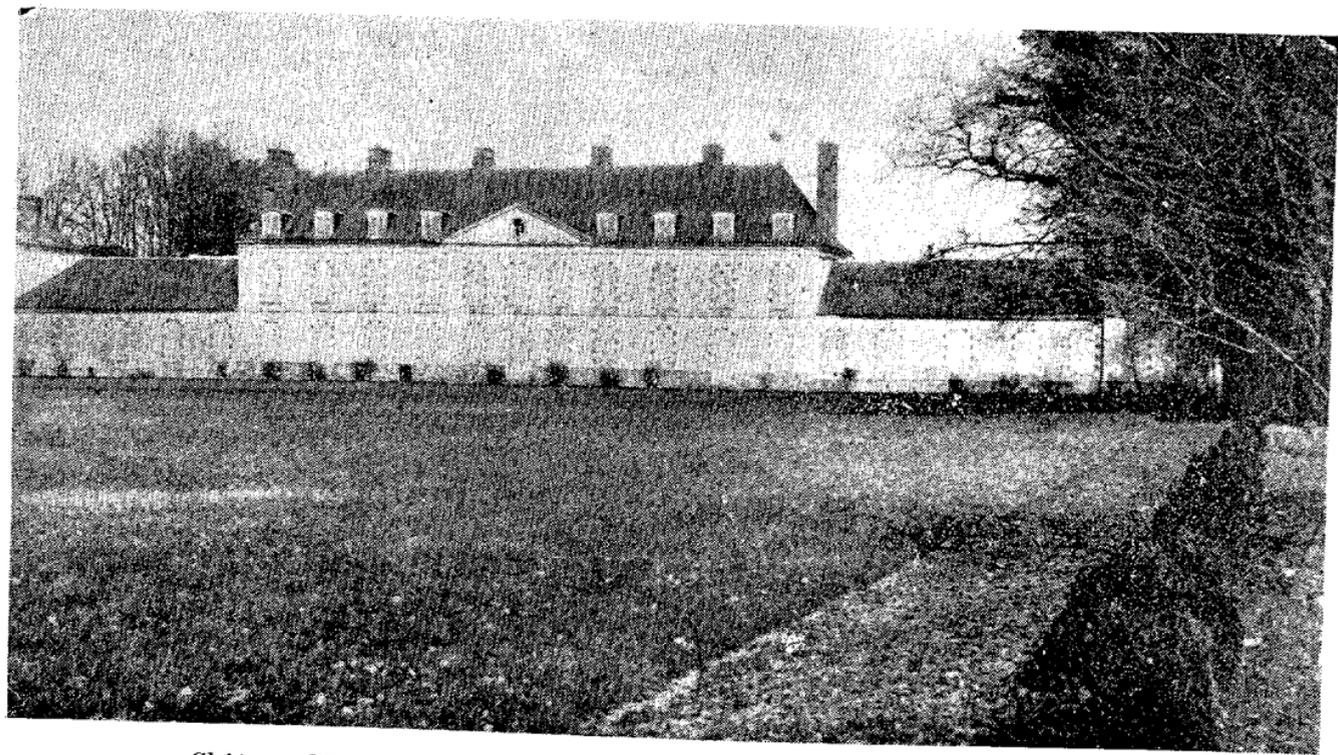
Outre les de Saint-Etienne qui furent seigneurs d'Esnon, nous connaissons les personnages dont les noms suivent : Bochard, seigneur de Seignelay, Hervé d'Esnon, Guy d'Esnon, Anne de Garchy, Guillaume, sire d'Esnon, Simon de Garchy, Etienne de Lespinasse, Marc de Lespinasse, Regnault de Langeac, Marc de Langeac, marié à Françoise Ragulier, François de Langeac, époux de Catherine de Polignac, Marie de Chabannes, veuve de Jean de Langeac, remariée à Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux, Jacques de la Rochefoucauld, seigneur de Chaumont. Par son épouse, Françoise de Langeac, fille et héritière de Jean de Langeac, et Jacques de la Rochefoucauld, en 1601, jouissaient d'une partie de la seigneurie d'Esnon. Coïncidence étrange, les frères de la Rochefoucauld vendirent leurs droits à Pierre de Villegagnon, descendant du célèbre Nicolas Durand de Villegagnon, dont parle Lescarbot dans son Histoire de la Nouvelle-France qui a laissé un nom célèbre parmi les premiers explorateurs de l'Amérique. Un siècle plus tard

Le 22 octobre 1482, il y eut partage des domaines laissés par Etienne de Lespinasse entre les enfants des deux lits. Ce partage fut confirmé par un arrêt du 28 janvier 1483. Poncet de Lespinasse et Arnaulton de Lespinasse furent nommés tuteurs et curateurs au nom des héritiers. Les enfants du premier lit eurent Arbloy, Monthelon, Bellefontaine, la Bruyère. Poncet de Lespinasse eut les fiefs de La Tour, de Migennes, de Bouy-le-Grand, de Bouy-le-Petit, Bussy-en-Othe, Brion, Looze, Saillenay (1).

Claude de Saint-Etienne et Jeanne de Lespinasse étant décédés, leurs terres furent divisées entre leurs enfants et leurs cousins Poncet et Arnaulton de Lespinasse. Ce fut la cause de plusieurs procès. On sait que le fief de Mercy ou de Mailly dépendait de la baronnie d'Esnon. Arnaulton l'acheta du sieur d'Averly et Claude de Saint-Etienne lui fit don des droits de quint, par acte en date du 14 août 1480. A la mort de ce dernier, Esnon passa à Regnaud de Langeac, à cause de son épouse Claude de Lespinasse et Arnaulton voulut porter la foi et hommage au château. Poncet de Lespinasse, le 1 juin 1501, fit saisir "le fief de Mailly, ses appartenances et dépendances, situés tant aux lieux de Luxon, Saint-Sidoine, Espineau..." mais il s'engageait à rembourser à Arnaulton le prix de son acquisition. Celui-ci ne voulut pas se laisser dépouiller de son domaine. Un long procès s'ensuivit. Poncet de Lespinasse mourut sans en voir la fin. Regnaud de Langeac et Claude de Lespinasse, son épouse, en continuèrent la poursuite. Cependant Arnaulton obtint une sentence royale lui permettant de faire enregistrer ses contrats pour se garantir contre toute réclamation. Il alla plus loin : il refusa de reconnaître la juridiction du tribunal de Troyes ; il prétendit que son domaine relevait de celui de Joigny. Le jugement fut contre lui. A sa mort, Nicole Portière, sa veuve, poursuivit la cause au nom de son fils Jean de Lespinasse. Elle fit comparaître le comte de Joigny, Marguerite de Saint-Etienne, veuve de Jean de Saint-Julien, Antoine de Laines, et Briet Milon, tuteurs et curateurs de Jean et d'Antoine de Saint-Etienne, enfants mineurs de Claude de Saint-

deux descendants des seigneurs d'Esnon, Claude et Charles de Saint-Etienne devaient également travailler à la colonisation des terres de la Nouvelle-France. Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Yonne, année 1902, 56e vol. p. 22. M. Charles Dubois : Notice sur le village d'Esnon.

(1) Bibliothèque Nationale, P. O., Vol. 1696 : Dossiers 39,510 : Lespinasse, No. 129, et Dossiers 32,112, p. 144.



Château d'Esnon, ayant appartenu, au XVe siècle, à Claude de Saint-Etienne,
seigneur de Turgy.

Etienne et de Jeanne de Lespinasse. Il fut déclaré qu'Arnaulton de Lespinasse "après avoir acquis le fief de Mailly, en fit la foi et hommage, et paya les droits à feu Claude de Saint-Etienne, seigneur d'Esnon".

Le 20 février 1518, le jugement donna gain de cause aux héritiers de Arnaulton de Lespinasse et Regnaud de Langeac fut débouté de sa prétention (1). "En 1481, noble Guyon des Chesnays ou Deschenêts, conseiller du roi, seigneur de Longueron, donne une reconnaissance à noble Claude de Saint-Etienne, seigneur de Turgy, de Dannemoine, de Lignièrès, et à demoiselle Jeanne de Lespinasse, sa femme, pour la faculté de rachat d'une rente de cinquante livres qu'ils lui doivent (2)."

Au mois de juillet 1492, Claude de Saint-Etienne échangea les fiefs de Racines, d'Auxon et de Chamblain, contre une partie de la seigneurie de Lignièrès, possédée alors par Philippe de Bourbon, sieur de Montperroux, son parent (3).

En 1558, Anne de Montmorency, pair et connétable de France, seigneur de Torcy-Beton, possédait une partie de la seigneurie de Lignièrès, dont les Saint-Etienne furent les seigneurs.

Claude de Saint-Etienne (4) laissa cinq enfants de son union avec Jeanne de Lespinasse. Ce sont :

Marguerite, qui épousa Jean de Saint-Julien, Antoine, Artus, Claude et Jean. Antoine paraît être décédé en bas âge.

Artus de Saint-Etienne succéda à son père Claude de Saint-Etienne ; il fut seigneur de Turgy et de Lignièrès. Il épousa Marie de Fontaines, dame de la Brosse, fille de messire Claude de Fontaines, écuyer, seigneur de la Brosse et de Montfey, et de Renée de Brouillard, dame de Saint-Cyr, en Auxerrois, des Granges et de Chemilly, en Chabliois.

Une de ses sœurs, Edmée de Fontaines, dame de la Brosse et de Sennevoy, en Champagne, et de Ponds, en Valois, se maria

(1) Bibliothèque Nationale, Vol. 1696 : Dossier 39,510 : Lespinasse, No. 129 et 32,112, p. 114.

(2) Archives de l'Yonne, E. 378, minutes de Jean Masles, notaire à Auxerre.

(3) Bibliothèque Nationale, Cabinet d'Hozier, 131, Dossier 3372 : Mémoire pour servir à la généalogie de MM. de Saint-Etienne.

(4) Parmi les seigneurs de Turgy, apparentés aux Saint-Etienne, il y eut Jean de Lantages, marié à Jeanne de Foligny. Leur fils Guillaume de Lantages, seigneur de Foligny, de Ricey et d'Avire-le-Bois, le 28 janvier 1436, épousa Charlotte de Chandonnet, fille de Jean de Chandonnet, seigneur de Turgy, et de Jeanne de Garchy ou Guerchy. Bibliothèque Nationale, fr. no. 32,291, Caumartin : Nobiliaire de Champagne, II, p. 245.

par contrat passé devant Séguier et Thomas Langrogne, en la prévôté d'Ervy, le 8 juin 1550, à Philibert de Damas, sieur de Morande et de Courecelles, écuyer de la duchesse douairière de Guise, et plus tard pannetier de la reine d'Ecosse, Marie Stuart, douairière de France (1).

Edmée de Fontaines eut en dot cent livres tournois de rente affectée sur la châellenie de Saint-Cyr et une autre somme de cinq cents livres tournois (2).

Au mois de janvier 1517, Artus de Saint-Etienne et sa femme vendent à Jean d'Ancienneville, chevalier, et à Madeleine de Laigne, sa femme, une partie de la seigneurie de Vanlay.

Du mariage d'Artus de Saint-Etienne et de Marie de Fontaines, nous connaissons Madeleine, Gilles, Antoine et Jean. Madeleine devint la femme de Jean d'Avarie, et Gilles de Saint-Etienne épousa Gabriel de Verduisant.

Antoine de Saint-Etienne, en 1558, fut seigneur de Turgy, de Lignièrès, et archer dans la compagnie du seigneur d'Eschenay ou Deschenêts, dans l'armée du duc de Guise. On doit remarquer que les seigneuries de Turgy, de Lignièrès et de la Loge-Pontblin appartiennent à Antoine et à Jean de Saint-Etienne. Tous deux sont également désignés comme hommes d'armes du duc de Guise. Les Saint-Etienne comptent encore, parmi leurs alliés, dans les mêmes troupes, Jean d'Avarie ou d'Accarie et Gabriel de Verduisant, leurs beaux-frères.

(1) Philibert de Damas était fils de Pierre Damas, écuyer, sieur de Morande et de Courecelles-sous-Grignon, et de Marguerite de Crécy. Il obtint du roi Henri II, le 27 mars 1551 et le 11 avril 1554, des lettres qui l'exemptaient de servir au ban et à l'arrière-ban. De son mariage avec Edmée de Fontaines, il eut un fils, Gabriel, qui épousa, le 6 août 1580, Jacqueline de Bouvot. Les Damas portaient: "D'argent, à une lie de sable à l'orle de six roses de Bouvot. Les Damas portaient: "D'argent, à une lie de sable à l'orle de six roses de gueules." *Maisons des Rois et Reines de France, ms., Vol. V., fol. 2865 et folio 2868, Chevaliers du Saint-Esprit, Vol. LXIX, fol. 2987; cité par Courecelles, II.*

(2) Le 10 septembre 1566, Euchariste de la Brosse, fille de Jacques de la Brosse, seigneur de la Brosse-Morlet, chevalier de l'ordre du roi, son Pannetier, capitaine de cinquante hommes d'armes, son ambassadeur et son Vice-Roy, en Ecosse, et de Françoise de Moussy-le-Contour de Puy-Baillard, se maria à Jean Bourbon, seigneur de la Mothe-Feuilly, du Montet et du Fay. Il était fils de Philippe de Bourbon, chevalier, baron de Busset et de Louise de Borgia, duchesse de Valentinois. Moreri dit que Jacques de la Brosse, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, fut placé auprès de la personne du roi François II, après s'être signalé par sa valeur. Il était fort estimé de la maison de Guise. Il conduisit en Ecosse deux mille hommes au secours de la Reine, nièce des ducs de Guise. Il soutint vigoureusement, à l'âge de 75 ans, le siège que les Ecossais, révoltés, mirent devant Leith. Il fut tué à la bataille de Dreux avec son fils en 1562. *Brantôme: Eloge des hommes illustres. Le Laboureur. Addit. à Castelnau, II. Bayle dict. critique.*

En 1558, le commissaire établi en la seigneurie de la Loge-Pontblin est François de Laistre (1), tandis qu'Edme de Laistre est également archer dans la compagnie du duc de Guise et commissaire pour la terre de Cussangy, près de Turgy (2).

Le partage des bois de Lignières entre Artus de Saint-Etienne et Jean, son frère, eut lieu à Ervy, au mois de mai 1524. Au même endroit, au mois de septembre 1536, les terre et seigneurie de Lignières furent divisées entre Artus de Saint-Etienne, Jean, son frère, et Jean Strans, marié à demoiselle Claude Lamy, fille de Guillaume Lamy, seigneur de Lignières.

Artus fit encore plusieurs acquisitions et échanges de terres ; il rendit aveu et dénombrement au sieur de Montmorency, seigneur de Bernon, en son nom et celui de Jean, son frère.

Au mois de septembre 1549, Marie de Fontaines (3), dame de la Brosse, sa veuve, convola en secondes noccs avec Jean de Lantages, (4) et, avec lui, donna dénombrement de ses terres au seigneur François de Montmorency, seigneur de Rochepot, de Bernon et de Châteauneuf, marié à Charlotte de Crévant d'Humières.

Artus laissa à sa veuve quatre enfants, dont deux fils: Antoine et Jean de Saint-Etienne. Le premier fut seigneur de Lignières et le second le fut de Turgy.

(1) François de Laistre, en 1585, était commissaire établi en la terre et seigneurie de la Loge-Pontblin, appartenant à Claude et à Jean de Saint-Etienne, hommes d'armes de la compagnie de M. le duc de Guise ; Jean d'Avary, demoiselle Madeleine de Saint-Etienne, sa femme, François de Fautrey, baron de Gland, archer d'icelle compagnie mouvante en fief des srs de Villebertin et de Saint-Phal. *Mém. Société Académique du Départ. de l'Aube, année 1890, p. 260.*

(2) Archives du département de l'Aube, 17, E. 30 : *Annuaire de l'Aube, 1892, p. 78, par M. Louis Le Clert.*

(3) Dans le rôle du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Troyes on lit : « En 1558, Damoiselle Renée de Brouillard, veuve de Claude de Fontaines, vivant écuyer, ayant la garde-noble de ses enfants pour la moitié de la seigneurie de Montfey, la Brosse, la moitié du fief des Vallérons, mouvant de la châtellenie d'Ervy, pour portion de la seigneurie de Coursan, mouvante de la vicomté de Saint-Florentin, et pour autres portions es-seigneuries de Sormery-en-Othe et de Jaulges, mouvante comme dessus, valant 80 livres.

(4) Jean de Lantages, noble seigneur de Belan, Vitry, Etourvy et Villiers-le-Bois, l'un des cent gentilshommes de la maison du roy, pour les terres et seigneuries d'Etourvy et Villiers-le-Bois, mouvant en fief du duc de Nivernais, à cause de son chastel de Chaource, valant 200 livres, est exempté de faire le service personnellement. *Bibliothèque Nationale, Fonds frs, no 21, 540. M. Ch. Soccard : Rôle du Ban et Arrière-Ban du Bailliage de Troyes, en 1558. Mémoire de la Société Académique du département de l'Aube, année 1890, p. 275.*

En 1568, Antoine de Saint-Etienne (1) épousa demoiselle Marguerite, fille d'Antoine de Ménilson (2), d'une noble famille de Champagne. Il eut : cinq garçons et deux filles. Ce sont : Moïse, Daniel, Joachim, Claude et Jean, Marie et Gabrielle.

Moïse de Saint-Etienne, fils aîné, épousa, en 1597, Jeanne de Verneuill, issue d'une des plus nobles et des plus anciennes familles du Partois. Il fut seigneur de Dosches et aide de camp de la cavalerie légère au voyage de Juilliers (3).

Le 9 juillet 1616, Moïse de Saint-Etienne, gendarme de la compagnie de la reine, mère du roi, et demeurant à Dosches, constitue son procureur Antoine Le Gendre, bourgeois, de Paris, pour comparaître en la montre de la dite compagnie (4).

Le 6 mars 1626, noble Moïse de Saint-Etienne, seigneur de Dosches, est parrain de Marguerite-Jacqueline, fille de messire Antoine de Cerre ou Serre et de demoiselle Gabrielle de Saint-Etienne ; la marraine, dame Jacqueline de Chaumont, est la femme de messire Edme de Saint-Etienne, seigneur de Sacey et de Turgy (5).

Daniel de Saint-Etienne, troisième fils d'Antoine, fut coseigneur de Dosches. Il épousa demoiselle Jacqueline de Brouillard, sœur de messire Jacques de Brouillard, gentilhomme de la Chambre du roi, baron de Coursan, l'une des premières châtelainies de Champagne. Il fut, en sa qualité de seigneur, député de la noblesse de cette province aux Etats généraux au palais royal de Troyes avec M. Moïse de Dosches (Saint-Etienne), son frère aîné (6).

(1) Ecuier, seigneur de Lignières et de Turgy, en partie, archer de la Compagnie du sieur Deschenets est exempté du service personnel. *Mém. de la Soc. Acad. du dép. de l'Aube, année 1890, p. 277.*

(2) Maître des Eaux et Forêts de France, Champagne, Brie et Vermandois, fils et héritier de Christophe de Ménilson, pour un fief assis à Souleaux, mouvant du fief du Sr de Villebertin, pour une partie de la seigneurie de Saint-Aventin, pour la mouvance de laquelle il y a procès entre les siens d'Isles et de Clérey. En 1558, il était curateur et tuteur avec demoiselle Claude Bizet et Etienne Drouot, des enfants mineurs de Christophe de Ménilson : Oudart, Christophe et Perrette de Ménilson, pour la seigneurie des Forges, pour deux fiefs à Courtavent, un fief à la Cour de Merdelles et la troisième partie de Fresnay. *Le même, pp. 260, 270.*

(3) Ville et duché d'Allemagne. En 1423, ce duché revint à Adolphe, comte de Berg. Les ducs de Berg et de Clèves Pont possédèrent successivement.

(4) Bibliothèque Nationale, Pièces originales, no. 2749.

(5) Registre de catholicité de Sacey.

(6) Henriette de Saint-Etienne, qui fut seigneresse de Dosches, devait appartenir à cette famille. Elle était la femme de Edme de la Barre, écuyer, seigneur de Gévinny. Le 27 novembre 1649, leur fils, Claude de la Barre, prit le titre de seigneur de Dosches, à son contrat de mariage conclu avec demoiselle Anne, fille de Jacques de Foucher, écuyer, seigneur de Chaumasson et de Servi, et de Delle Jeanne de Culon. *Bibliothèque Nationale ; Carr. d'Hoziar, 61, folio 330.*

Messire Joachim de Saint-Etienne fut prieur de Dosches et de Rosson. Il exerça le ministère durant plusieurs années. Il fut parrain à Dosches le 2 octobre 1632, le 26 juin 1635 et le 5 août 1637.

Claude de Saint-Etienne, fils d'Antoine de Saint-Etienne et de Marguerite de Ménisson (1), fut baptisé le 11 janvier 1579, ainsi qu'en fait foi l'acte suivant :

“ Claudius, filius domini Anthoni de Sanct-Estinne et Margaritae de Menisson, uxoris ejus, baptisatus est die undecima januarii, cujus patris et matris nomina sunt Dominus Jacobus urbis Treensis, Dominus temporalis de Maroles et uxor domini de Dansville (2).”

Jean de Saint-Etienne, fils d'Antoine et de Marguerite de Ménisson, épousa au mois de janvier 1602 demoiselle Marguerite du Moulin. Une des sœurs de Marguerite, femme de Jean de Saint-Etienne, appelée Jacqueline, épousa Claude, seigneur Despence et de Launay-Renault (3).

Jean de Saint-Etienne et Marguerite du Moulin eurent plusieurs enfants, entre autres : Antoine, Edme et Marguerite.

Antoine de Saint-Etienne, baptisé le 10 avril 1607, eut pour parrain messire Edme de Saint-Etienne, pour marraine demoiselle Jeanne de Longueville.

Edme de Saint-Etienne servit dans l'armée et fut capitaine au régiment de Monsereau. Il fut tué “ près le fort St-Pierre, alors qu'il commandait les *Enfants-Perdus* ”.

Marguerite de Saint-Etienne entra dans la famille Boucher, par son mariage avec messire Michel du Boucher, écuyer, issu d'une ancienne famille noble, connue sous les noms de Boucher de Milly et Boucher de Flogny et dont la filiation remonte à Guillaume du Boucher, écuyer, seigneur de Géry, Mousseaux, Avigny, et Villiers-sous-Tholon, vivant en 1304, et marié à Nicole de Morvilliers, fille de Pierre de Morvilliers, chancelier de France (4).

(1) Les de Ménisson étaient seigneurs de Charley, de Sainte-Maure, 1548-1697. Ils portaient : “ D'or, à la croix ancrée de sable ”. M. Lainé : *Archives de la noblesse de France*, p. 64.

(2) *Registre de catholicité de Dosches*.

(3) Leur fille, Anne Despence, se maria à Nicolas, seigneur de Nettancourt, de Vaubecourt, de Nubecourt, de Nicey, d'Autrecourt, Guvrecourt, et de la Grange-le-Comte. De ce mariage naquirent : Claude, femme de Philippe du Hautay, Yolande, épouse de Nicolas des Armoises, François, Barbe et Antoine de Nettancourt. Nicey est situé sur la rivière d'Air à trois lieues et demie de Bar.

(4) D'Hozier : *Armorial de la noblesse de France*, VI, p. 4.

Marie de Saint-Etienne, fille d'Antoine et de Marguerite de Ménisson, fit un heureux mariage avec messire Jacques de Veillart, seigneur de Dosches (1).

Gabrielle de Saint-Etienne, sœur de Marie, épousa Antoine de Cerre, tel que dit plus haut.

Pour revenir aux enfants d'Artus de Saint-Etienne et de Marie de Fontaines, nous savons que Gilles de Saint-Etienne fit un excellent mariage avec Gabriel de Verduisant, écuyer, archer dans la compagnie du sieur Deschenest.

Quant à Jean de Saint-Etienne, fils d'Artus et de Marie de Fontaines, il fut seigneur de Turgy et de Lignières. Il épousa demoiselle Jeanne Chappuis, fille de messire Nicolas Chappuis, écuyer, seigneur d'une partie de la terre et seigneurie de Puissaye, en la paroisse de Saint-Prix (2) et de demoiselle Mastie de Montbéliard (3). Nicolas Chappuis était lieutenant au bailliage de Chaource (4).

Le mariage fut célébré au mois de mai 1553, en présence de Marie de Fontaines, mère de l'époux, de Jean de Lantages, son beau-père, d'Antoine de Saint-Etienne, son frère, et de Gabriel de Verduisant, son beau-frère.

Plusieurs enfants naquirent de cette union, mais le plus remarquable fut Edme de Saint-Etienne, protégé de la famille royale de France. Il eut même l'honneur d'être compté parmi les pages de madame Claude de France, fille du roi Henri II et de Catherine de Médicis, devenue plus tard la femme de Charles, duc de Lorraine.

(1) Les de Veillart portaient : "D'azur, au sautoir d'or, accompagné d'une bure de sanglier de même, au naturel, suivant Lainé, en chef, et de trois besans d'argent, 2 en flancs et 1 en pointe. D'Hozier.—Roserot, no. 809.—Louis le Clerc : Armorial historique de l'Aube. Marguerite de Veillart, épousa François Savoyade, Nicolas Veillart se maria à Marie d'Éstravayé, fille d'Antoine, seigneur de Molinos, de Vaurémy, bailli de Sens, et d'Elisabeth d'Autry.

(2) Petit pays du Gâtinais, dont le chef-lieu est Saint-Fargeau, au département de l'Yonne. Mém. de la Société Académique du département de l'Aube, année 1890, p. 245.

(3) Descendants des anciens comtes de Montbéliard, de Bar et de Bourgogne. Cette maison eut des alliances avec celle des Wurtemberg, les de Teck et de Châtillon. Jean de Montbéliard, écuyer, fut coseigneur de Lantages.

(4) Mém. de la Société Académique du Dép. de l'Aube, année 1890, p. 245.

Edme de Saint-Etienne, seigneur de Turgy, de Lignières et de Sacey, occupa des charges importantes et rendit à son roi des services signalés. En 1591, il gouvernait Epernay ainsi que l'atteste le billet suivant :

“ Nous Edme de St-Etienne, seigneur de Turgy, capitaine de cinquante cheveu-légers ordonnés pour le service du Roy et gouverneur d'Epernay, confessons avoir reçu comptant de M. Estienne Regnaut, conseiller du roi et trésorier-général de ses guerres... ou son commis... la somme de trente-trois écus *uny* tiers à nous ordonnés pour nostre estat et appointements de gouverneur de la ville d'Epernay pour le mois de septembre dernier 1590.”

Fait à Epernay le 22ième jour de juillet 1591.

(Signé) DE SAINT ESTIENNE (1).

Deux ans plus tard, messire Edme de Saint-Etienne fut promu au grade de capitaine de cent cheveu-légers. De la ville de Langres, le 27 juin 1593, il donne le billet suivant :

“ Edme de Saint-Etienne, capitaine de cent cheveu-légers des gardes de Sa Majesté... reconnaît avoir reçu de Jean Fouvrel, marchand, 688 écus et 4 sols pour vente de marchandises....”

ST-ETIENNE (2)

Ses nombreux services lui obtinrent de nouvelles promotions. En 1608, il fut créé maréchal des camps de la cavalerie légère, ainsi que l'attestent deux reçus dont l'un daté du 16 mai 1608, l'autre du 21 juillet de la même année. Le premier se lit comme suit :

“ Edme de Saint-Etienne reconnaît avoir reçu de Pierre Descarry, trésorier-général des guerres la somme de 600 livres pour services... (3).”

Le 13 février 1614, la reine charge Edme de Saint-Etienne de porter une lettre aux magistrats de la ville de Troyes pour informer les Troyens du départ des princes ayant à leur tête le prince de Condé. “ Elle espère que le duc de Ventadour et le seigneur de Boissise, que le roi lui envoie, détermineront son retour. Elle

(1) Archives Nationales : Pièces originales, 2749.

(2) Les mêmes.

(3) Les mêmes : 2789.

invite les Troyens à s'opposer à toutes pratiques contre l'autorité de son fils et à croire ce que dira le porteur de sa lettre le seigneur de Saint-Etienne (1).”

Au siège de la ville d'Epernay, Edme de Saint-Etienne fut fait prisonnier avec sa femme. C'est lui qui, en qualité de capitaine, était le commandant de cette place.

A la bataille de Prague, il était colonel de cinq cents chevaux-légers et s'y distingua. Au mois de mars 1619, en réponse à une lettre très élogieuse que le ministre lui avait adressée, il écrivit la lettre suivante :

“ Monsieur de Puissieux,
 Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat et
 Secrétaire des Commandements de Sa Majesté.
 Monsieur.

Ce m'est assez d'honneur d'être *fellicité* et récompensé par quarante-six années de services qu'ay rendus à l'Etat et couronne de France. Puisqu'il a plu à Dieu vous en rafraichir la mémoire, je ne manquerai jamais de m'acquitter fidèlement de mon *devoir* et de regarder les occasions de servir, comme je pense avoir fait en ce *voiage* et tiendrai ma condition très heureuse d'estre employé par votre faveur... me promettant destre honoré de vos commandements, et destre toute ma vie.

Votre très humble et obligé serviteur,
 SAINT-ETIENNE.

P. S.—L'empereur est mort à six heures du matin ce XXème mars.

L'Allemagne est embrasée comme vous pouvez penser.

Brème, en Autriche, ce XXIème mars (2).”

Au mois de juillet 1592, Edme de Saint-Etienne avait épousé Marguerite du Moustier, fille de feu messire Pierre du Moustier, chevalier, seigneur de Saragosse et d'Aillefol, gentilhomme de la chambre du roi, écuyer tranchant ordinaire du roi. Marguerite du Moustier était veuve de Charles de Piedefer, seigneur de Boudernault, département de l'Yonne. Elle s'était mariée en 1578.

(1) Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale, IV, p. 302.
 (2) Bibliothèque Nationale, Ms français, no. 15,929, folio 125.



General de la cavalerie legere en France laquelle deceda

Le dixseptiesme janvier
Mil six cent quatre
Requierant in pace

EST

Spoliavit me gloria mea
et abstulit coronam de
capite meo
Job 19

moustier dit saragolle dame Daillefol femme de messire edme de sainte etienne seigneur de turgy marechal

Roy qui voit ce tombeau ne desdaigne la grace mais prie dieu deventement pour lame De la quelle Le corps

Ce desloubz gilt et repose cest la noble marguerite du

Tombeau de Marguerite du Moustier, femme de Messire Edme de Saint-Etienne, seigneur de Turgy, en l'église de Géraudot, département de l'Aube, France.

La famille de Piedefer qui fut intimement unie aux Saint-Etienne, très répandue en Champagne, en Touraine, dans le Beauvaisis d'où elle était originaire, remonte à Robert de Piedefer, seigneur de Saint-Just, qui fut reçu président à Mortier, au Parlement de Paris, le 27 février 1435. Robert de Piedefer, son fils, seigneur de Guyencourt, épousa Perrette de Braque, dont la famille fut alliée aux Gibertès et aux Stuart ; il se maria à Madeleine du Mesnil-Simon, issue de l'une des familles les plus considérables du royaume (1).

Le 20 février 1601, Edme de Saint-Etienne, seigneur de Turgy, de la Motte, de Corbille et d'Aillefol, fournit aveu et dénombrement pour cette dernière seigneurie. Dans un acte, il est dit "Commandant pour le Roy à Joigny, maréchal-général de la Cavalerie légère, au service de Sa Majesté... Il avoue et a avoué tenir à une seule foy et hommage-lige du Roy, nostre Sire, à cause de son Chastel et Chastellenie de Troyes les héritages et possessions cy-après déclarés, à sçavoir : une maison, ensemble le jardin tenant à icelle, sise en la ville d'Aillefol, tenant d'une part au presbytère, de l'autre à la veuve André Le Mire (2).

Marguerite du Moustier, femme d'Edme de Saint-Etienne, mourut le 17 janvier 1604, et fut inhumée dans l'église de Géraudot. Un tombeau de marbre y existe encore de nos jours et il porte l'épithaphe suivante :

TOY QUI VOIS CE TOMBEAU NE DESDAIGNE PAS LA GRÂCE MAIS PRIE
DIEU DÉVOTEMENT POUR L'ÂME DE LAQUELLE LE CORPS CY DESSOUS
GIST ET REPOSE ; C'EST LA TRÈS NOBLE MARGUERITE DU MOUSTIER
DITE SARAGOSSE, DAME D'AILLEFOL FEMME DE MESSIRE EDMÉ DE
SAINCT-ESTIENNE, SEIGNEUR DE TURGY, MARÉCHAL GÉNÉRAL DE
LA CAVALERIE LÉGÈRE EN FRANCE LAQUELLE DÉCÉDA LE DIX-
SEPTIÈSME JANVIER MIL SIX CENT QUATRE.

REQUIESCAT IN PACE

*Spoliavit me gloria mea et abstulit coronam de capite
meo. Job. 19.*

(1) Pierre de Piedefer, chevalier, seigneur d'Aurolle, marié à Claude de Villiers de l'Isle d'Adam, eut une fille, Jacqueline, qui, le 20 mars 1528, épousa Louis de Saint-Phal, seigneur de la Hautemaison, de Saint-Loup et des No. Jacqueline de Piedefer était la nièce de Antoinette de Courtenay. Loup de Saint-Phal, leur fils, épousa en 1555, Edmée de Railly, fille de Jean de Railly, allié aux Saint-Etienne.

(2) Archives de l'Yonne, Série E. 174.

Avant la Révolution, ce tombeau portait les armoiries des familles de Saint-Etienne et de Saragosse, mais les vandales les ont fait disparaître.

Marguerite du Moustier, de son union avec Charles de Piedefer, laissait une fille, Françoise de Piedefer, qui hérita du domaine d'Aillefol. Elle épousa Jules-Jean d'Abonde (Abondi), fils de Frédéric Abondi, gouverneur de la ville de Ponsat, dans le Montserrat, et de Marguerite Sivilli (1). Jules-Jean d'Abonde, né à Mantoue, fut élevé page du Roi, et naturalisé par lettres de Louis XIII du mois d'août 1620. Son mariage avec Françoise de Piedefer fut célébré le 5 août 1596. A sa mort, il laissait quatre enfants : *Marguerite*, qui se fit Ursuline à Troyes ; *Louis*, qualifié lieutenant dans la compagnie de son frère et qui, le 15 mars 1645, hérita d'une partie de la seigneurie de Vulaines, en vertu du testament de sa sœur ; *François* qui fut seigneur de Vulaines, capitaine d'infanterie dans le régiment de Longueval. Le 16 février 1641, il épousa Marie de Catelan, fille de Georges de Catelan, seigneur de Mauni, de Maupas, et en partie de Baigneux, chevalier des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, de Saint-Jean de Jérusalem, Maréchal des Logis d'une compagnie de deux cents hommes d'armes d'Ordonnance, sous le titre de la Reine, et de Françoise le Pelletier. Il laissa une belle descendance. *Eléonore* d'Abonde épousa Pierre Piétrequin (2).

Au mois de décembre 1606, Edme de Saint-Etienne convola en secondes noces avec demoiselle Jacqueline de Chaumont, fille de messire Antoine de Chaumont, seigneur de Saint-Chéron, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi en 1575, chevalier de son ordre, et surintendant de la maison et des affaires de la reine d'Ecosse, gouverneur de Joinville pour la maison du duc

(1) La famille d'Abonde, originaire de Mantoue, eut pour auteur Jean d'Abonde, noble citoyen de cette ville, qui avait épousé en 1511 noble Paule Aldegati, fille de Louis Aldegati. La famille d'Abonde portait : "D'azur, à trois étoiles d'or, posées deux et une ; parti d'un échiqueté d'or et d'azur, et un chef d'argent, chargé d'un aigle de sable, les ailes étendues." La Chesnaye Desbois, I, p. 16.

(2) Il était chevalier de l'Ordre de Saint-Marc de Venise et fut maintenu dans sa noblesse par sentence du 3 juin 1634. Il fut seigneur de Vulaines.

de Guise (1). Antoine de Chaumont mourut en 1585. Il avait épousé Jacqueline de Piedefer, fille de messire Antoine de Piedefer, seigneur de Champlost, en Champagne, et d'Hilaire Raguier, dont la famille posséda le fief de la Tour situé près de Romilly-sur-Seine. Ce fief, ainsi que celui de Mercy, relevait de Champlost, et passa successivement des mains des Lespinasse en celles des Saint-Etienne et des Raguier. Il fut vendu en 1610 par Guy du Monceau et Gaucher Raguier à Charlotte de Lantages, veuve de Ferry de Nicey (2). On se souvient que Marie de Fontaines, veuve d'Artus de Saint-Etienne, épousa en secondes noces, Jean de Lantages qui était de la même famille. Les Raguier, les Piedefer, les de Lantages, les du Monceau, étaient les alliés des Saint-Etienne ainsi que les Chaumont (3).

Pour avoir une idée plus exacte de la position sociale de ces familles nous ajoutons quelques notes sur les enfants d'Antoine de Piedefer et d'Hilaire Raguier (4). Outre Jacqueline devenue la femme d'Antoine de Chaumont, il avait eu une autre fille, Marguerite, et trois fils : Michel, Christophe et Jean.

Marguerite s'allia tout d'abord à Didier des Barres, écuyer, seigneur de Hautefeuille. Le 11 juin 1514, elle épousa Louis du Mesnil-Simon, seigneur de Maupas et de Morogues, Conseiller du roi et Maître de son Hôtel. Il était veuf de Marie du Vernet, dame de Beaulieu, et dame d'honneur de la reine Anne de Bretagne, épouse du roi Louis XII ; elle était fille de Bertrand du Vernet, chevalier, seigneur de Beaulieu et d'Isabeau de Tholon, et arrière-petite-fille du comte de Dreux, prince du sang royal de France.

(1) Le P. Anselme : *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France, (1726-1733)* VIII, p. 893.

(2) Archives de l'Aube, 17 E. 30 M. Louis Le Clerc : *Fief de la Tour : Annuaire de l'Aube, 1898.*

(3) A cette même famille de Chaumont appartenait Antoine de Chaumont, fils de Louis de Chaumont, seigneur d'Athieule, et de Madleine de Tenesme, seigneur de Boisgarnier. Le 14 mars 1584, il fit hommage de la terre de Desnoncourt, mouvant du comté de Clermont, en Beauvaisis, à lui échue, à cause de Françoise de Boulart, sa femme. Un descendant, Jean de Chaumont, s'allia à Marie de Bailleuil ; leur fille Marguerite épousa Jean du Fay, seigneur de Maulevrier. Jacques du Fay, leur fils, vit cette seigneurie érigée en comté en juillet 1671. Il épousa Mathilde de Monthelon. Il eut Jean-Jacques du Fay, marié en 1709, à Claude Rochon.

(4) En 1585 elle est dite veuve de noble François de la Roère, vivant seigneur de Chamoy, Sommeval, Vaucemain, Chamblain, du fief du Plessis, Percy, Fontaine-Saint-Georges, Saint-Sépulcre, Merges, Champigny et Feuges. Rôle du ban et arrière-ban. *Mem. Soc. Acad. de l'Aube, 1890, p. 250.*

Au contrat de mariage, Louis du Mesnil-Simon et Marguerite de Piedefer convinrent de marier Marguerite des Barres, fille de cette dernière, avec François du Mesnil-Simon, fils du premier, et ce, sous peine d'une amende de mille écus d'or (1).

Michel de Piedefer et Christophe, son frère, furent chevaliers de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, ainsi que Jean de Piedefer, qui devint seigneur de Boudernault.

Quant à Hilaire Raguier, étant devenue veuve d'Antoine de Piedefer, elle se remaria à Jean de la Boissière, écuyer, grand louvetier de France (2).

Le 17 mars 1624, Edme de Saint-Etienne et Jacqueline de Chaumont se firent le don mutuel de leurs biens. Dans cet acte, il est qualifié seigneur de Turgy, Véran, la Barotte et Sacey.

“A tous ceux qui ces présentes lettres verront Jean de Pigney, écuyer, licencié ès lois, avocat au Parlement, bailli au duché de Pigney, garde de scel aux contrats du dit bailliage pour monseigneur le duc de Luxembourg et Piney, pair de France et prince de Tingry, salut : Sçavoir faisons que par devant François Grisard et Gehan Gonthier clerks notaires jurés à ce faire, établis au dit duché par monseigneur, furent présents en leurs personnes honorable seigneur Edme de Saint-Etienne, chevalier, gentilhomme de la chambre du roi, commandeur de milice, seigneur de Turgy, Véran, La Barotte et Sacey, y demeurant, et honorée Dame Jacqueline de Chaumont, son épouse... se font un don mutuel de tous leurs biens.... (3).”

Edme de Saint-Etienne mourut le 16 décembre 1631. Jacqueline de Chaumont, sa veuve, le 10 mars et le 22 août 1625, fut marraine dans l'église de Sacey. Elle vivait encore en 1634, puisque le 12 avril de cette année, étant marraine, elle est qualifiée Dame de Sacey et dite veuve de feu messire Edme de Saint-Etienne.

(1) Un fils, appelé Christophe, est né du mariage de Louis du Mesnil-Simon et de Marguerite de Piedefer ; il épousa Françoise de Rossignac. Il eut Charles qui fut page des rois Charles IX et Henri III. Il fut présent avec François, son frère, en qualité de parent, à l'acte de curatelle des enfants mineurs de feu Edme Stuart, chevalier de l'ordre du roi, duc de Lennox, comte de Darnley, seigneur d'April et de Torbalton en Ecosse, passé le 1er août 1583, à la requête de Catherine de Balsac, sa veuve. Il épousa, le 26 novembre 1584, Suzanne Lamy.

(2) Elle fit un accord avec Christophe du Mesnil-Simon et entra en possession de tous les droits qui lui étaient échus dans la succession de Louise de Piedefer, veuve du seigneur de Tortespée.

(3) Archives de l'Aube, I, B. 903, fol. 3.

Leur fils, Edme de Saint-Etienne, fut parrain dans l'église de Sacey, le 30 septembre 1621. Cette église, de nos jours, totalement désaffectée, tombe en ruines. Le château de Sacey est disparu, mais celui de Dosches, longtemps habité par les Saint-Etienne, existe encore.

Jean de Saint-Etienne et Jeanne de Chappuis eurent encore deux filles qui se consacrèrent au Seigneur. Elles devinrent abbesses au Monastère d'Isles, de l'Ordre de Citeaux, au diocèse d'Auxerre. L'une, appelée Paula, devint abbesse en 1595 ; elle conserva cette dignité durant huit ans.

“ Paula II de Saint-Etienne sedere coepit circa annos 1595 et præfuit octo annis (1). ”

La seconde, Johanna III de Saint-Etienne, fille de Jean et de Dame Jeanne de Chappuis, émit ses vœux de religion entre les mains de Paula de Fontaines, abbesse (2), le 11 septembre 1579. Ayant été créée abbesse en 1604, elle conserva cette dignité durant dix-huit ans. Elle mourut en 1655 (3).

“ Johanna III de Saint-Etienne, filia Johannis de Saint-Etienne, domini de Turgy, et Johannis de Chappuis, post tres tirocinii annos, vota religiosa emisit in manibus Paulæ de Fontaine, abbatissæ, 11 septembris 1579. Abbatissa facta anno circiter 1604, præfuit annis 18, quibus elapsis, anno 1621 aut 1622, cessit in gratiam sequentis. Vixit tamen ad annum 1655. ”

C'est de ces dignes religieuses que le Grand Vicaire d'Auxerre disait qu'elles “ étaient issues de noble et illustre sang ” ; il reconnaissait que le sang des familles princières coulait dans leurs veines.

Nous avons vu que Claude de Saint-Etienne et Jeanne de Lespinasse avaient eu trois autres fils : Pierre, Claude et Jean. Il nous reste à les faire connaître.

Sur Pierre de Saint-Etienne, nous n'avons qu'un seul document, c'est le reçu qu'il donne au trésorier de France pour ses gages, en qualité d'archer des gardes du roi ; en voici le texte :

(1) Gallia Christiana, XII, p. 482.

(2) Paula de Fontaines devait être la parente des demoiselles de Saint-Etienne.

(3) Gallia Christiana.

“ En la présence de Louis Hoquin, notaire et tabellion du roy, nostre sire, en la ville, comté et bailliage de Blois, Pierre de Saint-Etienne, archer des gardes du roy, soubz la charge du sieur de Richelieu, Prévost de l'hostel, et grand Prévost de France, estant de présent à Blois, a confessé avoir reçu comptant de noble homme messire Louis Bignon, trésorier et payeur des Officiers de la dite prévosté de l'hostel, la somme de vingt-deux écus deux tiers d'escu soleil à luy ordonné tant pour ses gages, augmentation d'iceux, que droits de vacation durant le quartier de juillet, aoust et septembre mil cinq cens quatre-vingt huit dernier... ”

Faict et passé à Blois en l'étude du dit notaire, le 13ième jour de janvier 1689 avant midy... ”

DE SAINT-ESTIENNE (1) ”

Claude de Saint-Etienne, fils de Claude de Saint-Etienne, s'allia à Madeleine le Roy, fille de Guillaume le Roy, issue d'une famille importante. Cette famille, connue également sous le nom de Longeville, était alliée aux de Corberon et possédait un “ chastel ” à Mery-sur-Seine. Etant devenue veuve, cette dernière épousa noble Joachim de la Rue, d'une vieille noblesse de Champagne, et dont l'origine se retrace depuis Gauthier de la Rue, Mayeur du Ponthieu, vivant en 1187. Cette charge, écrit *La Chesnaye Desbois*, ne pouvait être exercée que par des nobles. Les de la Rue comptent des alliances avec les maisons de Villiers de L'Isle, d'Adam, de Stainville, de la Baume, d'Ailly, de Monchy, de Choiseul, de Luxembourg, de Saint-Belin, du Bellay, de Mesgrigny, et d'Aubeterre.

Simon de la Rue, seigneur d'Ormoy, du Fresnay, de Gravières et d'Osé, épousa, le 17 mai 1522, Jeanne du Moustier, dont la famille fut une seconde fois alliée aux Saint-Etienne.

Joachim de la Rue hérita de la seigneurie d'Ormoy.

Quatre enfants sont nés du mariage de Claude de Saint-Etienne et de Madeleine le Roy. Ce sont *René, Georges, Claude et Madeleine*. René de Saint-Etienne fut seigneur de Turgy et de la Chapelle ; *Georges* de Saint-Etienne, seigneur de Saint-Esteffe, fut

(1) Bibliothèque Nationale : Pièces originales, 2749.

archer et l'un des gardes du corps de Sa Majesté ; *Claude* épousa Diane d'Abrichardot ; elle se remaria à Isaac de Monthelon ; *Claude* fut la femme de Jean de Despence ; *Madeleine*.

Le 29 novembre 1581, nous rencontrons tous ces personnages dans la demeure de Joachim de la Rue au contrat de mariage de Claude de Saint-Etienne, fille de Claude et de Madeleine le Roy, et de Jean de Despence.

“ Contrat de mariage de Jehan de Despence, escuier, seigneur de la maison Lasne au pays de Nivernois demeurant à Soligny, près Clamecy, âgé de 27 ans, ou plus, et usant de ses droits... avec demoiselle Claude de Saint-Etienne, fille de feu Claude de Saint-Etienne, escuier, seigneur de Turgy, et de demoiselle Madeleine le Roy, sa veuve, alors femme de Joachim de la Rue, escuier, seigneur d'Ormoy, présent, assistée de noble seigneur Jean de Saint-Etienne, seigneur de la Loge, son oncle et son tuteur.

Ce contrat est passé au lieu de Turgis, en la maison du dit sieur d'Ormoy, en présence de Edme de Saint-Belin, écuyer, cousin de la dite Claude de Saint-Etienne, de Nicolas de Railly, écuyer, et d'Edme de Railly, tous parents et amis de la dite demoiselle, de Louise de Saint-Etienne, aussi cousine, d'honorable Pyat, procureur du dit Jehan de Saint-Etienne, et Nicolas de Laistre, et devant Dufey, notaire, en la baronnie d'Ervy (1).”

De ce mariage est né Edme de Despence qui épousa demoiselle Claude de Saint-Etienne, fille de Claude de Saint-Etienne et de Diane d'Abrichardot, sa cousine. Elle mourut en 1641.

Le 29 janvier 1610, Edme de Despence confesse avoir reçu 14 livres, 11 sols, 8 deniers “ pour un quartier échu le dernier décembre 1599, à cause de 58 livres, 6 sols, 8 chelins, échus par le décès de demoiselle Marie Nepveu, dame d'Orchaix, sa cousine, à cause de demoiselle Claude de Saint-Etienne, sa femme, fille et seule héritière de feu demoiselle Marguerite le Roy et Jehan le Roy, héritiers de la dite rente de la dite Nepveu, à laquelle la rente appartenait (2).”

(1) Bibliothèque Nationale : Carrés d'Hozier, Pièces originales 239.

(2) Les mêmes : Pièces originales 996.

Madeleine le Roy (1) mourut vers le commencement de l'année 1608. Le partage de ses biens eut lieu le 25 février de cette année.

René de Saint-Etienne épousa Charlotte de Belval. Le 27 août 1636, il fait baptiser une fille, appelée Anne, et dont le parrain fut Antoine de Bretagne, seigneur de Jully. Le 27 décembre 1636, René de Saint-Etienne, seigneur de la Chapelle, est parrain de Charlotte, fille de noble d'Arbaut de Porchère et de Rose de Lafond. La marraine est Charlotte de Sennevoy (Saint-Etienne).

Georges de Saint-Etienne porta le nom de Sennevoy : le 26 juin 1673, il fait baptiser Marie, sa fille ; elle a pour parrain Aubert de Sennevoy (2).

Madeleine de Saint-Etienne épousa Daniel Aubert, écuyer, qui, de ce chef, devint seigneur de la Chapelle. Le 16 juin 1663, fut baptisé François, leur fils. Le parrain fut le comte de Clermont, lieutenant-général du roi, et la marraine, Marie de Bigny.

Madeleine de Saint-Etienne, le 5 avril 1677, est marraine de Madeleine, fille de Georges de Sennevoy et de Suzanne de Crève-cœur. Le parrain est noble Claude Soiro, commandeur de l'ordre de Saint-Marc.

A la date du 17 février 1676, se rencontre le mariage de François de Saint-Etienne, chevalier, seigneur de la Chapelle, et d'Anne Baillet, veuve de Charles de Changy. Sont témoins : Antoine de Saint-Etienne, religieux, M. Moreau, seigneur de Lignéres, Michel de Changy, seigneur de Vezannes (3).

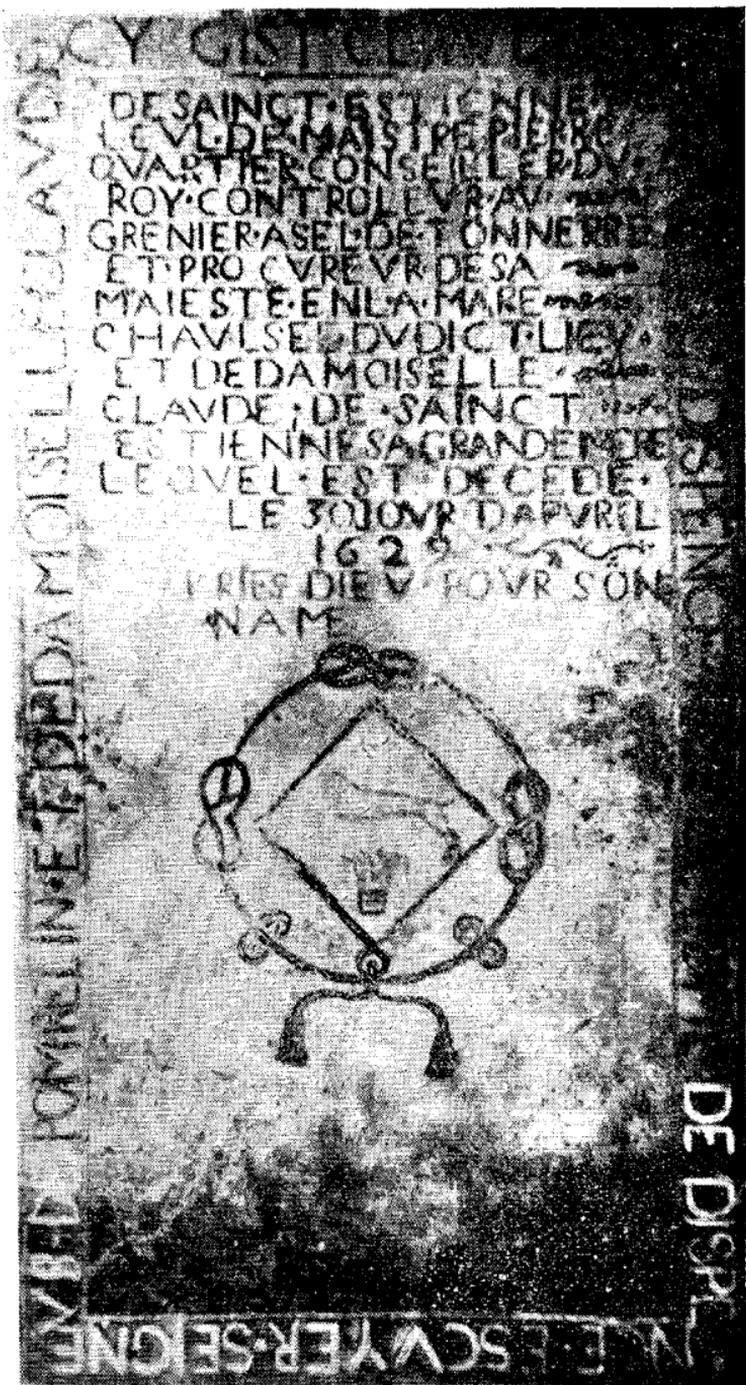
Les familles de Saint-Etienne, de Despence, le Roy, la Rue, comme leurs alliées, les Lespinasse, de Railly, Boucher de Milly et de Flogny, se sont perpétuées durant de longues générations.

Dans l'église de Lignéres on voit encore, de nos jours, une pierre tombale qui rappelle le souvenir de Claude de Saint-Etienne, femme de Jean de Despence, et d'Edme de Despence, son petit-fils, seigneur de Pontblin. Le dernier fut conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel, de Tonnerre, et procureur du roi. Il mourut le 30 avril 1629.

(1) La famille le Roy portait : "D'argent, à trois merlettes de sable, posées deux et une."

(2) Archives de l'Yonne : Arrondissement de Tonnerre—Canton de Cruzy Supplément E. 328, GG—1 à 5 registres, Commune de Sennevoy-le-Bas.

(3) Les mêmes : Commune de Vezannes.



Pierre tombale de Claude de Saint-Etienne,
 en l'église de Lignières,
 département de l'Aube,
 France.

L'épitaphe se lit comme suit :

CY GIST CLAUDE DE ST ETIENNE DE DESPENCE,
 FILS DE EDME DE DESPENCE
 ECUYER
 SEIGNEUR DE POMBLAIN
 ET DE DAMOISELLE CLAUDE DE ST ESTIENNE,
 LE VL DE MAISTRE PIERRE QUARTIER, CONSEILLER
 DU ROY, CONTROLEUR AU GRENIER A SEL DE TONNERRE,
 ET PROCUREUR DE SA MAJESTÉ EN LA MARÉ-
 CHAUSSÉE DV DICT LIEV, ET DE DAMOISELLE
 DE SAINT ESTIENNE, SA GRANDE MÈRE,
 LEQUEL EST DÉCÉDÉ LE 30e JOUR D'AVRIL
 1629
 PRIES DIEV POVR SON NAME. (sic)

Au bas de cette inscription sont les armoiries des Despence :
 “D’azur, à la gerbe d’or, surmontée d’un levrier courant d’or, et
 un croissant au-dessus, d’argent (1).”

Jean de Saint-Etienne, fils de Claude de Saint-Etienne et de
 Jeanne de Lespinasse, et petit-fils de Blanche Dauphine d’Auver-
 gne, fut seigneur de Turgy, de Lignièrès, de la Loge Pontblin et
 d’autres lieux. Le 22 juin 1482, à la montre de la Compagnie de
 Jean d’Amboise, seigneur de Bussy, son parent, Jean de Saint-
 Etienne y assiste comme “homme d’armes” de la dite compa-
 gnie (2). Il fit une alliance distinguée par son mariage avec
 Mathurine de Railly, issue de l’une des premières familles de la
 Champagne.

L’origine de cette famille se retrace depuis Guy, seigneur de
 Railly, dont la veuve, Isabelle, en 1311, rendait foi et hommage
 pour son fief et son domaine “sis dans la ville de Champmorlin
 en cens, coutume et justice.”

(1) La Chesnaye Desbois : Dictionnaire de la noblesse, VIe p. 858.—Faveur
 de l’abbé L. Pierret, curé de Coussegrey, département de l’Aube.

(2) Bibli. Natio. fr. No. 21540 (Jaignières) fol. 263.

En 1324, Guillaume de Railly comparait pour les mêmes terres. Le 21 mars 1385, Jeanne de Railly, religieuse au couvent de Marcilly, près Avallon, abandonne à Guillaume de Beauvoir, seigneur de Chastellux, une vigne à elle léguée par Laure de Bordeaux, dame de Chastellux. En 1428, Edme de Railly (1) était seigneur de Tronchey et de l'Isle, et Mathurine de Railly, sa descendante, en devint l'héritière et les transmit à ses enfants : Madeleine, Catherine, Jean, Yolande et Claude. Madeleine épousa, le 30 juin 1553, noble Jean Descarries, seigneur de Montigny et de Chareil. Le contrat de mariage fut passé au château de Saint-Etienne (2).

“ A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jehan le Royer, escuyer, garde des sceaulx aux contrats de la Prévosté d'Isles, pour hault et puissant seigneur et prince le duc de Nyonnais, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roi nostre sire, en les pays de Champagne, de Brye, baron et seigneur d'Isles, Salut : Sçavoir faisons que par devant Guillaume Pougnot et Nicolas Niçois, notaires, jurés, établis à ce faire, en la dite Prévosté de par Mgr, furent présens en leurs personnes Jehan Descarry, escuyer, seigneur de Montigny, en Bourgogne, et de Chareil, d'une part, et demoiselle Magdeleine de Saint-Estienne, fille de feu Jehan de Saint-Estienne, et de demoiselle Mathurine de Railly, jadis sa femme, en leur vivant seigneurs et dame de Turgy et la Loge-Pontblin, pour elle d'autre part, reconnaissant les dites parties et présence et par l'avis de Jehan de Saint-Estienne, escuyer, seigneur en partie des dits lieux de Turgy et la Loge-Pontblin, y demeurans, Edme de Railly, écuyer, seigneur de Garlay, demoiselle Yolande de Saint-Estienne, Messire Pantaléon Petitpiéd, procureur de Troyes, seigneur de la Chaslette, en partie, tous parents et amis.”

A ce contrat, il fut stipulé que le fiancé Jean Descarry, seigneur de Montigny, retirerait de noble Anne de Vauldrey, seigneur de Saint-Phal, le fief de Saurisy ou de Vanlay, que feu Jean de

(1) Macé de Railly, seigneur de Beauce, Grand Maître d'Hôtel du roi Louis XI, épousa, en 1469, Marie Baraton, fille de Jean Baraton, seigneur de la Roche-Baraton, de la Touche, et de Marguerite d'Aubigné, fille de François d'Aubigné, seigneur du lieu, en Anjou, et de Marie de la Porte. Père Anselme, VIII, p. 583.

(2) Les Stuart furent seigneurs d'Aubigny, de l'Isle et du Tronchey, ce fut évidemment par les de Railly que les de Saint-Etienne héritèrent de ces domaines.

Saint-Etienne avait vendu à Gilles de Vauldrey, en son vivant seigneur de Saint-Phal. De son côté, Jean de Saint-Etienne, frère de Madeleine, s'il décède sans contracter mariage, lui abandonne tout ce qu'il possède, ne se réservant qu'une rente viagère jusqu'à sa mort. La dite Madeleine de Saint-Etienne, au cas où elle n'aurait pas d'enfants, donne ses biens à son frère, Claude de Saint-Etienne (1).

Les seigneuries de Tronchey, de l'Isle, Touchept et Rochepot, étaient échues à Jean de Saint-Etienne, tant par droit de succession du chef de sa femme (2) que par diverses acquisitions des seigneurs et des habitants de ces endroits.

Dans le rôle du ban et arrière-ban du bailliage de Sens de 1542, on lit le passage suivant : " Jehan de Saint-Etienne pour sa portion de la seigneurie de Tronchey, qui vault le revenu par an VIXX 121 livres, taxé XVII livres, XVIII sous, exempt du service personnel parce qu'il a fait apparaître qu'il est à présent à Paris, et contribuera (3)."

Les de Lespinasse étaient aussi coseigneurs du Tronchey. Dans le registre du ban et arrière-ban de Sens, de l'an 1545, il est dit :

" Antoine de Lespinasse, seigneur en partie de Tronchey, qui vault de revenu XI sols, taxe II sols, IV deniers. Contribuera (4) ". On se souvient qu'Anne de Saint-Etienne, lors de son mariage, apporta à son mari Jean de Lespinasse, la seigneurie de Turny, que son père, Pierre de Saint-Etienne lui donna en dot. Cette seigneurie fut divisée, dans la suite, entre les frères de Lespinasse. " Autre portion de la seigneurie de Turny acquise de François et Anthoine de Lespinasse valant de revenu XX livres, X sols." Dans le rôle de ceux qui ont été exemptés de faire du service au ban et arrière-ban du bailliage de Sens, à la montre faite au mois de janvier 1542, il est dit : " Antoine de Lespinasse, seigneur en partie de Turny, est de la compagnie du seigneur de Torcy "

Avant que d'échoir aux de Railly, de Lespinasse et de Saint-Etienne, la seigneurie de Tronchey avait appartenu à Hélène d'Estouteville, femme de René de Châteaubriand, comte de

(1) Archives de l'Aube, 1 B. 896, fol. 69-72. Registre des Insinuations.

(2) Edme de Railly possédait une partie du Tronchey en 1482.

(3) Bibliothèque Nationale, Ms, fonds français : 21,540.

(4) Le même : Maurice Roy, Ms, fonds français 21,540.

Cassano, au royaume de Naples. Sa fille, Charlotte de Château-briand, avait épousé Henri de Croy, sire de Croy, d'Arschot, de Renty, d'Araines, de Portien, et seigneur de Bar-sur-Aube. Il fut conseiller et chambellan du roi Louis XII (1). Il eut sept enfants (2).

Catherine de Saint-Etienne épousa noble Donation Alespée, écuyer, seigneur de Villeneuve (3). Lors de son mariage, Mathurine de Railly, mère de la fiancée, lui fit don des deux tiers des "seigneuries de Tronchey, de l'Isle, et Touchept, appartenances et dépendances, sises au bailliage de Sens, et mouvant en fief de Mgr le duc de Retz, à cause de son comté de Tonnerre. Elle donne encore deux maisons situées à Tronchey, au lieu appelé Flandre, qu'elle a acquises de Pierre Maugras et des héritiers de Guillaume. Elle donne en plus les droits que le sieur de Villeneuve possède en un tiers des deux tiers de la terre et seigneurie de Lignièrès acquises de feu Jean de Saint-Etienne, son mari, en son vivant seigneur de Turgy, dès l'an 1548...

Mathurine de Railly cède tous ces droits moyennant une rente qui lui sera payée sa vie durant."

Le 18 juin 1562, Donation Alespée et sa femme, Catherine de Saint-Etienne, seigneurs de Villeneuve, de Tronchey, de l'Isle, de Lignièrès, de Turgy, d'Erivy, la Barotte, "font donation de leurs biens à leur fils Alexandre Alespée. Si ce dernier vient à mourir sans enfant, ces terres devront retourner à Claude de Saint-Etienne, frère de la donatrice."

Dans le rôle du ban et arrière-ban de 1575, Alexandre Alespée est substitué à Donatien Alespée, écuyer, "pour sa portion de la dite

(1) Il était le fils de Philippe de Croy et de Jacqueline de Luxembourg, dame de Bar-sur-Aube, fille de Louis de Luxembourg, comte de St-Pol et de Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons. Une de ses sœurs, Marie de Croy, épousa Guillaume de Looz, comte de Blackenheim, fils de Guillaume de Looz et de Marguerite de Moers. Il a donné son nom à la seigneurie de Looz, qui fut l'apanage des Lespinasse.

(2) Charles de Croy épousa Françoise d'Amboise, fille de Jacques d'Amboise et d'Antoinette d'Amboise, dame de Ravel, alliée aux de Lespinasse. Jacqueline de Croy, sa sœur, fut la femme d'Antoine, marquis de Bergh, comte de Walheim, chambellan de l'empereur Charles-Quint, fils de Jean, seigneur de Berg-of-Zoom, de Walheim et de Waure. Hélène devint la femme de Jacques de Luxembourg et de Marguerite de Bruges; Philippe de Croy épousa Anne de Croy, princesse de Chimay; en secondes noces Jeanne d'Humières, fille de Philippe, seigneur de Lassigny et de Barbe du Bois d'Annequin; en troisième noces Anne de Lorraine, veuve de René de Nassau, prince d'Orange, fille d'Antoine de Bar, duc de Lorraine et de Bar et de Renée de Bourbon-Montpensier.

(3) Coseigneur de Lignièrès. Rôle du ban et arrière-ban du Bailliage de Troyes, en 1558; Bibliothèque Nationale.

seigneurie de Tronchey, valant le revenu par an VI X I livres et ledit Alespée est homme d'armes de la compagnie du seigneur duc de Nemours. . . . (1)”

Le 11 février 1617, Jean de Saint-Etienne résigne les fonctions importantes qu'il remplissait à la Cour. Il est qualifié “ conseiller du roi et payeur des gardes écossaises du corps de Sa Majesté ”. A cette époque, il demeurait à Paris, rue St-Honoré, paroisse Saint-Eustache. On dit qu'il eut pour héritières Marguerite, Madeleine, et Raoulin de Saint-Etienne, et que la première épousa Guillaume Canto, trésorier-général de France à Limoges (2).

Arrêtons-nous ici, mais retenons les conclusions suivantes : 1° Il y eut, en Champagne, une grande famille de Saint-Etienne remarquable par ses alliances et par les vastes domaines qu'elle a possédés. 2° Ils furent seigneurs de Turgy, de Chamblain, de Turny, de Lignières, de Touchept, du Tronchey, de l'Isle, d'Esnon, de la Tour et autres lieux. 3° Ils tiennent par le sang aux de Lespinasse, descendants des Dauphins d'Auvergne et de Boulogne, et aux grandes familles du royaume de France.

Que Claude de Saint-Etienne, le fondateur des Saint-Etienne de La Tour en Acadie ait été le descendant de cette famille, il n'y a pas l'ombre d'un doute. Son arrière-petit-fils du Vivier affirmait, en 1735, (3) que son ancêtre venait de la Champagne et qu'il avait

(1) Bibliothèque Nationale : M. Maurice Roy; Ms, fonds français, No. 21,540.

(2) Au cours de nos recherches nous avons rencontré d'autres notes intéressantes : Jeanne de Saint-Etienne, dame de la Cour et de Comparnaud, devient la femme de noble Bertrand d'Isalguier, baron de Clermont, d'Aureville, de la Barthe. Une de ses filles, Marie d'Isalguier, épousa Sébastien de Béon, vicomte de Sere, et, en secondes noces, Jacques de Rochechouart, baron de Faudoas, chevalier des ordres du Roi. De cette alliance naquit Jean-Louis de Rochechouart qui fut l'auteur des seigneurs de Clermont. Il compte parmi ses descendants Guillaume de Rochechouart qui fut seigneur de Jars et de Bréviande, premier maître d'Hôtel du Roi, chevalier, gouverneur des fils de France qui devinrent les rois Charles IX, Henri III, le duc d'Alençon. Il avait épousé Marie-Louise d'Autry, dame de la Broue, fille du sieur d'Autry, seigneur de la Broue et de Philippe de Marazin. Les de Rochechouart s'allièrent aux d'Yancourt, de Pisseleu, de Monceaux, de la Broue, de Montigny.

“ Le 16 novembre 1599, noble homme... de Saint-Etienne, conseiller du roi en la chancellerie de Languedoc demeurant à Toulouse, confesse avoir reçu de Léon Trévide, receveur des rentes, 16 écus 2 tiers pour un quartier échu le 31 décembre 1596. Signé : de Saint-Etienne.”

Les de Saint-Etienne du Languedoc portaient : “ Ecartelé au 1 et 4, d'azur au lion d'or, accompagné d'un bezans d'argent, au 2 et 3 de gueules à 3 fasces d'or, sur le tout d'azur, à 3 cailloux d'argent, au chef de gueules, chargé de 3 coquilles d'or. Cimier : un lion issant, d'or.”

Bibliothèque Nationale : Pièces originales, 2749.

(3) Affaires Etrangères, Mémoires et doc. Amérique, VIII, 1735-1748.

venu des domaines considérables en quittant son pays natal. D'Aulnay, l'ennemi de Charles de La Tour, lui reconnaissait le nom de Turgy que ses ancêtres avaient porté. En 1612, Charles de Saint-Etienne, à Port-Royal, est désigné sous les noms de Saint-Etienne et de la Tour (1). Il y a plus : tous les documents officiels émanés du roi de France, du Cardinal de Richelieu, de la Compagnie de la Nouvelle-France, des représentants du roi d'Angleterre et des officiers publics de cette nation, le désignent sous ces deux noms.

Ses armoiries sont identiques à celles des Saint-Etienne de Turgy mentionnées et décrites dans un document authentique daté du commencement du seizième siècle et qui a pour titre : *Mémoire pour servir à la généalogie des MM. de Saint-Etienne de Turgy* (2). On lit : " Par tous les titres et renseignements paroît assez clairement l'extraction et ancienne noblesse de tous les sieurs de Saint-Etienne de laquelle on n'a jamais eu le moindre doute, comme l'assureront et attesteront les seigneurs et gentilshommes les plus signalés de la Province, desquels ils sont fort connus... ayant vécu noblement, partagé de mesmes, s'estant alliés à de nobles familles et ceux qui restent aujourd'hui n'ayant forligné ny dégénéré en rien des vertus de leurs ancêtres d'où procède la vraie noblesse, ayant au reste toujours jouy des droitz et privilèges des nobles en les ceintures ès églises comme il se voit en celles de Turgy et de Lignièrès ; porté armes et timbres, lesquelles armes sont : *De sable à deux lions opposés et se regardant d'argent tenant trois coquilles de mesmes, couronnez d'or, armés et lampassez de gueules ; le timbre ou cimier : un demy lion d'argent, couronné d'or.* "

Ces armoiries figurent avec honneur dans le grand armorial de France de M. Hector le Breton (3) avec celles des familles des rois de France et de la grande noblesse du pays. On y relève les noms suivants : la maison de France, celle de Lorraine, Duc

(1) Factum de Biencourt : Gabriel Marcel.

(2) Bibliothèque Nationale, Cabinet d'Hozier, 131, dossier 3372.

(3) Hector Le Breton, sieur de la Doinneterie, Roy d'Armes de France, 1629, Gros in-folio, 568 pages.



Armoiries des Saint-Etienne de La Tour

de Savoie, La Trémoille, de Rohan, Ventadour, de Sully, de Bellegarde, de Luynes, de Créquy, de Brissac, de Villars, de Canillac, de Vitry, de Rochechouart, de Rambouillet, de Châteaubriand, de Rochefort, de la Rochefoucauld, de Lévis-Mirepoix, de La Palisse, de Montscreau, de Maillé, de Pompadour, de Polignac, de Fénélon, de Lusignan, de Richelieu, de Montespan, de Castelneau, de Guercheville, de Saint-Etienne....

Edme de Saint-Etienne, seigneur de Turgy, portait comme suit : *D'argent, à deux lions affrontés de sable, couronnés et lampassés de mesmes, soutenant trois coquilles de mesmes posées en pal.* On sait que les diverses branches d'une même famille, pour se distinguer entre elles et pour rappeler quelques alliances, variaient leurs armoiries tout en conservant à ces dernières le champ principal qui servait à reconnaître l'origine de leur famille.

Claude de Saint-Etienne et son fils, Charles, auteurs des Saint-Etienne de La Tour en Acadie, portaient les mêmes armoiries que les Saint-Etienne de Turgy et de Lignières avec cette variante : la coquille du centre est remplacée dans leur blason par un *petit écu, à une fasce d'argent et à trois cols de cygnes posés deux en chef, contournés, et l'autre mouvant de la pointe de l'écu* (1). En voilà assez pour montrer que d'Aulnay avançait une demi-vérité quand il affirmait que son ennemi avait pour nom Turgis ; mais il trompait sciemment en disant qu'il fut fils d'un maçon appelé tout d'abord Turgis, plus tard Saint-Etienne, et enfin de La Tour. Le factum de M. de Biencourt, rédigé en 1612, prouve que les deux noms étaient portés à cette époque par les mêmes personnages.

(1) A quelle famille devons-nous attribuer le petit écu qui se voit dans le blason de Charles de Saint-Etienne de la Tour ? Nous ne pouvons le dire avec certitude. Nous savons toutefois que Pierre de Saint-Etienne avait pour femme une de Garchy ou Guerche et que cette famille portait : "De gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de trois cygnes de même, alias trois cygnes sans cuisse". Par ailleurs, une famille de la Tour portait : "D'azur au cygne d'argent". Il se peut que Claude de Saint-Etienne de La Tour et son fils, Charles, aient voulu faire revivre l'une ou l'autre de ces familles, plus vraisemblablement la première.

Nous arrêter plus longuement sur cette question semble superflu. Ce serait donner de l'importance à des assertions controuvées et démenties par les documents. Au point de vue de la noblesse, les de Saint-Etienne n'eurent rien à envier aux de Menou dont l'histoire n'est pas encore entièrement connue (1) ou à la noblesse de leur temps.

(1) Dans les lettres patentes accordées par Sir Guillaume Alexandre, Claude de Saint-Etienne est qualifié des titres de seigneur de La Tour et de Vuarse ou Vuarre. C'est Endicott qui enregistra ces pièces dans les archives de l'Etat du Massachusetts, à Boston. Connaissant par expérience le sans-gêne avec lequel les écrivains anglais dénaturèrent les noms français, nous croyons que le mot Vuarse aurait été substitué à celui de Veauce. Philippie de Veauce, femme de Béraud Dauphin, ancêtre des Saint-Etienne, étant la fille de Pierre de Veauce, seigneur de Baigneux. Par ailleurs, Charles de Saint-Etienne, dans ses lettres patentes à lui accordées par le même Sir Guillaume Alexandre, est désigné comme seigneur de Baigneux. Notre hypothèse est donc en tout point vraisemblable. Les de Saint-Etienne voulurent faire revivre en Acadie des noms qui rappelaient ceux que leurs ancêtres illustres avaient portés en France. On ne doit pas être étonné que ce point de minime importance reste encore à éclaircir quand on sait que la famille de Saint-Etienne a attendu jusqu'à nos jours son premier historien. Des recherches dirigées en ce sens par nos bons amis de France permettront de découvrir d'autres pièces qui aideront à combler cette lacune. Par ailleurs, en dépit des travaux de M. le comte de Menou qui, en 1852, a écrit les Preuves de la maison de Menou, il reste, sur cette famille et sur Charles de Menou, plusieurs points obscurs. Ainsi M. Pierre de Vaissière ignorait encore, en 1924, où était située la seigneurie d'Aulnay ? D'après lui, elle doit se trouver en Angoumois ou en Saintonge. "S'agit-il d'Aulnay (Charente-Inférieure), dit-il, la chose semble bien douteuse." Il conclut que "c'est de la seigneurie de sa grand'mère maternelle que Charles de Menou prit le nom et les titres. Mais encore une fois, ajoute cet écrivain, "cet Aulnay me paraît difficilement pouvoir être identifié avec Aulnay (Charente-Inférieure). *Revue de l'histoire des Colonies françaises*, 12e année, 1924, pp. 473 et suivantes. P. Candide : Pages glorieuses, p. 125.

CHARLES DE SAINT-ETIENNE DE LA TOUR

ET

SON TEMPS

CHAPITRE I

L'Acadie.—Limites de ce pays à son berceau.—Les mémoires des Commissaires. L'opinion de Denys, de Samuel de Champlain, de Lescarbot.—Prétentions des Commissaires anglais.—Réponses des Commissaires français.—Lettres patentes de M. de Monts, de Charles de Saint-Etienne de la Tour, de Razilly et d'Aulnay de Charnizay.—L'opinion de P. Ignace de Paris.—Le P. Pacifique de Provins demande à Rome juridiction sur toutes les missions canadiennes.

Avant de commencer la narration des événements qui se sont déroulés durant la première moitié du dix-septième siècle sur la terre acadienne, il faut auparavant connaître ce que l'on entendait sous le nom d'Acadie, au temps des premières tentatives de colonisation. D'après les historiens renseignés, on désignait sous ce nom tout le pays situé à l'extrémité de la Baie Française depuis le Cap Sainte-Marie ou Cap Fourchu, qui s'étendait le long des côtes jusqu'au Cap Canseau. Plus tard le nom d'Acadie fut donné à toute la péninsule, aux terres du Nouveau-Brunswick arrosées par le fleuve Saint-Jean et même au Cap-Breton. Il y eut ainsi une ancienne et une nouvelle Acadie.

Les limites du pays acadien furent l'objet de longues discussions entre la France et l'Angleterre. Pour y mettre un terme, les rois des deux nations intéressées choisirent des commissaires dont la mission fut d'étudier soigneusement tous les documents qui étaient de nature à jeter quelque lumière sur cette passionnante

question. Leurs *Mémoires*, (1) sources d'informations précises, authentiques autant qu'officielles, ne sont pas à mépriser. On y trouve toutes les pièces sur lesquelles les Commissaires des deux nations rivales appuyaient leurs prétentions. C'est donc là qu'il faut aller puiser les renseignements les plus exacts sur les limites de l'Acadie au temps de Poutrincourt, de La Tour, de Razilly et d'Aulnay de Charnizay.

“Le terme d'Acadie, écrit le P. Candide, avait deux sens, l'un plus restreint, s'appliquant à la péninsule, l'autre désignant toute la partie de la Nouvelle-France soumise au même gouverneur. Il y avait l'Acadie province et la grande Acadie (2).”

S'il est vrai de dire que le nom d'Acadie fut donné un jour à toute la péninsule, ce ne fut pas du temps des premiers gouverneurs français. Les Commissaires de Sa Majesté Très Chrétienne le disent expressément : “Le pays qui va de l'extrémité de la Baie Française jusqu'au Cap de Canseau (3) n'a jamais été connu que sous le nom d'Acadie. Il n'en est pas de même du surplus du pays que les Anglais réclament aujourd'hui comme Acadie ; chacun d'eux a conservé ses dénominations propres comme Nouvelle-France ou Canada en général, pays de Norembègue ou des Etchemins, Baye Française, Grande Baye Saint-Laurent, Gaspésie. Les termes de Canada ou Nouvelle-France sont synonyme. Il n'en est pas ainsi de l'Acadie. Le Canada et l'Acadie ont été regardés la plupart du temps comme deux dénominations distinctes. On trouve en deux endroits de l'édit de 1674 ces expressions de Canada ou Nouvelle-France et l'Acadie.”

“Dès 1627, il y avait un acte entre le Cardinal de Richelieu et quelques particuliers pour former une compagnie de Cent-Associés pour la Nouvelle-France dite Canada. Plus récemment, Champlain avait le commandement en la Nouvelle-France. On ne se rappelle pas que, dans les titres, les histoires, les relations, on trouve une seule fois que le Cap de Sable, le port de la Hève, soient désignés sous le nom de Nouvelle-France... il est dit que c'est en Acadie (4).”

(1) *Mémoires des Commissaires de Sa Majesté très-chrétienne et de ceux de Sa Majesté Britannique, sur les possessions et les droits respectifs des deux Couronnes en Amérique ; à Amsterdam et à Leipzig—1755, Chez J. S. Chrenneur et Pierre Martin, le jeune.*

(2) *Pages glorieuses, page 6.*

(3) On trouve ce mot écrit : Canseau ou Canço.

(4) *Mémoires des Commissaires, I, p. 242.*

“Denys, ajoute le P. Candide, ce grand régionaliste, s'en tient à l'acception restreinte. Et lorsqu'il cherche pour son livre un titre qui s'applique à la contrée toute entière, il évite le mot Acadie auquel il préfère la formule singulièrement vague : *L'Amérique du Nord*. Ganong lui trouve une excuse dans le prétendu fait que la contrée en question n'aurait reçu que plus tard l'appellation globale d'*Acadie* (1).”

L'opinion de l'historien disert qu'est M. W.-F. Ganong est la seule vraie. Elle est fondée sur le sentiment des Commissaires du Roi Très Chrétien, partant sur les documents les plus autorisés. C'est pour avoir ignoré “ces thèses de commande, pour s'en tenir à des sources plus sérieuses”, mais moins sûres, que l'auteur de *Pages glorieuses* a commis sur ce point et sur d'autres des confusions importantes (2).

“Le témoignage de Denys, disent les Commissaires du Roi, est accompagné de toutes les circonstances qui peuvent lui donner du poids. Il a fréquenté pendant trente-cinq à quarante ans le pays dont il donne la description... Il ne faut pas le considérer comme un simple particulier, sans caractère, et dont le témoignage ne peut être allégué sur ces matières. Il était gouverneur depuis le Cap Canseau jusqu'au Cap des Rosiers, près de l'embouchure du fleuve Saint-Laurent, ce qui forme une partie considérable de ce que les Anglais réclament aujourd'hui comme appartenant à l'Acadie, et il déclare que tout ce pays n'est point en Acadie... Il donne ainsi la désignation des limites où commence l'Acadie, et de celles où elles se terminent. “L'Isle Longue, dit-il, fait passage pour sortir de la Baye Française et aller trouver la terre d'Acadie ;” dans un autre endroit, il écrit : “sortant de la Baye Française pour entrer à la Côte d'Acadie... (3)”

(1) P. Candide : *Pages glorieuses*, p. 6.

(2) Le P. Candide prétend qu'avant sa mort, de Razilly aurait réparti en trois fiefs la colonie dont il avait le commandement. “A Nicolas Denys, il avait concédé pour 15,000 livres tout le littoral du golfe Saint-Laurent, du détroit de Canseau jusqu'à la baie des Chaleurs. Tout cela était donc bien portion de l'Acadie politique, dit-il.” C'est une erreur : de Razilly concéda à Denys une seigneurie à la Hève ; d'Aulnay l'en déposséda à la mort du Commandeur. Quant à la concession de la baie des Chaleurs, Denys, qui savait ce qu'il disait, affirme qu'il la tenait de la Compagnie de la Nouvelle-France et non pas de Razilly. Denys : *Description de l'Amérique Septentrionale*, page 499. Au surplus, cette concession lui fut accordée après son mariage qui eut lieu à la Rochelle en 1642, sept ans après la mort de Razilly. En 1645, Denys s'était établi sur l'île Miscou. D'Aulnay l'en chassa en 1647.

(3) *Mémoires des Commissaires*, I, p. 243.

“Le sieur Denys, après avoir fait dans le premier chapitre la description de la côte des Etchemins jusqu’à la rivière Saint-Jean, et dans le second, celle de la Baye Française depuis la rivière Saint-Jean jusqu’à l’Isle Longue, commence dans le troisième chapitre, la description d’une partie des côtes d’Acadie “depuis l’Isle Longue jusqu’à la Hève”, et il intitule le quatrième chapitre : “Suite de la côte d’Acadie depuis la Hève jusqu’à Canseau où elle finit (1).”

“Les quatre chapitres suivants renferment la description de la Grande Baye Saint-Laurent. Le cinquième commence par ces mots : “Canseau est un havre qui a bien trois lieues de profondeur, et du Cap commence l’entrée de la Grande Baye Saint-Laurent...” Si le sieur Denys a marqué avec précision le commencement et l’entrée de la côte d’Acadie, il n’a pas apporté moins de précision pour en désigner l’extrémité et la fin. L’on peut dire que sa description ne laisse rien d’obscur ni de douteux sur les anciennes limites. “Le sieur Denys, dit un autre mémoire, qui a été Lieutenant Général pour le Roy à l’Acadie, borne encore davantage cette péninsule et semble prétendre que les terres de la péninsule qui donnent de la Baye Française à l’Ouest, Port-Royal ne joint point l’Acadie, mais seulement celles qui règnent sur la coste maritime entre Canseau et le Cap Fourchu.” (2)

Samuel de Champlain qui, l’un des premiers, explora tout le pays acadien, et qui, par conséquent, comme Denys, fait autorité en la matière, ne donne le nom d’Acadie qu’à la partie sud-est de la péninsule (3).

“Le premier chapitre du second volume de ses voyages (4), annonce la description de toutes les choses remarquables qui sont le long de la côte d’Acadie depuis la Hève ; cette description ne s’étend pas au-delà de la Baye Sainte-Marie qui est près de la Baye Française ; en ce point Champlain est d’accord avec Denys qui place l’entrée de la Baye du Saint-Laurent au passage qui est entre le Cap Canseau et l’île du Cap Breton (5) : “Il y a dit-il,

(1) Mémoires des Commissaires, I, p. 243.

(2) Mémoires touchant les prétentions des Français sur les terres de la Nouvelle-France. Collection de manuscrits et documents, I, pp. 9, 18.

(3) Mémoires des Commissaires, I, p. 248.

(4) Le même.

(5) Les voyages de Champlain, II, p. 55.

une grande Baye qui fait passage entre l'île du Cap Breton et la Grande Terre qui va en la Grande Baye Saint-Laurent, par où on va à Gaspé. . . (1)."

En parlant de deux navires qui font voile vers ce pays nouveau, M. de Champlain note "qu'étant arrivés à Canseau (1604) l'un prit le long de la côte vers l'île du Cap Breton, l'autre prit sa route plus aval vers les costes de l'Acadie (2) . . ."

Au chapitre second du deuxième livre, M. de Champlain donne la description de la Baye Française et rapporte "qu'il alla à une île qui s'appelle l'Isle Longue, laquelle fait passage pour aller à la Baye Française, ainsi nommée par M. de Monts. . . (3)."

Ainsi, dès les premiers voyages de M. de Monts, en 1604, dès l'origine des premiers établissements français dans l'Amérique septentrionale, cette partie de la Nouvelle-France eut sa dénomination propre qui fut celle de la Baye Française et non celle d'Acadie, province qui ne commençait qu'à l'extrémité de la dite Baye.

"Le premier chapitre du second livre de Champlain qui annonce la description de toutes les choses remarquables qui sont le long de la côte d'Acadie, ne dit pas un mot du Port-Royal ni de la Baye Française ; et le second chapitre du même livre, qui annonce la description du Port-Royal et de la Baye Française, ne contient pas une seule fois le mot d'*Acadie* ni rien qui y soit relatif, ce qui est d'autant plus remarquable que Champlain prétend dans ce même chapitre que c'est lui qui a nommé le Port-Royal (4)."

"On trouve dans plusieurs endroits de ses voyages que le nom particulier à la côte qui s'étend depuis l'Acadie jusqu'aux Almouchiquois, aujourd'hui la Nouvelle-Angleterre, est celui de la côte des Etchemins ou pays de Norembègue. L'on ne peut pas dire que ces dénominations et celle d'Acadie soient une seule et même chose. Il paraît que Champlain les considère comme différents pays : "Voilà, dit-il, toutes les côtes que nous découvrîmes, tant à l'Acadie que ès Etchemins et Almouchiquois."

Il parle dans un autre endroit des côtes de la Nouvelle-France "où sont, dit-il, l'Acadie, Etchemins, Almouchiquois et la Grande

(1) Les voyages de Champlain, II, p. 107.

(2) Le même, page 50.

(3) Le même, p. 61.

(4) Mémoires des Commissaires, I, p. 248 et suivantes.

Rivière Saint-Laurent. En un mot, dans tout l'ouvrage de Champlain où il est question de ces différents pays, celui des Etchemins n'est pas moins différent de l'Acadie que celui des Almouchiquois ou Nouvelle-Angleterre."

"Certaines citations du sieur de Champlain font sentir de plus en plus la différence qu'il mettait entre la situation de Port-Royal et celle de la Hève. Le sieur de Poutrincourt, à qui le sieur de Monts avait concédé le Port-Royal, en étant parti pour retourner en France, y laissa le sieur de Biencourt, son fils. La note marginale de Champlain porte : Le sieur de Poutrincourt laisse son fils le sieur de Biencourt en la Nouvelle-France ; elle ne porte pas en Acadie..."

Le sieur de Poutrincourt étant retourné à Port-Royal, la note marginale porte "son retour en la Nouvelle-France et non en Acadie (1)." Mais lorsque le sieur de la Saussaye fut en Acadie, Champlain parle bien différemment et c'est dans le même chapitre : "Le vaisseau, dit-il, arriva à la Hève, à l'Acadie" ; la note marginale porte : "voyage de la Saussaye en l'Acadie ; il ne dit plus en la Nouvelle-France". Parle-t-il du fort du Cap de Sable ? Il exprime qu'il est situé : "à la côte de l'Acadie (2), et il semble qu'il ne le dit que pour caractériser la différence de sa situation d'avec celle de Port-Royal dont il a l'occasion de parler dans le même endroit..... D'après Champlain, l'Acadie et la Gaspésie étaient non seulement deux pays différents, mais encore éloignés l'un de l'autre, et les sauvages de Gaspé s'appelaient Canadiens (3)."

De l'*Histoire de la Nouvelle-France de Marc Lescarbot*, les Commissaires tirent les preuves suivantes : "Les premiers établissements de M. de Monts ayant été faits sur l'île Sainte-Croix, Lescarbot appelle ce pays indifféremment Nouvelle-France, Canada, pays des Etchemins ou Norembègue, on ne trouve pas dans son ouvrage qu'il l'ait appelé l'Acadie (4)."

"Ainsi l'île Sainte-Croix était en Canada et non pas en Acadie. Il donne à la côte des Etchemins qui est la dénomination particulière du pays où était située l'île Sainte-Croix, précisément la

(1) *Les voyages de Champlain*, I, p. 100 : *Mémoires des Commissaires*.

(2) *Le même*, II, p. 297.

(3) *Le même*, p. 197.

(4) *Mémoires des Commissaires*, I, p. 254.

même étendue et les mêmes limites que le sieur Denys : “ Les peuples, dit-il, qui sont depuis la rivière Saint-Jean jusqu’à Kini-beki, en quoi sont comprises les rivières de Sainte-Croix et de Norembègue, s’appellent Etchemins ; et depuis Kinibeki jusqu’à Mallebarre, et plus oultre s’appellent Almouchiquois. Il observe que Pentagouët est ce lieu tant renommé sous le nom de Norembègue. S’il parle d’un voyage du sieur de Biencourt sur cette côte, il dit : “ que le sieur de Biencourt alla aux Etchemins ”. En un mot, on ne trouvera pas un seul passage de cet auteur où il ait donné le nom distinctif d’*Acadie* à la côte des Etchemins. Il en est de même de la situation de la ville de Port-Royal. Le plan gravé qu’il en a présenté dans son ouvrage est “ intitulé Port-Royal en la Nouvelle-France ”. S’il parle de ce qu’il faisait à Port-Royal, la note marginale porte “ exercice de l’auteur en la Nouvelle-France ”.

En parlant des ouvriers qui étaient à Port-Royal, la note marginale parle des “ ouvriers en la Nouvelle-France ”. On y avait fait du charbon ; la note marginale indique : “ charbon fait en la Nouvelle-France ”. Enfin, il est bien singulier que l’Escarbot qui ait fait son principal séjour à Port-Royal où il avait abordé en 1606 “ le désigne constamment par le nom de la Nouvelle-France ou celui de Canada ou par celui de Baye Française ”, pas une seule fois par le nom d’*Acadie*.

Il apporte un extrait des registres de Baptêmes de Port-Royal à commencer en 1610. Si Port-Royal eût été en Acadie, il n’aurait pas mis en marge “ Premiers baptêmes faits en la Nouvelle-France ”, et le registre ne serait pas intitulé “ Registre des baptêmes de l’église de Port-Royal en la Nouvelle-France (1) ” Les Commissaires français fondaient leurs prétentions sur les premiers annalistes du pays : Denys, Champlain, Lescarbot, qui reconnaissaient, sous le nom d’*Acadie*, les terres qui s’étendent depuis l’extrémité de la Baie Française jusqu’à Canseau.

Par le traité d’Utrecht, disent-ils : “ La France cède à l’Angleterre la Nouvelle-Ecosse, autrement dit l’*Acadie*, en son entier, conformément à ses anciennes limites, *comme aussi* la ville de Port-Royal, maintenant appelée Annapolis royale, et généralement tout ce qui dépend des dites terres et isles de ce pays-là. Il

(1) Mémoires des Commissaires I, p. 254.

résulte de ces expressions “comme aussi”, que Port-Royal ne faisait pas partie de l'Acadie... (1). Et plus loin : “Le traité d'Utrecht exclut formellement Port-Royal de l'Acadie. Il décrit la situation des côtes de cette province du nord-est au sud-est ce qui les borne à Canseau d'une part et de l'autre à la hauteur de la Baye Française... En un mot, il cède aux Anglais l'Acadie, mais il ne leur cède ni le pays des Etchemins, ni la Baye Française, excepté Port-Royal, ni la grande Baye du Saint-Laurent, ni la partie méridionale du Canada (2).”

Plus loin, les Commissaires français réfutent la prétention de leurs collègues anglais qui affirmaient que l'Acadie et la Nouvelle-Ecosse ne formaient qu'un seul pays, en vertu des lettres patentes accordées à Guillaume Alexandre, le 10 septembre 1621, et confirmées par Charles Ier le 12 juillet 1625 ; “Cet octroi, disent les Commissaires français, était nul dans son principe parce que les terres étaient déjà occupées par les Français et que, par conséquent, la confirmation du roi Charles Ier n'a rien changé (3)”. Ils ajoutent :

“Port-Royal fut fondé en 1605, par M. de Monts. Il a toujours été occupé par les Français quoique quelques fois pillé ou même occupé par les Anglais. Le chevalier Alexandre n'a pas eu plus de part à la fondation du Fort La Tour en la rivière Saint-Jean. Claude de Saint-Etienne de La Tour était en Acadie ou dans le voisinage dès 1609, douze ans avant la prétendue Nouvelle-Ecosse de Guillaume Alexandre. La concession du Fort de la rivière Saint-Jean est du 15 janvier 1635, trois ans après le traité de Saint-Germain, traité par lequel le fantôme de la Nouvelle-Ecosse a été anéanti... Charles de la Tour, bien loin de recevoir de l'Angleterre aucune concession, a défendu, en 1629, le Fort du Cap de Sable contre les Anglais et son père qui échouèrent...”

“Le sieur de la Tour fils, disent-ils encore, y commandait ; le sieur de La Tour père, pris par les Kertk en 1628, fut envoyé en Angleterre où il avait contracté des liaisons contraires à son devoir, avait offert aux Anglais de mettre l'Acadie sous leur puissance. Il y repassa l'année suivante... mais il ne put ébranler

(1) Mémoires des Commissaires, I, p. 279.

(2) Le même, I, pp. 6, 297.

(3) Le même, I, p. 39.

la fidélité de son fils et les Anglais ne purent prendre le fort où il commandait. En 1630 et 1631, La Tour fils reçut des secours de France qui le mirent en état de ne rien craindre des Anglais qui continuèrent d'être encore à Port-Royal... Sur les nouvelles que l'on eut en France de la prise de Québec, les Associés de la Compagnie qui avait été formée firent un traité avec le Commandeur de Razilly. Ils préparèrent un armement considérable pour reprendre ce qui avait été envahi par les Anglais et pour y établir de nouvelles colonies, lorsque l'Angleterre, par le traité fait à Saint-Germain, le 29 mars 1632, restitua à la France le Canada et l'Acadie... (1) Le Commandeur de Razilly passa en Amérique en 1632, on lui fit la concession de la rivière et de la Baye de Sainte-Croix, en la Nouvelle-France (2), et il obtint aussi celle de la Hève aux côtes de l'Acadie, où suivant le rapport de Denys, il fit construire un fort, et y fixa sa demeure....” A la mort du Commandeur, le sieur de La Tour eut le gouvernement de l'Acadie ; et le sieur de Charnizay celui de la côte des Etchemins (3). La division ne tarda pas à se mettre entre eux ; leur mésintelligence dégénéra en guerre ouverte. Le sieur de La Tour fut accusé d'avoir tiré des secours des Religionnaires étrangers. Le sieur de Charnizay reçut des ordres de le faire arrêter s'il ne passait en France. En conséquence, le sieur de Charnizay obtint en 1647 des lettres du roi. Sous le nom d'Acadie et confins, on confondit son gouvernement et celui du sieur de La Tour, distingués auparavant l'un sous le nom des Etchemins, l'autre sous celui d'Acadie.

“Le sieur de Charnizay fit plus, car il profita de cette circonstance pour se faire concéder, par les mêmes lettres, le pays qui s'étend depuis le Cap Canseau jusqu'à l'entrée du fleuve Saint-Laurent, quoique ce pays n'eut jamais fait partie de son gouvernement ni de celui du sieur de La Tour, mais on n'y eut pas d'égards par la suite, et le roi en disposa en faveur du sieur Denys. Telle est l'origine des fausses dénominations que l'on a quelque-

(1) “De la part de Sa Majesté de la Grande Bretagne, le dit sieur Ambassadeur... a promis et promet de rendre et restituer... tous les lieux occupés en la Nouvelle-France, l'Acadie et le Canada... ensemble les commandements de Sa Majesté à tous ceux qui commandent dans le Port-Royal, Fort de Québec et le Cap Breton...” *Le Mercure français* M. D. C. XXXII, p. 42.

(2) *Archives de la Marine.*

(3) Lettre du roi du 10 février 1638.

fois données à l'Acadie, en y comprenant des pays qui n'en faisaient pas partie et de la confusion où l'on est tombée à cet égard. *Ce fut la cupidité du sieur de Charnizay qui y donna occasion, afin d'en profiter pour ses intérêts particuliers (1).''*

Le sieur de Charnizay ne jouit pas longtemps de ses conquêtes, ni des concessions qu'il avait surprises, il mourut en 1650. Le sieur de La Tour vint en France, se fit absoudre et il obtint pareillement en 1651, des lettres à peu près semblables à celles que le sieur de Charnizay avait obtenues en 1647. Ces nouvelles lettres et la mort du sieur de Charnizay ne rétablirent point le calme dans le pays. Un négociant de la Rochelle, nommé le sieur Le Borgne, réclama la succession du sieur de Charnizay, sous prétexte des avances qu'il lui avait faites pour s'établir, et il obtint d'en être mis en possession.

D'un autre côté la veuve de Charnizay épousa, en secondes noces, le sieur de La Tour ; en vertu de cette alliance il prétendit confondre en sa personne toutes les concessions faites tant à lui qu'au feu sieur de Charnizay.

Pendant qu'ils plaidaient en France, l'Acadie et les pays circonvoisins étaient dans la plus grande confusion. Ce fut le temps que prirent quelques particuliers Anglais pour envahir de nouveau en 1654, et en pleine paix, les possessions des Français. Ils s'emparèrent d'abord de Saint-Jean où était le sieur La Tour ; ils furent au Port-Royal où était le sieur Le Borgne qui fut obligé de capituler le 16 août 1654. Ils s'emparèrent aussi de Pentagouët et de la Hève ; le sieur Denys ne fut point inquiété par eux dans son gouvernement dont un des principaux établissements était alors celui de Chédabouctou près du Cap de Canseau et de l'île du même nom.

Au mois de novembre 1655, il intervint un traité entre les deux nations : la France demandait la restitution des pays qui avaient été enlevés ; les Anglais prétendirent avoir quelques raisons pour les retenir. La décision de cette contestation fut renvoyée à des Commissaires par le XXVe article du traité, mais la question ne fut décidée que par celui de Bréda.

(1) "Je ne disconviens pas qu'on ait donné aux terres qui sont depuis la Nouvelle-Angleterre, au bas de la rivière Saint-Laurent jusqu'à Gaspé, par ignorance, par abus ou par une extension semblable à celle qui fait qu'on entend aujourd'hui sous le nom de Canada toute la Nouvelle-France." *Collection de documents et manuscrits, II, p. 10.*

“L'état d'indécision qui suivit le traité en 1655 n'empêcha point que Cromwell ne fit, en 1656, des concessions de ces mêmes pays tant au sieur de La Tour, qui avait été *obligé de se rendre faute de vivres*, et qui acquiesça à la domination anglaise, qu'au chevalier Temple et au sieur Crowne ; ce fut entre les mains du chevalier Temple qu'il fit remettre la même année les forts de Pentagouët et de Saint-Jean.

“La restitution de l'Acadie et de ce qui avait été enlevé à la France en Amérique, quoique stipulée en 1667, par le traité de Bréda, ne fut cependant exécutée qu'en 1670 (1).”

Le roi d'Angleterre, le 31 décembre 1667, avait donné des ordres qui furent réitérés le 17 février suivant. Le colonel Temple différa de les exécuter parce que seuls la Hève et le Cap de Sable appartenaient à l'Acadie. D'après lui, les forts de Pentagouët, de Saint-Jean et de Port-Royal n'en étaient pas. Le sieur du Bourg le dit expressément dans sa lettre du 7 novembre 1668 (2). Le 19 du même mois, Temple écrit une seconde lettre informant le sieur du Bourg qu'il a reçu des ordres du roi d'Angleterre en date du 1er août 1668 lui enjoignant de ne pas rendre l'Acadie ; mais ce contre-ordre “dont on n'aperçoit pas le motif, fut révoqué le 8 mars 1669 et il intervint des ordres définitifs le 6 août de la même année. Temple en donna la commission au capitaine Richard Walker le 7 juillet 1670 et elle fut exécutée dans les mois d'août et septembre suivants (3).”

Par le traité d'Utrecht, qui fut passé le 21 avril 1713, la France céda l'Acadie avec ses anciennes limites. “La prétention des Commissaires anglais qu'elle n'a possédé l'Acadie qu'en vertu de “dons et cessions” de l'Angleterre est magistralement réfutée par les Commissaires français. Ils affirment en outre et ils prouvent que les mémoires de certains particuliers tels que Crowne, Nelson, Elliot sont inexacts et dénaturent les faits. Les Commissaires anglais ont produit, disent-ils, l'extrait d'un Mémoire de Crowne où il est dit “qu'en 1654, Cromwell ayant une flotte à la Nouvelle-Angleterre sous les ordres du Major Sedgewick, lui ordonna de faire voile vers la Nouvelle-France, et de sommer le gouverneur

(1) Mémoires des Commissaires, I, pp. 136 et suivantes.

(2) Archives de la Marine.

(3) Mémoires des Commissaires, I, p. 151.

français de rendre ce pays faisant anciennement partie du domaine de l'Angleterre, auquel les Français n'avaient aucun droit légitime (1).

“ Dans un placet d'un autre particulier Anglais, nommé John Nelson, on voit (2) “ que la Nouvelle-Ecosse et l'Acadie ont été premièrement découvertes et plantées par le Chevalier Guillaume Alexandre ; qu'il céda ces pays au sieur de la Tour qui en eut la jouissance paisible jusqu'à ce que l'Angleterre, qui formait un Etat républicain, s'en emparât en 1654... Sur quelques fausses persuasions des Ministres français que ce pays appartenait autrefois à la Couronne de France, Charles II consentit qu'on rendit ce pays à la France... ”

“ Quant aux sentiments particuliers des Sieurs Crowne et Nelson qui prétendent que les pays compris sous la domination de la Nouvelle-Ecosse ou d'Acadie sont de l'ancien domaine d'Angleterre et que les Français n'avaient, sur eux, aucun droit légitime, c'est une *illusion fondée sur l'intérêt de ces particuliers et qui est incompatible avec la vérité des faits*, ainsi qu'il est démontré par l'histoire des établissements des deux nations en Amérique. Au surplus, il y a peu d'*exactitude* dans les circonstances du récit du sieur Crowne, et encore moins de raison dans les conséquences qu'il en tire... ” (3).

“ Avant le traité d'Utrecht, ajoutent les Commissaires français, on n'avait jamais reconnu en France de Nouvelle-Ecosse ; cette dénomination lui était aussi étrangère que celle d'Annapolis Royale. Jusqu'à ce traité, Port-Royal avait conservé le nom qui lui avait été donné par les Français en 1604 avant que les Anglais eussent aucun établissement en Amérique, mais cette ville, en passant sous leur domination, par la cession qui leur en a été faite, a reçu le nom nouveau qu'ils ont jugé à propos de lui donner... Ils ont appelé également l'Acadie Nouvelle-Ecosse... On n'a pas fait à l'Angleterre une double cession, l'une de la Nouvelle-Ecosse, l'autre de l'Acadie... La France n'a jamais rien possédé en Amérique sous le nom de la Nouvelle-Ecosse... elle ne pouvait rien céder sous ce nom... ”

(1) Mémoires des Commissaires, I, 152.

(2) Le même, p. 153.

(3) Le même, p. 154.

Aux Commissaires anglais qui soutiennent que le roi de France "aurait confirmé au sieur de La Tour, en 1651, tous les droits et concessions qui lui avaient été donnés dans la Nouvelle-Ecosse par le Chevalier Guillaume Alexandre," les Commissaires français répliquent : "Ce fait est également destitué de toute vérité et de toute vraisemblance.... Les Commissaires anglais n'ont pu l'avancer que sur les relations les plus infidèles. *Tout ce qu'ils ont allégué sur le sieur de La Tour est en grande partie tiré de mémoires obscurs, moins exacts les uns que les autres.*

"On suppose, dans l'un (*Second Extrait d'un Mémoire du Sieur Crowne* (1), que le sieur de la Tour et son fils étaient fugitifs en Angleterre pour cause de religion ; dans l'autre, (*Extrait d'une requête de Louis Kertk*) que le sieur de la Tour père avait été pris et envoyé en Angleterre par le sieur Kertk dans une expédition contre l'Acadie et le Canada en 1628, et on ne parle pas du fils..."

L'un de ces écrits (*Extrait d'un Mémoire des sieurs Elliot, de la Tour, Crowne et Temple—1696*) fixe l'époque de la concession anglaise faite au sieur de la Tour au 12 avril ; l'autre, (*Second extrait d'un Mémoire du Sieur Crowne—24 janvier 1697*) au 20 avril (2)."

L'un dit (*Requête de John Nelson concernant les droits des Anglais sur la Nouvelle-Ecosse, 1697*) qu'elle a été faite au sieur Charles de la Tour et ne parle point du père (3) ; l'autre (*Premier et second extrait d'un Mémoire du Sieur Crowne et celui d'un Mémoire sur l'affaire des sieurs Elliot, de la Tour, Crowne et Temple* (4), la dit faite au père et au fils.

L'un rapporte (*Extrait d'un Mémoire sur l'affaire des sieurs Crowne et Temple 1696*) qu'ils ont été créés Barons avec les préro-

(1) 24 janvier 1697-1698.

(2) "Si l'on compare cette date avec celle de la pièce précédente et celle de la suivante, ainsi que les titres donnés aux sieurs de la Tour dans ces différentes pièces, on aura de nouvelles preuves du peu d'exactitude du bureau des Plantations". *Mémoires des Commissaires*, III, page 172.

(3) Presque tous les faits énoncés dans la requête de ce particulier sont altérés comme les Commissaires du Roi l'ont établi dans leur Mémoire du 4 novembre 1751. *Mémoires des Commissaires*, III, page 222.

(4) Mêmes remarques sur cette pièce que pour les précédentes.

gatives de Marquis, ce qui formerait un titre bien singulier (1). L'autre (*Second Mémoire du Sieur Crowne*) ne leur donne que le titre de Baronnets.

Dans un endroit (*Premier et Second Mémoires du Sieur Crowne*) il paraît que la concession a été faite pour récompense de services rendus (2) ; dans un autre endroit (*Extrait d'un Mémoire sur l'affaire des Sieurs Elliot, de la Tour, Crowne et Temple*) (3), ce n'est que dans l'expective d'une fidélité future (4)."

Plus loin les Commissaires français répudient les prétentions de leurs collègues anglais fondées sur la commission accordée en 1647 à Charles d'Aulnay de Charnizay et sur celle de Charles de la Tour en date de l'année 1651.

"Pour cet effet, disent-ils, il faudrait que leur gouvernement eût été restreint à l'Acadie suivant ses anciennes limites ; mais loin qu'il en soit ainsi, leurs pouvoirs s'étendent "à l'Acadie et pays confins." Ces expressions sont tirées de la commission accordée au sieur de Monts en 1603... Or la France n'a cédé à l'Angleterre que l'Acadie avec ses anciennes limites. Jamais on ne prouvera que par appartenances et dépendances d'un pays on doit entendre ceux qui en sont voisins. Proximité et dépendance sont deux idées différentes, distinctes..."

Les Commissaires français, poursuivant leur argumentation serrée, ajoutent : "Le commandement des sieurs de Charnizay et

(1) Les Commissaires français ajoutent : "On ne dit point de quelle pièce ou Mémoire cet extrait est tiré. L'autorité seule du Bureau des Plantations ne peut lui donner aucune créance. Nombre de pièces produites par MM. les Commissaires Anglais dans la discussion présente font connaître qu'on a rassemblé dans les registres de ce bureau toutes sortes de Mémoires et de Papiers qui ne méritent aucune attention, qui ne contiennent que des renseignements peu sûrs et infidèles et dont vraisemblablement le Bureau des Plantations ne fait usage qu'au défaut de vrais titres. *Mémoires des Commissaires*, III, 170.

(2) Mêmes remarques que pour les pièces précédentes.

(3) Mémoire de 1696.

(4) Les Commissaires du roi auraient pu signaler d'autres contradictions flagrantes, en particulier celles-ci : dans la requête que Charles de la Tour, Thomas Temple et William Crowne adressent au roi, on rapporte que Claude de la Tour, en vertu du don à lui fait par Guillaume Alexandre a joui de ces concessions "paisiblement et sans interruption, comme relevant des couronnes d'Angleterre et d'Ecosse, mais qu'en 1654, par la violence, il fut dépouillé de ses possessions et conduit prisonnier en Angleterre..." Dans le mémoire de la page suivante, Charles de la Tour est dit avoir été pris lorsqu'il gouvernait le pays au nom du roi de France... *British Museum : Calendar of State Papers, Col. America and West Indies*, XIV, pages 496 et 497.

Ces observations des Commissaires français anéantissent les prétendues preuves apportées par M. Lauvrière contre la loyauté de Charles de La Tour : *La tragédie d'un peuple*, I, pp. 45, 46, 47, 48.

de la Tour ne s'étendait pas sur la rive méridionale du fleuve Saint-Laurent, les deux rives du Saint-Laurent ayant toujours été sous la dépendance du gouvernement du Canada... Au surplus, il n'est pas difficile de voir que ces deux différentes commissions ont été accordées sur l'exposé des sieurs de Charnizay et de la Tour qui cherchaient à se supplanter et à étendre les bornes de leur gouvernement... Longtemps avant les lettres qu'ils obtinrent en 1647 et 1651 chacun d'eux avait obtenu un gouvernement particulier : le sieur de la Tour avait celui de l'Acadie qui ne dépassait pas le Cap Canseau, mais qui, néanmoins, commençait à s'étendre jusqu'au milieu de la Baye Française. Le sieur de Charnizay avait celui des Etchemins, alors distingué de celui de l'Acadie, qui s'étendait depuis le milieu de la Baye Française jusqu'à la Nouvelle-Angleterre...

“ Ils avaient, dans le commandement l'un de l'autre, des établissements où ils exerçaient l'autorité de Commandants ; leurs ordres étaient de ne rien changer dans les habitations que chacun d'eux possédait respectivement dans les limites du gouvernement de l'autre ; le sieur de La Tour, quoique gouverneur de l'Acadie et d'une partie de la Baye Française, ne pouvait rien changer à la Hève ni au Port-Royal, qui appartenaient au sieur de Charnizay ; et ce dernier, quoique gouverneur de la côte des Etchemins, ne pouvait rien changer au fort de la rivière Saint-Jean, qui appartenait au sieur de La Tour (1). C'est ce qui paraît par une lettre du 10 février 1638...

“ Indépendamment de ces deux gouvernements, il y en avait un troisième, sur les confins de l'Acadie, qui en était totalement distinct et indépendant et qui s'étendait le long de la Grande Baye du Saint-Laurent depuis le Cap Canseau jusqu'au Cap des Rosiers. Le sieur Denys en obtint les provisions en 1654 (2). Toutes ces différentes considérations prouvent que les lettres accordées aux sieurs de Charnizay et de La Tour, en 1647 et 1651, ne peuvent servir à déterminer les limites de *l'Acadie propre* quand même le

(1) De la Tour avait également le gouvernement du Fort Saint-Louis au Cap de Sable.

(2) Non pas de Razilly mort en 1635, ainsi que l'écrit le P. Candide citant l'erreur de M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple* 1, p. 67.

terme " confins " qui s'y trouve ne serait pas directement contraire aux inductions que les Commissaires Anglais en ont prétendu tirer... "

Le chevalier Temple, on l'a vu, s'opposa à la restitution des cinq forts : le Cap de Sable, la Hève, le Port-Royal, Pentagouët et Saint-Jean, sous le prétexte que les trois derniers étaient situés dans la Nouvelle-Ecosse (1). Il convenait " à l'égard du Cap de Sable et de la Hève qu'ils étaient situés en Acadie, ce qui est conforme aux limites que les Commissaires du Roi Très Chrétien ont données à ce pays... (2)." Les limites de la Nouvelle-Ecosse idéale de 1621, ajoutent ces derniers, se terminent à la rivière Sainte-Croix, et, par conséquent, le fort de Pentagouët ne s'y trouve pas renfermé quoique ce gouverneur, dans le même esprit que quelques auteurs anglais, trouve à propos d'étendre le nom de la prétendue Nouvelle-Ecosse jusqu'aux limites de la Nouvelle-Angleterre... (3)."

La distinction qu'il faisait (Temple) était puisée dans son propre titre de concession. Le pays dont il était question avait été concédé par Cromwell, le 9 août 1656, tant au sieur Temple, qu'aux sieurs de la Tour et Crowne. Les Commissaires du Roi n'en purent produire qu'une copie informe qui s'est trouvée au dépôt de la Marine....

" Nous octroyons aux sieurs de la Tour, Temple et Crowne... tous et chacun les terres et héritages ci-après déclarés... le pays et territoire appelé de l'Acadie et partie du pays nommée la Nouvelle-Ecosse, depuis Merligouèche, du côté de l'est, jusqu'au port et Cap de la Hève, rangeant les côtes de la mer jusqu'au Cap de Sable, et de là jusqu'à un certain port, appelé le Port de la Tour, à présent, nommé le port de L'Omeron, et de là rangeant les côtes des isles jusqu'au Cap Fourchu ; et de là jusqu'au Cap et rivière Sainte-Marie, en rangeant les côtes de la mer jusqu'au Port-Royal ; de là rangeant les côtes jusqu'au fond de la Baie et de là rangeant la dite Baie jusqu'au fort Saint-Jean ; de là rangeant toutes les côtes jusqu'à Pentagouët et la rivière Saint-Georges, située sur les confins de la Nouvelle-Angleterre."

(1) Mémoires des Commissaires, I, p. 198.

(2) Le même.

“ Cette concession comprend, ainsi que le porte l’acte même, l’Acadie et une partie de la Nouvelle-Ecosse idéale, ce qui fait bien voir évidemment :

En premier lieu : que *l’Acadie propre* et la Nouvelle-Ecosse idéale désignent deux pays différents et qui ne sont pas totalement les mêmes ; en second lieu, que l’Acadie n’en fait qu’une partie, ce qui est conforme à l’opinion qu’en avait le colonel Temple ; preuve que la distinction qu’il en faisait n’était pas aussi frivole ainsi que le prétendent les Commissaires de Sa Majesté Britannique ; puisqu’elle était fondée sur son propre titre de concession, émané du gouvernement d’Angleterre...”

Temple déclare expressément que lui ayant confié le gouvernement de l’Acadie et de la Nouvelle-Ecosse, il est prêt à céder la première mais non la seconde puisque le traité de Bréda ne mentionne que l’Acadie... Quoiqu’il en soit, les Commissaires du Roi Très Chrétien déclarent formellement que les “ limites propres et anciennes de l’Acadie s’étendent depuis l’extrémité de la Baie Française jusqu’au Cap de Canseau (1).” “ De toutes ces complexités, écrit M. Lauvrière, retenons une chose toutefois : en 1668 comme en 1629, les Anglais affirmaient que l’Acadie, très faible partie de la Nouvelle-Ecosse, ne comprenait que les deux baronnies de La Tour, du Cap Fourchu à Merligouèche... Cette affirmation est conforme du reste au tracé des cartes anglaises de cette époque (2).”

La partie sud et sud-ouest de la péninsule, y compris la Héve, formée des comtés de Lunenberg, de Queens, de Shelburne et de Yarmouth, au temps de Poutrincourt et de La Tour, était seule regardée comme le pays d’Acadie. Denys en étend les limites jusqu’au détroit de Canseau. Ainsi la plus grande partie de la Baie Française, les terres de Port-Royal, le reste de la péninsule, le pays des Etchemins, l’île Sainte-Croix, les terres du bassin du fleuve Saint-Jean, portaient le nom de Canada ou Nouvelle-France (3). Ce ne fut qu’après 1647, lorsque d’Aulnay eut vaincu de La Tour, que le nom d’Acadie fut donné à ces contrées. “ Telle est l’origine des fausses dénominations que l’on a quelquefois données à

(1) Mémoires des Commissaires, I, 202.

(2) Le même, I, 140.

(3) La tragédie d’un peuple, édition de 1924, I, p. 116.

l'Acadie, en y comprenant des pays qui n'en faisaient pas partie, et de la confusion où l'on est tombé à cet égard. Ce fut la cupidité du Sieur de Charnizay qui y donna occasion afin d'en profiter pour ses intérêts particuliers (1)."

Ainsi, lorsqu'en 1656, le P. Ignace de Paris, capucin, donnait à l'Acadie une étendue de "trois cents lieues de long et de cent de large" il parlait non pas de l'Acadie primitive mais de la nouvelle Acadie dont les limites avaient été étendues par d'Aulnay en 1647. Le P. Candide affirme que le rapport du P. Ignace n'a pas en vue les "limites de l'Acadie Française" mais celles de la mission acadienne, laquelle englobait, ajoute cet auteur, "dans son territoire, la colonie anglaise de l'Amérique du Nord (2)."

Ce fut en 1641 que le préfet des missions canadiennes, le P. Pacifique de Provins, fit des instances auprès des Cardinaux à Rome, dont Ingoli était le secrétaire, pour obtenir une juridiction générale sur toutes les terres de l'Amérique Septentrionale où il y a des "Français sans autres religieux (3)". En même temps, il désirait savoir ce que l'on entendait sous le nom de Canada ou Nouvelle-France. La lettre du P. Pacifique de Provins montre, par ailleurs, que, sous le nom de Canada ou Nouvelle-France, à Rome aussi bien qu'en France, on désignait le pays soumis à de Razilly dont le successeur fut d'Aulnay ; en second lieu, que les missions capucines n'étaient pas confondues avec les missions acadiennes proprement dites, dirigées par les Récollets, en Acadie, dont le gouverneur, à l'origine, fut Charles de Saint-Etienne de La Tour.

Ces explications étaient nécessaires pour bien comprendre les événements qui se sont déroulés sur la terre d'Acadie et pour établir les responsabilités de ceux qui ont pris une part active dans le long drame qui s'y est déroulé de 1632 à 1670.

(1) Mémoires des Commissaires, I, 39.

(2) Pages glorieuses, p. 8. Brevis ac dilucida praesentis status Missionis Accadiae in nova Gallia descriptio seu relatio quam Illustriss' Dnus Dnus a Secretis Sacrae Congregationis de propaganda fide petiit a me Fe Ignatio parisino Capucino indigno in vinca sua extra moenia Urbis esse. Arch. de la Propagande. Lettere Antiche, vol. 260, fo 25. Rome. Cité par le P. Candide, Pages glorieuses, Appendice I, p. 305.

(3) Archives de la Propagande : Ecrits originaux rapportés dans les Congrégations originales.—Vol. 141, Fol. 67. Lettre du P. Pacifique de Provins.

CHAPITRE II

L'Acadie et les premiers explorateurs.—Le marquis de la Roche.—M. de Monts. Ses compagnons : M. de Champlain, Lescarbot, de Poutrincourt.—Les côtes d'Acadie, décrites par Champlain : la Hève, le Port-au-Mouton, le Cap Nègre, la Baie de Sable, le Port Fourchu, le Port-Royal.—La rivière Saint-Jean.—L'île Sainte-Croix.

De longues années avant les premières tentatives de colonisation en la Nouvelle-France, des Normands, des Basques et des Bretons, venaient sur les Bancs de Terre-Neuve et sur les côtes d'Acadie y faire la chasse et la pêche. Ces aventuriers travaillaient pour leur propre compte et ne laissèrent après eux rien de durable. Les récits de leurs longs et périlleux voyages et les richesses qu'ils en rapportaient contribuèrent à faire connaître le pays acadien lequel, à l'origine, renfermait toutes les côtes de la Baie Française depuis le Cap Sainte-Marie jusqu'au Cap Canseau, et plus tard toutes les terres de la péninsule.

Le 12 janvier 1598, Henri IV accordait au marquis de la Roche (1) des lettres patentes l'établissant lieutenant-général aux pays de Canada, Hochelaga, Terre-neuve, découverts par Jacques Cartier en 1534. M. de la Roche s'embarqua avec cinquante repris de justice et fit voile vers l'Amérique, mais les vents contraires le forcèrent à débarquer son monde sur une île déserte appelée l'île de Sable. Dénués de tout, exposés à un climat rigoureux, de ces malheureux, une douzaine survécurent.

Rapatriés en France, le roi leur accorda la liberté qu'ils avaient sans doute bien gagnée. Cet échec n'arrêta pas le mouvement colonisateur. Un autre gentilhomme français, Pierre du Gua ou du Guast, sieur de Monts, sollicita du roi la faveur de se dévouer

(1) Il avait pour noms : Troillus du Mesgoüets ; il était chevalier et marquis de Cottenmeal, baron de Las, vicomte de Carentan, de Saint-Lo, en Normandie, Gommard et Quermoalec, de Gornac, Bontéguigno, Liscuit. Lescarbot : *Histoire de la Nouvelle-France*, II, p. 398.

à la cause française non plus avec son épée, mais en travaillant par delà les mers à étendre le domaine de la France et son influence bienfaisante. M. de Monts avait bien mérité de son roi ; dans les guerres de la Ligue, il avait combattu pour lui avec un zèle admirable, aussi vit-il sa requête exaucée. Le 8 septembre 1603, il reçut des lettres patentes qui l'établissaient "Lieutenant-général ès côtes, terres et confins de La Cadie, Canada, et autres endroits en la Nouvelle-France, pour habiter les dites terres, et par ce moyen amener à la connaissance de Dieu les peuples y estans, et là établir l'autorité du roi de France (1)."

Le 18 décembre de la même année, le roi dans une ordonnance défend "à tous ses sujets autres que le sieur de Monts et ses associés de trafiquer des pelleteries et autres choses avec les Sauvages... Nous avons ordonné, commis et établi le sieur de Monts, Gentilhomme ordinaire de notre chambre, notre lieutenant général, pour peupler et habiter les terres, côtes et païs de La Cadie, et autres circonvoisins, en l'étendue du quarantième degré jusques au quarante-sixième, en sorte que nos sujets désormais puissent estre reçus, et y hanter, et trafiquer avec les Sauvages (2)."

Le 8 février 1605, M. de Monts voyait ses pouvoirs confirmés par une déclaration royale donnée à Paris (3). Défricher les terres nouvelles et y introduire des colons, tel était le dessein de cet homme entreprenant. Afin de lui permettre de subvenir aux frais de cette œuvre louable et éminemment patriotique, le roi lui accordait le droit exclusif de la troque avec les sauvages, durant dix ans, et encore celui de saisir les navires de ceux qui tenteraient de s'y livrer sans une permission spéciale.

Fort de ces pouvoirs, M. de Monts fait équiper deux navires et les remplit de munitions de toutes sortes. Des ouvriers nombreux et des artisans s'engagent à le suivre. Plusieurs gentilshommes, parmi lesquels M. de Champlain, le futur fondateur de Québec (4), MM. de Champdoré, d'Orville, Jean de Biencourt, baron de Poutrincourt, et un prêtre parisien, l'abbé Aubry, prennent passage sur le navire en partance, ainsi qu'un ministre de la reli-

(1) Marc Lescarbot : *Histoire de la Nouvelle-France*, II, page 408, Paris Edition Edwin Tross, 1866.

(2) Le même, p. 415 ; Collection de doc. et ms, I, p. 46.

(3) Le même, p. 422.

(4) Né à Brouage, en Saintonge, en 1567.

gion prétendue réformée. Tous n'ont qu'un désir : traverser les mers afin de travailler à la conquête des terres de l'Amérique. Marc Lescarbot, le premier historien de la Nouvelle-France, avocat au Parlement de Paris, raconte les circonstances qui ont accompagné ce premier embarquement. M. de Poutrincourt, dit-il, voulant continuer l'œuvre de M. de Monts "était désireux de voir les terres de la Nouvelle-France pour y choisir un lieu propre et s'y retirer avec sa famille, femme et enfants... Pour n'être des derniers qui courent et participeront à la gloire d'une si belle et généreuse entreprise, il prit envie d'y aller... (1)."

Le premier navire, sous le commandement du capitaine Timothée, partit le 7 mars 1604, du Havre-de-Grâce ; le second, sous les ordres du capitaine Morel, le 10 mars. D'après Champlain qui fut du voyage, un troisième se dirigea vers Tadoussac. La traversée fut des plus heureuses. Tandis que le vaisseau du sieur du Pont Gravé, lieutenant de M. de Monts, cinglait vers Canseau et le long de la côte de l'île du Cap Breton, celui de M. de Monts "prit sa route plus à val, vers les costes de l'Acadie (2)."

Après deux mois de navigation les voyageurs parvenaient au Cap de la Hève. Ce fut le 6 mai 1604 qu'ils entrèrent dans les eaux acadiennes. Grande fut leur surprise quand ils rencontrèrent, dans ces lieux déserts, un Français faisant le trafic avec les sauvages. M. de Monts le fit prisonnier et confisqua son navire, ainsi qu'il en avait le pouvoir en vertu de sa commission. L'endroit où cette prise eut lieu porta, depuis, le nom du malheureux trafiquant et fut appelé le Port-Rossignol.

M. de Champlain dans la description fort exacte qu'il a faite des côtes d'Acadie commence à la Hève où, un quart de siècle plus tard, seront jetées les bases d'une colonie qui aura ses jours de prospérité. "La Hève, dit-il, est un lieu où il y a une grande Baye, où sont plusieurs isles couvertes de sapins, et la grande terre de chênes, ormeaux et bouleaux. Il est à la côte d'Acadie... et distant à l'est, nord-est, du Cap Breton de soixante-quinze lieues..."

(1) Aux Archives Nationales de Paris nous avons trouvé le contrat de mariage de Marc Lescarbot, en date du 2 août 1619. Il est dit avocat au Parlement de Paris et demeurant rue de la vieille Haranguerie en la paroisse Saint-Germain l'Auxerrois. Sa femme, Françoise Valpergues, est dite veuve de Jacques Lallemand. Registres des Insinuations, Y, p. 160.

(2) Les voyages de Champlain, II, pp. 55 et suivantes.

“ A sept lieues de celui-cy s'en trouve un autre appelé le Port-au-Mouton (1), où sont deux petites rivières dont le terroir est fort pierreux, rempli de taillis et de bruyère ; il y a quantité de lapins et bon nombre de gibier à cause des étangs qui y sont.”

“ Allant le long de la coste, se voit aussi un port très bon pour les vaisseaux, et au fonds, une petite rivière qui entre assez avant dans les terres, que je nommai le Cap Nègre, à cause d'un rocher qui, de loin, en a la semblance, lequel est élevé sur l'eau proche d'un cap où nous passâmes le même jour (le 19 mai 1604), qui en est à quatre lieues et à dix du Port-au-Mouton. Ce cap est fort dangereux à cause des rochers.” Les côtes “ sont basses, couvertes d'un bois pareil à celui de la Hève, et les isles toutes remplies de gibier,” écrit M. de Champlain. D'après le même auteur, les voyageurs allèrent passer la nuit à la Baie de Sable “ où les vaisseaux peuvent mouiller l'ancre sans aucune crainte de danger.” Là se joueront plus tard les destinées de la puissance française sur le sol acadien. Cette baie, appelée de nos jours Baie de Barrington, est à 54 milles de Yarmouth et à 114 milles environ de Bridgewater, autrefois la Hève, où s'établit de Razilly.

Dans la Baie de Sable se trouve une île qui forme un cap “ fort dangereux à cause des rochers et des battures,” c'est le Cap de Sable. M. de Champlain mentionne l'île-aux-Cormorans, située à une lieue plus loin, ainsi appelée à cause du nombre infini de ces oiseaux. Nous remplîmes, dit-il, une barrique de leurs œufs. Et de cette île, faisant l'ouest, environ six lieues, traversant une baie, (la baie Courante) qui suit au nord deux ou trois lieues, l'on rencontre plusieurs isles (les îles Tousquet) qui jettent deux ou trois lieues à la mer. “ Ces îles ont une, deux, même trois lieues d'étendue. Elles sont dangereuses à aborder aux grands vaisseaux à cause des grandes marées et des rochers qui sont à fleur d'eau. Elles sont remplies de pins, de sapins, de bouleaux et de trembles.”

Plus loin, M. de Champlain remarqua quatre îles. “ En l'une, dit-il, il y a si grande quantité d'oiseaux appelés tanguaux qu'on les peut tuer aisément à coups de bâton. En une autre, il y a une telle abondance d'oiseaux de différentes espèces qu'on ne pourrait

(1) Ce port fut appelé ainsi pour rappeler qu'un mouton tomba à l'eau et s'y noya. Lescarbot : *Histoire de la Nouvelle-France*, II, p. 424.

se l'imaginer : comme cormorans, canards de trois sortes, oies, marmettes, outardes, perroquets de mer, bécassines, plongeurs, vautours, hérons, goëllans, pies de mer. . . Je les nommai îles aux loups marins. Elles sont distantes de la terre ferme ou Cap Sable, de quatre à cinq lieues (1)." Telles sont les îles Tousquet. Denys qui avait une connaissance très sûre de ces pays, à son tour, écrit : " Traversant la baie de Tousquet, l'on va trouver le Cap de Sable, qui est une île qui fait une pointe qui avance en la mer, et entre la grande terre et l'île, il y a passage pour des barques, mais au-delà de l'eau, il y a des roches et des battures qui avancent une bonne lieue en la mer, les ayant passées environ deux lieues, l'on entre en la Baie de Sable qui est fort grande. Là les navires y peuvent mouiller en toute sûreté. En ce même lieu M. de la Tour a eu une habitation où il était pendant le siège de la Rochelle (2)." Denys, dans son remarquable ouvrage, rappelle ici la noble résistance de Charles de la Tour contre les Anglais et dont il sera question plus loin.

" Du Cap de Sable, écrit Champlain, l'on va à un cap que j'appelai le port Fourchu, d'autant que sa figure est ainsi, distant des isles aux loups marins cinq à six lieues. Ce port est fort bon pour les vaisseaux en son entrée, mais au fonds il assèche presque tout de basse mer, fors le cours d'une petite rivière, toute environnée de prairies qui rendent ce lieu assez agréable (3). Champlain remarque que, sur une distance de dix à douze lieues, on ne rencontre aucun port important, mais " quantité d'ances dont les terres semblent être propres à la culture." Les bois y sont très beaux ; il y a peu de pins et de sapins. La côte est fort saine, il n'y a ni rochers ni îles, les vaisseaux peuvent y aller en assurance. A un quart de lieue de la côte, Champlain mentionne l'île Longue " laquelle fait passage pour aller dans la grande baie Française, ainsi nommée par le sieur de Monts."

(1) Les voyages de Champlain, II, p. 56.

(2) Denys : Description des Costes de l'Amérique Septentrionale, chap. III, pp. 68, 69.

(3) C'est aujourd'hui le port de Yarmouth. La petite ville de ce nom, 5,000 habitants est fort jolie. La traversée de Boston à ce port est intéressante. De loin, on aperçoit tout d'abord les îles Tousquet ; on en compte environ 350. Vient ensuite le Cap Fourchu qui a mérité son nom à cause de sa forme singulière. Entre le Cap de Sable et le Cap Fourchu s'étend la baronnie de Pobomcoup, érigée en 1653 par Charles de Saint-Etienne de La Tour. C'est la patrie du Sieur Philippe d'Entremont, premier baron du lieu et de ses nombreux descendants.

Cette île a dix lieues de long et, en quelques endroits, près d'une lieue de large. Elle est remplie de quantité de bois : pins et bouleaux. Toute la côte est bordée de rochers fort dangereux, il n'y a point de lieu propre pour les vaisseaux. Au bout de l'île se trouvent quelques petites retraites pour des chaloupes et trois ou quatre islets de rochers où les sauvages "prennent force loups marins... Du passage de l'île Longue (dans la baie Sainte-Marie) il y a une anse où les vaisseaux peuvent ancrer en sûreté, elle a un quart de lieue environ de tour. La terre qui l'environne est toute bordée de rochers assez hauts. D'après Champlain, il s'y trouvait une mine d'argent et, à quelques lieues plus loin, plusieurs mines de fer." Le terroir d'alentour est rouge comme sang. Quelques lieues plus avant il y a une rivière... qui va proche de Port-Royal. "Les terres sises au fond de cette baie sont propres à la culture et "remplies de quantité de beaux arbres de toutes les sortes..." Cette baie peut avoir depuis l'île Longue jusqu'au fonds environ six lieues. Toute la côte des mines est élevée "découpée par caps, qui paraissent ronds avançant un peu à la mer." De l'autre côté de la baie au sud-est, les terres sont basses et bonnes. Il y a un bon port, et à son entrée, un banc par où il faut passer... c'est le port Sainte-Marguerite. Toute cette côte du sud-est est beaucoup plus basse que celle des mines. Un peu plus loin est la baie Sainte-Marie (1).

En remontant cette baie, M. de Champlain rencontre sur la rive droite deux rivières, dont l'une assez importante, fut appelée rivière Hébert en souvenir de Louis Hébert. C'est aujourd'hui Bear River (2), puis il entra dans un port vaste et commode. Il l'appela le Port-Royal. Du passage de l'île Longue, dit-il, "en mettant le cap au nord-est six lieues, il y a une anse (la fosse de Gulliver) où les vaisseaux peuvent mouiller l'ancre à quatre, cinq, six, sept brasses d'eau. Le fonds est sable. Ce lieu n'est que comme une rade. Continuant au même vent deux lieues, l'on

(1) Sur cette baie, à Church Point, est une paroisse importante où les Pères Eudistes dirigent un collège classique de premier ordre. Les petits acadiens y reçoivent une éducation supérieure. Ce collège a formé des prêtres distingués et des hommes éminents, capables d'aider la cause acadienne.

(2) Cette rivière coule entre deux chaînes de montagnes qui offrent aux voyageurs des panoramas splendides sur la baie. A son embouchure surtout, le paysage est merveilleusement beau. Espérons qu'un jour les géographes lui restitueront son nom primitif en mémoire du premier colon acadien et canadien, Louis Hébert.

entre en l'un des plus beaux ports qui soit en toutes ces côtes... L'entrée est large de 800 pas, et sa profondeur de vingt-cinq brasses d'eau. Il a deux lieues de long, une lieue de large. Trois rivières y descendent, dont une assez grande tirant à l'est, appelée rivière de l'Esquille (1). Cette rivière a près d'un quart de lieue de large en son entrée où il y a une île, laquelle peut contenir une demi-lieue de circuit, remplie de bois ainsi que tout le reste du terroir (2), comme pins, sapins, pruches, bouleaux, trembles et quelques chênes... Il y a deux entrées en la dite rivière, l'une du côté du nord, l'autre au sud de l'île. Celle du nord est la meilleure. Les vaisseaux peuvent y mouiller l'ancre à l'abri de l'île...

“ Je fus, dit Champlain, quatorze ou quinze lieues où la mer monte ne va pas beaucoup plus avant dans les terres pour porter les bateaux. En ce lieu elle contient 60 pas de large... Le terroir de cette rivière est rempli de chênes, de frênes et autres bois. De l'entrée de la rivière jusque-là, on y rencontre de nombreuses prairies ; elles sont inondées par les grandes marées où on y trouve plusieurs petits ruisseaux qui les traversent d'une part et d'autre...”

La Baie de Port-Royal est située à environ cinquante milles de l'embouchure de la rivière de Port-Royal, nommée aujourd'hui rivière d'Annapolis. Dans le port se trouvent deux îles : la plus grande fut appelée l'île Hébert, l'autre porta le nom de l'île aux Chèvres. C'est du côté nord du bassin, vis-à-vis cette dernière, que sera bâti le premier fort de Port-Royal.

M. de Champlain et ses compagnons explorèrent tout le littoral de la Baie Française. Il fit la découverte de plusieurs mines de cuivre et de fer. “ Le pays que j'ai vu, dit-il, depuis le passage de l'île Longue, rangeant la côte, ne sont que rochers où il n'y a aucun endroit où les vaisseaux se puissent mettre en sûreté, sinon le Port-Royal. Enfin, il arriva “ à l'embouchure d'une des plus grandes et profondes rivières ” qu'il ait vues ”. Il la nomma la rivière Saint-Jean, ne l'honneur du saint dont on célébrait la fête ce jour-là. Cette rivière est dangereuse, dit Champlain, si on ne connaît certaines pointes et rochers qui sont des deux côtés. Elle

(1) Les voyages de Champlain, II, p. 61.

(2) Le même, p. 62.

est étroite à son entrée, puis vient à s'élargir. Ayant doublé une pointe, elle rétrécit de nouveau et " fait comme un saut entre deux grands rochers, où l'eau y court d'une si grande vitesse, qu'en y mettant du bois il enfonce en bas et on ne le voit plus : mais attendant la pleine mer, l'on peut passer fort aisément ce détroit et lors elle s'élargit environ une lieue par aucuns endroits où il y a trois îles sur lesquelles se trouve une grande quantité de prairies et de beaux bois comme le chêne, le hêtre, le noyer et des vignes sauvages." Champlain savait déjà que les sauvages utilisaient ce cours d'eau pour atteindre Tadoussac, distant de soixante-cinq lieues de l'embouchure de la rivière Saint-Jean. A son entrée, se trouvait alors une mine de fer. Champlain remarque que les chaloupes ne peuvent naviguer que sur une distance de quinze lieues à cause des chutes et des rapides qui s'y rencontrent.

Ayant ainsi parcouru le pays, les explorateurs atteignirent l'île Sainte-Croix où ils décidèrent de jeter les bases de la première colonie canadienne.

CHAPITRE III

L'île Sainte-Croix.—Les Français y passent le premier hiver.—Souffrances et décès.—M. de Monts transporte l'établissement à Port-Royal.—Il retourne en France.—Jean de Biencourt, baron de Poutrincourt.—Sa famille.—Ses ascendants : Les de la Trémoille, de Salazar, Bourbon-Montpensier.—M. de Poutrincourt s'embarque pour la Nouvelle-France.

C'est M. de Monts qui donna le nom de Sainte-Croix à la rivière ainsi qu'à l'île sur laquelle il voulut bâtir un fort. M. de Champlain dit que cette île, peu considérable, a huit ou neuf cents pas de circuit ; elle est élevée de tous côtés, de vingt à trente pieds du niveau de la mer. Eloignée des côtes de la terre ferme de neuf cents à mille pas, aucun vaisseau ne peut passer sur la rivière sans "être à la mercy du canon". Il s'y trouve en outre quantité de sapins, de bouleaux, d'érables et de chênes.

Lescarbot convient que, malgré ces avantages, le lieu était mal choisi. Les Français s'en rendirent compte durant l'hiver quand, manquant d'eau potable, ils furent contraints de faire fondre de la neige pour se désaltérer. Ce fort, formé de petits édifices "représentait un faubourg", dit Lescarbot. Il était bâti du côté du nord et se trouvait mal abrité par quelques arbres peu touffus qu'on avait conservés. Au-dessus du logis de M. de Monts, au sommet d'un mât, flottait la bannière de la France. Sur les bastions se trouvaient les canons ; les munitions occupaient le magasin. MM. de Champlain, d'Orville, de Champdoré, possédaient leur logement vis-à-vis de celui-ci. Du côté opposé au logis de M. de Monts on érigea une longue galerie couverte. Les jours de pluie, ouvriers et soldats y pratiquaient les exercices de leur art et se livraient à divers amusements. Le suisse ou gardien avait son logis "grand et ample" en dehors du fort. A l'intérieur des murs se trouvait un jardin que chacun cultivait "de gaieté

de cœur" (1). La chapelle devait être placée auprès du logis de l'abbé Aubry. Avec le P. Candide "saluons le premier édifice du culte dans l'Amérique du Nord (2)."

Bien que pourvus de provisions de toutes sortes, les pionniers endurèrent de grandes privations. Une maladie qui leur était inconnue se déclara bientôt et trente-six d'entre eux, dont le ministre et l'abbé Aubry, succombèrent. Ces épreuves forcèrent M. de Monts à chercher un poste plus avantageux pour y asseoir la colonie. Il songea alors au Port-Royal. M. de Poutrincourt avait jeté les yeux sur cet endroit et il voulait s'y établir avec sa famille. A cette fin, il en fit la demande à M. de Monts qui le lui accorda. C'était, en vérité, un endroit vraiment idéal. M. de Poutrincourt ayant obtenu cette concession profita du départ des vaisseaux pour rentrer en France, afin de préparer son embarquement avec toute sa famille ainsi qu'il en avait le désir.

Tandis que M. de Monts, de son côté, se disposait à quitter l'île Sainte-Croix, M. Dupont-Gravé arrivait avec un renfort de quarante hommes. En peu de temps, le fort fut démoli. Les pièces furent transportées au Port-Royal à l'entrée de la rivière l'Equille, nommée plus tard, rivière Dauphin, en mémoire du Dauphin de la maison royale.

Sur la fin de l'été, M. de Monts laissa la garde du fort à Dupont-Gravé qui s'appliqua à perfectionner les ouvrages commencés. En France, étant tracassé de mille façons, M. de Monts résolut de confier son entreprise à l'un de ses compagnons des premières heures : M. de Biencourt, seigneur de Poutrincourt et baron de Saint-Just. Ce dernier, qui devait laisser de si bons souvenirs dans les annales canadiennes, descendait d'une vieille famille noble de Champagne. La seigneurie de Biencourt, dont ses ancêtres avaient pris le nom depuis le XIIe siècle, était située au pays de Vimeu, en Picardie. Quant au fief de Poutrincourt dont les Biencourt prirent le nom également, il lui appartenait depuis le milieu du XVe siècle ; on sait qu'un Jean de Poutrincourt en fit l'aveu et dénombrement à Englebert de Clèves, le 11 mai 1491.

Jean de Biencourt, baron de Poutrincourt, naquit du mariage de Florimond de Biencourt, chevalier de l'ordre du roi, seigneur

(1) Lescarbot : *Histoire de la Nouvelle-France*, II, p. 450.

(2) *Pages glorieuses*, p. 57.

de St-Mauvis, d'Espamauville, de Rigauville, de Marcilly-sur-Seine (1). Appelé à remplir des charges importantes, il fut homme d'armes de Claude de Lorraine, duc de Guise, maître d'Hôtel du roi François Ier, de son fils François de France, dauphin, duc de Bretagne, et plus tard du roi Henri II. Il obtint le gouvernement du duché d'Aumale. En 1549, il fut nommé ambassadeur auprès de l'empereur Charles V, et chargé d'une procuration pour épouser, au nom de François de Lorraine, fils du duc de Guise, Anne d'Este, fille d'Hercule, duc de Ferrare et de Renée de France. Il mourut avant le 19 septembre 1567 (2).

Jeanne de Salazar, femme de Florimond de Biencourt descendait elle-même d'une illustre famille ; elle était la fille de Jacques de Salazar, (3) chevalier, seigneur de Marcilly, tué à la bataille de Pavie, en 1525, et de Jeanne de Saint-Simon, et petite-nièce de Tristan de Salazar, archevêque de Sens, mentionné dans *Galla Christiana*. Elle était petite-fille de Jean de Salazar, célèbre chevalier, originaire du pays de Biscaye, en Espagne, nommé par le roi Charles VII à la charge de conseiller et de capitaine de cent hommes d'armes. Il commanda à la bataille de Monthléry avec le grand Sénéchal de Normandie et le brave Barbazan. Plus tard, il se jeta dans la ville de Paris pour la défendre contre les princes ligués. Il fut gouverneur de Gray et mourut à Troyes, le 12 novembre 1479. Il fut inhumé dans la prieuré de Macherets, à côté de sa femme, Marguerite de la Trémoille (4), décédée au mois de décembre 1457. Son mariage avait été célébré à Sully le 31 octobre 1441 (5). Georges de la Trémoille, beau-père de Jean de Salazar, était fils de Gui, sire de la Trémoille, baron de

(1) Quelques auteurs écrivent Marsilly.

(2) Les Biencourt portaient : "De sable, au lion d'argent, couronné, armé et lampassé d'or" ; ceux de la Marche portaient : "D'argent, au lion d'azur, couronné, lampassé et armé de gueules." La Chesnaye Desbois et Badier : Dictionnaire de la Noblesse, III, p. 174.

(3) De Saint-Allais : Nobiliaire de France, XIV, p. 20, N. E. Defer : Histoire de Baugneux, Marne, 1890, lui donne le prénom d'Hector.

(4) Le P. Anselme lui donne le nom de Marie—Courcelles l'appelle Marguerite : Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France, des grands dignitaires de la Couronne, des principales familles du royaume, III.

(5) Marguerite de la Trémoille était fille légitimée de Georges de la Trémoille qui, en premières noces, avait épousé Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, dont il n'eut pas de postérité ; elle était veuve de Jean, fils de France, duc de Berry, troisième fils du roi Jean, et fille unique de Jean, comte d'Auvergne, de Boulogne, et d'Eléonore de Comminges. Les de Sully s'allièrent aux de Veauce, d'Autry, de la Rochechouart, du Mesnil-Simon, Dauphins d'Auvergne.

Dracy et de Montigny, et de Marie de Sully, fille unique de Louis, sire de Sully, prince de Boisbelle, et d'Isabelle de Craon, et veuve de Charles de Berry, comte de Montpensier, prince du sang. En secondes noces, Georges de la Trémoille épousa Catherine de l'Île-Bouchard ; il en eut trois enfants (1) dont les descendants s'allièrent aux maisons royales de l'Europe.

Jean de Salazar, en récompense de ses glorieux services, obtint les seigneuries de Marcilly, de Montagu, de Laz, de Bouzonville, de Lonzac, de Conflans, de Fontaines et d'Issoudan. Il acheta de sa belle-sœur, Louise de la Trémoille, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, la baronnie de Saint-Just en 1468 et la seigneurie de Baigneux qui en dépendait. On sait que la première devint l'apanage des Biencourt-Poutrincourt (2). Quant à la seigneurie de Baigneux, elle passa aux de Veauce, de Clermont, de Sully et de la Trémoille.

(1) Ce sont Louis, Georges, Louise. Louis, sire de la Trémoille, vicomte de Thouars, prince de Talmont, baron de Sully, de Craon, de Montagu, mérita d'être appelé le "grand capitaine". Il s'allia à Montferrant, le 9 juillet 1485, à Gabrielle, fille de Louis de Bourbon, comte de Montpensier et de Clermont, dauphin d'Auvergne, et de Gabrielle de la Tour de Boulogne, sa seconde femme. Un fils, Charles, né de Louis de la Trémoille et de Gabrielle de Bourbon, devint prince de Talmont et de Mortagne, gouverneur de Bourgogne. Il épousa, en 1501, Louise de Coetvy, fille unique de Charles, comte de Taillebourg, prince de Mortagne-sur-Gironde, baron de Royan, et de Jeanne d'Orléans-d'Angoulême, tante du roi François Ier. De Charles de la Trémoille et de Louise de Coetvy naquit François de la Trémoille, qui fut vicomte de Thouars, prince de Talmont, baron de Craon et de Montagu. Sa femme, Anne de Laval, était la fille de Gui, comte de Laval et de Montfort, et de Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, héritière du royaume de Naples. Leur fils, Louis de la Trémoille, IIIème du nom, épousa Jeanne de Montmorency, fille du duc Anne de Montmorency et de Madeleine de Savoie. Il eut Charlotte-Catherine qui se maria à Henri Ier de Bourbon, prince de Condé, fils de Louis Ier de Bourbon et de Léonore Roye-Roucy ; et Claude de la Trémoille, duc de Thouars, pair de France, qui épousa Charlotte-Brabantine de Nassau, fille de Guillaume II, prince d'Orange, et de Charlotte de Bourbon-Montpensier. Il eut Frédéric, qui fut comte de Benob ; Charlotte, qui épousa Jacques Stanley, chevalier de l'Ordre de la Jarrettière, comte de Derby, souverain de l'Île de Man, fils de Guillaume Stanley et d'Elisabeth de Vère ; Henri, sire de la Trémoille, comte de Thouars, pair de France, prince de Talmont et de Tarente, épousa, le 19 janvier 1619, Marie de la Tour d'Auvergne, sa cousine, fille de Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan et de Rancourt, comte de Montfort, vicomte de Turenne, baron de Montgascon et d'Oliergues, maréchal de France, et d'Elisabeth de Nasseau, princesse d'Orange.

Georges, fils de Georges de la Trémoille et de Catherine de l'Île-Bouchard, gouverneur de Touraine, baron de Craon, épousa Marie, fille de Jean, sire de Montauban, et de Louise de Rohan.

Louise de la Trémoille, sa sœur, s'allia, le 30 janvier 1444, à Bertrand, sire de la Tour, comte d'Auvergne et de Boulogne, seigneur de Baigneux.

(2) Du Buisson Aubenay, dans son voyage au péricuré de Macherets, a Saint-Just, en 1646, a lu sur son monument l'inscription suivante : "Cy gist Jehan de Salazar, natif du pays d'Espagne, en son vivant chevalier et chambellan du roy nostre sire et capitaine de cent lances de son ordonnance, seigneur de Mortagne, Saint-Just, Marcilly, Las, Louzac et d'Issoudan, qui trespassa à Troyes,

Par son mariage avec Jeanne de Salazar, Florimond de Poutrincourt devint l'allié des grandes familles de France. Ses enfants, du chef de leur mère, tenaient par le sang aux Bourbon-Montpensier, aux Dauphins d'Auvergne et de Boulogne, de Balsac, de Joyeuse, Montmorency-Laval, aux de Lespinasse et de Saint-Etienne.

Florimond de Poutrincourt et Jeanne de Salazar eurent neuf enfants (1). Jean, notre héros acadien, baron de Saint-Just, né

le XIIe jour de novembre l'an de grâce 1479. Dicu, par sa grâce, de ses péchés pardon luy fasse." Dans la muraille, auprès de ce tombeau, était celui de sa femme avec cette inscription : "Cy gist, damoiselle Marguerite de la Trémoille en son vivant femme de honoré escuyer Jean de Salazar, seigneur de Marceilly, de Conflans, et de Fontaines, Beton, laquelle trespassa le dimanche avant Noël, l'an CCCCLVII. Priez pour son âme. Amen."

Cette pierre tumulaire fut apportée à Baigneux. Elle était surmontée des armes de la famille, parti de Salazar et parti de la Trémoille.

Hector de Salazar, père de l'épouse de Florimond de Poutrincourt, mourut en 1502, et fut enterré dans l'église de Saint-Just, sous les dalles du chœur. Autour de sa tombe, élevée de trois pieds, on lisait :

"Cy gist noble et puissant seigneur messire Hector de Salazar, en son vivant chevalier, conseiller et chambellan du roy nostre sire, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur et bailli de l'Auxerrois, seigneur et baron de Saint-Just, Courjon, Coulanges, la Vineuse, Celles, Baigneux et Sauvage, lequel trespassa l'an de grâce 1502."

Ces monuments, écrit M. l'abbé E. Defer, ont été transportés en l'église de Saint-Just, quand le prieuré fut supprimé et l'église démolie. Au milieu de la tombe d'Hector de Salazar est écrit : "Cy gist aussi noble seigneur François de Salazar, fils de messire Hector, en son vivant escuyer, seigneur et baron de Saint-Just, lequel trespassa à Paris, l'an de grâce 1548, le 9 avril."

François de Salazar, fils du précédent, assiste, le 13 décembre 1551, en qualité de baron, à l'installation de Caraccioli, évêque de Troyes. Il néglige de se trouver ou de se faire représenter à celle de Claude de Beauremont, le 23 mai 1563, et sa seigneurie est saisie. Une de ses filles, Marie de Salazar, épouse Louis Picot, de Dampierre, vers 1550. Le 23 octobre 1605, comparissait à l'intronisation de l'évêque, René de Breslay, Louise de Salazar, femme du sieur du Vault, et Marguerite de Salazar, sa nièce, femme de Guillaume de Miremont, héritière de la baronnie de Saint-Just. Le dit Miremont était écuyer et petit-fils de Louise de la Croix.

M. l'abbé Defer : Histoire de Baigneux.

(1) Louis de Biencourt, l'aîné, fut page de la Chambre du roi Henri II ; Jacques, chevalier, seigneur de Poutrincourt, de Chauvincourt, de Fresneville, d'Espaumesnil, de Rigauville, de Chauvincourt, fut gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes. Il épousa, le 11 septembre 1577, Renée de Fumechon, dame de Chauvincourt et de Gamache, morte le 6 avril 1611, fille de Philippe de Fumechon et de Françoise de Malterre ; Charles, seigneur de Guibermesnil, fut tué à la bataille de Montcontour, le 23 octobre 1569 ; Claude entra dans un couvent pour se faire religieuse, mais ne persévéra point ; Antoinette épousa Jean d'Offignies, en secondes noces, Jean de Béthisy, seigneur de Cayermont, Mézières, gentilhomme de la Chambre du roi ; Jeanne, morte à la Cour, étant demoiselle d'honneur de la reine Marie Stuart, femme de François II, roi de France ; Anne, mariée à Guillaume d'Ostove, le 17 janvier 1564 ; Françoise épousa le 5 juin 1578 Robert de Milleville, seigneur de Huppy, Estremont.

vers 1557, était le quatrième. Aucun historien, jusqu'à présent, n'a pu découvrir l'acte de son baptême (1).

Le 11 août 1590, le seigneur de Biencourt (2), Jean de Poutrincourt fit rédiger son contrat de mariage avec Claude Pajot, fille d'Isaac Pajot, seigneur de Guibermesnil, bourgeois, de Paris, et de Catherine Gaudé. Il donna à sa femme la moitié de ses biens. Au temps de son mariage, il était chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, et maître de camp de six compagnies d'hommes à pied. Bien que catholique convaincu, il prit une part active dans les guerres de la Ligue en combattant avec courage pour le roi Henri IV qui, de son côté, l'honorait de son amitié.

M. de Poutrincourt, lors de son premier séjour en la Nouvelle-France, avait été si enthousiasmé des beautés et des richesses du pays qu'il demanda la concession de Port-Royal et l'obtint sans peine. Voyant que M. de Monts avait jeté les yeux sur lui pour lui succéder dans sa louable entreprise, il accepta avec empressement la proposition qu'il lui fit d'être l'âme dirigeante de la nouvelle colonie. Dès lors, rien ne put le retenir en France. Il abandonna ses affaires personnelles, même certains procès, afin de hâter son départ. L'un de ses premiers soins fut de se mettre à la recherche de compagnons qui voulaient partager les risques d'une telle fondation. Il rencontra à la Cour plusieurs gentilshommes qui, attirés comme lui, vers les terres neuves de l'Amérique, consentirent à le suivre. Nommons en passant, Louis Hébert, apothicaire du roi, de Paris, et un avocat de la même ville, Marc Lescarbot. Ce dernier nous a laissé une narration complète des premiers travaux de colonisation sur ce coin de la Nouvelle-France. M. de Poutrincourt aurait voulu amener avec lui quelques prêtres, mais il ne s'en trouva pas qui voulût accepter. Le port choisi pour l'embarquement des voyageurs fut la Rochelle. Lescarbot nous apprend qu'ils ne voulurent pas quitter leur patrie sans faire leurs Pâques et, dès le lendemain de son arrivée dans cette ville, l'avocat parisien publia ses *Adieux à la France*.

(1) M. le Dr Homier : *Nova Francia*, 1ère année, no. 2, p. 78.

(2) Biencourt, Le Translay, village du canton de Gamaches, département de la Somme, situé à environ vingt kilomètres d'Abbeville, en Picardie.

Entre-temps, un vaisseau de cent cinquante tonneaux, nolisé par M. de Poutrincourt, faisait escale dans le port. Les ouvriers, les matelots, engagés pour le voyage, se livrèrent à des réjouissances si tapageuses que plusieurs d'entre eux furent arrêtés puis relâchés au moment du départ. Ce furent les sieurs Macquin et Georges, de la Rochelle, qui fournirent les provisions nécessaires aux voyageurs. Ces marchands s'intéresseront de longues années durant aux affaires canadiennes. Le 8 ou 9 avril, *le Jonas* mit à la voile sous le commandement du capitaine Foulque. Il était encore dans le port lorsqu'une violente tempête s'éleva et lui fit subir des dommages considérables. On dut prendre un mois pour remettre tout en ordre. Le 13 mai, la veille de la Pentecôte, il leva l'ancre et gagna la haute mer ; lentement, les voyageurs perdirent de vue les grosses tours de la Rochelle, les îles de Rez et d'Oléron, et saluèrent de loin les côtes de France qui disparaissaient à leurs yeux.

La traversée fut longue et remplie d'incidents. Lescarbot nous parle de la frayeur ressentie par ces voyageurs, peu accoutumés à une telle danse "et qui se voyaient portés par un élément si peu solide" étant, comme il le dit, à deux doigts de la mort." Le 25 juillet, ils atteignaient le Cap de Sable et, le lendemain, ils mouillaient devant Port-Royal. Les sauvages du pays ayant à leur tête leur chef Membertou se tenaient sur la grève pour saluer le retour des Français, devenus leurs amis. Membertou, très avancé en âge—Lescarbot prétend qu'il avait cent ans—se montra bien heureux de l'arrivée de M. de Poutrincourt. Ce dernier ne perdit pas son temps, le lendemain, au dire de Lescarbot, il mit son monde en besogne "au labourage de la terre". Louis Hébert, l'apothicaire parisien, dirigeait ces premiers travaux. Il cultiva un jardinet et planta des vignes. Ce fut dans ces voyages hasardeux que cet intrépide colon vit se fortifier ses dispositions naturelles qui le portaient vers la culture au point que, dix ans plus tard, il travaillera avec un égal courage à l'établissement de la Nouvelle-France, non plus au Port-Royal mais sur le rocher de Québec.

Cependant, nos pionniers exploraient le pays afin d'en mieux connaître les beautés et les richesses. L'hiver fut assez

agréable malgré la maladie. Le scorbut fit encore quatre victimes. On institua ce que Lescarbot appelle “l’Ordre de la table” ou du “Bon Temps” ; et chacun, “en son jour, devait faire les honneurs de la table”. Pour cela, il lui fallait s’approvisionner de viandes ou de poisson, faire la chasse ou la pêche, afin de “régaler ses hôtes”. C’était une tâche assez facile vu l’abondance du gibier et du poisson. Au dire de Lescarbot jamais, au déjeuner, ils ne manquèrent “du saupiquet (1), de chair ou de poisson, et au repas du midi et du soir encore moins, car c’était le grand festin. Le Maître d’Hôtel, ayant fait préparer toutes choses au cuisinier, marchait le premier, la serviette sur l’épaule, le bâton d’office à la main, et le collier de l’Ordre au col, qui valait plus de quatre écus, et tous ceux de cet ordre, après lui, portaient son plat. . . Au soir, avant de rendre grâce à Dieu, il *resinait* le collier de l’Ordre avec un verre de vin à son successeur en la charge, et l’un à l’autre. . . .”

Au milieu de ces travaux et de ces fêtes intéressantes, chacun entretenait les plus belles espérances sur l’avenir de la future colonie dont on jetait si joyeusement les premières fondations. Pourtant, un jour, Membertou vint annoncer à M. de Poutrincourt qu’il avait vu, au loin, sur la mer, un navire aux couleurs françaises. Les sieurs Hay, chirurgien, et de Champdoré accompagnèrent M. de Poutrincourt sur la grève ; de là, ils se rendirent dans une barque au-devant du navire. C’était le capitaine Chevalier, de Saint-Malo ; il apportait une lettre enjoignant à M. de Poutrincourt de reconduire les colons en France. Grande fut sa tristesse en apprenant une telle décision qui portait un coup mortel à la colonie naissante. M. de Poutrincourt voulut néanmoins prolonger son séjour jusqu’à la récolte du blé. Il aurait désiré confier la garde du fort à quelques-uns de ses hommes, car il caressait l’espoir de revenir au pays ; comme ils exigeaient un salaire qui lui parut exorbitant, il prit le parti de ramener tout le monde en France. Le 3 septembre, les vaisseaux levaient l’ancre au port de Canseau

(1) Sauce d’un goût piquant.

et, bientôt, les côtes de la Nouvelle-France disparurent à leurs yeux. Lescarbot, tour à tour avocat et poète, a laissé une pièce de vers dans laquelle il dit son chagrin et celui de ses compagnons :

“ Faut-il abandonner les beautés de ce lieu,
Et dire au Port-Royal un éternel Adieu ?
Serons-nous donc toujours accusés d'inconstance
En l'établissement d'une Nouvelle-France.

.....
Adieu donc beaux cotcaux et montagnes aussi,
Qui d'un double rempart ceignez ce port ici.
Adieu vallons herbus que le flot de Neptune
Va baignant largement deux fois à chaque lune.

.....
Adieu donc je te dis, île de beauté pleine,
Et vous oiseaux aussi des eaux et des forêts
Qui serez témoins de mes tristes regrets.
Car c'est à grand regret, et je ne le puis taire,
Que je quitte ce lieu, quoy qu'assez solitaire.

.....
Je vous dis donc Adieu, pauvre peuple, et ne puis
Exprimer la douleur en laquelle je suis
De vous laisser ainsi sans voir qu'on ait encore
Fait que quelqu'un de vous son Dieu vrayment adore. (1)

Sur la fin de septembre, les voyageurs rentraient au port de Saint-Malo et y passèrent quelques jours. M. de Poutrincourt, son fils et Lescarbot se rendirent au Mont-Saint-Michel où ils admirèrent cette “ huitième merveille du monde ” et, de là, à Paris. Reçus en audience par le roi, ils lui présentèrent les prémices de la terre canadienne : du blé, du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine. Le roi se montra émerveillé de la richesse de ces épis et il sut exprimer son contentement aux hardis pionniers. “ Il eût été bienséant, écrit Lescarbot, de vouer ces premiers fruits à Dieu, et de les mettre entre les enseignes de triomphe en quelque église ” comme les trophées de la première victoire remportée par la colonisation sur les forêts sauvages de l'Amérique.

M. de Poutrincourt ne se laissa pas arrêter par les événements qui semblaient vouloir entraver ses projets. Au mois d'octobre 1608, il écrivit une longue lettre au Pape Paul V en le priant de les bénir. Le pape, persuadé que du succès de cette œuvre dépendait le salut des sauvages de l'Amérique, répondit avec la plus grande bienveillance et donna sa bénédiction toute paternelle aux généreux fondateurs. Entre-temps, M. de Poutrincourt mettait ordre à ses affaires pour retourner dans son domaine de la Nouvelle-France.

(1) Marc Lescarbot : *Hist. de la Nouvelle-France*, III, Les Muses, 30.

CHAPITRE IV

M. de Poutrincourt s'embarque pour la Nouvelle-France.—Ses compagnons.—Louis Hébert.—Claude de Saint-Etienne de la Tour et son fils Charles.—L'abbé Jessé Fléché.—Joie des sauvages.—M. de Poutrincourt quitte la colonie.—Difficultés entre son fils et les Jésuites.—Le Père Biard en France.—La colonie de Saint-Sauveur.

M. de Poutrincourt avait hâte de reprendre le chemin de la colonie. Durant l'hiver de 1610, il fit ses préparatifs de départ encouragé par M. de Monts qui le suivait de loin. Le 25 février 1610, il partit de Dieppe sur son navire chargé d'instruments de culture, de munitions et de provisions de toutes sortes. Parmi les voyageurs se trouvaient le vaillant Louis Hébert qui voulut revoir la Nouvelle-France, Claude de Saint-Etienne de La Tour et son fils, Charles de Saint-Etienne de La Tour, qui font le sujet de cette importante étude. Ce dernier avait alors quatorze ans (1). Charles de Biencourt, âgé d'environ seize ans, fils de M. de Poutrincourt, était sur le même vaisseau.

M. de Poutrincourt aurait voulu amener avec lui des Pères Jésuites ; c'était, du reste, le désir du roi et de la reine, mais les bailleurs de fonds de Dieppe s'y opposèrent. En désespoir de cause il rencontra l'abbé Jessé Fléché qui consentit à le suivre. Cet excellent prêtre était né à Lantages, dans le diocèse de Langres (2). Après une traversée de deux mois, les voyageurs arrivèrent sains et saufs au Port-Royal. Grande fut la joie des sauvages quand ils virent leurs amis français. M. de Poutrincourt vit avec satisfaction que les meubles qu'il avait laissés dans le fort s'y trouvaient encore et que rien n'avait été dérangé durant sa longue absence.

(1) Lettre de Charles de la Tour : Bibliothèque Nationale : Nouvelles acquisitions françaises, no. 5131, fol. 102.

(2) Gabriel Marcel : Factum de Biencourt, p. XII.

Sitôt installés au fort, les colons se mirent au travail. De son côté, l'abbé Fléché, avec le secours de M. de Poutrincourt, se mit à instruire les sauvages. D'aucuns ont prétendu—les Pères Jésuites furent de ce nombre—que le cours de religion donné en cette circonstance fut par trop rudimentaire et ils ont blâmé l'empressement apporté pour conférer le baptême à ces pauvres sauvages. Le 24 juin, c'était fête à Port-Royal. En ce jour de la Saint-Jean, vingt et un d'entre eux furent baptisés : le grand chef Membertou, sa femme, ses fils, ses petits-fils. Le vénérable patriarche reçut le nom de Henri en mémoire du roi de France ; sa femme fut appelée Marie, du nom de la reine ; le troisième fils de Membertou fut baptisé sous le nom de Paul, en l'honneur du pape, tandis que le fils aîné fut appelé Louis par M. de Biencourt, du nom du Dauphin. M. de Poutrincourt donna le nom de Jacqueline à l'une des filles de Nicolas Agvdegoven, cousin de Membertou, du nom de Jacques de Salazar, son fils. La liste complète des nouveaux chrétiens a été conservée (1). Telles furent les prémices de l'Eglise en cette terre de la Nouvelle-France.

Peu de jours après, M. de Poutrincourt confia à son fils, de Biencourt, la mission de repasser en France dans l'espoir de ramener de nouvelles recrues et d'apporter des provisions de bouche afin de mettre tout son monde à l'abri du besoin. Au témoignage de Lescarbot, de Biencourt avait déjà acquis une expérience remarquable dans ses premiers voyages. A quelque temps de là, il devenait vice-amiral "ès mers du Ponant ès costes de là".

C'est avec la plus vive sympathie que de Biencourt fut accueilli, à Paris, par la reine mère. La nouvelle de la conversion de tant de sauvages fit naître les plus belles espérances chez les grands de la Cour. La reine engagea de Biencourt à prendre à son bord des Jésuites : c'étaient les Pères Biard et Ennemond Massé. Le premier, né à Grenoble, en 1565, était professeur de théologie à Lyon (2) ; le second, né en cette ville, en 1574, devait mourir à Sillery, près de Québec, en 1646.

Le 1er octobre 1610, le roi adresse une lettre à M. de Poutrincourt, et il lui dit la joie qu'il a ressentie en apprenant le succès

(1) Marc Lescarbot : *Hist. de la Nouvelle-France* : III, p. 612. Extrait du registre des Baptêmes de l'Eglise du Port-Royal en la Nouvelle-France.

(2) Il mourut à Avignon en 1662.

de sa mission et la conversion de si nombreux infidèles. Il l'encourage à continuer dans la même voie ; il lui apprend que deux Jésuites l'aideront à poursuivre ses généreux desseins.

Le lendemain la reine régente lui écrit dans le même sens. Le 7 octobre, le roi revient à la charge et lui annonce que les Jésuites Biard et Massé sont désignés pour cette mission ; il lui recommande de les protéger. Une pieuse dame de la Cour, la marquise de Guercheville, née Antoinette de Pons (1), qui avait pris les religieux sous sa protection, à son tour, félicite M. de Poutrincourt et lui réitère les mêmes conseils. Enfin, le 6 octobre, le supérieur des Jésuites, le P. Cotton, en se rendant au sacre de Louis XIII, écrit une lettre dans le même sens. Il semble qu'avec une telle protection, les Jésuites auraient dû recevoir un chaleureux accueil. Mais eux et leurs puissants protecteurs avaient compté sans les marchands bailleurs de fonds de Dieppe, les sieurs Du-jardin et Duquesne, huguenots fervents, qui, depuis l'assassinat du roi Henri IV, avaient voué une haine implacable à cet ordre religieux, sur lequel ils faisaient retomber injustement la responsabilité de ce crime affreux. Quoiqu'il en soit, ces marchands de Dieppe, qui ne voulaient pas permettre aux Jésuites de passer au Canada, ne faisaient aucune difficulté au sujet des prêtres séculiers. Les Pères Biard et Massé, se voyant dans cette impasse, en donnèrent avis à madame de Guercheville. Celle-ci fut indignée d'une opposition aussi malveillante et s'empressa de faire une collecte à la Cour. Elle recueillit la somme de 4,000 livres que réclamaient les armateurs. Cette somme permit aux Jésuites d'entrer dans la société avec Thomas Robin, écuyer, sieur de Collognes (2), de Paris, et le fils de Biencourt (3), et ce pour moitié " de toutes et chacunes marchandises et victuailles... en la cargaison du navire la *Grâce-de-Dieu*, appartenant au dernier, évaluée à 6,700 livres. Les religieux versèrent entre les mains

(1) Première dame d'honneur de la reine, Marie de Médicis ; elle décéda à Paris, le 5 juin 1632, au logis du sieur du Plessis de Liancourt, son fils.

(2) Gabriel Marcel : *Factum du procès entre Jean de Biencourt et les Pères Biard et Massé*, p. 11.

(3) Il assistait au baptême des sauvages. Il tint pour sa mère la quatrième fille de Louis Membertou à laquelle il donna le nom de Catherine, et une nièce de Henri Membertou, au nom de demoiselle de Grandmare, et la nomma Anne.

des chefs de l'expédition une somme de 3,800 livres et, à titre de prêt, une autre somme de 737 livres que ces derniers s'engagèrent à rembourser au retour, soit à Paris soit à Rouen.

Tout étant disposé pour le départ, environ trente-six Français s'embarquèrent. La *Grâce-de-Dieu* était sous le commandement du capitaine Jean Doué et du pilote David Bruges, tous deux de la religion prétendue réformée. Le navire leva l'ancre à Dieppe le 26 janvier 1611. La traversée fut longue et remplie d'incidents. Forcés de s'arrêter sur l'île de Wight, les voyageurs durent faire un long détour pour éviter les glaces flottantes. Ils n'arrivèrent à Port-Royal que le jour de la Pentecôte, après une navigation de quatre longs mois. De Poutrincourt attendait ce secours avec impatience.

Malheureusement, si longue avait été la traversée qu'une partie des provisions avait été consommée. "C'était, écrit le P. Biard, un verre d'eau que l'on donne à un homme bien altéré." Il y avait à bord 36 hommes et 23 au fort. Poutrincourt avait donc à nourrir cinquante-neuf bouches, sans compter Membertou, sa fille, sa sequelle (famille).

M. de Poutrincourt se voyant près de la disette, renvoya la famille de Membertou, et se mit à la recherche des provisions nécessaires à la subsistance de tant de monde. Sachant que des navires français avaient pris l'habitude de fréquenter le port des Etchemins, appelé la Pierre-Blanche, il s'y rendit. Il y rencontra quatre vaisseaux qui faisaient la troque avec les sauvages, l'un d'eux appartenant à M. de Monts, l'autre à un armateur malouin, le troisième à un Rochelois, et le quatrième à du Pont-Gravé, sous le commandement du capitaine La Salle, son parent. Poutrincourt n'eut pas de peine à faire reconnaître son fils comme vice-amiral ; il obtint des secours dont il avait besoin et promit de les rembourser lorsqu'il serait sur la terre de France. Les Rochelois, paraît-il, furent peu scrupuleux sur la qualité des marchandises qu'ils fournirent. Le P. Biard s'écrie : "Que Dieu pardonne aux Rochelois, car ils trompèrent à la Gabelle, donnant des barils de pains gâtés pour du bon" (1).

Pendant ces échanges de bons procédés, le P. Biard apprit que le fils de Dupont-Gravé se trouvait avec les sauvages du lieu.

(1) Les Relations de Jésuites, Edition de 1858, I, p. 30.

Un an auparavant, Poutrincourt s'était vu dans l'obligation de le mettre en prison pour mauvaise conduite. Il était parvenu à s'évader et s'était mis à courir les bois avec les sauvages non sans endurer de grandes privations. Il n'osait retourner dans son navire de peur d'être saisi. Le P. Biard, ému par ses malheurs, supplia de Poutrincourt d'en avoir compassion " eu égard aux services rendus par son père et aux belles espérances qu'il avait du fils." Il ajoutait qu'il serait malheureux " que des Français qui couraient pour convertir des sauvages vinsent à perdre leurs propres concitoyens..." Touché par ces considérations, Poutrincourt se laissa fléchir et le P. Biard courut chercher le jeune prodigue qui fit sa soumission. " La paix et la réconciliation faite, écrit le missionnaire, on tira du canon." Le jeune Dupont profita de cette circonstance pour mettre ordre aux affaires de sa conscience ce qu'il n'avait pas fait depuis un an.

Sur la fin de juin, Poutrincourt partit pour la France laissant l'administration des affaires à son fils Biencourt qui, avec une poignée d'hommes, ne négligea ni son temps, ni ses peines, pour établir la colonie sur des bases solides. Rappelons, en passant, les noms de quelques-uns de ces Français hardis qui ont laissé leurs noms dans les annales de la Nouvelle-France. Ce sont : Pierre des Landes, Jean de la Mothe, sieur de Montbérard, beau-frère de Poutrincourt, Jean Maubert, Michel Meunier, David Dumesnil, Nicolas le Camu, Abraham Rouart, Bernard Marot, qualifié chirurgien, Jean du Bu, Guillaume Chevalier, capitaine de vaisseau, de Saint-Malo, Jean Plastrier, allié à la famille de Pierre Chauvin, fils de Jean Plastrier et de Madeleine Chauvin, de Dieppe, François le Pelletier, Jean Maschelard, Morant, François Bacelee, Michel Janson, Jacques Férêt, Jean de la Taille, le sieur Imbert, La Pierre, René Maheu, Louis Hébert, apothicaire, Claude de Saint-Etienne de la Tour, Charles de Saint-Etienne de La Tour, son fils, Jean-Lambert Bonsomme, Joseph des Nouveaux, Michel Morel, Nicolas Mauger, Jean de La Salle, capitaine du vaisseau de Dupont-Gravé.

Tandis que M. de Poutrincourt avait à lutter en France pour conserver ses droits sur ses vastes domaines, des incidents fâcheux se passaient au Port-Royal. Le fils de Dupont-Gravé, auquel M. de Poutrincourt pardonna si généreusement, s'était de nouveau porté à des voies de faits. Comme il avait enlevé une jeune

indienne, ceux de sa nation s'en plainquirent à de Biencourt et exigèrent une réparation. Le jeune commandant promit que justice serait faite. Il s'empara du coupable qui, pourtant, trouva le moyen de s'évader. Non content de cela, il forma un complot pour pousser quelques-uns de ses compagnons à la révolte contre de Biencourt. Ce dernier ordonna à Louis Hébert de partir avec sept hommes et de s'emparer du fort de Dupont-Gravé. Sur cet ordre, Louis Hébert pénétra dans le logis du coupable mais il n'y trouva qu'un seul homme nommé Millier qui avoua tout le complot. Quelques jours plus tard, Dupont-Gravé fut arrêté lui-même avec le capitaine Merveille. Cette fois encore, le P. Biard, qui comptait sur Dupont-Gravé pour s'en faire un interprète auprès des sauvages, intercédâ de nouveau en sa faveur et lui obtint sa grâce. N'empêche que ces violations des lois de la morale et de la justice faisaient une pénible impression sur l'esprit des sauvages. Ils en vinrent à avoir des Normands une si mauvaise opinion que ce titre, dans leur bouche, fut longtemps pris en mauvaise part. Quand ils voulaient désigner un malhonnête homme, ils le qualifiaient "Normandia Sarradou point Castia" ce qui signifie : "Méchant qui ne vaut rien (1)."

Le 23 janvier 1611, un navire sous le commandement du capitaine l'Abbé, de Dieppe, "honneste et sage personne" arriva au Port-Royal. C'est de Poutrincourt qui, à la suite de nombreuses démarches avait réussi à envoyer des secours à son fils et à ses hommes. La colonie était dans un grand besoin. Le Frère Gilbert du Thet, jésuite, arrivait sur le même navire. La joie de l'arrivée fit bientôt place à la tristesse causée par la dis-corde. De Poutrincourt, comme les autres entrepreneurs de colonisation qui lui succéderont plus tard, dut, parfois, prendre à son service des gens peu ou point recommandables. Il semble que le digne seigneur ne fut pas heureux en confiant l'adminis-tration de ses affaires, sur le navire, à un ancien tavernier, de Paris, appelé Simon Imbert. A tort ou à raison, il parut au Frère Gilbert du Thet n'avoir pas tenu une comptabilité assez serrée sur les dépenses de chaque jour. A son arrivée à bon port, le

(1) Archives de la Charente-Inférieure : Amirauté de la Rochelle Suppl. Prov. 75. Enquête faite par Edme du Verné, lieutenant du Prévost général en la justice et police établie en la Nouvelle-France.

religieux crut de son devoir d'en avertir de Biencourt afin de lui rendre service. Ce dernier en parla à Imbert qui se mit en colère se croyant accusé de malhonnêteté. "Quels conseils furent pris là-dessus, écrit le P. Biard, et quelles menées ou prétentions, je n'en sais rien...?" Dans son langage imagé, il conclut : "Comme de petites exhalations ou vapeurs qui, au commencement ne sont rien, s'élèvent d'épaisses nuées, des vents furieux et d'horribles tempêtes, qui gastent campagnes et moissons, de ce peu de cause, par l'agitation de l'esprit malin, se grossit en un tourbillon malencontreux de discorde qui a dissipé et ravagé tous les fruits et espérances de ce premier essartement (défrichement)." Le P. Biard dit encore que, de son côté, Imbert accusa les Jésuites de profiter de la protection de madame de Guercheville pour tenter d'expulser de Poutrincourt de ses "amples seigneuries du Canada" (1). Il n'en fallait pas plus pour semer des germes de discorde entre Biencourt et les courageux missionnaires.

Vers le même temps, Henri Membertou, le vieux patriarche, tomba malade à la Baie Sainte-Marie et mourut dans de vrais sentiments chrétiens. Le 8 septembre, jour de la fête de Notre-Dame, Biencourt alla le visiter et le fit transporter dans sa cabane. Louis Hébert lui administra des médicaments et les Jésuites l'entourèrent de soins. En présence de la gravité de la maladie, Membertou se confessa et reçut avec piété les derniers sacrements. Il voulut être enterré au Port-Royal et demanda des prières pour son âme. Le 18 septembre, il fit venir Biencourt et lui fit de touchants adieux. "Vous nous avez fait beaucoup de bien, disait-il, à moi particulièrement. Je vous en remercie ; vous nous avez donné la connaissance du vrai Dieu, par la grâce duquel, j'espère aller là-haut, au ciel, jouir de sa présence..." Il remercia ensuite tous ceux qui lui avaient donné des soins. Il recommanda à ses enfants d'aimer M. de Biencourt comme lui-même avait aimé de Poutrincourt... "Il sera votre père et vous serez ses enfants." De même, dit-il, vous aimerez tous ceux qui lui appartiennent, ses ennemis seront les vôtres. Si quelques sauvages leur font du tort ou si vous avez des nouvelles qu'ils aient dessein de lui en faire, vous l'avertirez et en tirerez raison avec lui... "Puis, il leur recommanda d'aimer Dieu, d'être fermes dans la Foi en vivant

(1) *Les Relations des Jésuites*, I, p. 40.

en bons chrétiens. Il bénit ensuite ses enfants ; il les recommanda, ainsi que sa femme, à M. de Biencourt. Il le pria de pardonner d'avance les torts qu'ils pourraient lui faire. Biencourt assura le moribond qu'il les aimerait comme son père les avait aimés "pourvu qu'ils fussent toujours de bons chrétiens". Membreto pleurait abondamment durant ces adieux. Il mourut à l'issue des vêpres. Telle fut la mort édifiante du premier chrétien de cette partie de la Nouvelle-France.

Les funérailles eurent lieu le lendemain et furent très solennelles. On alla chercher le corps du défunt à sa cabane, soldats en tête et tambours battants "selon la mode des convois des capitaines." Un des Pères célébra la messe et le corps fut transporté au cimetière. Biencourt fit ériger une grande croix à laquelle il suspendit les armes du défunt. Cependant, l'union et la paix entre Biencourt et les Jésuites ne régnaient pas encore. Ces derniers n'espérant plus pouvoir s'entendre avec lui, et ayant appris que le vaisseau du capitaine l'Abbé devait partir pour la France, décidèrent de s'y embarquer en dissimulant leur départ. Ils avaient compté sans les hommes du fort qui découvrirent le complot. Les Pères Biard et Massé se rendirent à un quart de lieue du fort, à l'endroit appelé la Charbonnière, mais "ils furent découverts par un nommé La Tour et Valentin Pageau, fils du notaire, de Paris." Biencourt donna avis au capitaine l'Abbé qu'il ne le laisserait pas partir avant qu'il ne lui eût ramené les Jésuites. Après plusieurs allées et venues, ces derniers s'enfermèrent dans la chambre du capitaine, lequel envoya ses "gens pour rompre les portes". Le P. Biard se coucha à travers "et menaça d'excommunication tout homme qui le toucherait." Il écrivit une longue lettre à Biencourt le menaçant des mêmes censures. C'est alors que Louis Hébert intervint et conseilla à celui-ci de ne pas la lire disant qu'elle n'était écrite que pour le tromper. Biencourt ordonna à Louis Hébert de sommer les religieux de sortir du navire. Le document suivant montre comment cet ordre fut signifié et de quelle manière il fut reçu.

"Nous Loys Hébert, par le commandement de Charles de Biencourt, Ecuyer, lieutenant de Messire Jean de Biencourt, chevalier, sieur de Poutrincourt, propriétaire des terres sous l'obéissance du Roy, je me suis transporté dans le navire du capitaine l'Abbé où estoit le P. Biard de la Compagnie de Jésus, auquel j'ay

faict commandement de par le Roy et mon dict Seigneur de luy venir parler à terre où il estoit lequel a répondu qu'il ne reconnoissait le seigneur de Biencourt que pour un voleur, et qu'il n'en ferait rien, et que plutôt on le démembrait pièce à pièce et qu'il excommunierait tous ceux qui le toucheraient... en présence de Michel Morel, maître du dict navire, Jean Pointel, marinier, Guillaume Capichat, Joseph des Monneaux, Noël Belladonne, Jehan Lambert, Vincent Beaudoy, Nicolas Mauger, Jean Hullet, Jacques Langlois, tesmoins...

Faict au Port-Royal en la Nouvelle-France,
le 13 mars 1612.

(Signé) HÉBERT (1).''

Cette pièce fait voir qu'entre le jeune commandant et les religieux les ponts étaient rompus. La bonne entente avait fait place au désaccord ; la violence du langage le prouve assez. Qui eut tort ? Qui eut raison ? Il est assez malaisé de résoudre la question. M. l'abbé H.-A. Scott écrit à ce sujet : " Que les Jésuites, qui avaient, grâce aux libéralités de madame de Guercheville et de la reine, des intérêts dans l'entreprise de Port-Royal, et à qui, d'ailleurs, leur caractère et leur âge conféraient ce droit, aient donné des conseils à Biencourt, c'est tout à fait probable et c'est dans l'ordre. Que celui-ci, déjà prévenu contre des censeurs jugés importuns, les ait mal reçus, ce n'est pas dans l'ordre, mais c'est bien dans l'humaine nature : ... De là ces disputes, ces tiraillements qui aboutissent à une rupture complète (2)."

Quant à la prétendue excommunication dont il est parlé ici et dont les ennemis des Jésuites font tant de cas, en particulier Gabriel Marcel, M. l'abbé Scott écrit : " C'est contre des vexations presque incroyables que protesta le P. Biard, non par une excommunication—c'était un ancien professeur de théologie et il savait à quoi s'en tenir,—mais par un document où il signifie à Biencourt : 1° Que quiconque me violentera ou me forcera (à) sortir hors (du navire) encourra premièrement l'indignation du Dieu tout-puissant et la sentence d'excommunication majeure." Le Jésuite ne faisait qu'invoquer les pénalités encourues de droit, par ceux qui portent une main violente sur les personnes consacrées à Dieu.

(1) Gabriel Marcel : *Factum de Biencourt*, pp. 40, 47, 52, 54.

(2) M. l'abbé Scott : *Au berceau de notre histoire : Mémoires de la Société Royale du Canada*, XVI, 1922, p. 39.

C'est l'immunité ecclésiastique qui a existé de tout temps et qui existe encore ; il déclarait 2° qu'il relevait du roi et de son supérieur ecclésiastique ; que l'ordre du roi était qu'on le laissât libre et que personne n'avait le droit de l'arrêter ; enfin qu'il n'était pas le sujet de M. de Biencourt, mais son associé (1)."

Du 13 mars au 24 juin, les Jésuites ne voulurent plus administrer les sacrements ni même célébrer les saints Mystères. De telles dissensions faisaient une pénible impression sur les sauvages, qui, se rangeant du côté de Biencourt, s'offrirent pour molester les religieux. Biencourt, qui se rendait compte de sa responsabilité, leur en fit une défense formelle. "Ce sont, dit-il, des personnes sacrées dont je dois rendre compte au roi..."

Le 25 avril 1612, de Biencourt rédigea son fameux factum contre les Jésuites et contre Guillaume Chevalier, capitaine de Saint-Malo, qui n'avait pas obéi à ses ordres. Ce document porte les signatures des Français dont les noms suivent : Plastrier, Le Pelletier, Bernard Marot, David Dumesnil, Jean Maschelart, David de Bruges, Morant, François Becelee, Michel Janson, Jacques Féret, Jean de la Taille, Charles de St-Etienne (2). Ce dernier, mentionné dans le même document sous le nom de La Tour, avait seize ans. Bernard Marot, en 1630, huit ans plus tard, lui remet des lettres patentes du roi dans lesquelles il est également désigné sous ces deux noms, ce qui prouve évidemment que c'est le même personnage. Les noms de Saint-Etienne et de La Tour lui appartenaient dès cette époque. On voit par là que l'histoire rapportée par d'Aulnay, sur les diverses mutations de ces noms (3), est sans fondement, partant, MM. Moreau (4), de la Roncière (5), Lauvrière (6), le P. Candide (7), qui l'ont suivi sur ce point, sont dans l'erreur (8).

Quoiqu'il en soit, des dissensions aussi regrettables entre des hommes de la même race, et si recommandables par ailleurs, ne

(1) M. l'abbé Scott : Au berceau de notre histoire : Mémoires de la Société Royale du Canada, XVI, 1922, p. 39.

(2) Bibliothèque Nationale : Factum Bidon-Bigot, pp. 3, 4, 116 : Factum du procès entre Messire Jean de Biencourt, chevalier, sieur de Poutrincourt, Baron de St-Just, appellant d'une part et Pierre Biard, Ennemond Massé et consorts.

(3) Bibliothèque Nationale, Manuscrits : Ancien Fonds Français, No. 18,593.

(4) Histoire de l'Acadie française, p. 124.

(5) Histoire de la Marine française, IV, p. 635.

(6) La tragédie d'un peuple, I, p. 44.

(7) Pages glorieuses, p. 132.

(8) En marge de la tragédie d'un peuple, p. 18.

pouvaient durer. Le 24 juin 1612, le P. Biard va trouver de Biencourt. Il lui donne des explications sur la cause de la brouillerie survenue entre eux. Champlain, qui se tient au courant des affaires de l'Acadie, assure que les religieux forcent Imbert à avouer "qu'il était gaillard lorsqu'il porta les accusations contre eux." Biencourt se rendit de bonne grâce devant ces raisons et il s'empressa à son tour de se réconcilier (1). Le lendemain, c'était grande fête dans la colonie et les religieux célébrèrent la messe qui n'avait pas été dite depuis le mercredi des Cendres. Quelques jours plus tard, le P. Biard pria de Biencourt de laisser passer en France, sur le vaisseau du capitaine l'Abbé, le Frère Gilbert du Thet. Il le chargeait de porter une lettre qu'il adressait à son père et dans laquelle il déclarait que son fils était "porté d'un grand zèle pour la gloire de Dieu..."

Si l'on en croit Gabriel Marcel, M. de Poutrincourt luttait depuis longtemps contre des envieux qui désiraient le supplanter. D'après cet auteur, madame de Guercheville fit saisir le navire du capitaine l'Abbé, les provisions, jusqu'aux hardes de ses propres serviteurs. "A Paris, à Dieppe, à Honfleur, on le poursuit avec un acharnement d'autant plus ignoble que ce n'est pas lui seul qu'on frappe ; on réduit, en l'empêchant de faire passer des vivres en Acadie, les colons de Port-Royal à une telle disette, qu'ils sont forcés, pour ne pas mourir de faim, de manger des glands et des racines. Obligé de se défendre contre des gens qui veulent sa ruine et qui cherchent à le dégoûter d'une entreprise à laquelle il a consacré toute sa fortune, Poutrincourt est jeté en prison, mais sous un prétexte si futile et si vain qu'on dût le relâcher aussitôt... (2)." En présence de toutes ces tracasseries, pour ne pas courir à une ruine complète, Claude Pajot, sa femme, le 9 mars 1613, présente à la Cour une demande de séparation de biens.

De son côté, la pieuse Dame de Guercheville, en apprenant, de la bouche du Frère Gilbert du Thet, les difficultés survenues entre les Jésuites et de Biencourt, et les vexations auxquelles ces derniers ont été en butte, résolut de travailler à une fondation nouvelle. A cet effet, elle obtint de M. de Monts tous ses droits, depuis "la Grande rivière jusqu'à la Floride, hormis seulement

(1) Les voyages de Champlain, IV, p. 115.

(2) Gabriel Marcel : Factum de Biencourt, p. XV.

le Port-Royal," appartenant à de Poutrincourt et "pas autre chose," et elle fit équiper un navire la *Fleur de May* dont le capitaine était le sieur de la Saussaye. Trente personnes, parmi lesquelles se trouvaient le P. Quentin et le Frère Gilbert du Thet, prirent passage à bord. Le capitaine, en passant au Port-Royal, avait l'ordre de prendre les deux Jésuites qui s'y trouvaient ainsi que leurs serviteurs et de les ramener en France avec l'équipage composé de trente-huit hommes, au dire de Champlain, et de quarante-huit, selon le P. Biard. Pour cette expédition, le roi, la reine, les dames de la Cour y avaient été de leurs largesses en fournissant des armes, de la poudre, des munitions, des linges d'autel.

La *Fleur de May*, navire de cent tonneaux, partit de Honfleur le 12 mars 1613. Il arriva à la Hève le 16 mai, et les colons prirent possession de cette terre au nom de la marquise de Guercheville. De là, ils se rendirent au Port-Royal, où ils trouvèrent cinq personnes : les deux Pères Jésuites, Louis Hébert, commandant en l'absence de M. de Biencourt, et deux autres personnes. Ce fut Louis Hébert qui fit les honneurs de l'habitation. Il prit connaissance des ordres de la reine, "et tant ce jour-là que le lendemain, écrit le P. Biard, on fit bonne chère à Hébert et à ses compagnons à ce que notre arrivée ne leur fût pas triste." Le lendemain, ils quittaient le Port-Royal et ils s'arrêtèrent à l'entrée de la rivière de Pentagouët sur l'île des Monts Déserts. Les colons, en touchant la terre, rendirent grâce à Dieu et ayant érigé une croix, les Jésuites célébrèrent la sainte Messe. Ce lieu fut appelé Saint-Sauveur.

CHAPITRE V

Destruction de Saint-Sauveur.—Port-Royal a le même sort.—De Poutrincourt revient dans ses domaines.—Il cède à son fils ses droits sur Port-Royal.—Il retourne en France.—Sa mort glorieuse.—M. de Biencourt se maintient dans le pays.—Ses relations avec les marchands de la Rochelle.—Il demande des secours aux échevins de Paris.—Sa mort.

Les belles espérances entretenues par les fondateurs de la colonie de Saint-Sauveur furent vite déçues. Ils avaient trop compté sans les ennemis du dehors. Vers la mi-juillet, Samuel Argall, sous-gouverneur de la Virginie, avec des forces considérables, tomba sur cet établissement à peine commencé. Il y eut combat entre les Français et les Anglais. Le Frère Gilbert du Thet fut blessé et il mourut le lendemain après avoir reçu les sacrements du P. Biard. La Saussaye, qui s'était enfui dans les bois, resta prisonnier avec les siens. Argall lui enleva en même temps les commissions qu'il tenait du roi. Quinze Français et le P. Massé furent mis dans une barque et abandonnés à la merci des flots ; ils furent heureusement secourus à temps au Port-au-Mouton par des vaisseaux pêcheurs. Les Pères Quentin et Biard et le reste des prisonniers, arrivés dans la Virginie, furent conduits devant le gouverneur. Les prenant pour des pirates, il les condamna à mort. Argall ne voulut pas, sans doute, assumer la responsabilité de ces crimes et, pour leur assurer la vie, il fit voir au gouverneur les commissions qu'il avait dérobées au malheureux capitaine. Ce geste d'honnêteté tardive sauva les prisonniers qui furent remis en liberté. Après beaucoup d'aventures, ils parvinrent enfin dans la mère patrie.

Cependant, le pirate anglais n'avait pas terminé son œuvre de destruction. Sur des vaisseaux armés en guerre, il retourne à Saint-Sauveur, brûle le fort, renverse la croix érigée par les Français et la remplace par une nouvelle aux armes de l'Angleterre. Non content de cela, il va sur l'île Sainte-Croix où sont

encore quelques vestiges du premier fort et les détruit jusqu'aux derniers. Guidé par un sauvage qu'il "prend de force, car les Français ne veulent pas le renseigner", écrit M. de Champlain, il atteint le Port-Royal en ce moment sans défenseurs, car tous sont dans les bois. Brûler le fort, le détruire de fond en comble, est pour lui l'affaire de quelques heures. Ce crime accompli, le pirate lève l'ancre. Lorsque Biencourt et ses hommes reviennent vers leur foyer, ils n'y trouvent que des ruines fumantes. La nécessité les force à se réfugier chez les sauvages. Port-Royal n'est plus. Les généreux efforts de Poutrincourt ont été dépensés en pure perte.

Certes, madame de Guercheville et son conseil auraient dû comprendre que cet homme possédait les qualités : le courage, le désintéressement, l'esprit de sacrifice qui distinguent les vrais fondateurs. N'avait-il pas donné des preuves de son zèle et de son savoir-faire ? Au lieu d'abandonner la colonie de Port-Royal à elle-même, au lieu de la laisser dans le besoin, il eût mieux valu la fortifier et en assurer le développement avant que d'entreprendre une fondation nouvelle à Saint-Sauveur. La malheureuse division, suscitée par les intrigues, nourrie par l'envie et la jalousie, "ennemies de tout bien" dit le P. Biard, précipita la catastrophe. L'histoire, hélas ! se renouvellera plus tard quand d'Aulnay, poussé par le désir de régner sur toute cette partie de la Nouvelle-France, ruinera ses compétiteurs : Denys, de La Tour, Jacques Maillet et René Guignard, en leur livrant une guerre sans merci et attirant sur le pays des malheurs irréparables. *Regnum in se divisum desolabitur. Tout royaume divisé sera jeté dans la désolation, lisons-nous dans nos saints Livres.*

Pendant que ces malheurs fondent sur Port-Royal et Saint-Sauveur, Poutrincourt, plein d'espoir fait voile vers ses domaines. Il arrive sur un navire chargé de provisions et plus que jamais désireux d'asseoir sa colonie sur des bases solides. Quelle n'est pas sa douleur au spectacle qui frappe ses yeux en entrant au Port-Royal ? Il n'y trouve que ruines et décombres. Tout le fruit de ses labeurs et de ses souffrances gît là sous ses yeux. L'âme endeuillée, il part pour la France laissant à son fils le soin de relever de ses ruines le fort qui lui a coûté tant de travaux. Les persécutions qu'il a essuyées, les dépenses qu'il s'est imposées compromirent tellement ses affaires, que la terre et seigneurie de

Guibermesnil furent vendues à la criée le 3 mai 1614, et adjugées à Charles de Biencourt, son neveu. Il termina glorieusement une vie " qu'il n'avait cessé de rendre utile à son Prince et à sa Patrie, ayant été tué, le 5 décembre 1615, en défendant, pour le roi, Méry-sur-Seine, dont il était gouverneur. . . . La Rocque, dans son *Traité de Noblesse* le dit l'auteur d'une *Histoire sur les Etablissements des Français du Canada* (1). Il avait épousé Blandine Pajot (2). Ses soldats qui le chérissaient firent ériger une croix de pierre à l'endroit où il perdit la vie. Cette croix est encore appelée la Croix de Poutrincourt et une épitaphe fut placée sur son tombeau à Saint-Just (3).

Charles de Biencourt, héritier du nom de Poutrincourt, ne voulut pas abandonner l'œuvre commencée. Il résolut de se maintenir dans la colonie avec le concours d'une poignée de Français au cœur généreux et fidèle. Durant plusieurs années, il entretint des relations commerciales avec les anciens fournisseurs de son père, les sieurs Macquin et Samuel Georges, marchands de la Rochelle. Il entra en société avec eux et le secrétaire en fut David Lomeron qui donna son nom au fort devenu plus tard la propriété de Charles de Saint-Etienne de La Tour.

La société, ainsi fondée, réalisa de beaux profits, mais elle eut à lutter contre une rivale formée des marchands de Rouen et de Saint-Malo, qui refusaient de reconnaître à Biencourt le titre

(1) La Chesnaye Desbois et Badier : *Dictionnaire de la Noblesse*, III, pp. 174 et suivantes.

(2) Lescarbot : *Histoire de la Nouvelle-France*. Cet auteur et de Saint-Allais donnent à la femme de Poutrincourt le nom de Claude Pageot. M. Louis Le Clert, dans son *Etude sur Romilly-sur-Seine*, apporte, sur la mort de Poutrincourt, une version différente. " Romilly, dit-il, joua un rôle actif pendant les guerres qui attristèrent les premières années du règne de Louis XIII. C'est dans cette bourgade que se réunirent, en 1616, les troupes destinées à mettre le siège devant Méry, alors occupé par une garnison que le prince de Condé y avait placée pour inquiéter la contrée et entraver le commerce entre Troyes et Paris. Ces troupes étaient commandées par M. de la Vieuville, accompagné de M. de Romilly (Etienne de Nicey), M. de Saint-Sépulcre (Charles de Villemontée) et M. de Poitrincourt (Jean de Biencourt).

Dès le second jour de l'investissement, M. de Lameth, qui commandait la garnison pour le prince de Condé, fit évacuer la place par ses hommes. Ils sortirent avec armes et bagages. On ne pouvait désirer mieux ; mais M. de Poitrincourt, qui avait ourdi un complot pour mettre la main sur la ville de Méry et s'en faire nommer gouverneur, voyant que cette proie lui échappait, donna l'ordre à ses soldats de tirer sur les troupes royales. Il s'ensuivit une mêlée dans laquelle Poitrincourt fut tué avec cent des siens. M. de Romilly, qui d'abord avait embrassé la cause de Poitrincourt, se rallia franchement à M. de la Vieuville et reçut de lui la mission d'annoncer au roi la capitulation de Méry." *Annuaire du Département de l'Aube de 1898*, 72e année, p. 87.

(3) P. Candide : *Pages glorieuses*, p. 82.

de vice-amiral. A l'origine, ces deux sociétés n'en devaient faire qu'une. Le 1er février 1613, le prince de Condé céda ses droits aux marchands de la Rochelle et de Rouen, moyennant la somme de 1000 livres. Le contrat était valable pour un an. Cependant les marchands de la Rochelle, préférant agir seuls, envoyèrent au Canada deux vaisseaux sous la protection du même prince. Le 2 avril 1615, ils obtinrent l'autorisation d'expédier une barque dans le but de terminer les affaires commencées avant les défenses du roi et dans l'espoir de rembourser les frais des voyages précédents. Les marchands de Rouen et de Saint-Malo s'opposèrent inutilement à cette faveur. En conséquence, deux navires, l'un la *Magdeleine*, de cinquante tonneaux, se rend à Manhatten (New-York), l'autre le *Féjan*, de soixante tonneaux, à Port-Royal, sous le commandement des sieurs Pierre Georges et Daniel Braignault (1).

Le 16 février 1615, les sieurs Macquin et Samuel Georges, au nom de M. de Biencourt, engagent François Sorreau, maître du navire la *Trinité d'Alvero* pour se rendre en Acadie faire la traite des pelleteries. D'autres navires visitent le Port-Royal, ils y apportent des provisions et en reviennent avec de riches cargaisons de fourrures et de morues. Le même François Sorreau ou Lareau commande tour à tour le *Petit Poitevin*, le *Don de Dieu* et plus tard, le *Désir*. Ce dernier avait pour mission de se rendre au fort de Lomeron, ainsi nommé par l'agent de M. de Biencourt, David Lomeron, de la Rochelle. Ce va-et-vient entre l'Acadie et la France ne rapportait pas que des profits : le chapitre des pertes était au grand complet. Au surplus, les deux compagnies rivales ne tardèrent pas à se faire une lutte sans trêve. Les procès qu'elles eurent à soutenir le prouvent surabondamment.

Le 5 janvier 1616, de Lomeron envoie Sorreau en Acadie sur le navire la *Fortune* et lui enjoint de se défendre contre les attaques probables des navires Normands et étrangers et même de leur faire la chasse si les capitaines refusent de reconnaître de Biencourt comme vice-amiral. Les sieurs Macquin et Georges avancent une somme de 8,550 livres pour ce voyage. De Lomeron en

(1) Ce dernier, en 1633, étant au service de Charles de La Tour et des mêmes marchands, ramène en France deux des Récollets qui se trouvaient en Acadie, c'étaient le P. François du Long et son confrère, le P. Nicolas Bigot.

accuse la réception au nom de son patron M. de Biencourt. Le voyage s'effectua heureusement ; la navire revint avec une belle cargaison de pelleteries. Au retour, la veuve Lucas Le Gendre le fait saisir. Cette action donne lieu à un procès qui était encore en instance en 1623. Cette même année, le capitaine Martin, au nom des associés de Biencourt, conduit à la Rochelle, comme prise de guerre, le navire *l'Ange-Saint-Michel* (1).

Par ce court exposé, on voit que les deux sociétés normande-rouennaise et la rochelaise furent en opposition continuelle. La première était protégée par le prince de Condé, la seconde par de Biencourt. Les Rochelais donnaient des courses aux navires Normands qui ne voulaient pas reconnaître de Biencourt comme vice-amiral.

Durant quelques années, cette lutte ne fut pas trop préjudiciable aux relations établies entre la France et l'Acadie. Peu à peu, cependant, les trafiquants devinrent moins nombreux. De Biencourt comprit que la petite colonie allait périr sans un secours extraordinaire. Mais où devait-il s'adresser pour empêcher cette ruine ? Sur quelles influences pouvait-il compter ? Dans la mère patrie nul ne se préoccupait des quelques colons qui, sur le sol d'Amérique, travaillaient à agrandir le domaine de la France. Enfin, résolu de sauver à tout prix la colonie fondée par son père, de Biencourt s'adressa aux échevins de Paris et il leur apprit dans quelle position il se trouvait.

Dans une lettre remarquable, il traçait tout un programme de colonisation ; s'il eût été suivi, la colonie serait devenue la plus importante des possessions françaises.

Il rappelle que la ville de Paris a besoin d'être approvisionnée par des secours étrangers. Son père et lui, depuis quatorze ans, ont tenté de se rendre utiles à la France et à l'Eglise. Les peuples du pays sont disposés à recevoir le baptême. M. de Poutrincourt a été assassiné au siège de Méry-sur-Seine, " ce qui a retardé l'œuvre commencée. Les Anglais ont fondé des colonies à la Virginie et aux Bermudes ; à Londres, on a ouvert des écoles pour instruire les naturels du pays. Les Anglais espèrent prendre le pays qu'il habite. Il faut prévenir leur dessein. Il faudrait bâtir

(1) Bibliothèque Nationale : Nouv. acquisitions françaises, No. 9,283. Origine française : Acadie et Terre-neuve.

trois forts pour y mettre des Français. Il rappelle qu'en France il y a beaucoup de pauvres qui trouveraient leur subsistance en ce pays nouveau. La terre, dit-il, est bonne au labourage, la chasse abonde. Il encourage les échevins de Paris, les Pères du peuple, à faire quelques petites dépenses. Il les exhorte à travailler à la gloire du nom de Dieu. " Nous avons découvert, dit-il, toutes ces côtes au péril de nos vies. Elles nous sont connues et nous avons l'intelligence et l'usage *de deçu*." Il les prie d'aider cette œuvre afin que " le nom français soit ainsi honoré par toute la terre."... " Vous qui avez pour marque des trophées navales de vos ancêtres, laisserez-vous perdre cette gloire et n'aidez-vous point à la navigation de la Nouvelle-France qui vous rendra un jour abondamment l'usure de votre dépense ? Car, outre la grande manne de ces poissons, bois et prés se rempliront bientôt de bestiaux qui vous fourniront abondance de cuirs, graisse, chairs et laitage d'où votre peuple aura du soulagement, comme aussi les bois deçà vous fourniront les navires.. où Moscou avec une navigation plus longue et plus périlleuse que celle-cy. J'aurais beaucoup de choses à vous dire cy-dessus, lesquelles je laisse pour ne pas être ennuyeux et vous dire que si ce pays a été méprisé jusqu'icy, ç'a été par ignorance et par la malice des marchands. On dit qu'il y a longtemps qu'on parle du Canada et qu'on n'en voit aucun fruit. Je réponds qu'il y a longtemps que nous ne sommes point assistés ; il est aisé de parler entre oisifs ou assis dans une chaise. Seulement je vous représente l'Anglais vous laissant considérer ses desseins et sur ce, je prie Dieu, Messieurs, de vous donner accroissement de toute prospérité.

Votre très humble Serviteur,

POURINCOURT.

Du Port-Royal, en la Nouvelle-France

Ce 1er Septembre 1618 (1)."

" C'était un cri de détresse qui précédait l'agonie, dit le Dr Lomier (2). Nous savons quel en fut le résultat : les Pères du peuple—les échevins de Paris—ne restèrent pas sourds à l'appel

(1) Bibl. Nat. Nouvelles acc. fr. Clairambault, 9281, fol. 25 et Nova Francia, I, no. 3, p. 129. Collection de documents et manuscrits, I, p. 57.

(2) M. le Dr Lomier : Nova Francia, I, no. 3.

de ces enfants perdus ; par une circulaire aux bonnes villes, ils appuyaient un projet de compagnie générale de voyage et de colonisation... qui n'aboutit à rien."

Cette lettre signée par M. de Biencourt du seul nom de Poutrincourt (Poitrincourt) prouve qu'à la mort de son père, il en avait prit et le nom et le titre (1). Elle montre qu'il ne manquait ni de courage ni d'esprit d'initiative, mais il ne dut compter que sur ses propres ressources.

Cependant ses anciens fournisseurs de la Rochelle, les sieurs Macquin et Georges, et son agent d'affaires de Lomeron, l'aiderent de leurs deniers et facilitèrent ses envois de pelleteries aussi longtemps qu'ils y trouvèrent leurs profits. Les capitaines de navires Sorreau et Baignault rapportaient au Port-Royal des provisions pour entretenir les Français du fort. En 1621, le duc de Montmorency, amiral de France, enleva aux Associés de Rouen et de Saint-Malo tous les privilèges dont ils jouissaient dans le trafic des fourrures en la Nouvelle-France. Le 2 février 1621, dans une lettre, le vice-roi faisait connaître à M. de Champlain ses intentions à ce sujet (2). Les prétentions des marchands de Rouen et de Saint-Malo devenaient choses du passé. On peut croire que cette décision ne fut pas également préjudiciable aux marchands de la Rochelle, car ils entretenirent longtemps des relations commerciales avec de Biencourt et, dans les années suivantes, avec son successeur de La Tour.

M. de Biencourt se rendit familier avec les langues du pays et il acquit, sur les sauvages, une grande autorité. Il mourut, à la fleur de l'âge, vers l'année 1623. Quelques historiens ont pensé qu'il fut empoisonné (3), mais le marquis de Biencourt, dans sa lettre du 15 février 1847, déclare qu'aucun document ne corrobore cette version. Avec Gabriel Marcel (4) nous croyons que les in-

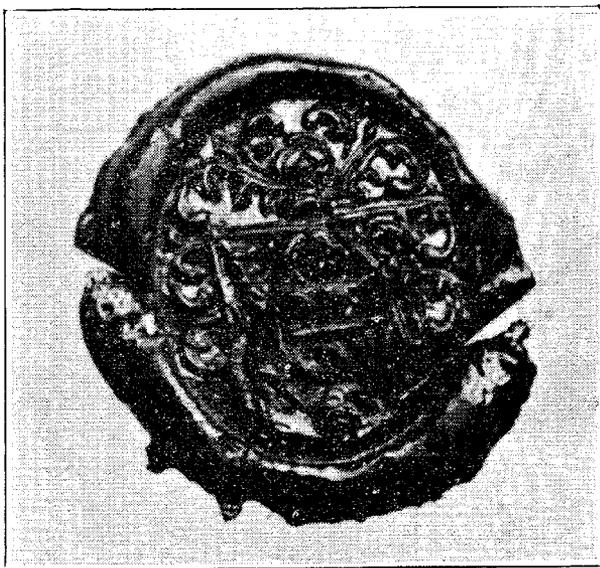
(1) Dans ses lettres du 25 juillet 1627, Charles de Saint-Etienne de La Tour donne le nom de Poutrincourt à M. de Biencourt, son ancien maître, qui le prit à la mort de son père. Ainsi tombent à faux les suppositions de M. Moreau : *Histoire de l'Acadie française*, p. 125.

(2) *Collection de documents et manuscrits*, I, p. 64.

(3) La Chesnaye Desbois et Badier, III, p. 174 et suivantes ; De Saint-Allais : *Nobiliaire de France*, XIV, p. 27 ; M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 80.

(4) Gabriel Marcel : *Factum de Biencourt* : Introduction, pp. XVIII, XIX.

quiétudes, les tracasseries de toutes sortes par lesquelles il eut à passer, les misères qu'il endura sous un climat rigoureux contribuèrent à avancer ses jours. Sa mort fut une lourde perte pour la Nouvelle-France. Le nom de Jean de Poutrincourt et celui de Charles de Biencourt resteront à jamais gravés en lettres d'or dans les annales de notre histoire. En mourant, Charles de Biencourt-Poutrincourt laissait ses biens à l'un de ses plus fidèles amis, son parent, Charles de Saint-Etienne de La Tour. Ce dernier, par sa conduite loyale envers sa patrie, donna bientôt des preuves qu'il était digne de la succession qu'on lui avait léguée.



Armoiries de Charles de Saint-Etienne de La Tour,
d'après la lettre du 25 juillet 1627, déposée à la
bibliothèque de l'Institut de France.

CHAPITRE VI

Charles de Saint-Etienne de La Tour.—Le fort de Lomeron.—Le Cap de Sable. Relations de La Tour avec les marchands de la Rochelle.—Il écrit au roi et au Cardinal de Richelieu.—La Compagnie de la Nouvelle-France.—Secours qu'elle envoie à Québec et au Cap de Sable.—Le P. Noiroto.—M. de Roquemont.—Il est pris par les Kirke.—Claude de La Tour prisonnier.—Sa conduite en Angleterre.

Charles de Saint-Etienne de La Tour, successeur de Biencourt, s'attacha à l'œuvre entreprise par ses prédécesseurs. A la tête d'une poignée de braves Français qui le reconnurent comme chef, il se maintint dans le pays malgré son abandon presque complet par les autorités de France. Durant quatre ans, il entretint encore des relations avec les marchands de la Rochelle, les anciens fournisseurs de Biencourt. Des vaisseaux pêcheurs abordaient de temps en temps aux côtes d'Acadie et lui apportaient les provisions nécessaires à l'entretien des hommes du fort de Lomeron, ainsi désigné du nom de David Lomeron, l'ancien agent d'affaires de M. de Poutrincourt. C'est là que de La Tour se retira après la destruction de Port-Royal. Le 25 juillet 1627, il rédige deux lettres qu'il adresse, l'une au roi, l'autre au Cardinal de Richelieu. Où se trouvait le Fort de Lomeron ? On a cru, jusqu'ici, qu'il était au Port La Tour car, sur le côté ouest, se voient encore de nos jours des restes de retranchements. Mais nous croyons qu'ils appartiennent au fort qui fut bâti par Temple en 1657 (1). Nicolas Denys, qui visita le pays en 1635, place le fort de La Tour au Cap de Sable, au fond de la baie. Il écrit : "Traversant la baie de Tousquet, l'on va trouver le Cap de Sable, qui est une île qui fait une pointe qui avance en la mer ; entre la grande terre et l'île, il y a un passage pour des barques, mais au-delà de l'île, il y a des

(1) Dans sa lettre en date du 10 septembre 1667, qu'il adressa aux membres du comité des Plantations, Temple dit clairement qu'il a bâti un fort au Port La Tour. M. Crowell : *History of Barrington County*, p. 32.

roches et des battures qui avancent une bonne lieue dans la mer ; les ayant passées environ de deux lieues, l'on entre en la baie de Sable qui est fort grande... Là, les navires y peuvent mouiller en toute sûreté. En ce même lieu, ajoute Denys, M. de La Tour a eu une habitation où il était pendant le siège de la Rochelle (1).”

En 1635, dit-il, je passai par là et je fus voir le jeune La Tour en son fort qui me reçut très bien. Comme Claude de La Tour avait son logement près du fort, Denys demanda la permission de l'aller visiter. Charles de La Tour le lui accorda. Il fut cordialement reçu par La Tour père et sa femme qui l'invitèrent à dîner. Denys accepta. Au cours de sa visite, un Récollet étant arrivé, madame de La Tour se montra toute heureuse de recevoir Denys dans sa maison. A son tour, le religieux invita Denys à l'accompagner voir son jardin. Tous deux s'embarquèrent dans une chaloupe et ils naviguèrent une bonne lieue et demie. Ils se rendirent probablement dans l'île du Cap de Sable. Denys fut tout émerveillé de la fertilité du sol. Il y vit des pommiers et d'autres arbres fruitiers qu'on avait apportés de France. “A l'entrée de la Baie, dit-il, se voient plusieurs ruisseaux et une rivière où l'on peut pêcher le saumon et la truite. En sortant de la Baie, on aperçoit un cap ou une pointe et plusieurs îles, le long du rivage, couvertes d'arbres... Le pays ne paraît pas montagneux... A deux ou trois lieues de là se trouve un port où il y a une petite rivière qui pénètre dans les terres. Le havre est bon et les vaisseaux, d'assez forts tonnages, peuvent y ancrer en toute sécurité. C'est le Port du Cap Nègre.”

D'après cette description, il ne peut y avoir de doute que le fort de Lomeron, rebâti par Charles de La Tour, se trouvait à la Baie du Cap de Sable.

En 1746, La Fargue visita ces parages. La description qu'il en fait corrobore, en tout point, la narration de Denys. “A trois degrés de Poboncoup (Pubnico), dit-il, et à vingt du Cap Sainte-Marie, se trouve le Cap Sable sur la pointe sud-ouest de la péninsule. Cet endroit est bien connu des pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre qui y viennent deux ou trois fois par année pour lesquels il est très commode, car il s'y trouve un banc de sable pour

(1) Nicolas Denys : Description géographique des Costes de l'Amérique Septentrionale : Edition de M. W. F. Ganong, p. 68.

saler le poisson, et plusieurs petites îles où les pêcheurs peuvent convenablement se loger durant la saison de la pêche ; il n'est pas bien protégé et est ouvert à tous les vents ; son entrée est dangereuse à cause des rochers. Sur la terre ferme, vis-à-vis de l'île du Cap de Sable, se trouvent les ruines d'un fort, appelé autrefois le Fort La Tour. Cette forteresse fut, en son temps, capable de soutenir une vigoureuse défense (1).”

Denys et La Fargue disent expressément que le Fort de La Tour ou Fort Saint-Louis était situé non pas au Port de La Tour, mais à la Baie de Sable, appelée de nos jours Barrington Bay. Les ruines du fort, aperçues par La Fargue, en 1746, se voient encore, de nos jours, sur le versant de la côte de Sable. M. Edwin Crowell a pensé que c'étaient les restes d'un village acadien détruit au moment de la dispersion. C'est une erreur évidemment. Nous savons, en effet, par une lettre de La Tour aux Bostonnais, en date du 21 octobre 1644 que, près du fort Saint-Louis, les Récollets avaient érigé un monastère et une église. D'Aulnay de Charnizay ayant été mis en possession du fort, par ordre du roi, l'incendia en 1642, ainsi que les autres édifices. Tout auprès, Claude de La Tour possédait son logement et le jeune de La Tour y avait son jardin. Lors de notre pèlerinage en cet endroit historique le 3 août 1929, en compagnie de Mgr Augustin Amirault, supérieur du collège de Sioux Falls, de M. Léandre d'Entremont, historien de sa famille, de M. l'abbé Olivier Bellefontaine, curé de Pubnico, de M. le Dr J.-E. Leblanc, il nous fut donné de voir ces ruines. Dans l'emplacement de ce qui fut un jour un verger, nous avons rencontré un pommier plein de vie, chargé de pommes, et mesurant à la souche neuf pieds de circonférence, ce qui est extraordinaire.

De l'endroit où s'élevait le fort, la vue s'étend sur la Baie de Sable. La grève est faite d'un sable mouvant et fin que la rafale jette, pendant les tempêtes, sur les ruines dont nous venons de parler. Avec peu de travail, il serait facile, croyons-nous, de débayer le terrain, ce qui permettrait de reconstruire le plan de ces édifices qui furent les témoins des premiers exploits de nos pères en ces lieux déserts.

(1) La Fargue : *Geographical History of Nova Scotia*, London, 1749, Paul Vaillant : *Description géographique de la Nouvelle-France*.

Durant quatre ans, de La Tour vécut au milieu des sauvages avec ses hommes et fut continuellement exposé aux attaques des Anglais. Afin de se maintenir avec les siens, il dut se livrer à la chasse et à la pêche, car les vaisseaux français se faisaient de plus en plus rares dans ces parages. N'ayant d'autres pouvoirs pour commander que ceux que lui avait laissés de Biencourt mourant, il comprit que sa position n'était plus tenable. Il prit le parti de faire savoir au roi, qu'en ce lieu désert, sur les côtes d'Acadie, l'âme française vivait encore entretenue par le patriotisme et le courage de quelques pionniers et en "dépit des bourrasques" qu'ils avaient essuyées. Le 25 juillet 1627, du Port de Lomeron, il adresse deux lettres, l'une au roi de France, l'autre au Cardinal de Richelieu. Dans l'une et l'autre, qu'il scelle du sceau de ses armes, il raconte les derniers événements qui se sont passés sur ce coin de terre sauvage. Sur son origine, il donne des détails vraiment intéressants. Nous savons ainsi que son père, le sieur de La Tour, le conduisit en Acadie alors qu'il n'avait que quatorze ans. Comme il se dit âgé de trente-quatre ans au moment où il écrit, il fixe donc l'année de sa naissance à 1593. Sous M. de Poutrincourt, il a commandé l'enseigne et la lieutenance et, à sa mort, arrivée quatre ans auparavant, il a hérité de son commandement et de ses biens. Les Anglais l'ont attaqué plusieurs fois ; il les a repoussés. Ces ennemis se proposent de revenir avec des forces plus considérables car ils désirent le chasser du pays. Il a eu à combattre contre certains Français qui vont à la Grande Rivière (1). Afin de repousser ces attaques, il sollicite des secours et une commission en bonne et due forme pour lui assurer l'autorité dont il a besoin et pour la bonne administration des affaires du pays. Telle est en résumé la lettre qu'il adresse au roi. Dans la seconde, destinée au Cardinal de Richelieu, il ajoute "qu'il écrit longuement à son père, et le charge de poursuivre, auprès du Cardinal et du roi", les faveurs qu'il sollicite. Si l'on en croit le texte de ces lettres Claude de La Tour était alors en France. La lettre adressée au roi se lit comme suit :

(1) M. Lauvière croit qu'il s'agit ici de la rivière Saint-Laurent. C'est du moins l'annotation que l'on rencontre dans le fragment du document qu'il cite en cet endroit. Le texte de la lettre, que nous citons intégralement, contient deux fois cette expression : grande rivière. Il écrit Guynybegny et Chouarouet. On sait que des Basques ont fréquenté le Kénebiki tout autant que les eaux du Saint-Laurent. *La tragédie d'un peuple*, I, p. 45.

“ Sire,

Depuis l'âge de quatorze ans (1) que le sieur de La Tour mon Père me mena en ce pays de vostre nouvelle France ou j'ay séjourné jusques à pnt (présent) que j'ai atteint l'âge de trente-quatre ans et que j'ai été contraint par le mauvais traitement que nous avons reçu des Anglais de vivre ainsy que les peuples du pays et vèstus comme eux—chasser et forcer les bestes et pescher les poissons pour vivre attendans quelques secours de France qui par la grâce de Dieu nous est venu et receu l'honneur d'avoir commandé l'enseigne et la Lieutenance du feu sieur de Poutrincourt jusques à sa mort lequel par son testament il m'a fait la faveur de me constituer en son lieu et place et laisser la place et lesquipage dont je me suis acquitté pour le service de vostre majesté le plus dignement qu'il m'a esté possible sans que depuis quatre ans qu'il est mort j'aye reçu aucun secours ny soulagement de personne, au contraire j'ai été et suis poursuivi jusques à la mort par ceux de la grande rivière qui se disent françays, mesme je suis en butte pour estre courru des anglais qui ont dessein de me faire quitter le pays à cause de l'amitié et l'alliance des peuples du pays. A ce sujet, je supplie très humblement vostre Majesté de recevoir l'advis que je donne qui sont des lieux et personnes véritables, que les anglais habitués en la grande rivière de guinybegny et Chouarouet proche la virginie et voysins de nostre habitation de deux cents Lieues sur la mesme coste, qu'ils ont charge et dessein de se saisir du pays de la nouvelle-France et s'approprier la pêche des

(1) M. Lauvrière, comme M. Moreau, tente de jeter, ici, du discrédit sur de La Tour parce que ce dernier donne à de Biencourt, son jeune maître, le nom de Poutrincourt qu'il avait pris à la mort de son père, ainsi que nous l'avons démontré par la lettre adressée aux échevins de Paris, en date du 1er septembre 1618. M. Lauvrière prétend, au même endroit de son livre, que de La Tour aurait amcné en France deux de ses filles métisses, et aurait déclaré “ qu'il était venu en Acadie à l'âge de cinq ans (Chronique de l'Abbaye de Beaumont-lès-Tours) ” ; et il ajoute : “ On voit quel crédit il faut accorder aux dires de La Tour...” Emile Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, édition de 1924, I, pp. 42, 60. Nous avons en mains deux copies de cette chronique, l'une manuscrite, l'autre photographiée ; nous sommes en droit de dire que cette allégation est fausse. C'est la chronique qui parle et non de La Tour. Cette fille, y est-il dit, “ est née en Canada d'un gentilhomme, français de nation, nourry dès l'âge de cinq ans, au dit pays, lequel se nomme Eléazar, seigneur de La Tour et d'une sauvage. Elle fut amenée en France, dès l'âge de six à sept ans et demi.....” Ainsi le chroniqueur ignorait le nom véritable de La Tour puisqu'il le nomme Eléazar, nom qu'il n'a jamais porté. On voit, en second lieu, quelle confiance on peut ajouter aux racontars de l'auteur de *La tragédie d'un peuple*, qui relate de telles faussetés et les souligne de commentaires si injustes.

morues sec et vert et la traite de la pelleterie et en priver les Français du tout et doyvent venir faire un effort contre moy et ruyner ma place, à quoy je me suis préparé avec cent familles et mes alliés peuples du pays et ceux que j'ay d'ordinaire avec moy et ma petite troupe de français avec trois moyennes barques de quoy je me suis maintenu et espère me maintenir pour le service de votre majesté pour la conservation du pays ou y mourir avec gloire sy j'avais autant de force que j'ay de courage et d'inventions je ferais dire que les anglais ont été à la nouvelle-France. Je ne puis avoir d'autre recours que de supplier très humblement vostre majesté de ne laisser perdre un si beau et bon pays qui est plein de si beaux bois capable de bastir un grand nombre de vaisseaux que l'on saurait désirer, les mines de fer et d'acier y sont si fréquentes et le cuivre pour fondre canons et tant d'autres commodités que produit un grand nombre de poissons que la France en auroit son grand soulagement et l'on peut faire de grand profit avec la traite de pelleteries, s'il plaît à vostre Majesté de tant honorer de commander quil me soit donnée et délivrée commission pour la conservation de la Coste de l'Acadie avec la défense à tout autre de me troubler ainsy qu'il sera advise par le Conseil de Vostre Majesté, recepvant cet honneur je feray voir par effet que j'emploirai ma vye et celle de mes amis et alliez pour le service de vostre Majesté. Le sieur de la Tour mon père en fera la poursuite auprès de vostre Majesté pour me l'apporter au dit pays de la nouvelle-France à qui j'écris particulièrement de tout. Je Conclus par ma très humble prière envers dieu le Créateur de donner à vostre Majesté très longue et heureuse vye et accroissement et félicité d'honneurs et de biens en vos royaumes et de me faire la grâce destre toute ma vye

Sire,

Vostre très humble et très obéissant serviteur et sujet,

DE LA TOUR.

du Port Lomeron en

Vostre nouvelle france

le XXVme de juillet

1627."

Au Roy,

Cette lettre porte l’empreinte des armoiries de Charles de Saint-Etienne de La Tour (1) ainsi que la suivante qu’il adresse au Cardinal de Richelieu (2).

“ Monseigneur,

Ayant eu advis quyl avoit pleu au roy vous charger de tout les affaires de la mer et aussy que Jay veu par deça des Congéz donnez de vous Je nay voulu faillir au debvoir que je dois à vostre grandeur de donner advis de lestat et affaire du pays en ce quy concerne l’estendue de la Coste de la cadie ou Je suis habitué depuis vingt année que le sieur de la Tour mon père m’y amena que Je n’avois que quatorze ans ou Jay aprins avec grands travaux Les mœurs langages et façon de vivre de plusieurs nations dudit pais ayant après la bourrasque que nous reçumes des anglais vescu quatre ans et plus avec les peuples sauvages vestu comme eux cherché ma vye à coure et forcer Le cerf et autres bestes et pescher Les poissons ce qui ma donne la cognoissance des langues et assuré amytié et alliance avec plusieurs peuples c’est la cause quy ma maintenu jusques à pnt ayant servy le feu sieur de poutrin-court d’enseigne et de lieutenant et à sa mort par son testament ma constitué en son lieu et place et laissé Les terres et places et esquipage pour recongnissance de mes fidelles services et depuis Icelle mort Je me suis maintenu avec petit nombre de françoys et nombre de peuple du pays que jay façonnés aux Armes comme mes alliez me conservant en ladicte Coste de la cadie avec trois petits barque Contre lesfort des françoys qui vont a la grand riviere qui Jusques à pnt mont poursuiivy jusques à la mort Le tout n’a esté que a leur damage Il nont aulcun sujet Je nentrepreneurs rien sur leurs limites cet qui veullent tout prendre et me rien dépendre pour la conservation du pays qui est a pnt en grand hazart destre perdu pour les françoys sy on ny donne secours je en escritz au roy sy vostre grandeur trouve bon que je reçoyve lhonneur que mes Lettres luy soit pntée par lesquelles Je donne advis (que jay reçu de bonne part) que les anglois *ont charge de*

(1) Bibliothèque de l’Institut de France : Collection Godefroy, portefeuille 270, folio 41. M. Dehéram, de l’Institut de France, nous a permis de prendre une photographie de ce précieux document. Nous sommes heureux de lui exprimer ici notre vive gratitude.

(2) Bibliothèque Nationale : Nouvelles acquisitions françaises, No. 5,131, folio 102. Faveur de M. Théodore Beauchesne, archiviste fédéral, à Paris.

s'emparer dudit pays de la nouvelle-france et doyvent me venir attaquer partant des *riviere de Chouacouet et quenibequy* ou Il sont habituez proche la virginie sur la mesme coste où je suis à quelque deux cens lieues de mon habitation Je me suis résolu de ne layser perdre le pays et le défendre pour le service de mon roy avec Cent familles de mes alliez que jay retirés avec moi et Ceux que Jay dordinaire que jay façonne aux armes et ma petite troupe résolue de françoys uqe sy nous sommes forcez nous scavons le moyen de vivre par les forestz ainsy que nous avons fait le passé et donner de la peine aux anglais sy le pays pouvoit estre assisté de quelque peuples comoditez avec bonne Commission Je ferois chercher un autre chemin aux anglois Je puis soulever Contre eux grand nombre de peuple qui ne les ayme pas et scay les chemins pour les surprendre Jescritz assez amplement audit sieur de la Tour mon père, lequel je prie de poursuivre auprès de vostre grandeur une commission telle que Jugerez nécessaire pour le bien des affaires du pays cela moguementera la volonté de servir le roy et dexécuter vos commandemens avec tout le respect et la fidélité que l'on doit a son prince et a son superieur avec pareille affection que Je prie pour la santé et prospérité de vostre Grandeur et que je sois advoué destre à jamais.

Monseigneur

Votre très obéissant très humble et fidelle serviteur
DE LA TOUR.

du fort Lomeron en la Nouvelle-France
le XXVme juillet 1627

A Monseigneur

Monseigneur le Cardinal de Richelieu."

D'après cette lettre, Claude de La Tour était alors en France, puisque son fils dit explicitement qu'il écrit assez amplement à son père, pour qu'il poursuive, auprès du roi et du ministre, "la demande de secours et la faveur d'une commission pour commander". On sait que la famille de Saint-Etienne possédait en France des domaines considérables. Claude de La Tour profita de son passage dans la mère patrie pour revoir ses parents et

vendre une partie de ses possessions terriennes (1) ; il conservait certains droits puisque son fils, lors de son mariage avec la veuve d'Aulnay, réservera aux enfants, issus de sa première alliance, "les héritages qui pourraient leur échoir de ses ancêtres (2)."

La double supplique ne pouvait mieux tomber. En 1627, s'organisait une puissante compagnie destinée à prendre la direction des affaires de la colonie. Le roi enlevait à de Caën tous les pouvoirs qu'il lui avait accordés et substituait à ce dernier la Compagnie de Canada ou de Nouvelle-France afin de "rechercher et découvrir les terres du pays, y établir une colonie de Français et travailler ainsi plus efficacement à la conversion des indigènes."

Le 29 avril 1627, au Châtelet de Paris, se réunissaient le Cardinal de Richelieu, les sieurs Claude de Roquemont, écuyer, sieur du Brisson, demeurant à Paris, Rue du Temple, paroisse de Saint-Nicolas des Champs ; noble homme Maître Louis Houel, sieur de Petit-Pré, Conseiller du roi et Contrôleur général de Sallines, de Brouïage, demeurant à Paris, rue des Bernardins, tant pour lui que pour noble homme David Duchesne, Conseiller et Echevin de la ville du Hâvre de Grâce, et pour noble homme Gabriel de Lattaignant, Mayor de la ville de Calais, noble homme Simon Dablon, syndic de la ville de Dieppe, honorable homme Jacques Castillon, bourgeois de Paris (3).

La nouvelle Compagnie était formée de cent associés qui s'engageaient à faire passer dans la colonie des ouvriers, des ecclésiastiques et des colons. Ils avaient le droit de concéder des seigneuries, de trafiquer avec les sauvages du Canada, de nommer des capitaines pour commander les vaisseaux de Sa Majesté.

Le 7 mai 1627, on nomma douze directeurs. Furent choisis les sieurs Alix, Bonneau, Aubert, secrétaires du roi, Robineau, trésorier de la Cavalerie, Quentin, sieur de Richebourg, Raoul l'Huillier, marchand, de Paris, Barthélemy Quentin, sieur de Richebourg, Jean Tuffet, marchand, de Bordeaux, Gabriel de Lattaignant, Jean Rozée et Simon le Maistre, tous deux marchands de Rouen, Louis Houel, sieur du Petit-Pré (4).

(1) Archives des Affaires Etrangères : Mémoires et documents sur l'Amérique. VIII, 1735-1748.

(2) Articles du Contrat de Mariage Latour-Mottin : Faveur de M. Léandre d'Entremont, de Pubnico, Nouvelle-Ecosse.

(3) Collection de Documents et Ms, I, p. 72.

(4) Le Mercure Français, année 1628, p. 259.

Les habitants de Québec comme la poignée de Français qui se cramponnaient au Cap de Sable attendaient des secours de France. Ils étaient lents à venir. Les sieurs de Caën et de la Ralde se voyant sur le point de perdre le monopole du commerce s'opposèrent au départ du vaisseau que le P. Noirot avait équipé à Honfleur. M. de Champlain nous apprend que le P. Lallemand dut partir pour la France "fort affligé de ce que ce vaisseau n'était venu" apporter les secours attendus depuis si longtemps (1).

Il fallut plusieurs mois pour équiper d'autres navires et les charger de provisions. Au printemps de 1628, les Associés confièrent à M. Claude de Roquemont et au P. Noirot, jésuite, le commandement d'une flottille destinée au ravitaillement de Québec et du Cap de Sable (2), mais les Anglais s'en emparèrent après un combat de plusieurs heures. Le Frère Sagard raconte que les Associés firent partir de Dieppe quatre vaisseaux chargés de provisions et de munitions sous le commandement de M. de Roquemont et du P. Noirot, jésuite. Claude de La Tour accompagnait le dernier. Avait-il quelque charge à remplir ? Le texte ne le dit pas. Plus tard, son petit-fils dira qu'il fut un capitaine distingué, mais nous ne pouvons préciser davantage. Quoiqu'il en soit, de tous les Français pris avec le P. Noirot, il est le seul qui soit expressément mentionné par David Kirke, ainsi que M. de Champlain et le Frère Sagard. Les commandants de la flottille avaient reçu l'ordre de naviguer ensemble pour se mieux défendre des attaques probables des ennemis toujours à craindre. On sait qu'un des navires était destiné au ravitaillement du Cap de Sable (3). Pour des raisons qui nous sont inconnues, les vaisseaux sur lesquels se trouvaient le P. Noirot et Claude de La Tour, ainsi que plusieurs autres navires Basques, tombèrent aux mains des Kirke. Ces derniers s'emparèrent de Miscou et du poste du Cap Tourmente. Après cette victoire facile, David Kirke, le 18 juillet

(1) Les voyages de Champlain, II, p. 172 ; P. Le Clercq : Premier établissement de la Foy, I, p. 371.

(2) Claude de Roquemont, que nous rencontrons ici, et que M. Lauvrière nomme "un certain" M. de Rochmont, était l'un des Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France. Louis Kirke déclare que l'un de ces vaisseaux se rendait au secours du Cap de Sable. Representation of Sir Lewis Kirke : Calendar State Papers, XI, no. 1, British Museum, Londres : Mémoires des Commissaires, III, pp. 168-169.

(3) Mémoires des Commissaires, III, pp. 168-169.

1628, étant à bord de *La Vicaille* (1), adressa à M. de Champlain une lettre de sommation pour le forcer à rendre Québec. Des Basques furent chargés de porter cette missive qui apprenait à M. de Champlain la prise de Miscou, celle du Cap Tourmente, la capture du P. Noiro et de Claude de La Tour. Kirke ajoutait qu'il était disposé à bien traiter les habitants de la colonie et à leur donner des conditions honorables s'ils se rendaient à discrétion. M. de Champlain ne se laissa pas intimider. Dans une lettre fort courtoise, il complimente Kirke sur ses succès ; il le félicite de son courage et le remercie des nouvelles qu'il lui fournit. Il se dit bien pourvu de vivres et de munitions et en état de soutenir un long siège. En recevant cette réponse, David Kirke prit la résolution de se retirer vers Tadoussac et de faire le guet afin de s'emparer des navires français qui tenteraient de remonter le fleuve et d'aller porter des secours à Québec. C'est là que M. de Roquemont fit sa rencontre. Il était parvenu sur les côtes de Gaspé lorsqu'on l'avertit de la présence de la flotte des Kirke. D'après M. de Champlain, l'Amiral français au lieu de prendre la fuite, se rendit présenter le combat à l'ennemi. Il le blâme de cette témérité. Il aurait pu, dit-il, "envoyer à Québec le petit Flibot avec les religieux et des provisions. Le mérite d'un bon capitaine ne consiste pas seulement dans le courage mais il doit être accompagné de prudence (2)". Le Frère Sagard donne une version différente. Selon lui, étant parvenu à Gaspé, M. de Roquemont, averti de la présence des ennemis, prit la fuite. Les Anglais le poursuivirent jusqu'au lendemain. Il y eut un combat de quatorze à quinze heures. A la fin, le capitaine français dut amener son pavillon. Les vainqueurs s'engagèrent à traiter avec respect les religieux et à conduire les prisonniers en France. ' Pour nos Pères, écrit Sagard, et les Pères Jésuites, Capitaines, Amiral et Vice-Amiral, et quelques autres principaux Français, ils furent dispersés en plusieurs vaisseaux pour être conduits en Angleterre (3)." Ce ne fut donc pas M. de Roquemont ni Claude de Saint-Etienne de La Tour qui conduisirent la flotte anglaise

(1) Cette date, selon le vieux style ; c'est le 8 juillet selon le nouveau style.

(2) *Les voyages de M. de Champlain*, II, p. 185.

(3) Sagard : *Histoire du Canada*, IV, p. 863.

devant Québec ainsi qu'on l'a écrit (1). M. de Champlain dit, au contraire, que ce fut "le traître Jacques Michel" (2). M. de Roquemont et Claude de La Tour, les Pères Jésuites et les Récollets, furent conduits à Tadoussac où était le gros de la flotte anglaise. Les Kirke, en racontant les circonstances de leur exploit, affirment par ailleurs que, parmi les vaisseaux qu'ils capturèrent, il s'en trouva un destiné au ravitaillement du Fort du Cap de Sable, où commandait Charles de La Tour ; ils disent en outre que ce navire était sous le commandement de Claude de La Tour. On voit par là que ce dernier avait réussi dans sa mission auprès du roi de France (3).

Pendant, les Kirke, afin d'arriver à s'emparer de Québec, résolurent d'en faire le blocus. Ils voulaient réduire les habitants par la famine en interceptant tous les navires qui pourraient venir de France. L'hiver de 1628-1629 fut excessivement long et rigoureux. Grande était la détresse des pauvres assiégés. La famine les réduisit à l'extrême misère. "C'était chose pénible, écrit M. de Champlain, de voir les enfants demander du pain à leurs parents qui ne pouvaient leur fournir assez de racines pour satisfaire la moitié de leur faim." Nous avons raconté ailleurs (4) les péripéties de ces années de souffrances. Guillaume Couillard et sa belle-mère, madame Louis Hébert, qui avaient récolté du blé et du maïs, ne purent fournir à chacun des colons "qu'une écuillée de farine", ce qui était bien peu en vérité. Comme les lignes et les hameçons manquaient, la pêche n'était pas facile ; quant à la chasse il n'y avait pas lieu d'y songer, M. de Champlain préférant utiliser pour la défense le peu de poudre qui lui restait. Au printemps, la situation devenant insoutenable, il dut mettre un

(1) C'est sur sa propre erreur que M. Lauvrière a fondé une accusation de trahison contre de Claude de La Tour et M. de Roquemont : *La tragédie d'un peuple*, p. 45.

(2) *Les voyages de M. de Champlain*, II, 246.

(3) Representation of Sir Lewis and John Kirke concerning Acadia and Nova Scotia : Calendar of State Papers, XVI, no. 1, British Museum ; *Mémoires des Commissaires* : III, pp. 168-169. On voit combien sont dénuées de fondement les allégations de M. Moreau : *Hist. de l'Acadie française*, pp. 103, 104, celles de M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 45, et du P. Candide : *Pages glorieuses*, p. 133.

(4) Voir nos précédents ouvrages : *la première famille française*, 1906, pp. 177 et suivantes ; *Louis Hébert et sa famille*, pp. 69, 70, 71.

1629.

desmeslant les vaisseaux du grapin qui y tenoit, l'on eust peü prendre leurs deux pataches. L'accord fait tant d'un costé que d'autre, Lepinay (1) Lieutenant dudit Emery de Caen, entra dans le vaisseau, & après ledit Emery, qui vinrent faire la reuerence à Thomas Quer, ledit de Caen me dit, qu'il venoit pour me secourir, que son cousin (2) de Caen luy auoit donné lettre pour m'apporter, par laquelle il mandoit qu'il m'enuoyoit des viures pour trois mois, attendant plus grand secours du sieur Cheuallier de Raillly qui deuoit arriuer en bref, neantmoins il croyoit que la paix estoit faite entre la France & l'Angleterre.

Ce qu'Emery dit à l'Auteur.

L'exécution faite, nous nous en allasmes à la rade à Tadoussac treuuer le General Kertk, où ledit Emery auparauant auoit pensé aller, perdre (3) par vne disgrâce qui luy suruint le trauers de Tadoussac, comme il sera dit en son lieu, estans arriuez à la rade du moulin Baudé, où estoient encore les Anglois, ledit General nous fit bonne reception, bien aise de ceste prise : aussi y vismes nous ce bon traistre & rebelle Iacques Michel, qui auoit conduit les Anglois dés la premiere & seconde fois : il estoit Contre-Admiral de ceste flotte, composée de cinq grands vaisseaux de trois à quatre cens tonneaux, tres bien amunitionnez de canons, poudres, balles, & artifices à feu : à la verité, hors les Officiers, le reste n'estoit pas grande chose, il y auoit en chacun prés de six vingts hommes, aussi i'y vis mon beau-

Les François vont à Tadoussac.

Sont bien receus du General Anglois.

Flotte Angloise de quoy composée.

(1) Jacques Cognard (ou Couillard), sieur de l'Espinay. (State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI.)

(2) *Cf.* ci-dessus, p. 10, 83 et 247.

(3) S'aller perdre.

terme à son héroïque résistance. Québec tomba le 15 juillet 1629, en pleine paix. On sait le reste. Les Kirke offrirent des conditions honorables aux nobles vaincus. Les religieux aussi bien que les colons obtinrent la liberté de repasser en France sur les vaisseaux anglais. Il fut permis à Guillaume Couillard et à madame Hébert qui avaient des grains ensemencés et peut-être à trois autres familles de demeurer dans la colonie. On sait qu'ils ne voulurent pas partir, en dépit de la mauvaise fortune de la France. C'est dans leur maison que, trois ans plus tard, les Jésuites célébrèrent la Sainte-Messe (1).

Le 21 juillet, Louis Kirke donna une attestation de tous les objets pris au fort. Le lendemain, le dimanche le 22, les armes de la France furent enlevées du fort et de l'habitation et remplacées par celles de l'Angleterre. Le 24 juillet, les Français partaient pour Tadoussac où attendait le général David Kirke. Près de la Malbaie, le vaisseau qui portait les prisonniers, commandé par Thomas Kirke, fit la rencontre d'Emery de Caën qui venait porter des secours à Québec, "prendre quelques castors et traiter des marchandises". Un combat s'ensuivit, mais de Caën, accablé par le nombre, dut amener son pavillon (2). Les Français furent conduits à Tadoussac avec M. de Champlain qui écrit : "Aussi y vismes-nous ce bon traître et rebelle Jacques Michel, qui avait conduit les Anglais dès la première et seconde fois ; il était contre-amiral de cette flotte, composée de cinq grands vaisseaux de trois à quatre cents tonneaux très bien ammunitionnés de canons, poudres, et balles et sur chacun d'eux il y avait cent vingt hommes (3)." M. de Champlain y retrouva son beau-frère Eustache Boulé. Il avait appris de la bouche du sieur de Caën qu'en France on cherchait les moyens de secourir Québec et qu'une flotte, sous la direction du Commandeur de Razilly et du sieur Joubert, avait été équipée ainsi que deux barques au profit des Pères Jésuites, sur lesquelles se trouvaient les Pères Charles Lallemand et Philibert Noirot.

(1) La première famille française ; Louis Hébert et sa famille.

(2) Les voyages de M. de Champlain, II, pp. 254, 255.

(3) Le même, p. 256. De Caën avait pour lieutenant Jacques Couillard de Lespinay qui devait être parent de Guillaume Couillard dont la postérité porta le nom de Lespinay.

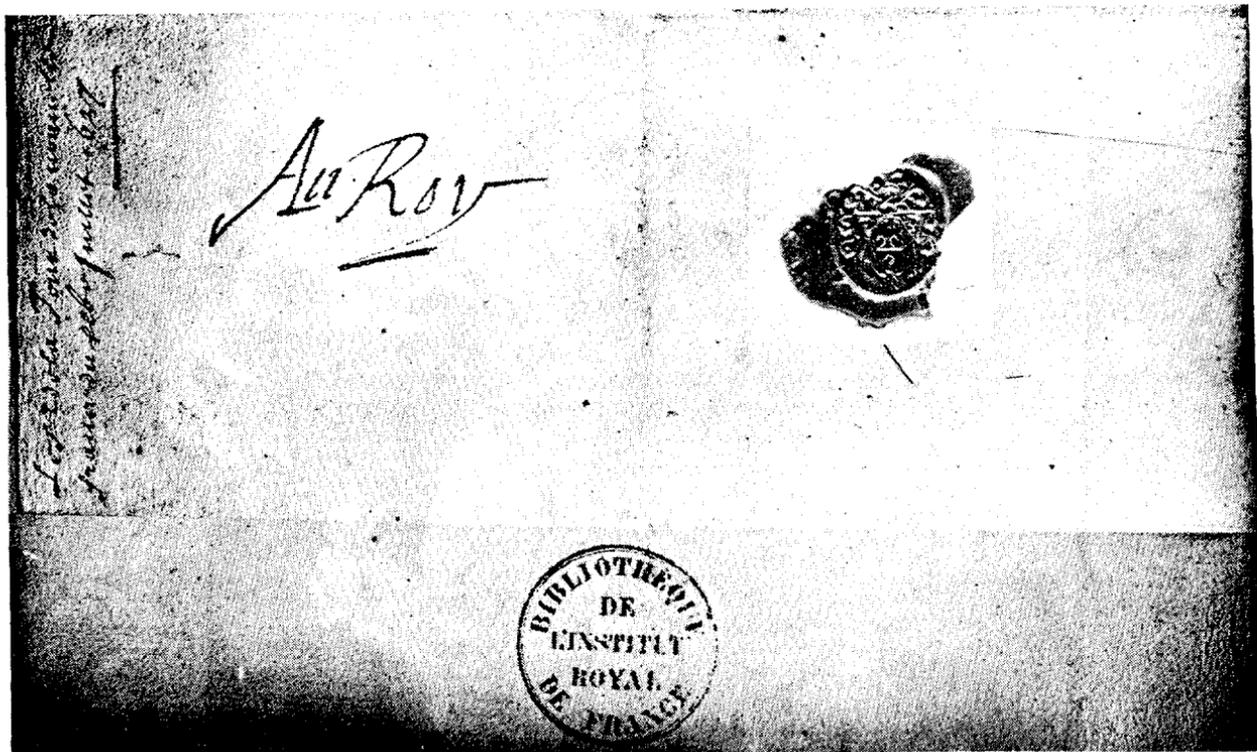
Peu de jours après, les frères Thomas et David Kirke mettaient à la voile en destination de l'Angleterre. Louis Kirke demeurait à Québec pour la garde du fort et de l'habitation. Sur les vaisseaux anglais se trouvaient M. de Champlain, M. de Roquemont, Claude de La Tour, les Pères Jésuites et les Récollets. Le 20 octobre, la flotte atteignit Plymouth. Les religieux furent débarqués à Douvres tel qu'il était convenu pour, de là, repasser en France. M. de Champlain, M. de Roquemont et Claude de la Tour se dirigèrent vers Londres où ils arrivèrent le 29 octobre 1629.

A Londres, M. de Champlain se rendit chez l'ambassadeur pour lui représenter l'injustice de l'attaque anglaise non seulement contre Québec qui était "tombé deux mois après la paix de Suze, conclue le 24 avril 1629, mais encore "faire entendre de justes plaintes sur la prise de Port-Royal" où estoit Poutrincourt" et celle de Pentagouët dont ils se "sont emparés il y a dix ou douze ans" (1). "Ils ont saisi et enlevé le tout," disait-il "contre tout droit et raison, molestant les sujets du Roy, leur imposant un tribut sur la pêche du poisson ; le tout pour les travailler, et enfin, leur faire quitter la pêche en se rendant maîtres de toutes les côtes peu à peu. De plus, afin d'obliger les sujets de Sa Majesté à aller prendre des congés en Angleterre, ils ont imposé depuis deux ou trois ans des noms en la dite Nouvelle-France, comme la Nouvelle-Angleterre et Nouvelle-Ecosse (2)."

M. de Champlain fit un séjour de cinq semaines en Angleterre. Il quitta Londres le 30 novembre. A Dieppe, il rencontra le capitaine Daniel qui lui remit des lettres de la part de Monsieur de Lauzon, surintendant des affaires de la Nouvelle-France et une commission pour commander à Québec, cette dernière en date du 21 mars 1629. Le capitaine Daniel lui apprit que, le 8 septembre 1629, il s'était emparé du fort du Port-aux-Baleines, au Cap Breton, bâti par Jacques Stuart, gentilhomme écossais, et lieutenant de Sir Guillaume Alexandre. Lui-même, ayant construit le fort Sainte-Anne où il laissa quarante hommes, les Pères Vimond et Vieuxpont, jésuites, huit pièces de canons, quarante mousquets,

(1) Les voyages de Champlain, II, p. 295.

(2) Le même, p. 297.



Lettre de Charles de Saint-Etienne de La Tour,
(25 juillet 1627)
déposée à l'Institut de France.

23 Juillet
1677.

Supplé de l'ancien
en la nouvelle
M^{re} France

Voilà Tous mandes du Roy qui y ont esté chassés de leur
habitation qu'il a esté contrainct de vivre parmy les Sauvages
nostre comme eux, chassés en pecheurs par l'espace de six ans, puis
qu'il a esté assigné le Lieutenant de Pontreuve, lequel a pour
lequel par la mort le constitua gouverneur de pays, qu'il est pour l'un
par le François qui habite la grande rivière comme autre par les
Anglois qui ont de la stature de leur habitation pour l'un

Depuis l'âge de quatorze ans ^{universelle} que le sieur de
la tour mon frere me mena en ce pays
de votre nouvelle France ou jay séjourné
jusques à présent que jay atteint l'âge de
trente quatre ans et que jay esté contrainct
par le mauvais traitement que nous
avons receu des Anglois de vivre amys
que le peuple du pays et vestus comme
eux chassés à force les bestes et
percher les poissons pour vivre attendre
quelque secours de France qui par la
grâce de Dieu nous est venue et receu
l'honneur d'avoir commandé le sieur et la
Lieutenant du feu sieur de Pontreuve
jusques à sa mort lequel par son testament
et ma fait la faveur de me constituer en
son lieu et place et l'aissé la place et
lesquipages dont je me suis acquies
pour le service de votre majesté
Le plus dignement qu'il m'a esté possible
sans que depuis quatre ans qu'il est
mort jaye receu aucun secours ny
soulagement de personne au contraire
j'ay esté et suis pour luy jusques à la mort
par ceux de la grande rivière qui se font
Francois même de servir en butte et
estre l'auru des Anglois qui ont de l'envie
de me faire quitter le plus à l'aise de l'ame
et alliance des peuples du pays à se subject
Je supplie tres humblement votre Mag^{te}



le recevoir l'adieu que se donne qui ven
de l'œil et personnes venables que l'on
anglon abiduc en la riviere de qui mytougay
et Rouarouet proche la ruzguit et
vous si de nostre habitation de deux vent
lieue sur la mesme coste que l'on ont change
et de l'am de se saisir du may le ta neuve
france et sa propriez la pesche les
morue ser et vent et la grande de la
peltre et en priver les françois du
tout et doyersit venir faire un effort
Contre may et ruiner ma place a que
se me suis prepare avec tout sa famille
de mer avec peupls du pays et ceux que
j'ay destinare avec may et ma dette
troupe de françois avec trois Mayenne
barons de quy se me suis maintenu
et este me manifeste pour le prince
de vostre mageste pour la conservation
du pays on y mourir avec gloire le
davoir autant de force que l'on de
Covrage et de jugement se feron dire
que les anglon ont este a la nouvelle
france se ne puis avoir avec nous
recevoir que l'on s'elie avec humillement
nostre Mageste et ne laisser perdre
un si beau et bon pays qui est plein de
si beaux bois tapissie de bestes le grand
nombre de vaisseaux que l'on sauroit
de servir les mers de ser et d'acier y sem
ly frequense et le faire pour unire
canon et tant d'autres commoditez sur

produit de la terre et la mer et surtout
 qui rempire une qui produira le grand
 nombre de pecheurs que la France en
 verra son grand soulagement et son
 peut faire le grand profit sur la
 traite de pelletrie de la part de
 Mageste me tant honorer de
 commander qui me soit bonne et debure
 commission pour la conservation de la
 coste de la cadie avec de fesse a tout
 autre de me troubler ainsi qu'il sera
 aduise par le conseil de votre Mage^{te}
 recevant les honneur je seray voir
 par effect que j'employray ma vie et
 celle de mes amir et allies pour le
 service de votre Mageste. Le sieur de
 la tour mon pere en fera la poursuite
 au pres de votre Mageste pour me
 l'aporter au dit pays de la nouvelle
 France a qui j'escris particulièrement
 de tout le Combu par ma tres humble
 priere au pres de la creation de donner
 a votre Mageste tres bonne et honore vie
 et accroissement et le bien de son royaume
 et de bien en vos royaumes et de me
 faire la grace de votre toute ma vie

Le sieur Maistre de la peche des morues et de la Pelletrie, qui est rebelle de la dependance
 avec les Francois qu'il a et environ 100 familles de ses allies peuples du pais qu'il a
 V. dressés aux armes. ce pais est fort beau plein de grandeurs six capotes de la coste
 grand nombre de vaisseaux, il y a des mines de fer, d'acier et de cuivre pour
 y faire canon, il demande au Roy Commission pour se maintenir au

du port d'omeron ce gouvernement de la coste de la cadie
 votre nouvelle France
 le xxv^{me} de Juillet
 1627

A tres humble
 et respectueux service
 Et Auguste
 J. de la Roche

des vivres et munitions, il était parti le 5 novembre avec les Ecossais prisonniers ; plusieurs débarquèrent à Plymouth, Angleterre ; les autres, parmi lesquels se trouvait Jacques Stuart, furent débarqués à Dieppe (1). En même temps, Champlain apprit le naufrage, arrivé près de Canseau, du navire qui portait le capitaine Noirof (2). Le 24 avril 1629, Sir Guillaume Alexandre prit possession de Port-Royal abandonné par les Français depuis plusieurs années (3). “De toute la Nouvelle-France, écrit M. Lauvrière, il ne restait plus alors que le Fort Lomeron avec Charles de La Tour et sa poignée de Français (4).”

(1) Les voyages de Champlain, II, p. 301.

(2) Le même, p. 304.

(3) Le même, pièces justificatives, p. 6.

(4) M. Lauvrière : La tragédie d'un peuple, I, p. 44.

CHAPITRE VII

L'Angleterre convoite la Nouvelle-France.—Ses prétentions.—Claude de Saint-Etienne de La Tour à la Cour anglaise.—Il se trouve en pays de connaissances.—Ses relations avec Sir Guillaume Alexandre.—Son mariage.—Il change d'allégeance.—Lettres patentes qui le créent chevalier-baronnet de la Nouvelle-Ecosse.—Les mêmes faveurs sont accordées à son fils.—Démarches de Sir Guillaume Alexandre pour s'emparer du fort du Cap de Sable.—Noble résistance de Charles de la Tour.—Arrivée de Bernard Marot, délégué de Jean Tuffet, et des Pères Récollets.—Ils conseillent à Charles de La Tour de faire revenir son père au Cap de Sable.

Depuis longtemps, l'Angleterre jetait des yeux de convoitise non seulement sur cette partie de la Nouvelle-France, appelée le Canada, mais encore sur les terres de l'Acadie. Jacques Ier, fils de l'infortunée Marie Stuart, qui fut reine de France, appuyait ses prétentions sur les explorations du célèbre Jean Cabot. Résolu d'établir une colonie de ses loyaux sujets dans la presqu'île appelée plus tard Nouvelle-Ecosse, et sur le littoral, depuis le golfe Saint-Laurent jusqu'à la rivière Sainte-Croix, il choisit un homme entreprenant, Sir Guillaume Alexandre, son parent, auquel il donna des pouvoirs illimités, celui, entre autres, de créer des chevaliers-baronnets qui l'aideraient à coloniser ces terres incultes. Pour reconnaître les services de Sir Guillaume Alexandre, le roi lui accorda, le 10 septembre 1621, un domaine immense, véritable royaume, qu'il divisa en cent baronnies. Au mois de mars 1622, le chevalier Alexandre envoie des colons Ecosseis; on les débarque sur l'île de Terre-Neuve. Ils y endurent toutes sortes de privations. En 1623, il fait un nouvel envoi, cette fois vers l'Acadie. Au témoignage de M. Moreau, ces colons ne firent que côtoyer le pays. Ils voient les hommes de La Tour si nombreux et si bien en état de se défendre qu'ils n'osent débarquer et retournent chez eux n'ayant " eu que la vue de la terre promise à leurs exploits et à leurs travaux (1) ".

(1) M. Moreau : Histoire de l'Acadie française, p. 100.

Le 12 juillet 1625, le roi Charles Ier d'Angleterre, qui avait épousé, le 11 mai précédent, la reine Henriette de France, renouvelait à Sir Guillaume Alexandre les privilèges accordés par son prédécesseur. L'heureux chevalier, devenu secrétaire d'Etat en 1626, et plus tard comte de Sterling, donna à toutes les terres de la péninsule le nom de Nouvelle-Ecosse. Il érigea bientôt cinquante baronnies.

Les premières incursions des Ecosseis attirèrent l'attention de Charles de La Tour, voilà pourquoi, dans ses lettres de 1627, annonçait-il au roi et au Cardinal de Richelieu que les ennemis tenteraient de nouveaux efforts pour chasser les Français de ce pays et s'établir à leur place. Les événements des années suivantes confirmèrent ses craintes : Port-Royal était occupé par Sir Guillaume Alexandre depuis le 24 avril 1629, Québec était tombé le 19 juillet de la même année, et les postes de Miscou, du Cap Tourmente, aussi bien que ceux du Cap Breton, avaient subi le même sort. La Nouvelle-France semblait perdue pour jamais. Cependant, le roi de France veillait sur ses vastes possessions et poursuivait, bien que lentement, la revendication de ses droits (1).

Claude de Saint-Etienne de La Tour, en arrivant à Londres avec les frères Kirke et M. de Champlain, le 29 octobre 1629, se trouva en pays de connaissances. A la Cour, où il fut présenté au roi Charles Ier, il rencontra ses parents et alliés parmi les de Béthune, les Stuart, descendants de Catherine de Balsac et d'Edme Stuart. On se souvient que Jacques Ier d'Angleterre, à la mort de ce dernier, avait invité sa veuve, Catherine de Balsac, fille de Guillaume de Balsac, seigneur d'Entragues, et de Louise de Crévant d'Humières, à lui envoyer ses enfants afin de les produire à la Cour d'Angleterre. Les membres de la famille royale d'Ecosse, les Stuart, avaient possédé de vastes domaines en Champagne. Edme Stuart, comte de Lennox, dont nous avons parlé, fut seigneur d'Aubigny, ainsi que Robert Stuart, qui fut Maréchal

(1) "L'Ambassadeur de France supplie Sa Majesté de la Grande Bretagne qu'il lui plaise ordonner, au Capitaine Querch (Kirke) et à Sir Guillaume Alexandre... et tels autres de ses sujets qui sont ou seront en la Nouvelle-France de s'en retirer et de remettre entre les mains de ceux qu'il plaira au roi son Maître... tous les lieux et places qu'ils ont occupés... sçavoir : par le capitaine Querch la forteresse de Québec et les Côtes du Cap Breton et Port-Royal par le dit Guillaume Alexandre Ecosseis, depuis le 24^{me} avril dernier." Lettre du 11 février 1630 : Les voyages de Champlain, pièces justificatives, II, p. 5.

de France. Jean Stuart, seigneur de Vézines, au comté de Tonnerre, et lieutenant de la compagnie des gentilshommes de la Garde écossaise, épousa Colette de Mussy (1), fille de Nicolas de Mussy, seigneur de l'Isle-sur-Seine et de Joséphine de Chaillot. Combien d'autres nobles Ecossais, qui suivirent Marie Stuart en France, l'accompagnèrent en son retour au pays natal après avoir contracté des alliances avec les grandes familles du royaume. Au surplus, quelques membres de la noblesse écossaise fournirent, de longues années durant, une garde d'honneur au roi de France et elle se distingua en maintes circonstances par son attachement à son service et par son zèle. Un Jean de Saint-Etienne, le 11 février 1617, résignait sa charge de "payeur de la Garde écossaise"; il était alors conseiller du roi. Les Crévant d'Humières, alliés aux de Balsac, de Croy, de Lespinasse, l'étaient également des Stuart. Marguerite de Crévant d'Humières, femme de Poncet de Lespinasse, cousine de Claude de St-Etienne et de Jeanne de Lespinasse, descendait de cette ancienne famille. Les belles seigneuries du Tronchey et de l'Isle, qui avaient appartenu aux Stuart, d'Anstrude et de Béthune, échurent aux enfants de Jean de Saint-Etienne, seigneur de Turgy et de Lignières. On peut juger, par ce court exposé, qu'à son arrivée à Londres, Claude de Saint-Etienne de La Tour se vit bientôt entouré d'égards en raison des vieilles relations que les siens avaient eues avec ces familles écossaises dont la plupart étaient alliées aux grandes familles françaises. Sir Guillaume Alexandre, toujours à la recherche de collaborateurs pour coloniser son vaste royaume acadien, lui offrit des dignités et des honneurs. Il le créait, ainsi que son fils, chevalier-baronnet de la Nouvelle-Ecosse et lui concédait deux baronnies sous le nom de Saint-Etienne et de La Tour. A ces propositions bien propres à séduire l'homme le mieux trempé, il arriva qu'il fut présenté à l'une des dames d'honneur de la reine Henriette de France, qu'il voulut épouser, ce qu'il fit quelques semaines plus tard. Comme, par ailleurs, Québec était tombé et que la plus grande partie de

(1) Elle avait une sœur, Claude de Mussy, qui épousa David d'Anstrude, fils de Robert d'Anstrude et d'Isabelle de Béthune. Il eut Robert et David d'Anstrude. Robert fut auteur de la branche des seigneurs de Rossey et du Tronchey, au comté de Bourgogne. Il épousa Jeanne de Cléry, veuve d'Edme de Gutteri, écuyer, seigneur du Tronchey; David d'Anstrude, capitaine, épousa Eléonore de l'Escluse, fille d'Edme et de Charlotte de Lantages; cette dernière famille fut alliée aux Saint-Etienne.

l'Acadie ainsi que la Port-Royal étaient également occupés par l'Angleterre, et qu'à la France il ne restait plus que le fort du Cap de Sable en la possession de son fils, il se persuada que ces terres étaient à jamais perdues pour sa patrie. Au surplus, les pourparlers échangés entre les deux couronnes traînaient en longueur et, comme l'écrivit M. Moreau, "l'Acadie était délaissée par le gouvernement français qui ne l'avait pas réclamée depuis 1612, et qui ne semblait pas, à la distance où était de La Tour, devoir la réclamer jamais (1)." Ces circonstances, sans justifier sa conduite, l'expliquent et font comprendre pourquoi, dans la suite, les représentants de la France, Bernard Marot, les Pères Récollets, et les Associés de la Nouvelle-France, lui pardonnèrent son infidélité passagère.

Le 30 novembre 1629 (2), Sir Guillaume Alexandre, pour donner suite à toutes les avances qu'il lui avait faites, accorda à Claude de La Tour le titre de chevalier-baronnet ; le 12 mai 1630, il fit la même faveur à son fils qui, toujours au fort du Cap de Sable, conservait son allégeance à son roi. Claude de Saint-Etienne accepta en son nom. Les premières lettres patentes se résument ainsi : "Sir Guillaume Alexandre de Menstrie, chevalier et lieutenant de Sa Majesté dans les limites du pays de la Nouvelle-Ecosse, en Amérique... en vertu du don qui lui a été fait par feu Jacques Ier en date du 10 septembre 1621, et en vertu d'un autre don de Charles, roi de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, en date du 12 juillet 1625, avec plein pouvoir d'accorder des titres d'honneur, connaissant la valeur de Sir Claude de Saint-Etienne, chevalier, seigneur de La Tour et de Vuarse (3), et sa grande affection au service de Sa Majesté, connaissant en particulier qu'il a souffert de grands travaux, peines, pour le bon service et l'avancement du pays, il lui confère, ainsi qu'à ses héritiers mâles, pour toujours et à l'avenir, l'Ordre et la dignité de Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, avec toutes les prérogatives, tous les honneurs, privilèges, qu'ils comportent... et par eux jouir de la place d'honneur, présidence, prééminence, en tous brevets, commissions,

(1) Moreau : *Histoire de l'Acadie française*, p. 105.

(2) M. Lauvrière, par erreur, écrit : le 30 novembre 1628, et le 12 mai 1629 : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 48.

(3) Dans l'acte de concession du 30 avril 1630, Claude de Saint-Etienne est dit seigneur de La Tour et de Vuarre.

ordonnances, lettres patentes, de quelque nature que ce soit, avant tous les chevaliers déjà créés. Dans toutes les assemblées, conventions et en tout temps, ils auront la préséance avant tous les Lords, écuyers, gentilshommes quelconques (moi excepté, comme lieutenant de Sa Majesté et mes héritiers étant lieutenants du dit pays et pas autrement). Leurs femmes et leurs enfants occuperont la place d'honneur en vertu de ces lettres (les Baronnets qui pourraient être créés par Sa Majesté exceptés). La femme et les femmes du dit Claude de Saint-Etienne et de ses héritiers jouiront également de la priorité, de la présidence, de la prééminence durant leur vie et même si elles survivent à leurs maris, avant les femmes ou toutes personnes quelconques, toute et chacune fois que le dit Claude ou ses héritiers prendront leurs titres de baronnets, parce que ce titre est héréditaire, et parce que les fils et les filles du dit Claude de Saint-Etienne et de leurs héritiers jouiront de la priorité, de la prééminence, préséance, avant tous les fils et toutes les filles du royaume, et toutes personnes devant lesquelles le dit Claude ou ses héritiers se trouveront.

Le fils aîné du dit Claude de Saint-Etienne et tout fils aîné d'un héritier mâle lorsqu'il aura atteint vingt-et-un ans, sera créé chevalier en quelque endroit qu'il se puisse trouver.

Ils auront le droit de porter dans leurs armoiries ou dans un écusson de leur choix les armes du pays de la Nouvelle-Ecosse qui sont : "D'argent, au sautoir chargé de l'Écusson royal d'Ecosse, lequel est : D'or, au lion rampant entre une double tige de fleurs de gueules posées fleurs contre fleurs."

Claude de Saint-Etienne et ses héritiers prendront place dans les armées de Sa Majesté, auprès de l'étendard royal pour sa défense ; ils auront deux assistants pour porter les coins du poêle à leurs funérailles... Dans tous les discours ils porteront le titre de Sir et celui de baronnet de la Nouvelle-Ecosse sera ajouté à leurs noms ; le dit Sieur sera appelé Sir Claude de St-Etienne, seigneur de La Tour et de Vuarre, et baronnet de la Nouvelle-Ecosse.

Leurs femmes prendront le titre de Lady et de Madame ; bien plus si des discussions s'élèvent sur le rang qu'elles désirent occuper, le cas sera jugé d'après les usages, les rites, les coutumes.

Sir William Alexander donne à Claude de Saint-Etienne, à ses fils et à ses filles, le pouvoir, la liberté, l'autorisation de porter

sur un ruban couleur orange, l'insigne de baronnet de la Nouvelle-Ecosse, émaillé d'or, portant les armes de la Nouvelle-Ecosse avec la couronne royale et au-dessus cette inscription *fax mentis honestæ gloria*, et ce, aussi librement que tous les baronnets d'Ecosse et de la Nouvelle-Ecosse, selon la teneur des lettres accordées par sa Majesté.

Ces lettres patentes signées à la Cour de Sa Majesté, à Whitehall sous le grand sceau de la Nouvelle-Ecosse, le dernier novembre 1629, en présence d'Antoine et Henry Alexandre. Suit la signature de Guillaume Alexandre, et plus bas est le sceau de ses armes."

Claude de Saint-Etienne séjourna à Londres durant plusieurs mois. Arrivé le 29 octobre 1629, il y est encore le 30 avril 1630. En effet, ce jour-là, il reçoit de Sir Guillaume Alexandre des lettres patentes qui le mettent en possession de deux baronnies, l'une sous le nom de Saint-Etienne, l'autre sous celui de La Tour. Il accepta ce don au nom de son fils "absent", et qui, à son insu, devint baron de la Nouvelle-Ecosse. Voici le texte de ces lettres importantes : " Au nom de Dieu Amen Sachent Tous Ceulx qui ces présentes lettres verront ou liront que ce jourd'huy trentiesme du mois d'avril l'an de Grâce mil six cent trente, pardevant moy Josué Mainet, notaire, tabellion royal demeurant à Londres par l'autorité du roy notre Sire admis et juré en la présence des témoins dessous nommez fut présent en sa personne Messire Guillaume Alexandre Chevalier, seigneur de Menstri et principal secrétaire d'estat du roy d'Ecosse pour Sa dite Majesté de la Grande-Bretagne et conseiller en son Conseil d'estat et privé, et lieutenant pour sa dite Majesté en la Nouvelle-Ecosse en Amérique d'une part, lequel ayant par les lettres patentes de Sa Majesté, sous le grand sceau d'Ecosse la donation de tout le dit pays de la Nouvelle-Ecosse appelé par les français le pays de l'Acadie en Amérique à luy et à ses héritiers en fief et héritage perpétuel en date le dixième du mois de septembre l'an mil six cent vingt ung il a pour le respect et amitié qu'il porte à Messire Claude de Saint-Etienne, chevalier, seigneur de La Tour et de Vuarre, et à Charles de Saint-Etienne, escuier, seigneur de Saint-Deniscourt, son fils d'autre part, le dit Sir Claude de Saint-Etienne estant présent acceptant et stipulant par ces présentes pour son *fiils Charles estant absent* et leurs hoirs tant pour le mérite de leurs personnes que pour leur

assistance à la meilleure reconnaissance dudit pays et autres considérations du dit seigneur Alexandre a donné et donne librement et franchement par ces présentes au dit chevalier de La Tour et son dit fils et à leurs héritiers et ayant cause perpétuellement et à toujours pour en disposer comme de leur propre et loyal acquest et conquest tout le pays, costes et isles depuis le Cap et la rivière de Jugogon proche le Cap Fourchu en la dite Nouvelle-Ecosse dit le pays et coste de l'Acadie suivant la coste et îles du dit pays vers l'est jusqu'au Port de La Tour cy-devant nommé Lomeron et encore outre le dit pays suivant toujours la dite coste vers l'est jusques à Mirliguesche proche et par delà le port et cap de la Hève tirant ayant quinze lieues dans les terres vers le nord, de toutes lesquelles terres et mers les dits chevaliers de La Tour et son fils pourront tirer tous les profits, émoluments qui pourront provenir graduellement quelconques, comme de leur propre et loyal acquest et conquest en tous droits et jurisdiction et privilèges quelconques autant et plus qu'aucun marquis, comte ou baron, tienne et relève de la couronne d'Ecosse suivant les lois ou Lettres Patentés au dit seigneur Alexandre et à ceux octroyés du roy d'Ecosse, dans lesquels pays, terres et mers ci-dessous nommés y pourront faire construire et bastir villages, villes, chasteaux et forteresses, ainsi qu'ils verront bon estre... lesquels chevalier de La Tour et son fils tiendront et relèveront tout le dit pays ci-dessus nommé dans les sus-dites limites du roy et succession, de la couronne d'Ecosse en fief et titre d'honneur et d'héritage... le dit Messire Guillaume Alexandre leur ayt en vertu du pouvoir à lui donné par les dites patentés érigé en titre de deux baronnies à savoir : la baronnie de Saint-Etienne et la baronnie de La Tour qui pourront estre limitées et bornées entre le dit chevalier de La Tour et son dit fils si bon leur semble également à condition que le dit chevalier de La Tour et son dit fils promettent d'estre bons et fidèles vassaux du dit seigneur roi d'Ecosse et ses hoirs et successeurs et luy rendre toute obéissance et assister à la réduction des peuples du dit pays et entretenir bonne amitié et correspondance avec le dit seigneur Alexandre et ses héritiers et tous les sujets d'ice-luy qui y seront plantés, et résidants, et entretiendront bonne et fidèle société et union et le respect dû au dit sieur Alexandre comme lieutenant de roy, promettant aussy le dit sieur Alexandre de sa part, amitié, société, correspondance, assistance et

protection de sa dite Majesté, et de luy son Lieutenant, accorde aussi d'abondant le dit seigneur Alexandre au dit Chevalier de La Tour et son fils, leurs héritiers et successeurs et assignés perpétuellement, le droit d'amirauté en toute l'étendue de leurs dites terres et limites, promettant les dits seigneurs Alexandre et chevalier de La Tour tenir, entretenir le contenu ci-dessus sans jamais y contrevenir en quelque sorte, manière que ce soit, sous l'obligation de tous leurs biens présents et à venir et aux peines de l'ordonnance portée par les lois établies de part et d'autres aux contrevenants ; promettant de plus le dit seigneur Alexandre *en passer ou faire passer plus amples lettres et due forme* suivant et conformément aux susdites lettres patentes octroyées par Sa Majesté dont copie collationnée à l'original sera donnée au sieur Chevalier de La Tour et son dit fils, et fera le dit sieur Alexandre agréer et ratifier icelles par sa dite Majesté sous le Grand Sceau d'Ecosse sy faire sy droit.

En Tesmoins de la vérité de quoy sont faicts deux escripts Indentz d'une mesme teneur dont chacune des dites parties en a une pour l'autre respectivement signé, scellé et délivré ainsi, fait et passé à *Martine Lane* près de cette dite cité de Londres en présence de Messire Alexandre Strachan, Baronnie de Thornton, Georges Angush, Pierre James, Richard Grims, témoins à ce appelés et requis.

(Signé) ALEXANDRE STRACHAN,
la marque de G. A. GEORGE ANGUSH

RICHARD GRAHAME
PIERRE JAMES
W. ALEXANDER

et le sceau.

In testimonium præmissorum Ego Notarius Supra nominatus, presens Instrumentum signo meo manuali solito Signavi requisitus Approbo hec verba "leurs hoirs & Richard Gramis scripta interlineas.

JOSHUA MAINET,
Notarius publicus.

1630

Nous soussigné certifions que Joshua Mainet qui a soussigné l'instrument ci-devant escript de Sa main propre est notaire royal demeurant à Londres par l'autorité du Roy

notre Sire admis et jure & qu'aux actes, instruments et autres escriptures ainsy par luy soubssignés on adjouste foy et crédict et jugement & dehors.

Faict à Londres, ce 30^e jour d'Avril 1630.

CAROLUS DEMETRIUS notre pub. 1630.

TH. DE WATCHTER, not. pub. (1).

Ainsi, le 30 avril 1630, au moment où Claude de Saint-Etienne troquait son allégeance et engageait celle de son fils contre des honneurs et des possessions terriennes, il le faisait de son propre chef et en l'absence de son fils. Celui-ci, en effet, est bel et bien déclaré "absent", ce qui oblige le noble sir à insinuer dans les dites conventions la promesse de "passer ou de faire passer plus amples lettres en due forme", preuve évidente que le seigneur écossais et le nouveau baronnet se regardaient comme tenus de les soumettre au troisième intéressé qui devait avoir un mot à dire là-dessus.

Que faut-il penser maintenant du prétendu document daté du 6 octobre 1629 et sur la foi duquel on a écrit que "le chevalier Claude de Saint-Etienne, seigneur de la Tour, et Charles de Saint-Etienne, son fils, *signent*, à Charlesfort (Port-Royal), avec le chevalier Guillaume Alexandre de Menstrie..... des articles d'accord (2) ?" Nous avons prouvé ailleurs (3) qu'il ne porte aucune signature. Cette copie anonyme fut déposée aux Archives des Affaires étrangères à Paris (4) ainsi que d'autres mémoires qui furent écrits sur la demande expresse d'Aulnay, au lendemain de la prise du fort Saint Jean. Ces derniers, comme le premier document, ne portent aucune signature originale. A notre point de vue, ce trop fameux document, daté du 6 octobre 1629 et vierge de toute signature, n'est qu'une copie forgée sur les conventions conclues entre Sir Guillaume Alexandre et Claude de Saint-Etienne de la Tour, le 30 novembre 1630. Pour le prouver, nous n'avons qu'à rappeler qu'au mois d'octobre 1629, au moment où ces "actes d'accord prétendus auraient été signés", Claude de La

(1) Archives de l'Etat du Massachusetts à Boston : Suffolk Deeds. Lib. III, p. 272.

(2) M. Lauvrière : La tragédie d'un peuple, I, p. 47 ; P. Candide : Pages glorieuses, p. 134.

(3) En marge de la tragédie d'un peuple, p. 32.

(4) Archives des Affaires étrangères, Corr. anglaises, 43, folio 195.

Tour était non pas au Port-Royal mais sur les navires de Kirke ; et, en compagnie de M. de Champlain, il arrivait à Londres le 29 octobre 1629.

Ce rapprochement logique des dates et des événements annule pour toujours le document anonyme exploité par les tenants de la thèse des amis de M. Moreau. Au surplus, au temps où cet historien écrivait, ce document lui était inconnu car il n'en dit pas un mot. Au printemps de 1630, Sir Guillaume Alexandre s'embarqua sur des navires en destination de Port-Royal et du Cap de Sable. Il conduisait dans le pays des hommes, des femmes, destinés à devenir le premier embryon d'une colonie écossaise. Sur les navires, on plaça des canons, des munitions de guerre et diverses provisions. Claude de Saint-Etienne de La Tour apportait avec lui les lettres patentes que lui avait accordées son noble protecteur et il avait assuré les Anglais qu'il amènerait son fils à leur rendre toutes sortes de services (1). Mais il s'était trompé sur les sentiments de ce dernier. Arrivé au Cap de Sable, il essuya une honteuse défaite. Muni des pièces dont nous venons de parler, écrit M. Moreau, "La Tour père partit aussitôt pour l'Acadie. Fut-il appuyé dans sa mission par deux navires de guerre, comme Denys l'a prétendu ? Ce n'est pas possible ni probable. Sir Guillaume Alexandre ne dut pas prévoir une résistance que La Tour, sans aucun doute, n'eut garde de lui laisser soupçonner, et qui, à le bien prendre, ne pouvait guère être soupçonnée. De quoi s'agissait-il, en effet, de déposséder La Tour fils ? Non. Il s'agissait au contraire de lui remettre un titre légal de propriété. Les lettres de concession lui donnaient sur les terres concédées " tous droits, juridiction et privilèges autant et plus qu'aucun marquis, comte et baron en tenait de la couronne d'Ecosse... Le fils avait-il sur le territoire dont il se disait le maître, un autre titre que la possession ? L'Acadie était délaissée par le gouvernement français qui ne l'avait pas réclamée depuis 1612 et qui ne semblait pas, à la distance où était La Tour, devoir la réclamer jamais. Sa position était irrégulière et très incertaine... (2) "

Sans nous arrêter à discuter pour savoir si Guillaume Alexandre s'embarqua avec son monde sur des navires de la " marine

(1) Les voyages de Champlain, II, p. 314.—Moreau : Histoire de l'Acadie, p. 106.—Couillard Després : En marge de la tragédie d'un peuple, p. 36.

(2) Moreau : Histoire de l'Acadie française, p. 105.

anglaise” ou des vaisseaux de la “marine marchande”, nous pouvons admettre que les considérations qu’il nous donne sur la situation des terres de l’Acadie, au point de vue des réclamations de la France, ont dû déterminer la conduite de Claude de la Tour. Des pourparlers s’échangeaient assurément entre les deux couronnes, mais le roi d’Angleterre croyait que la possession de ce pays ne lui serait jamais enlevée malgré les prétentions de la France. Pour cette raison, avait-il promis sa protection royale à Claude Saint-Etienne (1).

Etant parvenu en face du fort de la Baie de Sable, ce dernier descendit dans une chaloupe et se fit conduire auprès de son fils. Il lui offrit les titres et les honneurs du roi de la Grande-Bretagne, mais rien ne put ébranler la loyauté du jeune commandant. Les faveurs royales pas plus que les menaces n’eurent raison de son courage et de sa loyauté (2). Nicolas Denys affirme que Charles de La Tour en vint aux mains avec les Ecossais. Le combat dura tout le jour et toute la nuit. “Les assaillants, dit-il, tentèrent d’approcher pour couper les pieux ou pour mettre le feu, mais les défenseurs étaient tellement sur leurs gardes qu’ils n’en purent venir à bout ; il y eut beaucoup d’Anglais de tués et de blessés en cette attaque, ce qui confirma la résolution du jeune de La Tour ; le lendemain, ils débarquèrent tous les matelots et soldats pour l’épouvanter par le grand nombre qu’ils firent paraître, et se rangeant derrière des retranchements de terre qu’ils avaient faits la nuit aux quatre coins du fort, d’où ils faisaient grand feu aussi bien que ceux de dedans, qui ne tiraient point à faux, et qui en blessèrent plusieurs, ce qui fit renoncer les Anglais à la prise du fort, les matelots ne voulant plus donner et les soldats n’étant pas en grand nombre, n’en ayant amené que ce qu’il fallait pour y mettre en garnison, tant ils étaient assurés, sur le récit de La Tour père, de n’y trouver aucune résistance, dès qu’ils auraient parlé des honneurs et avantages dont Sa Majesté l’honorait (3).”

La Fargue, historien du XVII^e siècle, ainsi que le P. de Charlevoix, raconte cet événement de la manière suivante : “Kertk, dit-il, en 1629, ruina tous les établissements français (situés en

(1) The case of William Crowne : Calendar of State Papers, Colonial Series. America and West Indies : 1661-1668, British Museum, Londres.

(2) Les voyages de Champlain, II, p. 314.

(3) Nicolas Denys : Description, I, p. 68.

Amérique), à l'exception d'un seul au Cap de Sable, où était établi un Français, appelé de Latour, qui commandait un bon fort qu'il avait bâti. Le père de M. de Latour qui avait quitté sa patrie sous prétexte de religion, pendant le siège de La Rochelle, demeurait à Londres (1) ; comme c'était un homme de beaucoup d'esprit, il trouva le secret plaisir de plaire à une des femmes d'honneur de la reine, qu'il épousa. Sa femme employa aussitôt tout le crédit qu'elle avait auprès de Sa Majesté pour obtenir à son mari le titre de Baronnet de la Nouvelle-Ecosse ; et son mari, pour prix de cette faveur, s'engagea à mettre les Anglais en possession du Fort dont nous venons de parler. La chose paraissait faisable. En arrivant devant le Cap de Sable, M. de La Tour alla tout de suite à terre et, ayant été conduit au fort où était son fils, il ouvrit la conférence par une ample relation de son crédit extraordinaire à la Cour de Londres et s'étendit ensuite sur les grands avantages qu'il avait lieu d'en espérer. Il ajouta qu'il était entièrement au pouvoir de son fils de faire dans cette Cour une fortune égale à la sienne et, pour le convaincre de la vérité de ce qu'il disait, il lui fit voir les marques du nouvel ordre des Baronnets dont il lui dit qu'il avait dessein de le faire décorer. Il finit par avertir son fils qu'il était entièrement le maître de le confirmer dans le gouvernement de son Fort, au cas qu'il voulût se déclarer pour Sa Majesté Britannique. Le jeune Commandant écouta le discours de son père avec autant d'indignation que d'étonnement et il ne balança point un moment sur le parti qu'il devait prendre dans cette affaire. Il répondit sur le champ à son père qu'il se trompait beaucoup s'il croyait à son fils assez de lâcheté pour livrer le Fort aux ennemis de sa patrie ; qu'il était, au contraire, résolu à le défendre pour le Roi son Maître jusqu'au dernier soupir de sa vie. Il lui dit qu'il sentait parfaitement tout le prix de la dignité que le roi d'Angleterre lui faisait offrir mais en même temps qu'il ne consentirait jamais à l'acheter aux dépens de l'obéissance qu'il devait à son Souverain. Je suis très sûr, ajouta-t-il, en finissant, que le roi, que j'ai l'honneur de servir, est en état de me récompenser d'une manière à ne me laisser aucun lieu de regretter la

(1) C'est une erreur car il avait été conduit à Londres par les Kirke.

perte où m'expose mon refus. Mais, à tout événement, la satisfaction secrète d'avoir rempli mon devoir en demeurant fidèle à mon Prince légitime, sera toujours une récompense pour moi.

Mécontent de cette réponse à laquelle il ne s'attendait pas, M. de La Tour revint à bord de ses vaisseaux, d'où il écrivit à son fils dans les termes les plus tendres et les plus pressants sur la matière dont il venait de lui parler, mais sa lettre ne produisit aucun effet. Alors M. de La Tour fit entendre au Commandant, qu'il était en son pouvoir d'obtenir par la force ce qu'il n'avait pu gagner par la douceur. Il le pria de faire attention que les troupes, une fois débarquées, il ne serait plus temps pour lui de se repentir d'avoir rejeté les offres avantageuses qu'il lui avait faites. " Je vous exhorte, mon fils, lui dit-il, en finissant, par l'autorité d'un père, à ne point me réduire à la triste nécessité de vous traiter comme ennemi ".

Les menaces n'ayant pas plus de succès que les sollicitations et les promesses, M. de La Tour se vit obligé d'en venir aux extrêmes. Il descendit les troupes à terre, les rangea devant le Fort, et commença l'attaque. Mais quelle fut leur surprise en voyant le Commandant défendre la place avec tant de valeur et d'opiniâtreté ! Sa résistance fut telle que le général qui s'était imaginé n'en point trouver du tout, et qui avait cru qu'il n'avait qu'à montrer son monde sur le rivage pour l'emporter, voyant plusieurs de ses soldats tués sans avoir remporté aucun avantage, se rebuta de son entreprise au bout de deux jours et décida de lever le siège. Cette proposition ayant été acceptée dans un Conseil de guerre, M. de La Tour se trouva dans une terrible perplexité. Il ne pouvait reparaitre à la Cour d'Angleterre où il avait répondu avec tant de confiance de la complaisance de son fils. D'un autre côté, il n'était plus vraisemblable qu'il repassât en France. Il n'eut plus qu'un seul parti : ce fut d'avoir recours à son fils et de se reposer entièrement sur la bonté naturelle de son cœur. Il lui restait encore une autre difficulté, c'était de savoir comment il découvrirait à sa femme le dessein où il était, mais la nécessité triompha de la honte. Il saisit, en conséquence, la première occasion où ils se trouvèrent seuls pour l'informer de l'état fâcheux de ses affaires. " Le motif le plus pressant, lui dit-il, qui m'a déterminé à entreprendre ce voyage, était l'assurance flatteuse

où j'étais qu'il me fournirait l'occasion de vous faire en Amérique un établissement heureux, mais puisque ma mauvaise fortune a fait échouer tous ces beaux projets, je ne vous propose point de rester ici où ma tendresse ne peut pas vous faire un sort qui soit digne de vous : Vous êtes libre, Madame, de retourner dans votre patrie pour y jouir de vos parents et de vos amis."

"Madame de La Tour lui répondit que le vœu qu'elle avait fait sur l'autel en l'épousant, avait été fait sans aucune réserve de sa part, et que ce vœu serait toute la règle de sa conduite. En quelque partie du monde que vous jugiez à propos de me conduire, où dans quelque situation que vous y puissiez être, ajouta cette généreuse femme, je me ferai toujours un devoir d'y partager avec vous toutes les révolutions de la fortune que vous puissiez éprouver, trop heureuse si je puis vous adoucir la rigueur de votre sort en tâchant de soulager vos malheurs.

M. de La Tour, charmé que sa femme prit cette résolution, et attendri par les preuves qu'elle lui donnait d'une sincère amitié, écrivit sur le champ à son fils. Après lui avoir exposé les circonstances malheureuses où il se trouvait, contre son attente, il le suppliait de lui permettre de passer le reste de ses jours dans l'Acadie.

Le jeune La Tour, recevant avec son humanité ordinaire les prières de son père, lui fit dire que tout inexcusable qu'était la conduite qu'il avait tenue à son égard, néanmoins l'idée de l'exposer à retourner en Angleterre, où selon toutes les apparences, il ne manquerait pas d'être pendu à son arrivée, était affreuse pour lui ; que cette raison le faisait consentir de tout cœur à luy dresser un asile auprès de luy, à condition, cependant, ce que le père promit d'observer inviolablement, que ni lui, ni sa femme, n'entreraient jamais dans l'intérieur des remparts de son Fort, sous quelque prétexte que ce puisse être. Il s'engagea, du reste, à ne les laisser manquer de rien et à leur procurer toutes les douceurs qu'il était en état de leur faire goûter.

La condition était un peu dure, mais le père n'avait pas le droit de s'en plaindre. Il l'accepta de tout son cœur. Les deux époux débarquèrent avec deux femmes et deux laquais ; et après avoir retiré tous leurs effets de leurs deux vaisseaux, ils les firent partir pour l'Angleterre. Le jeune La Tour eut soin de leur bâtir

aussi promptement que possible une maison convenable, à quelque distance du Fort. La situation en était agréable ; elle était environnée de bonne terre et ils y vécurent fort longtemps (1).”

Ainsi, Claude de Saint-Etienne s'était trompé sur les sentiments de son fils. En 1697, dans un mémoire qu'ils adressent au roi de France, les enfants de Charles de La Tour rappellent les circonstances de l'exploit accompli par leur père qui eut à lutter contre le sien pour rester fidèle à la France. “Etant en Angleterre, disent-ils, le roi Charles Ier, qui connaissait le mérite de cet officier (Claude de Saint-Etienne) voulut le mettre dans ses desseins. Comme il était veuf, il lui fit épouser une dame d'Honneur de la Reine Henriette de France ; il le fit en même temps chevalier de l'ordre de la Jarretière, et l'obligea, pour le prix de ses grâces, de s'embarquer sur deux vaisseaux de guerre pour aller en Acadie afin d'engager le sieur de la Tour son fils à mettre sous son obéissance un fort considérable que le sieur de La Tour avait construit dans le pays du Cap de Sable. Quelque répugnance qu'eût le sieur de Saint-Etienne à exécuter ces ordres, les sollicitations d'une femme et des motifs de reconnaissance le forcèrent à manquer à son devoir. Dès qu'il fut à la vue de ce fort, il mit pied à terre ; il fut trouver son fils pour l'obliger à remettre ce fort entre les mains du Roy d'Angleterre. Il lui offrit de la part de ce Prince ce qui pouvait le plus flatter, l'Ordre de la Jarretière (2), une commission pour commander et d'autres grandes récompenses ; mais ces avantages ny les prières, ny l'autorité d'un père, ne furent capables de tenter un instant sa fidélité. Il résista à ce que la fortune a de plus brillant et aux sentiments de la nature. La force ouverte ayant succédé aux prières et aux menaces, son courage rendit inutiles toutes les attaques des Anglais qui furent obligés de se retirer.”

Les Commissaires français confirment cet acte d'héroïsme : “Les Anglais ne furent pas heureux dans l'entreprise qu'ils formèrent contre le fort Louis, au Cap de Sable, en Acadie. Le sieur

(1) La Fargue : Histoire géographique de la Nouvelle-France, pp. 77, 78, 79, et suivantes.—P. de Charlevoix : Histoire de la Nouvelle-France, I, pp. 408, 409, et suivantes.

(2) Cette offre de l'Ordre de la Jarretière peut avoir été faite verbalement car si l'on excepte ce mémoire et la narration de Denys nous n'avons pu trouver aucun document où il en est question.

de La Tour fils y commandait ; le sieur de La Tour père, pris par Kirke en 1628, ainsi qu'on l'a rapporté... et envoyé en Angleterre, où il avait contracté des alliances contraires à son devoir, avait offert aux Anglais de mettre l'Acadie sous leur puissance. Il repassa l'année suivante vraisemblablement avec les navires dont on a parlé, mais ils ne purent prendre le fort où il commandait (1) ”.

“Jamais les Anglais ne purent s'emparer du fort du Cap de Sable où commandait le sieur de la Tour fils, disent les Commissaires du Roi (2).” La tradition, appuyée sur la parole incontestable de Denys et de Champlain, a toujours accepté ces faits comme des vérités historiques. M. Moreau, le premier, a tenté de mettre en doute leur récit, mais en bon sire pourtant, à deux siècles de distance, il reconnaît que la “ noble conduite de Charles de La Tour lui fut dictée par le patriotisme ; il rejette “ l'héroïsme ” dont Denys et Champlain lui ont fait honneur. Rappelons que, pour en arriver à cette conclusion, l'auteur passe sous silence la partie la plus louangeuse, pour de La Tour, du texte de Champlain qui affirme que ce dernier “ souhaitait plutôt la mort que de condescendre à une telle méchanceté que de trahir son roi... (3).” Ainsi, l'auteur s'arrête court au moment où il rencontre sa propre réfutation. Est-ce là de l'histoire ?

M. Lauvrière, appuyé sur Moreau, écrit “ Inconsciemment, le bon (plus loin : le naïf) Denys, et l'honnête Champlain collaborèrent aussi à ce merveilleux récit (4).” Le P. Candide n'a pas d'autres documents à apporter ; le sentiment des auteurs précités lui suffit “ pour asseoir ses convictions ” (5).

Le Frère Bernard, disciple de M. Moreau et de M. Lauvrière, reconnaît que “ La Tour n'avait aucun intérêt d'affecter des sentiments anglophiles. Car, dit-il, il ambitionnait de gouverner toute l'Acadie, au nom de la France (6).” Voilà qui est très catégorique quoique le premier, M. Moreau, se soit contenté d'écrire : “ Si La Tour fils n'avait pas calculé d'avance ce que sa résistance à l'entreprise de son père pouvait lui apporter de bénéfice, il put

(1) Mémoires des Commissaires, III, p. 170.—Smith : Acadie, pp. 74, 75.

(2) Le même.

(3) Les voyages de Champlain, II, pp. 314, 315.

(4) La tragédie d'un peuple, I, 50.

(5) Pages glorieuses, pp. 134 et 135.

(6) Frère Bernard : Les origines du conflit Franco-Anglais en Amérique. Quatrième cours à l'Université de Montréal, 1927-28.

au moins avec habileté et promptitude en tirer parti (1).” On voit, par ces lignes, que le docte conférencier s’est souvenu du texte de l’auteur. Mais, comme M. Moreau et le P. Candide, il se tait sur la partie la plus intéressante du texte de Champlain, qui loue sans réserve la loyauté de Charles de La Tour, dernier défenseur du drapeau français sur le coin de terre du Cap de Sable. “ Quoiqu’il en soit de ses dispositions de 1629, ajoute le Frère Bernard, voici les faits certains, enregistrés, par l’histoire impartiale : les navires anglais se retirèrent vers Port-Royal, laissant Claude de La Tour aux soins de son fils (2).”

Non ! cette affirmation n’est pas conforme aux faits historiques. M. de Champlain est très clair sur ce point. Ayant échoué dans sa mission, Claude de La Tour suivit les Ecossais au Port-Royal où Sir Guillaume Alexandre avait établi sa colonie depuis quelque temps. Il y était encore à l’arrivée des Français en Acadie en 1630.

Au printemps de cette année, le sieur Jean Tuffet, marchand de Bordeaux, l’un des directeurs de la Compagnie de la Nouvelle-France, équipa deux navires dans le but de ravitailler le fort du Cap de Sable. Bernard Marot (3), qui avait été l’un des compagnons de La Tour, fut chargé de conduire ces navires sur lesquels trois Pères Récollets prirent passage. En arrivant au Cap de Sable, ils eurent la joie de voir flotter la bannière de la France sur les bastions du fort, et ils furent accueillis avec enthousiasme par Charles de La Tour et sa poignée de braves Français.

“ Les Sieurs Directeurs de la Compagnie, dit M. de Champlain, font équiper deux vaisseaux pour le Cap Breton, et deux autres pour aller faire une habitation en l’Acadie, où était le fils de La Tour, qui avait succédé en la place du feu sieur Jean Biencourt. . . . Le sieur Tuffet fait faire l’équipage de ceux de Bordeaux l’an 1630, chargés de commodités nécessaires, pour aller faire une habitation à la côte d’Acadie, où il met des ouvriers et artisans avec trois Religieux de l’ordre des Pères Récollets, le tout sous la conduite du Capitaine Marot, de Saint-Jean de Luz, se

(1) M. Moreau : *Histoire de l’Acadie française*, p. 106.

(2) Frère Bernard : *Les origines du conflit Franco-Anglais en Amérique*.

(3) Bernard Marot fut l’un des signataires du factum de Biencourt, en 1612, avec Charles de Saint-Etienne de La Tour. Ces hommes étaient donc de vieilles connaissances : Gabriel Marcel : *Factum de Biencourt*, p. 32.

mettant en mer pour avec la grâce de Dieu parfaire leur voyage, ayant été contrariés de mauvais temps à leur traverse près de trois mois, ils arrivent à un lieu qui s'appelle le Cap de Sable. . . . où ils trouvèrent le fils de La Tour et quelques autres Français qui étaient avec lui, auquel le dit Marot donna des lettres du sieur Tuffet, par lesquelles l'on mandait audit de La Tour, de se maintenir toujours dans le service du Roy, et de n'adhérer ni condescendre aux volontés de l'Anglais, comme plusieurs méchants Français avaient fait, lesquels se ruinaient d'honneur et de réputation d'avoir desservi sa Majesté, *ce qui ne se pouvait* espérer de lui, s'étant toujours maintenu jusqu'à présent, et que pour cet effet, il lui envoyait des vivres et des rafraîchissements, armes et hommes pour l'assister, et pour faire édifier une habitation au lieu qu'il jugerait le plus commode, et plusieurs autres discours tendant à ce sujet (1)."

Champlain affirme, et il savait ce qu'il écrivait, que Charles de La Tour avait gardé à la France ce coin de la terre acadienne en dépit des tentatives des ennemis et de celles de son père. Tandis que Québec eut à subir le joug du vainqueur et que Port-Royal était repris par les Anglais, sur le petit fort du Cap de Sable, aux confins les plus reculés de l'Acadie, le drapeau de la France flottait encore grâce au patriotisme de Charles de Saint-Etienne de La Tour. Pour cette action, il a certes droit à la reconnaissance de la France et à celle de notre peuple.

Le secours extraordinaire envoyé par les marchands de Bordeaux arrivait à son heure, dans un temps où tout allait manquer aux défenseurs du Cap de Sable. Avec quelle joie Charles de La Tour salua les enfants de la France qui venaient le secourir ! Il est plus aisé de se l'imaginer que de l'écrire. M. de Champlain le note dans son style archaïque : "La Tour, écrit-il, très aise de voir naître ce que à peine il pouvait espérer, qui néanmoins ne s'était pas laissé emporter aux persuasions de son père, qui *était avec les Anglais, souhaitant plutôt la mort que de condescendre à une telle méchanceté que de trahir son Roy*, ce qui donna du mécontentement aux Anglais, contre le père de La Tour, qui les avait assurés de réunir son fils à leur rendre toutes sortes de services (2)."

(1) *Les voyages de Champlain*, II, p. 314.

(2) *Le même*, p. 315.

Bernard Marot et ses hommes s'empressèrent de se faire raconter les événements qui s'étaient passés durant tant d'années d'absence. Il est bien sûr que les fidèles compagnons de la Tour, qui l'avaient si courageusement soutenu, ne durent pas taire les incidents qui marquèrent la dernière tentative de Guillaume Alexandre et la noble conduite de leur commandant. Après tout, les Français d'alors étaient comme ceux d'aujourd'hui et le commun des mortels. Charles de la Tour n'étant pas seul sur ce coin de terre, ayant avec lui des compatriotes, il ne semble pas raisonnable de croire qu'il ait été le seul à faire le récit de son héroïque résistance qui lui a valu depuis l'admiration de toutes les générations. A leur retour en France, le capitaine Marot et ses hommes en répandirent le bruit jusqu'au pied du trône et chez les Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France. En récompense de sa fidélité, l'année suivante, Charles de la Tour recevait le titre de lieutenant-général au pays de l'Acadie. Il avait bien mérité cet honneur (1).

Si la joie des Français du Cap de Sable fut grande, celle des Récollets ne fût pas moindre, car ils venaient reprendre les missions interrompues depuis nombre d'années. "Grand fut le contentement d'un chacun, écrit Champlain, et principalement des Pères Récollets, de se voir au lieu qu'ils avaient souhaité, tant pour remettre les Français au droit chemin de la crainte de Dieu, qui avaient été plusieurs années sans avoir été confessés, ni reçu le Saint-Sacrement, que pour l'espérance qu'ils se promettaient de faire quelques progrès dans la conversion des infidèles (2)." D'après ces lignes, on peut voir que les Français du Cap de Sable, la plupart catholiques, s'approchèrent des sacrements. Ce fut probablement en cette circonstance que Charles de La Tour fit bénir le mariage qu'il avait contracté avec une fille des bois. M. Moreau a écrit, et nous-mêmes, trompé par cet auteur, nous avons pensé qu'à cette époque il se fit catholique. C'était une erreur ; nous ignorions alors (3) que les Saint-Etienne, seigneurs de

(1) Déposition du capitaine Daniel Baignault : Archives de l'Amirauté de la Rochelle, Prov. 76.

(2) Les voyages de Champlain, II, p. 315.

(3) Observations sur l'Histoire de l'Acadie Française de M. Moreau, p. 55 : En marge de la tragédie d'un peuple, p. 21. M. Rameau a écrit dans le même sens : Une colonie féodale en Amérique, I, pp. 74, 75.

Turgy et de Lignières, comptaient, en France, parmi les familles catholiques de la Champagne, et qu'ils donnèrent au Seigneur plusieurs prêtres, des religieux et des religieuses (1). D'Aulnay, l'ennemi de La Tour, n'a pas craint de s'attaquer à son caractère moral. M. Moreau et ses disciples ont cru à sa parole et ont réédité ces ignobles calomnies. L'union contractée par de La Tour avec une fille sauvage, en l'absence du prêtre, a donné quelque vraisemblance à ces accusations. Il serait du reste téméraire de soutenir que les hommes de La Tour aient été, sans exception, des modèles de vertu et de continence. Si d'Aulnay, de l'aveu de ses panégyristes, a vécu comme un homme de son temps, quand il eut pour le guider des missionnaires à ses côtés, et, sous les yeux, les exemples du vertueux Grand Commandeur de Razilly, on ne saurait être étonné qu'il ait pu se rencontrer quelques défaillances chez La Tour et ses compagnons. Le P. Candide admet volontiers des causes excusantes (2). En tout cas, d'Aulnay profère là-dessus des accusations aussi "difficiles à établir qu'à réfuter". Il a prétendu, en outre, que les "hommes de La Tour abandonnaient sans secours les enfants procréés d'eux". Pour ce qui concerne Charles de La Tour, cette accusation est sans fondement. Nous savions que, de son union avec une sauvagesse, il eut une fille qui fut appelée Jeanne et qui épousa un noble français Martin d'Arpentigny, sieur de Matignon. La Tour lui laissa une seigneurie au Cap de Sable. M. Lauvrière, à tort ou à raison, prétend qu'un descendant de ce Matignon, devenu marquis, en France, touchait, en 1750, 6,000 livres de rente sur le fonds de l'Île Royale (3).

D'après le même auteur, La Tour aurait eu deux autres filles qu'il aurait conduites en France. "En novembre 1632, dit-il, La Tour arrive à La Rochelle, après une traversée de dix-sept jours. Il amenait avec lui deux de ses filles métisses (on en connaît, au moins, trois). Il confie la cadette au frère de Razilly, Claude (dit Launay-Razilly) qui la place chez les Ursulines de Tours, où elle meurt quelques années plus tard. L'aînée, âgée de six à sept ans, bien que baptisée par les Pères Capucins sous le nom d'Antoinette de Saint-Etienne, il la livre à une prétendue parente

(1) Bibliothèque Nationale, Cabinet d'Hozier, Vol. 131, Dossier 3372 : Mémoire pour servir à la généalogie de MM. de Saint-Etienne.

(2) P. Candide : Pages glorieuses, p. 279.

(3) La tragédie d'une peuple, édition de 1924, I, pp. 42, 60.

de La Rochelle, "huguenote fort zélée". Il est vrai que, trois ans plus tard, l'intervention d'un oncle de Richelieu, le Commandeur de la Porte, l'arrache à cette influence protestante et Launay-Razilly la confie à sa propre sœur, Louise de Launay, maîtresse des novices en l'antique et riche abbaye bénédictine de Beaumont-les-Tours ; après un séjour de huit mois au Val-de-Grâce (16 juin 1644-16 février 1645), où la fit venir la Reine, curieuse d'entendre sa belle voix, Antoinette de Saint-Etienne fit profession à l'abbaye de Beaumont (9 juillet 1646) (1)." Nous avons en mains cette pièce importante (2), dans laquelle il est parlé de ces deux filles des bois qui devinrent religieuses en France. La chronique dit qu'elles sont filles "d'un gentilhomme français", nommé Eléazar de La Tour. Est-ce Charles de La Tour ? Ce n'est pas sûr. Toutefois, on lui reconnaît sa qualité de gentilhomme. Si c'est notre de La Tour, il n'était donc pas fils de maçon comme l'ont écrit faussement d'Aulnay et ses amis qui reviennent si souvent sur la prétendue bassesse de son extraction. En second lieu, elle prouve de nouveau que de La Tour prit soin de ses enfants en essayant de leur procurer une éducation convenable, si peu avouables que soient les motifs qu'on lui impute gratuitement (3). Ces faits sont donc la plus péremptoire réfutation du vieux cliché d'Aulnay.

Après les premiers épanchements de joie causée par l'arrivée d'un secours si opportun, il y eut conseil pour discuter des moyens à prendre afin de consolider la petite colonie. Bernard Marot et les Pères Récollets et Charles de La Tour furent d'avis qu'il fallait informer Claude de La Tour "qui était au Port-Royal avec lesdits Anglais, de tout ce qui se passait en ce lieu, le persuadant à le faire revenir et laisser lesdits Anglais, ce qui fut exécuté, tant pour le remettre en son devoir, comme pour savoir de lui l'état des Anglais et leur dessein, pour ensuite se gouverner selon qu'ils aviseraient suivant sa relation (4)."

Un nommé Lestang fut envoyé avec une lettre de La Tour fils à son père : "qui, dit Champlain, l'ayant reçue et lue, se mit

(1) La tragédie d'un peuple, 1924, I, p. 60. Chroniques de l'abbaye de Beaumont-les-Tours (1519-1657) ; dans les Mémoires de la Société Archéologique de Touraine (Vol. XXVI, année 1877).

(2) Faveur de M. le comte Mottin de la Balme et de M. Claude de Bonnault.

(3) La tragédie d'un peuple, p. 44.

(4) Les voyages de Champlain, II, p. 315.

aussitôt en devoir de venir trouver son fils, ne pouvant ny espérant faire grande fortune avec les Anglais, qui avaient grandement diminué de l'opinion qu'il en avaient eue." La lettre de Charles de La Tour arrivait probablement vers le temps où les capitaines des vaisseaux Anglais se disposaient à quitter Port-Royal pour retourner en Angleterre. Denys rapporte, de son côté, que Claude de La Tour ne pouvant plus reparaître en ce pays, et encore moins retourner en France, sa femme et luy supplièrent Charles de La Tour de les conserver dans le pays. . . Son fils luy fit réponse, qu'il ne voulait point être la cause de sa mort, mais qu'il ne pouvait luy accorder sa demande qu'à condition qu'il n'entrerait ni luy ni sa femme dans son fort ; qu'il leur ferait bâtir un petit logement au dehors, que c'était tout ce qu'il pouvait faire ; il reçut la condition que son fils luy fit. Le Capitaine envoya tout leur équipage à terre, où La Tour père descendit avec sa femme, deux hommes pour le servir, et deux filles de chambre pour sa femme. Le jeune La Tour leur fit construire un logement à quelque distance du fort, où ils s'accommodèrent du mieux qu'ils purent. Ils avaient apporté quelques victuailles, qui ne furent pas plutôt consommées, que La Tour fils y suppléa, en nourrissant son père, et toute sa famille. . . Environ l'an mil six cent trente-cinq, ajoute Denys, je passay par là ; je fus voir le jeune de la Tour, qui me reçut très bien, et me permit de voir son père en son logement ; ce que je fis. Il me reçut bien, m'obligea de dîner avec luy et sa femme ; ils étaient fort proprement meublées ; dans le temps que j'y étais, il y arriva un Père Récollet à qui la femme témoigna la joie qu'elle avait de me voir (1)."

De la bouche de Claude de La Tour, les Français apprirent que les Ecosseis au nombre de soixante-dix qui hivernèrent au Port-Royal, durant l'hiver de 1629-1630 (2), trente étaient passés de vie à trépas, et les autres prenaient des mesures pour venir attaquer le fort au Cap de Sable. A la fin de ces pourparlers, Bernard Marot, les Pères Jésuites, et Charles de La Tour, résolurent de bâtir un fort à l'embouchure de la rivière Saint-Jean, "à quatorze lieues du Port-Royal, plus au Nord dans la Baye Fran-

(1) Nicolas Denys : *Description de l'Amérique*, p. 74 et p. 77.

(2) Nous savons que Sir Guillaume Alexandre occupa le Port-Royal avec ses premières recrues le 24 avril 1629. *Les voyages de Champlain*, II, pièces justificatives, p. 6.

çaise." Pour parvenir à l'exécution de cette entreprise, "il était nécessaire d'avoir les hommes et commodités pour bâtir et se fortifier en la dite rivière (1)." Telles furent les circonstances dans lesquelles Charles de La Tour prit la résolution d'appeler auprès de lui son père qui "était avec les Anglais". Bernard Marot, le représentant officiel de la Compagnie de la Nouvelle-France et les Récollets crurent mieux servir les intérêts de leur patrie en l'avisant ainsi. Champlain est bien clair sur ce point. Charles de La Tour suivit ce conseil et son père vint le trouver. Il demeura au Cap de Sable jusqu'après 1635 puisque Denys l'y visita dans sa propre demeure. A Charles de La Tour revient le mérite de cette louable action. La fidélité du fils envers sa patrie couvre la passagère infidélité du père. Quant aux Ecosseis, ils n'oublièrent jamais la rebuffade qu'ils essayèrent au Cap de Sable. Deux ans plus tard, en 1632, à la veille de quitter le Port-Royal, ils s'emparèrent, par surprise, du fort Sainte-Marie, bâti par Charles de La Tour en la rivière Saint-Jean ; ils abattirent la croix qu'on y avait élevée, pillèrent les marchandises des magasins, prirent les soldats, les amenèrent en captivité à Pentagouët et les abandonnèrent sur une île déserte. Après beaucoup de péripéties, ils purent revenir en Acadie où, étant au fort Saint-Louis, au Cap de Sable, ils rédigèrent le procès-verbal de cet attentat, que de La Tour ne devait pas laisser impuni.

(1) *Les voyages de Champlain*, II, p. 317.

CHAPITRE VIII

Le fleuve Saint-Jean.—Ses nombreux tributaires.—Terres qu'il arrose.—Nations sauvages.—Fondation du fort Saint-Jean.—Son site.—Charles de Saint-Etienne de la Tour, gouverneur et lieutenant-général en Acadie.—Etendue de ses pouvoirs.

A quatorze lieues au nord-est de Port-Royal, sur le côté nord de l'ancienne Baie Française, aujourd'hui Baie de Fundy, est un fleuve considérable qu'on appelle communément la rivière Saint-Jean. Son cours d'environ quatre cent cinquante milles arrose un territoire de vingt-six milles carrés. De nombreux tributaires grossissent le volume de ses eaux. Il en reçoit soixante pour cent de la province de Québec, trente pour cent de l'Etat du Maine et dix pour cent du Nouveau-Brunswick. Ces rivières sont le Richibouctou, le Miramichi, le Nipisiquit, le Restigouche, le Washademoak, le Gaspareau, le Nashwaak, l'Oromocto, le Tobique, le Kennebecasis et la rivière de Bellisle, ainsi nommée en mémoire de la famille du même nom qui a joué un rôle important dans l'histoire du pays et qui compte au Canada de nombreux descendants. Plusieurs rivières des comtés de Bellechasse, de Montmagny, de l'Islet, de Kamouraska, de Témiscouata et de Rimouski alimentent le fleuve Saint-Jean. Des lacs importants se rencontrent sur son parcours ou celui de ses tributaires. Le lac Témiscouata, situé à vingt-deux milles de la rivière Madawaska, a une longueur de vingt-huit milles. Que de fois nos hardis colons et nos missionnaires héroïques, aux premiers jours de notre histoire, se sont laissés descendre au gré de leurs courants ou les ont remontées sur des canots d'écorce n'ayant pour guides que des sauvages et quelques rares compagnons. On prétend que le gouverneur de Québec pouvait faire parvenir des messages au fort de Saint-Jean en moins de cinq jours. Il s'agissait de faire diligence, puisqu'il y avait à franchir la distance de 430 milles.

M. Wm.-O. Raymond, dans son remarquable ouvrage (1), décrit avec grande précision les beautés et les richesses du pays arrosé par la rivière Saint-Jean. Entre tous les affluents de ce cours d'eau, il mentionne l'Aroostook qui prend sa source dans le Maine et qui arrose à lui seul un territoire de 2,160 milles carrés. En descendant la rivière Saint-Jean se rencontre le Grand Lac, plus considérable encore que le lac Témiscouata, mais d'une moindre profondeur. Plus au sud, sont les anciennes colonies de Médoctoc et de Jemsek ouvertes de bonne heure par les Damours de Freneuse et des Chauffours, les Le Borgne de Bellisle et les Robichaud qui ont fondé des villages qui portent leurs noms.

Les premiers explorateurs, MM. de Poutrincourt, de Champlain et les Pères Jésuites ne furent pas lents à visiter ces terres incultes. En 1611, le P. Biard écrivait : "l'entrée de la rivière Saint-Jean est étroite et très dangereuse : car il faut passer au milieu de deux roches, desquelles l'une jette sur l'autre le courant de la marée étant entre eux aussi vite qu'un trait. Après les roches suit un horrible précipice, lequel si vous ne passez à propos et quand il est comblé bien doucement, de cent mille barques une seule n'échapperait pas, que corps et biens tout ne pérît (2) ".

Nicolas Denys avait remarqué cette curiosité qu'offre la rivière Saint-Jean. "Passé l'île, dit-il, au-dessous de laquelle mouillent les vaisseaux pour être plus à l'abri, il n'y a qu'une bonne portée de canon jusqu'au saut, où ils peuvent passer en chaloupes et petites barques; mais avant que d'entrer plus avant en la rivière il y a une chose qui est assez surprenante. A la chute du saut, est une grande fosse de trois ou quatre cents pas de tour faite par la chute de l'eau qui passe entre deux rochers. Ces derniers forment un détroit à la rivière qui la suit plus rapide en cet endroit. Dans cette fosse il y a un grand arbre debout, qui flotte et quelque courant qu'il y ait, il n'en sort jamais, et ne paraît que de temps en temps ; J'on est quelques fois huit, dix, ou quinze jours sans le voir, le bout qui paraît sur l'eau est à peu près gros comme le tour d'une barrique... Quand il paraît c'est tantôt d'un côté tantôt d'un autre. Tous les sauvages qui passaient par là lui rendaient hommage, mais peu le font à présent, ayant été désabusés. Ils appelaient cet arbre "le Manitou", c'est-à-dire le

(1) Révérend Wm.-O. Raymond : *The river Saint-John*, 1910.

(2) *Les Relations des Jésuites*, 1611, p. 24.

diable. L'hommage qu'ils lui rendaient anciennement était en un ou deux castors ou autres pelleteries qu'ils attachaient sur la tête de cet arbre avec une flèche qui était faite d'un os d'original.... Lorsqu'ils passaient par là, et qu'il n'apparaissait pas, ils tenaient cela à mauvais présage, disant qu'il était fâché contre eux. Depuis que les Français sont en ces quartiers-là, qu'on leur a donné des fers de flèches, ils ne se servent plus des autres et le pauvre "Manitou" en a la tête si couverte qu'à peine on pourrait y mettre une épingle. Je l'ai vu et des hommes de M. de La Tour qui demeuraient avec lui, et depuis avec moy, m'ont assuré qu'il fit une fois attacher des cordes à la tête de cet arbre et que des chaloupes avec dix avirons nagèrent de toutes leurs forces avec le courant ne l'on jamais pu tirer hors de sa fosse... (1)"

Le P. Biard raconte que le fils de Dupont-Gravé et le capitaine Merveille avaient établi un campement à six milles plus haut que l'entrée de la rivière. On y faisait le trafic des fourrures. Biencourt voulut un jour les forcer à lui payer le droit de quint sur les marchandises ; ils s'y refusèrent, ce qui fut la cause d'un conflit. Le P. Biard l'apaisa heureusement.

Plusieurs tribus sauvages habitaient ces régions : les Micmacs ou Souriquois, les Malécites et Amourichiquois. Ces derniers se rencontraient sur les bords de la rivière Kinibequi et se livraient à la culture du maïs. De Biencourt les alla visiter afin d'en obtenir des provisions en attendant des secours de France. C'est dans ce voyage que le P. Biard et ses compagnons atteignirent Pentagouët. A son retour, le jésuite aurait désiré revenir sur la rivière Saint-Jean où se trouvait Dupont-Gravé afin de catéchiser les sauvages, mais de Biencourt lui ayant imposé l'obligation de nourrir les matelots qui devaient l'y conduire, il dut se résigner à revenir à Port-Royal.

Charles de La Tour n'avait pas été lent à visiter le bassin de la rivière Saint-Jean. La chasse, la pêche, le trafic des fourrures étaient une source de richesses inépuisables. Dans les nombreuses Iles Tousquet, situées entre le Cap Fourchu et le Cap de Sable, il possédait un comptoir de traite. Les sauvages y venaient de plusieurs endroits (2). Voilà pourquoi fut-il désireux de s'ouvrir de nouvelles sources de revenus en favorisant de tout son pouvoir

(1) Nicolas Denys : Description de l'Amérique, pp. 41, 42, 43.

(2) Le même, p. 63.

l'établissement d'un fort à l'entrée de la rivière Saint-Jean. Ses relations, très anciennes avec les peuples sauvages, et son alliance avec une fille des bois lui assuraient un succès toujours grandissant. Bernard Marot et les Pères Récollets ne firent qu'applaudir au projet. Les missionnaires pensaient avec raison y trouver un moyen très sûr de faire des prosélytes parmi les nombreuses peuplades qui fréquentaient ces parages. Il fut donc décidé qu'on bâtirait un fort à l'entrée de la rivière Saint-Jean, et Charles de La Tour fut chargé du soin de cette construction. Le vaisseau de Tuffet fut renvoyé en France sans retard afin de ne pas perdre un temps précieux. Champlain blâme cette précipitation. "On aurait pu, dit-il, le remplir de pelleteries ce qui eut compensé Tuffet et les Associés des dépenses qu'ils avaient encourues pour ce voyage". Au mois d'août 1631, le même navire revint chargé de tout le matériel nécessaire pour parachever le fort et approvisionner celui du Cap de Sable. "Les Associés, écrit Sixte le Tac, montrèrent par leur diligence qu'ils n'oubliaient rien de ce qui était nécessaire pour la peuplade et la conservation de l'habitation nouvelle qu'ils avaient fait dresser à la rivière Saint-Jean, puisqu'ils envoyèrent le même vaisseau, au mois d'octobre, avec nombre d'ouvriers et quelques Pères Récollets pour y faire mission... (1)"

Le nouveau fort établi dans les années 1630-1631 fut appelé fort Saint-Marie. Ainsi tombent toutes les suppositions accumulées par M. Moreau dans son regrettable et partial ouvrage (2).

(1) Sixte le Tac : *Histoire chronologique de la Nouvelle-France*, p. 154 ; En marge de la tragédie d'un peuple, p. 3.

(2) Moreau : *Histoire de l'Acadie française*, p. 152. Cet auteur écrit : "Ne peut-on pas penser que las de lutter inutilement contre d'Aulnay dans la presqu'île et de pousser sans succès les sauvages à la révolte, La Tour prit le parti de s'établir sur la rive gauche de la Baie Française dans le triple dessein de s'ouvrir une contrée inconnue des Français, de se poster en face d'Aulnay, et en même temps de se rapprocher des Anglais de la Baie du Massachusetts avec qui il pouvait lui être utile de se ménager des intelligences ? Souvenons-nous, en tous cas, que la lettre du roi (février 1638) parle des entreprises de "quelques étrangers sur les côtes..." De cette trinité d'assertions, retenons la seule vraie, à savoir, qu'en établissant le fort de Saint-Jean, de la Tour voulut "s'ouvrir un débouché sur un pays très riche en fourrures et conserver ses relations avec ses alliés sauvages. Quant à se poster en face d'Aulnay, il n'en eut cure puisqu'au moment de la fondation de ce fort, ce dernier n'avait pas encore foulé la terre acadienne. Pour ce qui concerne ses prétendues alliances avec les Anglais nous prouvons plus loin, par un document authentique, daté de 1632, que M. Moreau s'est également égaré en suivant le mémoire si imprécis d'Aulnay. Ce qui étonne le plus, c'est que cet auteur ne craint pas d'ajouter : "Pour tout dire en un mot, les raisons qui avaient décidé La Tour à prendre position sur les bords de la rivière de Saint-Jean, avaient dû l'exciter (d'Aulnay) à lui contester ce poste." M. Moreau : *Histoire de l'Acadie française*, pp. 153 et 154.

Où fut érigé le fort de Saint-Jean ? L'érudit historien qu'est M. Ganong, auteur de plusieurs travaux importants, le place à Portland Point. Il fonde son sentiment sur le témoignage de Nicolas Denys : " L'entrée de la rivière Saint-Jean, écrit ce dernier, est de dangereux abord, rangeant la terre des deux côtés ; le meilleur endroit est du côté du Tribord ou main droite, sans trop approcher la terre ; cette entrée est étroite, à cause d'une petite Isle qui est à basbord, ou costé gauche, laquelle passée, la rivière est bien plus large : du mesme costé de l'Île, il y a de grands marais ou prairies qui sont couvertes de pleine mer, le rivage est sable vaseux, qui fait une pointe, laquelle passée, il y a une anse qui entre dans les dits marais, dont l'entrée est étroite, où feu M. de la Tour avait fait faire une écluse, où l'on faisait saller pour l'hiver. . . Un peu plus avant au delà de la dite écluse, il y a une petite butte, où d'Aulnay fit bâtir son Fort que je n'ai pas trouvé bien placé à mon avis, pour être commandée d'une île qui est tout proche plus élevée, et derrière laquelle tout navire se peuvent mettre à couvert du Fort, dans lequel il n'y a que de l'eau de puits qui n'est pas bien bonne non plus que celle qui est hors du Fort. Il aurait été à mon avis mieux placé derrière l'Isle où mouillent les vaisseaux, et où il aurait été plus élevé et par conséquent point commandé d'autres endroits voisins, et aurait eu bonne eau, comme dans celui que fit bastir le dit feu sieur de la Tour, lequel fut ruiné par d'Aulnay qui s'en est rendu maistre assez injustement n'y ayant aucun droit, ce qu'il aurait eu bien de la peine à exécuter s'il n'eût été averti de l'absence du dit sieur de La Tour. . . (1)."

Au témoignage de Denys, Charles de La Tour avait le coup d'œil juste. Il bâtit son fort dans un endroit favorable. Comme le fort Saint-Louis qu'il érigea en la Baie de Sable sur une hauteur d'où l'on a une vue splendide sur la mer, il choisit pour site du fort Sainte-Marie une pointe élevée, appelée de nos jours Portland Point, qui commandait et sur la mer et sur la plaine. Charles de La Tour, doué d'un sens pratique que ses ennemis même sont forcés de lui reconnaître, eut le soin de pourvoir son fort d'eau potable si nécessaire en tout temps. Le fondateur des forts Saint-Louis et Saint-Jean a droit à la reconnaissance de notre peuple

(1) Denys : Description géographique. Ganong : Site of Fort La Tour : Mémoires de la Société Royale du Canada, 1891.

pour les travaux qu'il s'est imposés au début de la colonie acadienne. Son nom mérite d'être gravé à jamais dans les annales de notre pays à côté de ceux des Cartier, des Champlain, des Maisonneuve, des de Monts et de Poutrincourt. Il a été à la peine, qu'il soit à l'honneur !

Le 16 juillet 1631, étant au fort Saint-Louis, en la Baie de Sable, il reçut les lettres patentes qui le nommaient "Gouverneur et Lieutenant-Général" en la coste de l'Acadie. M. Moreau a prétendu qu'il ne reçut ce jour que le titre de capitaine du fort (1). M. Lauvrière dit avec vérité, et il s'appuie sur le mémoire de 1697, déjà mentionné (2), "qu'étant passé en France, Charles de La Tour fut présenté au roi Louis XIII." Les lettres de présentation et de nomination ne laissent aucun doute sur l'exactitude de cette assertion quoique l'éminent écrivain prétende, à tort, que le roi "aurait exigé que le traité passé entre le capitaine de La Tour et le capitaine Alexandre fût annulé (3)." Mais si cette affirmation est vraie, l'auteur ne voit-il pas qu'elle contredit cette autre qui se rencontre aux deux premières lignes de la même page, où il écrit qu'à la Cour "on ignore la trahison ou du moins toute l'étendue de la trahison" ? Quant au P. Candide, qui a cru bon "d'asseoir ses convictions de 1905 sur l'écrivain Moreau", en dépit du sentiment de M. Lauvrière, on le retrouve encore, en 1925, sur les mêmes assises ; en effet, il réédite le thème suranné de l'auteur démodé qu'est son maître et il écrit sérieusement : "L'année suivante (11 avril), Richelieu nommait La Tour capitaine du fort (4)."

La vérité est celle-ci : le 2 février 1631, Charles de La Tour fut présenté par le Cardinal de Richelieu au roi Louis XIII, pour commander en la qualité de "Gouverneur et Lieutenant-Général de Sa Majesté, en la coste de l'Acadie et lieux qui en dépendent. . ." Le Cardinal, qui "s'entend en hommes," déclare qu'il estime "ne pouvoir donner cette charge à personne qui soit plus capable ni qui s'en acquitte mieux et avec plus d'affection et de fidélité que le Sieur Charles de Saint-Etienne, écuyer, sieur de La Tour, Associé en la dite Nouvelle Compagnie de Canada. . ."

(1) M. Moreau : Histoire de l'Acadie française, p. 128.

(2) Collection de documents et de manuscrits, II, p. 353.

(3) M. Lauvrière : La tragédie d'un peuple, I, p. 52, 1924, I, p. 49.

(4) P. Candide : Pages glorieuses, p. 135.

Voilà un brevet de capacité, d'attachement au devoir et de fidélité, tout à l'honneur de La Tour. N'est-il pas en contradiction avec celui que lui ont décerné M. Moreau et les admirateurs d'Aulnay ? Il y est qualifié écuyer et l'un des Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France. Ces titres lui sont reconnus par le Cardinal-ministre et par Sa Majesté Louis XIII. Qui oserait les mettre en doute ? Les lettres patentes royales portent la date du 8 février 1631. Ce fut le capitaine Laurent Ferchaud qui fut chargé (1) de les apporter à Charles de La Tour. Il était parti au mois d'avril 1631, sur un vaisseau chargé de munitions destinées à la défense du fort du Cap de Sable. Ces précieux documents se lisent comme suit :

“ Armand, Cardinal de Richelieu, grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant pouvoir à cause de nostre charge de grand maître, chef, surintendant général de la navigation et commerce de France de nommer, pourvoir et commettre à tous les offices et charges qui regardent le fait de la marine, navigation & establissemans de compagnies touchant le fait du commerce, tant dedans que dehors le roiaulme, et le commandement des pais, isles et terres qui sont conquis outre mer pour y faire nouvelles collonies de François, mesme en la Nouvelle France, pour lequel pais soubz l'othorité de Sa Majesté et la nostre il s'est formé une nouvelle compagnie, et d'autant qu'il est besoing d'establir un chef et lieutenant de Sa Majesté ou cappitaine pour y commander et tenir la pais & les peuples qui y sont en assurance soubz l'obéissance de Sa Majesté et la nostre, & que dans led. pais de la Nouvelle France il y a plusieurs contrées & provinces ausquelles il faut pourvoir d'ung chef & lieutenant général de Sa Majesté pour y commander, entre autres en la coste de l'Acadie et lieux qui en despendent, estimant ne pouvoir donner ceste charge à personne qui soit plus capable ni qui s'en acquitte mieux et avec plus d'affection et fidelité que le sr Charles de Saint-Estienne escuyer, sieur de la Tour, associé en lad. Nouvelle

(1) Les voyages de Champlain, II, p. 330. Charles de Saint-Etienne de La Tour fit enregistrer ses lettres patentes dans les Archives de l'Amirauté de la Rochelle. Nous avons une grande reconnaissance envers M. F. de Vaux, le distingué conservateur des Archives, qui nous en a fait tenir des copies ainsi que d'autres documents inédits bien propres à jeter complète lumière sur cette question acadienne.

compagnie de Canada, pour la parfaite congnoissance qu'il a dud. pais où il est a commandé deupuis plusieurs années, pour ses causes et aultres bonnes considérations, avons du consentement de lad. Nouvelle compagnie nommé & présenté, nommons & présentons par ces présentes au Roy nostre souverain seigneur led. sr. de la Tour pour estre pourvu soubz son bon plaisir de la charge de lieutenant general de Sa Majesté aud. pais de l'Acadie, fort Louys & port de la tour, et lieux qui en despendent en la Nouvelle France, pour y commander et à tous les gens de guerre qui y sont pour la garde desd. lieux, que pour maintenir le négoce et habitation dud. pais, conservation et sureté d'icelluy, soubz l'authorité & obéissance de Sa Majesté, aveq pouvoir d'establir soubz lui un lieutenant que bon luy semblera, pour jouir par led. sr de la Tour de lad. charge tant qu'il plaira à Sa Majesté et de nous, aux honneurs autorité, préminences, qui y sont & seront attribués, suppliant très humblement Sa Majesté d'avoit agréable ceste présante nomination, sur icelle faire expédier aud. sieur de la Tour toutes les lettres de provisions à ce nécessaires. En tesmoing de quoy nous avons signé, fait mettre le scel de noz armes & sousigner par nostre secrétaire. A Paris, le deuxième jour de febvrier MVic trente ung. Signé Armand, Cardinal de Richelieu, & sur le reply, par mondit Seigneur, Martin, scelé en double queue.

LES LETTRES PATENTES ROYALES

VIII février

1631

Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Scavoir faisons que pour les bonne et entière confiance que nous avons de la personne de nostre cher et bien aimé Charles de Saint-Estienne, escuyer, sieur de La Tour, associé de la Compagnie de la Nouvelle France, & de son sens, prudhommie, fidellité, experience, et bonne dilligence, à icelluy, pour ses causes et autres à ce nous nouvans et en agréant et approuvant la nomination & présentation qui nous a esté faite de sa personne par nostre tres cher et très amé cousin le sieur Cardinal de Richelieu, grand maître, chef, surintendant général de la navigation & commerce de France, ci attaché soubz

La Rochelle . 10 rue Fleuriot

le 9 juin 1976

Monsieur l'abbé

En réponse à votre lettre du 2 février, je
vous en adresse fin novembre la copie des lettres
patente confirmant la commission de lieutenant-
général en Acadie des frères de Charles de
St-Étienne, roy de la Tour (Archives de la
Charente-Inférieure, B 218)

En fin, voici la suite : à savoir la copie
de plusieurs pièces de archive de la Charente
inférieure (Archives de la Rochelle, Supplément,
numéros 76, 77, 461), parmi laquelle la 1^{re}
commission de lieutenant-général en Acadie,
donnée à Charles de Saint-Étienne, roy de
la Tour en 1631

Veuillez agréer Monsieur l'abbé,
l'assurance de mes sentiments les plus
distingués

F de Vaux

Lettre de M. de Vaux, conservateur des Archives
de la Charente-Inférieure, à l'auteur

le scel et contre scel de nostre chancellerie, avons donné & octoyé, donnons et octroyons par ces présentes la charge de nostre lieutenant général au pais de l'Acadie, Fort Louys, port de la Tour, & lieux qui en despendent en la Nouvelle France, pour y commander à tous les gens de guerre qui y sont tant pour la garde desd. lieux que pour maintenir le négoce & habitation dud. pais, conservation et sureté d'icelluy, sous nostre autorité & obésissance, avecq pouvoir d'establiir sous luy tel lieutenant général que bon luy semblera pour jouir et user aux honneurs, autorité, prérogatifves, préeminences, privilèges, droitz, proufitsz, revenus & esmollumans qui y sont et seront atribuez, tant qu'il nous plaira. Cy donnons en mandemant à tous noz lieutenans généraulx, cappitaines, conducteurs de nos gens de guerre, justiciers, officiers, lieutenants généraux, magistratz, conseillers de ville, chescun en droict soy qu'ils laissent led. sieur de la Tour jouir & user de lad. charge, plainemant & paisiblement, et à luy obéir ou entendre de tous ceulx et ainsi qu'il appartiendra ès choses touchant & concernant icelle charge. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Paris, ce VIIIe fevrier, l'an de grâce MVIc XXXI & de nostre règne le XXIIIe. Signé Louys, et sur le reply, par le Roy, Bouteiller, et scelé de sire jaulne en double queue.

Collationné aux originaulx par moy, conseiller secrétaire du Roy, Maison et Couronne de France, et de ses finances. Signé Poitevin (1).”

Charles de Saint-Etienne de La Tour accusa la réception de cette commission royale dans les termes suivants (2) :

“Aujourd'hui Seiziesme jour du mois de juillet mil six cents trente un jay reçu les présentes lettres de provision et accepte la charge de lieutenant général pour le Roy en ceste province de l'acadie et aultres quy en dépendent selon la Volonté de Sa Majesté et conformément aux dites lettres, partans je promets et

(1) Archives de la Charente-Inférieure : B. Amirauté de la Rochelle, Prov. 461. Faveur de M. de Vaux, conservateur des Archives.

(2) M. Edmonds, conservateur des Archives de l'Etat du Massachusetts, à Boston, a eu la complaisance de nous fournir une copie de la confirmation de la commission accordée à de La Tour, annexée aux lettres patentes originales qui furent offertes à la Société Historique de Boston il y a plusieurs années, par feu M. Gay. De La Tour y apposa le sceau de ses armes, maintenant disparues de la commission. Nous avons heureusement retracé leurs empreintes sur ses lettres du 25 juillet 1627, dont l'une est à la Bibliothèque Nationale de Paris, l'autre à l'Institut de France.

jure d'estre fidel au Roy à mon Seigneur le Cardinal et à la compagnie de la nouvelle france garder les ordonnances et notamment l'édicte de la dicte compagnie de la nouvelle france et les articles de société d'icelle tant en qualité de lieutenant général de Sa Majesté en ses provinces que comme ung des associés d'icelle ; en foy de quoy jay signé le présent acte le dit jour au fort St Louys province de l'acadie pays de la nouvelle france.

de Par mon dict Seigneur

CHARLES DE SAINT ESTIENNE

F. MAGNY

février 1631

Louis XIII

30

Confirmation de la Commission
de Lieutenant à Mr de la Tour."

S'étant acquitté de sa mission, le capitaine Laurent Ferchaud se mit en mer pour retourner en France. Il arriva à Bordeaux vers la fin du mois d'août 1631. Le lieutenant de La Tour, le sieur de Kranguille, l'accompagnait. Il informa les Associés de la Nouvelle-France que loin de vouloir quitter le Port-Royal, les Ecosais "s'y accomodaient de jour en jour" en faisant venir de nouveaux ménages et du bétail. Au mois d'octobre de la même année, les Associés de la Nouvelle-France équipèrent le même vaisseau "montrant par leur diligence qu'ils n'oubliaient rien de ce qui est nécessaire pour le peuplement et conservation de ces lieux (1)." Ils y envoyèrent des artisans et des Récollets qui devaient travailler tant à la construction des forts qu'à l'évangélisation des sauvages.

La Compagnie ne borna pas là ses faveurs envers Charles de Saint-Etienne de la Tour. Dans d'autres lettres patentes que nous citons plus loin, elle lui donna le droit de faire la "troque" depuis le fort de Saint-Jean jusqu'aux Virginies, tout le long de la côte américaine. Les revenus de ce trafic devaient servir au soutien des forts ou habitations qu'il venait de fonder. L'année suivante un autre personnage allait partager son gouvernement et entrer avec lui dans la moitié des revenus de la traite des pelleteries. Ce nouveau titulaire était de Razilly que nous allons faire connaître.

(1) Les voyages de Champlain, II, p. 330.

CHAPITRE IX

Le traité de Saint-Germain-en-Laye.—Le sieur Emery de Caën reprend la colonie de Québec.—La messe est célébrée dans la maison de madame Louis Hébert. Retour de M. de Champlain.—Convention entre Isaac de Razilly et le Cardinal de Richelieu pour reprendre le Port-Royal.—Arrivée de la flotte de Razilly.—Les Capucins s'établissent à Port-Royal.—Départ des Ecossais. Etendue des pouvoirs de Razilly.—Le trafic des fourrures.—De La Tour en France.—Ses pouvoirs sont de nouveau confirmés.

Le 29 mars 1632, par le traité de Saint-Germain-en-Laye, la France recouvrait ses colonies de Québec, de Port-Royal et des lieux avoisinants. Nous savons que le fort du Cap de Sable et la partie du pays arrosée par la rivière Saint-Jean ne furent jamais pris par nos ennemis grâce à la fidélité et au courage de Charles de La Tour.

Le 18 avril 1632, le sieur Emery de Caën partit de Honfleur pour se rendre à Québec et prendre possession de la colonie. Il y arriva avec son monde le 5 juillet. Des Jésuites l'accompagnaient. Le P. Anne de Nouë qui plus tard devait périr de froid dans l'exercice de son ministère, durant la traversée, "eut les mains et les pieds gelés" (1). A leur arrivée à Québec, les Jésuites célébrèrent la sainte messe. Ce fut la maison du premier colon qui eut l'honneur de les recevoir. "Madame Louis Hébert, dit la *Relation*, s'est habituée auprès du Fort du vivant de son mary ; elle a une belle famille ; sa fille est ycy mariée à un honneste François. Dieu les bénits tous les jours. Il leur a donné de très beaux enfants... C'est l'unique famille de François habituée en Canada. Ils cherchaient les moyens de passer en France, mais ayant appris que les François retournaient à Québec, ils commencèrent à revivre (2)."

(1) Du même auteur : *Histoire de Sorel*, pp. 34, 35.

(2) *Le Mercure Français*, p. 68, année 1632 ; *Relation du voyage de la prise du Fort de Québec* ; *Collection de documents et manuscrits*, I, p. 104.—La première famille française au Canada.

“ Oh ! que nous chantâmes de bon cœur le *Te Deum*, c'était juste le jour de la solennité de la Fête de la Saint-Pierre et de Saint-Paul. Les larmes tombaient quasi des yeux de tous de l'extrême contentement qu'ils en avaient.” Nous avons ici, exprimée, bien simplement, la joie que ressentirent les pauvres colons de Québec. Elle ne dut pas surpasser celle des Français du Cap de Sable lorsqu'en 1630, ils virent arriver les envoyés du sieur Tuffet et les secours si généreusement expédiés par les Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France. C'était, pour nos chers ancêtres, la fin d'un long deuil et de cruelles souffrances (1). Enfin, le 1er mars 1633, M. de Champlain recevait des lettres patentes qui lui donnaient tous les pouvoirs de travailler désormais à parachever son œuvre. “ Ayant été présenté et nommé au Cardinal de Richelieu par les Intendants, Directeurs et Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France, il obtint une commission du Cardinal Duc de sa Lieutenance en toute l'étendue du fleuve de Saint-Laurent et autres, pour la conduite des vaisseaux de ladite Société comme Général d'Iceux, pendant le voyage pour aller à Québec, et ensuite les commissions et mémoires des dits Intendants et Directeurs comme des sieurs Rosés et Chaffaut, associés de la Compagnie, commis pour les embarquements (2).”

Le 23 mars, M. de Champlain quitta Dieppe sur une flotte de trois vaisseaux, le *Saint-Pierre*, de cent-cinquante tonneaux, armé de douze canons, sur lequel montèrent quatre-vingt-deux personnes, tant matelots qu'hivernants, deux Pères Jésuites (Massé et Brébeuf), une femme et deux filles, l'une âgée de treize ans, l'autre de six ans. Le sieur Grégoire en était le capitaine. Le *Saint-Jean*, vaisseau vice-amiral, de 160 tonneaux, armé de dix pièces de canons, avait pour capitaine Pierre de Nesle, et portait soixante-quinze hommes y compris les ouvriers et artisans. Le *Don-de-Dieu*, vaisseau de quatre-vingts à quatre-vingt-dix tonneaux, capitaine Michel Morrieu, portait six pièces de canons et quarante personnes (3).

(1) Un monument, œuvre de notre artiste canadien, M. Alfred Laliberté, a été érigé sur la place de l'Hôtel-de-Ville, à Québec, pour rappeler l'héroïsme de la famille Hébert-Couillard, première venue de France pour “ donner commencement à une peuplade chrétienne.” Nous avons eu le grand honneur de travailler à cette œuvre patriotique et d'en être le président actif et, comme tel, le 4 septembre 1918, nous assistions à l'apothéose de notre premier ancêtre.

(2) Le *Mercur* Français, année 1633, p. 803.

(3) Le même.

Le 2 mai, vers les 4 heures, Champlain, sur ses vaisseaux, arrivait en l'île du Cap Breton. "Forcé par la brume et les vents, il gagna l'Habitation de Sainte-Anne ; le sieur Le Mercier y commandait (1)." Les Pères Jésuites y "étaient très proprement logés et accomodés." Le 7 mai, Champlain fit lever l'ancre ; le 23, il arriva à Québec et somma "le sieur Emcry de Caën de remettre le Fort et l'Habitation entre les mains du sieur du Plessis en vertu du commandement qui lui était fait de la part du Cardinal Duc. Il obéit aussitôt, sortit avec ses hommes dans l'après-midi, et le sieur du Plessis entra avec les siens, prenant possession de la place au nom de Sa Majesté, du Seigneur Cardinal et des dits Associés ; par ainsi l'affaire passa doucement et sans bruit. Le 24 du dit mois, le sieur du Plessis remit le fort entre les mains du sieur de Champlain et prit le commandement des vaisseaux avec la Commission du Seigneur Cardinal Duc que le sieur de Champlain lui délivra (2)."

Tandis que ces heureux événements se passaient dans la colonie fondée par M. de Champlain, le Cardinal de Richelieu n'avait pas manqué de veiller à la restitution, par les Anglais, du fort de Port-Royal et du pays avoisinant. Pour accomplir cette mission, il avait jeté les yeux sur un capitaine expérimenté, Isaac de Razilly, chevalier de l'ordre de Malte, dont le nom avait été mêlé auparavant aux affaires de la colonie. Le digne Commandeur était fort zélé pour le service du roi et la gloire de Dieu. Champlain lui reconnaît "toutes les qualités qui font les grands capitaines." Plût à Dieu qu'il ait rempli une plus longue carrière sur le sol américain, on n'eût certes pas assisté au conflit désastreux qui conduisit la colonie à sa ruine !

Le 27 mars 1632, au château de Saint-Germain-en-Laye, Isaac de Razilly et le Cardinal de Richelieu signent une convention en présence de M. Jean de Lauzon, conseiller du Roi, maître des Requêtes et président au Grand Conseil, et de noble Denis Charpentier, secrétaire du Roi. Le Cardinal s'engage à "faire délivrer

(1) Le vaisseau de Morrien devait aller à l'habitation de Sainte-Anne ; il avait l'ordre de prendre toutes les commodités et marchandises avec les hommes pour aller à Québec et y laisser quelques autres pour conserver le fort qui avait été très bien réparé. Ils avaient fait venir une source d'une fontaine au milieu de la cour, élevée de cinq à six pieds, laquelle jetait l'eau par quatre tuyaux dans un bassin. Le *Mercure Français*.

(2) Le même.

à de Razilly, dès le 20 avril, au Port de Morbihan, un vaisseau nommé *l'Espérance-en-Dieu*, armé de ses canons, pierriers, poudre et boulets ; il lui promet en outre la somme de 10,000 livres. De son côté, de Razilly s'oblige à mettre la Compagnie de la Nouvelle-France en " possession de Port-Royal ". Celle-ci équipera à ses frais un vaisseau d'au moins cent tonneaux et fera toute la dépense " tant de la solde que victuailles des hommes de l'équipage et des vaisseaux sur lesquels passeront trois Capucins... (1) ".

Le 10 mai, le roi fait tenir à de Razilly une commission lui donnant les pouvoirs nécessaires " pour reprendre possession de Port-Royal. Nous vous avons commis et ordonné, commettons et ordonnons, dit le roi... pour recevoir des mains des Anglais et Ecosseis, en notre nom, le dit Port-Royal et d'iceluy en prendre possession... (2). "

La mission de Razilly consistait à reprendre le Port-Royal. Il ne pouvait être question des autres endroits de l'Acadie où Charles de La Tour venait de recevoir des pouvoirs de " gouverneur et de lieutenant-général du Roi. " Si l'on en croit la *Gazette de Renaudot*, la flotte se composait de trois navires; deux sont connus: *L'Espérance-en-Dieu* et le *Saint-Jean*. De Razilly avait ordre de faire passer dans la colonie trois Capucins. Telle est l'opinion de M. Moreau et de M. Lauvrière (3). Le P. John Lenhart (4) et le P. Candide (5) croient qu'au lieu de " trois ", " six cœurs d'apôtres " cinglèrent vers la Nouvelle-France. Le dernier écrit : " Le contrat de la Compagnie avec de Razilly prévoyait l'armement d'un vaisseau et l'embarquement de " trois capucins ". L'activité du Commandeur a doublé ces prévisions. A côté de *l'Espérance-en-Dieu*, le *Saint-Jean* est prêt à lever l'ancre, les transports sont augmentés en proportion, et sous la robe de bure, " six cœurs d'apôtres rêvent de prochaines conquêtes ". Cette affirmation est-elle fondée ? Nous ne le croyons pas. On s'étonne que le P. Candide et le P. Lenhart indiquent comme la source de ce renseignement MM. Moreau et Rameau (6) qui, tous deux, ne parlent que

(1) Collection de documents et manuscrits, I, p. 85.

(2) Le même, p. 110.

(3) M. Moreau : *Hist. de l'Acadie*, pp. 114, 115 ; M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 62.

(4) *The Capuchins in Acadia*, p. 201.

(5) *Pages glorieuses*, pp. 118, 144.

(6) Rameau : *Une colonie féodale en Amérique*, I, p. 66 ; Moreau : *Hist. de l'Acadie*, pp. 114, 115.

de "trois" capucins. Mais la surprise croît davantage quand, après nous avoir fait assister, "dans le petit port de Saint-Anne d'Auray—de Morbihan—au spectacle émouvant du départ de deux navires sur lesquels s'embarquent 200 hommes d'élite et "six" cœurs d'apôtres, en ce jour mémorable du 4 juillet 1632, le même P. Candide déclare, à la page suivante: "la flotte de Razilly, aux effectifs doublés, ne partit pas tout entière à la même date (1)." Si l'affaire avait en soi quelque conséquence nous en voudrions à l'auteur d'avoir si brusquement coupé court à notre admiration. Le P. Candide, évidemment, n'est pas sûr de son affaire puisqu'il note au même endroit: "Le pré-Balain dit que pour commencer cette mission, le P. Joseph donna à de Razilly "quatre" capucins (2). Nous revenons plus loin sur ce sujet lorsque nous avons à rappeler une autre affirmation d'Aulnay qui a prétendu que, durant six ou sept ans, de Razilly aurait envoyé à de La Tour trois capucins pour "tascher de le faire vivre lui et ses gens selon la crainte de Dieu" (3). L'erreur est patente puisque le digne Commandeur mourut à la fin de la troisième année de son séjour au Port-Royal.

D'après M. Margry le départ de la flotte de Razilly eut lieu non pas le "4 juillet 1632", ainsi que le croit le P. Candide, mais le 23 juillet. Elle se composait de trois navires: *L'Espérance-en-Dieu*, le *Saint-Jean* et un autre dont le nom est inconnu. A quelle date de Razilly arriva-t-il sur les côtes d'Acadie? Le P. Candide, qui paraît fonder son opinion sur la *Gazette de Renaudot*, dit que ce fut le 14 août 1632 et que le lendemain, en la fête de l'Assomption, la messe fut célébrée à Port-Royal (4). M. Lauvrière, avec raison, fixe au 8 septembre 1632 l'arrivée de Razilly à la Hève. Dans une lettre expédiée du Fort Sainte-Marie-de-Grâce, au port de la Hève, coste de l'Acadie, au païs de la Nouvelle-France, en date du 24 novembre 1632, il est dit:

"Les trois vaisseaux du Roy qui partirent d'Auray en Bretagne, l'Été dernier, sous la charge du Commandeur de Razilly, arrivèrent en ce lieu (la Hève) le 8 septembre

(1) Pages glorieuses, pp. 119, 144.

(2) Le même, p. 119.

(3) M. Lauvrière: *La tragédie d'un peuple*, I, p. 64; Le même: *Edition de 1924*, p. 61.

(4) P. Candide: *Pages glorieuses*, p. 120.

dernier, jour de la Nativité de Notre-Dame, qui a donné le nom à ce fort : dans lequel nous ne fusmes pas plutôt établis que, suivant les Ordres du Roy et les Commissions du Roy de la Grande-Bretagne, par lesquelles il était commandé aux Ecossois de se retirer du Port Royal; et nous étions priés de les repasser en un de nos vaisseaux dans lequel ils doivent repasser et nos gens qui les vont prendre demeurer en leur place au dit Port Royal (1).”

D'après cette information fournie aux lecteurs de la *Gazette*, de Razilly arriva à la Hève le jour même de la fête de la Nativité de la Sainte Vierge, c'est pourquoi le nom de Sainte-Marie-de-Grâce fut donné au fort qui fut construit sans retard. Dès que les Français y furent établis, ce qui dut prendre quelques semaines, de Razilly se rendit à Port-Royal sommer les Ecossois de rendre la place ; il leur offrit un vaisseau pour les repasser en France et de là en Angleterre. Le 21 novembre 1632, à la date où l'informateur écrit, les Ecossois étaient encore au Port-Royal, car il dit expressément : nous leur avons envoyé un vaisseau dans lequel “ils doivent repasser et nos gens qui les vont prendre demeurer en leur place au dit Port Royal.”

Comme on le voit, le P. Candide va trop vite en besogne quand il écrit que “tout cela était terminé le 14 août 1632” et que la première messe, à Port-Royal, redevenu français, dût être célébrée le jour de l'Assomption (2). Non ! Rien n'était commencé. D'autres extraits de la *Gazette* fournissent des renseignements précieux. Une correspondance de la Rochelle, en date du 24 janvier 1633, dit :

“Le Sieur d'Aunai est arrivé en ce port avec le vaisseau *L'Espérance en Dieu*, l'un de ceux que le Roy avait donnés au Commandeur de Razilly pour son voyage, lequel nous assure de son heureuse traversée en la Nouvelle-France, où les Français continuent leur peuplade et où nous espérons à ce mois de mars leur envoyer renfort d'hommes, munitions, vivres, pour y exécuter puissamment les volontés de Sa Majesté (3).”

(1) Recueil des Gazettes Nouvelles et Relations de toute l'année 1633, p. 37. par Théophraste Renaudot, Conseiller et Médecin de Sa Majesté, Maître et Intendant général des Bureaux d'Adresses de France, à Paris 1634.

(2) Pages glorieuses, p. 120.

(3) La Gazette de Renaudot, page 39.

Les Ecossais étaient encore à Port-Royal le 24 novembre 1632; ils en partirent vers la fin de la même année, sur le *Saint-Jean*, ainsi que l'apprend une lettre datée du 11 février 1633 et du Havre-de-Grâce :

Le *Saint-Jean*, l'un des trois navires que le Commandeur de Razilly conduisit l'an passé en la Nouvelle-France est arrivé en ce port chargé de Molucs et autres marchandises : après avoir déchargé aux Dunes de la coste d'Angleterre les quarante-deux Ecossais qui étaient au Port-Royal, avec force pelleteries et autres raretés de ce pais-là, "merveilleusement satisfaits de ce Commandeur comme luy de leur obéissance. Ainsi cette partie de l'Amérique, retournée en la paisible possession des Français, auxquels elle appartenait depuis tant d'années, leur promet désormais tous les avantages qu'on peut tirer de la navigation; et la Compagnie de la Nouvelle-France va faire partir d'icy au plus tôt le mesme vaisseau avec plusieurs autres pour la continuation de la peuplade que la piété du Roy y a ordonné (1)."

Au mois de décembre 1632, les Capucins qui étaient dans la colonie avec de Razilly firent, à leurs supérieurs majeurs, un rapport des événements qui s'étaient passés depuis leur départ de France. Cette narration malheureusement n'a pas été retracée par leur historiographe (2) et c'est dommage; elle serait si utile. Cependant le même auteur nous donne une lettre datée de Paris, du 14 avril 1633, provenant du P. Léonard et du P. Joseph; elle ne manque pas d'intérêt. Elle a pour titre: "*Brevis narratio rerum quæ a 4 mensibus... in diversis locis*" "Brève narration des choses qui se sont passées depuis quatre mois". Il y est dit que les Capucins qui sont partis pour la région du "Canada ou Nouvelle-France, sur les navires du roi, ont écrit au mois de décembre en disant qu'ils ont commencé à s'établir au lieu appelé le Port-Royal... Ils parlent du Port Sainte-Marie (la Hève) et de leur intention de s'étendre vers les possessions anglaises du côté de la Virginie (3)." D'après cette lettre, au mois de décembre 1633, les Capucins étaient rendus à Port-Royal. Nous avons donc, dans ce document, la confirmation du récit de la *Gazette de Renaudot*.

(1) La *Gazette de Renaudot*, pp. 70, 71.

(2) P. *Candide* : Pages glorieuses, p. 138.

(3) Le même.

Avant de quitter Port-Royal, les Ecossais s'emparèrent du fort Sainte-Marie, bâti par de La Tour, deux ans auparavant, sur la rivière Saint-Jean. Dans un document en date du 1er novembre 1632, rédigé au fort Saint-Louis, Jean-Daniel Chaline, commandant du fort, raconte que, le 18 septembre 1632, les hommes du Capitaine Forester (1), lieutenant de Sir Guillaume Alexandre, venus dans une barque au fort de la rivière Saint-Jean, s'en rendirent les maîtres traîtreusement. Comme il ne s'y trouvait qu'une faible garnison, ils abattirent la croix érigée par de La Tour, ils s'emparèrent des pelleteries après avoir torturé le commis préposé à la garde des magasins et ils embarquèrent les hommes dans leur navire pour les conduire prisonniers à Pentagouët. Arrivés à cet endroit, ils furent débarqués sur une île où ils eurent à endurer toute sorte de traitements inhumains (2). Pour venger cette insulte injustifiée, de La Tour tomba sur Machias à quelque temps de là. Ce document important montre que les Ecossais étaient encore dans le fort de Port-Royal le 18 septembre 1632 quoiqu'on ait écrit que "tout était terminé le 14 août 1632" (3). Il prouve, en second lieu, que les écrivains de la nouvelle école ont été trompés par d'Aulnay qui insinuait dans son mémoire que, "vers le même temps, Charles de La Tour tentait de s'assurer en *sous main* les Anglais afin d'essayer de faire révolter les sauvages contre de Razilly" (4).

Le 19 mai 1632, la Compagnie de la Nouvelle-France concède au Commandeur de Razilly "lieutenant-général pour le Roi, en la Nouvelle-France, la rivière et baie Sainte-Croix avec l'étendue de douze lieues de large, à prendre au milieu de l'île Sainte-Croix où M. de Monts a hiverné, et vingt lieues de profondeur, depuis le Port aux Coquilles, qui est l'une des îles de l'entrée de la rivière et baie Sainte-Croix, chaque lieue a quatre mille toises de long, pour jouir des dites lieues, par le dit sieur de Razilly, ses successeurs, en toute propriété, justice et seigneurie, à la charge de la

(1) D'autres écrivent Sorester : P. Candide : Pages glorieuses, p. 120 ; Moreau : Histoire de l'Acadie française, p. 117.

(2) Archives de la Charente-Inférieure : Amiraute de la Rochelle, Supp. Prov. 75. John Winthrop : The History of New England, II, pp. 103 et suivantes.

(3) P. Candide : Pages glorieuses.

(4) M. Moreau : Hist. de l'Acadie française, p. 132 ; M. de La Roncière : Histoire de la Marine, IV, p. 635 ; P. Candide : Pages glorieuses, p. 127 ; M. Lauvrière : La tragédie d'un peuple, I, p. 64 ; édition de 1924, I, p. 59.

foi et hommage qui seront rendus au fort Saint-Louis, à Québec ou autre lieu qui sera désigné par la dite Compagnie... par un seul hommage-lige à chaque mutation de possesseurs desdits lieux avec une maille d'or du poids d'une once et le revenu d'une année de ce que le dit Commandeur se sera réservé, après avoir donné en fief ou cens et rente tout ou partie des dits lieux (1).”

De Razilly, en vertu de ces lettres patentes, devait faire passer, dans ses domaines, un nombre déterminé de personnes. L'envoi de ces colons était porté au crédit “ou à la décharge” de la Compagnie de la Nouvelle-France. Le 15 janvier 1634, Claude de Razilly, frère du Commandeur, obtint en toute propriété, “comme fief mouvant de Québec, le Port-Royal et les terres adjacentes, l'île de Sable, le fort et l'habitation de la Hève (2)”. “Le reste du pays, ajoute M. de La Roncière, relevait d'un autre lieutenant-général : de la Tour, promu en 1631 (3).” La Tour ne reçut donc de Razilly ni l'autorité pour commander, ni la confirmation de ses fiefs qu'on lui avait accordés en récompense de ses services. Il tenait, depuis 1631, une commission de lieutenant-général “ès côtes de l'Acadie et pays circonvoisins”. Tandis que le Commandeur était gouverneur “au pays de la Nouvelle-France, à Port-Royal, et à la Hève, en la Côte d'Acadie, et ne posséda jamais que la seigneurie de Saint-Croix, celle de Port-Royal et de la Hève, de La Tour, de par le consentement de la Compagnie de la Nouvelle-France et le bon plaisir de Sa Majesté, gouvernait sur le pays du Cap de Sable, au fort Saint-Louis, et sur le bassin de la rivière Saint-Jean, en son fort, et lieux avoisinants, en la Nouvelle-France. Il reçut la possession de ces domaines par acte authentique de la Compagnie de la Nouvelle-France et non pas de Razilly, ainsi que l'ont pensé Rameau (4), Richard (5), M. Lauvrière (6), le P. Candide (7), le Frère Bernard (8). “A une époque qu'aucun auteur ne précise, écrit le P. Candide, Razilly avait divisé son gouvernement en trois seigneuries.” Aucun auteur ne peut préciser

(1) Mémoires des Commissaires, III, p. 386.

(2) M. de La Roncière : Histoire de la Marine, IV, pp. 637, 638 ; le P. G. Fournier : Hydrographie, 1667, p. 268 ; Arrêt du Conseil d'État, Versailles, 1703.

(3) M. de La Roncière : Histoire de la Marine, IV, p. 642.

(4) Une colonie féodale en Amérique, I, p. 85.

(5) Edouard Richard : Acadie, Préface, p. 47.

(6) La tragédie d'un peuple, I, p. 67, édition de 1924, p. 63.

(7) Pages glorieuses, p. 153.

(8) La Gaspésie au Soleil, pp. 72, 73.

parce que cette assertion est contraire à l'histoire, comme la suivante du même auteur : à savoir que de Razilly aurait confirmé à La Tour les concessions qu'il avait reçues de la Compagnie. "Les mêmes historiens prétendent encore que de Razilly aurait accordé à Denys, pour une somme de 15,000 livres, les côtes depuis Canseau jusqu'à la Baie des Chaleurs... (1) " Que non ! Le vieux proverbe *Nemo dat quod non habet* ; *Nul ne donne ce qu'il n'a pas*, serait-il vain ? La Compagnie de la Nouvelle-France ne s'était désistée de cette partie du pays ni en faveur de Razilly ni en faveur de La Tour. Ni l'un ni l'autre ne pouvaient en disposer. Tout ce que Denys reçut du Commandeur fut une concession sise à la Hève ; d'Aulnay la lui enleva en 1635. Quant à la concession de la Baie des Chaleurs, il affirme lui-même qu'il la tenait de la Compagnie de la Nouvelle-France. Il en reçut les lettres patentes en 1642, sept ans après la mort de Razilly (2) ; il en fut dépouillé par le même d'Aulnay, en 1647. Au surplus, les lettres patentes de Razilly et de La Tour montrent que les deux lieutenants-généraux n'étaient que des "entrepreneurs de colonisation", chargés d'accomplir les obligations de la Compagnie de la Nouvelle-France. L'un et l'autre avaient le droit d'établir des "lieutenants-généraux" pour la conservation du pays et des habitations qui en dépendaient. Quant au trafic des fourrures ou "négoce", de Razilly et de La Tour jouissaient de droits égaux. Sur ce point comme sur l'autre, M. Lauvrière est dans l'erreur quand il prétend que de Razilly et plus tard d'Aulnay auraient dû en avoir le monopole (3).

Au mois de novembre 1632, Charles de La Tour partit pour la France. Après une navigation de dix-sept jours, il arriva à la Rochelle. La *Gazette de Renaudot*, le 6 mars 1633, publia l'entre-filet suivant : "Le Sieur de la Tour fait à la fin de ce mois son embarquement en cette ville, d'où il passera en son habitation du Cap Nègre, dont il est le lieutenant pour le roi en la Coste de l'Acadie, pays de la Nouvelle-France, tous ceux qui voudront

(1) Rameau : Une colonie féodale, I, p. 87.—Edouard Richard : Acadie, p. 47.—M. Lauvrière, I, p. 67, édition de 1924, I, p. 63.—P. Candide : Pages glorieuses, p. 53.—P. Pacifique : Un pionnier du commerce et de l'industrie ; L'Évangéline, 22 octobre 1928.

(2) Nicolas Denys : Description de l'Amérique, p. 449.

(3) P. Candide : Pages glorieuses, p. 169 : "La troque doit se faire dans les mêmes conditions que ci-devant", mais l'auteur ne dit pas quelles sont ces conditions. M. Lauvrière : La tragédie d'un peuple, I, p. 84.

choisir pour retraite ce climat qui a quarante-trois degrés d'élévation et pareille à celle de Bayonne, il leur distribuera des terres et près grandement fertiles que la Compagnie de la Nouvelle-France lui a concédés, abondants en toutes sortes d'oiseaux et animaux de chasse, même en castors ; la mer et les rivières voisines sont fort poissonneuses, où le service divin s'administre par les Pères Capucins, et d'où il est revenu en dix-sept jours au mois de novembre dernier sous un même air que le nôtre (1)."

Le 19 janvier 1633, Charles de La Tour étant à Paris l'hôte de Messire Claude Pignault, procureur au Parlement, comparait au bureau de la Compagnie de la Nouvelle-France et fait une convention qui fut signée le 24 février, par devant les notaires Martin Tabouret et Pierre Huart, au Châtelet de Paris. Messire Jean de Lauzon, conseiller du roi, Maître des requêtes, président du Grand Conseil et intendant de la Compagnie de la Nouvelle-France, Pierre des Portes, sieur de Lignièrès, Antoine Reynault, Estienne Hervé et Sébastien Cramoisy, tous directeurs de la Compagnie de la Nouvelle-France, apposent leur signature sur ce document, dont voici les clauses principales :

Charles de La Tour "gouverneur et Lieutenant général pour Sa Majesté en la Coste d'Acadie entretiendra à ses frais et dépens les habitations du Port de La Tour et de la rivière Saint-Jean (2) avec le nombre d'hommes qu'il jugera à propos, "à la décharge de ceux que la Compagnie est obligée de faire passer en la Nouvelle-France. Il fournira tous les ans le rôle du départ des vaisseaux qu'il armera et entretiendra..." Pour le dédommager et lui donner les moyens de supporter les dépenses, la Compagnie lui accorde la moitié de la traite des pelleteries "qu'il fera conjointement avec le Commandeur ou les siens.... à commencer depuis Canseau jusqu'à la Flandre..." Cette convention est pour l'espace de six ans soit jusqu'en l'année 1639. Pour faciliter cette

(1) *La Gazette de Renaudot*, 6 mars 1633, p. 103. M. Lauvrière prétend que ce fut au cours de ce voyage que de La Tour conduisit deux de ses filles à la Rochelle. Dans cette correspondance, il est dit que les Capucins font le service divin, ce qui était exact pour les missions établies dans le gouvernement de Razilly ; mais chez de La Tour c'étaient les Récollets qui y exerçaient leur ministère depuis 1630. Néanmoins, après la décision de Richelieu, en 1633, ceux-ci étaient supposés retourner en France.

(2) Nouvelle preuve que ce fort était déjà bâti, contrairement à ce que pense M. Moreau qui renvoie cette fondation après la mort de Razilly.

traite, de La Tour “placera un ou deux commis auprès du sieur Commandeur ou en ses habitations ; et ils auront une des clefs du magasin.” De Razilly jouira du même privilège chez La Tour. Le 13 avril 1633, ce dernier, de passage à la Rochelle où il fait enregistrer cette convention, à l’Amirauté de Guyenne, retire les pièces originales des mains du greffier et il appose sa signature : “Charles de Saint-Etienne”, sur le reçu qu’il laisse entre les mains de l’homme de loi.

“Du Samedi dix-neufiesme jour de février mil six cens trente trois au bureau de la Compagnie de la Nouvelle-France :

Sur les propositions qui se sont faictes pour la despance nécessaire à l’entretien des habitations faites et à faire en la coste de l’Acadie, pais de la Nouvelle France, la Compagnée de la Nouvelle France et le sieur de la Tour, gouverneur et lieutenant general pour Sa Majesté en la coste de l’Acadie, sont demeurés d’accord de ce qui s’en suict. C’est asçavoir que led. sieur de la Tour, entretiendra à ses frais et despans l’habitation du port de la Tour, ensemble celle de la rivière Saint Jean, avecq tel nombre d’hommes qu’il jugera à propos, à la descharge de ceulx que la compagnée est obligée de faire passer en la Nouvelle-France, desquels led. sieur de La Tour sera tenu tous les ans de faire donner le roolle ou partemant des vaisseaux qu’il armera en Lad. coste d’acadie, entretiendra lesd. hommes de toutes choses generallement quelconque et pour endempniser led. sieur de la Tour et luy donner moyen de supporter lad. despance de la nourriture, gage et entretien desd. hommes & familles estant dans lesd. habitations du port de la Tour & Rivière Saint-Jean, la Compagnée lui a accordé et accorde la moitié de la traicte des pelleteries qu’il fera conjointement avecq Monsr le Commandeur de Razilly ou les siens pour la compagnée, à commencer de puis Campseau jusques à la *Flandre* et ce pendant le tems & espace de six ans qui finiront à l’arrivée des vaisseaux de lad. compagnée de la Nouvelle France en l’année mil six cents trente neuf en lad. coste de l’Acadie. Et pour faciliter lad. traicte led. sieur de La Tour aura un ou deux de ses commis auprès dud. sieur commandeur de Razilly ou en ses habitations, lequel aura une des clefs du magasin où seront les marchandises de traicte conjointement avecq les commis de lad. Compagnée. Comme aussi led. sieur commandeur de Razilly et lad. compagnée auront ung ou plusieurs commis desd. deux

habitations dud. sieur de La Tour qui auront pareillement une des clefs des magasins desd. marchandises dud. sieur de La Tour. Sera dressé l'estat sur les lieux des marchandises de traictes que chescun aura dans son magasin, ensemble du provenu d'icelle, pour estre partagez et octroyez (?) sur les lieux à chascun esgallement. Et de plus ont esté demeuré d'accord que les présans que l'on fera de bonne foy aux sauvages pour les exciter à venir à la traicte seront mis en compte de la despence et en sera fait raison à celluy qui aura fait lesd. présans, et seront les congez nécessaires pour passer en la Nouvelle France obtenus soubz le nom de lad. Compagnée. Ainsi signé de Lauzon, Charles de Saint-Estienne, Reynault, Hervé, Desportes, Cramoisy et Cheffault (?), comme procureur de Monsieur de”

Ce contrat fut passé le 24 février 1633 au bureau de la Compagnie de la Nouvelle-France, situé rue Saint-Martin, à Paris.

“A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Louys Séguier, chevalier, baron de Saint-Brisson, seigneur des Reaux et de Saint-Germain, conseiller du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, & garde de la prévôté de Paris, salut. Scavoir faisons que par devant Martin Tabouret et Pierre Huart, notaires garde nottes du Roy en nostre sire au chastellet de Paris soubsignés, sont comparus messire Jean de Lauzon, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, maître des requestres ordinaire de son hostel, présidant en son Grand Conseil et intendant de la Compagnie de la Nouvelle France, Pierre des Portes, sieur de Lignièrès, Antoine Reynault, escuier, sieur de Monmort (?), Estienne Hervé, marchand libraire, aussy bourgeois de Paris, tous directeurs de lad. Compagnie d'une part, & Charles de Saint-Estienne, escuyer, sieur de la Tour, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en la coste d'Acadie, pais de la Nouvelle France, estant de présent en ceste ville de Paris, que a esleu son domicile irrévocable pour l'exécution des présentes au logis où est demeurant Me Claude Pignault, procureur au Parlement, sis aud. Paris, rue Quincampoix, d'autre, lesquels de leur bon gré ont recogneu et confessé avoir signé le traité fait entre eulx, cy devant transcript qu'ils ont dict et desclaré contenir vérité, et qu'ils promettent entretenir et accomplir de point en point sans y contrevenir, promettant esd. nous rendre & payer tous despans, dommages & intérêts qui faicts seroyent par deffault dud. entretement et accomplissement,

soubz l'obligation et hipotèque de tous les biens desd. sieurs comparans et soubz noms qu'ils en ont soubzmis et institués. . . . seront et renoncent en ce faisant à toutes choses à ce contraires et au droict disant générale renontiation n'y valloir. En tesmoing de ce, nous, à la relation desd. notaires avons fait mettre le scel de lad. prévoté de Paris à ces présentes, qui furent faites et passées à Paris au bureau desd. sieurs directeurs, rue Saint Martin, l'an mil six centz trente troys, le vingt quatriesme jour de febvrier après midy. Et ont lesd. partyes signé la minutte de la présente recognoissance. . . . traité avecq lesd. notaires. . . . Huart Pung d'iceux signé en l'original Tabouret & Huart, notaires royaux au Chastelet de Paris, controllé & scelé."

Ce document précieux porte la déclaration qui suit :

"J'ay retiré des mains du greffier de l'admirauté de Guyenne les originaux des pièces cy dessus qui ont esté registrées et dont il a descharge. Du XIIIe apvril,

CHARLES DE SAINCT ESTIENNE."

CHAPITRE X

Isaac de Razilly.—Ses travaux.—Ses besoins.—Son mémoire de 1634.—La Compagnie Razilly-Condorner.—Le Cardinal de Richelieu co-sociétaire.—Les fonctionnaires de la justice dans la colonie de Razilly.—Le cas de Jean Thomas.—Les nobles desseins de Razilly.—Capucins et Récollets.—Les Récollets à Québec, au Cap de Sable et à Saint-Jean.—Lettre du Cardinal à de La Tour.—Les Pères François du Long et Nicolat Bigot vont en France.—Beau témoignage de Daniel Baignault en faveur de Charles de La Tour.

C'est sur la Hève que de Razilly dirigea sa flotte et qu'il débarqua avec son monde, le 8 septembre 1632. Nicolas Denys pour qui ces parages étaient si familiers nous dit que le port de la Hève est formé par une petite rivière "large d'une demi lieue environ et qu'elle court dans les terres sur une distance de cinq ou six lieues". De Razilly bâtit son logement sur une pointe sise à trois milles de l'entrée du bassin et à quelques pas du fort. Une chapelle de soixante-dix pieds de longueur et de vingt-trois de largeur fut érigée à environ trois cents pieds plus loin. Ayant repris le Port-Royal des mains des Ecossais, de Razilly appliqua une bonne partie de ses gens au défrichement des terres. De son côté, la Compagnie de la Nouvelle-France le seconda de tous ses efforts. A diverses reprises, elle fit l'envoi de navires chargés d'hommes, de munitions et de provisions, afin de subvenir aux premiers besoins de cet établissement.

La Gazette de Renaudot, le 24 janvier 1633, publiait la nouvelle suivante, datée de la Rochelle : "Le Sieur d'Aunai est arrivé en ce port avec le vaisseau *l'Espérance en Dieu*, l'un de ceux que le roi avait donnés au Commandeur de Razilly pour son voyage, lequel nous assure de son heureuse traversée en la Nouvelle-France, où les Français continuent leur peuplade et où nous espérons à ce mois de Mars leur envoyer renfort d'hommes, munitions et vivres pour exécuter puissamment les volontés de Sa

Majesté (1).” Au mois de février de la même année, le navire le *Saint-Jean* arrivait au Havre de Grâce. Il avait reconduit aux Dunes, sur les côtes d’Angleterre, les quarante-six Ecossais de Port-Royal. Le 12 mars 1633, un vaisseau dont on ne dit pas le nom, partait à son tour de Dieppe pour la Nouvelle-France. “Le 9 de ce mois (mars), dit *La Gazette*, partit d’icy un vaisseau chargé d’hommes, vivres, munitions et autres rafraichissements, que la Compagnie envoie au Commandeur de Razilly, en la Nouvelle-France, et pour lui donner avis de quatre autres qu’elle va faire sortir de ce port au premier beau temps que lui promet en bref la haute marée que nous avons ici et la “gaieté” de cette saison (2).”

Tandis que Charles de La Tour s’occupait avec zèle à recueillir des recrues pour l’établissement de ses domaines, de Razilly, de son côté, travaillait à asseoir sa colonie sur des bases solides ; il érigea le fort de la Hève et celui de Canseau. Nicolas Le Creux, sieur du Breuil, en était le lieutenant. Le 25 juillet 1631, il écrit : “Nous avons, nos amis et moy avancé 50,000 écus pour le commencement de cette œuvre sans en avoir tiré aucun profit sinon des bastiments et forteresses, munies de vingt-cinq canons en batterie, en fort *bonne* estat de défendre la Croix et les Lis et j’employeray encore à cet effet jusqu’à la dernière goutte de mon sang attendant le secours qu’il playra au roy de nous donner par la faveur de votre Eminence. . . .” Que faut-il entendre par *ses amis*, dit M. Moreau ? Est-ce la Compagnie des Cent Associés ? L’expression paraîtra un peu forcée. N’est-ce pas plutôt la société de son frère, Claude de Razilly, sieur de Launay, capitaine pour le roi entretenu dans la marine, et de Jean Condonnier, bourgeois de Paris, société formée “pour peupler les habitations du Port-Royal et de la Hève, en la côte d’Acadie ? Nous hésitons parce que nous n’avons pu savoir ni la date de sa constitution ni de celle de sa concession (3).”

Dans sa lettre, le Grand Commandeur demande des secours au Cardinal de Richelieu. “Il expose, écrit M. Moreau, qu’avec cinquante ou soixante mille écus, on peut employer cinq navires de Sa Majesté dès la première année ; deux pour la traite et trois

(1) *La Gazette de Renaudot*, année 1633, p. 39.

(2) *Le même*.

(3) M. Moreau : *Histoire de l’Acadie française*, p. 135.

pour la pêche ; la seconde année huit navires ; la troisième, dix et la quatrième, douze, toujours dans les mêmes proportions que la première et sans accroissements de fonds, les profits de l'opération devant subvenir à l'augmentation des armements, on fera quatre puissants efforts qui tourneront en honneur et grandeur de la France : 1° On peuplera le pays ; ce qui causera la conversion de quantité de sauvages au christianisme ; 2° Il s'établira un grand commerce naval tant pour les pelleteries que navigation du détroit ; 3° Les douze navires du roi ne seront plus à charge aux finances. . . 4° Les douze navires du roi croisant annuellement les mers, armés de munitions comme des navires doivent être pour la navigation tant du détroit que de nos mers, empêcheront une infinité de pirateries qui se font journallement sur les sujets du roi, rendront la navigation plus libre et rappelleront plusieurs sujets du roi, experts en la navigation, qui, faute d'emploi, vont chercher condition chez les étrangers. . .”

Mais surtout, avant toutes choses, le Commandeur insiste de “ne pas laisser l'affaire à une compagnie de tant de têtes.” C'est son premier mot au commencement ; c'est son dernier à la fin. Il faut absolument faire tomber l'entreprise *ès mains du roi ou du Cardinal de Richelieu et du maréchal d'Effiat*. Sans cela, il n'y a pas de succès à espérer : La diversité de tant d'opinions et de volontés, la défiance y régnant, fera toujours qu'on dépensera cent écus là où il n'en faudrait que trente. . .”

“ Il ne paraît pas que le fonds de cinquante ou soixante mille écus ait été accordé, écrit M. Moreau. Le Cardinal voulut entrer dans la société en son nom personnel. Le 16 janvier 1635, par contrat passé devant Gabriel Guerreau et Pierre Parque, notaires au Châtelet de Paris, il s'associe avec Claude de Razilly et Condonnier “ pour leur donner moyen de persister à l'entreprise qu'ils ont faite de peupler les habitations de Port-Royal et de la Hève en la côte d'Acadie. Il fournit la somme de 17,000 livres pour être employée en l'achat de victuailles et marchandises de troque pour envoyer au port de la Hève au sieur Commandeur de Razilly et y faire passer les personnes mentionnées en l'état qui en a été fait. . .” De son côté, Claude de Razilly déclare que, sans “ l'assistance de mon dit seigneur le Cardinal duc, ils auraient été contraints de remettre à la Compagnie de la Nouvelle-France et perdre la dépense qu'ils y avaient faite. . . Pour prix de 17,000 livres

qu'il apporte, Richelieu devient propriétaire pour " un cinquième " tant des terres, habitations, forts, bâtiments, droits, traités et choses accordées par la Compagnie de la Nouvelle-France audit sieur de Launay-Razilly, que des vaisseaux, meubles, marchandises, vivres. . . . habitations et terres. . . . Il nomme scul un des directeurs de la société, Launay-Razilly et Condonnier choisissant l'autre d'un commun accord. Il ne sera tenu de payer aucune somme pour quelques nécessités qui puissent arriver, quand même, faute de suppléments, le fonds social pourrait être entièrement perdu. . . Il autorise Launay-Razilly à s'adjoindre d'autres sociétaires qui pourront nommer un troisième directeur, mais à condition qu'ils verseront des sommes notables dont le total sera du moins de vingt mille livres. . . . Neuf jours après, le 25 janvier, deux nouveaux associés : Jean le Grand, Conseiller du roi, président en la chambre des Comptes de Bourgogne, et Louis Mottin (M. Moreau écrit Molin), Contrôleur au grenier à sel du Mont-Saint-Vincent, en Charolois, ajoutèrent au fonds social, le premier 17,000 et le second 3,000."

"Le dirons-nous, ajoute M. Moreau ? A notre sens, l'objet principal du premier contrat fut de faire tomber l'entreprise *ès mains* du Cardinal de Richelieu, suivant l'expression du Commandeur de Razilly. Richelieu, il est vrai, n'était dans la société que pour un cinquième ; mais c'était assez qu'il eût un droit et un titre pour en être le maître. Toujours est-il que la société eut, à l'exclusion de la Compagnie des Cent-Associés, la direction des affaires de l'Acadie. Elle poursuivit seule l'œuvre de la colonisation si ce n'est que le Commandeur resta "gouverneur et lieutenant-général pour le Cardinal duc en la Nouvelle-France." Ses efforts se concentrèrent à peu près tous sur la Hève et sur le Port-Royal. Elle continua sans doute à tenir une garnison française dans Pentagouët. . . (1) "

Qui ne voit dans ces lignes que, dès cette époque, germe l'idée de concentrer tous les pouvoirs dans les mains de Razilly ? Ce que le Commandeur et ses amis ne font qu'insinuer, son successeur tentera de le réaliser. En fait, nous voici en présence d'une société nouvelle fondée en marge de la grande Société de la Nouvelle-

(1) M. Moreau : Histoire de l'Acadie française, p. 139.

France. Elle a pour associés le Cardinal de Richelieu, Isaac de Razilly, Claude de Razilly, son frère, appelé Razilly-Launay, Jean Condonnier, Jean le Grand, Louis Mottin, seigneur de Courcelles, que nous retrouverons plus loin.

M. Moreau affirme trop quand il écrit que la nouvelle société eut "seule la direction des affaires de l'Acadie". Cette société jouissait sans doute des pouvoirs accordés à de Razilly, son chef, mais ce dernier gouvernait sur le Port-Royal, la baie Sainte-Croix, et sur un petit coin de terre sis en Acadie : la Hève. De La Tour, au contraire avait le gouvernement de la plus grande partie du pays acadien. Les termes de la commission accordée à de Razilly sont clairs sur ce point. Le 19 mai 1632, la Compagnie des Cent-Associés lui concède "la rivière et la baie Sainte-Croix, avec une étendue de douze lieues de terre de largeur sur vingt de profondeur." Elle lui accorde le titre de "Lieutenant-Général pour le Roi en la Nouvelle-France". Le 15 janvier de la même année, Claude de Razilly, son frère, reçoit "en toute propriété le Port-Royal et la Hève, en la côte d'Acadie." On comprend pour quelles raisons la compagnie Razilly-Condonnier dirigea ses activités sur ces points, mais elle n'eût pas en mains "toutes les affaires de l'Acadie." C'est Charles de Saint-Etienne de La Tour qui possédait le commandement sur la plus grande partie du pays acadien. Il avait été établi "Gouverneur et Lieutenant-Général es côtes d'Acadie et pays circonvoisins, en la Nouvelle-France". Cela explique pourquoi il traitait directement avec les Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France, étant indépendant de son collègue de Razilly (1).

Quant au fort de Pentagouët, M. Moreau fait une autre erreur, en insinuant que la société Razilly-Condonnier "continua *sans doute* à y tenir une garnison". Nous savons, par deux actes authentiques, que ce poste fut repris sur les Anglais, non pas en 1632 ni en 1633, mais en 1635. Il fut concédé le 5 janvier 1636, avec une étendue de dix lieues de terre de largeur sur dix de profondeur, à Claude de Saint-Etienne de La Tour (2).

Le Commandeur de Razilly nomma plusieurs fonctionnaires pour l'administration de la justice. En 1635, Nicolas Le Creux,

(1) M. Moreau : Histoire de l'Acadie française, p. 130.

(2) Arrêt du Conseil d'Etat, Versailles, 1703 ; Mémoire sur les contestations qui sont à régler au sujet de l'Acadie.

sieur du Breuil était lieutenant au fort Saint-François, situé à Canseau (1), François Le Sieur fut prévôt général de la justice, Antoine Guérard, greffier, Edme du Verné, lieutenant. Ces personnages se rencontrent dans un procès intenté contre un nommé Jean Thomas qui, pris en flagrant délit de troquer des pelleteries avec les sauvages, fut accusé en outre de les avoir poussés à la révolte contre le Commandeur.

Jean Thomas, huguenot, avait obtenu du Cardinal de Richelieu un congé pour se rendre sur les bancs de Terre-Neuve et y faire la pêche à la morue. Défense formelle lui fut faite de traiter directement ou indirectement "ni faire aucun échange de pelleteries es pays de la Nouvelle-France." Néanmoins, le lendemain, le 30 mars, nous le trouvons à Brouage, en Saintonge, faisant un contrat avec Pierre Philâtre, dit le Capitaine Brechu, sieur de Richemont, propriétaire du navire le *Saint-Pierre*, du port de cent-cinquante tonneaux. Thomas, maître du navire, reconnaît avoir reçu une cargaison de sel, et 900 livres de "pots-de-vin", les victuailles pour faire le voyage "de la terre de l'Acadie en Canada" et la pêcherie de "la molue et poisson secq". La cargaison du navire étant prise au Canada, Thomas s'engage "à faire son retour" en Espagne, au lieu où il jugera à propos. En cas de guerre, il viendra faire son retour au lieu de la Charente ou Brouage, pour prendre les avis du sieur Brechu pour la vente du poisson, dont les trois quarts lui appartiendront, l'autre quart à Thomas et à son équipage.

Or, Jean Thomas, étant dans les environs de Canseau, ne craignit pas de transgresser les ordres qu'il avait reçus du Cardinal de Richelieu. Il se permit de faire la traite, livra du vin aux sauvages, et, paraît-il, les poussa au meurtre et au pillage des marchandises qui se trouvaient dans le fort Saint-François dont l'assaut eut lieu le 31 juillet 1635, sur les huit ou neuf heures du matin. C'est le lieutenant Nicolas Le Creux qui, le soir de cette agression, rédigea le procès-verbal de cette affaire et le communiqua à de Razilly. A la réception de cette nouvelle, celui-ci ordonna au capitaine Bernard Marot (2) "d'équiper chaloupes et

(1) Il avait épousé Anne Mottin, sœur de Jeanne Mottin, femme d'Aulnay. Le 10 janvier 1652, il demeurait à St-Eusèbe-sur-Bois. Faveur de M. le Comte Mottin de la Balme.

(2) Bernard Marot avait eu quelques démêlés avec son ancien ami Charles de La Tour et était allé se réfugier chez le Commandeur de Razilly.

pataches” pour aller saisir Jean Thomas, faire “bon et fidèle inventaire de ce qui pourrait se trouver sur son vaisseau et procéder aux informations au fort de Sainte-Marie-de-Grâce.” Bernard Marot exécuta ces ordres. Il équipa deux chaloupes et trouva le navire de Thomas à environ deux lieues de l’habitation de Canseau. Il fut saisi ainsi que son équipage, et le même jour, on fit l’inventaire des victuailles et des marchandises trouvées sur le *Saint-Pierre*.

Le 31 août, eut lieu une première enquête faite par Edme du Verné, lieutenant du prévôt général de la justice, et assisté d’Antoine Guénard, son greffier. Cette enquête, très instructive, fait connaître les noms des témoins, leur qualité, et leur pays d’origine.

Estienne Taudin, maître charpentier du navire, âgé d’environ trente ans, natif de la ville de Bordeaux, catholique, prête serment et dit qu’il n’est ni parent ni allié de Jean Thomas. Il dépose que, sur la fin de juillet dernier, il arriva une chaloupe à double voile dans laquelle étaient Pétrico vêtu d’une grande “cazaque” rouge, garnie d’argent, Capisto et deux autres sauvages et une femme. Ils prirent leur repas à bord et parlèrent de Razilly. L’accusé Thomas dit aux sauvages que le Commandeur était “Normandia Sarradou point Castia” ce qui veut dire : “Méchant qui ne vaut rien” ; que le fort de Canseau n’était bâti que pour empêcher la troque avec les navires, et qu’il fallait tuer ceux qui l’habitaient. En faisant signe des mains et en disant : Mato, Mato, ce qui veut dire : Tue ! Tue ! Thomas leur conseilla de lui apporter les castors, car dit-il “il vaut mieux que je les aie que ces Normands.” Il livra aux sauvages un baril de vin et, sur les trois heures du matin, ils partirent vers Canseau. Il dit encore qu’il a vu Thomas faire des échanges avec les sauvages, et que ceux-ci ont donné quatre à cinq *orignats*, des castors et quelques loutres, pour obtenir du vin. On entend d’autres témoignages, en particulier, celui de Guillaume Massé, matelot, de l’équipage de Thomas, 19 ans, natif de Saint-Pierre d’Oleron ; celui d’André Thoreau, né en Saintonge, 37 ans. Jean La Faye, chirurgien du navire, natif de Moulins, en Bourbonnais, vingt ans, rend un témoignage semblable au précédent ; il a vu de plus Jacques Gouin “troquer une couverture contre des castors avec un sauvage nommé Herbaly”.

Jacques Gouin, matelot, 28 ans, né au bourg de Marenne, n'a pas entendu dire à Thomas "Normandia Sarradou point Castia". Habran Fouchereau, natif de la Tremblade, 35 ans, Samuel Arnou, 19 ans, du même lieu. Il signe Arnaul. François Arrivé, du même lieu, 25 ans, de la religion prétendue réformée. Jean Rolland, matelot, de la Tremblade, 22 ans, Jean Cizelet, natif de la Rolle, 30 ans, Jean Germon, de la Tremblade, 23 ans, de la religion prétendue réformée, rendent également leur témoignage.

Cette première enquête fut suivie par une seconde faite à la demande de Nicolas Le Creux, sieur du Breuil, qui avait conseillé à Razilly de faire comparaître les soldats, les matelots, les habitants et truchements de l'habitation de Canseau. C'est ainsi que nous connaissons d'autres personnages intéressants qui racontent comment l'attentat eut lieu et corroborent la déclaration de Nicolas Le Creux qui fut blessé de deux coups d'épée. A cette enquête en date du 5 septembre 1635, comparurent Michel Héraud, maître charpentier, natif de Codebec, âgé de cinquante-quatre ans, Gilles Peschoire dit le Prince, soldat du lieu, et paroisse de Benaist, 25 ans, Jacques Ronce, soldat, 24 ans, natif du même lieu, Jean Drouat, matelot, 26 ans, natif du Port Louis, Jean Lozerais, maître maçon, natif de Codebec, 23 ans, Jean Auger, apothicaire, natif de Bourges en Berry, 24 ans, Gaspard Courtois, natif du Havre de Grâce, 18 ans, Micail Mariette, natif d'Haspargne, 20 ans. Le procès-verbal fut signé par François Le Sieur, Edme du Verné, et Guérard, greffier. A la suite de ces enquêtes le capitaine Jean Thomas fut conduit à la Rochelle et retenu prisonnier. Le 27 septembre 1635, il présenta une requête "pour être élargi des dites prisons". Ce jour même, le procureur du roi le mettait en liberté, sous "une bonne et suffisante caution". Cette affaire paraît avoir traîné en longueur. Le 10 décembre 1635, elle n'était pas encore terminée et nous en ignorons le dénouement (1).

Isaac de Razilly, chevalier et Commandeur de l'Ordre de Malte, était désireux d'établir dans ses domaines un prieuré de l'ordre. Une lettre du Grand Maître, en date du 20 février 1636, montre que de Razilly lui avait fait part de ses louables desseins. Il lui dit :

(1) Archives de la Charente-Inférieure.

“ Je loue encore grandement le zèle que vous avez de fonder en ce lieu un prieuré pour lequel vous vouliez de l'assistance, mais nos affaires ne sont pas disposées à cela, nous entreprenons une fortification en cette place qui coûtera deux cent mille écus. . (1).” Pour l'aider dans l'œuvre de l'évangélisation des sauvages, de Razilly avait avec lui des collaborateurs dans les trois Pères Capucins qui étaient passés sur *l'Espérance-en-Dieu*. Le P. Candide croit que le nombre des missionnaires dut augmenter rapidement, mais il déclare “ n'avoir aucune donnée certaine sur ce point. Nous savons seulement, dit le même auteur, que, parmi les missionnaires qui s'embarquèrent, quelques-uns n'arrivèrent point à destination : Je plains bien la perte de ce navire de la Rochelle où vous avez perdu trois Pères Capucins (2).” La venue des premiers Capucins faire dire à M. Lauvrière “ qu'ils s'ajoutent ou se substituent aux Récollets qui, depuis 1619, desservaient l'Acadie (3).”

Les Récollets avaient été les premiers missionnaires de la colonie de Québec. Avec M. de Champlain, le 24 avril 1615, quatre religieux de cet ordre : les Pères Denys Jamay, commissaire provincial et supérieur de la mission, Jean Dolbeau, Joseph Le Caron et le Frère Pacifique du Plessis, s'embarquèrent pour la Nouvelle-France. Ils arrivèrent heureusement, le 25 mai, à Tadoussac et, quelques jours plus tard, ils débarquèrent à Québec. Mais l'on voit que les Pères Denys et Dolbeau retournent en France peu de temps après avec M. de Champlain.

Au printemps de 1617, avec la famille de Louis Hébert, le premier colon acadien et canadien, les Pères Joseph et Paul Hûet passèrent dans la colonie. Sixte le Tac nous apprend que le Père Denys Jamay fut retenu en France par ses supérieurs. Ces ouvriers apostoliques furent suivis par le P. Dolbeau et le P. Modeste Guines. Enfin, en 1619, aux religieux déjà nommés, vint se joindre le P. Guillaume Poulain. Quant au Frère Pacifique du Plessis, il mourut à Québec et il y fut inhumé le 23 août 1619.

En 1620, les Pères Denys Jamay et Georges le Baillif repassèrent dans la colonie, où se trouvaient sans doute d'autres reli-

(1) Collection de documents et manuscrits, I, p. 114.

(2) P. Candide : Pages glorieuses, p. 144.

(3) M. Lauvrière : La tragédie d'un peuple, I, p. 63.

gieux que ceux déjà mentionnés. Sixte le Tac parle, en effet, du P. Irénée qui, après avoir beaucoup désiré de travailler dans les missions sauvages, ne pouvant s'habituer à leur genre de vie, dut retourner au monastère.

L'année 1623 vit arriver deux nouveaux ouvriers évangéliques : le P. Nicolas Viel et le Frère Gabriel Sagard, qui nous a laissé une *Histoire du Canada* très instructive. Si l'on en croit Sixte le Tac, des religieux du même ordre avaient ouvert, à cette époque, une mission en Acadie, au lieu appelé Miscou. Le P. Le Clercq dit qu'en 1619 trois Pères Récollets et un Frère, de la maison d'Aquitaine "désireux de prendre part aux travaux apostoliques des Récollets de la Province de Paris, qui étaient à Québec," partirent de Bordeaux pour Miscou, où les traitants avaient établi une pêche sédentaire. D'après le P. Candide (1), ils y séjournèrent jusqu'en 1624, époque où la société de Bordeaux fut dissoute. "Les trois survivants allèrent rejoindre leurs confrères à Québec."

Cette période de l'histoire religieuse de l'Acadie est encore trop peu connue. Les documents jusqu'ici ont manqué aux écrivains qui l'ont étudiée. Le P. Hugolin, de l'ordre des Franciscains, et le P. Candide ont suivi les seuls auteurs qui ont laissé des narrations trop incomplètes sur les travaux apostoliques de leurs devanciers. On nous donne les noms de quatre missionnaires qui auraient séjourné à Miscou depuis 1619. Ce sont les Pères Sébastien ou Bernardin, Jacques de la Foyer, Louis Fontiner, Jacques Cardon. L'un de ces religieux serait demeuré au Port-Royal, un autre à la rivière Saint-Jean, un troisième à l'île Miscou et sur la baie des côtes de Gaspé (2).

Le P. Le Clercq nous dit que le P. Sébastien travaillait en Acadie depuis trois ans, lorsqu'en 1623, les religieux de Québec apprirent sa mort. D'après l'auteur, il partit de Miscou pour se rendre à la rivière Saint-Jean, où "estoit établie la mission principale de leur Province." et il fut accablé de misère et de fatigue en traversant les bois et cette grande étendue de païs qu'il y a entre Miscou et le Port-Royal, en sorte qu'il y mourut

(1) Pages glorieuses, p. 85.

(2) Le P. Hugolin : Les Récollets de la province de l'Immaculée-Conception en Aquitaine, missionnaires en Acadie, p. 14.

de faim après avoir saintement exercé le Ministère Apostolique pour la conversion des infidèles ; comme il avait rendu visite à nos Pères de Québec avec lesquels il avait hyverné... (1)." Sixte le Tac lui donne pour nom Bernardin. Il est donc établi historiquement que des Récollets s'occupèrent de la mission de Miscou. Il se peut qu'en 1619, l'un ou l'autre de ces missionnaires se soit rendu jusqu'à Port-Royal. On sait qu'en dépit de la prise de ce fort par les Anglais, Biencourt y resta quelque temps, puisqu'en 1623, il adresse aux Echevins de Paris une lettre qu'il aurait rédigée au Port-Royal. Que les Récollets de Miscou aient visité de temps à autres les Français disséminés ici et là sur les côtes de l'Acadie, c'est fort probable, mais qu'en 1623, ces religieux, ainsi que l'ont pensé l'abbé Ferland et M. Rameau, aient possédé alors leur résidence principale sur les bords du fleuve Saint-Jean, cela nous paraît impossible puisque le fort ne fut établi qu'en 1630 par de La Tour. Au reste le témoignage de M. Rameau n'est que de seconde main, et l'abbé Ferland emploie une expression bien peu précise, il écrit : "Dans le même temps, une autre résidence des Récollets existait en Acadie.. Leur mission principale était établie à la rivière Saint-Jean (2)."

En 1629, les Récollets avaient dû quitter leurs belles missions. Ils possédaient plusieurs établissements prospères, en particulier à Miscou, au moins dès 1624. On comprend qu'en 1630, au moment où les relations interrompues depuis six ans reprirent entre la France ancienne et la nouvelle, ces religieux parurent tout désignés aux Associés de la Compagnie des Marchands qui les invitèrent à continuer leur apostolat en Acadie. C'est pourquoi, sur les vaisseaux commandés par Bernard Marot, trois religieux de cet ordre, de la Province d'Aquitaine, consentirent à repasser les mers. Charles de la Tour les accueillit avec joie et les installa en son fort. Lorsque celui de Saint-Jean fut terminé, il demanda trois autres pères pour en faire la desserte et s'occuper des missions. Ces derniers arrivèrent en 1631. Les Récollets avaient donc, sur les missions du Canada, des titres très anciens qui remontaient aux premières années de l'établissement de la colonie de Québec.

(1) Premier établissement de la Foy, I, p. 239.

(2) L'abbé Ferland : Histoire du Canada, I, p. 203. Rameau : Une colonie féodale, I, p. 74.

Cependant, les Capucins étaient également désireux d'étendre le champ de leur apostolat. Lorsque le Commandeur de Razilly fut choisi pour reprendre le Port-Royal des mains des Anglais et pour y commander, ils acceptèrent avec empressement de le suivre. Est-ce de Razilly qui les invita à passer en Acadie ou le P. Joseph Du Tremblay, l'Éminence Grise, qui proposa ses sujets au Cardinal de Richelieu ? Nous ne savons. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans la convention conclue entre de Razilly et ce dernier, le 27 mars 1632, il est expressément déclaré que trois capucins l'accompagneront. Le P. Caudé au milieu de raisons moins plausibles qu'il donne pour expliquer cette décision du Cardinal pense que les Récollets, durant leur séjour à Québec, s'étaient créés des animosités par leur trop grand zèle à défendre les intérêts de la colonie, et que plusieurs membres de la Compagnie de la Nouvelle-France étaient opposés à leur retour, ce qui est bien possible. On avait prétendu que les Récollets ne pourraient s'entendre avec les Jésuites ; que la présence de religieux, vêtus différemment, nuirait à la conversion des sauvages ; que les Récollets, ayant fait la chasse et la pêche, avaient mal édifié les infidèles ; enfin, qu'ils tentaient de faire ériger en évêché le siège principal de leurs missions. Les Récollets répliquèrent que, loin de ne pas s'entendre avec les Jésuites, ils les avaient appelés à partager leurs travaux apostoliques ; leur maison avait été mise à la disposition de leurs confrères ainsi que leurs chambres et leur jardin. Jamais, disent-ils, les Français et les sauvages ne furent témoins de contestations entre les deux communautés. Les infidèles n'ont nullement pensé qu'ils adoraient deux divinités parce que ces religieux ne portaient pas le même habit. Quant à la pêche et la chasse, ils ajoutaient, non sans raison, que ce qui peut paraître malséant en certains pays, ne l'est pas dans d'autres. Bien plus, la nécessité de manger pour vivre, au Canada, contraignait tout le monde à se livrer à ces sortes de travaux ; ils y étaient forcés et par les Français et par les Sauvages. Pour ce qui concerne l'érection en évêché de leurs missions, c'est le contraire qui est vrai. Voulant récompenser les Récollets de leurs travaux, la Sacrée Congrégation jeta les yeux sur un religieux de cet ordre de la Province d'Aquitaine, qui occupait une fonction importante à Saint-Jean de Latran, c'était aussi le désir du Cardinal de Richelieu, mais le Supérieur de la Province de Saint-

Denis, de Paris, ayant eu connaissance de ce projet, s'y opposa de toutes ses forces, ainsi l'affaire "se dissipa en fumée (1)". En dépit de la parole plusieurs fois donnée aux religieux par M. de Lauzon, les Récollets de Saint-Denis furent obligés de différer leur départ. Ceux de la Province d'Aquitaine restèrent dans les missions acadiennes chez de La Tour. Sans l'intervention du Supérieur de Saint-Denis, l'un d'eux aurait obtenu, sans doute, l'honneur de devenir le premier évêque canadien et acadien.

Quoiqu'il en soit, l'idée de confier les missions canadiennes et acadiennes à un seul ordre religieux paraît avoir germé avec l'arrivée des Capucins et de Razilly au Canada. Toutefois, un projet de lettre qui fut trouvé parmi les papiers du Cardinal de Richelieu, s'il est authentique, semble confirmer l'opinion que, le 16 mars 1633, l'ordre aurait été donné à de La Tour de "faire sortir de ses forts tous les gens d'Eglise, séculiers et religieux, de les conduire en France, en leur province, et de les remplacer par des Capucins *pour éviter les inconvénients qui pourraient arriver du meslange de personnes de diverses conditions en ce pays-là.*" Nous avons souligné ailleurs (2) de quelle façon singulière un auteur a donné une conclusion infâmante pour de La Tour à cette lettre en lui juxtaposant une partie du trop fameux texte d'Aulnay où il écrit que de Razilly aurait envoyé des "Capucins à de La Tour pour le faire vivre et ses gens selon la crainte de Dieu" (3). Cette conclusion, ainsi substituée au texte même de la lettre, est fautive puisque le remplacement des Récollets, par les Capucins, était ordonné : "*pour éviter les inconvénients qui pourraient arriver du mélange de personnes de diverses conditions*". Dans la seconde édition, le même auteur y va d'une double injustice l'une à l'adresse des Récollets, l'autre à celle de La Tour. Il écrit : "Il faut croire que son attitude équivoque inspirait des doutes ; car une lettre du Roi, datée du 16 mars 1633, ordonnait de substituer aux Récollets de La Tour, en qui on avait apparemment peu de confiance, des Capucins pour tascher de le faire vivre, lui et ses gens, dans la crainte de Dieu (4)." Gardons-nous d'apprécier à son mérite un pareil procédé que le lecteur, mieux

(1) Archives de Versailles : Mémorial des Pères Récollets.

(2) En marge de la tragédie d'un peuple, p. 51.

(3) M. Lauvrière : La tragédie d'un peuple, I, p. 64.

(4) Le même, édition de 1924, p. 60.

renseigné maintenant, a déjà jugé. Nous estimons que l'auteur n'aura aucune répugnance à avouer, qu'ici encore, il a fait erreur comme pour l'affaire de 1627 où il a accusé erronément Claude de La Tour et M. de Roquemont d'avoir conduit la flotte des Kirke devant Québec (1).

“ Copie de la lettre du Roy au sieur de la Tour, capitaine du fort de la Tour en la Nouvelle-France, et en son absence à son Lieutenant.

Monsieur Bouthillier est supplié d'écrire de la part de Monsieur de la Tour envoyant des Religieux Capucins pour administrer les sacrements et servir au besoin les François demeurans au Port-Royal, au fort de la Tour et autres habitations de l'Acadie.

Je vous écris cette lettre pour vous dire que vous fassiez retirer du dit fort de la Tour les gens d'Eglise, séculiers ou Religieux qui y peuvent estre, lesquels vous aurez soin de conduire en France pour retourner en leur province et mettre en leur lieu lesdits Religieux Capucins pour éviter les inconveniens qui pourroient arriver du meslange de personnes et diverses conditions en ce pais-là.

A quoy m'assurant que vous satisferez, etc.” (2)

“ On avait sans doute signalé à la cour, écrit le P. Candide, la présence d'autres missionnaires que les Capucins, avec le danger qui pouvait résulter de cette brèche aux principes admis. Il fut résolu de mettre fin à cette anomalie, et Latour s'y prêta avec une apparente bonne grâce puisque c'est de sa part à lui, Latour, que les ordres à cet effet devaient être transmis (3).” Le texte de la lettre tel que rapporté plus haut est-il exact ? L'écrivain qui l'a transcrit n'a-t-il pas voulu lui donner une tournure plus française et plus moderne en le modifiant ? Les mots “ de la part ” ne seraient-ils pas mis pour l'expression archaïque *delà par* qui veut dire “ à ” ? Cela est bien possible. Les mots *deça, delà*, sont fréquemment employés dans les documents de l'époque. M. de Poutrincourt, dans sa lettre aux échevins de Paris, emploie l'expression “ par deça ”. Il écrit : “ L'Anglais qui nous traite hostilement par deça ” (4). En parlant des côtes d'Acadie, il dit encore : “ Elles sont toutes connues et avons l'intelligence et

(1) M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 45.

(2) Archives publiques du Canada : Fonds Amérique, IV.—Archives des Affaires Etrangères, Mémoires et documents sur l'Amérique, IV, folio 149.

(3) Pages glorieuses, p. 136.

(4) Collection de documents et manuscrits, I, p. 58.

l'usage du langage de deça (1).” A d'Aulnay, le roi écrit en 1638: “ Vous me donnerez compte au plus tôt de l'état des affaires delà. . .” Au surplus, on ne saurait expliquer pour quelles raisons de La Tour eût demandé de se faire donner un ordre aussi formel quand il avait, pour desservir ses forts, plusieurs Récollets. Disons en outre, que cet ordre coïncide avec le passage, en France, de Charles d'Aulnay qui, connaissant les Capucins pour avoir vécu avec eux durant quelque temps au Port-Royal, se fit leur interprète auprès du Cardinal pour faire tomber en leurs mains la direction de toutes les missions de la Nouvelle-France. La société Razilly-Condornier n'avait qu'un but “ concentrer en une seule tête ” le gouvernement de la colonie. La substitution des Capucins aux Récollets ne pouvait qu'aider à assurer le succès de ce rêve, si ambitieux qu'il nous puisse paraître, à trois siècles de distance.

“ Du côté de Razilly, l'ordre sera exécuté plus tard, quand les circonstances le permettront, écrit le P. Candide. Du côté de Latour, il ne sera pas exécuté du tout (2).” Il semble que de Razilly n'eut pas à recevoir d'ordre de cette nature ; ayant avec lui les religieux Capucins il n'avait qu'à continuer à les conserver auprès de lui.

Par ailleurs, est-il bien vrai de dire que, du côté de La Tour, l'ordre ne fut pas exécuté du tout (3) ? Qu'allaient donc faire en France ces Récollets qui, le 28 juillet 1633, prirent passage à bord du navire le *Renard Noir*, commandé par le vieux capitaine Daniel Baignault que nous connaissons depuis de Biencourt ? Dans une requête en date du 21 août, ce vieux loup de mer rapporte que, “ revenant de l'Acadie sur le *Renard Noir* pour David Lhomeron et Samuel Georges (4), négociateurs du sieur de La Tour, lieutenant général du Roy en cette côte de la Nouvelle-France ” il fit la rencontre, par le quarante-septième degré, soixante lieues hors les Perthuis, de certain vaisseau du port de soixante tonneaux. . . ayant l'apparence d'avoir été pillé par les Turcs. Il donne tous les détails de cette prise, et il ajoute que, sur ce vaisseau, se trou-

(1) Collection de documents et manuscrits, I, p. 115.

(2) Pages glorieuses, p. 136.

(3) Le même.

(4) Voici d'anciennes connaissances du temps de Poutrincourt qui travaillaient de concert avec son successeur, Charles de La Tour. N'est-il pas absurde de prétendre qu'il fut un simple aventurier et un inconnu dans son pays natal ?

vaient “des Pères Récollets” (1). Il est évident que ces religieux qui s'étaient embarqués sur ce navire n'allaient pas en France pour une simple excursion de plaisir. Cet incident nous incline à croire qu'ils s'y rendaient en réponse à l'ordre qu'on leur avait signifié. Si, plus tard, nous les retrouvons chez de La Tour, c'est que le Cardinal et la Compagnie de la Nouvelle-France le leur permirent.

Le P. Candide ignorait ces documents très importants quand il a écrit les lignes suivantes : “De toute façon, il nous est impossible d'envisager autrement que comme un malheur la détermination des Récollets d'ignorer la mission de leurs confrères, de la tenir pour une usurpation et de rester malgré tout en Acadie, dressant autel contre autel, et contribuant, de ce seul fait, aux rivalités qui suivirent. Sans l'appui moral que leur présence apporta à la rébellion de La Tour, celui-ci eut peut-être hésité devant l'irréparable, la colonie eût grandi dans la concorde, l'Anglais, la voyant forte, l'eût respectée et l'histoire acadienne serait autre chose qu'un long drame (2).” Lorsque le P. Candide écrivait ces lignes après M. Moreau, il oubliait que de La Tour était, au même titre que de Razilly, *gouverneur et lieutenant-général* *ès côtes de l'Acadie et pays circonvoisins en la Nouvelle-France*. Il jouissait des mêmes droits, autorité, privilèges, que le Commandeur. Si, en 1635, ce dernier se fait qualifier, sur certains documents dont nous avons parlé, “*lieutenant-général en toute l'étendue de la Nouvelle-France*” ce n'était qu'un titre honorifique. On sait que la colonie de Québec faisait partie de la Nouvelle-France ; depuis le 1er mars 1633, M. de Champlain en était le gouverneur et le lieutenant-général. Quant à de La Tour, les documents que nous avons cités et ceux qui vont suivre confirment notre sentiment. L'ordre de faire passer les Récollets en France fut exécuté par lui, voilà ce qui explique leur présence sur les navires de Daniel Baignault. Il semble, par ailleurs, qu'il dût avoir un mot à dire sur le choix des missionnaires appelés à vivre chez lui. Il connaissait les Récollets pour les avoir vus à l'œuvre, il ne manqua pas non plus, dans ses voyages en France, d'user de son influence et de celle de ses amis pour ramener auprès de lui

(1) Archives de la Charente-Inférieure, B. Amirauté de la Rochelle, Prov. 76.

(2) Pages glorieuses, p. 112.

des religieux dont il connaissait le zèle. Le plus grand malheur ne fut donc pas la volonté manifeste des Récollets de vouloir demeurer sur le sol acadien, mais l'ambition, marchant de pair avec celle d'Aulnay, de quelques religieux de l'ordre des Capucins, qui ne purent se faire à l'idée que leurs pouvoirs seraient à jamais limités sur le seul pays gouverné par le Commandeur d'abord et son successeur ensuite. Le P. Candide déclare qu'en 1635, les Récollets de Saint-Denis firent de pressantes instances pour rentrer dans leurs missions.... Il ajoute "qu'Ingoli, le secrétaire très actif de la Propagande, secondait leur désir et stimulait même leur activité. Il leur obtint toutes les facultés nécessaires, mais avec la clause restrictive de ne s'établir que dans les lieux où ne se trouveraient pas d'autres missionnaires (1)." Dès le 16 janvier 1635, le Cardinal Ingoli, dans une lettre qu'il adresse au Supérieur des Récollets de la Province de Saint-Denis, le félicite des travaux que les religieux de son ordre ont accomplis au Canada et l'assure de son concours pour leur faire accorder la permission d'y retourner. Le 13 mars de la même année, il leur renouvelle les privilèges qu'il leur a accordés le 18 décembre 1634. Enfin, le jeudi, le 29 mars 1635, il lui donne, pour une période de dix ans, jusqu'en mars 1645, le pouvoir de communiquer toutes ces facultés aux religieux de son ordre, des autres provinces, qui travaillent dans les missions du Canada et lieux circonvoisins (2)." Les Récollets de la Province de Paris, empêchés de retourner dans leurs missions de Québec, ne pouvaient que se réjouir de la présence, chez de La Tour, des religieux de leur ordre. C'était, pour eux, un puissant motif d'espérer qu'avant peu d'années, ils réintégreraient leurs anciennes missions. Ils ne pouvaient qu'appuyer les Récollets de La Tour qui s'étaient rendus en France plaider la cause de leur ordre auprès du Cardinal et du roi. On voit par là que la décision d'Ingoli régularisa

(1) Pages glorieuses, pp. 112, 157; *Ubi tamen non sunt aliae missiones. Acta S. C. Prop. Fide, ad congr. 25 feb. 1635, folio 228, No. 35, Versailles, Fonds Récollets.*

(2) "Communicandi has facultates in toto vel in parte Vicario seu Vice-paefecto, ac aliis missionariis ejusdem ordinis ad Canadam Americae Septentrionalis Provinciam transmissis, et ab eodem Provinciali ejusque definitorio, cum scitu et consensu Nuntii Galliarum approbantis transmittendis et concessis revocandi toties quoties opus fuerit." Les Récollets pouvaient utiliser ces facultés dans la Province du Canada et lieux circonvoisins: "Utendi supradictis facultatibus in dicta Provincia Canadae Americae Septentrionalis et aliis locis circumvicinis tantum."

leur position en Acadie. Ainsi, une rivalité exista entre les familles franciscaines au sujet des missions de la Nouvelle-France, mais surtout acadiennes. La demande faite à Ingoli, par le P. Pacifique de Provins, d'étendre les missions capucines à toute l'Amérique du Nord prouve que certains sujets de l'ordre des Capucins, au Canada, étaient mus par un zèle plus inconsidéré que louable. Ce désir de diriger toutes les missions acadiennes était également partagé par d'Aulnay qui, de son côté, voulut gouverner non seulement sur les domaines qui avaient appartenu au Commandeur mais encore sur ceux de La Tour. Pourtant, la lettre si formelle du roi, en date du 10 février 1638, limitait ses pouvoirs explicitement sur les forts de Port-Royal, de la Hève et de Canseau (1). Les Capucins, dès lors, virent leur champ d'action borné à celui de leur seigneur et maître. Si le P. Pascal de Troyes et son confrère le P. Ignace de Paris, puisqu'il faut les nommer, au lieu de s'associer aux ambitions d'Aulnay, eussent mis un frein à ses désirs de conquête, l'Acadie n'aurait pas connu les épreuves qu'elle eût à subir. Ces Capucins furent les hommes-lige d'Aulnay. Durant toute la lutte, ils ne voulurent pas oublier que de La Tour leur avait préféré les Récollets. Voilà ce qui explique l'antipathie qu'ils témoignent au compétiteur d'Aulnay. Les lettres du Père Pacifique de Provins révèlent les dessous de la lutte qui s'éleva même entre les Capucins de Port-Royal, et sur laquelle le P. Candide n'a jeté qu'une demi-clarté. Plusieurs membres de la petite communauté capucine n'approuvèrent ni leur supérieur ni leur gouverneur et c'est à leur louange.

On a vu que la Compagnie de la Nouvelle-France se montra aussi favorable à de La Tour qu'au Commandeur. En 1631, le premier est nommé gouverneur et lieutenant-général "ès côtes d'Acadie". En 1633, il voit ses pouvoirs de nouveau confirmés. Il obtient, conjointement avec son collègue, pour entretenir ses forts, un privilège égal, en partageant avec lui tous les revenus de la "troque" durant l'espace de six ans. En 1635, la Compagnie le met en la possession réelle de ses forts. Comprendrait-on que de si grandes faveurs eussent été accordées à l'homme qui se serait

(1) S'il croyait avoir des droits sur les domaines de La Tour, ainsi que l'écrit M. Moreau, il avait tort ; il ne pouvait être de bonne foi. M. Moreau : *Histoire de l'Acadie française*, p. 153.

mis en opposition ouverte avec le Cardinal et les Associés de la Nouvelle-France en conservant auprès de lui des religieux qui ne leur étaient pas *persona grata* ? Comment expliquer que les Récollets aient réclamé, en différentes circonstances, des compensations pour les dommages qu'ils eurent à subir de la part d'Aulnay ? Pour toutes ces raisons, nous soutenons que si nous trouvons chez La Tour des religieux de cet ordre jusqu'à la veille de la prise du fort Saint-Jean, c'est qu'ils furent en droit d'y rester. Ils le soutinrent jusqu'à la fin dans sa lutte désespérée et ne le quittèrent qu'au moment suprême où les rares défenseurs de l'héroïque madame de La Tour allaient succomber. Voilà la vérité. En érigeant des autels au Dieu trois fois saint à côté de ceux de leurs confrères, les Capucins, ils ne s'insurgèrent pas contre l'autorité, mais ils usèrent de privilèges qui leur appartenaient. Ils crurent, avec leur maître et seigneur, que l'Acadie et la Nouvelle-France proprement dite étaient assez vastes pour permettre à deux branches-sœurs d'une même famille religieuse d'y travailler d'un commun accord afin de faire plus grande la moisson des âmes, but ultime de leur Institut. Ils fondaient en outre leurs prétentions sur les travaux de leurs frères aînés qui les précédèrent sur la terre acadienne peut-être, en tout cas sûrement dans les forêts qui bordent les rivages du majestueux Saint-Laurent. Quoiqu'il en soit, nulle part nous n'avons rencontré le moindre indice que de Razilly se soit plaint de la présence des Récollets et encore moins de la conduite de La Tour envers les Capucins. Seul, d'Aulnay a couché, dans son trop fameux mémoire, des accusations que nul fait ne confirme, à savoir que de La Tour aurait fait subir aux Capucins, envoyés chez lui par de Razilly, durant "six ou sept ans", des traitements si indignes qu'ils auraient été obligés de le quitter (1). L'in vraisemblance d'une telle déposition apparaît de prime abord : le Commandeur étant passé de vie à trépas trois ans après son arrivée au pays ne put envoyer à de La Tour des Capucins durant "six ou sept ans", et, comme nul ne peut affirmer qu'en 1632 de Razilly amena avec lui plus que trois

(1) Observations sur l'histoire de l'Acadie, p. 59 ; En marge de la tragédie d'un peuple, p. 51.

Capucins, il ne dut pas les envoyer chez de La Tour. Le rapprochement des dates et des faits réfute cette accusation gratuite (1).

De tous les Récollets qui demeurèrent chez de La Tour, trois nous sont connus : le P. André Ronsaud, supérieur, le P. François du Long, âgé de 31 ans, en 1633, et le P. Nicolas Bigot, âgé de 28 ans. Ces deux derniers passèrent en France pour plaider en faveur de leur ordre. Le 25 août 1633, ils appuient Daniel Baignault, maître du navire le *Renard Noir*, qui sollicite pour son maître, Charles de La Tour, l'autorisation de s'approprier le navire qu'il a rencontré sur la mer et dont il s'est saisi. Il rend en faveur de Charles de La Tour témoignage de son courage et de ses mérites. La conclusion de sa requête se lit comme suit :

“Dict et remontre à justice Daniel Baignault, cappitaine de marine, que retournant ces jours passés de l'Acadie, commandant le navire nommé le *Renard Noir* pour David Lhommeron et Samuel Georges, négociateurs du sieur de la Tour, lieutenant général de Roy en ceste coste de la Nouvelle-France, il auroit fait rencontre, par le quarente septiesme degré, soixante lieues hors les pertuis, de certain vaisseau du port de soixante thonnes, abandonné, despourveu d'esquipage et pour la pluspart desgradé de ses apparaulx, dont il se seroit saisi, n'ayant trouvé à bord aultre chose que environ sa charge de poisson vert et quelque quantité de sel, tout le reste ayant apparence d'avoir esté fraichement ravagé par les Turcz ou autres pirattes.

Que pour le pouvoir naviguer et rendre capable de suivre sa route, il l'auroit accomodé de voilles et de manœuvres, mis dedans ung pilote et des mathellots, et que deux ou trois jours après, ung navire de guerre, tenant la mer avecq simple pavillon rouge au derrière sans aultres enseignes les auroit cachés l'espace d'un jour

(1) En Louisiane, les Capucins refusèrent de s'entendre avec les Jésuites. Le gouvernement français avait appelé ces religieux dans la colonie, parce que, dit M. Tramond, “il avait besoin de prêtres actifs et sûrs pour les missions de la frontière destinées à paralyser les progrès des Anglais : mais, par un traité de 1726, il avait été convenu qu'ils auraient à la Nouvelle-Orléans simplement un supérieur résident, sans aucune juridiction ni attribution locale. Tout de suite, ce supérieur eut une chapelle qui s'ouvrit à tous, confessa et dirigea. Le conflit fut aigu et se termina d'abord par la disgrâce et le rappel du P. de Beaubois (1728), mais les capucins se mirent dans leur tort : ils entrèrent en pleine révolte contre leur supérieur, et Mgr de Pontbriand finit par confier le vicariat aux Jésuites.” J. Tramond : *Revue de l'Histoire des Colonies françaises*, 17e année, mars-avril 1929, pp. 213-214. Claude Vogel : *The Capuchins in French Louisiana, 1722-1766*. New-York, J. F. Wagner, 1 vol. 218 pages.

entier, de sorte qu'il luy auroit fallu tant pour sa propre deffence que pour la conservation du vaisseau par luy recouvert, préparer abondance de feux d'artifice, mettre les ponds en estat de saulter au besoing si l'ennemy qu'il croyoit estre turoq venoit à l'abordage. Ausquelz préparatifs tant de navigation que d'hostilité, il auroit employé cinq ou six jours de destourbier ou retardement de sa route, n'y ayant pas une desdittes journées quy n'aye cousté soixante quinze livre chascun tant pour le fret que sallaison et victuailles auxdits L'Hommeron et Georges, aultre et par dessus les frais extraordinaires pour les eaux-de-vie, les pouldres fines et aultres matières combustibles employées et despencées aux artifices cy dessus mentionnées, dont du tout ledit cappitaine Braignault n'eust peu estre en aucune nécessité sans intherest qu'il prenoit et devoit prendre par honneur au *sauvage* du vaisseau par luy rencontré, parce qu'il estoit quand à luy monté d'un bon voilier et qu'il avoit assés de canon pour ne se laisser pas sentir de trop près à ung pirate.

Que les faicts de sa remonstrance estant très véritables et telz qu'ils se peuvent justifier par la déposition de plusieurs passagers estans lors en son bord, entre lesquelz y avoit mesme des pères Récollés, le dit Braignault, supplie très humblement que le vaisseau dont est question avec sa charge luy soit adjudgé, tant pour luy que pour lesdicts L'Hommeron et consortz, institeurs du sieur La Tour.

.....

Pour fin que la demande dudit Braignault a beaucoup de civilité puisqu'elle est faite non tant pour son intherest et succez particullier que pour celluy des dicts Lhommeron et Georges & pour le sieur de la Tour, quy par ses long travaux et les hazards de sa personne a méritté l'honneur de la commission qu'il a pleu au Roy luy bailler de commander au nom de Sa Majesté dans la Nouvelle France, y ayant avecq ses associés fait jusques icy de telles advances et des frais sy insupportables qu'il est bien raisonnable de leur laisser l'avénement d'une bonne rencontre, veu notamment que celle d'aprézant est de prix fort modique.

C'est ce dont Daniel Braignault avoit esdicts noms a supplier justice. Et qu'il oze espérer d'obtenir d'elle par grâce et par raison."

(1) Archives de l'Amirauté de la Rochelle, Prov. 76.

CHAPITRE XI

Les collaborateurs de Razilly.—Nicolas Denys.—Son origine.—Son portrait.—Ses travaux à la Hève.—Charles de Menou d'Aulnay de Charnizay.—Sa famille.—La prise de Pentagouët.—Mort de Razilly.

De Razilly s'était adjoint pour l'aider dans sa louable entreprise deux hommes qui devaient jouer un rôle important sur les terres acadiennes ; c'étaient Nicolas Denys et Charles de Menou. Le premier avait pour ancêtre le célèbre capitaine Jehan Denys, de Honfleur, qui laissa un nom célèbre parmi les grands explorateurs du XVII^e siècle. En 1504, il aborda aux côtes du Brésil ; en 1506, il publia la Charte du Grand Gouffe du Canada. Tandis qu'un de ses fils, Jehan, s'enregistra dans la fraternité de Honfleur (1), un autre, Pierre Denys, s'établit à Tours et devient intendant des finances, selon quelques historiens, intendant de M. de Beaume-Semblançay, surintendant des finances. Il eut un fils, nommé Mathurin, qui fut capitaine des gardes du Roi et mourut à la bataille de Saint-Symphorien, le 8 mai 1589. Il avait épousé Marie Aubert. De ce mariage, naquit Jacques Denys, sieur de la Thibaudière. Il succéda à son père dans la capitainerie des gardes du Roi et il épousa Marie, fille de Hugues Cosnier, sieur de Bezeau (peut-être Bezay), un des cent gentilshommes du Roi (2), et de Françoise Jeure, dite Content.

Les Denys habitaient Tours au moment de la construction du portail de l'église Saint-Symphorien de cette ville. Ils étaient

(1) Bulletin et mémoires de la Société Archéologique de Touraine, 48, p. 339. Nous remercions M. l'abbé Grimard, curé de St-Symphorien, de Tours, qui nous a accueilli avec une grande bienveillance lors de notre passage à Tours, en 1925, et facilité nos recherches à l'Hôtel-de-Ville.

(2) M. Louis Denys de la Ronde de Bonaventure, descendant de ces admirables pionniers, habite de nos jours le château d'Aytré, Charente-Inférieure. Nous le prions de recevoir ici l'expression de notre vive gratitude pour les documents qu'il a bien voulu nous faire tenir sur notre héros acadien. Les Denys portaient : "De gueules à une grappe de raisin d'argent supportée par deux cerfs au naturel" ; l'écu est timbré d'une couronne de comte.

riches et puissants. Pierre Denys fut probablement le bienfaiteur de cette église. Jacques Denys, de sa femme Marie Cosnier, eut quatre fils ; deux nous intéressent : Nicolas fut le héros acadien, et Simon, né à Tours, passa au Canada avec l'intention de s'y établir. Ses services furent récompensés par des lettres de noblesse, quoique sa famille, en France, fût déjà au rang des nobles. Il reçut, en 1668, de nouvelles lettres d'anoblissement en même temps que les Couillard. Il épousa Françoise Du Tertre. Un de ses fils, Simon-Pierre, devint l'allié des Couillard par son mariage avec demoiselle Geneviève, fille de Louis Couillard de Lespinay et Dame Geneviève des Prés (1).

Nicolas Denys tenait de son ancêtre des dispositions naturelles pour les voyages et les aventures. De Razilly fut heureux de mettre à profit ses belles qualités et voulut s'en faire un collaborateur. Ses mémoires prouvent qu'il était doué d'un esprit observateur et d'un jugement hors du commun. Contre d'Aulnay, c'est un témoin à charge. Les admirateurs de ce dernier, pour cette raison, ne font aucune difficulté d'accepter ses jugements tant qu'ils n'attaquent point le caractère de leur héros, aussi voyons-nous M. Moreau déclarer franchement que, "sur la pêche, c'est Denys qui nous fournit les détails les plus précis... (2)", mais il tronque délibérément le texte suivant de Denys parce que trop compromettant pour d'Aulnay. "Sur la traite des pelleteries, dit M. Moreau, nous n'avons que ce très court passage de Denys : "De son temps, d'Aulnay a traité, dans la rivière de Saint-Jean, jusques à mille orignaux par an, sans compter les castors et les loutres...." M. Moreau ne va pas plus loin, pourtant Denys ajoute : "Ce qui fut la cause que d'Aulnay en déposséda le sieur de La Tour (3)." M. Moreau écrit à la page suivante : "C'est encore Denys qui nous fournit sur la pêche les détails les plus précis." A la bonne heure ! Le même auteur écrit pourtant que les deux lettres laissées par Denys montrent "qu'il savait à peine

(1) La seigneurie de l'Islet-Saint-Jean qui devint l'apanage de notre trisaïeul paternel, concédée à demoiselle Geneviève Couillard, fille de Louis Couillard de Lespinay et de Geneviève des Prés, reçut le nom Du Tertre en souvenir de Françoise Du Tertre, femme de Simon Denys. Jean-Baptiste Couillard des Prés, neveu de Geneviève Couillard, fut appelé, dans la suite, sieur Du Tertre.

(2) Histoire de l'Acadie française, p. 249.

(3) M. Moreau : Hist. de l'Acadie, p. 250.—Observations sur l'Histoire de l'Acadie française de M. Moreau, p. 112.

écrire” et qu'on doutera que la *Description des côtes de l'Amérique septentrionale*, malgré son peu de mérite littéraire, soit entièrement de lui. Quoiqu'il en soit, il reconnaît dans l'auteur “quelques connaissances du commerce” et avoue “qu'il ne manquait pas d'intelligence (1).”

M. Lauvrière a subi l'influence de Moreau. Avec lui, il renvoie dans le domaine des fables la défense héroïque de Charles de La Tour contre les assaillants du fort du Cap de Sable. “*Innocemment*, écrit-il, le bon Denys et l'honnête Champlain collaborèrent à ce merveilleux récit...” Et plus loin : “Le combat dura tout le jour et toute la nuit, raconte *innocemment* Denys... Aussi en 1635, quand le *naïf* Denys vint les trouver au Cap de Sable (La Tour, père, et La Tour, fils), il était naturel qu'ils vécussent en bons voisins... (2).”

A son tour, le P. Candide dit : “Si Denys n'est pas un écrivain, s'il a eu besoin d'un érudit pour tenir sa plume, il possède une intelligence pratique remarquable. Il a l'esprit ouvert aux choses de la nature et possède la technique de plusieurs connaissances utiles... Au moral, Denys est franc, ouvert, très objectif. Je crois qu'il dit toute sa pensée, mais son esprit manque d'ampleur et ne sait distinguer entre un vulgaire ragot et un sérieux témoignage... (3).” En résumant le sentiment de ces auteurs, nous avons, avec le premier, un Denys, “qui ne savait pas écrire” mais qui ne manquait “pas d'intelligence” ; sur la traite des pelleteries et sur la pêche,—choses peu compromettantes—“il fournit les détails les plus précis” ; avec le second, un “bon Denys” mais “*innocent et naïf*” comme on voudra ; avec le troisième, un Denys tout d'abord doué d'une “intelligence pratique, remarquable (4),” “à l'esprit ouvert aux choses de la nature, franc, ouvert, très objectif” qui, enfin, “dit toute sa pensée”, mais hélas, deux lignes plus loin, le pauvre Denys se métamorphose : son esprit “manque d'ampleur” (il n'a donc plus l'esprit ouvert ?) et il acceptera tous les “ragots”, cancans, bavardages, comme des vérités. Et voilà ! Depuis quand ces personnages qu'on dit “in-

(1) M. Moreau : *Histoire de l'Acadie*, p. 122.

(2) M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 50.

(3) *Pages glorieuses*, p. 128.

(4) *Le même*, p. 129.

nocents, naïfs ou gobeurs” ont-ils eu la réputation d’être doués d’un “esprit ouvert et d’une intelligence pratique” ? Laissons ces écrivains à leur sentiment et à leurs contradictions.

Le Frère Bernard (1), dans sa critique des œuvres de Denys, dit à son tour : “ Pour se faire une idée juste de la portée historique des livres de Denys, il faut donc se rappeler qu’ils ne furent pas le point d’aboutissement d’un long travail de préparation et de documentation. C’est spontanément, d’une façon fortuite, que le vieillard de soixante-dix ans pense à coucher sur le papier les mille faits qui peuplent sa mémoire. Mais la mémoire, même chez un vieillard de forte trempe, reste une faculté qui oublie. Et la tendance qu’éprouve Denys à tout blâmer chez Aulnay, à tout excuser chez La Tour, lui rend plus difficile encore la rédaction d’une histoire sereine et définitive. Il fut, à coup sûr, un homme d’action sincère, mais il était mal préparé à tenir le rôle difficile d’historien de l’Acadie primitive... (2).”

Nous avons ici, exposées très clairement, les raisons pour lesquelles les admirateurs d’Aulnay ont tenté d’enlever à l’œuvre de Denys sa valeur historique. Comme l’écrit fort justement le Frère Bernard, “ Nicolas Denys s’est constitué, par la parole et par la plume, l’irrésistible adversaire d’Aulnay, le défenseur et le panégyriste de Charles Latour... (3).” C’en est assez pour que les amis d’Aulnay tentent d’affaiblir la portée d’un témoignage aussi gênant. Denys, témoin à charge, raconte des choses qu’il a vues. Nous reconnaissons qu’il ne pouvait être sympathique à l’homme qui le ruina deux fois et le fit tant souffrir. Pouvait-il en être autrement ? Dans ses mémoires, il rappelle les violences d’Aulnay à son égard. Il a assisté aux luttes soutenues par son voisin, l’infortuné de La Tour ; il l’a vu aux prises avec le même d’Aulnay ; il a connu ses angoisses, ses souffrances, il accorde à son ami des sympathies qu’il sait méritées et il blâme, avec raison, celui qui en fut la cause, et qui, plus tard, détruisit avec le même acharnement les établissements que ses compatriotes, Jacques Maillet et René Guignard, ont fondés à Saint-Pierre, en l’île du Cap Breton. Il n’y avait aucune raison pour lui d’exalter chez

(1) Professeur d’histoire acadienne à l’Université de Montréal.

(2) Frère Bernard : Nicolas Denys, L’Evangeline de Monckton.

(3) Le même.

d'Aulnay des vertus que des écrivains modernes ont seuls découvertes, car l'histoire raconte qu'il s'appliqua à semer partout des ruines pour tenter d'édifier là-dessus sa fortune éphémère ? Les admirateurs de cet homme qui, à vrai dire, fut le mauvais génie de l'Acadie, admettent que Denys est " franc, loyal, honnête " ; mais, ne sont-ce pas là toutes les qualités qui doivent distinguer l'historien ? S'il " excuse La Tour " et s'il blâme son ennemi, c'est que le premier a mérité des égards et le second recueille le fruit de ses violences et de ses rapines " connues ". Était-il besoin pour Denys de scruter les archives pour se documenter ? Assurément non. Il se rappelait qu'un jour, sans aucun droit, d'Aulnay lui enleva ses possessions de la Hève et, plus tard, celles de Miscou ? Il ne put manquer de se souvenir que la veuve d'Aulnay fut forcée, par le roi, de lui restituer une partie des biens usurpés par son mari. Et la grande tragédie de la prise du fort Saint-Jean, les luttes âpres et sanglantes qui l'ont précédée, n'étaient-elles pas toutes vivantes dans sa mémoire, puisqu'il les décrit comme si elles se passaient encore sous ses yeux ? Si quelques détails de moindre importance échappent parfois à la mémoire des vieillards, des drames comme celui-là ne sauraient s'oublier. En les couchant sur le parchemin, Denys préparait des matériaux pour les écrivains qui, dans l'avenir, se donneraient la tâche de lever le voile de l'oubli sur les événements dont il avait été le témoin, tel notre célèbre Samuel de Champlain écrivant, au jour le jour, le récit de ses voyages, tels les Pères Jésuites qui ont consigné dans leurs relations ou dans leur si intéressant journal des événements qui se sont accomplis sur la terre canadienne. Ils n'eurent jamais l'idée qu'ils écrivaient là une " histoire définitive ", mais ils apportaient des matériaux aux écrivains futurs.

Nicolas Denys avait des qualités précieuses. Très honnête et très apte aux affaires, de Razilly voulut utiliser ses talents. Il lui confia l'administration de ses magasins. A la Hève, auprès de son domaine, le Commandeur lui concéda un vaste fief tout boisé et Denys se mit en frais de l'exploiter, sans s'occuper de ses voisins. " Je n'ai pour but, dit-il, que de m'appliquer, dans mon district, à mon établissement et à mes affaires sans me mêler de celles des autres... " Heureuse philosophie ; devons-nous ajouter,

plût au ciel que d'Aulnay et ses amis l'eussent adoptée pour principe de leur conduite, on n'eût pas assisté, plus tard, au long drame qui ensanglanta la terre acadienne.

“ Il en veut aux hommes, dit le P. Candide, ou aux événements qui viennent lui rappeler de temps à autre qu'il n'est pas seul au monde et que, bon gré mal gré, nos petites affaires se soudent à celles du voisin... (1) ” Hélas ! l'infortuné Denys ne le sut que trop, quand son agressif et ambitieux voisin lui enleva son petit royaume où il tentait de s'établir en aidant au développement de ce coin du pays.

Sur sa concession, Denys construisit un logement. Douze hommes y travaillaient sous ses ordres à la culture de la terre et à l'exploitation des bois de construction. En deux ans, ses menuisiers et charpentiers avaient réuni “ quantité de merrain, de poutres pour les bâtiments, toutes équarries, aussi bien que des solives. Plus tard, il en établit dans la baie de Merliguèche, au nord de la Hève.” Denys raconte que de Razilly s'intéressa à ses travaux, il visita ses chantiers, il entra en société avec lui et un marchand d'Auray pour l'établissement d'une pêche sédentaire à peu de distance de la Hève. Les premières opérations furent assez fructueuses et Denys voyait avec plaisir augmenter ses ressources quand la mort de Razilly vint, quelques années après, faire crouler toutes ses espérances, ainsi que nous le racontons plus loin. Mais il est temps de présenter au lecteur d'Aulnay de Charnizay.

Charles de Menou était issu d'une vieille famille de la Touraine. Il eut pour père René de Menou, sieur d'Aulnay, Conseiller du roi. Sa mère, Nicole Jousserand, était fille de René de Jousserand et de Renée Robin de la Tremblaye, dame d'Aulnay.

Charles de Menou naquit vers l'an 1596 “ au château patrimonial de Charnizay, écrit M. Lauvrière.”

La famille de Menou, influente à ses heures, compte de nos jours, en France, d'honorables rejetons. En 1872, M. le comte de Menou, auteur de *l'Histoire de l'Acadie française*, engagea M. Moreau à la publier, ainsi qu'on l'a dit.

La première mention du nom de Charles de Menou, dans les annales de notre histoire, est faite par la *Gazette de Renaudot*. Etant passé en la Nouvelle-France, avec les colons de Razilly,

(1) Pages glorieuses, p. 130.

on voit que, le 24 janvier 1633, il arrive à la Rochelle en qualité de lieutenant ou capitaine du vaisseau *l'Espérance en Dieu*, l'un des trois navires envoyés par le roi dans la colonie. Il semble revenir au pays vers le mois de mars avec une quantité considérable de vivres et de munitions et une bonne recrue de nouveaux colons. De Razilly, à diverses reprises, le chargea de missions parfois délicates et il paraît lui avoir donné toute sa confiance. C'est lui qui, à la mort du Grand Commandeur, prendra en mains le gouvernement de la colonie de la Hève, en attendant sa nomination officielle de la part du roi et de la Compagnie de la Nouvelle-France. Charles de Menou, au cours de sa carrière mouvementée, a rédigé des mémoires dans lesquels il raconte " tout le bien " qu'il a fait dans la colonie et tout " le mal " que son compétiteur de La Tour lui a causé ainsi qu'aux Capucins. Ces mémoires, dont nous avons parlé ailleurs (1), ont été déposés en plusieurs copies dans les différents dépôts des Archives de France. Comme de nombreuses erreurs et contradictions s'y rencontrent, nous nous sommes demandé s'ils sont bien de la plume d'Aulnay ? Nous savons, par le témoignage du P. Pacifique de Provins, que deux Capucins, le P. Pascal de Troyes et le P. Ignace, se sont faits ses défenseurs " auprès du roi, et de la reine et des juges de l'époque ". Ils ont dû collaborer à la rédaction de ces mémoires, ce qui expliquerait, en partie, du moins, les inexactitudes qui s'y rencontrent.

Sur l'origine de Charles de La Tour, nous l'avons vu, d'Aulnay s'est trompé ; ce fils de maçon, ce prétendu valet de chambre, était le descendant des Saint-Etienne, seigneur de Turgy, de Lignières, d'Esnon et de La Tour. Nous avons jusqu'ici relevé d'autres erreurs ; nous allons voir maintenant jusqu'à quel point M. Moreau et ses disciples ont été les dupes d'Aulnay.

Nous savons que le poste de Pentagouët, usurpé par les Anglais, devait être remis à de Razilly. Ce dernier, en abordant à la Hève, le 8 septembre 1632, mit ses premiers soins à la construction de son fort et, vers la mi-novembre, il reprit le Port-Royal que les Ecosais n'avaient pas encore quitté le 24 de ce mois. A quelque temps de là, ils s'embarquèrent pour l'Angleterre où ils arrivèrent le 11 février 1633.

(1) Mémoire instructif des choses que le sieur de La Tour a faites en la Nouvelle-France, Bibliothèque Nationale, ms, anciens fonds français, 18,593, fol. 373.—En marge de la tragédie d'un peuple, p. 14.

Le Port-Royal étant délivré, de Razilly voulut reprendre le poste de Pentagouët. Nous n'hésitons pas à dire que ce fut en 1635, pas avant. Naturellement, sur ce point comme sur d'autres, les mémoires d'Aulnay sont d'une décevante imprécision. Comme il n'indique presque jamais la date des événements qu'il raconte ou qu'il n'en donne que d'approximatives, il est malaisé de le suivre et d'ajouter foi à ces dépositions. Au sujet de la reprise de Pentagouët, il accuse de La Tour d'avoir refusé son concours à de Razilly et, bien plus, d'avoir averti, en "sous main, les Anglais". Depuis, M. Moreau l'a reproduit et tous les écrivains de cette école l'ont copié à l'envie. Mais il est facile, de nos jours, de faire voir la fausseté de cette accusation.

D'après M. Moreau, de La Tour, ayant été invité à rencontrer d'Aulnay, "fut exact au rendez-vous, mais il ne voulut pas aller plus loin. Il n'abandonna pas seulement l'entreprise, dit-il, il fit avertir, en sous main, la petite garnison anglaise. D'Aulnay, resté seul, s'avança cependant vers Pentagouët pour le reconnaître et, se voyant assez fort pour s'en emparer, il entra dans le port. Les Anglais étonnés et surpris consentirent à se retirer (1)."

M. de la Roncière écrit : "De Razilly eût voulu vivre en bons termes avec un collègue capable, par sa longue pratique des sauvages, de les ramener à une vie politique. Au lieu de répondre à ses avances l'ancien valet de chambre trahit ses compatriotes, en prévenant les Anglais de Pentagouët de l'expédition projetée contre eux (2)."

La relation qu'en fait M. Lauvrière se lit comme suit : "La Tour s'assure en sous main les Anglais.... et essaie de faire révolter les sauvages... Confiant à l'excès (encore un naïf parmi ces Français), Razilly charge La Tour et Aulnay de reprendre Pentagouët. Latour donne avis aux Anglais et Aulnay fait seul l'entreprise, à bord de *l'Espérance-en-Dieu*, se saisit de Pentagouët (1632), que les Anglais ne peuvent reprendre (3)."

(1) M. Moreau : *Histoire de l'Acadie française*, p. 132. *Mémoires d'Aulnay : Bibliothèque Nationale, Fonds Français, nouvelles acquisitions ; Mémoire instructif de la conduite du Sieur de La Tour dans la Nouvelle-France depuis 1624 jusqu'en 1634, et de ce que le sieur d'Aulnay a avancé dans le pays ; No. 18,593. Le même : Collection Margry, No. 9,281 ; le même, vol. 15,621.*

(2) M. de la Roncière : *Hist. de la Marine*, IV, pp. 635-648, et M. Moreau : *Histoire de l'Acadie*, pp. 125 et 132.

(3) M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 64.

Le P. Candide, à son tour, écrit : “ Charles de Menou devait recevoir, au Cap de Sable, un renfort le La Tour, qui traîtreusement, lui fit défaut. Bien pis, le perfide avertit en sous-main les Anglais de l’attaque imminente... (1).” De si nombreux témoins doivent être sûrs de ce qu’ils avancent ? Que non ! C’est d’Aulnay qui a formulé contre de La Tour des accusations vagues sans se donner la peine d’indiquer la date de ces événements. En quelle année, en quel mois, la prise de Pentagouët fut-elle exécutée ? M. Moreau a été embarrassé, M. Lauvrière et M. de La Roncière ne sont pas plus sûrs. Quant au P. Candide, son sentiment balance entre 1632 et 1633.

M. Moreau, pourtant, s’est mis au travail pour tout concilier. “ Peut-être, dit-il, aurions-nous dû placer sous l’année 1632, cet événement dont d’Aulnay, qui le raconte, ne donne pas de date... ” Mais de La Tour partit pour la France en l’automne de 1632. Il n’en revint qu’en mars 1633. Affirmer qu’il refusa son concours à de Razilly à cette époque lui paraît téméraire. “ Il nous semble, dit-il, qu’il n’y avait pas assez de temps entre l’arrivée de Razilly au mois d’août (2) et le départ (pour la France) de La Tour au mois de novembre ou peut-être au mois d’octobre. (3).”

Voilà donc de bonnes raisons qui montrent que l’événement n’eut pas lieu durant les premiers mois de la résidence de Razilly à la Hève. Comme d’Aulnay parle auparavant “ des mauvais traitements que de La Tour aurait fait éprouver aux Pères Capucins et des tentatives qu’il aurait renouvelées “ par diverses fois ” pour faire révolter les Indiens contre le Commandeur (4), il faut placer tout cela à date convenable, et M. Moreau ajoute : “ D’ailleurs, est-il possible que de La Tour ait eu la témérité de refuser son concours à l’expédition de Pentagouët justement quand il se proposait de traiter avec la Compagnie et d’assurer ainsi sa position incertaine ? Pour toutes ces raisons, nous avons assigné à sa *désobéissance* et à la reprise de Pentagouët la date de 1633 (5).”

(1) Pages glorieuses, p. 127.

(2) M. Moreau : Hist. de l’Acadie, pp. 132, 133.

(3) De Razilly, on l’a vu, arriva à la Hève le 8 septembre 1632.

(4) M. Lauvrière réédite, ici, l’histoire “ des nouvelles insubordinations et trahisons de La Tour, du temps de Razilly ”, mais il ne prouve rien non plus. Lauvrière : La tragédie d’un peuple, I, p. 64.

(5) M. Moreau : Histoire de l’Acadie française, p. 138.

Ainsi, pour donner quelque vraisemblance à ces affirmations controuvées, l'auteur, peu scrupuleux, manie les faits et les place dans le cadre de son histoire à la date qui lui sied le mieux afin de les faire accepter comme des vérités. Notons, en premier lieu, que de La Tour, étant un collègue de Razilly, n'avait pas d'ordres à en recevoir. Tout au plus, pour montrer sa bonne camaraderie, pouvait-il acquiescer au désir que lui aurait manifesté de Razilly de l'aider dans son entreprise. En second lieu, les "prétendus mauvais traitements" infligés par de La Tour aux Capucins et ses efforts "pour pousser les Indiens à la révolte" ne reposent sur aucun autre fondement que sur la parole d'Aulnay. Néanmoins, M. Lauvrière écrit : "A l'instigation de La Tour dont les nouvelles insubordinations et trahisons date du temps même de Razilly, l'ex-gouverneur Willet revient dès l'année suivante avec 200 hommes montés sur des vaisseaux de guerre. L'héroïque petite troupe lui tient tête et finalement le repousse (1)."

Mieux renseigné plus tard, le même auteur ne parle plus "d'insubordinations ni de trahisons", il se contente d'écrire : "Latour n'attendit pas même le résultat de tous ces événements, en partie déclanchés par sa fourberie, pour venir intriguer en France ; en novembre 1632, il arrive à la Rochelle (2)." Cet auteur n'est pas encore sûr de son affaire, puisqu'à la page 42, il écrit : "D'autre part, en 1633, lorsqu'il amena en France deux de ses filles métisses (3)." Pour montrer l'invraisemblance de tout cela, il suffit de rappeler que de Razilly arriva à la Hève le 8 septembre et non pas au mois d'août ; qu'il employa le reste de ce mois à se fortifier, et que La Tour partit pour la France au plus tard en novembre, presque en même temps que d'Aulnay qui s'embarqua sur *l'Espérance-en-Dieu*. La Tour et d'Aulnay y étaient encore au commencement du mois de mars 1633. La Tour n'ayant pas la faculté de la "bi-location" ne pouvait être, dans le même temps, en Acadie pour faire soulever les Indiens contre le Commandeur, et en France "pour intriguer". Il suit de là que tout ce que rapporte M. Lauvrière sur les prétendues trahisons et insubordinations de La Tour est erroné (4). L'opinion du P.

(1) M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 64.

(2) Le même, édition de 1924, I, p. 60.

(3) Le même, p. 42.

(4) Le même, pp. 59, 60, 64.

Candide en 1925, pas plus que celle de M. Lauvrière en 1924 et celle de M. Moreau en 1873, ne paraît plus fondée. Comme ce dernier, l'auteur de *Pages glorieuses* ignore la date de cet événement. Il écrit : " Hutchinson, Murdoch, et la plupart des historiens le placent en 1632. Lauvrière s'est rangé à leur avis, malgré l'opinion de Moreau qui l'ajournait à 1633. Bien que les raisons de ce dernier ne soient pas sans valeur, nous croyons qu'il faut s'en tenir à la première date... (1632) (1)."

Cette date, aussi bien que celle de 1633, est erronée. Il se rencontre, à la vérité, dans les annales des colonies anglaises, une attaque des Français contre le poste de Penobscot ou Pentagouët; elle eut lieu trop tôt pour être attribuée à de Razilly, car elle est fixée, par Winthrop, au 15 juin 1632, près de trois mois avant son arrivée dans la Nouvelle-France. " Les Français, dit Winthrop, vinrent à Penobscot dans une pinasse, et se sont emparés du poste de traite de Plimouth et ont emporté trois cents livres de peaux de castors et d'autres marchandises; ils ont aussi capturé un nommé Dixy Bill, sa chaloupe et ses effets... (2)."

Le P. Candide, de toute évidence, a confondu cette attaque contre Pentagouët avec celle de 1635. Il rapporte, en effet, un mot qui met dans la bouche d'Aulnay et que Hutchinson attribue au chef qui commanda la prise de Pentagouët en 1632.

" Cette année, écrit Hutchinson, le poste de Penobscot a été volé par les Français. Tandis que le capitaine et une partie de ses gens étaient allés du côté ouest pour chercher des marchandises, un petit vaisseau français, conduit par un faux Ecossais, entra dans le havre, prétendant que lui et ses gens étant nouvellement arrivés et ne connaissant pas l'endroit où ils se trouvaient ils désiraient réparer leur embarcation qui faisait eau. Ils se montrèrent fort courtois et adressèrent force compliments français. S'étant aperçus que deux ou trois hommes se trouvaient dans l'habitation, ils y entrèrent. Comme il y avait des fusils suspendus aux murs, ils les prirent dans leurs mains et demandèrent s'ils étaient chargés? Ils en menacèrent les Anglais et les forcèrent en outre à leur livrer les marchandises évaluées à quatre

(1) *Pages glorieuses*, p. 127.

(2) John Winthrop : *The history of New England*, I, p. 79. Ces Français devaient être des Basques qui, à cette époque, fréquentaient les côtes acadiennes.

ou cinq cents livres sterling. Ils prirent trois cents livres de peaux de castors, des objets de commerce, des habits et des couvertes. Ils obligèrent les serviteurs à les aider à transporter ces effets au navire, après quoi, ils s'enfuirent. Le chef laissa ce message pour leur maître : "Dites à votre maître, quand il sera de retour, que des gentilshommes de l'île de Ré sont venus ici (1)."

Comme on le voit, à cette prise de Pentagouët, en 1632, les Français n'eurent pas à déployer beaucoup d'héroïsme, puisqu'ils n'eurent pas à combattre. Le P. Candide a donc confondu les événements comme M. Moreau et Lauvrière.

Hutchinson écrit : "En dépit de l'acte de piraterie de 1632, exécuté par les Français, les habitants de Plimouth gardèrent la possession de Penobscot, mais en 1635 (Razilly) commandant du fort français de la Hève, envoya un navire à Penobscot, qui s'empara du fort et de toutes les marchandises. Les Français donnèrent en retour un inventaire des effets qu'ils venaient de prendre. Le gouverneur de Plimouth ne voulut pas se laisser déposséder de ce fort. Il envoya un navire *the Hope of Ipswich* pour déloger les Français qui eurent le temps de se retrancher et ces derniers conservèrent ce poste jusqu'en 1651... (2)."

John Winthrop place cet événement au mois d'août 1635 et le raconte en ces termes : "Vers ce temps-là un vaisseau français vint avec une commission du roi de France pour s'emparer de Pentagouët. Les hommes qui étaient dans le fort furent chassés. Les marchandises furent saisies, et l'on donna un mémoire des effets en retour. Le commandant fit savoir aux Anglais qu'il reviendrait l'année suivante avec huit vaisseaux pour chasser les colons jusqu'au quarantième degré. Mais il paraît qu'il avait une commission de Monsieur Razilly, commandant au fort La Hève, près le Cap Breton, pour déloger les Anglais aussi loin que Pemmaquid, et ils nous ont montré beaucoup de courtoisie... (3)."

Il n'y a donc pas le moindre doute que la reprise de Pentagouët eut lieu au mois d'août 1635. Ainsi croulent une à une les suppositions erronées accumulées par le P. Candide, M. Lauvrière, M.

(1) Thomas Hutchinson : *History of Massachusetts-Bay, 1628-1774*, I, pp. 28, 29, 30.

(2) Le même : *History of Massachusetts-Bay*, I, p. 46.

(3) John Winthrop : *The History of New England*, I, p. 166.

Moreau, dans les pages qu'ils ont consacrées à cette affaire. Ces historiens, en relatant les accusations imprécises et non fondées d'Aulnay, ont ici, comme sur d'autres points, lamentablement erré.

Nous ferons voir bientôt, par un document irréfutable, que de La Tour, à cette époque surtout, loin d'être l'ami des Anglais, comme ces auteurs l'ont prétendu, eut à lutter contre eux depuis au moins l'année 1632. En 1633, il était encore en guerre avec eux, au témoignage de Winthrop ; dix ans plus tard, il menaçait les navigateurs anglais de tirer du canon sur leurs navires, s'ils passaient dans le rayon d'un mille de son fort. Voilà, certes, des faits qui prouvent que les accusations portées par d'Aulnay sont démenties par les événements de cette époque. En tout cas, le Commandeur de Razilly, dans sa belle lettre en date du 25 juillet 1634, ne dit rien contre de La Tour. S'il eût eu quelques reproches à faire à son collègue soit parce qu'il lui eût manqué d'égards, ou malmené les capucins, il en eût assurément informé le roi et la Compagnie de la Nouvelle-France. Nous ne voyons rien contre de La Tour. L'année suivante, celui-ci passe en France ; il reçoit de la Compagnie de nouvelles faveurs en récompense de ses bons et fidèles services.

La lettre de M. de Razilly au Cardinal :

25 juillet 1634.

“ Je ne dooy pas avoir d'autre but que la gloire de Dieu, la grandeur du Roy et le service particulier de Vostre Eminence, ce qui m'oblige d'avoir faict un mémoire que luy présentera le Révérend P. Joseph des affaires les plus importantes que j'ai reconnues en cette Nouvelle-France, sachant que votre Eminence a une passion de s'employer à l'augmentation du christianisme et acquérir nouvelles couronnes de Sa Majesté.

Dans le susdit mémoire, elle trouvera des matières suffisantes pour l'un et pour l'autre et en mon particulier je n'y prétends autre intérêt sinon que de passer le reste de mes jours à travailler de cœur et d'âme à l'augmentation de cette grande œuvre qui a esté réservée du ciel dans le temps que tenez le Gouvernail de la Navigation de France et qu'estes un des principaux pilliers de l'Eglise. Joint que Vostre Eminence à la charge de Vice-Roy dans ce Nouveau-Monde où par sa puissance elle peut faire rentrer dans le giron de l'Eglise plusieurs millions d'âmes lesquelles étant dans le Ciel prieront Dieu à jamais pour faire récompenser votre charité des soins qu'elle aura pris pour leur salut... Je n'ay rien

mis dans le sus-dit mémoire que la pure vérité et dont les Révérends P. Capucins qui sont dans cette nouvelle Guyenne donneront attestation, lesquels par leurs bons exemples nous ont si bien conduits que, par la grâce de Dieu, le vice ne règne point dans cette habitation et depuis que j'y suis je n'ai presque pas trouvé lieu de chastiment, la charité et l'amitié y sont sans contrainte tous les sauvages de ces cantons se soumettent de leur franche volonté à toutes les lois qu'on voudra leur imposer soit divine ou humaine, reconnaissant pour leur Roy Sa Majesté très chrétienne.

Nous avons déjà mes amis et moy avancé cinquante mille écus pour le commencement de cette œuvre sans en avoir tiré aucun profit sinon de bastiments et forteresses munies de vingt-cinq canons en batterie en fort bonne estat de défendre la Croix et les Lis, et j'employeray encore à cet effet jusqu'à la dernière goutte de mon sang attendant le secours qu'il playra au roy de nous donner par la faveur de vostre Eminence pour laquelle je prie Sa divine Majesté de la combler de ses grâces, et suis à jamais,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Le commandeur de RAZILLY,

En la Nouvelle-France

Province de Guyenne,

Au Fort Ste-Marie de Grâce (1).”

Telle est la belle lettre du Commandeur de Razilly. Au mois de décembre¹⁶³⁴, il mourait soudainement laissant le commandement de sa petite colonie aux mains d'Aulnay, son lieutenant. Jusqu'à ce moment le pays s'était développé dans le calme et dans la paix. Il connaîtra bientôt des jours de tribulations et de malheurs : *l'Inimicus homo* allait semer l'ivraie de la discorde en cette terre française.

(1) Affaires étrangères, ms et doc., Amérique IV, f. 106.

CHAPITRE XII

Charles de Saint-Etienne de La Tour et ses relations avec les Anglais.—Prise, par Forester, du fort Sainte-Marie, en la rivière Saint-Jean.—Les hommes de La Tour sont conduits en captivité à Pentagouët.—Leur délivrance.—Charles de La Tour s'empare de Machias.—Sa fière réponse à Allerton.—Il fait arrêter Bernard Marot et le conduit dans les prisons de la Rochelle.—Il reçoit de nouvelles faveurs de la Compagnie de la Nouvelle-France : la concession du Cap de Sable et du fort Saint-Jean, et la prolongation de son permis de chasse et de pêche jusqu'à l'année 1644.

Dans le cours du mois d'octobre ou de novembre 1632, Charles de La Tour passa en France pour s'entendre avec les Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France. Il confia la garde du fort Sainte-Marie, en la rivière Saint-Jean, à son lieutenant Daniel Chaline. Le 18 septembre, sur le soir, les hommes de La Tour virent une barque et une chaloupe montées par vingt-cinq hommes aborder à la rive. C'était le lieutenant André Forester, commandant au fort de Port-Royal, qui dirigeait ces Ecossais. Dès que ces derniers furent débarqués, ils demandèrent à parler à Chaline. Celui-ci les accueillit avec politesse et leur dit que, s'ils désiraient entrer dans le fort, ils seraient les bienvenus et qu'il leur ferait "la meilleure chère possible". Forester entra, suivi de quinze de ses hommes ; à peine entré, Forester se saisit de Chaline et le fit prisonnier au nom du roi d'Angleterre. Il lui demanda pour qui il commandait en ce lieu ? Chaline répondit : "Pour le roi de France, sous l'autorité de M. de La Tour, lieutenant-général pour le Roi en la côte d'Acadie." Sur cette réponse, Chaline et ses hommes furent garrottés et poussés dans les chaloupes. Les Ecossais abattirent la croix que Charles de La Tour avait érigée au milieu du fort, ainsi que les armes de la France. Ils interrogèrent Jean Beaujot, sous-commis de M. de Magny pour les Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France, afin de savoir où étaient les vivres, les marchandises et les castors. Beaujot refusa de répondre, mais les Ecossais le "tourmentèrent de diverses façons

à la tête, aux pieds, aux mains. Pour échapper à de si cruelles tortures, il déclara le lieu où se trouvaient les marchandises, les peaux et les vivres. Les assaillants prirent ainsi douze cents castors, cinq barriques de farine, un baril de pois, un de fèves, un autre de blé d'Inde, trois cents peaux d'originaux, cinquante de loutres, quatre pierriers, dix mousquets, quatre arquebuses, du plomb, de la poudre et ils transportèrent le tout au fort de Port-Royal. De là, ils amenèrent leurs prisonniers à Pentagouët et les laissèrent aux mains des Anglais. Les Ecossais forcèrent le maître de la barque à déposer, sur une île, Chaline et ses hommes pour les faire labourer. Le maître Anglais, plus humain que Forester, les fit reconduire d'où ils venaient, probablement au fort Sainte-Marie. Le 1er novembre 1632, ils arrivèrent au fort Saint-Louis, au Port de La Tour, et déposèrent une plainte contre leurs agresseurs et demandèrent justice. Le procès-verbal fut dressé et signé par Pierre Bussière et François Divoy dit La Verdure (1).

Cette affaire ne devait en rester là. Au mois de novembre 1633, Charles de La Tour s'empara du poste de Machias. John Winthrop raconte ainsi ce coup de main : "M. Allerton de Plymouth et plusieurs autres avaient laissé cinq hommes pour garder ce poste de traite. La Tour, gouverneur de ces contrées, vint réclamer le pays et les déloger. Comme les Anglais lui faisaient quelque résistance, il tua deux hommes et fit les autres prisonniers. Il saisit en même temps leurs marchandises... (2)."

L'année suivante, Allerton se rendit chez de La Tour pour réclamer les hommes et les marchandises. "M. de la Tour, raconte Winthrop, répondit qu'il les avait saisis légalement ; que, de par la volonté du roi de France, il avait autorité pour commander depuis le Cap de Sable jusqu'au Cap Cod. Il leur souhaitait de comprendre et leur demandait d'avertir le reste des Anglais que s'ils faisaient du commerce à l'est de Pemaquid, il les saisirait ainsi que leurs navires et marchandises. Comme Allerton

(1) Archives de la Charente-Inférieure, Amirauté de la Rochelle Suppl. Prov. 75. Cette pièce fut collationnée sur l'original, par le secrétaire de la Compagnie de la Nouvelle-France, signé Lamy. Le commandant Anglais est nommé André Fauter, pour Forester, sans doute ?

(2) John Winthrop : *The History of New England*, II, p. 126.

lui demandait de montrer sa commission, il répondit que "son épée lui tenait lieu de commission, quand elle viendrait à manquer, il sera temps alors de la faire voir... (1)."

Une réponse aussi énergique déconcerta les Anglais qui retournèrent chez eux sans avoir obtenu de compensation. Ils en gardèrent mémoire. Plus tard, lorsque de La Tour fut forcé, par d'Aulnay, d'aller chez eux solliciter des secours pour se défendre, ils lui reprochèrent ses violences. En 1643, en effet, ils disent : "La Tour a saisi nos concitoyens ; il s'est emparé des marchandises, même sur l'île de Sable. Il a fait des esclaves de nos hommes, mais jamais il n'a voulu consentir à aucune réparation pour ces dommages, il a même menacé les capitaines de couler leurs navires s'ils passaient dans le rayon d'un mille du fort Saint-Jean...." Forcé de donner des explications sur la prise de Machias, un nommé Vines raconte que les deux hommes tués par ceux de La Tour étaient ivres et que ce dernier, en entrant dans le fort, y trouva ses propres marchandises que les Ecossais et les Anglais de la Virginie lui avaient enlevées du fort Saint-Jean en 1632 ; il déclara en outre que les trois captifs furent conduits en France et relâchés, mais que les marchandises furent retenues comme prise de guerre..... De La Tour dut soumettre ces raisons au jugement des autorités de Boston. A cette condition seulement il obtint des secours contre son rival (2). Ces faits prouvent, en premier lieu, qu'à la date du 18 septembre 1632, les Ecossais résidaient encore au Port-Royal puisqu'ils y conduisirent les hommes de La Tour avant de les renvoyer à Pentagouët ; secondement, que ce dernier poste était encore aux mains des Anglais et n'avait pas été repris par d'Aulnay en novembre 1632 ; en troisième lieu, qu'en attaquant le poste de Machias, de La Tour n'agit pas en pirate, ainsi que l'a pensé M. Lauvrière (3) mais, jaloux de son autorité et de celle du roi qu'il représentait, il revendiqua, avant même de Razilly, ce territoire qui appartenait à la France et que les Anglais lui avaient repris. Ces faits réfutent les mensonges d'Aulnay et les suppositions gratuites de ses admirateurs.

(1) John Winthrop : *The History of New England*, II, p. 109.

(2) Le même.

(3) *La tragédie d'un peuple*, I, p. 53, édition de 1924, I, p. 61.

Cependant, Charles de La Tour n'eut pas à sévir seulement contre les Anglais. Tandis que de Razilly, en son gouvernement, intentait un procès à Jean Thomas, huguenot, qui s'était permis de faire la pêche et la traite malgré les défenses du roi, de La Tour prenait de semblables poursuites contre un de ses anciens amis, Bernard Marot, et quelques autres Français. Nous avons vu qu'en 1630, Bernard Marot vint secourir de La Tour au Cap de Sable sur le navire de Tuffet ; il put se rendre compte que la pêche et la traite donnaient des revenus extraordinaires. Il obtint du Cardinal un permis de pêche sur les Bancs de Terre-neuve. Il ne s'arrêta pas en si beau chemin ; parvenu à cet endroit, il voulut se hasarder sur les côtes d'Acadie, dépendantes du gouvernement de La Tour. Mal lui en prit, car ce dernier l'arrêta, confisqua son navire, *la Marie*, et l'envoya, sous bonne escorte, à la Rochelle, mais il parvint à s'évader. De La Tour exigea l'emprisonnement de son ancien collègue qui " fut saisi au corps et enfermé ès prison de la ville ". De La Tour était représenté par son procureur, Hélie Macquay, qui prit différentes procédures en son nom, mais le premier comparut en personne, puisque l'on trouve sa signature autographe sur deux lignes du registre (1). Plus tard, l'affaire fut réglée à l'amiable et de La Tour consentit à l'élargissement de Marot qui passa en Amérique et se réfugia chez de Razilly. A la mort de ce dernier, il s'associa à d'Aulnay. Il était présent, en 1640, lors de la première querelle qui s'éleva entre de La Tour et d'Aulnay. Il assistait à la prise du fort Saint-Jean et il fut l'un des signataires du procès-verbal d'André Certain. Ses services furent largement payés par d'Aulnay ainsi qu'il le déclare dans son testament : " Pour le capitaine Marot, il a reçu par le passé de très *grand appointement* qui luy ont donné lieux à de très grande récompense. C'est pourquoy on ne se mettra pas en peine pour le passé... les livres de la rivière Saint-Jehan en font foi " (2).

En même temps que *la Marie*, le navire *la Soubadine*, frété pour le compte de Jehan Réal, armateur de Bayonne, et d'autres marchands, de Saint-Jean-de-Luz, fut pris par de La Tour et en-

(1) Archives de la Charente-Inférieure : Amirauté de la Rochelle, B. 187, folio 24 et suivant.

(2) Le P. Candide : Pages glorieuses, p. 323.

voyé à la Rochelle. Ce fut la cause d'un procès. Réal, "tant en son nom qu'en celui" des ravitailleurs et bourgeois du navire la *Soubadine*, demanda à faire lever cette saisie opérée à la "requête de Charles de Saint-Etienne, chevalier, seigneur de La Tour". Permission fut accordée à celui-ci d'informer à l'encontre du dit Réal... sauf à faire droit après que la dite instance criminelle aura été vidée (1)." L'affaire n'était pas encore terminée en 1634.

Jean Dalguerdy, autre navigateur de Saint-Jean-de-Luz, ne fut pas plus heureux dans ses opérations. Il était charpentier à bord du navire le *François*. Comme les deux précédents, il fut capturé pour avoir violé les ordres du roi. Charles de La Tour agissait en son nom et en celui de la Compagnie de la Nouvelle-France dont il était le représentant. En toutes ces occasions, il est mentionné avec ses noms, prénoms et qualités. Ainsi nous lisons au registre : "Charles de Saint-Etienne, écuyer, sieur de La Tour, et les directeurs de la Compagnie de la Nouvelle-France, demandeurs en adjudication de bonne prise du navire la *Soubadine*, de Saint-Jean-de-Luz, et confiscation à leur profit de la somme de 1200 livres, contre Etienne de Goische, soi-disant bourgeois et propriétaire du vaisseau..." (2). En 1634, cette affaire était encore pendante et Charles de La Tour comparut seul pour défendre les intérêts qui lui étaient communs avec ceux de la Compagnie de la Nouvelle-France. En récompense de ses services, le 15 janvier 1635, il se vit confirmé dans la possession de ses forts. Ses lettres patentes ne laissent aucun doute sur son identité et la religion qu'il professait. La Compagnie de la Nouvelle-France, le Cardinal de Richelieu et le roi lui reconnaissent les noms de Saint-Etienne de La Tour et sa qualité d'écuyer. Ils le louent de ses bonnes intentions et de son zèle pour la religion catholique. Ils lui accordent, en toute propriété, le fort Saint-Louis et les terres adjacentes, cinq lieues au-dessus du fort et cinq lieues au-dessous, sur dix lieues de profondeur dans les terres "pour en jouir par lui, ses successeurs, en toute propriété, justice, seigneurie, ainsi que le fort et l'habitation du fleuve St-Jean, sur dix lieues d'étendue.."

(1) Archives de la Charente-Inférieure, B. 187, folio 31.

(2) Les mêmes.

Le même jour, la Compagnie de la Nouvelle-France lui accorde, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'année 1644, le privilège de faire la traite "des castors et pelleteries ès coste de l'Acadie, depuis le détroit de Canseau jusqu'aux Virginies" pour une moitié, l'autre moitié demeurant "au profit du Commandeur de Razilly. De La Tour est qualifié, dans le même document "Gouverneur et lieutenant-général pour le roi ès coste de l'Acadie en la Nouvelle-France"; et le commandeur "Gouverneur et lieutenant-général en la Nouvelle-France..." Cette concession est faite à la condition que "le sieur Commandeur ny ledit sieur de La Tour ou ceux qui seront par eux employés, en faisant ladite traite dans les terres ou remontant les rivières de la coste d'Acadie, ne puissent approcher du fleuve Saint-Laurent plus près que de "trente lieues françaises".

Nous avons ici la preuve la plus évidente que jamais le Commandeur de Razilly ne put concéder à Denys le littoral du Golfe St-Laurent, ainsi que l'ont prétendu M. Lauvrière et le P. Candide (1).

De La Tour et de Razilly voyaient confirmés de nouveau leurs prérogatives, leur autorité et leur indépendance. Le 21 mars 1635, de Lomeron, chargé d'affaires de La Tour, se présenta au siège de la Rochelle, en l'Amirauté de Guyenne, pour faire enregistrer ces nouvelles lettres patentes, dont nous donnons la teneur :

" A Monsieur le lieutenant et juge ordinaire de l'admirauté
de Guyenne au siège de la Rochelle

Supplie humblement Charles de St-Etienne, escuyer, sieur de La Tour, lieutenant général pour le Roy en la coste de l'Acadie, pays de la Nouvelle-France, disant qu'il auroit obtenu de Messieurs de la Compagnie générale de ladite Nouvelle-France les concessions en propriété de ses deux habitations tant du fort St-Louis, port de la Tour, que du fort de la Tour rivière St-Jean, avec dix lieues d'estendue, des terres aux environs de chacune, ensemble la continuation de la traicte de pelleterie dans ladite coste par moitié avecq le sr Commandeur de Rasilli jusque en l'année que l'on comptera mil six cens

(1) La tragédie d'un peuple, I, p. 67.—Pages glorieuses, p. 153.

quarante quatre, ainsi qu'il appert par les actes desdites concessions en bonnes formes, dattées du quinziesme janvier dernier, lesquelles ledit sr de La Tour désiroit faire registrer au greffe de la cour de céans pour luy valloir et servir ce que de raison.

Ce considéré, Monsieur, requiert le suppliant qu'il vous plaise, veu lesdits actes de concessions cy attachés et cy dessus dattés, ordonner que lesdits actes seront registrés au greffe de la cour de céans pour y avoir recours quand besoing sera et servir & valloir au suppliant ce que de raison et ferez justice.

LOMERON

commis gérant les affaires de
mondit sr. de La Tour.

Soit montré au procureur
du Roy. Fait le 21 mars 1635,
De MIRANDE.

“Veü la requete cy dessus et actes de concessions estant au nombre de trois, deux contenant les concessions en propriété accordées par Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France au sieur de la Tour des deux habitations tant du fort Louis, port de La Tour, que du fort de la Tour, rivière St-Jean, avecq dix lieues d'estendue, des terres aux environs de chascunes, en datte du quinziesme janvier dernier, signé par la Compagnie de la Nouvelle-France Lamy, l'autre desditz actes contenant aussy la concession accordée audit sr. de La Tour de la continuation de la traitte des pelletries dans ladite coste par moitié avecq le sieur Commandeur de Rasilli jusque en l'année que l'on contera mil Vlc quarante quatre, signé par ladite compagnie Lamy, en datte dudit jour XV janvier dernier. Je déclare n'avoir moyen d'empescher que lesdits actes de concessions cy dessus soient registrés au greffe de l'admirauté de Guienne au siège de la Rochelle pour servir et valloir audit sr. de La Tour ce que de raison.
Fait à la Rochelle le XXIe mars 1635.

RENON (?)

Soit fait comme il est consanty par le procureur
du Roy.

Fait les jours et an susdits.

DE MIRANDE (1).”

(1) Archives de la Charente-Inférieure, Amiralut de la Rochelle, Supplément, Prov. 75.

“ La Compagnie de la Nouvelle-France à tous présentz et à venir, salut. Le désir que nous avons d'accroistre la Colonie de la Nouvelle-France nous faisant recevoir ceux qui peuvent nous assister en ceste louable entreprise et affin de les y inciter davantage voulant les gratifier de quelques portions de terres à nous concédées par le Roy, après avoir esté certiffiée des bonnes intentions de Charles de Saint-Etienne, escuier, sieur de La Tour, lieutenant général pour le Roy es costes de l'Acadie en la nouvelle France, nommé par Monseigneur le Cardinal duc de Richelieu, pair de France, grand maître, chef, surintendant général de la navigation et commerce de ce Royaume, sur la présentation de ladite compagnie et avoir recogneu le zèle dudit sieur de La Tour, à la Religion catholique, apostolique et Romaine et au service de Sa Majesté, à iceluy, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, et en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons donné & octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, l'estendue & consistance des terres ainsi qu'il ensuit. C'est asçavoir le fort & habitation St-Louis situés en ladite coste de l'Acadie en la Nouvelle France au port de la Tour entre les quarante trois & quarante quatre degrés de latitude, ensemble les terres prochainement adjacentes à iceluy dans l'estendue de cinq lieues au dessus et cinq lieues au dessoubz en rangeant ladite coste sur dix lieues de profondeur dans les terres, le tout selon les bornes et limites qui en seront assignées, pour en jouir par ledit sieur de La Tour, ses successeurs & ayant cause en toute propriété, justice et seigneurie et tout ainsi qu'il a pleu au Roy donner et concéder ledit pays de la Nouvelle France à nostre dite compagnie, les tenir en fief mouvant & relevant du fort de Quebecq ou autre lieu qui sera cy après désigné par ladite Compagnie, à la charge de la foy et hommage que ledit sieur de La Tour, ses successeurs ou ayans causes seront tenus de porter audit fort de Quebecq ou ailleurs & de payer les droitz et proffitz de fief ainsi qu'il se pratique en France, aux mutations de personnes et que ledit sieur de La Tour, sesdits successeurs ou ayans causes seront tenus de maintenir ladite habitation en bon estat et deub et d'y faire passer annuellement des François de l'un et l'autre sexe pour accroistre ladite Colonie autant que faire se pourra et pour ce faire luy donnons pouvoir de bastir telles autres habitations que besoiing sera dans l'estendue des terres cy dessus concédées et non plus outre, et ce faisant les hommes qui

passeront de sa part en ladite Nouvelle France tourneront à la descharge de ladite Compagnie et seront réputés du nombre de ceux qu'elle y doit faire passer suivant l'édit de son établissement, et à cet effet ceux qui feront les embarquemens dudit sieur de la Tour seront tenus de remettre au greffe de l'admirauté plus prochaine le rouble des hommes qui s'embarqueront dans leur vaisseaux pour habiter audit pays, sans toutefois que ledit sieur de la Tour, ses successeurs ou ayans cause ny autre qu'ils auront fait passer audit pais puissent traicter avec les Sauvages de peaux et peleteries autrement qu'aux conditions dudit édit, et ne pourra aussy ledit sieur de La Tour, luy ses successeurs ou ayans cause faire cession ou transport de tout ou de partyes des choses cy dessus à luy conceddées pendant dix ans à compter de ce jour sans le gré & consentement de ladite compagnie et après dix ans il luy sera loisible à luy, ses successeurs ou ayans causes den disposer avec les mesmes charges cy dessus au profit de personnes capables et faisant profession de la Religion catholique, apostolique et Romaine.

Fait en l'assemblée générale de la Compagnie de la Nouvelle France tenue en l'hostel de Monsieur le Président de Lauson, intendant de ladite compagnie, le quinzième jour de Janvier mil six cents trente cinq.

Par la compagnie de la Nouvelle France,

Signé : LAMY.

Les présentes ont esté collationnées par moy, greffier commis soubsigné de l'admirauté de Guyenne au siège de la Rochelle à son original estant en parchemin, qui m'a esté représenté par David Lomeron, marchand de cette ville, commis faisant les affaires dudit sr. de la Tour, lequel original au mesme temps a esté retirez par ledit Lomeron. Faict au greffe de l'admirauté le vingt uniesme mars MVI c. trente cinq.

LOMERON,

commis & gérant les affaires de Mondit
sr. de La Tour (1).

(1) Archives de la Charente-Inférieure : Amiraute de la Rochelle, Supplément, Prov. 75.

CHAPITRE XIII

Charles de Menou succède à de Razilly.—Premier acte d'autorité : il abandonne la Hève et transporte les colons à Port-Royal.—Il ruine l'établissement de Denys à la Hève.—Son caractère d'après Denys.—Denys se retire à la Rochelle.—Mariage d'Aulnay et de Jeanne de Mottin.—Un mot de ses origines.—Ses ancêtres : les de Mottin.—de Seyturier.—de Vaugrigneuse.—de Buenc.—de Luyrieux.—de Coligny.—de Savoie.—de Salins.—L'amille de Louis de Mottin, seigneur de Reux et de Courcelles.

De Razilly étant mort, d'Aulnay, son lieutenant, prit en mains les rênes du gouvernement de la petite colonie. M. Moreau trouve toutes sortes de bonnes raisons pour qu'il en ait été ainsi : “ C'était, dit-il, son droit et son devoir. Lieutenant du Commandeur pendant la vie de celui-ci, le pouvoir lui appartenait incontestablement. Il n'était pas même libre d'y renoncer avant que le roi n'eût nommé au gouverneur décédé un successeur.” Ne perdons pas un temps précieux à discuter sur la légitimité ou la non légitimité de cette succession temporaire. Nous affirmons qu'il fut donné rarement de rencontrer deux hommes qui, comme d'Aulnay et de La Tour, ont été placés dans des circonstances d'une similitude aussi frappante. Le premier gouverneur de Port-Royal, Biencourt, meurt prématurément. Les circonstances de sa mort sont inconnues. De La Tour, en sa qualité de lieutenant, prend alors la direction des affaires. En 1635, de Razilly succombe d'une façon aussi imprévue. Le silence le plus complet est gardé autour de sa disparition. Tandis que les amis d'Aulnay accumulent les suppositions les plus malveillantes, sans preuve, contre de La Tour, ils trouvent tout naturel que leur héros ait succédé à de Razilly. D'Aulnay n'attendit pas pour faire acte d'autorité d'être confirmé dans ses pouvoirs. Sans tarder, il fit sentir aux habitants de la Hève qu'il entendait être leur maître et seigneur. Il transporta au Port-Royal ce premier embryon de colonie. “ La population de la Hève l'accepta ou le subit, comme on voudra ” ajoute M. Moreau (1). Depuis l'année 1633, les Capucins avaient un éta-

(1) Histoire de l'Acadie française, p. 148.

blissement au Port-Royal. Dans une lettre en date du 15 avril de cette année, le P. Joseph du Tremblay écrit : " Les Capucins du Canada ou Nouvelle-France ont commencé heureusement leur habitation au Port-Royal, délaissé spontanément par les Anglais." Il donne la raison de cette nouvelle fondation, c'est " dans le but d'éloigner des âmes de ce peuple sauvage le danger qu'elles ont couru au milieu de la méchanceté des hérétiques (1)." Pour d'Aulnay, un autre motif existait : les défrichements opérés par les premiers colons rendaient les travaux de culture plus faciles tandis qu'à la Hève tout était à créer. Il pensa bénéficier des travaux de ses devanciers (2). Au surplus, à la Hève, il voyait dans Nicolas Denys un compétiteur ; il résolut de l'écartier de son champ d'action. Il commença par lui enlever sa coopération dans l'exploitation de ses chantiers en lui refusant le service de ses vaisseaux pour exporter son bois, ce qui fut la cause de sa ruine. Denys se plaint amèrement d'Aulnay. Il écrit : " Le Commandeur souhaitait de faire connaître la bonté du pays et le faire peupler ; d'Aulnay, tout au contraire, appréhendait qu'il s'habitât ; et aussi n'y a-t-il fait passer personne et emmena tous les habitants de la Hève au Port-Royal, les tenant toujours esclaves sans leur y laisser aucun profit. Son humeur et son conseil (Les Capucins selon le P. Candide) "était de régner ; ce qu'ils n'eussent pu faire si l'on eût connu la bonté du pays et qu'il eût été peuplé. Ils me l'ont bien fait connaître ; car depuis la mort de M. de Razilly, je n'ai pu avoir la liberté de faire venir mon bois ni n'a jamais voulu que ses vaisseaux m'en aient apporté, qui revenaient vides, quoique j'aie voulu lui donner la moitié de la vente du bois (3)."

Denys continue son récit en rapportant un trait qui n'est pas à l'honneur du prétendu " saint " de l'Acadie. " Mon maître, faiseur de bois, dit-il, fut trouver d'Aulnay au Port-Royal. Voyant que cet homme le pressait pour avoir la liberté de faire enlever ses bois, il le lui permit s'il trouvait un navire pour cela. Pour

(1) Dans ses lettres, le P. Pacifique de Provins parle toujours du Canada ou Nouvelle-France, jamais de l'Acadie. Archives de la Propagande, *Ecrits originaux rapportés dans les Assemblées générales*, Vol. 141, f. 67.

(2) Le P. Candide suppose que des Français étaient demeurés sur des terres aux environs de Port-Royal. Le P. Joseph n'en parle pas. Il écrit : " Itaque obviam itum est ingenti periculo animarum illius populi ab haeritica pravitate per adventum Capuccinorum qui nunc linguam illius gentis studiosissime addiscunt." P. Candide : *Pages glorieuses*, pp. 137, 138.

(3) Denys : *Description des Côtes de l'Amérique septentrionale*.

lors, il y avait une petite barque de Boston qui lui avait apporté quelques victuailles. Il en parla à celui qui la commandait, qui luy dit qu'on luy achèterait à Boston. Il demanda la permission d'y aller, on la lui accorda. D'Aulnay, à son retour, luy fit accroire qu'il les avait trahis sous prétexte de venir quérir du bois, que c'était pour les surprendre. Il le fit mettre dans une basse fosse, où il n'y avait point de jour, avec des fers de cinquante livres aux pieds, et on l'y fit mourir de misères, et tant que d'Aulnay a vécu, sa conduite a toujours été de maltraiter ceux qu'il croyait capables de faire peupler le pays par leur exemple, en sorte que je fus contraint d'abandonner le pays et pour plus de vingt mille livres de bois tout façonné. Ce qui fait bien connaître que quelque bonne que puisse être une terre, il n'est point d'homme qui puisse retirer du fruit s'il est persécuté dans ses entreprises, si on lui lie les mains et qu'on l'empêche de s'en servir, ce qui est bien prouvé par mon exemple. Et ensuite des désordres que d'Aulnay causa dans le pays, ses enfants furent bien heureux de trouver asile chez moi après avoir été chassés des Anglais, mon établissement ayant servi non seulement à la subsistance de ma famille, mais à la leur propre, pendant près d'un an, dans leur besoin, et à tous ceux qui m'ont persécuté... (1)"

Ainsi Denys, contrairement à ce qu'écrivit M. Moreau, dénonce en d'Aulnay, et le "despote" qui brûle de l'ambition de régner seul, et le marchand qui veut s'enrichir aux dépens de ceux qu'il cherche à supplanter. Il ne recule pas même devant les actes les plus injustes et il emploie tous les moyens pour arriver à son but. Racontant la prise du fort de la rivière Saint-Jean, Denys ajoute: "Le sieur d'Aulnay a traité de son temps jusqu'à trois mille orignaux par an, sans les castors et les loutres, ce qui fut la cause qu'il en déposséda le sieur de La Tour." M. Moreau et ses disciples ont fait le silence sur ce point. Quant à son désir d'accaparer le gouvernement de toute cette partie du pays, il est superflu d'insister: la double ruine de Denys, ses tentatives, dès 1638, pour mettre la main sur le fort Saint-Jean, ses attaques réitérées contre tous ses compatriotes qui tentaient d'établir des colonies, soit en Acadie proprement dite, soit en l'île du Cap-Breton, prouvent, qu'à

(1) Nicolas Denys: Description, p. 100.—M. Moreau: Hist. de l'Acadie, p. 148.

la mort de Razilly, il n'eut qu'un rêve, celui de régner seul et de devenir le maître incontesté de ce royaume. Pour ce qui concerne la cruauté de son caractère, la narration de Denys la prouve assez. Au reste, plus tard, Crowne l'accusera d'avoir empoisonné madame de La Tour. Tous ses contemporains, Denys et Winthrop n'ont qu'une voix pour lui reprocher la manière vraiment barbare avec laquelle il fit périr les derniers défenseurs du fort Saint-Jean. Ce sentiment fut si unanime, qu'au lendemain de sa mort, la renommée de ses tristes exploits se répandit jusqu'au pied du trône. Le roi s'en émut et il se crut obligé de faire une petite enquête. Le P. Ignace prit sa défense. C'était de bonne politique, puisqu'il n'avait cessé, ainsi que le P. Pascal de Troyes, de le soutenir dans ses projets. En l'approuvant, il confirmait la légitimité de ses propres actes.

Vers l'année 1636, d'Aulnay, étant passé en France, résolut de se créer un foyer. Il épousa Jeanne Mottin, fille de Louis Mottin, écuyer, seigneur de Corcelles, et de Marie de Salins. Ce dernier était coassocié de la Compagnie Razilly-Condonnier, et contrôleur du grenier à sel, à Mont-Saint-Vincent, en Charolais. Le P. Candide a prétendu que M. René de Menou fut opposé à ce mariage, qui "aurait été, à ses yeux, une déchéance" et dont il aurait gardé "rancune à son fils"; celui-ci en aurait demandé pardon en face de la mort, comme de la grande "désobéissance de sa vie". Il va jusqu'à dire qu'il ne voulut même pas "connaître sa femme". "Si Jeanne Mottin était sans naissance, écrit cet auteur, si elle n'avait pas les conditions qui sont nécessaires à une femme du monde, si elle manquait des dons d'intelligence qui en eussent fait une plus précieuse auxiliaire de son mari, elle n'était pas dépourvue des solides qualités d'une bonne épouse (1)."

C'est, sans aucun doute, sur le testament d'Aulnay, dont le texte est rempli d'incorrections, que l'auteur a puisé les renseignements qu'il tient sur la naissance et les qualités intellectuelles de Jeanne Mottin. En lisant ce document si prisé par les admirateurs d'Aulnay, qui le rédigea après sa conversion, on se rend compte que le P. Candide s'est mépris sur la pensée du testateur.

(1) Pages glorieuses, pp. 166, 318.

D'Aulnay déclare, tout d'abord, qu'il "veut mourir dans la foi catholique. Il demande pardon à ceux avec qui il a vécu "pour tous les mauvais exemples qu'il leur a donnés et il les supplie de prier la divine bonté de lui faire miséricorde."

A sa femme, il demande "de lui pardonner les sujets que, dit-il, je say lui avoir donnés de desplaisir et la conjure de prier nostre bon dieu de me vouloir faire miséricorde..... Qu'elle assure tous ceux qu'elle croira qu'y *me cognoissent que je souet ardamment* au moins que j'aye un petit brin de désir de leur demander pardon de tout ce que je pourrais les avoir offensés..."

A son père, il dit : "Je suplye mon père de me vouloir pardonner tous les *subjets* que je luy ai donné par ma désobéissance et mescontentement dont je luy demande pardon de bon cœur aussi le suplye par l'amour qu'il a à nostre bon dieu de vouloir *chairir ma feme* et les enfans ql plust à sa bonté nous donner..."

Pour celui qui sait lire, ces lignes disent simplement que d'Aulnay prie son père de lui pardonner toutes les désobéissances dont il s'est rendu coupable envers lui. On ne voit pas qu'il s'agisse du mariage qu'il a contracté avec Jeanne Mottin, encore moins que ç'ait été "la grande désobéissance de sa vie", ainsi que l'écrit le P. Candide (1).

D'Aulnay avoue "que ce n'est pas le monde qui luy a donné sa femme, mais Dieu et sa sainte Mère", et cela, "pour son salut". Il dit qu'il leur a témoigné peu de reconnaissance et il leur en demande pardon (à Dieu et à sa sainte Mère). "C'est, dit-il, une faveur dont j'ay été bien *mescongnaissant* dont je "leur" demande pardon... et le suplye (son père) de vouloir le suplyer (Dieu) pendant sa vie de me le vouloir pardonner..." Il est évident qu'il s'agit non pas de son mariage mais du peu de reconnaissance qu'il a témoigné à Dieu et à la Sainte Vierge qui lui ont donné sa femme.

Plus loin, d'Aulnay revient à cette dernière : "Je souhaiterais qu'elle luy fust "cognue" (de son père) aussi bien comme à moy ; je m'assure qu'il en aurait plus de sentiment que je n'ay pas..." Ces lignes ne disent pas que le père d'Aulnay ne voulut pas connaître sa belle-fille, mais simplement que, s'il eût eu l'occasion de vivre en sa compagnie, comme son fils, le père l'aurait

(1) P. Candide : Pages glorieuses, pp. 166, 318.

aimée davantage... “ Enfin, dit d'Aulnay, elle n'a pas les conditions *qu'il* serait nécessaire à une femme du monde”, ce qui veut dire, à notre avis, que ses “ conditions de vie actuelle ” sont loin d'être celles des grandes dames de la noblesse, vu les misères de toutes sortes qu'elle a à endurer dans la colonie... ” Il n'est donc pas question de mésalliance.

Quant au degré d'intelligence de cette femme, nous avouons ne pas comprendre comment le P. Candide a pu se risquer à comparer le mari et l'épouse. L'a-t-il connue plus intimement que ses devanciers ? Trois siècles nous séparent de ces deux personnages et aucun document autorisé n'a été retracé qui puisse établir une telle comparaison. Il y a bien un auteur qui, à l'occasion du mariage de Jeanne Mottin et de La Tour, a écrit cette phrase comme il en a écrit tant d'autres sur le même homme : “ Prise entre cet aigrefin de Le Borgne et le vieux forban de La Tour, la malheureuse perd la tête et se jette dans les bras du pire ennemi de son mari (1). ” Il se peut que le jugement du P. Candide soit simplement fondé sur ce sentiment lequel, en réalité, ne prouve rien.

Pour ce qui concerne la noblesse des origines de Jeanne Mottin, ce point n'est pas discutable. Des documents authentiques montrent que, par sa mère, Marie de Salins, elle tenait, par le sang, aux nobles maisons de Bourbon et de Savoie. Lorsque sa fille, Marie de Menou, se présenta pour son admission au chapitre des chanoinesses de Poussay où l'on n'admettait que des filles pouvant produire seize quartiers de noblesse, elle se conforma à cette loi de rigueur (2), et elle produisit en outre le document suivant, signé par des personnages les plus importants du royaume, ses parents, qui confirmèrent ainsi les renseignements qu'elle avait donnés :

“ Certificat produit avec les quartiers de noblesse de Marie de Menou, fille de Jeanne Mottin, pour son admission au Chapitre de Poussay.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront :

Nous, Henri de Senneterre, Duc de la Ferté-Senne-
terre, pair et Maréchal de France, chevalier des Ordres

(1) M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, p. 95.

(2) Bibliothèque Nationale de Paris : Fonds français : *Mélanges généalogiques*, XIII, 31,873, p. 113 ; XX, 31,881, p. 129.

du Roi, gouverneur des ville, citadelle et évesché de Metz, pays Messin, évesché de Verdun, vic, et Moyen-Vic ; Jacques Rouxel, Comte de Grancai et de *Meduvy*, Chevalier des Ordres du Roy, Mareschal de France, Gouverneur de Thionville ; Gaston, Duc de Roquelaure, pair de France, marquis de Biron et Puyguilhern, Comte de Guares et de Pont-Gibaut, chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Guyenne, Lieutenant-général des Armées de Sa Majesté, et Henri de Daillon, Duc de Lude, pair de France, marquis d'Illiers, de Bouillé, Baron de Briançon, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine des Châteaux de St-Germain et de Versailles, Grand'Maître de l'artillerie de France.

Sçavoir faisons, certifions, affirmons, par notre serment, à très-honorée Madame de Poussé (sic), en Lorraine, aux Dames chanoinesses dudit lieu et à tous autres qu'il appartiendra que Delle Marie de Menou de Charnizay est fille de Messire Charles de Menou, Chevalier, seigneur d'Aulnay Charnizay, gouverneur et Lieutenant Général en la Nouvelle-France et de Dame Jeanne Motin (sic), sa femme, nos prochains consanguins, cousin et cousine, née desdits Sieur et Dame en loyal mariage, Damoiselle de tous costez, à sçavoir : du costé du Sr D'Aulnay-Charnizay par son père elle est de Menou et du Raynier, et par Madame la mère dudit Seigneur de Charnizay de Jousserand et de Robin la Tremblaye et Mondon, et par la dite Dame Jeanne Motin, mère de ladicte Damoiselle Marie de Menou, de par son père Louis Motin, écuyer, seigneur de Corcelles, (escript pour Courcelles) et de par sa mère de Salins, de Chantepinot, toutes lignées sorties d'autres grandes et illustres Maisons desquelles la dicte Demoiselle Marie de Menou peut porter de son droit le nom et les armes, ce que nous certifions estre vray.

En tesmoing de quoy nous avons signé ce présent de nostre sceing manuel et scellé du scel de nos armes.

A Paris ce jour de janvier.. (1)."

Après ce document, dont nul ne mettra en doute l'authenticité, il suffira de consulter les annales de la Bresse, de Bugey, du Dauphiné, du Jarez, du Piémont, pour y retracer l'histoire généalogique de Jeanne Mottin et prouver la noblesse de ses origines.

(1) Extrait du Compte-Rendu des travaux de la Société du Berry, pp. 1-13, V, p. 208-19. Voir : Dossier de Menou, Vol. 1925, pp. 83, 84 et 286. Fonds français, No 31,881. Faveur de M. le comte Mottin de la Balme.

Les de Mottin ont eu pour berceau le Piémont. Une branche de cette famille émigra en Dauphiné et s'établit dans les environs de Romans. La tradition a conservé jusqu'à nos jours le souvenir de son origine Piémontaise. Sa Sainteté le Pape Pie XI l'a formellement reconnue en un Bref, en date du 20 mars 1922, par lequel Elle renouvelle, au chef actuel de cette maison, le titre de comte Palatin, en faveur de M. Mottin de la Balme, de Plemet, Launay-Guen, Côtes du Nord, France (1).

M. le comte Mottin de la Balme conserve toujours le souvenir de ses ancêtres, en particulier celui de l'un de ses grands oncles qui servit d'abord dans la Gendarmerie de France, à la Maison du Roi, et plus tard, comme Inspecteur-Général de la Cavalerie avec le grade de Colonel, aux Etats-Unis. C'était Augustin Mottin de la Balme, né à Saint-Antoine en 1736. Il fut tué par les Indiens de Miamis, au cours d'une expédition contre la ville de Détroit, au mois de décembre 1780 (2).

Jeanne Mottin, femme d'Aulnay, appartenait à la branche Charoloise. Elle était la fille de Louis Mottin, seigneur de Reux

(1) Nous sommes heureux de remercier M. le comte Mottin de la Balme qui nous a communiqué, avec une grande bienveillance, les renseignements si précieux que nous tenons sur sa famille distinguée. Dans une lettre fort sympathique, en date du 3 novembre 1928, M. le Comte nous écrit : " Mon cher cousin : Si mon modeste envoi a pu vous faire un certain plaisir, il ne peut égarer, j'en suis convaincu, celui que m'a fait votre aimable lettre. Profondément traditionaliste, en un siècle qui l'est si peu, je considère que tous les braves gens doivent se sentir les coudes surtou quand ils se tiennent par les liens du sang à quelque degré que ce soit. Or, l'identité d'origine de Jeanne Mottin avec les Mottin auxquels j'appartiens ne me semble pas un instant discutable : on voit qu'ils sont de la même région ou à peu près ; la première alliance commune avec la maison de Buenc, famille possessionnée dans la même commune que les Mottin Montrigaud, élection de Romans, en Viennois, maintenant département de la Drôme. Armoiries presque identiques, avec support : un ours, indiquant le Dauphiné. Présence, en cette province, au XIV^e siècle, dans les environs de Romans, bien antérieure à la mention des Mottin en Charolais. Quant à l'origine noble, elle est prouvée dans les deux branches : pour la branche aînée, par le fait d'avoir été remise dans la taille en vertu de l'arrêt du Conseil du Roi, du 21 février 1646, en raison de "l'extrême misère qui l'empêchait de tenir son rang" ; pour la branche Charoloise, par l'admission de Marie de Menou, à Poussay, où l'on était extrêmement difficile et où il fallait prouver ses seize quartiers de noblesse. Cette question bien réglée vous expliquera comment je me suis occupé de Jeanne Motin quand un Canadien, dont je ne me souviens plus du nom, l'a attaquée devant moi, en raison de sa naissance et de son mariage, avec le prétendu assassin de son mari. La Tour n'aurait pas tué lui-même, mais d'Aulnay serait mort des suites de ses persécutions..." Le lecteur peut juger du chemin qu'à fait l'imputation erronée de M. Lauvrière. On comprend maintenant qu'il appartenait à ceux qui lui tiennent par les liens du sang de réfuter des écrivains aussi peu soucieux de la vérité historique que de l'honneur des familles acadiennes, dont La Tour fut le père ?

(2) Illinois State Historical Library : Kankaki Records Illinois Historical Collections, V. Virginia Series II.

et de Corcelles ou Courcelles, l'un des associés de la Compagnie Razilly-Condonnier. Il exerçait la fonction de Contrôleur du grenier à sel, au Mont-Saint-Vincent. Le 19 novembre 1607, il avait épousé Marie de Salins. Il était le fils de Nicolas Mottin, seigneur de Reux et de Corcelles qui, le 29 septembre 1570, avait épousé Françoise de Vesvres, fille de François de Vesvres, chevalier, seigneur de Fragny, et d'Antoinette de Thomassin.

Les de Vesvres et les de Thomassin étaient puissants. La dernière famille, possessionnée en Charolais, portait : "D'azur à la croix écotée d'or". Jean de Thomassin, seigneur de Montmartin, baron de Bouccé, épousa Louise de Bourbon, fille de Claude de Bourbon, comte de Busset, et de Marguerite de la Rochefoucauld, fille de Antoine de la Rochefoucauld et d'Antoinette d'Amboise de Ravel.

Jean de Mottin, bisaïeul de Louis de Mottin, fut homme d'armes des Ordonnances du Roi, gentilhomme de son Hôtel, et vivait en 1532. Il avait pris pour femme Jeanne de Terroux. Il était fils de Philibert de Mottin, écuyer, seigneur de Corcelles, vivant en 1492, et de Jeanne de Fougères.

Philibert de Mottin, père de ce dernier, seigneur de Corcelles et de Reux, avait épousé Antoinette de Buenc, fille de Jean de Buenc, seigneur du lieu, de Mérigna, de Chevanel, en Bugey, qui, le 29 avril 1428, avait épousé Gabrielle d'Urfé.

Les de Buenc se retracent depuis le XII^e siècle. On croit que l'auteur de cette famille fut Henri de Buenc qui fut la tige des seigneurs de Beaurepaire, de Mirigna, de Chevanel, en Bugey, et de Chastes, en Dauphiné. Jean de Buenc, son descendant au VIII^e degré, épousa au château de Genoist, Gabrielle d'Urfé, fille d'Arnoul d'Urfé, chevalier, seigneur de la Bastie, en Forez, et sœur de Guichard d'Urfé, et d'Arnoul d'Urfé.

Les d'Urfé, qui portaient : "De vair au chef de gueules", remontent à Ulphé, surnommé le Vaillant, fils de Ulphé, surnommé le Robuste, prince en Allemagne, venu en Forez avec Louis le Gros, roi de France. Il y rencontra une parente de Guy I, comte de Forez, nommée Aymée et issue de la maison des comtes de Viennois. Il l'épousa en 1129. Au IV^e degré, on rencontre Arnulphe, seigneur d'Ulphé, dont la femme fut Clémence de Mauriac. De ce dernier naquit Arnulphe V, qui épousa Marguerite de

Marcilly. Arnulphe VI, issu de ce mariage, s'allia, en 1380, à Antoinette Paillard, dame de Mussault. Il fut seigneur de la Bastie, et père de Gabrielle, femme de Jean de Buenc (1).

Les d'Urfé s'allièrent aux de Clermont, de Balsac, de Polignac, de Lespinasse, Montbel d'Entremont, d'Allemand, et à plusieurs autres familles marquantes de la Bresse et de Bugey.

La maison de Salins, dans laquelle Louis Mottin se choisit une épouse, fut l'une des plus distinguées de son temps. L'historique nécessairement abrégé que nous allons en donner le prouve. D'après M. l'abbé Guillaume, elle doit son origine à Albéric, fils puîné de Mayeul, vicomte de Narbonne, et de Raymonde. Il épousa Athellane, vicomtesse de Mâcon. On lui connaît deux enfants : Léthalde, comte de Bourgogne, et Humbert, tige de la maison de Salins.

Humbert, vivant en 930, fut sire de Salins. Il prit pour femme Ermangarde, fille de Lambert, et ce dernier était de la maison de Sémur, fils de Geoffroy de Sémur et de Mahaut de la Châtre. Un de ses descendants fut Gérard ; il fut sire de Salins et il eut une fille, Maurette de Salins, qui porta l'héritage à Gérard, comte de Vienne et de Mâcon.

De ce mariage naquirent Gaucher, sire de Salins, qui s'allia à Marguerite, fille de Archambaud de Bourbon II, et d'Adélais de Bourgogne. Ce mariage fut annulé. Marguerite de Bourbon épousa Guy de Dompierre. De cette alliance sortirent les comtes de Flandre (2).

Gaucher de Salins épousa Alix de Dreux, princesse du sang royal de France, fille de Robert II, comte de Dreux et d'Isabelle de Coucy. Gaucher IV fut sire de Salins. Il garda le nom et les armes de son aïeule maternelle. Sa fille unique vendit Salins à Hugues, duc de Bourgogne en 1225 (3).

Les de Salins formèrent plusieurs branches : les Salins-la-Bande, les Salins-la-Tour et les Salins-Vincelles.

(1) Les De Buenc portaient : "D'azur à deux pals d'or" ; Guichenon : *Histoire de Bresse et de Bugey*, p. 80.—M. Auguste Bernard : *Les d'Urfé : Souvenirs historiques et littéraires du Forez*. Paris, Imprimerie Royale, 1839.

(2) Du mariage de Gaucher de Salins et de Marguerite de Bourbon vint une fille, Marguerite de Salins, qui fut adoptée par Guy de Dompierre, elle épousa le comte de Forcalquier.

(3) M. de Lurin : *Nobiliaire de Franche-Comté*, p. 525.

On a prétendu que les Salins-la-Bande eurent pour auteur Gérard de Salins, chevalier, fils naturel de Gaucher IV, sire de Salins. Il vivait en 1275. Une branche de cette famille s'établit en Bourgogne et porta le nom de Salins-la-Mâcle.

Les Salins-la-Tour eurent pour auteur Humbert de Salins, chevalier, vivant en 1202. Il eut un fils Dimanche de Salins, qui fut seigneur de Marchant. Il épousa Isabelle de la Roche, dame de Marchant, fille du chevalier Othon de la Roche.

De ce mariage vinrent Jean de Salins, qui suit, Anselme et Hugues.

Jean de Salins fut chevalier. Il épousa Marguerite de Coligny. Enfants : Henri, Etienne.

Henri de Salins, seigneur de Poupet, Flacey, Boy et autres lieux, prit pour femme Huguette de Grandson, fille de Jacques et de Marguerite de Vergy.

Etienne de Salins épousa Louise de Rye, fille de Mathey de Rye, chevalier, et de Béatrice de Vienne. Il reprit en fief son château de Varse de Jeanne de Montbéliard, dame de Montfaucon. Enfants :

Louise de Salins, mariée à Charles de Clermont, seigneur de Vausser, Hautefort, Saint-Béron, fils de Godefroy de Clermont, baron du lieu, en Dauphiné, et d'Isabelle de Montoisson.

2° Renaude de Salins épousa Lancelot de Luyrieux.

3° Guigonne de Salins s'allia à Nicolas Raulin de Poligny.

4° Antoinette de Salins devint la femme de Jacques Bouton, seigneur du Fay, fils de Jean Genevois Bouton et de Jeanne de Villiers-la-Faye.

Anselme, fils de Dimanche de Salins, fut sire de Montferrand, seigneur de Vaugrigneuse, de Marchant et de Belmont. Il épousa Jeanne de Montferrand, fille de Jean et de Marguerite de Vaugrigneuse. Il eut Antoine, qui suit.

Antoine III, chevalier, sire de Rans, de Saint-Martin, épousa Gilberte de Rans, fille de Poincard de Rans et de Dame de Cromay. Il eut un fils : Jean de Salins, mort avant 1436 ; il fut marié à Jeanne Darcy. Il eut : Philibert, Guillaume, Hugues et Henri.

Philibert épousa, en 1469, Jacqueline Bouton, veuve de Claude de Brancion, fille d'Ernest Bouton, seigneur du Fay, chambellan du roi Louis XI et d'Anne Oyselet (1) ; en secondes noces, Jeanne de Vienne.

Les de Salins-Vincelles

Les de Salins-Vincelles eurent pour auteur un des fils de Gaucher IV, sire de Salins. Nous savons peu de choses sur cette branche jusqu'à Guy de Salins, seigneur de Pasquier, de Nevy et de Vincelles, qui épousa Etiennette Pasquier avant 1400.

VII. Jean de Salins, chevalier, seigneur de Vincelles, troisième fils de Guy de Salins et d'Etienne Pasquier, releva les armes de sa mère qui étaient "D'azur, à trois fusées d'or, mises en fasce". Il chargea celle du milieu d'un écusson aux armes anciennes de sa maison. Jean de Salins prenait alors le titre de bailli de Dôle et maître d'Hôtel d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bretagne. Il avait épousé Jeanne Bouton, veuve du seigneur de Sainte-Croix, fille de Guillaume de Bouton, seigneur de Saligny et de Jeanne de Montmoret. Il eut Guy qui suit.

VIII. Guy de Salins, chevalier, seigneur de Vincelles, eut pour femme Marguerite de Fétigny, fille du chevalier Henri de Fétigny. Il mourut en 1484. Il eut Henri.

IX. Henri de Salins, chevalier, épousa au château de Vauldrey, le 21 juillet 1484, Isabelle de Salins, sa cousine, fille de Jean de Salins, seigneur de Ray et de Villers, et de Péronne de Laitre. Il eut Claude de Salins, chevalier, seigneur de la Charmée et de Vincelles. Il fut bailli de Charolais, en Bresse, écuyer tranchant et capitaine des archers de la garde de Philippe, Archiduc d'Autriche. Il épousa, le 19 juillet 1508, Anne de Vaugrigneuse, fille de Claude de Vaugrigneuse, seigneur de Thol et de Marigna, et de Aimée de l'Aubespain. Celle-ci était la fille de Jean II de l'Aubespain et de Béatrice Saint-Amour et petite-fille de Guillaume de l'Aubespain et de Marguerite de Coligny (2). Les de l'Aubespain et les de

(1) Simonne d'Oyselet épousa Louis de Morel, seigneur de Beaulieu. Charlotte, leur fille, épousa Jean VII de Vaugrigneuse. Guichenon : *Histoire de Bresse et de Bugey*, p. 387.

(2) Les de l'Aubespain portaient : "D'azur au sautoir d'or, cantonné de quatre billettes de même."

Coligny furent deux illustres maisons. M. Minjollat de la Porte les fait descendre d'une souche commune. "Du Bouchet, dit-il, le généalogiste des Coligny, parle des l'Aubespain de Saint-Amour. Etienne de Coligny appelle, dans son testament de 1318, Odet de l'Aubespain de Saint-Amour *cognatus meus*. Plus tard, en 1434, Jacquemard de Coligny veut qu'à défaut de ses quatre fils et de ses deux filles "son très cher neveu" Claude de l'Aubespain Saint-Amour soit son héritier. Guillaume de Coligny nomme comme héritiers les l'Aubespain Saint-Amour. Tous les généalogistes s'arrêtent généralement au comte de l'Aubespain qui s'allia aux Nettancourt. . . Parmi les alliances de cette illustre maison nous citerons quelques grands noms : Harlay, La Chambre, Villars-Thoire, Scorailles, Choiseul, Durfort, Uzès, Montmorency, Noailles, La Trémouille, Damas, La Tour-Maubourg, Clermont-Tonnerre (1)."

Claude de Vaugrigneuse était fils de Henri de Vaugrigneuse, chevalier, et de Jeanne de Bouvens (2), et petit-fils de Derriusos de Vaugrigneuse, chevalier, et de Marguerite de Luyrieux. Cette alliance en donne à Jeanne de Mottin, car par cette dernière, elle remonte à Humbert de Savoie. En effet, Marguerite de Luyrieux était la fille de Humbert de Luyrieux (3) et de Catherine de Sales, et ce dernier était né du mariage de Guillaume de Luyrieux et de Catherine de Savoie, fille de Humbert de Savoie, seigneur d'Arvillars, fils naturel du comte Amé VI de Savoie.

Du mariage de Claude de Salins et d'Anne de Vaugrigneuse naquit un fils : Claude de Salins. Il fut chevalier, seigneur de Vincelles et de la Charmée. Il épousa Antoinette de Seyturier (4). Elle était la fille de Claude de Seyturier et de Claudine de Moyria, et celle-ci fille d'Irénée de Moyria, seigneur du nom et de Mailla,

(1) Minjollat de la Porte : *Histoire de l'Aubespain-en-Jarez*, pp. 14, 112, 113, 136, 137, 138.—Pierre de Saint-Julien : *Histoire de Bresse : De l'origine des Bourguignons*, p. 141.

(2) Jeanne de Bouvens, fille d'Hubert de Bouvens et de Marguerite de Châteaueux. Cette dernière était la fille de Aymon de Coucy-Châteaueux, chevalier, gouverneur de Piémont, de Champagne, de Bric, bailli et lieutenant-général de Savoie. Il avait épousé Jacquemette de Chaland, fille du comte de Chaland. Guichenon : *Histoire de Bresse et de Bugey*, p. 139.

(3) Les de Luyrieux se retracent depuis le XI^e siècle. Ils furent alliés aux de Balsac, de Chastillon, de Monceaux, de Montluel, de Villars, de Menthon, de Châteaueux, et produisirent des hommes distingués qui rendirent de grands services à la maison de Savoie.

(4) Claude de Salins étant mort, Antoinette de Seyturier se remaria avec Pierre de Dortons, écuyer, seigneur de Sauthier et du Villars. Guichenon : *Histoire de Bresse et de Bugey*, p. 368.

gouverneur du Montdenis, et de dame Louise de Villette de Chevron. Irénée de Moyria était fils de Claude de Moyria, chevalier et de Jeanne de l'Aubespain, autre puissante famille de Jarez, dont nous avons parlé (1).

André de Moyria, père de Claude de Moyria, fut chevalier, l'un des deux cents gentilshommes et chef d'Hôtel de Louis, duc de Savoie. Il avait épousé Claudine de Luyrieux, issue d'une maison alliée aux de Savoie. Elle était la fille de Louis de Luyrieux, chevalier, seigneur de Villars, conseiller et chambellan du duc de Savoie, et d'Antoinette de Poix. Louis de Luyrieux eut pour père Humbert de Luyrieux, pour mère Alix d'Amesin. Guillaume de Luyrieux, père de ce dernier, avait épousé Catherine de Savoie, fille de Humbert de Savoie, seigneur d'Arvillars (2).

Du mariage de Claude de Salins et d'Antoinette de Seyturier naquirent quatre fils : Claude, Charles, Philibert, Jean de Salins, et deux filles : Madeleine et Etienne. La première épousa, au château de Vincelles, François de Poligny, écuyer, seigneur d'Augéa, fils de Hugues de Poligny.

Philibert de Salins, fils de Claude de Salins et d'Antoinette de Seyturier, écuyer, baron et seigneur de Vincelles, et de Marigny, épousa Jeanne de Balay, fille d'Aimé de Balay II, chevalier et baron de Longwy, et de Véronique de Courcelles. Il eut un fils, Philibert, chevalier, baron de Vincelles, qui épousa, le 26 septembre 1573, Françoise de Stainville, fille de Jean de Stainville, gouverneur de Suerre, et de Françoise de Chabot, dame de Pouilly.

Quant à Claude de Salins, fils de Claude et d'Antoinette de Seyturier, il fut chevalier des ordres du roi, seigneur de la Charmée et en partie de Vincelles. Il fut le père de Marie de Salins et aïeul de Jeanne Mottin. En 1576, il épousa Anne de Chantepinot, fille de Pierre de Chantepinot, écuyer, bailli de Noyers, et de Anne de

(1) Les de Moyria, seigneurs et barons de Chatillon et Corneille, portaient : "D'or, à la bande d'azur, accompagnée de six billettes de même en orle." Cimier : Une licorne d'argent. Supports : Deux griffons d'or. Devise : *In via virtuti, nulla est vis.* Guichenon : *Histoire de Bresse et de Bugey*, pp. 144, 145, 184, 185, 386.

(2) Catherine de Savoie, sa mère, lui fit donation de ses biens, le 17 mars 1380, en présence d'Amé VI, comte de Savoie, père d'Humbert de Savoie, seigneur d'Arvillars. Guichenon : *Histoire de Bresse et Bugey*, p. 144.

Monthelon (1). Cette dernière était la fille de Guillaume de Monthelon, seigneur de Massy-le-Ferre, et de Catherine de Moissan (2). Pierre de Chantepinot était issu du mariage de Jacques de Chantepinot, avocat au bailliage de Dijon, et de Marie de Boursault.

Les de Salins, on le voit, s'allièrent aux principales familles du pays ; ils tenaient, par le sang, aux comtes de Vienne, aux de Bourbon, de Morogues, d'Oyselet (3), de Montbel d'Entremont, Maréchal de Meximieux, de l'Aubespain, de Vaugrigneuse, de Seyturier, de Coligny, de Grandson. Telle fut la famille distinguée dans laquelle Louis Mottin entra par son mariage avec Marie de Salins.

Louis Mottin, de son épouse, Marie de Salins, eut huit enfants : Nicolas, Jean, Claude, Paul, Etienne, Philibert, Jeanne et Anne.

Nicolas fut écuyer et seigneur de Reux. On le voit en qualité de capitaine des vaisseaux de la Compagnie de la Nouvelle-France. Il épousa Françoise Bourrelier, dont la famille, originaire de Bourgogne, portait : "D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois trèfles d'argent."

(1) R. de Lurin : *Nobiliaire de Franche-Comté*, p. 527.—L'abbé Guillaume-Dunard Varin.—Guichenon : *Histoire de Bresse et de Bugey*, pp. 164, 165.

(2) Catherine de Moissan était la fille de Hélié de Moissan, seigneur de Scey, en Auxois, avocat-général au Parlement de Bourgogne. Nicolas de Monthelon était le fils d'Etienne de Monthelon, natif d'Autun. Il avait épousé Marie de Ganay, fille de Guichard de Ganay, conseiller du duc de Bourgogne. De ce mariage naquit Nicolas de Monthelon, seigneur de Pleuveron, lieutenant-général au parlement d'Autun. En secondes noces il avait épousé Marguerite du May. Guillaume de Monthelon, né de ce mariage, fut reçu avocat au parlement de Bourgogne le 15 février 1535. Il épousa Catherine Moissan. Nicolas de Monthelon, son fils, reçu avocat, le 14 janvier 1566, fut président à Mortier et prit pour femme Bénigne de Chantepinot, fille de Jacques de Chantepinot, avocat du roi au bailliage de Dijon, et de Marie Boursault. Les de Ganay portaient : "D'argent, à la fasce de gueules, chargée de trois roses d'or, posées une et deux, accostée de deux coquilles aussi d'or." P. Anselme, VI, pp. 443, 477.

(3) Les d'Oyselet furent alliés aux de Bouton et aux de Vienne, autres familles distinguées par leurs alliances. Jacques Bouton, seigneur de Chamilly, épousa Claudine de Morogues, il était le fils puîné de Charles Bouton, écuyer, seigneur du Fay et de Boisjean, et de Marie d'Oyselet, fille de Jean, seigneur d'Oyselet, chevalier. Les de Bouton s'allièrent aux de Salins, de Jacquelin, de Gardeur. Salomon Bouton épousa Philiberte de Gardeur, fille de François de Gardeur, chevalier, marquis de l'Escluse, et de Gabriel d'Apchier, fille de Jean, comte d'Apchier et de Perrette de Canillac. Jean de Vienne, chevalier, seigneur de Rollans, de Montbis, de Clermont, qui fut amiral de France, épousa Jeanne d'Oyselet. Il était fils de Guillaume de Vienne qui épousa Claudine de Chardenon. Jean de Vienne fut Amiral de France, Maréchal de Bourgogne et Gouverneur de Calais. Sa femme, Jeanne d'Oyselet, était la fille de Jean, seigneur d'Oyselet, et de Marie de Rougemont. Il fut parrain de Nicolas de Vienne qui s'allia à Perrette de Gresme, dont la mère fut Marie Ragulier, fille de Louis Ragulier, baron d'Esternay, et de Charlotte de Dinteville. Les de Vienne s'allièrent aux de Châteauvieux, de Grolée, de Maubec, d'Apchier. Guichenon : *Histoire de Bresse et de Bugey*, pp. 151, 337.

Jean Mottin fut prêtre. On ne sait rien sur Claude ni sur Paul. Etienne fut écuyer, et porta le titre de seigneur du Clos. Philibert est inconnu. Quant à Jeanne, elle fut l'épouse de Charles d'Aulnay de Charnizay. Anne Mottin, sa sœur, devint la femme de Nicolas Le Creux, écuyer, sieur du Breuil, commandant au fort de Canseau (1).

En secondes noces, Louis Mottin épousa, le 8 avril 1637, Claude de Thomasset, fille de Louis de Thomasset, bailli du Mont-Saint-Vincent. Cette famille, qui a produit, entre autres, un garde du corps au Duc d'Orléans et un secrétaire du roi, à la fin du XVII^e siècle, portait : "De gueules, au pélican d'argent". De cette dernière union naquirent encore cinq enfants.

Jeanne Mottin avait donc le droit de porter dans ses armes celles de ses nobles ancêtres : les de Salins, d'Urfé, de Savoie, de Bourbon, de Vaugrigneuse, de Seyturier (2). En l'épousant d'Aulnay ne se mésalliait pas.

(1) Nicolas Le Creux, le 10 janvier 1652, est présent à une transaction passée entre les enfants de Louis Mottin. Il demeurait alors à Saint-Eusèbe-sur-Bois. Bibliothèque Nationale, Fonds fs, no. 31,875, vol. 14, f. 445.

(2) Marie de Salins, mère de Jeanne Mottin, portait : "Ecartelé, au 1 d'azur, à deux faux d'argent, emmanchées d'or, en sautoir, qui est de Seyturier ; au 2, de sinople à la croix d'or (Vaugrigneuse) ; au 3, de gueules à la croix d'argent (Savoie) ; au 4, d'azur, à 3 fleurs de lys d'or, et au bâton de gueules, péri en bande (de Bourbon) ; sur le tout : d'azur, à 3 fusées d'or, accolées en fasce (Salins)."

Jeanne Mottin portait : "Ecartelé, au 1, d'azur à 3 fusées d'or, accolées en fasce (de Salins) ; au 2, de vair, au chef de gueules (d'Urfé) ; au 3, de gueules à la croix d'argent (Savoie) ; au 4, d'azur, à 3 fleurs de lys d'or, au bâton de gueules, péri en bande (de Bourbon), sur le tout d'or et d'azur à 3 molettes, accompagnées en cœur d'une coquille, le tout de l'un et de l'autre et de l'un en l'autre."

M. le Comte de Mottin nous communique la lettre suivante :

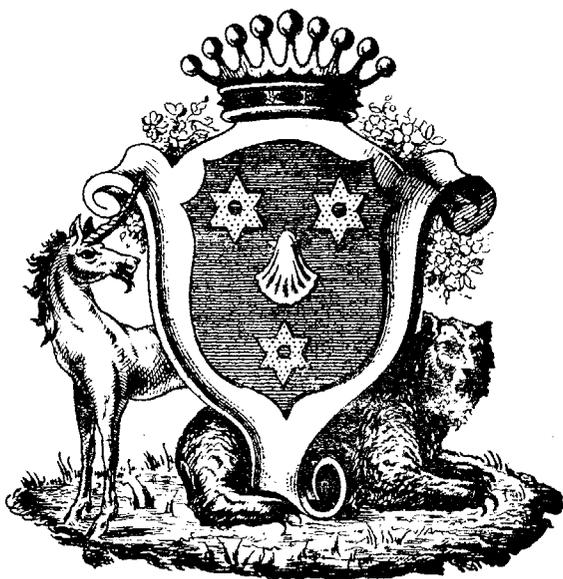
Lettre, non datée, mais évidemment du XVII^e siècle, et qui a été écrite au moment de la recherche des quartiers de Jeanne Mottin lors de l'entrée de sa fille, Marie de Menou, au Chapitre de Poussay. Cette lettre figure avec divers documents dans le Dossier Mottin, No. 2065, Bibliothèque Nationale, fonds français, à Paris.

M. Emard, seigneur de Montépin, est issu de Mademoiselle Perréte Mottin, il demeure en Bresse en sa dite seigneurie de Montépin dans le (ressort) du Bailliage de Châlons-sur-Saône, en Bourgogne, et quand il va à Châlons, il loge chez Madame Derittenan (sic) le logis qui a pour enseigne "La Galère" proche le pont... ? Item le dit sieur de Montépin a tous les plus beaux titres de l'ancienneté et noblesse de Mottin.

Messieurs Mottin, seigneurs de Corcelles, ont aussi de fort beaux titres de la dite famille... Les armes de la dite famille sont : "D'or, à une coquille St-Jacques de sable, accompagnée de trois étoiles d'azur, deux en chef une en pointe. Cimier : un pélican sur trois petits de sable. Supports : à droite de l'écu, une licorne d'argent, à gauche, un ours d'or." Devise : "Deus meus miserere mei."

(Adresse) A Monsieur Bolin, messenger en Charolles, logé aux Trois Moutons à Dijon.

Guichenon : Histoire de Bresse et de Bugey, III, p. 20, donne aux Mottin-Corcelles, de cet endroit les armes suivantes : "D'or et d'azur, à trois molettes en l'un et en l'autre, posées deux et une."



Armoiries de M. le Comte Mottin de la Balme

CHAPITRE XIV

La colonie d'Aulnay de 1636 à 1640.—Les Capucins.—Leurs travaux.—Leurs espérances.—Charles de Menou empiète sur les droits de La Tour.—Difficultés au sujet de Pentagouët et du fort de Saint-Jean.—Lettre du roi à d'Aulnay.—La troque doit se faire comme du temps de Razilly.—Lettre du P. Honoré, Provincial des Capucins.—Rappel de quelques Capucins opposés au gouverneur.—Le P. Pacifique de Provins et ses lettres à Ingoli.—Il demande une juridiction générale sur toutes les missions de l'Amérique septentrionale.—Les Capucins et les écoles.—Le séminaire sauvage.

On a prétendu que, dans le cours de sa carrière mouvementée, d'Aulnay fit venir de France une trentaine de familles. Cela est bien possible. Denys, quarante ans après ces événements, en deux endroits de son ouvrage, affirme qu'il ne fit passer personne, mais qu'il conduisit à Port-Royal tous les colons que de Razilly avait établis à la Hève. " Ils ont déserté, dit-il, d'autres terres qui portent du froment en plus grande abondance que celles qu'ils cultivent autour du Fort. . . Tous ces gens-là sont ceux que M. le Commandeur de Razilly avait fait venir de France à la Hève, qui ont bien multiplié au Port-Royal (1)."

Quel était le nombre des Français à cette époque ? Combien de familles suivirent de Razilly en la Nouvelle-France ? Aucun document précis nous l'apprend. On a bien écrit qu'en 1632, " trois cents hommes d'élite ont traversé les mers (2) ", mais aucun chiffre officiel ne nous est parvenu. Les écrivains n'ont pas eu le temps de jeter un coup d'œil dans les archives de France pour lever un coin du voile sur ce point d'histoire si important ou bien leurs recherches sont demeurées infructueuses. Cependant, le P. Pacifique de Provins, Capucin, écrit, qu'en 1641, cette partie de la Nouvelle-France comptait cent vingt hommes, répartis en quatre endroits, au Port-Royal, au fort Sainte-Marie ou la

(1) Nicolas Denys : Description des côtes de l'Amérique, pp. 53, 54.

(2) P. Candide : Pages glorieuses, p. 119.

Hève, à Canseau et à Pentagouët. Il suit de là, que si d'Aulnay introduisit des colons dans son gouvernement, après la mort de Razilly, en 1635, la population devait être un peu au-dessous de ce chiffre. Le P. Pacifique de Provins nous apprend que "le passé a été peu profitable à la Compagnie (Razilly-Condorner). Quelques Français seulement sont venus en la Nouvelle-France et ont défriché peu de terre." Ils ont dû compter sur le vin et la farine de France. Ils ont souffert depuis deux ans. Autour des forts, situés dans différents endroits, il n'y a pas plus d'un quart de mille de terre défrichée, sauf à Port-Royal, où il y en a environ un mille." On se souvient que de Poutrincourt, Louis Hébert, de Biencourt, y ouvrirent des défrichements ; les Ecossais les ont agrandis, de sorte que d'Aulnay ne paraît pas avoir travaillé outre mesure pour mettre son domaine en valeur. Ainsi, dans sa lettre du 21 octobre 1644, Charles de La Tour était bien près de la vérité lorsqu'il disait aux Anglais de Boston qu'il n'avait défriché que "sept ou huit arpents de terre" (1).

C'est dans cette lettre que le P. Pacifique de Provins, tout en fournissant à Ingoli des renseignements sur l'état de la mission, demande la faveur qu'on étende le champ de son apostolat à toute l'Amérique Septentrionale, partout où il n'y a pas d'autres religieux. En ce moment, le P. Pascal de Troyes était à Paris, en compagnie d'Aulnay, qu'il appuyait de tout son pouvoir auprès du roi, de la reine, et des juges de Sa Majesté (2). Déjà, les Capucins, c'est de toute évidence, désiraient supplanter les Récollets qui étaient chez de La Tour. Si, jusque-là, l'accès de ces missions ne leur était pas permis, ils entretenaient l'espoir que, dans un avenir prochain, leurs désirs seraient réalisés. En tout cas, la requête du préfet des missions capucines servait merveilleusement la cause d'Aulnay, qui continuait à jeter des yeux pleins de convoitise sur les domaines si riches en fourrures appartenant à de La Tour. Rameau, qui ignorait les pièces que nous venons de citer, a parfaitement compris les raisons qui poussaient d'Aulnay à envahir les possessions de son voisin : "Il convient de présenter ici, dit-il, une observation qui, sans justifier entièrement sa con-

(1) P. Candide : Pages glorieuses, p. 227.

(2) Archives de la Propagande : Lettre du P. Pacifique de Provins, 7 nov. 1641. Vol. 141, fol. 67.

duite, l'explique, en partie du moins, par les nécessités de sa situation. Les travaux dispendieux, les créations considérables qu'il avait entrepris, nécessitaient des capitaux qui dépassaient de beaucoup ses ressources personnelles. Quant aux profits qu'il pouvait réaliser par le trafic privilégié des pelleteries dans les comptoirs de la presqu'île et même de Pentagouët, ils étaient insuffisants pour combler le déficit, et chaque année, il s'endettait de plus en plus vis-à-vis de ses fournisseurs de la Rochelle... il était donc à craindre que, dans un délai assez court, il ne se trouvât acculé entre l'obligation de tout abandonner, ou dans l'impossibilité absolue de satisfaire ses créanciers...

“La Tour, au contraire, dominait et possédait effectivement tout le bassin du fleuve Saint-Jean, c'est-à-dire la contrée la plus riche et la plus productive en fourrures, et tandis qu'il ne faisait aucuns travaux et aucuns frais pour coloniser le pays, il réalisait à lui seul plus de bénéfices que tous les traitants de l'Acadie ensemble ; Latour, qui était un homme habile et un vieux routier dans le commerce indien, avait su concentrer, sur le fleuve Saint-Jean et sur ses affluents, les apports des nombreuses tribus abéna-kisses, maléchites, armouchiquoises, qui peuplaient le continent et fournissaient chaque année une immense quantité de pelleteries. Mille motifs sollicitaient donc l'esprit d'Aulnay et le poussaient à supplanter son rival : quel ne devait pas être son dépit en voyant Latour, qui ne faisait aucun sacrifice pour le bon établissement du pays (ce qui est une erreur), réaliser les profits les plus beaux et les plus nets, tandis que lui, qui prodiguait son temps, son argent, ses fatigues, sentait s'accroître chaque jour les dettes considérables qui pouvaient ruiner son entreprise malgré tous ses efforts ! La conquête du fort de Jemsek (pour fort Saint-Jean) et du riche bassin qui en dépendait devait au contraire changer complètement sa situation, et en effet, dès qu'il eut concentré dans ses mains tous les ports commerciaux de la baie Française, il put donner un nouvel essor à ses travaux de culture et de colonisation, tout en atténuant les dettes considérables dont il était grevé. . (1).”

Tel est le sentiment d'un historien impartial qui, pourtant, n'avait pas en mains les documents tirés des Archives de la Propagande, en particulier, le rapport si instructif du P. Pacifique de

(1) Rameau : Une colonie féodale en Amérique, I, p. 107 et suivantes.

Provins dont nous avons cité quelques lignes. D'Aulnay, on le voit, avait intérêt à supplanter son rival. Il voyait en lui le compétiteur intelligent et adroit qui avait su choisir les postes les plus avantageux et pouvait l'arrêter dans ses projets d'avenir. Il lui fallait l'écartier ; ce fut son *delenda est Carthago*. De la perte de La Tour dépendait sa fortune. Il s'appliqua à le détruire par les calomnies et par les armes. Quelques Capucins, malheureusement, entrèrent dans ses vues ; ils le soutinrent de leur influence. Le P. Pacifique de Provins, à son insu peut-être, favorisa son ambition quand il pria Ingoli " d'étendre le champ de son apostolat à toute l'Amérique Septentrionale, où il n'y avait pas d'autres missionnaires ".

Pendant que d'Aulnay se débattait contre toutes sortes de difficultés financières, Charles de La Tour, de son côté, prospérait. En 1635, il vivait au fort Saint-Louis, au Cap de Sable. Son père possédait son logement en dehors du fort. Nicolas Denys l'y rencontra et fut reçu cordialement tant par le fils que par le père. " Environ l'an 1635, je passai par là ; je fus voir le jeune de La Tour qui me reçut très bien et qui me permit de voir son père en son logement ; ce que je fis. Il (Claude de La Tour) me reçut bien et m'obligea de dîner avec luy et sa femme ; ils étaient fort proprement meublés ; dans le temps que j'y étais, il y arriva un P. Récollet, à qui la femme témoigna la joie qu'elle avait de me voir, ensuite je me rendis avec le Récollet qui me fit le récit de son jardin et me convia de l'aller voir, ce que j'acceptai ; j'étais curieux de voir tout et d'observer ce qui s'offrait digne de remarque.... (1)."

Ainsi, Denys, dans cette visite, se rendit compte que Claude de La Tour vivait dans une sorte de dépendance à l'égard de son fils. Il put converser librement avec sa femme et le P. Récollet, et d'eux, il apprit l'histoire des premières années de la colonie. Il fait de grandes louanges des travaux entrepris par Charles de La Tour. Dans un champ, près de son fort, il avait commencé à cultiver du blé, des pois, du maïs. Il remarqua que le jardin du religieux était tenu en meilleur ordre. Il vit des choux " très beaux, pommés et toutes sortes d'herbes potagères et de légumes ", ce qui prouve que sa visite se fit dans l'automne de 1635.

(1) Denys : Description des côtes de l'Amérique.

“ Il y avait, dit-il encore, quelques pommiers et poiriers qui étaient bien pris et très beaux, mais non encore en état de porter des fruits, étant venus petits de France et n’ayant été plantés que l’année précédente. Je fus étonné de voir tout cela, mais bien plus encore lorsqu’il me montra ses pois et son froment qu’il avait semés. Les pois me ravissaient à voir leur hauteur ; ils étaient ramés, mais si couverts de gousses que cela ne se peut croire à moins que de le voir et le froment même. Il n’y avait grain de blé qui n’eût sept à huit pailles, les moindres ; les autres douze à treize ; le moindre épi de demi pied de longueur bien fourni de grains ; mais entr’autres, il me montra un épis de blé qui était venu à l’écart et qui avait cent cinquante pailles toutes portant épi et que je comptai. Il y avait un grand cercle ou cerceau de barriques qui les entourait pour les maintenir et supporter de crainte d’être couchés par le vent (1).” Les Récollets s’étaient donc mis à cultiver la terre aussi bien que de La Tour. Des colons se trouvaient-ils autour du fort Saint-Louis ? Il serait sans doute téméraire de le nier, car l’on sait qu’en 1633, La Tour préparait, à la Rochelle, un embarquement composé d’artisans, d’ouvriers et d’engagés. Quoiqu’il en soit, aucune liste officielle ne nous renseigne sur ce point. Il serait intéressant de retrouver le “ rôle ” des embarquements que firent de La Tour, de Razilly et d’Aulnay, nous pourrions ainsi connaître les noms des premiers colons de cette partie de la Nouvelle-France et de l’Acadie.

Devenu propriétaire en titre du fort Saint-Louis et du fort Saint-Jean, par lettres patentes, en date du 15 janvier 1635, Charles de La Tour fit des démarches pour rentrer en possession du fort de Pentagouët. Le 25 janvier 1636, la Compagnie de la Nouvelle-France accorda à Claude de La Tour “ en récompense des récents services qu’il avait rendus au roi ”, ce poste avec dix lieues de largeur de terre sur une égale profondeur (2). Charles de La Tour appelait ce poste “ le Vieux Logis ”. Il se contenta d’en faire un lieu de traite. “ Ici, écrit le P. Candide, nous perdons pied tout à fait (3). ” Il n’y a pas lieu de témoigner une surprise si grande pourtant en voyant la Compagnie de la Nouvelle-France

(1) Denys : Description géographique...

(2) Arrêt du Conseil d’Etat, Versailles, 1703 ; Mémoire sur les contestations qui sont à régler au sujet de l’Acadie.

(3) Pages glorieuses, p. 168.

remettre à Claude de La Tour un fort qu'il avait bâti lui-même avant sa prise par les Anglais. Denys nous renseigne sur ce point : "Le fort de Pentagouët, dit-il, avait été basti par feu Monsieur de La Tour et, ayans été pris sur les Français, par les Anglais, durant les guerres, fut remis par un accommodement fait avec le France (1)." La Compagnie de la Nouvelle-France, en le remettant à Claude de La Tour, ne faisait que reconnaître les services que son fils, au moins, avait précédemment rendus à son pays.

Ce poste était convoité par d'Aulnay qui, en 1635, l'avait repris sur les Anglais; c'était assez, sans doute, pour lui faire croire qu'il avait des droits sur ce fort et qu'il tentât de le conserver. Dès cette époque, le rival de La Tour n'eut plus de repos et il voulut lui en contester la légitime possession. D'autres difficultés au sujet de la traite des pelleteries surgirent. D'Aulnay voulut faire valoir ses prétentions sur le fort Saint-Jean. De La Tour crut plus prudent de confier le fort Saint-Louis, au Cap de Sable, à l'un ou à l'autre de ses lieutenants, et de faire sa résidence en son fort de la rivière Saint-Jean, si âprement convoité par son voisin. En même temps, il en appela à la Compagnie de la Nouvelle-France et au roi. Le 10 février 1638, le roi tenta de régler le litige. Il fit tenir à d'Aulnay un ordre formel et lui enjoignit de laisser en paix de La Tour au fort Saint-Jean, "qui devait y gouverner comme bon lui semblerait". Par ailleurs, d'Aulnay qui, jusque-là, n'était que lieutenant provisoire, reçut les pouvoirs de gouverneur sur le pays qu'avait administré son prédécesseur de Razilly. Cette lettre divisait d'une manière officielle les deux gouvernements. Elle se lit comme suit :

Lettre du roi (Louis 13) au sujet des limites des commandemens entre le Sieur d'Aulnay Charnizay et le Sieur Delatour dans la Nouvelle-France.

Monsieur d'Aulnay Charnizay, voulant qu'il y ait bonne intelligence entre vous et le Sieur de la Tour, sans que les limites des lieux où vous aurez à commander l'un et l'autre puissent donner sujet de controverse entre vous j'ai jugé à propos de vous faire entendre particulièrement mon intention touchant l'étendue des-

(1) Nicolas Denys : Description...

dits lieux, qui est que, sous l'autorité que j'ai donnée à mon cousin le Cardinal Duc de Richelieu sur toutes les terres nouvellement découvertes par le moyen de la navigation dont il est surintendant, vous soyez mon lieutenant général en la côte des Etchemins à prendre depuis le milieu de la terre ferme de la Baie Française en tirant vers les Virginies et Gouverneur du Pentagouët et que la charge du Sieur de la Tour mon lieutenant Général en la côte d'Acadie soit depuis le milieu de la Baie Française jusques au détroit de Canceaux, ainsi vous ne pourrez changer aucun ordre dans l'habitation de la Rivière Saint-Jean faite par le dit Sieur de la Tour qui ordonnera de son économie et peuplade, comme il jugera à propos, et ledit Sieur de la Tour ne s'ingérera pas non plus de rien changer dans les habitations de la Hève et Port-Royal ni des Ports de ce qui y est. Quand à la *Troque* l'on en usera comme l'on en a fait du vivant du Commandeur de Razilly, vous continuerez au reste et redoublez vos soins en ce qui est de la conservation des lieux qui sont dans l'étendue de votre charge et spécialement de prendre garde exactement qu'il ne s'établisse aucuns étrangers dans le pays et côtes de la Nouvelle-France dont les rois mes prédécesseurs ont fait prendre possession en leur nom. Vous me donnerez compte au plus tôt de l'Etat des affaires de delà et particulièrement sous quel prétexte et avec quel aveu et commissions quelques étrangers se sont introduits et ont formé des habitations es dites côtes, afin que j'y fasse pourvoir, et vous envoie les ordres que je jugerai nécessaires sur ce sujet par les premiers vaisseaux qui iront en vos quartiers. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur d'Aulnay Charnizay, en sa sainte Garde.

Ecrit à Saint-Germain-en-Laye le 10 Février.

(Signé) LOUIS

BOUTHILLIER (1)."

D'après cette lettre, les recettes et les dépenses, provenant de la traite, devaient être divisées en parts égales entre les deux gouverneurs, comme par le passé. Les admirateurs d'Aulnay, M. Moreau est du nombre, ont pensé que leur héros recevait, en ce jour, une "certaine supériorité au moins de dignité" car, dit cet auteur, le roi le chargeait "expressément de lui donner compte

(1) Archives publiques du Canada, correspondances officielles, I, p. 9.

des affaires de là, et particulièrement sous quels prétextes et avec quelles commissions quelques étrangers s'étaient introduits et avaient formé des habitations dans les dites côtes (1)." Pour celui qui sait lire les textes clairs, le roi engageait d'Aulnay à surveiller les affaires de son gouvernement comme de la Tour avait le devoir de veiller sur le pays dont il était chargé.

Cette lettre du roi nous révèle les dessous de la campagne commencée par d'Aulnay auprès des autorités en France (2). Plus tard, il insinuera, dans ses mémoires, des accusations vagues qui ne tiennent pas debout en les examinant de près. Il sera appuyé par quelques Capucins qui croiront travailler au bien de leur ordre en l'encourageant à poursuivre sa guerre de conquête. Supplanter de La Tour, obtenir le commandement général de toute cette partie de la Nouvelle-France, tel fut le rêve d'Aulnay et de son conseil.

Ces projets n'eurent pas le don de plaire à tous les membres de la communauté capucine. Plusieurs d'entre eux voyaient avec une anxiété croissante que la colonie périssait tant au point de vue temporel que spirituel. D'Aulnay négligeait les défrichements ; il avait besoin, chaque année, de faire venir de France le blé et le vin. La petite population, renfermée dans trois ou quatre postes, devait compter sur les provisions venues de la mère patrie. Le gouverneur n'avait plus la confiance des religieux qui restaient avec lui, si l'on excepte le P. Pascal de Troyes qui s'attacha jusqu'à la fin à sa fortune. En 1640, ses relations avec de La Tour, jusque-là si tendues, se rompirent, ainsi que nous le racontons plus loin. Quelques religieux, refusant d'approuver les actes de leur supérieur et la politique de leur gouverneur, furent rappelés en France. Le 7 janvier 1641, le P. Honoré, Provincial des Capucins de la Province de Paris, écrit une longue lettre au cardinal Barberini afin de mettre sous ses yeux la situation critique de la mission.

Il déclare que la nomination du P. Archange des Fossés, à la préfecture, " est très funeste à la mission du Canada. Aujourd'hui, dit-il, je le vois encore plus clairement, et je me prononce avec encore plus d'assurance. Je dis que c'en est fait de cette

(1) M. Moreau : *Histoire de l'Acadie française*, p. 151.

(2) P. Candide : *Pages glorieuses*, p. 167.

mission à moins que la divine Providence ne la réchauffe et ne la soutienne par une assistance extraordinaire ou bien que les Eminentissimes Seigneurs de la Sacrée Congrégation ne daignent lui venir en aide par quelques nouvelles décisions ; ce que je vais expliquer plus au long.

Que cette mission soit pour ainsi dire à l'agonie, la preuve en est que la plupart des frères (il n'en reste plus que huit) se hâtent de revenir, et qu'à grand'peine, peut-on en trouver d'autres qui soient prêts à remplacer ceux qui reviennent ; presque toutes les choses temporelles font défaut, même parmi les habitants de ces lieux ; aussi, à cause de la difficulté des temps, nous souffrons d'une disette d'aumônes, surtout d'argents nécessaires au soutien de la mission et à son progrès. Le P. Archange est parti, alors que j'étais absent de cette ville pour la visite de la province, n'ayant laissé aucune disposition pour le temporel nécessaire à la dite mission, d'après la teneur du décret de la S. C. Bien plus, il est parti pour veiller au progrès de sa mission, selon ce que lui-même m'avait affirmé en termes explicites quelques mois auparavant alors que je m'entretenais avec lui des affaires de la mission : "J'ai à m'occuper, disait-il, de la mission de Guinée et non du Canada."

Le P. Honoré recommande la nomination du P. Esprit d'Ivoy comme supérieur... "Celui-là seul, dit-il, peut soutenir la mission et éloigner sa ruine prochaine et réparer ce qu'elle a déjà perdu. En effet, il a un frère de lait, qui est très riche, et lui est très dévoué et tout disposé à lui fournir largement tout le nécessaire. Le P. Esprit a certainement le talent qu'il faut pour exécuter sagement cette affaire et la piété nécessaire pour s'en acquitter avec grande utilité pour le salut des âmes. Il s'est montré très empressé à accepter ce fardeau et à s'y employer de toutes ses forces mais toujours à cette condition : qu'il ne relève que de la S. C. par la direction du provincial, et non du P. Archange. J'ai employé tous les arguments que j'ai pu pour le faire changer d'avis, mais il n'est pas dans ma charge ni en mon pouvoir de le forcer à accepter.

Que Votre Eminence, s'il lui plaît, considère et juge ce qu'il faut faire, ce qui vaut mieux : ou la ruine prochaine et inévitable de toute la mission, ou la conservation de la préfecture de cette même mission qui périclite aux mains du P. Archange. Voici

qu'approche le temps de la traversée qui se fait vers le milieu de mars ; après cette époque, à peine trouvera-t-on une autre occasion avant un an. Si l'on n'en profite pas pour secourir ceux qui vivent là-bas, il ne faudra s'attendre à rien moins que d'en voir revenir un bon nombre, même sans attendre leur obédience et s'exposant à une réprimande certaine. Je dirai donc à Votre Eminence, avec mille excuses, que sa réponse presse.

Le Christ, mon juge, m'est témoin que je dis la vérité devant Dieu et votre Eminence ; je ne suis poussé par aucun autre sentiment que par le zèle du salut de ces âmes, du sang desquelles je suis innocent, s'il leur arrive quelque malheur pour la ruine de la mission ; que le Tout-Puissant nous en préserve, lui que je ne cesse de solliciter de mes plus ardentés prières pour qu'il garde et conserve Votre Eminence.

De votre Eminence le très humble et très obéissant serviteur,
F. Honoré, provincial des Capucins de la Province de Paris. A Paris, 7 janvier 1641 (1).

La mission capucine de Port-Royal, au moment où écrit le P. Honoré, agonise. Il n'y a plus que huit missionnaires. Le P. Candide mentionne les noms suivants : "Les Pères Augustin de Pontoise, Côme de Mantes et Hippolyte de Brou ; ils laisseront un moment la mission durant la crise qui se prépare, pour y revenir ; ce sont : le P. Pascal de Troyes, qui accompagna d'Aulnay en France en 1641, et revint à la mission, le frère Didace de Liesse, qui retourna en France en 1652, après quinze ans passés en Acadie, ce qui porte son arrivée à l'année 1637 ; les frères Vincent de Paris, Hippolyte de Magny, Jean-Louis de Paris, revenus en 1641 (2)."

Aux départs volontaires, s'ajouta le rappel de quelques religieux, prononcé par le Procureur, le 22 avril 1641 "ob justas causas", pour de "justes raisons". Sur la liste de ceux qui reçoivent cet ordre de repasser en France sont les noms de Pascal de Troyes, Vincent de Paris, Jean-Louis de Paris et Augustin.

Le P. Pascal de Troyes, attaché à la cause d'Aulnay, voyait, dans les trois religieux rappelés, des opposants de son adminis-

(1) Arch. di Prop. Scritture Originali Riferite Delle Congregazioni Generali, Vol. 83, Fol. 180.

(2) Pages glorieuses, pp. 206, 214.

tration de plus en plus impopulaire. Le P. Candide pense que les derniers "auraient pu être compromis, dans ce qu'il appelle les cabales de La Tour.... (1)." Nous croyons que ces religieux, plus éclairés, craignaient l'orage que l'ambition d'Aulnay allait déchaîner sur la mission et sur la colonie. Le P. Pacifique de Provins, mieux informé en 1644, dénoncera le gouverneur et le P. Pascal de Troyes, ainsi que nous le verrons plus loin. Le 17 octobre 1641, il écrit de nouveau au Secrétaire de la Propagande, Ingoli. Une carte de la Nouvelle-France accompagne sa lettre ; elle a été tracée par l'un des religieux qui a fait un séjour de trois ans dans la colonie. La lettre se lit comme suit :

Illustrissime Seigneur et Patron très respectable :

J'envoie ci-joint à Votre Seigneurie Illme la carte de la Nouvelle-France et avec elle le détail ci-joint et séparé montrant où sont les Pères Jésuites, c'est-à-dire en trois endroits, et où sont les Capucins, c'est-à-dire en quatre, et où sont les Anglais. Votre Seigneurie pourra aussi avec un fil traversant de part et d'autre en plaçant les extrémités du fil sur les degrés correspondants noter à quelle élévation sera chacun des lieux *respectu poli septentrionali* et les lignes de l'Equinoxe. Le Père qui a tracé la carte a demeuré trois ans dans la Nouvelle-France ou Canada et m'a dit qu'il y avait là très peu de sauvages ; la terre est peu habitée dans le dit lieu, c'est pourquoi j'ai écrit au R. P. Archange de faire adjoindre à mon décret ces mots Amérique Septentrionale où sont des Français et où il n'y a pas d'autres religieux ni de prêtres parce que, un peu plus au sud, il se trouve de nombreux peuples plus civilisés que les autres. S'il y a des difficultés pour le bref je demande que, dans une lettre du Cardinal Protecteur, on me déclare la pensée de Sa Sainteté et de la Sacrée Congrégation, car je puis rechercher les dits peuples de l'Amérique septentrionale parce qu'il n'y a pas d'Espagnols dans les dits lieux mais des Français, des Anglais et des Hollandais. J'écris au R. P. Archange et lui dis comment la province de Lyon, en assemblée capitulaire, accepte la proposition que je lui ai faite de prendre part à la mission conformément à la division faite par moi sur l'ordre de Votre Seigneurie Ille et

(1) Pages glorieuses, p. 205.

agréé de mon R. P. Procureur Général. On attend ici le retour du Roi et du Cardinal-duc pour conclure l'affaire du séminaire ; je vous donnerai rapport de tout (1).

De votre Seigneurie Illme le très humble et très obéissant fils et serviteur in Christo,

P. PACIFIQUE DE PROVINS, capucin.

Paris, 17 octobre 1641.

Tel qu'il l'avait promis, le P. Pacifique de Provins, le 7 novembre 1641, faisait à Ingoli un rapport détaillé de l'état passé et présent de la colonie et de la mission. Le P. Candide, après avoir mis ces informations sur le compte de "l'un des missionnaires du Canada rappelés ou retournés (2), écrit avec plus d'exactitude, à la page suivante, que le rapporteur, le P. Pacifique de Provins se "base sur les renseignements donnés aux supérieurs par d'Aulnay et le P. Pascal de Troyes." "En effet, dit-il, ces derniers sont venus en France pour rendre compte de l'état des affaires, l'un pour le temporel, l'autre pour le spirituel (3)." Nous laissons la plume au P. Pacifique de Provins :

"Illustrissime Seigneur et Patron très respectable :

Je crois que votre Seigneurie Illustrissime aura reçu la carte et la description de tout le pays du Canada avec toutes les observations qu'elle désirait. Maintenant, est arrivé un navire avec un de nos frères et le gouverneur dudit pays : les nouvelles qu'on apporte sont tristes ; d'abord, avec beaucoup de peine, les marchands et le gouverneur peuvent se maintenir dans cet endroit, vu le peu de gain ; il est nécessaire, tous les ans, d'apporter (de France) du vin et de la farine : la terre défrichée pour semer n'étant pas suffisante ; quant à l'œuvre spirituelle : les missionnaires ont quatre ou cinq résidences et trois frères dans chacune avec quarante Français comme armée (per essercicio). Mais pour les paysans et les sauvages du pays, il y en a peu dans ces parties et régions, seulement cinquante ou soixante se font voir portant

(1) Archives de la Propagande : Lettre du P. Pacifique de Provins, *Ecrits Originiaux*, Vol. 141, folio 72.

(2) P. Candide : *Pages glorieuses*, p. 212.

(3) Le même, p. 213.

les castors aux Français, et quelque cinq cents dans les forêts ; je vois peu d'espérance de trouver du travail dans la dite contrée spécifiée sous le nom de Canada (in parte nostra—de notre côté) ; si votre Seigneurie Illustrissime ne m'expose pas que la pensée de la Sacrée Congrégation entend, sous ce mot, toute la terre ferme de l'Amérique Septentrionale, où vont et habitent les Français, et où *il n'y a pas d'autres religieux et ainsi on ne fait tort à personne*. Si votre Seigneurie... me fait cette grâce de me signifier ainsi la pensée de la Sacrée Congrégation, je lui promets de lui faire voir la plus belle et la plus utile des Missions qui ne se soit jamais fondée depuis longtemps dans la Sainte-Eglise, parce que je connais un lieu, dans la dite Amérique Septentrionale, où il y a des peuples dociles en nombre infini, et vers lesquels on fera une embarcation au mois de février. J'attends donc avec impatience votre très gracieuse réponse. Aucun Cardinal Espagnol ne pourra s'y opposer parce que nous allons avec des Français, et je suis certain que si nous ne prenons pas possession de ces dits peuples, les Hollandais préparent actuellement une embarcation pour s'y implanter et ils y gâteront un milliard de ces pauvres âmes. Maintenant le Cardinal-duc étant de retour ici nous commencerons l'affaire du Séminaire. J'espère bien (recevoir) un don de Madame (Signora de Corraina) sans sortir de Paris. Sous peu, je donnerai à Votre Seigneurie des nouvelles de tout, pourvu qu'Elle n'oublie pas

Son très humble et très obéissant fils et serviteur dans le Seigneur,

P. PACIFIQUE DE PROVINS,
Capucin (1).

Paris, 7 novembre 1641.

Le 12 décembre 1641, le P. Pacifique de Provins complète les informations qu'il a promises à Ingoli. Durant trois jours, le gouverneur d'Aulnay et le P. Pascal de Troyes ont comparu en présence des supérieurs majeurs et de lui-même. L'état de la colonie au spirituel et au temporel n'est pas florissant. " On y a

(1) Archives de la Propagande : Scrittura originale, Vol. 141, fol. 67.

baptisé cinq ou six âmes en dix ans”. Le P. Pacifique demande qu'on ne l'envoie pas finir ses jours dans un lieu où il aura à confesser quarante catholiques français. Mais lisons cette lettre qui nous donne de si précieux renseignements sur la colonie d'Aulnay.

“ Illustrissime Seigneur et Patron très respectable.

Pour rendre compte à Votre Illme Seigneurie de notre mission du Canada, je dirai que le Seigneur Gouverneur (d'Aulnay) de la dite province est arrivé ici à Paris avec un de nos Frères prêtre, l'un pour rendre compte du temporel, l'autre du spirituel. Depuis trois jours tous deux ont comparu en présence des supérieurs de cette province et de moi et nous avons appris l'état présent et passé du pays et les espérances qu'on y fonde pour l'avenir. Quant au temporel, il a été de peu de profit pour la compagnie: un petit nombre de Français y ont passé et y ont défriché peu de terre pour les semences, en sorte qu'ils font venir de France la farine et le vin et, par manque d'un tel secours, ils ont souffert beaucoup depuis deux ans. Le spirituel n'est pas plus avancé que le temporel: l'on n'y a baptisé, depuis dix ans, que cinq ou six âmes.

Quant au présent, selon ce qu'en disent le seigneur gouverneur et notre Frère, le nombre de Français qui y habitent ne dépasse pas cent vingt hommes. Ils se trouvent en quatre endroits et la terre défrichée ne dépasse pas un quart de mille, sauf celle de Port-Royal qui est d'un mille, tout le reste du pays n'est que forêts et bois tellement denses et enchevêtrés que la neige tombant reste six mois sans fondre. Le nombre des sauvages habitant ce pays est tout au plus de 500 sur une étendue de deux à trois cents lieues. Et de ceux-là il ne vient aux Français que 50 ou 60 qui apportent les peaux de castors et aussitôt s'en retournent dans leurs forêts dans lesquelles avec beaucoup de difficultés on peut marcher un mille en cinq jours. Que pense votre Seigneurie de ce que peut être le profit spirituel des missionnaires qui ont à administrer les sacrements à 50, à 30, et à 20 Français qui se trouvent dans chaque résidence.

“ Pour l'avenir, je vois le temporel tellement faible, qu'on ne sait pas encore si ces Seigneurs pourront continuer, et bien que l'Eminentissime Cardinal-duc de Richelieu ait donné une part qu'il avait dans la compagnie pour maintenir les mission-

naires, toutefois ne faisant point de profit pour tous, cette partie ne réussit pas. Quand même toutes choses iraient bien pour le temporel je ne prévois pas dans l'avenir que, pour le spirituel, nous puissions établir des séminaires importants pour les enfants sauvages, vu leur petit nombre. Votre Seigneurie Illme pense-t-elle maintenant que je doive aller dans ce lieu finir ma vie à confesser 40 catholiques français ? Je ne croyais pas que les choses iraient ainsi et aussi nos supérieurs ne voulaient pas que j'en eusse connaissance, moins encore la Sacrée Congrégation. Ils m'ont confessé qu'ils avaient fait tout en leur pouvoir pour que la Sacrée Congrégation n'eût pas connaissance de ce qui se passe dans leur mission ; mais moi, comme fils et serviteur très fidèle de Vos Eminences, et de Votre Illustrissime je ne puis pas ne pas tout leur manifester. Voyant cela, je ne crois pas devoir m'embarquer pour la dite mission. Je laisserai à nos supérieurs le soin de nommer à ma place un supérieur Vice-Préfet, et moi j'irai dans un autre lieu de la même Amérique Septentrionale vers lequel on fait un autre embarquement... Paris, le 12 décembre 1641 (1)."

Le 4 février 1642, la Sacrée Congrégation accorda au P. Pacifique de Provins la faveur qu'il demandait : une juridiction générale sur toutes les missions de l'Amérique Septentrionale, où il n'y avait pas d'autres religieux.

D'après ces lettres, on voit clairement que les missions capucines, jusqu'en 1642, ne s'étendaient pas à toutes les terres de la Nouvelle-France ; en second lieu, que les missions acadiennes proprement dites, où desservaient les Récollets, chez de La Tour, n'étaient pas sous la juridiction des Capucins. Enfin, que le Séminaire sauvage, dont il sera question dans les lettres patentes accordées à d'Aulnay en 1647, n'était pas encore fondé en 1642. Bien plus, dans sa lettre, en date du 9 mars 1644, le P. Pacifique de Provins déclare à Ingoli qu'à son arrivée à Paris "il apprit le peu de fruit qu'on pouvait retirer de la mission du Canada ou Nouvelle-France ; étant informé qu'on avait besoin d'une femme vertueuse pour enseigner quelques filles et garçons indiens, au nombre de dix ou douze, " il y a envoyé, avec la permission du Provincial, la mère de deux capucins ; pour elle, il a dépensé la

(1) Archives de la Propagande : Lettere Antiche, vol. 259, ff. 140, 141.

somme de 1500 francs que lui avait donnée la reine. N'ayant, dit-il, pour ma part, jamais demandé un liard comme le murmurent quelques-uns des nôtres mal informés. . .”

Voilà où en était la colonie d'Aulnay en 1641 et en 1644. Depuis dix ans, les missionnaires avaient converti cinq ou six âmes, et le séminaire sauvage, fondé par eux, recevait dix ou douze enfants des deux sexes. Il est donc hasardeux de prétendre qu'en 1632, une école régulière fut ouverte à la Hève. “ Nous ne doutons pas, écrit le P. Candide, que les Capucins aient ouvert, dès les premiers temps, aussi bien à la Hève qu'à Port-Royal, des écoles primaires, voire supérieures, où petits Bretons, Normands et Tourangeaux voisinaient avec les petits sauvages (1).” Si nous nous rappelons que la flotte de Razilly aborda à la Hève au mois de septembre de l'année 1632, nous avons la preuve du non-fondé de cette affirmation. Le P. John Lenhart prétend que le séminaire des Capucins fut ouvert à la Hève en 1633. On le transporta, dit-il, à Port-Royal en 1636. “ Ce fut, dit-il, le premier *High School* de la Nouvelle-France. This was the first High School within the limits of New France (2).” On peut penser que le transport ne fut ni long ni trop pénible à effectuer, car ce séminaire ou *High School* n'avait alors pour toit que la voûte des cieux. Il fut fondé, en effet, après 1642.

Pour ces deux historiens qui chantent avant tout l'œuvre de leurs frères aînés, l'entreprise des Jésuites dans la colonie de Québec n'eut pas de succès. Sans vouloir enlever aux Capucins la plus minime part du mérite qu'il se sont acquis par leurs travaux Apostoliques dans les missions acadiennes et canadiennes, nous ne pouvons permettre qu'on biffe ici d'un trait de plume l'œuvre des Jésuites à Québec. Ces religieux, revenus dans la colonie en 1632, s'occupèrent, sans retard, de l'instruction et de l'éducation des petits canadiens et des petits sauvages qu'on voulut leur confier. Même avant 1629, la veuve de Louis Hébert, Marie Rollet, recueillit dans sa maison des petites filles sauvages. Champlain en nomme trois qui portaient les noms de Foi, Espérance et Charité. Cette vaillante française les adopta et les instruisit des vérités de la foi. La *Relation* de 1632 mentionne un fils de La

(1) P. Candide : Pages glorieuses, pp. 141, 142, 215.

(2) P. John Lenhart : The Capuchins in Acadia and Northern Maine, p. 224.

Nasse et un petit Maure auxquels on apprit les premières notions de la religion. Le P. Le Jeune, en 1632, affirme que La Nasse sera "leur premier pensionnaire, nous lui apprendrons, dit-il, à lire et à écrire (1)." "Je suis devenu régent, affirme-t-il encore ; j'avais l'autre jour, près de moi, un petit sauvage d'un côté et un petit nègre de l'autre. Après tant d'années de régence, me voilà retourné à l'A, B, C. Ce petit sauvage est celui qu'on nous laissera bientôt tout à fait. Le petit nègre a été laissé par les Anglais à cette famille française qui est icy. Nous l'avons pris pour l'instruire et le baptiser (2)."

Le P. Candide et son confrère, le P. Lenhart, en nous faisant entrer, dès 1632, voire en 1636, dans la première école supérieure et régulière de la Nouvelle-France, oublient que les missionnaires du Canada, Capucins ou Jésuites, en dépit de leur zèle, devaient tout d'abord s'instruire eux-mêmes dans la langue de ceux qu'ils désiraient évangéliser. Il n'est pas téméraire de croire qu'aucun des Capucins de la Hève et de Port-Royal n'ait jamais reçu, comme le chef des apôtres, le don des langues ; c'est précisément ce qui retarda, à Québec comme en Acadie, le travail des missionnaires (3). Quant aux petits Français qui, de si bonne heure, auraient fréquenté "la première école régulière du Canada établie en 1632, et le premier *High School*, pour employer le mot du P. John Lenhart, fondé à Port-Royal, en 1636, c'est une hypothèse invraisemblable. Le P. Pacifique de Provins, dans sa lettre de 1644, nous dit qu'il y a, à Port-Royal, dix ou douze "petits sauvages". Il y envoie, pour les instruire, une femme vertueuse, mère de deux Capucins. En 1641, il affirme qu'il y a, dans toute la colonie, dans les quatre postes qui y sont établis, environ cent vingt Français. Ce nombre comprenait sans doute les femmes et les enfants. On voit par là que les Capucins, à la Hève et à Port-Royal, ne devancèrent pas les Jésuites de Québec. La maison

(1) *Les Relations de Jésuites*, 1632, p. 11.

(2) *Les mêmes*.—*La première famille française au Canada*, pp. 126 et suivantes.

(3) Le P. Le Greslay croit que les Capucins, dès 1632, bénéficièrent du concours des hommes laissés par de Biencourt. C'est une hypothèse peu vraisemblable, puisque ces Français restèrent tout d'abord au Cap de Sable, chez de La Tour. P. Omer Le Greslay : *L'enseignement du français en Acadie*, p. 28.

de madame Hébert, qui fut le berceau du premier séminaire sauvage, même avant 1632, recevait déjà les premiers élèves. Le collège des Jésuites, ouvert en 1635, pouvait rivaliser, sans doute, avec le premier *High School* de Port-Royal, fondé vers 1642, où l'on enseigna d'abord l'A, B, C, et les premiers éléments de la doctrine chrétienne (1). Au surplus, le P. Candide dit lui-même que "les séminaires définitifs ne furent pas construits avant 1640 (2)."

(1) L'erreur de ces distingués religieux vient de ce qu'ils ont copié M. Moreau qui a prétendu, qu'en 1643, se trouvaient dans la colonie douze capucins qui enseignaient à trente petits sauvages qu'ils avaient baptisés. La lettre du P. Pacifique de Provins réduit ces proportions à huit religieux et à dix ou douze enfants sauvages convertis. *Hist. de l'Acadie*, p. 249.

(2) Pages glorieuses, note de la page 228.

CHAPITRE XV

Charles de Saint-Etienne de La Tour.—Son mariage.—Françoise-Marie Jacquelin.—Combat naval.—Mort du Capitaine Jamain.—Procès au sujet de cette affaire.—Intervention de la Compagnie Razilly-Condornier.—Arrêt porté contre de La Tour.—Victoire d'Aulnay sur son ennemi.

La période d'histoire dans laquelle nous entrons n'est pas encore bien connue. Les quelques documents qui se rencontrent dans les différents dépôts d'archives de France, de Paris, de la Charente-Inférieure, de Londres et de Boston, ne sont pas assez nombreux pour faire une lumière complète sur les événements qui se passèrent de 1640 à l'année 1647. Il nous faudra avoir recours aux mémoires d'Aulnay de Charnizay qui raconte, sans trop préciser pourtant, tout le bien qu'il a fait en Acadie, et, par ailleurs, tout le mal que son ennemi, de La Tour, lui a infligé. Nous indiquerons, dans la mesure du possible, ici et là, les mises au point ou rectifications qui s'imposent, grâce aux quelques documents que nous avons retracés.

Si l'on en croit d'Aulnay, en 1640, Charles de La Tour, alors veuf, aurait épousé Françoise-Marie Jacquelin. Il prétend qu'elle fut amenée dans la colonie par Desjardins son agent de la Rochelle. Nous savons que de La Tour passa plusieurs fois en France notamment en cette ville. Des marchands, les sieurs Macquin et Georges, anciens fournisseurs de Poutrincourt, ravitaillaient ses navires. David Lomeron, qui a laissé son nom au premier fort d'Acadie, était devenu son secrétaire, tandis qu'un nommé Desjardins, en 1640, prenait soin de ses intérêts. Marie Jacquelin ne dut pas être pour lui une inconnue. Quelle était sa famille ? Nous avouons jusqu'ici n'en rien savoir. D'Aulnay, qui nous a si étrangement trompé sur l'origine de La Tour et sur d'autres points très importants, nous la présente comme " fille d'un barbier du Mans ". Il serait naïf d'ajouter foi à sa parole. Comme il avait à cœur de nuire à son rival, il y a lieu de croire à une nouvelle

manifestation de son antipathie. En tout cas, le nom de Jacquelin, très répandu en France, fut porté par des membres de la haute noblesse. Un Adrien de Jacquelin fut admis, en 1566, dans l'ordre des Chevaliers de Jérusalem (1). Il fut le père de Bonaventure de Jacquelin et fut reçu confrère de Saint-Georges en 1575. Il était seigneur de Moncheneux, Xy, Laundrot. Jean de Jacquelin fut maître des requêtes et conseiller du duc de Bourgogne en 1460. En 1478, il comparait comme témoin pour attester de l'authenticité d'une lettre adressée au duc de Bourgogne (2). Il était confrère de Saint-Georges en 1494. Une famille de Jacquelin portait : "D'or, à la croix engrêlée de gueules, cantonnée de quatre coqs d'azur (3)."

M. R. de Lurin, dans son *Nobiliaire de Franche-Comté*, dit que cette famille a pour auteur Jean de Jacquelin, qui fut conseiller au Parlement de Melun en 1474, et président du Parlement de Dôle, en 1477. Guyot Jacquelin est qualifié écuyer dans ses lettres en 1498. Il portait : "D'azur, à trois étoiles d'argent (alias d'or) (4). D'après M. le comte Mottin de la Balme, un Pierre de Jacquelin, d'origine picarde, émigra en Dauphiné en 1538 ; il s'y fixa et fit souche (5). Nous connaissons en outre Philippe de Jacquelin, seigneur de Prêmeaux, qui eut pour femme Claudine de Morogues. Elle vendit ses droits à son beau-frère, Jacques-Nicolas Bouton, fils de Charles Bouton, seigneur du Fay, et de Marie d'Oyselet. Le contrat fut passé le 6 janvier 1545 (6). Les de Bouton et les d'Oyselet furent les alliés des Luyrieux, des Salins, des Menton, des Gardeur, familles importantes de la Bresse et de

(1) De Saint-Allais : *Nobiliaire universel de France*, IV, p. 60.

(2) De Barante : *Histoire des ducs de Bourgogne*, XI, p. 409.

(3) *Armorial de M. Le Laboureur*. Bibliothèque Nationale : Pièces originale, I, 563, dossier 35,815, folio 45 : Jacquelin, 367 : dossier 9,596.

(4) *Nobiliaire de Franche-Comté*, p. 405. Le même auteur dit que le président portait : "Une fasce entre les étoiles". D'après l'*Annuaire de la Noblesse*, année 1866, p. 406, une famille Jacquelin portait : "D'azur à trois étoiles d'or", alias de "gueules, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent". Alliances de Vy de Montureux, de Cuve, de Gevigny, de Goux, de Mathay, de Buretel, de Voivre, de Byans, d'Amance. Cette dernière famille portait : "Fascé d'argent et de sable de 9 pièces, à une bande de gueules brochante sur le tout." La famille de Cuve portait : "D'azur, à la femme de carnation, les cheveux épars, couronné d'or, issante d'une cuve de même." L'auteur du *Nobiliaire de Franche-Comté*, p. 195, écrit : "Cette maison chevaleresque tirait son nom d'un village du bailliage d'Aumont et sa filiation remonte à René de Cuve, écuyer, en 1372." *Biblio. de Dôle, Nobiliaire de la Terrade, Arm. Baverel*.

(5) Il portait : "Ecartelé, au 1 et 4, d'azur plein, au 2 et 3, de gueules, au lion d'or, à une bande d'argent, et à 6 porcelets de sable."

(6) P. Anselme, VII, p. 645.

Bugey. Anne de Jacquelin, trésorier des bâtiments du roi, vivant en 1595, épousa Madeleine Séguier, fille de Jérôme Séguier, et petite-fille de Nicolas Séguier et de Michelle de Fontaine (1).

En voilà assez pour montrer que les de Jacquelin faisaient partie de la haute noblesse de France et que plusieurs d'entre eux ont rempli des fonctions importantes. Quant à l'épouse de La Tour, s'il nous est impossible d'affirmer qu'elle appartenait à l'une ou à l'autre de ces familles, il nous paraît téméraire de le nier. Au surplus, qu'elle ait eu une ascendance noble ou roturière cela importe peu ; elle fut une vaillante dans toute la force du mot. Après son mariage, elle soutint son mari dans toutes ses entreprises. Convaincue de la justice de sa cause, elle opposa la plus grande énergie aux empiétements d'Aulnay. Ni les périls de la mer, ni les dangers de la guerre, ni les horreurs d'un long siège n'eurent raison de son courage. Elle fut, dans la lutte, grande et héroïque. Ses ennemis, comme ceux de son mari, ont cherché à l'avilir mais les documents qu'ils ont produits portent en eux l'empreinte du mensonge et se réfutent d'eux-mêmes. Des écrivains ont montré un aspect de cette lutte homérique à laquelle elle prit une part si grande ; à nous de faire pleine lumière. Par son énergie, par sa persévérance, par l'héroïsme qu'elle déploya jusqu'en face de la mort, Marie Jacquelin mérite d'être comptée au nombre des femmes illustres de la France. Son nom restera à jamais gravé parmi ceux de nos gloires nationales.

D'après M. Moreau, ce fut en 1640 que la guerre ouverte éclata entre les deux rivaux. Ayant appris que les Anglais se préparaient à attaquer Pentagouët, d'Aulnay y envoya neuf hommes pour ravitailler ce poste en vivres et en munitions. Mais il paraît que le vaisseau sur lequel ils étaient montés fut pris par de La Tour qui captura hommes et provisions et les conduisit en son fort de la rivière Saint-Jean. Les hommes furent retenus prisonniers depuis le mois de mars jusqu'au mois de juillet et ils auraient été traités en esclaves. Cette version est d'Aulnay qui, comme toujours, ne donne aucun détail. Rappelons que le poste de Pentagouët concédé à Claude de La Tour en 1636, fut remis à d'Aulnay en 1638, en vertu de la lettre du roi qui divisa le pays d'une manière officielle entre les deux gouverneurs, et nous savons

(1) P. Anselme, VI, p. 570.

encore que la troque se faisait en commun, c'est-à-dire les dépenses et les recettes devaient être partagées en parts égales. D'Aulnay et La Tour pouvaient même introduire dans les magasins des commis pour surveiller leurs intérêts particuliers. On peut penser qu'il dut surgir des conflits, sinon entre les deux gouverneurs, du moins entre les commis qui avaient à surveiller les magasins. Quand on sait que de La Tour faisait des affaires d'or et que d'Aulnay ne pouvait pas même subvenir aux besoins de son monde on aura là, assurément, une des causes de la querelle qui s'annonce.

D'Aulnay, en apprenant le sort de ses hommes, voulut secourir Pentagouët resté pratiquement sans défenseurs. Il équipa deux navires l'un, le *Notre-Dame*, commandé par le capitaine Le Bœuf, l'autre, le *Saint-François*, sous les ordres de Bernard Marot, celui-là même que de La Tour fit prisonnier pour avoir fait la contrebande dans son gouvernement. Le voyage de Pentagouët se fit heureusement. En son retour, d'Aulnay emmena avec lui deux pères Capucins, et il allait pénétrer dans la Baie de Port-Royal quand il entendit le bruit du canon. "C'était La Tour, écrit Moreau, qui, mieux armé, se disposait à le couler bas." Chose étrange le même auteur prétend que cette rencontre "n'avait pas été recherchée par de La Tour", et il explique l'affaire de la manière suivante. L'agent de La Tour, nommé Desjardins, arrivé depuis peu au fort Saint-Jean, ayant touché à Port-Royal, on lui apprit l'absence d'Aulnay et "tous deux auraient voulu surprendre la place." La Tour à qui on avait permis d'entrer dans le port y serait venu "pour faire bénir son mariage". M. Moreau, pour justifier son hypothèse, ajoute cette phrase qui la fait crouler d'elle-même : "Le prétexte était d'autant mieux choisi qu'on savait que les Pères Capucins, scandalisés de sa conduite et fatigués de ses mauvais traitements, s'étaient retirés de son habitation (1)." De prime abord, nous pouvons dire que cette affirmation est dénuée de fondement. De La Tour, ayant avec lui trois Récollets, on ne voit pas pourquoi il se serait rendu à Port-Royal pour y faire bénir son mariage. L'auteur a supposé, gratuitement du reste, "qu'il désirait s'introduire dans le fort pour s'en emparer par la

(1) M. Moreau : *Histoire de l'Acadie*, p. 159.

ruse." L'officier, dit-il, qui commandait avait des instructions trop précises pour le recevoir". La Tour aurait subi "en silence l'humiliation d'un refus..." Toutefois, entré le soir dans le port, il y avait passé la nuit, mais il en était sorti le lendemain, de grand matin ; et c'est en retournant à Saint-Jean qu'il avait rencontré d'Aulnay (1)."

Mais pour quelle raison celui-ci lui aurait-il refusé l'entrée de son fort ? C'est le point capital à élucider et M. Moreau ne le dit pas. N'était-ce pas pour l'empêcher de se rendre compte, par lui-même, des marchandises, pelleteries, objets de troque, qu'il y aurait eu dans les magasins, comme il en avait le droit, et dont d'Aulnay aurait refusé de lui en fournir les détails ? C'est bien possible, car l'on sait, par le témoignage du P. Pacifique de Provins, que d'Aulnay était réduit à une extrême pénurie. Il est permis de croire qu'il dut parfois être enclin à ne pas tenir un compte très serré des dépenses et des recettes, et que de La Tour aurait été anxieux de se mieux renseigner ? En donnant à ses hommes l'ordre de lui refuser l'entrée du fort, d'Aulnay considérait donc son collègue comme un ennemi et se rendait coupable en lui infligeant une telle humiliation. Avait-il calculé d'avance la portée de son acte ? Peut-être ? En tout cas il avait réussi admirablement, car de La Tour, homme de son siècle, était de trempe à ne pas recevoir une si grave injure sans lui en demander la raison. Non loin du fort, il rencontra le vaisseau d'Aulnay, et toujours d'après M. Moreau, il aurait attaqué sans aucune provocation. Il nous paraît improbable qu'il se soit ainsi porté à l'attaque traîtreusement et voici pourquoi : quand on sait qu'au plus fort de la lutte, alors que d'Aulnay lui a brûlé le fort Saint-Louis, et que, pour sauver celui de Saint-Jean, il doit recourir aux services des soldats anglais, de La Tour n'attaque pas comme un vulgaire bandit ; non ! tel un gentilhomme, il y met des formes. Il se porte à l'assaut quand d'Aulnay refuse de prendre connaissance du contenu de la sommation qu'il lui a fait tenir, et ce, sous le prétexte futile que cette lettre ne lui a pas été adressée comme au "Lieutenant-général de toute l'Acadie..." On peut donc douter ici encore de la version de M. Moreau, calquée sur le récit d'Aulnay.

(1) M. Moreau : *Histoire de l'Acadie*, p. 159.

Pour savoir toute la vérité, il faudrait posséder la déposition des soldats des deux rivaux, mais aucun des écrivains de la nouvelle école ne l'ont reproduite jusqu'ici.

Bien qu'attaqué inopinément, d'Aulnay se défendit, paraît-il, avec vigueur. Il pressa son ennemi tant et si bien qu'il l'obligea de se rendre et le ramena à Port-Royal avec sa femme, Marie Jacquelin, et son agent Desjardins. Mais un des hommes de La Tour, le capitaine Jamain, fut tué durant l'action. Sur l'avis des Pères Capucins, de La Tour fut remis en liberté... "des articles de conciliation et d'accord furent rédigés et l'on décida que les choses resteraient en même état jusqu'à ce qu'autrement par Sa Majesté il en dût être ordonné... (1)."

A la demande d'Aulnay, Mathieu Cappon, commis et greffier du gouvernement de cette colonie, commença l'enquête le 14 juillet ; les sieurs Germain Doucet dit La Verdure, capitaine d'armes de Pentagouët, Isaac Pesseley et Guillaume Trahan furent entendus. Le 16, on interrogea les matelots et les serviteurs de La Tour : Pierre Chabran, Pierre Baudé, Pierre Marquis, Michel de Nougarete, Robert le Manseau, Moïse Gallot, Damien Deveschau. Ces témoignages, malheureusement, n'ont pas été retrouvés ; c'est regrettable, vraiment, car les pièces de ce procès nous feraient connaître avec plus de précision la première phase du drame qui commence à se dérouler sur ce coin de terre canadienne. Tout ce que nous savons est contenu dans l'Arrêt du Conseil d'Etat, en date du 6 mars 1644.

En premier lieu, apparaissent "les charges et informations du XIV juillet 1640, faites par Mathieu Cappon... à la requête de Germain Doucet dit Laverdure, d'Isaac Pesseley et de Guillaume Trahan... contre Charles de Saint-Etienne, Sieur de La Tour, commis par Sa Majesté pour commander en qualité de son lieutenant général au pays d'Acadie, fort Louis, Port La Tour et lieux qui en dépendent, sous l'autorité du feu Sr Cardinal de Richelieu."

Les informations du XVI du mois de juillet 1640 y sont également rapportées, mais le texte en a été biffé ; preuve qu'on ne les regardait pas comme fondées.

Suivent les interrogations des hommes de La Tour. Qu'ont-ils répondu à l'enquêteur ? Rien n'apparaît. Dans cette journée

(1) *Histoire de l'Acadie française*, p. 160.

du 16 juillet, d'Aulnay s'était intitulé "gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté *en toute l'étendue de l'Acadie et la côte des Etchemins.*" Mais le premier titre ne lui appartenait pas encore et les juges de Sa Majesté ordonnent de le lui enlever. Voilà pourquoi, son nom est-il mentionné, tandis que les mots *gouverneur et lieutenant général... en toute l'étendue de l'Acadie,* sont encore rayés. Cet homme, si désintéressé au dire de ses admirateurs, allait donc trop vite en besogne. C'est en cette circonstance qu'il manifeste pour la première fois son désir de donner le nom d'Acadie aux terres situées dans son gouvernement comme en celui de La Tour. Le 16 du mois d'août 1641, Mathieu Cappon ajoute : "Autres informations... des malversations dudit de La Tour faites de l'autorité du Sr d'Aulnay." Il est à remarquer que les mots "malversations dudit La Tour *faites de l'autorité du Sr d'Aulnay*" sont également rayés. De La Tour, étant gouverneur au même titre que d'Aulnay, n'était pas soumis à son autorité. Les membres du Conseil le font clairement voir en cette circonstance. En somme, de toutes ces enquêtes dont il ne reste que le simple énoncé, la plupart du temps biffé, et aucun autre détail, il est impossible de jeter même un faible rayon de lumière pour établir la responsabilité des deux ennemis. Une chose reste certaine, indéniable, palpable : l'empressement d'Aulnay à s'arroger, sans droit aucun, le titre de lieutenant-général "pour toute l'Acadie." On se rappelle qu'à la mort de Razilly, non seulement il s'empara du gouvernement mais il fit acte d'autorité en transportant les colons de la Hève au Port-Royal. On peut conclure qu'il brûlait du désir de supplanter de La Tour dans ses prérogatives et ses droits. Il voulait l'écartier de son chemin, pour régner seul ensuite, tel fut le rêve de sa vie ; il ne connut plus de repos que le jour où il atteignit son but. De La Tour ne fut pas la dupe de ses machinations ; sachant que son ennemi travaillait de toutes ses forces à lui enlever le fruit légitime de plus d'un quart de siècle de labeurs, il le dénoncera plus tard aux Anglais de Boston. Jusque-là d'Aulnay n'avait dépensé que l'argent des autres, n'ayant jamais déboursé un seul sou dans cette grande entreprise. Il prétendit avoir des droits sur les forts Saint-Louis et Saint-Jean ; il eut l'audace de vouloir en chasser le légitime possesseur. M. Moreau l'excuse en disant qu'il se croyait des droits

sur l'Acadie entière comme successeur de Razilly (1).” Mais ce dernier même n'avait pas ces droits, ainsi que nous l'avons écrit, par conséquent, d'Aulnay avait tort, car la lettre du roi, en date du 10 février 1638, ne laisse aucun doute à ce sujet. On comprend, qu'après avoir subi de nouvelles tracasseries et qu'ayant été confirmé dans ses droits, de La Tour en aurait demandé compte à son intrigant rival. De là aux coups, il n'y avait qu'un pas et il venait d'être franchi. Quoiqu'il en soit, Desjardins, l'agent de La Tour, à la Rochelle, fit intervenir, dans l'affaire, Marie Dauvergne, femme de l'infortuné Jacques Jamain, capitaine de vaisseau de La Tour, qui avait été tué dans le combat. C'est en vain que nous avons étudié les Archives de l'Amirauté de la Rochelle pour y retrouver la déposition des intéressés. Ici encore, silence complet sur cette affaire. Nous voyons bien l'énoncé des diverses instances qui eurent lieu, mais les circonstances nous échappent. Nous savons que la veuve Jamain, apprenant que le navire d'Aulnay, le *Saint-François*, entraît au port de la Rochelle, sous le commandement du capitaine Le Bœuf, fait saisir le navire et sa cargaison et emprisonner le capitaine. On se rappelle que Bernard Marot, lors du combat, avait le commandement du *Saint-François*. On peut s'étonner de le voir céder sa charge à Le Bœuf. Aurait-il été si compromis dans cette affaire qu'il n'aurait pas voulu reparaitre à la Rochelle? C'est bien possible. En tout cas ses services, au témoignage d'Aulnay, furent grassement payés (2). Dans l'action prise par Marie Dauvergne, Le Bœuf est “accusé du crime d'homicide avec ses complices, dont le gouverneur d'Aulnay”. Cette arrestation et cette saisie causent de l'émoi. La Compagnie Razilly-Condorner en souffre davantage. Nicolas Denys, que nous retrouvons ici, capitaine de marine pour le roi, et agent de la Compagnie, intervient au nom de Claude de Razilly pour faire lever la saisie “sous prétexte que les marchandises lui appartiennent ainsi qu'à ses associés”. Il présente une requête soutenant, que “mal à propos la défenderesse a fait saisir les marchandises; qu'elle ne peut ignorer qu'elles lui appartiennent et à consorts.... Qu'ils ne se tenus à aucune chose.... et contre laquelle, pour l'empêchement

(1) M. Moreau : Histoire de l'Acadie, p. 153.

(2) “Pour le Capitaine Marot. Il a reçu par le passé de très grand appointement qui luy ont donné lieu à de très grande récompense.” Testament d'Aulnay; P. Candide : Pages glorieuses, p. 323.

ARCHIVES
de la
CHARENTE-INFÉRIEURE

B.190
(Amirauté de la Rochelle)
fol.63

(27 octobre 1640)

De Marye Duvergne, veuve de Jacques Jamain, cap-
taine de marine, comme elle procede demanderesse en saisye
& desclaration, comparant par Tadourdeau, contre Nicolas Denys
secuyer assigné pour desclarer ce qu'il doit & a en sa poses-
sion appartenant audit sieur d'Aunay et autres ses complices
accusés du crime d'homicide dudit Jamain. Parties ouyes, or-
donné que nostre appointment précédent sera suivy & en ce
faisant que ledit Denys communiquera les précédents faits allan-
contre de par ledit Jacques Leboeuf maître de navire
& les mariniers de son equipage pour comparaitre à mardy
dix heures du matin.

Extrait des Archives de la Charente-Inférieure, Amirauté de la Rochelle.
(Voir le texte p. 297)

à la délivrance de la dite marchandise, il proteste de tous dépens, dommages, et intérêts et du dépérissement d'icelles marchandises offrant, le dit Denys, de faire ad... (1) demandeur dans un délai compétent qu'il requiert lui être ... donné, d'autant que le dit sieur de Launay est de présent en la ville de Tours, distante de quarante-cinq lieues de cette ville, d'ailleurs le dit Denys est connu du dit demandeur pour être associé en toutes les affaires qui se négocient en la Nouvelle-France, ce que ne peut ignorer la dite défenderesse qui est demeurante en cette dite ville, et qu'elle voit journallement le dit Denys bailler les ordres et négociant autrement les affaires du demandeur... Persiste la dite défenderesse... Partyes ouyes nous leur avons donné acte de leurs dire, contestations et protestations cy dessus, et ordonné que le dit Denys communiquera les charges... Pour à demain, huit heures du matin."

Le lendemain, Marie Dauvergne comparait de nouveau. Elle exige que le sieur Denys lui donne le détail de ce qui appartient à d'Aulnay, à Jacques Le Bœuf, capitaine de navire et "autres leurs complices, accusés du crime de meurtre et homicide du dit feu Jamain..."

Denys a déclaré ne pouvoir dire exactement ce qu'il peut devoir "au dit Le Bœuf, Estienne Bucher, son contremâitre, Gourreau, Bastien Longé, Jacques Perrier, Pierre Pinasteau et Samuel Piet, tous mariniers de l'esquipage du *Saint-François*, qui leur faut convenir pour le paiement du reste de leur gage et salaire, mais que le tout se peut environ monter à mille ou douze cents livres." Marie Dauvergne exige que Denys "fasse une déclaration précise et certaine, le samedi". Suivent plusieurs instances. Le 16 octobre, Nicolas Denys présente une caution dans la personne de Jacques Savari, marchand de la Rochelle. Marie Dauvergne le récuse disant qu'il n'est pas solvable. Le 27 octobre, nouvelle instance de Marie Dauvergne pour savoir de Denys ce qu'il doit à d'Aulnay et à ses autres complices, accusés du crime d'homicide du dit Jamain..." Le 10 novembre, Jacques Savari, sur la déclaration d'Antoine de Boismartin, écuyer, sieur de Hautlieu, le

(1) Mots illisibles : note de l'archiviste.

reconnaissant solvable, est accepté comme caution, tel que le requiert Denys. Ordre est donné de faire l'inventaire des marchandises et pelleteries séquestrées en l'île de Ré.

Enfin, les 21 novembre et le 1er décembre la saisie est levée à la condition que la Compagnie (Razilly-Condouner) soit tenue de représenter les objets saisis ou "le prix d'iceux" s'il était ainsi ordonné en fin de cause et, à la charge, d'en faire l'estimation (1). "En 1644, l'affaire était encore pendante devant le Conseil du Roi. Comment y est-elle venue, se demande M. Moreau ? L'auteur ne sait si ce fut sur un appel de la veuve Jamain ou par l'intervention personnelle de La Tour. Nous avons la réponse à cette question dans la lettre significative du P. Pacifique de Provins, en date du 24 juin 1644. On y apprend bien des choses, en particulier, que le P. Pascal de Troyes et l'un de ses confrères se sont "identifiés avec les intérêts du gouverneur d'Aulnay ; ils se sont faits eux-mêmes les avocats de ses intérêts temporels, et auprès de la Reine, et *auprès des juges nommés par Sa Majesté...*"

Grâce à cette protection, d'Aulnay se fit entendre auprès du roi et de son Conseil. Il arracha aux juges mal informés l'ordre qu'il devait porter à de La Tour l'obligeant à passer en France pour y expliquer sa conduite ; bien plus, on lui donnait en même temps la garde des forts de son ennemi durant l'absence de ce dernier, mais il avait le devoir de les confier "à des personnes fidèles et affectionnées qui en pussent répondre." Son retour au pays fut donc un triomphe. Il le devait à deux Capucins, en particulier, au P. Pascal de Troyes. On comprend qu'il conserva à ce dernier une profonde reconnaissance. Enfin ! après tant d'années d'attente, il allait entrer dans la possession des forts Saint-Louis et de la rivière Saint-Jean pour la construction desquels il n'avait pas déboursé un seul sou. Certes, il avait bien calculé ses chances de succès. Trop faible pour attaquer de La Tour ouvertement, il s'était contenté de lui faire mille tracasseries et de lui tendre des embûches. Ses tentatives premières lui valurent d'abord une nomination officielle au poste de "gouverneur de Port-Royal et de Pentagouët" ; mais la défense formelle qu'il avait reçue en même temps de ne pas s'ingérer dans les affaires

(1) Archives de la Charente-Inférieure : Amiraute de la Rochelle.

de La Tour, en ses forts du Cap de Sable et de la rivière Saint-Jean, avait contrecarré ses plans. Pour le moment, il put se contenter de la commission qu'on lui avait fait tenir et attendre patiemment que des circonstances plus favorables l'aidassent à réaliser ses plans de conquêtes. Charles de La Tour aurait dû se rendre en France sans tarder pour y plaider sa cause, mais il accordait toute sa confiance à ses agents qui lui rendirent de médiocres services entre autres, Desjardins, par son excès de langage. Au surplus, après les grandes faveurs qu'il avait reçues du roi et de la Compagnie de la Nouvelle-France, il ne pouvait supposer que d'Aulnay aurait pu le supplanter dans la jouissance de ses domaines et de ses forts qui lui appartenaient à tant de titres.

D'Aulnay, muni de ses nouveaux pouvoirs, s'embarqua le cœur plein de joie et d'espérance. Il s'était dit ou de La Tour obéira aux ordres du roi ou il résistera ; dans le premier cas, ses forts me seront confiés et j'en disposerai à mon gré ; il est vrai que le roi m'ordonne de les confier à " des personnes fidèles qui en puissent répondre... ", mais il est loin et qui le renseignera ? Dans le second cas, mon ennemi sera en mauvaise posture vis-à-vis de l'autorité royale dont il encourra les foudres et je serai son successeur, partant, j'obtiendrai le gouvernement de " toute l'Acadie ". Tel fut son raisonnement ; pour le prouver il suffit de rappeler qu'au temps même où d'Aulnay comparaisait devant le roi et son conseil, le P. Pacifique de Provins, peu au courant des affaires du pays, sollicitait du Secrétaire de la Propagande, Ingoli, la faveur d'étendre les missions capucines à toutes les terres de l'Amérique Septentrionale. Tandis que d'Aulnay ambitionnait le gouvernement de toute l'Acadie, le P. Pacifique de Provins demandait la préfecture de " toutes les missions de l'Amérique où il n'y avait pas d'autres religieux... (1) "

D'Aulnay avait si bien calculé ses plans qu'il ne pouvait que réussir. Revenu sur le *Saint-François*, il s'empessa de porter à de La Tour les ordres du roi. Celui-ci, bon gré mal gré, dut subir cette nouvelle humiliation. Afin de ne pas contrecarrer les ordonnances royales, il consentit à remettre entre les mains de l'astu-

(1) Archives de la Propagande : Lettre du P. Pacifique de Provins, 24 juin 1644, Vol. 199, folio 269.

cieux d'Aulnay le fort du Cap de Sable et tout son contenu. Il y mit sans doute des conditions, puisqu'il déclare, dans sa lettre aux Anglais de Boston, que son rival s'obligea à le confier aux mains de personnes fidèles "qui en pussent répondre" selon l'ordre du roi. Après cela; de La Tour se retira en son fort de la rivière Saint-Jean. Ce qu'il appréhendait arriva; à peine d'Aulnay fut-il en la possession du fort Saint-Louis, qu'il y mit le feu et le détruisit de fond en comble. Cet incendie criminel enlevait ainsi à de La Tour toute espérance d'y revenir et d'Aulnay se trouvait maître de toute la presqu'île. L'église des Récollets, le monastère, les bâtiments voisins furent rasés. "J'ai bâti deux forts, dira de La Tour aux Anglais de Boston en 1644, et il m'en a brûlé un, ainsi que la chapelle et le monastère... (1)." En 1643, il demandera à d'Aulnay, réfugié en son fort de Port-Royal, une juste réparation pour les dommages qu'il lui a fait subir au Cap de Sable par la destruction de son fort. De leur côté, les Récollets réclameront une compensation pour leurs pertes en cette circonstance et les violences qu'ils ont eu à endurer de la part d'Aulnay (2). Mais le roi et son conseil étaient loin; ils ignoraient cette partie du drame qui se déroulait sur ce coin de la terre acadienne. D'Aulnay taisait prudemment ses propres violences avec le consentement des deux Capucins qui eurent le don d'intriguer auprès des supérieurs-majeurs où ils plaidaient sa cause. Dans sa lettre du 12 décembre, 1641, le P. Pacifique de Provins, déclare à Ingoli que ses supérieurs: "ne veulent pas qu'il ait connaissance, encore moins la Sacrée Congrégation, de ce qui se passe dans leur mission." Mais, moi, dit-il, "comme fils et serviteur très fidèle de Vos Eminences et de Votre Illustrissime, il me faut tout leur manifester... (3)." Le même Père, dans sa lettre du 24 juin 1644, dira encore à Ingoli que les mécontents: "le diffament personnellement auprès des Cardinaux dans le but de lui faire enlever la mission et la préfecture qui lui ont été confiées, afin que le tribunal n'ait plus aucune connaissance des missions et de leur très injuste gouverneur pour la ruine totale de ces missions et la honte de la religion. Ils ne

(1) Lettre de La Tour, en date du 21 octobre 1644 : En marge de la tragédie d'un peuple, p. 77.

(2) Arrêt du Conseil d'Etat : Archives Nationales, No. 5, E. 1688.

(3) Arch. Prop., Scrittura Originale, Vol. 141, p. 67.

peuvent supporter ici, à Paris, le P. Louis-François de Paris, agent du R. P. Archange, très bon religieux et très ardent pour les missions, afin que personne n'ait connaissance de ce qui se passe ici. *Nunc ergo sacrum vestrum tribunal alloquor. Judica me, et discerne causam meam de gente non sancta, et ab hominibus iniquis et dolosis eripe* (1)." Ainsi, en 1644, le P. Pacifique de Provins, plus au courant des affaires de la colonie, put voir les dessous de la campagne inique qui se jouait à son insu ; il saisit alors l'occasion de dire son sentiment sur ce qui se passait dans la mission capucine.

De La Tour, on l'a vu, ayant livré à d'Aulnay le fort Saint-Louis, s'était retiré en son fort de la rivière Saint-Jean. C'est là que le dernier, à son retour de France, se rendit pour lui signifier les ordres du roi. Si l'on s'en rapporte à ses mémoires, il n'y serait pas allé en personne ; comme ses amis ne lui avaient fourni que six hommes, au lieu de trente à quarante qu'il attendait, il comprit qu'il ne "pourrait forcer le dit La Tour en son habitation." Son envoyé essuya un refus, mais son ennemi aurait donné une réponse écrite. Quels en furent les termes ? Nous ne saurions le dire puisqu'elle ne nous est pas parvenue. Sur ce, d'Aulnay repassa en France afin d'y "aller quérir les choses nécessaires pour s'emparer de La Tour" et pour l'établissement du pays (2).

Au mois de février 1642, d'Aulnay étant à Paris fit connaître le résultat de sa mission. On comprend aisément qu'il ne se vanta pas de la destruction du fort Saint-Louis dont il portait le crime ; s'il en fit la narration, il dut en faire tomber la responsabilité sur de La Tour. Le P. Pascal de Troyes l'accompagnait et s'employa de son mieux pour lui assurer des sympathies. Comme le dit le P. Pacifique de Provins, il plaida la cause "de son gouverneur" tant auprès du roi, de la reine, qu'auprès des juges du royaume. Grâce à de telles influences, d'Aulnay parvint à faire croire que de La Tour tenait une conduite désordonnée et que sa présence était une des causes du peu de progrès de "l'évangélisation des sauvages".

(1) Arch. de la Prop. : Lettre du P. Pacifique de Provins, 24 juin 1644.

(2) Arrêt du Conseil d'Etat.

Sur ces témoignages, le roi ordonna à d'Aulnay de "se saisir de La Tour pour le conduire en France, avec défense à toutes personnes de luy prester aucune assistance sous peine de punition corporelle", et il lui enjoignit "de se saisir des forts de La Tour et d'y établir personnes fidèles et affectionnées. . . . qui en pussent répondre. . ." Ainsi le roi ignorait alors la destruction du fort Saint-Louis. Dans le même arrêt, Desjardins, l'agent de La Tour, devait être conduit dans la prison du Fort l'Évêque, et défense lui était faite de porter ou d'envoyer au fort Saint-Jean "aucuns secours en vivres, hommes, munitions. . . ."

Jusque-là, d'Aulnay n'avait pas mis un seul sou dans l'entreprise de Razilly. Ce fut, comme il le dit lui-même, le moment favorable "d'entrer pour de bon dans les affaires de l'Acadie." Il s'était contenté de dépenser l'argent des autres et n'avait payé que de sa personne. La Tour, au contraire, depuis plus d'un quart de siècle, y avait mis et son argent et son travail.

La Compagnie Razilly-Condonnier, qu'il ne faut pas confondre avec la Compagnie de la Nouvelle-France, était alors formée de Claude de Razilly, propriétaire de quatre parts, de Nicolas Le Tardif, commissaire extraordinaire des guerres. Il avait remplacé Le Grand en achetant sa part et celle des Pères Capucins, "substitués au lieu et place du Cardinal de Richelieu", qui avait abandonné ses droits en 1640, pour l'entretien et la fondation d'un séminaire de sauvages. Louis Mottin y était intéressé pour une somme de 4,000 livres.

Par contrat passé le 16 janvier 1642, d'Aulnay acheta les droits de Claude de Razilly. A sa mort, il n'en aura pas même payé les intérêts, ce qui montre que ce fils de famille n'avait pas le sou. Le jour précédent, Claude de Razilly et Nicolas Le Tardif, tant en leurs noms qu'en celui du P. Esprit d'Ivoy, supérieur de la Mission de la Nouvelle-France, et récemment élu à ce poste, en reconnaissance des bons services que leur a rendus d'Aulnay, lui accordèrent un septième du fonds des dix-sept mille livres qu'ils ont "mis, tout ainsy que s'il y fût entré comme les autres par la contribution d'une septième part et qu'il eût fourni pareille somme dès le commencement de la Société. . . ." Le 9 février, d'Aulnay fut chargé par le P. Honoré, supérieur provincial des capucins, "d'administrer la part et portion des Pères", en remplacement de Pierre Briant, marchand, démissionnaire.

Le P. Candide, mentionnant ces faveurs accordées à d'Aulnay, a prétendu que la Compagnie de la Nouvelle-France lui céda, "la même année, les trois septièmes de son actif en reconnaissance des travaux soufferts pour l'établissement et manutention de l'Acadie (1)." Cette cession n'apparaît nulle part. L'auteur a réédité ici l'erreur de son collègue (2) qui s'est mépris sur le passage suivant de M. Moreau. De son côté, Claude de Razilly, "en considération et reconnaissance des soins et travaux qu'il avait soufferts pour l'établissement, conservation et manutention de la colonie, tant auprès du défunt commandeur que depuis son décès, et en faveur de l'amitié et parenté qui était entr'eux" donna au dit sieur de Menou... la somme de 4,000 livres "à prendre sur celle de 53,200 qui lui était due par le successeur du feu commandeur, pour s'en prévaloir sur les terres et biens de la rivière et baie de Sainte-Croix, concédée audit commandeur par la Compagnie de la Nouvelle-France. L'acte a été passé devant Beaufort, notaire à Tours, le 19 février 1642 (3)." Ainsi, ce ne fut pas la Compagnie de la Nouvelle-France qui fit ce don à d'Aulnay mais Claude de Razilly. Au surplus, l'arrêt du Conseil d'Etat, daté de Versailles, en l'année 1703, où sont mentionnés tous les titres de ces domaines, ne fait pas mention de ce prétendu don fait à d'Aulnay par la Compagnie de la Nouvelle-France, d'où l'on voit que ce fut la Compagnie Razilly-Condornier qui se montra aussi généreuse. M. Moreau écrit : "Rien ne manquait à d'Aulnay pour fortifier son action et la rendre efficace ; il avait toute l'autorité du gouvernement et tout le crédit de la compagnie". L'auteur veut parler, sans doute, du crédit d'Aulnay auprès de Razilly, frère du Commandeur, et de la Société d'Acadie. En effet, il ne faut pas confondre les intérêts privés de la compagnie fondée par de Razilly, les Capucins, et lui-même, et ceux de la Compagnie de la Nouvelle-France ou des Cent-Associés (4).

(1) P. Candide : Pages glorieuses, p. 243.

(2) M. Lauvrière, I, p. 84.—Edition de 1924 : I, p. 80.

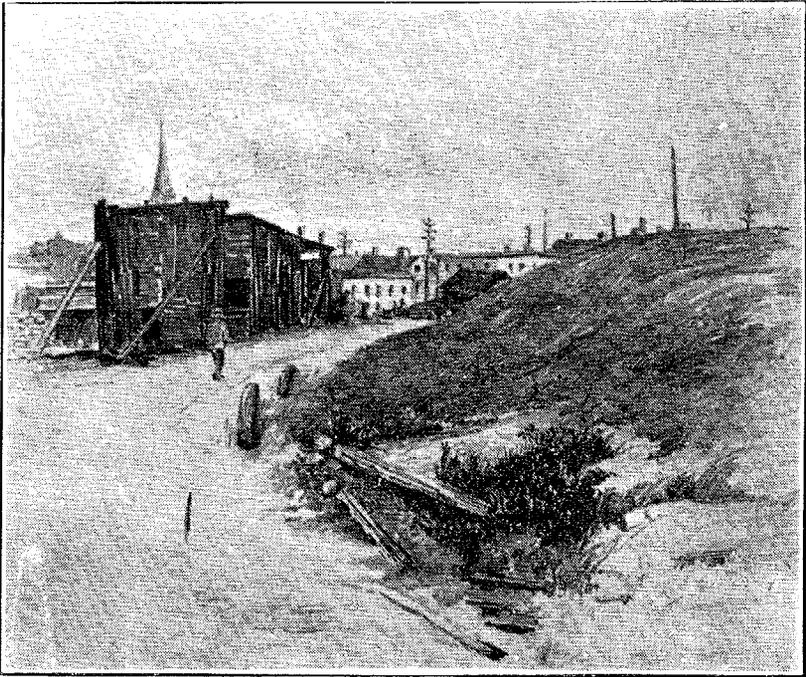
(3) M. Moreau : Histoire de l'Acadie, p. 168.

(4) Nous lisons dans l'arrêt du Conseil d'Etat : "Concession faite par la Compagnie de la Nouvelle-France, de la rivière et de la baie de Sainte-Croix, en faveur du Commandeur de Razilly, du 19 mai 1632 ; autre concession du 15 janvier 1634 par la même Compagnie en faveur de Claude de Razilly, du fort, habitation de Port-Royal ; autre concession faite le même jour, au même, de l'île de Sable, et du fort et habitation de la Hève ; vente par le dit Claude de Razilly

Quoiqu'il en soit, on peut dire que d'Aulnay partit de France comblé de faveurs. Si jusque-là son état de fortune l'avait empêché de collaborer plus efficacement à l'œuvre de Razilly, il pourra désormais, avec les précieux dons à lui faits par les Capucins et par Claude de Razilly, quoique récents, prétendre des droits réels sur les forts et les possessions de Razilly et de la nouvelle Compagnie. Bien plus, à partir de ce jour, il puisera largement dans les fonds destinés aux missions et aux écoles du pays. Il prétendra si bien identifier ses intérêts avec ceux de la race française et la cause de l'évangélisation des sauvages qu'il ne voudra permettre à aucun autre d'y collaborer (1). Il poussera cette prétention jusqu'à détourner à son profit particulier une somme de 20,000 francs léguée par le Cardinal de Richelieu pour le soutien des écoles des "petits sauvages". C'est une énigme pour nous de voir ses admirateurs s'extasier devant les mérites et le désintéressement si problématiques de leur héros. Il ordonne, dans son testament, qu'il rédigea après sa conversion, de consacrer le surplus des revenus du trafic à l'œuvre du Séminaire ou de l'évangélisation des sauvages. Mais, de là, à voir en lui un bienfaiteur des missions, il y a loin. Par ce geste tardif, il voulut réparer les dommages qu'il avait causés à la religion, en Acadie. En attendant, le P. Pacifique de Provins, dans sa lettre à Ingoli, en date du 24 juin 1644, n'entretenait pas sur cet homme les mêmes sentiments que les supérieurs-majeurs et le P. Pascal de Troyes. En parlant de ces derniers et d'Aulnay de Charnizay, il écrit les lignes suivantes : "Ils ont caressé ce Père ; ils se sont identifiés avec les intérêts du nouveau gouverneur ; ils se sont faits eux-mêmes les avocats de ses intérêts temporels, et auprès de la Reine et auprès des juges nommés par Sa Majesté, et bien que ce gouverneur ait dévoré et tourné à son profit 20,000 francs que son Eminence le Cardinal de Richelieu avait laissés pour maintenir la mission du Canada et les écoles des petits canadiens, nos susdits supérieurs, réunis en

à Charles de Menou des droits qu'il avait en la dite Compagnie, par contrat passé devant Mercier et Chapelain, au Châtelet de Paris, le 16 janvier 1642, enregistré dans le livre de la dite Compagnie le 28 janvier 1642." Nulle part on ne voit de traces de ce don fait directement à Charles d'Aulnay par la grande Compagnie de la Nouvelle-France.

(1) Les Jésuites de Miscou seront également chassés de cette mission par le même d'Aulnay, et ceux des colonies du Cap-Breton, établis à St-Pierre et à Sainte-Anne, auront le même sort.



Derniers vestiges du Fort La Tour, Saint-Jean, N.-B.,
d'après un dessin de M. Louis A. Holman, Boston.

définition, ont proposé de faire une enquête officielle à Paris sur le dit gouverneur, quoique pourtant elle n'a pas été faite ; ces jours-ci, ils se sont décidés à envoyer au Canada le susdit Père avec son gouverneur pour aider à sa condamnation publique. Pourquoi nos Pères n'ont-ils pas envoyé en toute hâte à Vos Eminences ce procès instruit, ces accusations véritables et juridiques afin qu'Elles révoquassent la mission de ce Père, et leur propre préfecture et soin des missions, pour avoir si mal gouverné et pour avoir ruiné le temporel et le spirituel de cette mission, de sorte que moi, qui suis accusé par eux, j'ai fait verser 1400 francs pour payer le passage d'une veuve, et pour la maintenir à faire la classe aux demoiselles de ces gens-là. Que vos Eminences ouvrent donc les yeux et se demandent pourquoi ils défèrent à ce tribunal mes prétendus défauts plutôt que les leurs ; ils jugeront, en toute certitude, que leur but est de me diffamer auprès de Vos Eminences, pour qu'Elles m'enlèvent la mission et la préfecture afin que ce tribunal n'ait plus aucune connaissance des missions et "*de leur très injuste gouverneur* pour la ruine totale de ces missions et la honte de la religion..." (1)

Cette lettre se passe de commentaires. Le P. Candide avoue que le P. Pacifique de Provins avait pour d'Aulnay si peu d'estime qu'il différerait son départ. Il ajoute : "A vrai dire, sa présence à Port-Royal, aux côtés d'un gouverneur dont il a une trop petite estime était peu désirable" (2).

D'Aulnay revint au Canada accompagné du P. Pascal de Troyes et des religieux qui venaient remplacer ceux qui avaient été rappelés. Sa cause devenait, dès lors, celle des Capucins. On comprend qu'ils devaient l'appuyer de toutes leurs forces. Quant à de La Tour, il n'avait plus qu'un refuge : son fort de la rivière Saint-Jean autour duquel se livreront les dernières batailles.

(1) Lettre du P. Pacifique de Provins, 24 juin 1644 : Archivio di Propagandus Scrittura originali riferite Nelle Cong. Generali, vol. 199, fol. 269.

(2) Pages glorieuses, pp. 213, 214.

CHAPITRE XVI

Charles de La Tour et ses relations avec les Anglais.—Il fait avec eux un traité de commerce.—Il sollicite des secours contre son ennemi.—D'Aulnay fait tenir à de La Tour les ordres du roi.—Madame de La Tour passe en France.—Intervention des Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France en faveur de La Tour.—Le Saint-Clément.—Le blocus du fort Saint-Jean.—Arrivée du Saint-Clément dans les eaux acadiennes.—De La Tour à Boston.

Pendant que d'Aulnay, en France, travaillait à perdre son ennemi dans l'estime du roi en le représentant sous les plus vilaines couleurs, de La Tour entra en relations avec les Anglais de Boston. Au mois de septembre 1641, il envoyait auprès d'eux un nommé Rochette, de la Rochelle, pour demander trois faveurs au gouverneur de Boston : 1° la liberté du commerce ; 2° du secours contre d'Aulnay ; 3° la permission de faire venir des marchandises par la voie d'Angleterre et par l'entremise des marchands du Massachusetts. Comme l'envoyé ne présenta pas de lettres de la part de La Tour mais seulement celle d'un nommé Shurt, de Pemmaquid, où celui-ci avait laissé son navire et ses hommes, les Anglais accordèrent volontiers la première demande, quant aux autres, ils s'excusèrent, sous le prétexte qu'il manquait de pouvoirs pour contracter avec eux. De La Tour, en sa qualité de gouverneur de l'Acadie, avait le droit de faire ce traité de commerce avec ses voisins. Ses lettres patentes du 8 février 1631 l'obligeaient à " maintenir le négoce " ; celles du 24 février 1633, le lui permettaient " depuis Canseau jusqu'à la Flandre (1) " ; et les dernières, en date du 21 mars 1635, à partir de trente lieues françaises des rives du Saint-Laurent jusqu'aux Virginies. Ce pouvoir lui appartenait pour une période dont la limite était fixée à l'année 1644, c'est-à-dire au temps où il deviendrait propriétaire irrévocable de tous les domaines à lui concédés par le roi et par la Compagnie de la Nouvelle-France. On comprend après cela,

(1) Ou Floride.

avec quelle ardeur d'Aulnay cherchait à hâter la perte de La Tour. Ce dernier, prévoyant qu'il serait bientôt à la merci de son implacable voisin, qui tenterait d'intercepter les vaisseaux qu'on lui enverrait de France afin de le prendre par la famine, voulut prévenir ce malheur en sollicitant des marchands de Boston la faveur de faire venir des marchandises d'Angleterre. Avec ces secours si opportuns, il espérait pouvoir prolonger sa défense jusqu'à la fin du procès que d'Aulnay et son conseil lui avaient intenté à Paris. Il connaissait, par ailleurs, que les membres de la Compagnie de la Nouvelle-France lui étaient favorables et qu'ils ne pouvaient l'abandonner dans cette lutte injuste. Si ces premières démarches n'eurent pas un plein succès, rien n'empêchait de les renouveler. Aussi, le 6 octobre 1642, les Bostonnais virent arriver chez eux, un nommé Lestang, lieutenant de La Tour, accompagné de quatorze hommes. A leur arrivée, ils présentèrent au gouverneur une lettre remplie de compliments. Ils furent accueillis avec bienveillance. "Quoique papistes, écrit Winthrop, ils vinrent à nos réunions à l'église. Le lieutenant Lestang parut surpris de trouver toutes les choses en si bon ordre. Un de nos anciens lui donna une bible qu'il accepta et promit de lire (1)." Est-ce ce passage de l'auteur anglais qui a fait dire à M. Moreau que de La Tour était incliné vers le protestantisme et qui a permis à d'autres d'inventer une histoire d'apostasie ? Mais, en cette circonstance, il était en son fort de Saint-Jean et il s'agit d'un serviteur et non pas du maître.

A la suite de ces négociations, les marchands de Boston envoyèrent au fort Saint-Jean une pinasse pour y traiter des pelleteries. Telles furent les raisons pour lesquelles de La Tour se rapprocha des Anglais qu'il harcelait depuis dix ans.

Cependant, d'Aulnay revint de France vers le mois d'août et ne fut pas lent à se rendre à l'embouchure du fleuve Saint-Jean pour délivrer à de La Tour les ordres qu'il avait réussi, à force d'intrigues, à arracher aux membres du Conseil du roi. Ayant jeté l'ancre en vue du fort, il envoya trois de ses hommes accompagnés de quatre matelots. Le porteur de ces lettres, dit M.

(1) John Winthrop : *The History of New England*. On se rappelle que ce fut un nommé Lestang qui porta à Claude de La Tour, en 1630, une lettre dans laquelle Charles de La Tour invitait son père à venir le rejoindre au Cap de Sable. Serait-ce le même personnage ?

Moreau "était chargé d'exhorter de La Tour à obéir aux ordres du roi". A peine en eût-il commencé la lecture que "de La Tour arracha les papiers avec violence et les mit en bouchon, suivant les expressions d'Aulnay, en proférant quantité de paroles insolentes (1)." De La Tour aurait ensuite jeté en prison les délégués et les matelots et les y aurait laissés depuis le 17 août 1642 jusqu'au 3 septembre 1643. Rendus à la liberté et renvoyés en France sur un vaisseau, par de La Tour, ils auraient déposé leur plainte entre les mains du juge de l'Amirauté de la Rochelle qui en dressa procès-verbal le 14 octobre. "Cette pièce, ajoute M. Moreau, dont d'Aulnay (par exception) fournit la date, n'a pas été retrouvée (2)."

Nous avons noté ailleurs (3) que cette narration reste du domaine des affirmations gratuites car aucune preuve ne vient l'appuyer. Avec le fameux certificat introuvable des Capucins, c'est le second document important qui manque pour confirmer les dires d'Aulnay. Ni dans les Archives de la Gironde, à Bordeaux, ni dans celles de la Charente-Inférieure ils n'ont été retracés jusqu'ici. Que de La Tour ait été indigné de recevoir de telles lettres des mains de son rival et qu'il se soit laissé emporter par la colère jusqu'à proférer à l'adresse d'Aulnay des injures "grossières et insolentes", c'est humain et cela ne saurait surprendre. Comme tous les simples mortels, il eut ses passions et ne fut pas exempt des faiblesses inhérentes à notre pauvre nature. En recevant de tels ordres de la main de celui qui avait juré sa perte et dont il connaissait la noire perfidie il ne peut contenir sa colère plus longtemps. D'Aulnay venait le braver jusque chez lui en accomplissant ce prétendu devoir ! N'était-ce pas, à ses yeux, le comble de l'insolence ? Ayant vu d'Aulnay brûler le fort Saint-Louis était-il tenu de lui abandonner la garde du fort Saint-Jean ? Nous ne le croyons pas. De La Tour, connaissant par expérience qu'il ne pouvait compter sur la bonne foi de son rival, se crut justifié de se maintenir dans le seul fort qui lui restait. L'abandonner eût été folie, aussi prit-il la résolution de s'y enfermer en attendant la suite des événements.

(1) Bibliothèque Nationale : Mémoire instructif de la conduite du Sieur de La Tour, No. 9,281, Collection Margry, Archives nationales, Paris ; No. 18,593, anciens fonds français.

(2) Moreau, p. 169.

(3) Observations sur l'histoire de l'Acadie fse, p. 91.

“ Il ne restait plus après cela, ajoute M. Moreau, qu'à employer la force. D'Aulnay s'y résolut sans peine. Il se contenta de garder sa position à l'embouchure de la rivière et d'y établir une sorte de blocus (1).”

Entre-temps, la Compagnie de la Nouvelle-France n'abandonnait pas de La Tour. Sa cause était la sienne. Par son entremise, l'agent Desjardins se fit mettre en liberté et il s'employait à faire pencher la balance de la justice du côté de son maître, mais il paraît qu'il commit des excès de langage. Les ennemis de La Tour affirment que Desjardins s'était “ vanté et avait dit tout haut, au dit lieu de la Rochelle, qu'il perdrait le sieur d'Aulnay et la compagnie (Razilly-Condonnier) et qu'il enverrait des hommes à de La Tour pour continuer ses entreprises.....” (2). Naturellement, ces paroles du serviteur furent portées sur la liste des accusations au compte de La Tour. Les partisans d'Aulnay devaient être à bien court d'arguments pour en invoquer de semblables et les inscrire sur la liste des “ crimes ” reprochés à de La Tour. Mais ce dernier ne pouvait rester ainsi sans défenseur. La visite importune d'Aulnay, la perspective de voir l'entrée de la Baie Française bloquée par ses vaisseaux et le besoin de ravitailler les habitants du fort le jetèrent dans une grande perplexité. Que pouvait-il faire ? Se mettre entre les mains de son ennemi ? C'était courir à une mort certaine ou tout au moins perdre ses vastes possessions. Partir pour la France sur son propre navire ? Il n'y fallait pas songer, car c'était un voyage d'une longue durée et les événements pouvaient retarder son retour. Qu'advierait son fort s'il le laissait aux mains de sa femme et de quelques dévoués serviteurs ? La famine, l'attaque imprévue, tout pouvait lui être funeste. De La Tour avait pour compagne une vaillante dans toute la force du mot. S'offrit-elle pour aller en France plaider la cause de son mari ? Nous ne savons. Ce que nous connaissons d'une manière certaine, c'est qu'elle trompa la vigilance du cerbère qui faisait la patrouille à l'embouchure de la rivière Saint-Jean et qu'elle quitta le fort. Comment ? Par quelle voie parvint-elle à échapper des mains d'Aulnay ? Nous l'ignorons. Eut-elle à traverser les immenses

(1) M. Moreau : Histoire de l'Acadie, p. 170.

(2) Mémoire instructif, par d'Aulnay.

forêts du Nouveau-Brunswick et celles du Maine pour se rendre à Boston et, de là, faire voile vers la France ? C'est possible. Si nous ignorons ces détails, nous pouvons bien affirmer que ce fut au milieu de grandes inquiétudes et de dangers de diverses sortes qu'elle atteignit la mère patrie. Elle apportait avec elle une lettre de La Tour disant qu'étant malade, il ne pouvait courir le risque de la traversée. Cette lettre était confirmée par le certificat des Récollets qui se trouvaient au fort Saint-Jean. A ces deux documents, les religieux en joignirent un autre, dont le texte ne nous est pas parvenu. Il est énoncé comme suit dans l'Arrêt du Conseil d'Etat : " Instance avec requête des Pères Récollets de la Province de Guienne à ce que le sieur d'Aulnay soit condamné à les indemniser des pertes qu'ils ont souffertes en la Nouvelle-France par ses violences de tout genre... et des violences exercées par le dit d'Aulnay, à l'encontre du dit de La Tour, en date du 15 avril 1642 (1) ".

En France, appuyé par Desjardins et les Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France, elle eut la joie d'être reçue en audience par le Grand Prieur, que M. Moreau nomme Amable de la Porte (2), mais que nous croyons avoir été alors Armand de Maillé qui succéda au Cardinal de Richelieu, mort le 4 décembre 1642. Elle plaida si bien sa cause en mettant sous les yeux du Vice-Amiral des documents pour l'appuyer, qu'en dépit des arrêts portés contre son mari, permission fut accordée de faire expédier au fort Saint-Jean un navire " équipé en guerre ", chargé de provisions et de " munitions " et de soldats pour le défendre. Dans la commission qui fut livrée au Capitaine Etienne de Mourron, de La Tour est qualifié " gouverneur et lieutenant-général pour le roi en la côte de l'Acadie " ; des lettres lui furent en même temps adressées par les Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France. M. Moreau admet l'existence de la commission, mais il ne peut croire que les lettres venant de la Compagnie aient été " écrites en son nom et avec son consentement (3)." Il donne pour appuyer son sentiment les raisons suivantes : " On a vu, dit-il,

(1) Archives Nationales : E. 1688 : Arrêt du Conseil d'Etat, 6 mars, 1644.

(2) Armand de Maillé, duc de Fronsac et de Caumont, marquis de Graville et de Brézé, fut fait grand-Maitre, Chef et Surintendant de la Navigation et Commerce de France en 1643.

(3) M. Moreau : *Hist. de l'Acadie* fsc, p. 178.

avec quelle bienveillance elle avait traité d'Aulnay en 1642, et jusqu'à quel point elle lui accordait sa confiance. Il n'est pas possible qu'elle se soit démentie d'une année à l'autre. Aussi bien, il n'y avait pas de raison. N'était-elle pas d'ailleurs intervenue dans toutes les procédures contre de La Tour ? Et n'était-ce pas, sur sa requête, qu'avaient été rendus les arrêts du Conseil ? Enfin d'Aulnay n'était plus en France depuis près d'un an. Il n'y faisait donc pas de démarches ; et il n'avait pas à en faire puisqu'il était porteur des ordres les plus formels du roi."

M. Moreau a été victime d'une erreur. Nous devons la signaler à ceux de ses disciples qui, en le copiant, ne l'ont pas remarquée. Quelle est cette compagnie qui intervint en faveur d'Aulnay sinon la petite Compagnie Razilly-Condorner, fondée en marge de la grande Compagnie de la Nouvelle-France ? Les Capucins, le sieur Le Grand, Louis Mottin, Claude de Razilly formaient alors cette Compagnie, ainsi qu'on l'a vu déjà. Mais la Compagnie de la Nouvelle-France eut le temps de se ressaisir et de donner signe de vie. Desjardins, l'agent de La Tour, en mettant sous les yeux des intéressés les preuves de la non-culpabilité de son maître, en dévoilant les intrigues de son ennemi, avait fini par faire pencher la balance du côté de La Tour. Tandis que d'Aulnay faisait le guet sur les bords de la Baie Française pour se saisir de sa personne, de La Tour recevait des lettres de France dans lesquelles "on lui mandait de ne pas désespérer et qu'un navire chargé d'hommes et de munitions allait bientôt faire voile vers le fort de Saint-Jean." D'Aulnay avait fait connaître aux juges de Sa Majesté le bon côté de sa cause ; les amis de La Tour s'étaient chargés de faire un peu plus de lumière sur ses actes reprehensibles. D'Aulnay, d'après M. Moreau, n'était plus en France et n'y faisait pas de démarches ; il n'avait plus à en faire, c'est vrai, mais il n'osait y retourner de crainte qu'on lui enlevât les ordres qu'il avait surpris. M. Moreau et ses amis n'ont certes pas raison de s'en étonner.

C'est le capitaine Etienne de Mourron qui fut chargé de conduire le *Saint-Clément* et même de l'équiper "en guerre". Dans sa déposition en date du 14 octobre 1644, il raconte tous les incidents de ce voyage mouvementé. Les écrivains dont nous parlons souvent nous ont fait connaître ce qui les intéressait le plus. Etienne de Mourron et John Winthrop nous fournissent

des détails qui, non seulement prouvent la légitimité de l'envoi de ce navire, mais ils racontent toutes les circonstances qui ont entouré cet événement. Ils réfutent ainsi d'Aulnay et tous ceux qui, depuis, ont adopté sa version.

On sait qu'une loi existait en France obligeant les capitaines des navires, avant de quitter le port d'embarquement, de se présenter au juge de l'Amirauté pour exhiber la commission qui contenait les raisons de leurs départs. Aucun navire ne pouvait quitter les ports, prendre la mer, sans avoir accompli cette formalité. Le retour devait être suivi d'une comparution semblable. Sous la foi du serment, le capitaine racontait les incidents qui avaient marqué son voyage. De Mourron se plia aux exigences de la loi. De retour à la Rochelle, il comparut en présence de Jean de Mirande, juge de l'Amirauté et Procureur du roi, et procès-verbal de sa déposition fut rédigé par le secrétaire de l'Amirauté. Grâce à ce document important, dont nous donnons le texte plus loin, nous avons, sur cette phase du conflit, des détails qui justifient de La Tour (1).

Etienne de Mourron, contrairement à ce que nous avons pensé jusqu'ici, en suivant M. Moreau, était catholique. Au registre de Catholicité de la paroisse de Saint-Barthélemy de la Rochelle se trouve l'acte de son mariage en date du 1er septembre 1642 (2). Il est qualifié " noble Etienne de Mourron, capitaine pour le roi en la Marine, fils de sieur Guillaume de Mourron et de Dame Marie de la Ferre." Sa femme, Jeanne Ferrand, est dite fille de Guillaume Ferrand (3) et de Dame Marie Pineau.

Sur le *Saint-Clément* se trouvait un équipage mi-catholique, mi-protestant. On y comptait cent quarante personnes. Le navire quitta la rade du Chef-de-Baye le 15 avril 1643 ; il portait des provisions de bouche et des munitions pour la défense du fort Saint-Jean. Le 20 mai, il entra dans les eaux de la Baie Française, mais ne put aller bien loin, car d'Aulnay avec ses navires faisait le blocus dans le but d'arrêter tout secours étranger envoyé vers de La Tour. Voyant arriver le *Saint-Clément*, il lui donna

(1) Archives de la Charente-Inférieure: B. Amirauté de la Rochelle, Prov. 77.

(2) Observations sur l'histoire de l'Acadie française de M. Moreau, p. 80.

(3) Ce Guillaume Ferrand devait être apparenté à Pierre Ferrand que de La Tour amena en Acadie en 1651 avec les Mius d'Entremont.

la chasse avec trois de ses vaisseaux, dont l'un "basty à l'anglaise" qu'il commandait en personne. Le second était sous la charge du Capitaine Le Bœuf, le meurtrier de Jamain, et le troisième ayant pour capitaine un nommé Chabot, de la Tremblade. D'Aulnay aurait voulu s'emparer du *Saint-Clément* mais l'habile capitaine de Mourron fit tant et si bien qu'il gagna la haute mer. A la faveur de la nuit, il dépêcha vers la côte une chaloupe dans laquelle s'embarquèrent sept hommes pour aviser de La Tour de son arrivée et de la chasse que lui faisait d'Aulnay. Ils étaient chargés de lui dire que, s'il ne venait à son aide, le navire ne pourrait être conduit à bon port. Les délégués s'acquittèrent de leur mission et ils arrivèrent au fort Saint-Jean sans incidents. De La Tour venait de recevoir de Boston des provisions par l'entremise du capitaine Bailey. Il s'empressa d'envoyer vers de Mourron ses hommes portant une lettre pour l'avertir qu'il était assiégé dans son fort depuis le mois de mars. Il terminait en lui annonçant sa venue prochaine. Trompant encore la vigilance de son ennemi, il se rendit à bord du *Saint-Clément*, et fit comprendre à de Mourron qu'il ne pouvait attendre de secours que de la Nouvelle-Angleterre, distante de quatre-vingts lieues du fort Saint-Jean, et qu'il était résolu d'y aller. Sur ce, il somma de Mourron et son équipage "de le mener au dit pays et de luy obéir en tout ce qu'il lui commanderait" ajoutant qu'il prenait la responsabilité du "vaisseau et de tous autres événements qui pourraient s'ensuivre...." De Mourron acquiesça à cette demande et le *Saint-Clément* se dirigea sur Boston.

Les amis d'Aulnay ont tenté de blâmer cette démarche de La Tour. Mais vraiment sont-ils sincères ? Voici qu'au plus fort de la lutte, muni des permissions du Vice-Amiral, le *Saint-Clément* lui est expédié avec des hommes et des munitions qui lui permettront de se défendre contre son ennemi qui bloque la baie. Que doit faire de La Tour ? Renvoyer en France un secours si opportun ? Mais il n'y faut pas songer ? Dix ou douze semaines s'écouleront entre les deux voyages et le fort Saint-Jean sera pris ou ses défenseurs mourront de faim. Comme les esprits célestes n'ont pas, certes, l'habitude d'aider les pauvres humains dans les luttes qu'ils ont à livrer à leurs ennemis de la terre, s'il voulait survivre, de La Tour n'avait qu'une chose à faire : aller chercher du secours où il pouvait en obtenir. A cette époque, en France,

on ne faisait aucune difficulté d'engager des étrangers pour la défense du sol natal. C'était dans les usages du temps (1), n'empêche que la responsabilité de la démarche de La Tour retombe sur d'Aulnay qui s'opposa à la volonté du Vice-Amiral de France.

La venue du *Saint-Clément* contrecarrait les plans de l'envahisseur. Il s'était cru à la veille du triomphe, il avait espéré devenir bientôt le seigneur et le maître "de toute l'Acadie", et voilà que des secours inespérés étaient fournis à son ennemi et expédiés avec l'autorisation du roi, c'est pourquoi cherchait-il à s'en emparer par tous les moyens possibles. On peut dire, en toute vérité, que l'ambition d'Aulnay fut la cause de la série de malheurs qui vinrent fondre sur la colonie et c'est la justification de La Tour.

(1) "L'ancien système d'enrôlement militaire consistait à recruter à l'étranger la plupart des troupes appelées à la défense du sol national." Lucien Morel : *Mémoire de la Société Académique du Département de l'Aube*, année 1893, p. 121.

CHAPITRE XVII

De La Tour à Boston.—Il sollicite des secours.—Emoi dans la colonie anglaise.—
Délibérations des membres du Conseil.—Où l'on fait une pleine lumière sur
les prétendues alliances de La Tour avec les Anglais.—Il obtient le secours
demandé.—Il nolise quatre vaisseaux.

Winthrop, gouverneur de Boston, raconte l'arrivée de La Tour dans la colonie anglaise. “ Un vaisseau de 140 tonneaux, le *Saint-Clément*, sur lequel se trouvaient 140 personnes, arrivait de la Rochelle. Le maître du navire et les matelots étaient protestants. Il y avait à bord deux Frères Récollets et deux femmes envoyées pour servir madame de La Tour. Il entra par un bon vent sans qu'on s'en aperçût. Ils prirent un de nos pilotes.” “ Par un singulier hasard, écrit Hubbard, un des hommes de La Tour reconnut la femme du capitaine Gibbons qui s'en allait vers sa ferme. Effrayée et se croyant poursuivie par des étrangers, elle se retira dans une île appelée le Jardin du gouverneur.” La Tour aborda, rencontra ce dernier, sa femme, deux de ses fils. Après les salutations d'usage, il déclara sans retard le but de son voyage. D'Aulnay, son ancien ennemi, a bloqué la rivière où se trouve son fort avec deux vaisseaux et une pinasse ; son navire ne peut entrer dans le port. Durant la nuit il est monté sur une chaloupe pour joindre le navire afin d'obtenir du secours. Winthrop répondit qu'il ne pouvait rien faire sans consulter les anciens magistrats. Après le souper, il se rendit avec lui à Boston dans le vaisseau de La Tour car il avait envoyé dans le sien madame Gibbons. Plusieurs embarcations ayant pris la même direction avaient donné l'alarme à Boston et à Charleston ; les citoyens de ces endroits prirent les armes et trois chaloupes, chargées de soldats, vinrent à la rencontre du gouverneur. “ Mais le Seigneur nous a donné l'occasion de voir notre faiblesse, écrit Winthrop, car si La Tour eût été mal intentionné vis-à-vis de nous il eût pu faire un grand mal aux troupeaux et à notre population. Ayant

avec lui le gouverneur et sa famille et le capitaine Gibbons en son pouvoir, il aurait pu les emmener sans danger de résistance de notre part, mais il a négligé cette chance qui s'offrait à lui et ne tarda pas à nous donner la raison réelle de sa visite au milieu de nous. Arrivés à Boston, le gouverneur et ses gardes de corps le conduisirent au logis du Capitaine Gibbons. Ceci nous donna l'assurance qu'il ne nous voulait aucun mal puisqu'il se mettait lui-même en notre pouvoir."

Ces lignes montrent bien la crainte qu'entretenaient les Anglais sur de La Tour. S'il eût été leur vieil ami comme le prétendent erronément les admirateurs d'Aulnay, cette visite, tout inopportune qu'elle fût, n'aurait certes pas causé tant d'appréhensions, cela est de toute évidence.

Le lendemain, le gouverneur réunit les magistrats de l'endroit; de La Tour s'y trouvait ainsi que le capitaine de Mourron qui exhiba sa commission, écrite en caractères réguliers sur parchemin, sous la signature et le sceau du Grand Amiral de France, permettant de porter des provisions à de La Tour qualifié "Lieutenant-général de Sa Majesté en Acadie". Il montra en même temps une lettre de l'agent de la Compagnie de la Nouvelle-France qui l'informait des menées d'Aulnay contre lui et l'avertissait de se tenir sur ses gardes. Cette lettre, en date du mois d'avril 1643, le qualifiait "Lieutenant-général pour Sa Majesté en Acadie". Ces nouvelles apportées à de La Tour prouvent que ce dernier, en luttant contre son ennemi pour conserver son fort, était en bons termes avec l'autorité en France. Ce fut le sentiment de John Winthrop qui écrit : "Malgré les nouvelles données par d'Aulnay à notre gouverneur, l'an passé, disant que de La Tour était déclaré rebelle en France ce dernier était en bons termes avec le roi et la Compagnie de la Nouvelle-France." Quoiqu'il en soit, les Anglais répondirent qu'ils ne pouvaient accorder à de La Tour le secours demandé sans le consentement de tous les confédérés, cependant qu'on lui permettrait de louer des vaisseaux et des soldats pour se défendre. Cette réponse donna beaucoup de satisfaction à de La Tour, qui demanda la faveur de faire débarquer ses hommes pour leur permettre de se délasser, ce qui lui fut accordé. Ils débarquèrent par petites compagnies afin de ne pas effrayer les femmes de Boston. Comme le jour des exercices militaires tombait le lendemain, de La Tour voulut lui aussi

exercer ses soldats, au nombre de 150. On le lui permit dans l'après-midi. A la tombée de la nuit, il pria le gouverneur de le laisser partir avec ses hommes. On le lui accorda ; son capitaine fit connaissance avec le capitaine anglais, il mit les Bostonnais en marche sur deux lignes, les Français étant au centre. Au moment du départ, ils tirèrent du canon. Les Français témoignèrent beaucoup d'admiration de voir tant d'hommes dans une même ville, si bien armés et disciplinés. La Tour se plaisait à dire qu'il ne l'aurait pas crû s'il ne l'eût vu. " Notre gouverneur et les citoyens importants de la ville regurent de La Tour et ses officiers dans leurs maisons et à leurs tables. Il assista " convenablement " à nos assemblées à l'église ; il y accompagnait le gouverneur en allant et en venant et toujours entouré de gardes de corps et de mousquetaires. Ceux qui fournissaient les vaisseaux, comprenant sa détresse et la justice de sa cause, avec la permission des magistrats, voulaient s'entretenir avec lui (1)." Les craintes soulevées au milieu de la colonie de Boston par la venue de La Tour se dissipèrent bientôt. Les Anglais comprirent que, s'il les traita durement, dans le passé, les circonstances avaient changé. Il venait chez eux non pour leur faire aucun mal, mais pour solliciter des secours contre son ennemi. La cordialité avec laquelle il fut reçu partout montre toute la sympathie que ses malheurs lui avaient gagnée.

Le P. Candide lui reproche, après d'autres écrivains que nous connaissons, son assistance aux offices religieux des puritains. Il écrit : " Pour apaiser ses scrupules bibliques, " Turgis ", composant avec sa conscience, allait " pieusement " au prêche, ce qui était, vu les circonstances, une abdication extérieure de la foi catholique (2)." Nous n'avons pas à argumenter longuement pour faire l'apologie de La Tour. Un peu de raisonnement dissipera, nous l'espérons, les scrupules exagérés de l'âme timorée du distingué religieux. Winthrop nous apprend que de La Tour assista " convenablement " aux offices du culte protestant. Le P. Candide, qui paraît priser les hyperboles tout autant que les hypothèses, écrit " pieusement ". Certes, il y a une différence entre les deux termes : autre chose est d'assister " convenable-

(1) John Winthrop : *The History of New England*, II, pp. 107, 108, 109.

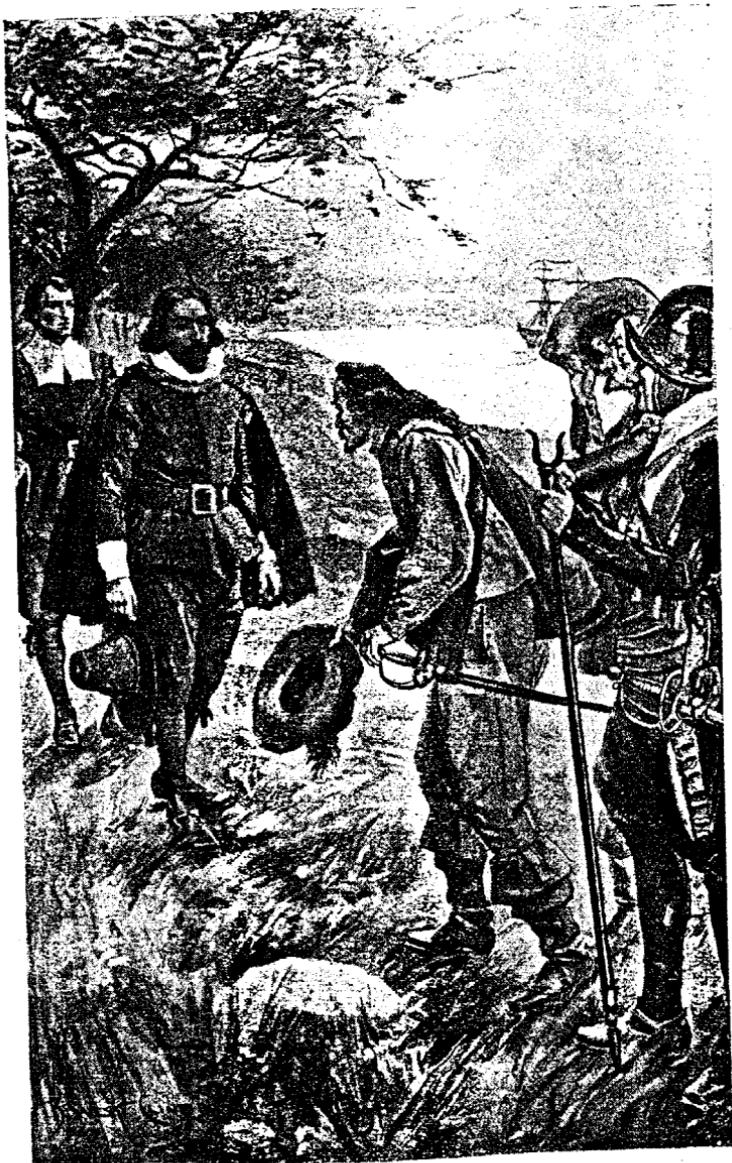
(2) *Pages glorieuses*, p. 188.

ment”, quand des circonstances l'exigent, aux offices religieux, même dans un temple protestant, et autre chose est d'y assister “pieusement” avec l'intention de participer “in divinis”, comme on dit à l'Ecole. Dans le premier cas, c'est faire acte de gentilhomme ; dans le second c'est le propre des fidèles. Or, sur ce point, la doctrine de l'Eglise ne semble pas avoir changé ; à l'époque qui nous occupe, comme de nos jours, il était permis aux catholiques même fervents, quand les circonstances l'exigeaient, d'assister à ces offices du culte protestant, d'une manière purement matérielle, et cela non seulement sans encourir le risque d'être taxé d'apostasie, mais encore sans faute grave. Il y a plus, à supposer que nulle raison excusante n'ait existé pour de La Tour, qui aurait alors enfreint les défenses de l'Eglise, il se fût rendu coupable d'une faute grave, il aurait pu encourir une censure ; mais de là à l'apostasie, il y a une marge (1). Il ne faut pas oublier que des Récollets accompagnaient de La Tour dans son voyage à Boston. Ces religieux, en leur qualité de missionnaires et de prêtres, devaient posséder quelques notions de catéchisme sinon de théologie tout autant que nos casuistes modernes qui écrivent sur ces événements à trois siècles de distance. A eux seuls incombait la responsabilité de juger de la portée morale de la démarche de La Tour auprès des Bostonnais. Au surplus, plusieurs écrivains, avant nous, entre autres, M. l'abbé Ferland, n'ont jamais vu dans cette démarche de La Tour ce qu'ont voulu voir M. Moreau, M. Lauvrière et le P. Candide (2). Il suffit de rappeler qu'il était à Boston non seulement pour resserrer des liens d'amitié, mais par intérêt. Il n'y était pas allé pour parler de religion, il y traitait d'affaires. Avec un ennemi de la trempe d'Aulnay, il n'y avait pas lieu de tergiverser. Il devait courir au plus pressé ; son fort était en grand danger de tomber entre les mains de son ennemi, l'autorité en France lui envoyait des hommes, des provisions et des munitions, il lui fallait trouver un moyen de se dégager des serres du vautour qui n'attendait plus que le moment propice pour tomber sur sa proie ; voilà les raisons qui justifient sa conduite.

Quant aux scrupules de conscience, ces écrivains paraissent en bien mauvaise posture pour en parler : d'Aulnay ne les ignore-

(1) P. John Lenhart : *The Capuchins in Acadia*, p. 214.

(2) M. l'abbé Ferland : *Histoire du Canada*, I, pp. 347, 348, 349.



La Tour chez le gouverneur Winthrop, à Boston,
d'après une peinture de M. B. West Clinedinst.
Publié avec la permission de MM. Little, Brown, éditeurs, à Boston,

t-il pas complètement ? Pour atteindre son but, avec la connivence de quelques religieux plus ardents que prudents, il ne recule ni devant les violences, ni devant les calomnies, ni devant les injustices, filles naturelles de son ambition et de sa jalousie invétérées. Le crime d'incendie, la ruine d'un monastère, la destruction d'un fort et d'une église, la spoliation de ses voisins, n'émeuvent pas un instant sa conscience endurcie par la passion de régner sur cette partie de la Nouvelle-France, qu'il appelait déjà la " plus grande Acadie ". C'est une surprise pour nous de voir ses panégyristes fermer les yeux sur ses fautes et condamner impitoyablement la victime. L'un et l'autre furent des hommes de leur siècle. Roués aux secrets de la politique, ils surent y conformer leurs actes. Mais de ces hommes les qualités et les défauts doivent être pesés dans la balance de la justice. Pour tout dire, la " prétendue apostasie " de La Tour n'a jamais été prouvée par aucun des écrivains que nous connaissons.

Winthrop dit que la venue de La Tour à Boston et ses demandes de secours furent diversement appréciées par le peuple et les magistrats. Des ministres du culte en firent le sujet de leur prédication, les uns pour approuver une intervention, les autres pour la blâmer. L'un d'eux, entendant dire que permission avait été accordée à de La Tour de faire passer ses hommes en revue, exprimait hautement ses craintes des ligues papistes contre la sécurité des Anglais ; il prédit même, qu'avant la fin du jour, des torrents de sang seraient répandus dans Boston. D'autres écrivaient au gouverneur pour lui représenter le danger et lui en faisaient un cas de conscience, en sorte qu'il se vit obligé de rendre public l'état de la question, ce qui contenta beaucoup de monde, mais non tous. Les maîtres des navires et ceux qui désiraient s'embarquer consultèrent les autorités et le gouverneur convoqua une assemblée des magistrats et des députés afin de débattre les questions suivantes :

1° Est-il permis à des chrétiens de venir en aide à des idolâtres ? Jusqu'où peut aller ces relations avec eux ?

2° Est-il prudent pour notre pays de le supporter et de l'aider (de La Tour) contre d'Aulnay ?

A la première question, les arguments négatifs furent les suivants :

Josaphat est blâmé pour une chose semblable.—Aidez-vous le méchant ? “ Il fut répondu que cette sentence ne doit pas être séparée du texte, car autrement il ne serait plus permis d'aider tout homme méchant même s'il fût protestant, compatriote, fût-il son père, son frère, et tout autre qui serait sur le point d'être noyé, massacré... Secondement, Josaphat a fourni de l'aide par amitié et affinité.

2° Achab fut déclaré un méchant homme par Dieu et sa perte fut annoncée.—Réponse : Achab n'était pas dans la détresse et n'avait pas besoin de secours.

3° Josaphat, en se joignant à Amasias est blâmé.—Réponse : Il y a une différence entre secourir un homme en détresse, ce qui est un devoir imposé, et s'unir pour le commerce, ce qui est un acte volontaire ; il paraît, par cette union, que l'amitié se continuera entre les deux royaumes.

4° Josias fit mal en aidant le roi de Babylone contre Pharaon Nécho.—Réponse : 1° Le roi de Babylone n'était pas dans la détresse, il ne désirait pas de secours et il n'est pas dit qu'il en eût désiré. 2° Josias, il n'y a aucun doute, ne viola aucune loi générale connue, étant un si fidèle observateur de la loi de Dieu ; parce qu'il n'était pas légal pour lui d'empêcher l'armée de Pharaon de passer en son pays, mais son péché fut, ou parce qu'il ne voulut pas ajouter foi au message de Dieu par Pharaon en ce cas particulier, ou parce qu'il n'a pas voulu consulter ses propres prophètes.

5° Amasias, roi de Juda, est blâmé pour avoir loué une armée en dehors d'Israël, parce que Dieu était uni avec Israël.—Réponse : Ceci n'est pas à la question, c'est d'avoir fourni de l'aide et non pas d'avoir loué de l'aide des autres ; Amasias n'était pas dans la détresse, mais il cherchait à agrandir ses domaines.

6° En aidant les papistes nous avançons et fortifions la papauté.—Réponse : 1° Nous ne sommes pas pour nous priver des choses nécessaires et légales pour une mauvaise conséquence douteuse, qui n'est qu'accidentelle ; 2° Une telle aide peut aussi bien affaiblir la papauté en gagnant quelques-uns à l'amour de la vérité, ainsi qu'il est arrivé parfois ; et en fortifiant une partie contre l'autre, il peut se faire qu'elles soient affaiblies toutes d'eux.

Quant à la seconde question, à savoir s'il était prudent pour l'Etat de fournir de l'aide contre d'Aulnay, les arguments apportés furent les suivants :

1° Il ne faut pas ajouter foi aux papistes, car l'une de leurs maximes est de n'être pas fidèles aux promesses qu'ils font aux hérétiques.—Réponse : En ce cas, ne comptons pas sur leur foi, mais sur leur intérêt. Comme il est de leur avantage de se tenir avec nous, il est sûr de compter sur eux ; en outre, pas n'est besoin de nous fier à leur fidélité, puisque nous sommes assez forts pour nous secourir nous-mêmes.

2° Nous pouvons provoquer l'Etat en France, ou au moins d'Aulnay, et être amenés à une nouvelle guerre.—Réponse : Il apparaît, par la commission et la lettre mentionnées, que La Tour est en bons termes avec l'Etat en France et avec la Compagnie. C'est l'usage dans tous les pays d'Europe de fournir de l'aide contre les ennemis sans pour cela rompre la paix, tels les Hollandais contre les Espagnols, et en deux circonstances en dehors de l'Angleterre. Quant à d'Aulnay, il s'est comporté de manière qu'on ne puisse espérer de lui que du mal, s'il en était capable. Quoiqu'il en soit on ne devrait pas permettre à de La Tour d'obtenir aucun secours de nous, car il a pris Penobscot avec nos marchandises qui se montaient à une grande valeur. Il a saisi nos hommes et marchandises sur l'île de Sable, et les a gardés comme esclaves assez longtemps ; plus encore il a entretenu nos serviteurs qui se sont enfuis et a refusé de nous les renvoyer même lorsque nous les lui avons demandés ; il a aussi fourni aux Indiens de la poudre et des fusils. L'année dernière, il a écrit à notre gouverneur pour défendre à nos navires de passer sous son fort en pleine mer, et il les a menacés de les saisir s'il les rencontrait. Cependant, si nous gardons la voie droite, et si nous sommes innocents de torts, nous devons avoir foi en Dieu et en notre sécurité aussi longtemps que nous servirons sa Providence dans l'usage des moyens qui sont à notre disposition.

3° Celui qui entre dans une contestation où il n'est pas intéressé, prend un chien par l'oreille, ce qui est très dangereux. Réponse : C'est une contestation qui nous intéresse par rapport à La Tour qui a besoin d'aide dans sa détresse et aussi par rapport à d'Aulnay qu'il importe de vaincre ou d'affaiblir ; et il n'est pas

sage pour nous d'arrêter les voies de la Providence qui nous offrent cette chance sans qu'il y ait de notre faute, et que plus tard nous serions peut-être forcés d'entreprendre à nos seules charges.

4° A ceux qui voulaient soumettre le cas à une assemblée générale il fut répondu que ce serait un retard peut-être préjudiciable à de La Tour, et qu'on ne pouvait attendre douze jours pour l'aider quand on a en mains tous les pouvoirs.

5° Nous n'entendons qu'une partie, nous devrions entendre l'autre, autrement nous n'agissons pas avec sagesse, et nous nous exposons à aider un homme dans une querelle injuste.—Réponse : 1° Nous avons entendu d'abord d'Aulnay qui accuse de La Tour, et néanmoins la cause de ce dernier paraît juste ; ils sont tous deux sujets du même prince et d'Aulnay aurait dû permettre au vaisseau venu avec la permission de ce prince, d'entrer paisiblement. “Nos hommes iront parler tout d'abord à d'Aulnay et si la cause de La Tour paraît non justifiée, ils n'auront pas à attaquer les autres.” “La Tour étant en ce moment dans une détresse désespérée, on doit d'abord le secourir, avant de s'enquérir plus longuement de la cause, à l'exemple d'Abraham qui, entendant parler de la détresse de son parent Loth, n'attendit pas pour envoyer sa réponse à Chodorlahomer, il y avait pourtant des présomptions que sa cause était juste, et que Loth et les siens étaient prisonniers légitimes parce qu'ils avaient été ses sujets durant douze ans et se trouvaient alors en pleine révolte, mais il ne s'arrêta pas à étudier la question et il courut à leur secours. Ainsi, par exemple : qu'un Anglais ou un Espagnol soit saisi par un pirate et emmené hors de notre port et nous en avertisse en demandant qu'on le conduise en sûreté dans la haute mer, ne serait-il pas légitime de l'aider avant de parlementer avec le pirate sur la justice de la cause ? Et encore si les Indiens voisins venaient quérir de l'aide contre d'autres Indiens attenderions-nous une enquête pour les secourir ? Non, nous tenterions de les sauver d'abord, et ensuite nous examinerions la cause.”

A ces arguments vinrent s'ajouter ces autres tirés de l'Écriture sainte : 1° Par la loi “Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Si notre voisin est dans la détresse, nous devons lui porter secours sans avoir égard à sa religion ni à sa qualité... Faites du bien à tous... St Paul, aux Galates, 6.10.”

A la seconde question, on fit les réponses suivantes :

1° D'Aulnay est un dangereux voisin ; si personne ne s'oppose à lui, ou si personne ne l'occupe chez lui ; il va certainement nous créer des embarras, et si La Tour ne reçoit pas de secours, il est ruiné avec sa femme et ses serviteurs et ne saura où se retirer. Ce vaisseau ne peut le ramener en France, moins encore le laisser ici sur le rivage, et quelle sécurité avons-nous en le gardant ici. Mais de laisser partir son monde vers d'Aulnay c'est encore plus dangereux, ils le fortifieraient davantage, et comme ils connaissent l'état de nos affaires, il y va de notre sécurité d'aider de La Tour, et, en l'aidant, il pourra se maintenir et rendre sa position meilleure contre son ennemi.

2° La Tour étant dans une détresse urgente, en qualité de voisin doit être aidé, s'il doit en être ainsi nous devons avoir foi en Dieu et ne rien craindre.

3° Il ne serait pas sage pour d'Aulnay de nous attaquer, car il nous sait plus forts que lui en hommes et en vaisseaux. Il en a fait l'expérience quand nous avons loué un vaisseau pour attaquer son fort à Penobscot. Cependant, il ne s'est pas risqué depuis, et n'a rien tenté contre eux, quoique leur magasin de Kennebec lui soit désavantageux et qu'il pourrait s'en emparer aisément."

Le gouverneur informa les autres commissaires de ce qui se passait à l'égard de La Tour. On avait appris, par d'Aulnay, qu'il était sous le coup d'un arrêt en France, mais quand on sut qu'il avait obtenu une commission du Vice-Amiral, le danger d'une rupture étant évité, il fut décidé de lui venir en aide en lui permettant de louer les services de volontaires et en nolisant des navires pour les transporter.

Cependant un M. William Hooke, député de la cour de Salisbury, vint à Boston et rapporta un acte de courtoisie et de politesse de la part de La Tour qui l'avait accueilli avec des compagnons, neuf ans auparavant, à leur arrivée d'Angleterre. De La Tour ne leur permit pas de s'embarquer dans une petite chaloupe pour traverser la baie, large de douze lieues, mais il insista pour mettre son propre navire à leur disposition. Quant à l'affaire de Machias (1632) où deux Anglais perdirent la vie, et aux marchandises de la valeur de 150 livres qu'il a emportées, M. Vines, de Saco, intéressé comme principal marchand, fournit au gouverneur

les explications suivantes : “ Etant dans une pinasse, à faire la troque dans cet endroit, La Tour l’y rencontra dans une autre pinasse et il acheta des effets de M. Vines auquel il donna pour 400 livres de peaux. Quelques compagnons de Vines ayant trompé La Tour, ce dernier les fit prisonniers, mais à la demande de M. Vines, il les mit en liberté après leur avoir donné de bons conseils et de graves avertissements. Il fit connaître à M. Vines que, par la teneur de sa commission, il avait le pouvoir de saisir tous ceux qui viendraient troquer en cet endroit, et il lui permit d’apporter, en sa maison, les fourrures qu’il avait laissées en s’en allant, voyant qu’il ne s’était pas fortifié sur cette partie du pays, ce qu’il n’aurait pas souffert. La Tour et Vines se séparèrent amicalement. Ce dernier aborda à Machias, y laissa ses marchandises à la garde de cinq hommes, dont les deux victimes, et il s’en alla. Deux jours plus tard, La Tour vint jeter l’ancre devant la place. Quatre de ses hommes débarquèrent mais l’un des gardes du magasin, en les voyant, donna l’ordre de faire feu ; les quatre Français retraits et un de leurs fusils partit. La Tour prétendit que c’était par accident et que la balle vint traverser les habits de l’un de ses hommes, ce à quoi M. Vines n’a rien dit. Deux Anglais furent tués sur le rivage. La Tour se dit innocent de ces morts et en être chagrin, et il affirme qu’ils étaient ivres. De là, La Tour, entrant dans le magasin, y trouva ses propres marchandises, quoique de peu de valeurs, qui avaient été prises quelque temps auparavant (1632), en son fort de Saint-Jean, par les Ecossais et quelques Anglais de la Virginie, alors qu’ils pillèrent toutes ses marchandises pour un montant considérable, après avoir maltraité ses hommes. Il arrêta les trois Anglais et les envoya en France avec les marchandises. Les prisonniers furent relâchés mais les effets lui furent adjugés comme prise de guerre.

M. Vines avoue qu’il ne peut le contredire qu’en un point : “ Il n’a pas fortifié Machias, mais il a érigé un abri pour ses hommes et ses marchandises. Quant à leur valeur, il fit voir une facture du montant de trois à quatre cents livres. De La Tour prétend que celle qu’il avait laissée aux mains de ses hommes ne s’élevait pas à la moitié de cela. En conclusion, il promit de soumettre l’affaire à une cour de justice. S’il est trouvé coupable il rendra satisfaction (1).”

(1) John Winthrop : *The History of New England*, II, pp. 103 et suivantes.

Nous avons, dans ces délibérations, la preuve de tout ce que nous avons écrit jusqu'ici. De La Tour, au témoignage des Anglais, ne les ménagea en aucune circonstance. De 1632 à l'année 1643, il fut en lutte contre eux. M. Moreau, M. de La Roncière, M. Lauvrière et le P. Candide voient ici crouler leur thèse, car nous apprenons la vérité de la bouche même des ennemis de La Tour. M. Ganong a donc raison de dire que, "sur le tard, seulement, ce dernier devint l'ami des Anglais". Il y a plus, en faisant cette démarche auprès des Bostonnais, de La Tour n'avait qu'un but : délivrer son fort et le dégager des mains d'Aulnay. Ce dernier aura beau écrire à son roi qu'il est venu l'attaquer dans le but de livrer l'Acadie aux Anglais, des Capucins souscriront, si l'on veut, à cette accusation calomnieuse, n'empêche qu'ils ne pourront jamais effacer des pages de l'auteur américain cette éclatante justification. Les Anglais, en l'aidant, n'ont qu'une crainte : faire tomber sur leur pays la responsabilité d'une guerre avec la France. Ils sont loin de s'allier avec lui pour chasser les Français de l'Acadie, puisqu'ils s'allient à d'autres Français qui veulent y demeurer, en dépit des premiers. En d'autres termes, la guerre civile sévit dans la colonie acadienne. Ils se rangent du côté où ils croient trouver le droit et sans doute aussi leur meilleur intérêt. Les conventions passées entre de La Tour et les Capitaines Edouard Gibbons (1) et Thomas Hawkins sont une preuve que le premier louait les navires et engageait des soldats dans l'unique but de dégager son fort de l'étreinte que lui faisait subir d'Aulnay. Le contrat est du 30 juin 1643. De La Tour y est qualifié : "Lieutenant-général pour le roi de France".

Quatre navires sont mis à la disposition de La Tour : le *Seabridge*, sur lequel seront un capitaine, quatorze matelots expérimentés, un garçon, quatorze canons, de la poudre et des boulets. Il sera prêt à prendre la mer le 10 juillet.

(1) Le major Edouard Gibbons fut l'un des citoyens les plus importants de Boston. Il avait également la conduite des affaires militaires. Il fut major de la colonie depuis 1649 jusqu'à 1654, année de sa mort. Le P. Druillette dit de lui : "Il me donna une clef d'un appartement en sa maison où je pourrais, avec toute liberté, faire ma prière et les exercices de ma religion et me pria de ne point prendre d'autre lois pendant que je séjournerais à Boston." L'abbé Ferland : *Histoire du Canada*, I, p. 392.

Le *Philipp* et le *Mary* auront le même nombre d'hommes et dix pièces de canons ; l'*Increase*, quatorze personnes et dix canons ; le *Greybound*, quatre pièces d'artillerie et huit hommes. Tous devront être prêts à mettre à la voile des ports de Boston et de Charlestown vers le 10 juillet, et, de là, avec la grâce de Dieu, ils navigueront en compagnie du *Saint-Clément* appartenant au sieur de La Tour. Le danger de la mer excepté, ils approcheront du fort Saint-Jean aussi près que le permettra la mer. De plus, Gibbons et Hawkins s'engagent de se joindre au *Saint-Clément* pour leur défense mutuelle et celle de M. de La Tour contre M. d'Aulnay et ses troupes, qui les attaqueront ou s'opposeront à la rentrée de M. de La Tour dans son fort. S'il est besoin d'autre assistance, ils s'en rapporteront au consentement de ce dernier et à celui du représentant qui les remplacera ou à la décision du plus grand nombre. La Tour loua le service de ces vaisseaux pour deux mois. Le plus considérable ayant seize pièces de canons coûtait la somme de deux cents livres par mois. C'était un navire de cent tonneaux, très bien conditionné pour la guerre. Sur ces navires montèrent soixante-dix soldats, tous volontaires, qui s'engagèrent à raison de quarante chelins par mois chacun. De La Tour les paya en espèces sonnantes. Afin de garantir à ses fournisseurs le paiement du reste de la dette qu'il contractait, il donna à Gibbons une hypothèque sur son fort de la rivière Saint-Jean et ses vastes possessions (1).

L'embarquement eut lieu durant la soirée du 14 juillet (2). Le gouverneur et les principaux citoyens de la ville accompagnèrent La Tour jusqu'à son bord. "L'un des religieux, écrit Winthrop, était très instruit. Plusieurs de nos anciens, qui eurent l'occasion de lui parler, nous l'ont assuré. Ils ne vinrent pas dans la ville, de crainte d'attirer l'attention, mais, un jour, en allant chez M. Cotton pour s'entendre avec lui, et avant son départ, le supérieur vint saluer le gouverneur et les deux anciens de Boston. Il se montra reconnaissant pour la courtoisie qu'ils avaient trouvée au milieu de nous."

(1) Archives de l'Etat du Massachusetts : Suffolk Deeds.

(2) Winthrop : The History of New England, II, p. 127.

Dans l'après-midi, ils mirent à la voile pour Long Island, par un bon vent du nord-ouest, et sortirent par le détroit de Broad Sound, où pas un navire ne s'était aventuré auparavant... (1).

Tandis que la flotte alliée cinglait à pleines voiles vers l'Acadie, plusieurs Anglais critiquaient la conduite du gouverneur et l'accusaient d'avoir agi trop précipitamment. Laissons-les discourir et suivons de La Tour dans sa lutte pour la délivrance de son fort et de ses autres possessions.

(1) John Winthrop : *The History of New England*, II, p. 127.

CHAPITRE XVIII

Le *Saint-Clément* et ses navires auxiliaires poursuivent d'Aulnay.—Fuite de ce dernier vers Port-Royal.—Somme de La Tour à son ennemi.—Il exige des réparations pour la perte de ses forts.—D'Aulnay refuse de lire la sommation.—Attaque de Port-Royal.—La flotte entre dans le fleuve Saint-Jean.—Retour du *Saint-Clément* en France.—Déposition d'Etienne de Mouron.—Procès-verbaux rédigés par d'Aulnay.—Attestation des Capucins.—D'Aulnay passe en France.—Quelques Capucins gagnés à la cause de La Tour sont rappelés en France.—Le procès.—Requête des amis d'Aulnay pour faire nommer des juges favorables à sa cause.—Condamnation de La Tour.—Triomphe d'Aulnay.

Pendant que Charles de Saint-Etienne de La Tour préparait son expédition à Boston, d'Aulnay s'occupait activement de la surveillance de la Baie Française. Maître de toute la presqu'île, débarrassé du fort Saint-Louis ou du Cap de Sable détruit traîtreusement, en dépit de l'arrêt du Conseil du roi qui lui avait enjoint de le conserver en le confiant à des personnes capables et affectionnées qui en répondraient, il ne lui restait plus qu'à s'emparer du fort Saint-Jean pour se substituer à de La Tour, dont les droits sur ces domaines lui avaient été garantis par les lettres patentes, plusieurs fois renouvelées, de la Compagnie de la Nouvelle-France. D'Aulnay connaissait encore que, par la teneur de ces documents, après une période de dix ans, de La Tour avait le droit de vendre ses domaines à qui bon lui semblerait. Le terme fixé se terminait au mois de janvier 1645. Grande fut la surprise d'Aulnay quand il apprit que le Vice-Amiral de France avait permis de ravitailler le fort Saint-Jean et l'envoi du navire le *Saint-Clément*. Il craignit, avec raison, de voir bientôt la fortune se tourner contre lui. De fait, son étoile lui sembla pâlir à tel point qu'il n'osait reparaitre en France de peur qu'on ne lui rappelât les arrêts qu'il avait surpris à la faiblesse du vieux Cardinal de Richelieu mourant. Il n'eut plus alors qu'un désir : accélérer la chute du fort Saint-Jean ; et c'est là qu'il concentra tous ses efforts. Laissant donc de côté

la colonisation de ses domaines, l'évangélisation des sauvages, il se consacra à l'œuvre de destruction qu'il avait entreprise contre son puissant ennemi.

L'apparition du *Saint-Clément*, dans la Baie Française, avait inquiété d'Aulnay davantage, aussi avait-il essayé de toutes façons de le saisir. S'il l'eût pris, c'en était fait du fort Saint-Jean ; la garnison aurait été forcée de se rendre faute de provisions et de munitions de guerre. Mais ce navire lui avait échappé au moment où il croyait pouvoir le saisir. Il résolut d'attendre les événements. Il ne pouvait s'imaginer qu'il avait rebroussé chemin pour retourner en France, car c'eût été un voyage de plusieurs mois, et de La Tour n'avait pas les moyens d'en attendre le retour. Il se contenta de resserrer le blocus avec deux navires et une pinasse ; il les posta à l'embouchure de la rivière Saint-Jean afin d'intercepter toute communication avec la mer. D'Aulnay était là, en observation, depuis quelques semaines, quand, un jour, la flotte ennemie lui apparut à l'horizon. Il ne put se résoudre à garder ses positions car il aurait été capturé. C'est alors qu'il s'empressa de mettre à la voile et de s'enfuir à Port-Royal. Winthrop raconte que les vaisseaux alliés le poursuivirent sans pouvoir l'atteindre. Etant pénétré dans son port, d'Aulnay et ses gens commencèrent à se barricader. De La Tour dépêcha vers lui un navire dans lequel quatre Anglais s'embarquèrent. Ils portaient une lettre du gouverneur de Boston, une autre du Capitaine Hawkins et une troisième de son ennemi. De La Tour exigeait d'Aulnay qu'il fit réparation pour les dommages qu'il lui avait fait subir tant au fort Saint-Louis, Cap de Sable, qu'en celui de la rivière Saint-Jean. D'Aulnay ne voulut "entendre à aucun accommodement" écrit de Mourron, mais renvoya le dit "bateau et hommes sans faire aucune réponse". De son côté Winthrop ajoute que le messenger, porteur des lettres, parlait très bien le français ; qu'il fut conduit au fort les yeux bandés où on le garda six ou sept heures. Entre-temps la population de Port-Royal travaillait à fortifier la place ; les religieux, aussi occupés que les autres, encourageaient les femmes qui pleuraient en leur disant que les assaillants étaient des infidèles et des hérétiques. D'Aulnay refusa d'ouvrir la lettre

de La Tour, parce que, dit Winthrop, celui-ci ne l'avait pas qualifié "Lieutenant-Général etc". On peut voir jusqu'à quel point cet homme vain poussait la prétention (1).

"Cependant, d'Aulnay répondit au gouverneur et au Capitaine Hawkins ; il lui envoya une copie des arrêts portés contre de La Tour, montra la copie originale au messenger, mais refusa d'en venir à aucun accommodement : "to come to any terms of peace". Sur ce, de La Tour exhorta les Anglais à faire l'assaut de la place, mais ils refusèrent. Il exprima le désir d'en débarquer un certain nombre pour faire des dommages. Le capitaine Hawkins ne le voulut pas, mais il donna toute liberté à ceux qui voulurent y aller. Trente des nôtres, écrit Winthrop, se joignirent aux hommes de La Tour et furent rencontrés par ceux d'Aulnay qui s'étaient retranchés près du moulin. Ces derniers furent battus, perdirent trois des leurs, tandis que les Anglais n'eurent ni blessés ni tués, seuls trois hommes de La Tour furent blessés. Le moulin fut brûlé ainsi qu'une certaine quantité de maïs qui s'y trouvait. Nos hommes se retirèrent ensuite dans les vaisseaux emmenant un prisonnier arrêté dans le moulin. D'Aulnay, en les voyant s'éloigner, tira du canon sur leurs embarcations sans les atteindre. Les Anglais ne répondirent pas ; ils mirent à la voile pour atteindre le fort Saint-Jean. Tandis qu'ils y étaient, trois pinasses d'Aulnay arrivèrent. Leurs commandants, croyant y trouver leur maître, apportaient quatre cents peaux de castors et autant de chevreuils. Les confédérés s'en emparèrent facilement. De La Tour eut en partage un tiers de ces fourrures et la pinasse ; les propriétaires des navires et leurs hommes se partagèrent les deux autres tiers (2)."

Vers le 20 août 1643, tous les navires Anglais étaient retournés à Boston sans avoir perdu un seul homme.

En racontant cette épisode de l'histoire acadienne, on ne peut que regretter de voir deux hommes de la même nation et de la même religion, en venir aux mains, tandis qu'il leur eût été si facile de travailler chacun dans leur gouvernement à développer leurs domaines et à fortifier la petite colonie. D'Aulnay, quoiqu'en disent ses admirateurs, porte la responsabilité de ce regret-

(1) John Winthrop : *The History of New-England*, II, p. 135.

(2) Le même.

table conflit. Soumis au même roi que de La Tour, il devait laisser entrer paisiblement le navire à lui envoyé avec la permission du roi pour approvisionner ses forts. Mais il crut qu'en ignorant la faveur accordée à de La Tour, et qu'en refusant de prendre connaissance de la missive de ce dernier, qui la lui faisait connaître, il courait le risque de voir échapper sa proie. Voilà pourquoi, sous le futile prétexte que la lettre à lui adressée par de La Tour ne le qualifiait pas "lieutenant-général pour toute l'Acadie", titre qui ne lui appartenait pas encore, il aima mieux subir l'assaut de son ennemi qui lui réclamait en même temps de justes réparations pour tous les dommages qu'il en avait subis.

De La Tour entra dans son fort le 15 du mois d'août. Il donna à ses auxiliaires Gibbons et Hawkins l'attestation suivante :

"I undersigned Sr de la tour, knight and lieutenant général for the king having entred into charter party with Captain Edward Gibbons and Captain Tho Hawkins bearing date of the thirteenth of June one thousand fourty and three for the hiring of three shippes and one barke the names whereof are therein recited, to doe for me the service of the said charter party Required, the said Hawkins beeing appointed chief for the execution of the said service, I doe by these presents acknowledge that the said Hawkins Vessels and Compagnyes have to my Contentement performed the service by the said Charter partye required ; made and signed at the fort de la Tour this fifteenth day of August, one thousand sixe hundred forty three (1).

DE LA TOUR."

Winthrop conclut que le voyage de ses compatriotes fut amplement payé en marchandises. Une de leurs pinasses remonta le cours du fleuve Saint-Jean jusqu'à vingt lieues et en revint avec une cargaison de charbon et un morceau de marbre blanc.

Si l'on en croit l'état de comptes qui fut dressé le 15 août, les dépenses des munitions de guerre, poudre et boulets ne furent pas élevées. Quoiqu'il en soit, de La Tour eût-il en mains la somme suffisante pour payer les frais de cette expédition ? Nous ne le pensons pas, puisque ces comptes furent enregistrés par Gibbons et Hawkins, au greffe de Boston, le 11 avril 1652.

(1) Archives de l'Etat du Massachusetts ; Suffolk Deeds, Lib. I, f. 9.

Quant au *Saint-Clément*, il repartit pour la France. En arrivant à la Rochelle, le capitaine de Mourron se rendit à l'Amirauté pour rendre compte des événements qui avaient signalé sa périlleuse odyssee. Ce document important, tiré des Archives de la Charente-Inférieure (1), prouve, en premier lieu, que de La Tour avait subi dans la perte de son fort des dommages considérables de la part d'Aulnay et qu'il était bien juste qu'il en obtint des compensations ; en second lieu, que de Mourron avait le droit " d'équiper en guerre " le *Saint-Clément*, par conséquent de transporter chez de La Tour des hommes, des marchandises et des munitions ; enfin, que d'Aulnay, en s'opposant à l'entrée de ce navire dans le port de Saint-Jean, précipita la crise qui devait déchaîner toutes sortes de malheurs sur le pays.

La déposition de Mourron se lit comme suit :

" Aujourd'huy quatorziesme jour d'octobre MVIc quarante trois par devant nous Jean de Mirande, escuyer, sieur des Fraignéés en présence du procureur du Roy est comparu en sa personne Estienne de Mourron, cappitaine de marine, lequel après serment par luy fait de dire vérité, nous a dit et rapporté qu'il avoit pleu à Monseigneur le Grand prieur de France luy donner pouvoir et commission d'équiper en guerre le navire nommé le *Saint-Clément* et porter au sr de la Tour, lieutenant général pour le Roy en la coste de l'Acadie tous les vivres et munitions nécessaires pour la subsistance du dit sieur de la Tour et le Français (2), sous sa charge dans le fort de la rivière Saint-Jean, en conséquence de laquelle commission, il seroit party dans led. vaisseau de la rade de Chef de Baye le quinziesme du mois d'apvril dernier, et fait sa route audit pais de la Nouvelle-France où il seroit arrivé le XXe du mois de may ensuivant, environ les huict heures du matin au devant de lad. rivière, de laquelle seroient sorties venans au-devant de luy trois vaisseaux qui luy auroyent donné la chasse de sy près qu'il auroit recogneu ung desd. vaisseaux basty à l'angloize pour estre led. vaisseau du sr d'Aunay Charnizay, le second desd. vaisseaux une fregatte commandée par le nommé Bœuf et le troisiemesme une patache de laquelle est maître et cappitaine le

(1) Archives de la Charente-Inférieure: B. Amirauté de la Rochelle, Prov. 77.
 (2) Déchirures du papier.

nommé Chabot, de la Tremblade, et voyant led. qui rapporte que le dessing dud. sieur d'Aulnay et autres cappitaines desd. vaisseaux estoit de le prendre et en voulant enpescher qu'il n'entrat dans lad. rivière de St Jean auroit. . . de prendre le large jusqu'à la nuit, à la faveur de laquelle il se seroit approché de terre et envoyé une chaloupe avecq sept hommes dedans pour tascher de donner advis aud. sieur de la Tour de son arrivée et de la chasse que luy auroit donné les navires dud. sieur d'Aunay, de sorte qu'il luy estoit impossible de la servir s'il ne luy en donnoit quelque moyen. Ce qui luy auroit si bien reucy que quelque jours après qu'il auroit seu des nouvelles dud. sieur de la Tour et aprins que peu de temps auparavant le nommé Baily cappitaine d'ung navire Anglais en lad. rivière, affin de luy donner avis que le sieur d'Aulnay avecq ses vaisseaux bloquait [] après qu'il avoit appris de luy ce qu' [] par ung bonheur extraordinaire n'en [] brulot en coupant ses mats de devant [] que la Tour fait savoir que led. sieur d'Aulnay le tenait bloqué assiégé depuis le mois de mars ensuite de cela après led. sieur de la Tour se seroit venu rendre à son bord et auroit confirmé de vive voix ce qu'il luy auroit auparavant déclaré qu'il estoit de [] par led. d'Aulnay, qu'il luy estoit [] impossible de repousser ses ennemys, se mettre en liberté, sans un secours notable d'homme et de vaisseau, lequel dit secours il ne pouvait attendre d'ailleurs que de la Nouvelle-Angleterre qui n'est longue de lad. rivière Saint Jean que de quatre vingtz lieues où il avoit intention d'aller pour prendre des vaisseaux ; après sommant led. qui rapporte et son esquipage de le mener aud. pais & de luy obéir en tout ce qu'il leur commanderoit, moyennant quoy il se chargeait de toutes les risques dud. vaisseau et de tous autres événemens qui s'en pourroient ensuivre. Ce que led. Demourron et ses gens luy auroient accordé. Ensuite de quoy ils auroient fait leur route vers la ville de Boston où estant led. sieur de la Tour auroit prins a fret trois vaisseaux et une frégatte angloise, lesquels il auroit fet esquiper en guerre et fourny d'hommes. Ce fet, seroient partys dud. lieu avecq led. vaisseaux anglois pour venir enlad. rivière Saint-Jean où estoit led. sieur d'Aunay lequel apercevant de loing lesd. vaisseaux se seroit esloigné de terre et enfin retiré au port Royal où le jour suivant qui estoit le [(1)] jour d'aoúst

(1) Espace laissé en blanc dans l'acte.

dernier led. sieur de la Tour auroit aussy fait rentrer ses vaisseaux et par ung batteau envoyé quatre hommes anglois de nation vers led. sieur d'Aunay chargé de lettres et propositions tendant à ce que led. sieur d'Aunay fît raison aud. sieur de la Tour des torts et dommages qu'il avoit subis de la perte de l'habitation du Cap de Sable ou Saint-Louis, et de son fort de lad. rivière de Saint Jean, ce que led. d'Aunay n'auroit voulu entendre à aucun accomodement, mais aurait renvoyé led. batteau et hommes sans faire aucune responce ce que voyant led. sieur de la Tour auroit fait mettre pied à terre à partye de ses gens et soldats qui estoient esd. vaisseaux tant anglois que françois, lesquels allant vers le port Royal auroyent rencontré sur le chemin une ambuscade des gens dud. sieur d'Aulnay, entre lesquels et ceux dud. sieur de la Tour y auroit eu quelque combat dont led. qui rapporte ne sçait point le succès n'ayant, ny luy ny aucun des gens de son esquipage, mis pied à terre ny tiré aucun coup de canon ni de mousquet. Après quoy voyant led. sieur de la Tour croyant avoir assez fait que d'avoir obligé led. sieur d'Aulnay de se renfermer en son fort, auroit fait rembarquer tous ses gens, se seroit retiré en lad. rivière Saint Jean, faisant laquelle routte il auroit rencontré une barque dud. sieur d'Aulnay au devant de laquelle il auroit envoyé quelque chaloupe qui se seroient rapprochée d'elle, dans laquelle se seroit trouvés quelques castors et orignalx que led. sieur de la Tour auroit trouvé bon de retenir *par représaille de tant de biens que led. sieur d'Aulnay luy avoit injustement ravis* et a depuis après led. qui rapporte que led. sieur de la Tour avoit donné une partie des pelleteries et autres choses trouvées dans lad. barque aux Anglois qui estoient venus avecq luy en payment du fret de leur vaisseaux et de leur sallairc. Et quand aud. qui rapporte seroit arrivé en lad. rivière Saint-Jean le seiziesme dud. mois d'aoûst où il auroit descendu ses marchandises, munitions, victuailles, qui estoient dans son vaisseau pour le compte dud. sieur de la Tour pour le payement desqueles il auroit receu d'icelluy quelque nombre de pelleteries lesquelles furent mises dans ses vaisseaux pour estre par luy dellivrée à ceulx à qui il auroit ordre de les dellivrer, et auroit en outre fait embarquer dans son dit navire troys hommes dud. sieur d'Aulnay pour les amener en France, où estant arrivé en la rade de la Palice le neufiesme du présent mois, il les auroit fait mettre à terre et donné la liberté d'aller où bon

leur sembleroit. Qui est tout ce qu'il a dit. Duquel rapport nous avons aud. De Mourron ; luy le requérant... Signé : DE MOURRON, DE MIRANDE, GRENON."

L'attaque de Port-Royal devait servir les intérêts d'Aulnay. On sait avec quelle promptitude il avait utilisé, en sa faveur, l'affaire de 1640. Elle lui valut l'arrêt signé par le Cardinal de Richelieu et les lettres qui rappelaient de La Tour en France. D'Aulnay ne pouvait manquer de saisir avec empressement l'occasion qu'on lui offrait de prouver, du moins, en apparence, la vérité des accusations qu'il avait débitées sur le compte de son compétiteur. Les faits parlaient d'eux-mêmes. De La Tour était bel et bien allé à Boston chercher des soldats qu'il avait guidés sur la terre canadienne et les avait encouragés à commettre des dégâts. La preuve était palpable. Si le roi et la reine avaient hésité un instant et si le Vice-Amiral avait permis, dans le passé, d'envoyer des ravitaillements à de La Tour, ils ne pouvaient, désormais, mettre en doute la parole d'Aulnay. Le droit, apparemment, était de son côté et la trahison semblait évidente. Ce qu'il ne dira pas dans ses réquisitoires, ce qu'il taira avec soin, ce sont ses propres violences en particulier le crime d'incendie du fort Saint-Louis, dont il porte la lourde responsabilité. Ces délits, dont le charge de La Tour dans sa lettre aux Bostonnais et dans celle qu'il lui adressa lors de l'attaque de Port-Royal, sont confirmés par les Récollets (1).

A la suite de cette affaire, d'Aulnay fit rédiger, par Mathieu Cappon, un procès-verbal, que signèrent quelques acadiens. Les Capucins, le 20 octobre 1643, y ajoutèrent le mémoire suivant :

"Nous soussignez Religieux Capucins de l'ordre Séraphique de nostre Père St. François, missionnaires, en la Nouvelle-France, certiffions à tous ceulx qu'il apartiendra que le 6 aoust 1643, les Anglais habitués à la Grande-Baye, pays de la Nouvelle-Angleterre, accompagnez de M. de la Tour qui leur servait de guide avec ses gens, sont venus faire descente en cette habitation de Port Royal avec quatre navires et deux frégates armez en guerre, et ont blessé sept des hommes de Mr d'Aulnay, Gouverneur et lieutenant général pour le Roy en la coste d'Acadie, faict un prisonnier et

(1) Arrêt du Conseil d'Etat.

tué trois aultres, l'un desquels ils ont traîné dans le feu d'un moulin qu'ils ont brûlé avec un autre qui y estait déjà, après les avoir tellement brûlé (sic) qu'ils n'étoient pas cognoissables, lorsque nous les avons esté lever pour les inhumer, de plus ont tué quantité de bestiaux et pris une barque chargée de pelletteries, poudre et aultres denrées appartenant à mon dit Sieur d'Aulnay, laquelle venoit de son fort de Pentagouët et ont amené un homme de l'équipage qui estoit dedans la dite barque à la Grande Baye, où nous avons appris par ceulx mesmes qui sont eschappés de leurs mains, qu'ils vendent et achètent les Français qu'ils peuvent attraper pour s'en servir pour esclaves, et que nous voyons entièrement ruiner la colonie que Mr d'Aulnay a commencé d'établir au Port-Royal et austres lieux de la coste d'Acadie et empesché la conversion des sauvages et, dès cette année mesme nous eussions esté contraints de renvoyer dans leurs boys ceux que nous avons déjà baptisés, n'eust été le dernier effort qu'à faict mon dict Sieur d'Aunay (ce qui ne faut qu'il n'arrive ?) d'autant qu'il ne peut plus fournir aux *excessives dépenses qu'il luy a fallu pour rembarrer les efforts des susdits Anglais qui, depuis sept ans l'ont toujours harcelé*, de sorte qu'il faut que le Séminaire des sauvages que nous avons soyt aussi bien ruyné que la Colonie Française, si notre bon Roye, toujours porté et attentif aux actions de piété et qui conserve l'honneur de sa Couronne, ne donne des forces à Mr d'Aulnay, afin de poursuivre les généreux *desseins qu'il a de chasser ces malheureux hérétiques estrangers, ennemis de la vraye religion, qui n'ont faict que trop connaître à toutes occasions, et spécialement à cette dernière qu'ils n'ont d'autres desseins que de bannir les Français, ensemble avec la religion Catholique, Apostolique et Romaine, mesmes de perdre les heureux commencemens de la conversion des pauvres sauvages, se servant à cet effet du dit Sieur de la Tour, très mauvais français et beaucoup pire qu'eulx par la vie scandaleuse et hérétique qu'il mène luy et ses gens, allant au presche lorsqu'il estoit à la Grande Baye et permettant dans son propre navire que les hérétiques fissent hautement prières publiques en la présence d'un Religieux Récollet*, ainsy que nous avons appris d'un soldat du Sieur de la Tour, blessé et demeuré prisonnier entre les mains de M. d'Aulnay, et en outre se rendant lâchement esclaves des dits Anglais et marchant sous leur pavillon, toutes lesquelles choses nous assurons être véritables ;

En foy de quoi, nous avons signé cette présente attestation dans l'habitation du Port-Royal, ce 20e jour d'Octobre 1643. (Signé) : Frère Pascal de Troyes, predr, missre et supr, Frère Cosme de Mantes, predr, Capucin et missi., Hippolyte de Brou, Capucin, Didace de Liesse, Capucin, Cosme de Senlis, Félix de Rheims, Joseph de Saint-Jean de Luz, Félix de Troyes (1).”

Ce document n'est pas original. C'est une simple copie au bas de laquelle les signatures sont rapportées comme tout le texte. A sa seule lecture, et sans lui faire subir une “sévère critique”, on se rend compte des inexactitudes qui y ont été insérées par son auteur et approuvées par les signataires. Nous soulignons les exagérations qu'elle renferme. D'Aulnay prétend qu'il a fait d'excessives “*dépenses pour rembarquer les efforts des Anglais qui, depuis sept ans, l'ont harcelé*”. Les faits démentent cette assertion. Nous n'avons pas à faire l'apologie des Anglo-Américains, mais nous savons qu'après la prise de Pentagouët, en 1635, il n'est pas de documents qui prouvent ces prétendues agressions contre d'Aulnay qui, ici comme en d'autres endroits de ses mémoires, ment avec une audace inouïe. Qu'il ait fait des dépenses pour établir la petite colonie de Port-Royal, c'est possible ; mais il s'est mis à cette œuvre depuis 1642, c'est-à-dire depuis un an. Avant cela il dépensait l'argent des autres, en particulier celui de ses amis, de Razilly, et des missions. Qu'il ait eu besoin de secours pour continuer à lutter injustement contre son ennemi, c'est de toute évidence. Il était peu fortuné, par ailleurs, et le prétexte “de chasser les Anglais”, qui ne paraissent pas avoir eu le moindre désir de l'attaquer, pouvait lui gagner des sympathies imméritées. Nous avons vu les objections faites, par eux, à de La Tour, quand ce dernier se rendit à Boston pour chercher des secours ; leur crainte fut de voir se briser la neutralité et d'attirer sur leur pays des représailles, preuve qu'ils n'avaient pas l'intention alors de s'attaquer à d'Aulnay, ni par conséquent, celle “de chasser les Français de l'Acadie avec la religion catholique...” Il est faux également qu'ils se soient servis du “Sieur de La Tour, très mauvais français”. Mais c'est

(1) Archives Nationales de Paris : Col. CII, D. I, Folio 70. Archives de la Province de Québec : Collection de documents et ms, I, p. 117.

bien plutôt ce dernier qui alla les chercher pour combattre d'Aulnay. Aux yeux des Capucins signataires de cette requête, celui-ci incarne la race française et la religion catholique ; ces seuls titres seraient-ils suffisants pour lui faire pardonner tous les crimes ? N'est-ce pas une étrange conception de la morale chrétienne ? Ce document nous étonne moins depuis que nous savons que la plupart de ces religieux étaient nouvellement arrivés dans la colonie, et, par ailleurs, si intéressés dans les affaires d'Aulnay que, de son triomphe, dépendait leur propre avenir. Que reproche-t-on à de La Tour directement ? “ La vie scandaleuse et hérétique qu'il mène lui et ses gens ”. Quelle preuve apporte-t-on pour appuyer cette déposition ? Il est “ allé au presche lorsqu'il estoit à la Grande Baye...” Mais voilà un délit tout récent, si toutefois, il y a là un délit ? On ajoute : “ Il a permis, dans son propre navire, que les hérétiques fissent hautement prières publiques en la présence d'un Père Récollet...” De La Tour ayant un équipage mi-catholique, mi-protestant, il lui était bien difficile de se montrer intransigeant dans cette circonstance. Depuis le commencement de la colonie, de tels faits se sont produits ailleurs. Le fondateur de Québec nous parle d'un incident de cette nature et d'une dispute qui s'éleva sur le navire de M. de Caën entre Louis Hébert et M. de la Ralde (1). Ces conflits étaient d'autant plus fréquents que les protestants et les catholiques vivaient ensemble ; il était impossible de toujours donner la préférence aux derniers (2). Le Commandeur de Razilly n'eut-il pas lui-même à son emploi des fidèles des deux religions, ainsi que nous l'avons vu au procès intenté contre Jean Thomas ?

Ces religieux, qui se scandalisent de cette affaire, n'avaient-ils pas reçu, depuis 1625, de la Sacrée Congrégation de la Propagande, par l'entremise de l'Éminence Grise, les pouvoirs de célébrer la messe sur un autel portatif en plein air, en présence d'hérétiques et d'excommuniés et cela même sur un autel brisé ? Ils accusent

(1) *Les voyages de Champlain*, II, p. 52.

(2) On lira avec profit la supplique, adressée au Roi, en 1617, par les Récollets, de Québec, qui se plainquirent amèrement des relations nécessaires, mais parfois funestes, qui existaient, à cette époque, entre les catholiques et les protestants. Bibliothèque Nationale, Département des Imprimés : L. K. 12 773 : *Advis au Roy*, 1617.

de La Tour d'avoir permis aux protestants de faire des prières publiques en présence des Récollets, mais ceux-ci tenaient les mêmes facultés des Cardinaux Ingoli et Barberini et cela pour une période de dix ans, c'est-à-dire du mois de mars 1635 au mois de mars 1645 (1). Le reproche fait à de La Tour de s'allier aux Anglais pour chasser du pays les Français et la religion catholique n'est pas plus fondé. Les Récollets n'étaient-ils pas des prêtres catholiques au même titre que les Capucins ? Enseignaient-ils une doctrine autre que ces derniers ? N'étaient-ils pas Français aussi bien que les Capucins ? Certes, ils étaient catholiques et Français, mais ils ne voulaient pas reconnaître à d'Aulnay qui, injustement, désirait leur faire perdre leurs missions, des droits illégitimes. Nous l'avons dit déjà, dans son empressement à capter le pouvoir, il voulait faire table rase de tous ses compétiteurs. Nous l'avons vu, même parmi les Capucins de son entourage, il s'en trouva qui, n'allant pas à son caractère, et qui, refusant de le seconder, furent, à cause de cela, rappelés en France, où ils déposèrent contre lui. Nous demandions naguère " si l'on était en droit de dire que tous les religieux signataires de ce document assistèrent à l'origine du conflit ? Nous ajoutions : " Il est possible que la plupart ne furent témoins que de la dernière phase de la lutte ? N'entendant qu'un son de cloche, ils ont pu se laisser tromper avec la meilleure bonne foi du monde ? " La suite montre que nous ne sommes pas dans l'erreur puisqu'en 1657, des religieux du même ordre ont avoué que " les accusations portées contre de La Tour, dans les lettres patentes d'Aulnay, étaient fausses et exagérées, partant calomnieuses " (2).

(1) " *Facultates concessae à Sanctissimo D. N. P. Urbano divinâ Providentiâ Papa Octavo Provinciali pro tempore Parisiorum Praefecto Missionis ordines Recollectorum ad Provinciam Canadæ Americae Septentrionalis. . . . Celebrandi missas quocum loco decenti etiam subdîo et sub terra, ante lucem, et hyeme una hora post meridiem in altari portabili sine obligatione inquirendi an sit fractum, aut cum reliquis, vel sine, quod de aliis altaribus intelligatur, bis in die ubi necessitas expositulaverit juxta sacros canones coram hereticis, infidelibus, et excommunicatis, dummodo minister non sit hereticus, et in casu necessitatis. .*

Communicandi has facultates in toto vel in parte vicario seu Vicepraefecto, ac aliis missionariis ejusdem ordinis ad Canadam Americae Septentrionalis Provinciam transmissis, et ab eodem Provinciali ejusque definitorio, cum scitu et consensu Nuntii Galliarum approbantis transmittendis et concessis revocandi toties quoties opus fuerit.

Feria V die XXIX Martii 1635."

Ce document est signé par le Cardinal Barberini. Archives de Versailles, Fonds des Récollets.

(2) En marge de la tragédie d'un peuple, p. 69.

Aujourd'hui, mieux renseigné par les documents si précieux des Archives de la Propagande et par le P. Candide lui-même, nous avons la preuve qui confirme notre sentiment. Les signataires étaient les Pères Pascal de Troyes, Cosme de Mantes, Hippolyte de Brou, Didace de Liesse, Cosme de Senlis, Félix de Rheims, Joseph de Saint-Jean de Luz, Félix de Troyes. Or le P. Pascal de Troyes, rappelé en 1641, fut vertement critiqué par le P. Pacifique de Provins, qui blâme les supérieurs-majeurs de l'avoir laissé partir pour la mission avec son "mauvais gouverneur" et cela "pour sa propre condamnation". Sa signature s'explique: il aurait même été l'auteur de cette attestation que cela ne nous étonnerait guère? Les P. Cosme de Mantes et Hippolyte de Brou arrivent dans la colonie en 1642, ainsi que le P. Gabriel de Joinville (1); les Pères Arsène et Ignace de Paris, Clément ou Félix de Liesse, en juillet 1641 (2). Le P. Candide ne peut fixer la date de l'arrivée des Frères Côme de Senlis, Joseph de Saint-Jean de Luz et de Félix de Troyes (3). Nous avons donc raison d'écrire que, de tous ces religieux, la plupart ne connaissaient du conflit que ce qu'ils en apprirent du P. Pascal de Troyes et d'Aulnay. Quant aux anciens, rappelés en France, le P. Candide suppose "qu'ils devaient être compromis dans les cabales de La Tour qui, dit-il, cherchait des adeptes de tous côtés. Nous l'avons vu, ajoute-t-il (ce qui n'est pas prouvé) à la Hève semant la division entre les Français. Il avait trompé Denys, il avait dupé Champlain lui-même. Nous le verrons en grande faveur auprès du gouverneur de Québec et des Jésuites. Il put bien surprendre la bonne foi de religieux trop peu méfiants. L'un d'eux, en tous cas, le P. Vincent de Paris, déposera contre d'Aulnay devant le Conseil du roi (4)."

On a vu que ceux qui ont accusé de La Tour d'avoir semé la division entre les Français de la Hève, n'ont rien prouvé. Quant à l'affirmation gratuite que Denys et de Champlain auraient été ses dupes aussi bien que M. de Montmagny et les Jésuites, elle reste encore du domaine des hypothèses. Ces personnages d'âge et de conditions diverses ont eu des relations continues

(1) *Pages glorieuses*, p. 214.
 (2) *Le même*, p. 181.
 (3) *Le même*, p. 264.
 (4) *Le même*, pp. 205, 206.

avec de La Tour, durant de longues années ; ils l'ont connu à l'œuvre. Leur témoignage a plus de poids dans la balance de l'histoire que le sentiment de ces écrivains. Mais ne serait-ce pas faire trop d'honneur à de La Tour que de lui supposer un talent si extraordinaire qui l'eût rendu capable de duper tous ses contemporains : Denys, Champlain, les Jésuites, M. de Montmagny, le roi, la reine, le Conseil du roi, les Récollets, et quelques Capucins, ceux des premiers temps qui l'ont connu ? Il eût surpassé en cela le P. Joseph, l'Éminence Grise, qui eut le don de duper non seulement Ferdinand d'Autriche mais encore les électeurs de son temps. L'habile Capucin, au dire de ses historiens, n'eut pas son pareil pour faire des dupes (1). "Aussi, écrit le P. Candide, le P. Joseph est une des figures les plus maltraitées de l'histoire".

Il est un fait acquis : d'Aulnay n'eut pas l'approbation de tous les membres de la petite communauté capucine de Port-Royal. Plusieurs, et c'est à leur louange, ne voulurent pas approuver son gouvernement ni celui du P. Pascal de Troyes. Leur conscience paraît s'être opposée aux menées ambitieuses de cet homme qui, dit le P. Pacifique de Provins, a conduit "la mission à la ruine tant au point de vue temporel qu'au point de vue spirituel." Le P. Candide écrit : "Il fera des mécontents, on discutera ses actes, non pas ses droits (2)." Nous ajoutons que ceux des religieux qui voulurent s'opposer à son administration, d'Aulnay les écarta de son chemin en demandant leur rappel. Ce conflit survenu dans la petite communauté rend plus complète la justification de La Tour. Dans les années suivantes, il invoquera le témoignage de quelques capucins qui aideront à sa réhabilitation. Le P. Vincent de Paris fut de ce nombre. En 1644, le P. Pacifique de Provins fera connaître au Cardinal Ingoli son sentiment sur d'Aulnay, qu'il qualifie "mauvais gouverneur". L'auteur de *Pages glorieuses* écrit avec raison que le préfet des missions "n'a aucun bien à dire du gouverneur, ni du P. Pascal qui l'accompagne". Plus loin, il ajoute : "Tout prétexte lui était bon pour

(1) Richelieu envoya à Ratisbonne son ambassadeur, le fameux capucin Le Clerc du Tremblay, si connu sous le nom de P. Joseph, rusé diplomate, qui circonvinrent les électeurs et déjoua les projets de la maison d'Autriche. "Ce méchant capucin, dit Ferdinand, dans un accès d'humeur, a su mettre dans son capuchon six bonnets d'électeurs..." C. S. Viator : *Histoire de France*, p. 470.—Le P. Candide : *Pages glorieuses*, pp. 171, 172.

(2) *Pages glorieuses*, p. 162.

ajourner son départ. A vrai dire, sa présence à Port-Royal, aux côtés d'un gouverneur *dont il a une trop petite estime*, était peu désirable (1).” Pourquoi ce peu d'estime ? La lettre du P. Pacifique, citée plus haut, nous l'a appris. Arrêtons-nous ici.

Entre-temps, d'Aulnay passa en France. Il y présenta le fameux mémoire dont nous avons parlé plus haut (2). Il y racontait comment de La Tour, s'étant rendu à Boston pour demander des secours, attaqua le Port-Royal avec les vaisseaux Anglais. Il dit qu'il "a estimé à propos qu'il devait rendre compte à la reine de l'état du pays et l'empêchement que le dit La Tour a fait jusques à présent et fait encore à l'establisement des colonies françoises, à la *conversion des sauvages*, et aux bons progrès qui se peuvent faire dans toute l'estendue du pays, afin qu'il playse à Sa Majesté vouloir apporter les ordres nécessaires pour y maintenir la gloire de Dieu et l'honneur de la France. A quoi le dit sieur d'Aulnay ayant jusqu'ici contribué de tout ce qui est de son pouvoir, n'ayant fait difficulté d'y engager son bien et d'y hasarder plusieurs fois sa vie. Il continue en la même volonté sur l'espoir qu'il a d'estre protégé par la reine, et qu'elle ne laissera pas toutes les violences, cy-dessus déduites, impunies..." Il n'est pas inutile de rappeler ici les plaintes étalées par d'Aulnay dans les informations mentionnées dans l'Arrêt du Conseil d'Etat, en date du 6 mars 1641, dont une copie nous a été fournie par M. Dugas. Dans ce document, de La Tour est qualifié "lieutenant-général du roi au pays d'Acadie, fort Louis, Port de La Tour et lieux qui en dépendent." Les informations en date du 16 juillet 1640, y apparaissent, mais elles ont été biffées, on les regardait comme nulles, par conséquent. A deux reprises, d'Aulnay avait pris le titre de "gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté, dans toute l'étendue de l'Acadie", ces titres furent biffés, preuve que le cher homme allait trop vite en besogne ; le temps n'était pas venu pour lui de se substituer à son rival. Quoiqu'il en soit, nous avons là une preuve convaincante de son grand désir de supplanter de La Tour. On a vu qu'il y accusa son ennemi de violences envers les Capucins, mais nulle part nous n'en trouvons la trace ; celles qui

(1) Pages glorieuses, p. 214.

(2) Mémoire instructif de la conduite de Sieur de La Tour dans la Nouvelle-France depuis 1624 jusqu'en 1643, et de ce que le Sieur d'Aulnay a avancé dans le dit pays.—Bibliothèque nationale, Fonds Français, No. 18593.

se rapportent à d'Aulnay y sont mentionnées. A ce document, les Capucins ajoutèrent une requête dans laquelle ils priaient le roi "de mettre quelque ordre au dit pays pour assurer la conversion des sauvages (1)." Cette demande fut appuyée par une autre tendant "à faire joindre aux membres du Conseil d'Etat des personnes capables de s'enquérir des affaires de la colonie, afin d'empêcher la diversité des arrêts qui pourraient être rendus au grand préjudice des affaires religieuses du pays." En d'autres termes d'Aulnay et son conseil, le P. Pascal de Troyes et le P. Ignace qui avaient vu dans la décision du Vice-Amiral que des faveurs pourraient être accordées à de La Tour désiraient s'assurer des juges gagnés à leur cause. Cette requête, très compromettante pour d'Aulnay et les siens, se lit comme suit :

"Requete.—Pour estre commis au conseil des personnes pour cognoistre des affaires de la Nouvelle-France en 1643.—Puisqu'il a plu à Dieu ouvrir le chemin de son Evangile en la conversion des sauvages de la Nouvelle-France, il semble que ce serait luy faire service agréable d'en procurer l'avancement comme chose importante à la gloire et mesme au bien du service du roy et l'estendue du nom et empire français, et à cet effet, sous le bon plaisir de Monseigneur le chancelier commettre quelques personnes de choix du conseil du roy, bien intentionnées et instruites de l'estat de la Nouvelle-France pour aux occasions, lorsqu'en conseil il se présentera des affaires concernantes le dict pays, leur estre communiquées, et par eux donné à mon dict seigneur advis pour empêcher la diversité d'arrests et règlements qui pourraient intervenir au grand préjudice et retardement des bons succès que l'on espère tant de cette Eglise naissante que de ce petit estat français commençant et une particulière bénédiction du ciel pour mon dict seigneur et pour tous ceux qui s'emploieront sincèrement et sans intérêts à l'exécution d'une si bonne œuvre. Ont signé : MM. d'Ormeson, Braindon, de la Marguerie, de Morangis, de Montchal, Chornel l'Ermitage." Le P. Pacifique de Provins était, certes, bien informé quand il écrivait à Ingoli que le P. Pascal de Troyes s'était constitué le défenseur des intérêts temporels et spirituels d'Aulnay "auprès du roi, de la reine, et des

(1) Observations sur l'Histoire de l'Acadie française de M. Moreau, pp. 87, 88, 89.

juges de Sa Majesté". Ainsi, "ce mauvais gouverneur", comme le qualifie le Préfet des missions capucines du Canada, qui fit servir à son profit les "vingt mille livres destinées par le Cardinal de Richelieu à l'œuvre de l'évangélisation des sauvages", désirait obtenir un jugement favorable et faisait valoir son grand "zèle pour la religion".

Au témoignage de M. Moreau, le certificat des Capucins en date du 11 août 1640 et celui du 14 octobre 1643 n'ont pas été retrouvés (1). Ont-ils jamais existé ? Dans tous les cas, le fait que ces pièces mentionnées dans l'arrêt du Conseil d'Etat ont été biffées montre que les accusations d'Aulnay manquèrent d'appui sur ces points. Les enquêtes de Mathieu Cappon, le certificat des Capucins, en date du 20 octobre 1643, et la déposition de Lestang, lieutenant de La Tour, amenèrent la condamnation de ce dernier. Dans cette pièce, les Capucins déclarent expressément que La Tour s'est lié avec les Anglais "pour chasser les Français du pays".

Bien qu'à distance, La Tour produisit une défense que l'on trouve mentionnée dans l'arrêt du Conseil d'Etat. Nous n'en avons que le résumé, et c'est déjà beaucoup. Nous y voyons "une plainte faite par lui, en date du 25 octobre 1643, contre d'Aulnay, accusé "de l'empêchement fait à Etienne de Mourron capitaine de marine conduisant le navire nommé le *Saint-Clément*, chargé de vivres et de munitions nécessaires pour la subsistance du dit La Tour et des Français étant sous sa charge dans le fort de la rivière Saint-Jean, suivant l'ordre du dit sieur Mourron à luy baillé par le sieur Grand Prieur de France ; ensemble le rapport du dit Mourron fait par devant le juge de l'Amirauté du dit empêchement..." Suivent deux attestations des Pères Récollets rappelant les violences exercées par d'Aulnay contre La Tour ; elles portent les dates du 15 avril 1642 et du 20 janvier 1644. Dans une requête séparée, les Récollets de la Province de Guyenne demandaient "que le sieur d'Aulnay fût condamné à les indemniser des pertes qu'ils ont subies en la Nouvelle-France par ses violences de tous genres..." De La Tour produisit, en outre, "un certificat qu'il n'a pu s'embarquer pour la France à cause de son indisposition." Enfin, pour répondre à la requête d'Aulnay qui avait demandé que des personnes connaissant les affaires de la

(1) *Hist. de l'Acadie*, pp. 166, 167, 170.

Nouvelle-France fissent partie du conseil, de La Tour en présenta une autre "à ce que, attendu que les Associés et Directeurs de la Compagnie de la Nouvelle-France ont intérêt que le dit pays ne tombe pas sous le pouvoir de personnes qui ne leur sont pas agréables, il soit ordonné que les dits Directeurs et Associés seront assignés au dit conseil pour assister en la dite instance."

Ces pièces qui furent produites en cour, et dont l'Arrêt du Conseil d'Etat donne l'analyse, sont demeurées introuvables. Nous les avons vainement fait chercher (1). Il est tout de même étonnant qu'elles soient disparues depuis que M. Moreau les a consultées. Il se pourrait qu'il n'ait eu en mains que l'Arrêt du Conseil d'Etat ? Alors, il ne serait pas plus avancé que nous, car elles ne concluent pas contre La Tour, quelqu'ait été le jugement. Cependant, ce dernier fut condamné précisément sur l'accusation portée par d'Aulnay qu'il "s'était allié aux Anglais pour chasser les Français de l'Acadie". Ainsi, dans une lettre en date du 27 septembre 1645, la reine Anne, de Fontainebleau, écrivait à d'Aulnay : "La passion que vous avez fait paraître pour la conservation des côtes, forts et habitations de l'Acadie sous mon obéissance, en vous opposant aux mauvais desseins et intelligences que le sieur de La Tour avait avec quelques étrangers au préjudice du roy..." Le lendemain le roi, âgé de six ans, félicitait d'Aulnay de la valeur et du courage qu'il avait fait paraître "pour ranger le sieur de La Tour à son devoir et empêcher les mauvais effets des pratiques qu'il tenait avec quelques étrangers pour leur mettre en mains le fort qu'il commandait..." La commission d'Aulnay, datée de 1647, pour commander "en toute l'Acadie" portait contre La Tour les mêmes accusations "de rébellion ouverte..... et d'alliance avec les ennemis de l'Etat..." Tels furent les motifs invoqués pour condamner La Tour, lequel, nous devons le dire, au simple point de vue politique, aurait dû se rendre en France et plaider sa cause en personne, si les circonstances le lui eussent permis.

M. Moreau, à la distance où nous sommes de ces événements, avait beau jeu pour écrire que la plus grande circonspection, la plus grande indépendance furent suivies dans cette affaire...." La Tour, dit-il, plaïda librement devant l'Amirauté de Guyenne

(1) Observations sur l'Hist. de l'Acadie, pp. 90, 91.

et devant le Conseil d'Etat. Nulle faveur ne distingua le *criminel* d'Etat du serviteur ; La Tour garda même les titres qui lui avaient été retirés par un acte formel du ministre compétent, si bien qu'ils furent qualifiés l'un et l'autre, dans l'arrêt définitif, lieutenants-généraux au pays d'Acadie. Il n'y a pas d'exemple d'un respect plus absolu de la légalité ; et certes, il n'est pas permis de douter que la sentence n'ait été justement rendue."

Quoiqu'il en soit de cet effort pour prouver l'impartialité de ce jugement, il reste un fait indéniable : le 16 février 1651, de La Tour, passé en France, expliqua si bien sa conduite que le roi lui accorda des lettres de grâce, et, le 25 février de la même année, il le nomma, pour la seconde fois, lieutenant-général en Acadie. Dans ces lettres, le jour de sa réhabilitation, il fut écrit "que défunct Charles de Menou d'Aulnay de Charnizay aurait favorisé ses ennemis (à de La Tour) dans des accusations et suppositions qu'ils n'ont pu vérifier..." Ce qu'il y a de vrai encore, c'est que les enfants de La Tour plaidant contre le duc de Vendôme, pair de France, protecteur des enfants d'Aulnay, prouvèrent que leur père "se justifia de tout ce qu'on lui avait imputé et qu'il fut absout, le 16 février 1651, des accusations injustes qu'on lui avait suscitées. Le roi "reconnaît que, depuis quarante-deux ans, il employait tous ses soins tant à la conversion des sauvages en la foy et religion chrétienne et à l'instruction de leurs enfants qu'à l'établissement de son autorité en Acadie..." Le roi l'absout, par conséquent, du crime de rébellion dont on l'a accusé injustement et il le confirme de nouveau dans la possession de ses domaines.

CHAPITRE XIX

La Tour et d'Aulnay de 1643-1645.—Leurs relations avec les Anglo-Américains.—Attaque de Pentagouët par les Anglais et de La Tour.—Ce dernier sollicite des secours.—Démarches d'Aulnay pour en obtenir.—Traité de paix et de commerce entre d'Aulnay et les Anglais.—La Tour quitte Boston.—Il échappe à d'Aulnay.—Sommission de La Tour.—Lettre d'Aulnay aux Bostonnais.—Lettre de La Tour.—Arrivée de madame de La Tour à Boston.—Elle se fait reconduire en son fort.—Plaintes d'Aulnay à ce sujet.—Réponse des Anglais.

D'Aulnay et de La Tour, étant trop faibles pour tenter un coup décisif, furent bientôt forcés de s'allier avec leurs voisins Anglo-Américains. Nous avons vu qu'au mois de juin 1643, de La Tour réussit, à force de diplomatie, à faire pencher la balance de son côté. La participation de certains marchands anglais dans cette affaire fut diversement appréciée par leurs concitoyens. Les uns les blâmèrent ; les autres les excusèrent. De La Tour y trouva un profit momentané ; mais il perdit tout crédit auprès du gouvernement français. On pourrait peut-être lui reprocher, de prime abord, d'avoir tant tardé à se rendre en France pour y expliquer sa conduite. Il n'était pas prudent de se confier entre les mains d'Aulnay, mais il aurait pu, sans doute, passer par la voie d'Angleterre. Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que La Tour ignorait la durée de ce voyage long et périlleux aussi bien que l'issue du procès qu'on lui faisait avec tant d'âpreté. N'ayant pas même à sa disposition assez d'hommes pour soutenir un long siège dans son fort, insuffisamment pourvu de munitions et de provisions de bouche, il crut bien faire en restant en Acadie pour défendre ses possessions, objet de la convoitise d'Aulnay. Il se servit, dans cette lutte suprême, des seuls moyens qu'il avait sous la main. Il espérait tenter un grand coup et croyait avoir le temps de repasser en France pour rendre compte de ses actes. Ce plan, si hardi qu'il paraît, à trois siècles de distance, avait chance de réussir. Entre-temps, les Anglais de Boston se risquaient sur les côtes d'Acadie jusqu'à l'embouchure de la

rivière Saint-Jean. Winthrop rapporte que, vers le 1er janvier 1643, le *Trial*, le premier navire construit à Boston, lui fut expédié pour lui porter des provisions et y faire la traite.

Dans le cours de l'hiver de l'année 1644, d'Aulnay étant passé en France prépara son expédition contre de La Tour. Le 19 février, on le trouve à Paris, à la demeure de son père, René de Menou d'Aulnay, rue de Grenelle, en la paroisse de Saint-Eustache. Il comparait devant le notaire Jean Marreau, et déclare qu'il a acheté, en la ville de Dunkerque, par l'entremise d'un marchand de Londres, un vaisseau du port de deux cents tonneaux, commandé par Gooris Sounebelle ; il doit le faire passer à Douvres, Angleterre, et de là à la Rochelle. Il fait cette déclaration, parce qu'il craint que les navires de Hollande et de Zélande, qui croisent devant Dunkerque, viennent à s'en emparer ; advenant ce cas, il lui sera possible de le réclamer comme lui appartenant en propre (1).

Charles d'Aulnay faisait alors de grands préparatifs pour porter un coup décisif à son ennemi juré. Il engagea plusieurs centaines de soldats et pourvut ses navires de munitions de toutes sortes. Avec ce renfort il ne pouvait que réussir dans son dessein. Il revint sur le vaisseau, le *Cardinal*, appartenant à Emmanuel le Borgne, marchand de la Rochelle. Il s'embarqua au mois de juillet 1644. A la fin de septembre, il arrivait à Port-Royal (2).

Madame de La Tour était alors en France pour défendre son mari. Elle l'avertit de l'envoi de ces renforts et lui apprit que d'Aulnay avait réussi à le perdre à la Cour. Les perspectives, on le voit, étaient loin d'être encourageantes ; bien plus ces nouvelles ayant été confirmées, au mois de mai, de La Tour se rendit à Boston pour y solliciter l'appui des Anglais. Ceux-ci n'osant se compromettre, il revint chez lui sans rien obtenir. A quelque temps de là, M. Vines, de Saco, M. Short, de Pemmaquid, et M. Wannerton de Pascataquack allèrent chez lui pour réclamer le paiement de quelques dettes. Comme ils se trouvaient à passer par Pénobscot, ils y furent retenus prisonniers durant quelques jours, mais, à la prière de M. Short, envers lequel d'Aulnay était

(1) *Nova Francia*, III, no. 2, p. 92.

(2) Archives de la Charente-Inférieure : B. Amirauté de la Rochelle. Prov. 77. Faveur de M. de Vaux.

endetté, ils furent relâchés (1). Ce passage de l'auteur américain fait voir que les deux commandants se tenaient en relations d'affaires avec les Anglo-Américains.

De La Tour, à Boston, n'eut pas de peine à persuader ces Anglais de se venger de l'insulte que leur avait infligée d'Aulnay. M. Wannerton et une vingtaine d'hommes furent envoyés pour tenter de prendre le fort de Pénobscot, dépourvu de moyens de défense, disait-on. Ils s'approchèrent tout d'abord d'une maison de ferme sise à six milles du fort. Wannerton et deux hommes, armés de leur épée et de pistolets, ouvrirent la porte. Le premier reçut une balle qui le tua instantanément, l'autre fut blessé à l'épaule. Les Anglais accoururent à la rescousse, saisirent les deux hommes d'Aulnay, brûlèrent la maison et tuèrent son bétail. Winthrop affirme que cette action, conduite par un Anglais de leur pays, était de nature à provoquer la colère d'Aulnay contre eux, lequel resserrait de plus en plus le siège du fort Saint-Jean.

Cependant, les Anglais se montraient toujours d'une grande réserve à l'égard de La Tour, et faisaient beaucoup de difficultés pour lui venir en aide. Le temps pressait ; son ennemi, avec des troupes puissantes, le tenait toujours enfermé dans son fort. Vers le 23 mars 1644, de La Tour se rendit auprès de Endicott, gouverneur de Salem, pour lui exposer sa position réellement précaire. Ce dernier, au témoignage de Winthrop, fut "ému de compassion ; il assembla les magistrats et les anciens de la ville." De La Tour n'eut pas de peine à prouver la légitimité de ses droits. Il fit voir les lettres patentes à lui accordées par la Compagnie de la Nouvelle-France, à différentes époques ; ces titres remontaient à plus de quinze ans et confirmaient ceux que son père, Claude de La Tour, avait obtenus de Sir Guillaume Alexandre en 1630 (2). Ils lui accordaient tout le pays où plus tard fut érigé le fort Saint-Jean et qu'il avait obtenu de la Compagnie de la Nouvelle-France. Ils étaient bien authentiques, et témoignaient de la justice de ses prétentions fondées sur le testament de Biencourt qui lui avait également légué le Port-Royal, et dont il fut dépossédé par de Razilly, avec le consentement de la Compagnie de la Nouvelle-France. Il n'eut pas de peine à prouver que ses titres sur la plus

(1) John Winthrop : *The History of New England*, II, p. 175.

(2) Le même, p. 179.

grande partie de l'Acadie remontaient à trente ans, et qu'ils avaient été approuvés par les deux couronnes. On a tenté de le blâmer de s'en être prévalu. Ce que nous avons écrit montre que ces historiens étaient mal renseignés. Les lettres patentes accordées à Claude de La Tour, son père, et à lui-même, par Guillaume Alexandre, concernaient les mêmes domaines que leur avait cédés la Compagnie de la Nouvelle-France. "La plupart des magistrats furent d'avis qu'en charité, de La Tour devait être secouru, comme voisin en détresse ; la prudence les poussait du reste à affaiblir un ennemi dangereux." Quelques anciens différèrent d'opinion ; il y eut échange de points de vue, dont le résultat ne fut pas entièrement favorable à de La Tour. Pour cette fois, les magistrats se contentèrent d'écrire à d'Aulnay et de lui demander de retirer les commissions qu'il aurait données aux capitaines de ses vaisseaux en leur enjoignant de saisir les navires anglais et leur équipage, car ils prétendaient ne lui avoir donné aucun sujet de plainte. Ils terminaient en demandant satisfaction pour la saisie qu'il avait faite des hommes et des marchandises sur l'île de Sable, et de les avoir menacés de saisir les navires qui s'approcheraient de Pénobscot. Ils ajoutaient encore que les Anglais, qui avaient secouru de La Tour, s'y étaient rendus d'eux-mêmes sans aucune commission ni permission de l'Etat. Si d'Aulnay pouvait prouver qu'ils lui avaient fait quelques dommages, ce qu'ils ignoraient, ils seraient prêts à lui rendre justice. "Huit des principaux magistrats signèrent cette lettre qui fut adressée comme suit : Monsieur d'Aulnay, Knight General of the King of France in Acadie at Port-Royal". Cette lettre, rédigée en anglais, fut traduite en français par courtoisie, car d'Aulnay, à diverses reprises, avait écrit en anglais. Les magistrats joignirent une copie des résolutions passées par le Conseil défendant d'entreprendre aucune hostilité si ce n'est en cas de légitime défense.

D'Aulnay et de La Tour faisaient l'un et l'autre de grands efforts pour s'attirer les sympathies des Anglo-Américains. Winthrop raconte un incident qui montre en quelle estime était tenu de La Tour. Vers ce temps-là, un navire Portugais, chargé de sel, arriva à Boston. A son bord étaient deux Anglais. L'un d'eux, ayant eu le malheur de s'enivrer, fut conduit dans son logement et le constable, très zélé contre ces sortes de désordres, en ayant entendu parler, vint le trouver, bien qu'il fût endormi, et le con-

duisit de force dans le magasin, en l'absence du magistrat. Un des hommes de La Tour ouvrit la porte du magasin et laissa l'autre en liberté. Le constable, apprenant cette affaire, crut devoir rencontrer le Français et voulut l'enfermer dans le magasin. Celui-ci s'offrit pour aller en prison, mais le constable ne l'entendit pas de cette manière et le violenta. Le Français résista et sortit son épée mais des personnes présentes le désarmèrent et l'amènèrent de force dans le magasin. Le constable le jeta en prison puis le conduisit à de La Tour. Il y eut beaucoup de bruit sur cette affaire. Le lendemain, les magistrats examinèrent la cause et avertirent de La Tour, qui se montra offensé de voir un de ses serviteurs si maltraité ; cela lui parut une disgrâce, mais il ne fit pas de plaintes et laissa toute l'affaire aux mains des magistrats. Ceux-ci répondirent que la justice devait suivre son cours et qu'ils étaient fort peines de sévir contre un de ses sujets. Ils lui dirent que, s'il pouvait trouver une caution, on le remettrait en liberté sur promesse qu'il garderait la paix. Les gentilshommes qui se trouvaient avec de La Tour s'offrirent comme caution. Les magistrats firent réponse qu'ils ne sauraient, en ce cas, accepter de caution venant d'étrangers, autrement ils n'auraient eu rien de mieux à faire que d'accepter la parole de La Tour. Sur ce, deux Anglais s'offrirent comme caution. Le Français fut délivré. Winthrop blâme le constable et jette sur lui et sur les lois du temps la responsabilité de cette affaire.

Le 9 juillet 1644, de La Tour quitta Boston. La milice anglaise et la fanfare de Boston le reconduisirent jusqu'à son navire. Lorsqu'il fut embarqué, il tira plusieurs volées de canons et les Anglais en firent autant.

Le 17 juillet, madame de La Tour arrivait de Londres sur un vaisseau commandé par le capitaine Bailey. Elle était partie depuis six mois ; le capitaine s'était occupé de la pêche sur les côtes du Canada. Au Cap de Sable, le vaisseau rencontra d'Aulnay. Madame de La Tour se dissimula dans les écoutilles et put lui échapper.

Vers le même temps, d'Aulnay écrivit au gouverneur pour lui dire que son maître, le roi de France, ayant compris que les Anglais, en aidant de La Tour, l'année précédente, en vertu de la commission accordée par le Vice-Amiral de France, avaient agi de bonne foi ; il ajoutait qu'il avait l'ordre de ne pas les molester,

et d'entretenir des relations d'amitié avec eux. Il leur annonçait qu'il leur enverrait bientôt quelqu'un qui leur montrerait l'étendue de sa nouvelle commission.

Conformément à cette promesse, un délégué, dans la personne d'un religieux, appelé M. Marie, arriva à Salem en compagnie de dix hommes. Il écrivit au gouverneur pour lui demander une entrevue. Sur la réponse de celui-ci, il se rendit à Boston. Il apportait des lettres de créance d'Aulnay ; il montra sa commission et les procédures prises contre de La Tour, condamné en France comme traître et rebelle. Dans sa lettre, d'Aulnay se plaignait du tort causé par les Anglais qui avaient prêté assistance à son ennemi. . . . Ceux-ci firent réponse que les vaisseaux, engagés pour cette affaire, étaient la propriété d'étrangers, les capitaines n'ayant pas reçu de commission ni de permission de faire aucun acte d'hostilité, et qu'ils avaient été chagrins d'apprendre ce qui avait eu lieu. D'Aulnay demandait aux Anglais de s'allier avec lui contre de La Tour. Ils lui répondirent qu'il leur était impossible de contracter aucune alliance sans avoir consulté, au préalable, les magistrats de la confédération, mais s'il voulait écrire ses propositions, ils pourraient les reconsidérer à loisir. L'envoyé s'étant retiré chez M. Fowle, écrivit ce qu'il désirait d'eux et il ajouta les propositions suivantes : 1° Que les Anglais viennent en aide à d'Aulnay contre de La Tour ; 2° Qu'ils refusent toute assistance à ce dernier. Les Anglais discutèrent une bonne demi-journée là-dessus, parfois avec le gouverneur en français, et d'autre fois en latin avec les autres magistrats. Ils insistèrent pour que d'Aulnay se réconciliât avec de La Tour et qu'il permit à sa femme de retourner à Saint-Jean. Il répondit que si La Tour se soumettait volontairement, il lui assurait la vie et la liberté, mais que, s'il était pris, il serait sûrement condamné à mort ; quant à madame de La Tour, comme il était connu qu'elle avait été la cause de ce mépris et de cette *rébellion*, il ne pouvait lui permettre de rejoindre son mari, bien plus, si les Anglais l'envoyaient à bord d'un de leurs vaisseaux, il la saisirait, ajoutant qu'il en serait de même des marchandises au cas où les Anglais tenteraient de trafiquer avec de La Tour. D'Aulnay fut loin d'être accommodant avec son ennemi ; il n'était pas prudent, par ailleurs, de se fier à ses promesses.

Les Anglais reçurent cet envoyé avec la plus grande cordialité. Ils firent conduire, à Salem, M. Marie et lui offrirent de le ramener chez lui dans une de leurs barques mais il refusa. Ces marques de respect le surprirent, au témoignage de Winthrop. Le traité de paix fut conclu entre les Anglais et d'Aulnay le 8 août 1644.

Par ce traité le gouverneur de Boston et d'Aulnay s'engagèrent à garder la paix et à la faire observer par les Anglais et les Français qui étaient soumis à leur juridiction. Les premiers se réservaient le droit de faire du commerce avec qui bon leur semblerait, sans acception de personnes. Par cette clause, ils consacraient toute liberté d'entretenir des relations avec de La Tour. Quant à ce dernier, il avait quitté Boston en compagnie d'un vaisseau anglais chargé de provisions. Le vent était favorable. Craignant de tomber entre les mains d'Aulnay, il fit escale à plusieurs endroits. Il passa à Penobscot peu de temps après son ennemi, mais il put entrer dans son fort Saint-Jean sans encombre. Le vaisseau Anglais, cependant, fut rencontré et arrêté par d'Aulnay, qui prit le capitaine à son bord où se trouvaient d'autres Français et lui proposa de se rendre avec lui au fort Saint-Jean ; il y consentit. Là, d'Aulnay fit descendre le capitaine dans une chaloupe et il envoya un de ses hommes pour montrer sa commission à de La Tour ; il demanda au capitaine d'écrire à ce dernier pour qu'il renvoyât le délégué en paix, autrement d'Aulnay devait le garder comme otage. Ainsi de La Tour laissa partir en paix ce messenger. D'Aulnay traita le capitaine avec courtoisie et le récompensa d'avoir voulu l'accompagner sur le fleuve Saint-Jean. Quelque temps après, les Anglais envoyèrent un autre navire à de La Tour et un autre chez d'Aulnay. Ils conseillaient à ce dernier de faire la paix avec son ennemi.

Le 21 octobre 1644, d'Aulnay écrivit à Endicott une longue lettre pour se plaindre de nouveau des Anglais qui aidaient, disait-il, un sujet rebelle ; il demandait que justice et raison lui fussent rendues pour le secours accordé à son ennemi. Le 26 octobre, de La Tour écrit une longue lettre en réponse aux accusations de rébellion portées contre lui. Il explique sa conduite avec une grande précision. Il dit que son ennemi n'a qu'un but : accélérer sa ruine pour "se fortifier dans son désastre". Il réfute éloquentement tout ce qu'a écrit d'Aulnay contre lui. A son tour, il l'accuse d'avoir incendié un de ses forts, bien que le roi lui eût

enjoint de le confier à des "personnes capables, qui en pussent répondre..." Il y ajoute d'autres accusations que n'ont pas osé rappeler ses admirateurs. Voici le texte de cette lettre. Elle jette une lumière nouvelle sur la physionomie de l'homme qu'on avait entrepris, en un certain milieu, de canoniser.

"Messieurs,

Je ne sçaurais me défaire des ressentiments que me donne votre honnêteté et me priver de la confiance que me fournit votre générosité, et ne croy pas que quoique mon Enemy soit allé à Boston pour vous surprendre et me faire passer pour un Criminel de Lèze Majesté vous me veulliez condamner sans m'ouïr parce qu'il veut envahir mes biens. Il est homme d'artifice et qui, sachant que vous faites estat des gens de bien, présentera toutes les grimaces et les contenance de la piété (mais non pas l'Es-sence), qui tâchera de vous faire entendre que vous me deviez abandonner, mais ne vous dira pas que c'est pour se fortifier dans mon désastre, et vous faire après la guerre, comme il a déjà témoigné par l'Injustice et la perfidie commise en l'Affaire de Penobscot. Il s' imagine (tant il est vain) que vos esprits ne seront que les Disciples du sien, et que, pourvu qu'il vous montre des Arrests vous me délaisserez. Mais vous êtes trop entendu en matière d'Etat pour ne sçavoir pas que l'Angleterre a répondu aux plaintes que faisait le Roy de France sur ce que les Anglais portaient en Espagne toutes sortes de marchandises, qu'ils ne prétendaient pas, pour l'Alliance de la France, se priver des commodités du commerce. Et outre tout de même que le Roy d'Angleterre assiste d'hommes, d'argent et d'armes, les Hollandais nonobstant la Confédération d'Espagne ; Et le Roy de France protège les mêmes Hollandais en la même sorte... Et que, pour la même raison, la Reine deffuncte de France, Marie de Médicis, Régente, pendant la minorité de son Fils, et ici-luy, asçavoir Louis treiziesme dernier mort a protégé la République de Genève, contre les armes du Duc de Savoye, gendre de la Reyne et beau-frère du Roy.

Et partant, Messieurs, votre raison ne vous oblige de quitter ma protection. Je me promets que vous ne le ferez pas : car pour ce qui est de ces *Arrêts*, je ne puis mieux vous en faire voir l'Injustice, que de vous mettre en mains celui qui contient le Crime que l'on m'impute. Vous verrez donc dans iceluy que

j'empêche, par mes mauvais déportemens le progrès au service de Dieu et du Roy et l'avancement de la Colonie ; et quand on leur demande quels sont ces mauvais déportemens ? Ils disent, au lieu d'alléguer la trame de ma mauvaise vie, que je n'ai rien fait dans le pays. Mais remarquez le faux témoignage qui consiste à ne pouvoir prouver que j'empêche, par mes mauvais déportemens, le progrès au service de Dieu, parmy les Sauvages, et au lieu de le prouver *s'en va alléguer que je n'ai rien fait dans le pays*, qui est un point bien différent, et qui est encore faux : Car j'ay basti deux Forts et luy m'en a bruslé un et il n'en a basti aucun ny défriché que sept ou huit Arpens de terre ; il a aussi bruslé l'Eglise, le Monastère, contre la teneur de l'Arrest qui luy ordonnait de mettre dans la place des hommes qui en pussent répondre, et par conséquent de les conserver. Et cet impie pour justifier son Athéisme allègue qu'on avait corrompu des Sauvages dans l'Eglise ce qui est aussy faux comme il est vray qu'il a bruslé la cabane d'un Sauvage au Cap de Sable pour luy enlever sa femme, Et que le Commandeur de Razilly son deffunct Maître l'a tenu longtems en prison sur ce sujet. Cet hiver le P. Vincent de Paris, Capucin, a fait son possible pour être ouy contre luy au Conseil pour prouver son hypocrisie Athéiste monstrant comme durant six mois il a poursuivi dans le Port-Royal une femme de son homme, communiant avec cet horrible crime tous les huit jours.

Mais Messieurs pour prouver sa mauvaise foi considérez seulement la prise de Pénobscot et le payement de Thomas Ouellet, et vous verrez en même temps sa perfidie et sa rage contre la nation anglaise. Pour ce qui est de moy ne m'estimez si méchant et si ennemi que luy que lorsque je vous aurai autant trompé et autant offensé que luy, mais plutôt considérez mes inclinations par mes obligations et me croyez,

Messieurs,

Votre très humble affectionné serviteur,

DE LA TOUR (1).

Du Fort de la Rivière St-Jean, le
27 octobre 1644." (2)

(1) Cette lettre, comme la déposition du P. Pacifique de Provins et celle de Denys, complète le portrait d'Aulnay. Le P. Candide, très indulgent, se demande si ces "fautes de jeunesse" importent à l'Histoire ?

(2) Archives de l'Etat du Massachusetts. Faveur de M. Edmonds, conservateur des Archives, à Boston.

Tandis que d'Aulnay parvenait à se concilier les bonnes grâces des Anglais, madame de La Tour intentait une poursuite contre le capitaine Bailey, qui lui avait occasionné des pertes par le retard qu'il avait apporté à la conduire chez elle avec les marchandises embarquées et les provisions destinées au ravitaillement de son fort. Le juge qui entendit la cause lui accorda la somme de deux mille livres parce que, disait-il, s'il l'eût ramenée dans un laps de temps raisonnable, elle eût pu, plus sûrement, se faire conduire chez elle, sans frais, et retirer quelques fruits de la traite des fourrures (1). Comme elle se trouvait alors à la merci d'Aulnay il lui fallut louer trois navires pour franchir le blocus. Le 11 décembre 1644, elle fit la convention suivante avec le Capitaine John Paris qui, pour la somme de sept cents livres, s'engagea à la conduire au fort Saint-Jean ainsi que toutes ses marchandises. Cette pièce est en anglais et se lit comme suit :

Known all men by these presents that I Françoise Mary Jacquelin spouse de Charles () St Steven knight of the orders of the king in France Lieutenant in the Coast of Acady of new france by virtue of a procuracy given unto me from my said Sr of St Steevens the twenty seventh of August last pass, doe Confesse to have hired of Captne John Paris three shippes to Convey me to my fort and in consideration of seven hundred pounds sterling which I promise to pays or *cause* to be paid by the said Sr Called de la Toure forthwith uppon our Arrival at the fort the La Toure il St-Johns River the discharge of which goods I have putt aboard the said shippes I doe further promise that the payment of the above said some of seven hundred pounds shall be Paid in Pelleteries moose skins at twenty-five shillings per skin one with an other *marchantable* beaver the skins at eight shillings per pound et Coale et twelve or in other payment of Commodities of value farther promising unto the said Captne Paris that if so he be not fully satisfied the above said some uppon our arrival to be liable to make good Watherver damages may

(1) Madame de La Tour, femme pleine d'énergie et de courage, en appela aux tribunaux de Boston. L'abbé Ferland : Histoire du Canada, I, p. 352.

insue through default thereof in Witness whereof I have hereunto signed and sealed made at Boston this eleventh day of december 1644.

FRANÇOISE MARIE JACQUELIN [a Seale]

In presence of Charles Dupré

Joshua Scottow : Ed Gibbons (1).

Le 29 décembre, dix-huit jours plus tard, madame de La Tour arrivait en son fort. Son mari ne put payer le montant des sept cents livres. Il donna un acompte de cent soixante-dix livres en Castors, une petite chaîne d'or, de la valeur de trente à quarante livres, et deux obligations en faveur des capitaines John Paris, Richardson, Thomas Bridecake... (2).

Comme on le voit, Charles de La Tour souffrait dans son commerce et dans ses affaires générales. Le blocus, entretenu par d'Aulnay, devait lui être funeste, en dépit des quelques secours que lui adressaient ses voisins.

Le 2 novembre 1644, d'Aulnay écrivit la lettre suivante à Winthrop :

“ Monsieur,

A l'arrivée de Monsieur Marie j'ay connue par son discours ce que j'avais toujours estimé de votre amitié. Je croy qu'il n'aura manqué de vous dire combien j'honore votre vertu si les affaires de conséquence qui nous sont survenues depuis le départ de M. Allen ne m'eussent empêché. Je m'eusse donné l'honneur d'aller vous reconnoistre en personne vos mérites, mais ne pouvant y aller... j'ay chargé le porteur de vous laisser en main de ma part et de vous assurer que si jamais je puis rencontrer quelque favorable occasion, je vous ferai paroistre combien je suis

Monsieur

Votre très affectionné serviteur

D'AULNAY,

Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy
en Acadie pais de la Nouvelle-France.

Du Port-Royal ce 20 novembre 1644.”

(1) Archives de l'Etat du Massachusetts, Boston. Suffolk Deeds, lib. 1er, p. II.
(2) La plupart de ces documents ont été traduits en anglais par Endicott.

On voit, par cette lettre, que d'Aulnay était enchanté du succès de ses démarches à Boston. Il n'oublia pas non plus de se parer des titres qu'il avait enfin reçus, après les avoir si longtemps convoités. Cependant, ayant appris que madame de La Tour avait été reconduite dans son fort, par des vaisseaux anglais, il écrivit une longue lettre au gouverneur Endicott en l'accusant d'avoir brisé les conventions conclues avec lui. Les Bostonnais répliquèrent par une lettre sévère qu'ils confièrent à M. Allen. Quand il reçut cette lettre, écrit Winthrop, il entra dans une grande rage et déclara à M. Allen qu'il ne ferait pas de réponse ; il lui interdit l'entrée de son fort, mais il lui donna un logement dans sa poudrière dépourvue de porte. Il y alla chaque jour et prit ses repas avec lui. Enfin, il écrivit une lettre pour demander satisfaction de l'incendie d'un moulin et il le menaça de se venger. Ces échanges de correspondances, entre d'Aulnay, de La Tour et les Anglo-Américains, font voir le caractère de ces deux hommes. Le premier paraît d'une prétention extraordinaire, le second, plus accommodant, et assurément plus sympathique.

CHAPITRE XX

Les Anglais envoient un navire pour ravitailler le fort Saint-Jean.—Il est capturé par d'Aulnay.—Protestations à ce sujet.—Madame de La Tour inflige une défaite à d'Aulnay.—Les Récollets abandonnent le fort.—De La Tour à Boston.—Ses démarches pour obtenir des secours languissent.—Sommatation aux défenseurs du fort Saint-Jean.—Héroïque résistance de madame de La Tour.—Un traître livre le fort.—Capitulation.—D'Aulnay manque à sa parole.—Il fait étrangler les soldats de La Tour.—Mort de madame de La Tour.—Une héroïne.—D'Aulnay envoie le capitaine du Cardinal saisir les traitants.—Pierre Saulny s'empare d'un vaisseau flamand, d'une pinasse et pénètre jusqu'à Pictou.—Retour du navire le Cardinal en France.

Les Anglais de Boston pris entre Charles de La Tour et d'Aulnay étaient plongés dans une grande perplexité. Ils auraient voulu aider le premier, car sa cause leur paraissait juste, mais ils craignaient son ennemi. Leur indécision devait être fatale à de La Tour qui luttait avec une énergie tenant du prodige. Il défendait des droits acquis depuis plus d'un quart de siècle de labeurs. Il se voyait poursuivi comme une bête fauve par son ennemi "envieux de ses vastes possessions", dira, plus tard, Crowne. Les arrêts qu'il avait obtenus des autorités, en France, ne pouvaient bonifier le mobile inavouable qui avait porté d'Aulnay à les demander. Bien plus, pour entrer légalement dans la possession de ces domaines, il devait en obtenir la confiscation avec l'autorisation royale. Les Anglo-Américains perdaient un temps considérable quoique de La Tour pût espérer encore contre toute espérance. A la fin, au témoignage de Winthrop, le gouverneur de Boston, convaincu que sa cause était juste, réunit les magistrats pour délibérer sur les meilleurs moyens à prendre pour lui venir en aide. "Il ne faut pas, disait-il, qu'après lui avoir fait tant de belles promesses, il soit abandonné à la merci de son ennemi", lequel, au dire de Hubbard, "comme un lion vorace, cherchait à s'emparer de son fort et à dévorer sa proie (1)." D'Aulnay, en

(1) Hubbard : *The History of New England*, p. 163.

effet, avait réuni alors toutes ses forces en hommes et en vaisseaux et il attendait le moment favorable pour tenter un dernier coup contre les héroïques défenseurs du fort Saint-Jean.

A cette assemblée, les Bostonnais apprirent qu'un de leurs navires, envoyé par un marchand, avait été capturé par d'Aulnay ; les matelots, débarqués sur une île, y avaient séjourné durant dix jours, privés de vêtements et de provisions. A la fin, d'Aulnay leur aurait fourni une mauvaise chaloupe et ils seraient partis pour Boston sans fusils et sans boussole, " ce qui fait bien voir, ajoute Winthrop, que son intention était ou de les faire périr en mer ou de les voir tomber entre les mains des sauvages." En apprenant cette nouvelle, les Anglais adressèrent une lettre à d'Aulnay pour se plaindre de procédés aussi barbares et lui demander une explication de cet acte. Ils y voyaient une violation flagrante du traité conclu avec eux et ils exigeaient la restitution du navire et de toutes les marchandises qu'il avait confisquées. Ils ajoutèrent des explications au sujet du transport, par un navire de Londres, de madame de La Tour en son fort. Ils terminaient en disant qu'ils connaissaient le roi de France pour un grand prince et qu'ils espéraient le voir continuer à exercer la justice ; en tout cas, la Nouvelle-Angleterre comptait sur la protection de Dieu, capable de la sauver.

La nouvelle qu'on avait rapportée à Boston était fondée ; d'Aulnay ayant débarqué les matelots dans la neige, ils se réfugièrent dans une misérableasure, sans feu, et y endurèrent toutes sortes de privations. Après beaucoup de difficultés, ils entrèrent dans leur pays. Ayant accompli cet exploit, d'Aulnay conduisit ses vaisseaux près du fort Saint-Jean dans l'espoir de s'en emparer plus facilement. Mal lui en prit ; à peine était-il installé en cet endroit que les canons se firent entendre. Les coups furent si bien dirigés qu'il fut contraint de retraiter et de cacher son navire en arrière d'une petite élévation pour ne pas le voir couler à pic. Il perdit vingt de ses hommes et treize autres furent blessés. On voit par là que si les Anglais n'eussent pas marchandé si longtemps pour envoyer des secours au fort Saint-Jean, au lieu d'une défaite, la vaillante madame de La Tour eût remporté la victoire.

Sur cette phase de la lutte suprême peu de documents existent. Nous avons le récit de Nicolas Denys, celui plus succinct

encore de Winthrop, rapporté par Hubbard, et trois pièces dues à la plume d'Aulnay et de ses amis. Ce sont : le procès-verbal d'André Certain et deux attestations dont l'une de deux Capucins, l'autre de deux anciens soldats de La Tour. Quelques écrivains ont utilisé ces derniers documents ; ils y ont puisé à longs traits comme dans les ondes d'une source pure, sans les faire passer par un "sévère" ni même une juste critique. Nous avons dit ailleurs (1), ce que nous en pensions à distance, n'ayant pas eu alors l'occasion de les étudier de près. Plus tard, en 1925, après après un examen attentif, nous pouvions assurer nos lecteurs que ces documents, sur lesquels M. Moreau et les écrivains susmentionnés ont fondé leurs thèses, ne sont que des copies où se trouvent des signatures rapportées et qui révèlent des contradictions flagrantes. Nous aurons l'occasion d'y revenir bientôt. Nicolas Denys a résumé, en quelques lignes, le drame qui se déroula au fort Saint-Jean. D'Aulnay ayant été averti que son ennemi était rendu à Boston avec une bonne partie de ses hommes et n'ayant laissé au fort qu'une faible garnison attaqua madame de La Tour qui, durant trois jours et trois nuits, repoussa toutes ses attaques ; elle l'obligea même à s'éloigner de la portée de ses canons. Le quatrième, "le jour de Pasques", elle fut trahie par un Suisse, qui était de garde ce jour-là. Le traître se laissa corrompre par les gens d'Aulnay et les laissa monter à l'assaut. Madame de La Tour se défendit encore quelque temps à la tête de son monde. Elle ne se rendit qu'à l'extrémité et sous condition que d'Aulnay "donnerait quartier à tous". Mais il fut traître à sa parole. Une fois maître de la place, il les fit mettre en prison avec la Commandante ; ensuite, de l'avis de "son Conseil, les fit pendre, à la réserve d'un seul qui eut la vie sauve, et qui fit l'exécution. Madame de La Tour assista les malheureux à la potence ayant elle-même une corde au cou, comme aurait été le plus grand scélérat... (2)."

Winthrop, presque témoin oculaire, écrit à son tour : "Nous avons appris, un peu plus tard, que le fort de Monsieur La Tour fut pris d'assaut ; que Monsieur d'Aulnay perdit douze hommes ;

(1) Observations sur l'Histoire de l'Acadie française de M. Moreau, pp. 96 et suivantes.

(2) Denys : Description géographique et historique des Costes de l'Amérique Septentrionale, I, p. 37.

qu'il eut plusieurs blessés, et qu'il a mis à mort tous les hommes de La Tour, Anglais aussi bien que Français ; qu'il a pris sa femme qui mourut trois semaines plus tard. Son fils et sa femme de chambre ont été renvoyés en France. La Tour évaluait ses bijoux et ses biens meubles à 10,000 louis. C'était une folie que de laisser tant de richesses en un si grand danger, quand il aurait pu les apporter à Boston, ce qui lui eût permis de payer ce qu'il devait au major Gibbons se montant à la somme de 2,500 louis, lequel est presque totalement ruiné ; au reste de La Tour aurait pu se maintenir avec ses hommes, tandis que plusieurs sont obligés de se transporter chez les Danois ou en France et que lui-même est forcé à la charge des autres. . (1)." La victoire d'Aulnay était donc complète. Il avait vaincu son ennemi, et il mettait la main non seulement sur ses précieux trésors, mais encore il devenait seigneur et maître des forts et des vastes domaines qui ne lui avaient rien coûté. Il dût être heureux au soir de sa victoire. Son ambition le rendait puissant et maître de toute l'Acadie. Mais des "biens, acquis de cette façon, parviennent rarement jusqu'à la troisième génération, au témoignage des païens," dit Hubbard (2). Jamais proverbe ne reçut une plus juste application, puisque d'Aulnay ne put jouir de son triomphe que durant quatre ans, et que le vaincu se rétablit plus tard sur ses propres dépouilles.

Pour M. Moreau, "la trahison du Suisse, la condition du quartier, l'exécution en masse des soldats qui auraient survécu à l'assaut, la présence de madame de La Tour avec une corde au cou au supplice des vaincus, tout cela est faux. . ." Il y oppose une argumentation boiteuse : le procès-verbal de Certain, l'attestation des Capucins et celle de deux hommes de La Tour. Occupons-nous tout d'abord de la trahison. "C'est, dit-il, au rapport de Denys, le troisième jour que d'Aulnay fut contraint de s'éloigner de la portée des canons de la place et, le quatrième la brèche était faite, sans que les assiégeants eussent reçu de renforts, sans qu'il y eût de nouveaux combats, puisque madame de La Tour faisait reposer ses gens, espérant quelques relâches après sa

(1) John Winthrop : *The History of New England*, II, p. 238.

(2) M. Moreau : *Hist. de l'Acadie*, p. 225.—Observations sur l'Histoire de l'Acadie française de M. Moreau, pp. 96 à 107.

victoire. Donc, les assaillants étaient assez près des remparts pour corrompre un Suisse de garde à qui ils n'accordaient pas même la vie sauve ! Ce n'est pas seulement incroyable, c'est insensé ; Hubbard, qui est presque témoin oculaire, et qu'on ne soupçonnera certes pas de partialité pour d'Aulnay, Hubbard se tait absolument sur le compte du Suisse."

Disons sans tarder qu'Hubbard rapporte les lignes de Winthrop, citées plus haut, mais il ajoute que de La Tour "aurait pu se maintenir avec ses hommes au cas où son fort serait venu à tomber, comme cela devait nécessairement arriver, *ayant des relations avec des moines déloyaux jusque dans l'enceinte de son fort aussi bien qu'avec un méchant voisin encouragé par le pouvoir en France* (1)."

Denys met la trahison sur le compte d'un Suisse ; Hubbard en accuse les religieux. Il est donc certain, d'après ces auteurs, que trahison il y eut. Comment s'est-elle accomplie ? C'est le temps maintenant de nous occuper des trois documents qui nous viennent des amis d'Aulnay : le procès-verbal d'André Certain, l'attestation des Capucins, celle des hommes de La Tour, et de les juger à leur valeur.

"Au mois de décembre, écrit M. Moreau, citant toujours le procès-verbal d'André Certain, d'Aulnay tenta de faire parvenir aux gens de La Tour les assurances et les promesses que La Tour avait repoussées. Il dirigea sur la rivière Saint-Jean deux chaloupes commandées, l'une par le lieutenant de son vaisseau, l'autre par son sergent. Ces envoyés avaient ordre de chercher à rencontrer des soldats du fort, à converser avec eux et à leur remettre des lettres par lesquelles il leur garantissait, avec l'abolition de leur crime, le paiement de leurs gages pour le cas où ils se rangeraient à leur devoir de fidèles sujets. Cet essai ne réussit pas alors ; mais il est permis de croire qu'il ne fut pas sans influence sur les événements ultérieurs... (2)."

Pour les admirateurs d'Aulnay, le prétendu crime de La Tour et celui de ses gens aurait été l'admirable défense d'une cause sacrée, la lutte contre un agresseur injuste qui, par des procédés moins qu'avouables, a réussi à duper l'autorité en France

(1) Winthrop : *The History of New England*, II, p. 238.

(2) M. Moreau : *Histoire de l'Acadie française*, p. 211.

afin de s'établir sur les ruines de son ennemi. De La Tour, son héroïque épouse, ses hommes, sont dans le cas de légitime défense en dépit des arrêts que d'Aulnay a surpris au conseil de France. Ils lutteront courageusement jusqu'à la mort.

Si ces démarches n'avaient pas obtenu un résultat définitif, il est bien sûr que la position tragique dans laquelle se trouvait de La Tour ne pouvait qu'inquiéter ses gens. Les secours promis par les Anglais ne venant point, les religieux furent effrayés à la pensée d'une mort certaine, s'ils étaient pris par le vindicatif d'Aulnay. On peut croire, sans l'ombre d'un doute, qu'il dut y avoir échange de pourparlers entre madame de La Tour, laissée seule à la garde de son fort, et les Récollets. Avouèrent-ils qu'ils avaient alors l'intention de se rendre ? Nous le pensons. En tout cas, d'après le procès-verbal d'André Certain, le 28 janvier 1645, madame de La Tour aurait parlé avec insolence : *“aux Pères Récollets qui, pour lors, étaient dans son habitation et que, faisant la démoniaque et mépris scandaleux de la religion son mary présent, qui adhérait à toutes ses actions, ils furent contraints de sortir et de chercher moyen de se retirer... ce que le dit Sieur de La Tour et sa femme octroyèrent avec dérision et injures, leur donnant, pour cet effet, une vieille pinasse qui coulait quasy d'eau avec deux barriques de blé-d'Inde pour toutes victuailles... Ce qui sera justifié par une attestation de ceux mêmes qui étaient dans le service du Sr de la Tour et sa femme et une lettre d'un des dits Pères Récollets supérieur dans le dit lieu...”*

Certain ajoute que huit ou neuf des hommes de La Tour suivirent les Récollets dans leur fuite. D'Aulnay les reçut avec joie. *“Il s'informa de l'estat auquel estaient ces misérables esprits.... Il connut ainsi que La Tour était parti pour aller vers les Anglais de Boston pour renverser... le traité de paix fait avec les dits Anglais et le sieur Marie...”* Mais alors, d'après le même André Certain, de La Tour n'aurait pas assisté au départ des religieux puisque ces mêmes Récollets affirment qu'il était parti pour Boston, laissant son fort à la garde de quarante-cinq personnes ? Pourtant, l'auteur de ce fameux procès-verbal vient d'affirmer que de La Tour assistait à la scène du départ des religieux et que tous deux leur donnèrent une vieille pinasse ? Ainsi de La Tour était dans son fort et il n'y était pas ! Nous voici donc en présence d'une première contradiction. Que les amis d'Aulnay concilient

ces deux affirmations contradictoires s'ils le peuvent. Dans sa dernière édition, M. Lauvrière, comme M. Moreau, du reste, l'a vue. En a-t-il été gêné (1) ? On le dirait, vraiment, car l'auteur distingué cite, de ce fameux procès-verbal, toute la partie antérieure au départ de La Tour et coupe court ce récit pour le reprendre à son compte ; c'est un moyen ingénieux pour contourner la difficulté mais qui ne répond pas aux exigences de la critique. Cette contradiction réelle, non pas seulement apparente, montre que le procès-verbal, bien que signé par Certain, est assurément moins *certain* qu'il n'en a l'air (2).

Certain écrit : "De La Tour pensait que, vu la rigueur de l'hiver, il pourrait faire son voyage sans que d'Aulnay en eût aucune nouvelle." Le trop confiant de La Tour avait compté sans la défection de quelques-uns de ses soldats qui, en se donnant à son ennemi, se trouvèrent à dévoiler le secret de son voyage. Ce passage infirme donc de nouveau la première partie du procès-verbal à savoir : "que de La Tour assistait au départ des Récollets."

D'Aulnay ayant appris l'absence de La Tour et sachant que sa femme était restée seule avec une petite garnison de quarante-cinq hommes, réunit ses officiers et "conclut de prendre cette occasion aux cheveux... qu'il fallait risquer pour une affaire de telle conséquence, ce qui obligea le dit sieur de monter le plus grand de ses navires du port de trois cents tonneaux, équipé en guerre, pour se mettre en garde à l'entrée de la rivière Saint-Jean afin de surprendre le dit La Tour avec une partie de son monde..."

Le brave d'Aulnay ! Le héros ! qui part avec une armée considérable pour se battre contre une femme, défendue par quarante-cinq hommes ! Quel courage admirable ! Profiter de l'absence d'un ennemi pour surprendre sa femme dans un fort déjà démantelé, au témoignage de Winthrop ! Il est étonnant que la postérité ne lui ait pas encore érigé un monument pour reconnaître cette action héroïque !

Ayant mis son projet à exécution, d'Aulnay ancrâ ses navires à une lieue du fort Saint-Jean, hors de la portée des canons.

(1) M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, édition de 1924, I, pp. 71, 72, 73.

(2) Francis Parkman ayant publié le procès-verbal d'André Certain, nous nous dispensons de le reproduire ici. Francis Parkman Works : Frontenac Edition, George N. Morang & Company, Toronto, 1900 : *The Old Regime in Canada*, II, pp. 204 et suivantes.

André Certain nous apprend qu'avant d'ordonner l'assaut général, il délégua l'un des Récollets vers madame de La Tour pour l'inviter à se rendre. "D'Aulnay, écrit Certain, envoya derechef, vers la dite femme de La Tour et tous ceux qui pour lors estaient avec elle, le Révérend André Ronsaud, Récollet, par une chaloupe, lequel se promettait d'attirer peut-être quelques-uns à résipiscence, leur faisant connaître le bon accueil que luy et leurs camarades avaient reçu de mon dict Sieur, ce qui ne réussit non plus que les autres fois du passé...." Pourtant, au témoignage de Certain et de M. Moreau, d'Aulnay n'avait pas négligé de payer "les gages" aux déserteurs du fort Saint-Jean.

Comment expliquer que les hommes de La Tour sont si attachés à leur maître qu'ils refusent les offres alléchantes d'Aulnay qui fait miroiter à leurs yeux des pièces d'or—ou gages selon M. Moreau et Certain—avec la promesse du pardon de leur *faute* ? Comprendrait-on la conduite d'Aulnay, que l'on sait grevé de dettes, au point qu'il ne put jamais les acquitter, s'empresser d'offrir des *gages* à des serviteurs qui sont pour lui des rebelles ? Une telle générosité était donc intéressée ? En homme habile, il sut tirer un bon parti de cette prétendue libéralité, puisqu'il engagea les transfuges du fort de La Tour à corrompre leurs camarades qui étaient restés fidèles.

D'Aulnay attendit deux mois. Ayant résolu "de battre le fer pendant qu'il était chaud, ajoute Certain, il fit venir de Port-Royal un autre de ses navires équipé en guerre et une pinasse chargée de monde." C'était le *Cardinal*, appartenant à Emmanuel Le Borgne ; le capitaine Pierre Saulny déclarera, le 8 novembre 1645, qu'il demeura à l'entrée de la rivière Saint-Jean depuis le 15 mars jusqu'au jour de Pâques, qui tombait le 16 avril, jour où fut pris le fort (1). De son côté, André Certain ajoute "qu'ayant rallié de toutes ses habitations les personnes capables de porter mousquets, d'Aulnay fit descendre une bonne partie de ses hommes à terre et mettre deux pièces de canon en batterie, le plus proche du fort Saint-Jean possible ; ils approchèrent ensuite ce navire à la portée du pistolet afin que, sans donner jour aux assiégés de se reconnaître, on pût faire un tonnerre et par terre et par mer et donner en même temps quand la brèche serait faite..."

(1) Déposition de Pierre Saulny ; Archives de la Charente-Inférieure ; B. Amiralat de la Rochelle ; Prov. 77.

Pendant ces préparatifs, un petit navire anglais se présenta pour entrer dans la rivière ; il était chargé de provisions et de munitions de guerre. Un domestique de La Tour s'y trouvait. Il portait une lettre à son épouse dans laquelle il l'assurait qu'il viendrait la trouver dans un mois ou deux " en meilleur estat et posture qu'il pourrait ". Ce navire fut capturé par d'Aulnay qui laissa partir les matelots. Ce fut, sans doute, à la suite de cet incident qu'il échangea des correspondances avec les Anglais, ainsi que nous l'avons rapporté déjà.

Cependant la lettre saisie par d'Aulnay ne cessait de l'inquiéter et il résolut de ne plus différer l'attaque du fort. Avant de se livrer à l'assaut, il voulut tenter une dernière démarche auprès des soldats de La Tour. M. Moreau, qui commente l'attestation du 15 mai 1645, rapporte ces faits de la manière suivante : " Il y avait deux jours que d'Aulnay était dans le mouillage de Menoyovuich quand il envoya les gens de La Tour, sur une chaloupe, devant la place et madame de La Tour, qui croyait peut-être à un retour de soumission, leur permit d'entrer. Les religieux et leurs compagnons se mêlèrent à la garnison. Ils parlèrent, les uns des ordres du roi, des arrêts du conseil d'Etat, de la nécessité de se soumettre ; les autres, du bon traitement qu'ils avaient reçu au Port-Royal, des gages qui leur avaient été payés, des avantages en un mot qu'ils avaient trouvés dans l'obéissance. Ces discours, écoutés avec avidité, commençaient à produire une certaine agitation parmi les soldats... Une partie, mais la plus faible, qui n'osait se déclarer, aurait voulu entrer en composition honnête. Madame de La Tour s'en aperçut. Coupant court à ces pourparlers, elle chassa les envoyés d'Aulnay, les poussa vers la chaloupe, les poursuivit de ses injures et de ses menaces... Les officiers se placèrent à la chaîne qui attachait l'embarcation, et, le pistolet au poing, ils continrent ceux qui, serrant les religieux de plus près, semblaient disposés à s'embarquer avec eux."

Remarquons en passant que madame de La Tour se montre d'abord toute heureuse de recevoir les Récollets et leurs compagnons. Croyant à un " retour de soumission " elle leur permet d'entrer chez elle. Leur départ l'avait donc attristée ? Autrement elle les eût renvoyés sans leur donner le temps de mettre le pied dans son fort. Qui aurait pu l'en blâmer ? Cette conduite est

donc un démenti aux prétendus signataires de l'attestation du 15 mai, qui assurent " que de La Tour et sa femme auraient été bien aises de les voir partir."

Après le récit qu'on vient de lire, M. Moreau paraît en bien mauvaise posture pour contester et ne pas admettre celui de Denys. Qu'il qualifie cette démarche du nom qu'il voudra, nous y voyons une tentative de corruption d'autant plus audacieuse qu'elle se fit dans le fort et sous les yeux même de madame de La Tour. Et cette femme, qu'on a représentée sous de si sombres couleurs, ne semble pas avoir soupçonné, chez ceux qui lui revenaient, des complots ourdis pour lui enlever avec ses hommes toute chance de lutter pour une cause qu'elle croyait bonne. Pourtant elle aurait dû être sur ses gardes. Pour la troisième fois, d'Aulnay avait échoué dans ses tentatives de corruption. Il peut se faire que quelques-uns, comme le dit M. Moreau, le petit nombre, aient désiré, dès ce jour, non pas faire " leur soumission ", mais se rendre ; le plus grand nombre resta fidèle à de La Tour. Il est tout de même remarquable de voir l'attachement que ces hommes eurent pour leur maître, quand on sait que d'Aulnay avait employé, pour les influencer, les promesses et les menaces. Qu'un traître, ainsi que l'écrit Denys, au moment propice, ait permis aux soldats d'Aulnay de pénétrer dans les premiers remparts, cela ne doit pas nous étonner, après ce que l'on vient de lire. La troupe d'Aulnay aurait ensuite envahi le fort malgré le courage de madame de La Tour et de ses gens. La version de Denys est vraisemblable. Le mémoire dont nous avons parlé plusieurs fois le confirme. " Le sieur d'Aulnay, y est-il dit, attaqua le fort de la rivière Saint-Jean pendant l'absence de La Tour. Madame de La Tour, sa première femme, le défendit avec un courage héroïque ; elle soutint plusieurs assauts à la tête de ses troupes, enfin, trahie par un Suisse, elle fut obligée de se rendre (1)."

André Certain, de son côté, dit, qu'avant l'assaut général, d'Aulnay fit de nouveau sommer madame de La Tour et ses soldats. Il reçut pour réponse : " une volée de canon à balles et ils arborèrent le pavillon rouge sur les bastions avec mille injures

(1) Collection de documents et manuscrits, II, p. 355.

et blasphèmes." Après avoir fait battre le fort tant par mer que "par son grand navire qu'il avait emmené à portée de pistolet d'iceluy, ce qui rasa une partie de leurs parapets, il s'en rendit maître le lendemain Pasques (1), ce qui fut accompagné d'une si grande bénédiction de Dieu que, quoique la perte des hommes que le dit sieur a faite, soit grande, elle eût été encore plus sanglante. Une partie des assiégés furent tués dans la chaleur du combat et les autres faits prisonniers entre autres la femme du dict La Tour, son fils, et sa fille de chambre, et une autre femme qui est tout ce qu'il y avait dans le fort de sexe féminin, toutes lesquelles ne reçurent aucun tort ny à leur honneur ny à leurs personnes. Une partie des prisonniers reçut grâce de mon dit Sieur et le reste des plus séditeux fut pendu et étranglé pour servir de mémoire et d'exemple à la postérité d'une si obstinée rébellion, ce qui est prouvé par l'attestation qu'en ont rendue et signée une bonne partie de ceux qui ont reçu la vie et pareille gratification...

Le lendemain 18 avril 1645 mon dit sieur fit inhumer tous les morts tant de part et d'autre avec la distinction pourtant requise en telle rencontre du party faisant prier Dieu et faire un service solennel à tous... ce qui est prouvé aussi bien que tout ce que dessus par une *attestation authentique des mesmes susdits révérends pères Capucins missionnaires...*"

Ayant raconté ces faits, André Certain nous apprend que son maître fit réparer le fort et procéder à "*l'inventaire de tout ce qui se trouva de reste après le pillage fait par les compagnons afin de le ravitailler et y mettre un lieutenant.*" Ces travaux durèrent trois ou quatre semaines. Au dire de Certain, madame de La Tour demeura en liberté, mais "ayant été trouvée, dit-il, à écrire une lettre à son mari, pratique qu'elle faisait de lui faire tenir par le moyen des Sauvages (2), elle fut emprisonnée afin de pouvoir, par la première occasion, l'envoyer en France à nos Seigneurs du Conseil, en bonne sauvegarde, ce qui l'alarma de telle sorte que, de dépit et de rage, elle tomba malade et, nonobstant tous

(1) M. Moreau écrit que le fort tomba entre les mains d'Aulnay le lundi de Pâques, le 17 avril. Denys déclare que ce fut le jour de Pâques. Pierre Saulny dit : le 16 avril ; il confirme ainsi le récit de Denys.

(2) Cette assertion est fautive, car de La Tour ne connut le triste sort de sa femme que trois semaines après la destruction de son fort. Le contrat conclu avec Gibbons, en date du 13 mai, prouve qu'aucune nouvelle ne lui était parvenue.

les bons traitements et charités que l'on exerça à son endroit, mourut le 15 juin, après avoir abjuré l'hérésie qu'elle avait professée parmi les Anglais à la grande Baye. *Ce qui est justifié par l'attestation déjà cy dessus alléguée des deux révérends pères Capucins Missionnaires.*"

"Le présent procès-verbal a esté fait par nous André Certain, prévost et garde du Scel Royal de la Coste d'Acadie pays de la Nouvelle-France à la requeste de Monsieur d'Aunay Charnisay Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en toute l'Etendue de la Coste d'Acadie pays de la Nouvelle-France, le 10^e jour de may 1645 et rendu dès le mesme jour et an que dessus pour lui servir et valoir ainsi que de raison. Le tout en présence de témoins et principaux chefs des Français qui sont dans la dite Coste, signé Longvilliers Poincy, Bernard Marot, Dubreuil Vismes, Javille, Jean Laurent, Henry Dansmartin, Barthélemy Aubert, Leclerc, Certain prevost et Garde du Sceau Royal." Telle est la narration d'André Certain (1).

Cette pièce est-elle authentique ? Nous avons fait remarquer tout d'abord une première contradiction au sujet de la prétendue présence de La Tour au fort Saint-Jean, au moment de la fuite des Pères Récollets. Il y a plus : ce document fut signé le 10 mai 1645 et, pourtant, il rapporte des événements qui se sont passés le 15 juin de la même année, en particulier la maladie et la mort de madame de La Tour. Ce n'est pas tout : à deux reprises, dans le même document, il est fait allusion à l'attestation des Pères Capucins. Or cette attestation, dont nous allons nous occuper à son tour, fut signée le 28 décembre 1645. N'est-ce pas pour le moins étrange ? Voici un document clos, terminé et livré à d'Aulnay "le 10^e jour de may 1645 et rendu, dès le même jour et an que dessus pour lui servir et valoir ainsi que de raison..." Les neuf signataires en font foi, pourtant, voilà que, quatre semaines plus tard, s'ajoutent des détails qui le complètent. Bien plus, on y voit mentionnée la prétendue attestation des Capucins, qui ne sera signée que sept mois plus tard, soit le 28 décembre 1645. Nous le demandons aux écrivains qui l'ont utilisée depuis M. Moreau, cette pièce est-elle authentique ? N'a-t-elle pas été

(1) Francis Parkman's Works : Frontenac Edition : The Old Regime in Canada, II, Appendice, pp. 205 et suivantes.

interpolée par quelque personnage inconnu : d'Aulnay lui-même ou quelqu'autre aussi intéressé que lui ? Interpolée ou non, authentique ou non, elle ne vaut guère plus aux yeux des historiens que les autres pièces qui nous viennent de la même source. On ne saurait les accepter que sous le bénéfice d'inventaire, parce qu'elles ont été rédigées "à la requeste d'Aulnay", lequel, on le sait, eut autant d'intérêt à noircir la mémoire de son ennemi, qu'il venait d'écraser, qu'il avait manifesté de zèle à le faire condamner. On comprend que d'Aulnay ne manqua pas de faire insinuer dans les pièces destinées à justifier sa conduite des détails même erronés pour incriminer de La Tour qui, à distance, ne paraissait plus en mesure de pouvoir les réfuter ni rétablir la vérité. C'est l'opinion de M. Gilbert-O. Bent. Le procès-verbal d'André Certain, dit-il, paraît être le seul rapport officiel de ces événements, exception faite, de quelques mémoires qu'auraient laissés les religieux. Ce rapport, selon Francis Parkman, est daté du 10 mai 1645—vingt jours après la chute du fort—cependant, chose étrange, il raconte des faits qui se sont passés à une date ultérieure, en particulier la mort de madame de La Tour, comme ayant eu lieu le 15 juin 1645..... Ce rapport, la narration des Pères Capucins, dont d'Aulnay était le protecteur, et plusieurs assertions d'auteurs français sur le même sujet, peuvent être taxés de partialité en faveur d'Aulnay (1)." On peut noter de plus avec quel empressement cet homme s'empresse de se qualifier "*Gouverneur et Lieutenant général pour le Roi en toute l'Etendue de la Coste d'Acadie.*" Nous l'avons vu, au témoignage de Winthrop, en 1643, lors de l'affaire du *Saint-Clément*, refuser, dans son arrogance, de lire la lettre à lui adressée par de La Tour parce qu'elle ne portait pas ses titres de lieutenant-général pour toute l'Acadie, titres qui ne lui appartenaient pas encore. Dans son traité de paix et de commerce qu'il conclut avec les Anglo-Américains, le 8 août 1644, il se qualifie : chevalier, gouverneur et lieutenant-général de Sa Majesté, en Acadie (2). A peine maître du fort, il s'arroe également le titre de gouverneur "en tout le pays d'Acadie", mais il n'en recevra la confirmation qu'en 1647. Tout cela prouve, une fois de plus, combien les titres de La Tour lui portaient ombrage. Il n'eut de repos qu'après sa victoire.

(1) *Acadiences*, no de janvier 1905, p. 37.

(2) Winthrop : *The Hist. of New England*, II, p. 197.

Enfin le procès-verbal d'André Certain nous apprend que madame de La Tour fut laissée en liberté, mais l'attestation des Capucins dit clairement " qu'elle demeura enfermée trois semaines, pendant lequel temps elle tomba malade de rage et mourut quelques bons traitements que luy fit le sieur d'Aulnay..." Voilà bien encore deux contradictions ; c'est aux admirateurs d'Aulnay de les expliquer.

William Crowne dira plus tard, en 1668, qu'on croyait généralement que l'héroïne du fort Saint-Jean " fut empoisonnée " par d'Aulnay. Nous aurions ainsi une explication fort plausible de la maladie violente qui emporta l'infortunée prisonnière (1).

Cependant, André Certain et les Capucins rapportent que " madame de La Tour aurait abjuré l'hérésie qu'elle avait professée parmi les Anglais de la Grande Baye..." M. Moreau (2), pour ternir davantage la mémoire de cette femme, et le P. Candide ne craignent pas d'écrire " qu'elle abjura l'hérésie qu'elle avait embrassée à Boston (3)." Pour celui qui connaît la valeur des mots la différence ici est notable. Dans le premier cas, madame de La Tour aurait continué à professer une religion qui, au sentiment de tous les écrivains, aurait été la sienne ; dans le second, il y aurait eu apostasie, ce qu'aucun document authentique ne vient confirmer. Jusqu'à preuve du contraire, nous pouvons croire que cette affirmation non prouvée est une noire calomnie. Et nous sommes d'autant moins gêné de le soutenir, que M. Moreau, en narrant cet événement, fait appel à la mémoire de ses lecteurs en ces termes : " Cédant aux exhortations (des Pères, madame de La Tour) *avait* abjuré... l'hérésie qu'elle *avait*, on s'en souvient, embrassée à Boston... (4)" Or, si nous remontons, avec le même auteur, le cours des événements, nous rencontrons ces lignes qui sont loin d'être la preuve de ce qu'il vient d'écrire. On l'accuse même, et ce n'est pas sans grande apparence, on l'accuse d'avoir, " pour complaire aux Anglo-Américains, abjuré le catholicisme " (5). Nous sommes donc ici,

(1) British Museum, Londres : Calendar of State Papers, S. 1661-1668.

(2) Histoire de l'Acadie fse, p. 226.

(3) Pages glorieuses, p. 195.

(4) Moreau : Histoire de l'Acadie française, p. 226.

(5) Le même, p. 201.—P. John Lenhart : The Capuchins in Acadia, p. 214.

en présence d'une accusation qui repose sur deux hypothèses. Comme elle est peu perceptible la bonne foi d'historiens qui fondent des thèses là-dessus !

La mort de madame de La Tour est bien consolante, après tout. Cette femme dut auparavant pardonner à celui qui lutta si longtemps contre son mari. Il y a là un acte de vertu quasi-héroïque. André Certain, les amis d'Aulnay, dans leurs attestations n'y ont pas songé, car ils auraient pu écrire qu'elle mourut dans le désespoir et le tableau eût été plus lugubre.

Pour ce qui est de la reddition du fort, des conditions offertes par d'Aulnay, de la présence de madame de La Tour au supplice de ses soldats avec une corde au cou, tel que le dit Denys, ce sont des détails que nous ne pouvons vérifier. Denys l'affirme. Comme il est honnête et véridique, on peut donc, avec confiance, ajouter foi à sa parole. Son récit correspond au fameux procès-verbal de Certain, au moins sur les points principaux. Il est sûr, par ailleurs, qu'il y eut trahison, et, en second lieu, exécution. Winthrop affirme que d'Aulnay fit pendre tous les "hommes de La Tour, Anglais aussi bien que Français..." Voilà des témoignages difficiles à refuter. M. Moreau leur oppose la fameuse attestation du 15 mai 1645, dans laquelle, dit-il, "quatre anciens soldats, de madame de La Tour étaient encore à son service...", preuve que tous n'ont pas été exécutés ? D'après cet auteur, ces hommes s'appelaient, André, Bernard, Hans, Vannes (1). Cette pièce, ainsi que le procès-verbal de Certain et l'attestation des Pères Capucins, est suspecte. En 1919, nous écrivions (2) : "Ce n'était pas l'usage de signer des documents de cette importance par un seul prénom." A cette époque, nous n'avions pas ce document en mains pour le juger à sa valeur. Nous disions de plus : "M. de La Roncière réduit ce chiffre de quatre à deux." Il écrit : "André Bernard, Hans Vanier, et autres prisonniers." Or, depuis, il nous fut donné de voir, de nos yeux, aux Archives Nationales de Paris, une vulgaire copie sur laquelle sont rapportées les deux signatures précitées. M. Moreau, qui l'a vue, puisqu'il a été le premier à la signaler, a donc fait une erreur de lecture, c'est le moins que nous puissions lui reprocher. Qui pourra prouver,

(1) Moreau : *Histoire de l'Acadie* fse, p. 214.

(2) *Observations sur l'Histoire de l'Acadie* de M. Moreau, pp. 105, 106.

par ailleurs, que les deux signataires ne furent pas de ceux qui avaient abandonné leur maître ? Ce document porte *deux noms* c'est tout. L'expression indéfinie qui les accompagne, " *et autres prisonniers* ", ne prouve rien. Sans doute, il est assez malaisé de dire si Hans Vannes ou Vannier fut le Suisse traître et le Français, André Bernard, l'exécuteur des hautes œuvres ? On peut croire que le service qu'aurait rendu le Suisse en laissant faire la brèche dans les premiers remparts lui eût sauvé la vie, et qu'André Bernard, en devenant le bourreau de ses camarades, pût mériter sa grâce du vainqueur ? Ce document, s'il est authentique, prouverait seulement que deux des hommes de La Tour furent épargnés. Voilà tout. Les récits de Denys et de Winthrop sont donc plus près de la vérité que celui de M. Moreau.

Cette attestation, dont le texte est calqué, à peu de chose près, sur le procès-verbal d'André Certain, rapporte de plus que le P. André Ronsaud aurait fulminé " l'excommunication " contre de La Tour et sa femme, en quittant le fort Saint-Jean. Ni André Certain ni les Capucins ne mentionnent cette affaire, au reste dénuée de fondement. Le P. Ronsaud, pas plus que le P. Massé, au Port-Royal, n'avait le droit d'excommunier qui que ce soit. Comme l'écrit M. l'abbé Scott, en parlant de l'incident de 1612, le P. Massé, professeur de théologie, n'avait en vue que les immunités ecclésiastiques qui défendent de porter les mains sur les clercs et les religieux. La même conclusion s'impose donc dans la tragédie du fort Saint-Jean. Quelques notions de théologie suffisent pour réfuter cette assertion odieuse. Quoiqu'il en soit, ces trois documents contiennent la même contradiction sur l'absence et la présence simultanées de La Tour à la scène du départ des religieux. Ces pièces ont donc eu pour auteur le même homme.

Quant à l'attestation du 28 décembre 1645, signée par les Pères Pascal de Troyes et Ignace de Paris, elle contient le résumé de ces événements. La signature de ces deux capucins ne nous surprend guère, tous deux ayant été les aviseurs et les protecteurs d'Aulnay ; nous savons que le P. Pacifique de Provins, en 1644, blâma vertement le P. Pascal de Troyes qui s'était fait le défenseur de son " mauvais gouverneur ". Il est superflu de rappeler que cette pièce fut signée le 28 décembre 1645, et pourtant, chose étrange, elle est rapportée dans le procès-verbal d'André Certain,

en date du 10 mai 1645, c'est-à-dire sept mois auparavant. A coup sûr, cette attestation, pas plus que les deux autres, ne mérite la confiance des écrivains sérieux.

Telle fut la grande tragédie du fort Saint-Jean ! Telle fut aussi la mort de madame de La Tour ! Quoiqu'en disent ses ennemis, par la lutte homérique qu'elle a livrée contre d'Aulnay, l'ennemi de son époux, l'envahisseur injuste de ses biens, cette femme a mérité l'admiration des fils de la vieille Acadie. Nous l'avons assez prouvé ; ni les calomnies lancées contre elle, ni les écrits des admirateurs d'Aulnay ne pourront lui enlever la gloire qu'elle s'est acquise en s'opposant, jusqu'à la fin, aux empiétements de l'homme qui avait juré sa perte. Son nom mérite d'être inscrit sur le livre d'or de nos gloires nationales. Plus encore que Madeleine de Verchères, et de tant de nos femmes célèbres, elle a droit au titre d'héroïne, par la constance qu'elle a mise à défendre ses droits, ses biens, sa vie, contre d'Aulnay. Honneur à cette femme forte ! "Aussi longtemps que les fils et les filles de la nouvelle Acadie étudieront l'histoire des premiers temps du pays, écrit Hannay, ils liront avec admiration l'épisode qui raconte la bravoure, l'héroïsme de madame de La Tour (1)."

D'Aulnay ne fut pas lent à profiter de sa victoire. Afin de s'assurer le privilège exclusif de la traite, il dépêcha Pierre Saulny, le capitaine du navire, le *Cardinal*, vers les côtes "pour voir s'il ne se passait rien au préjudice du service de Sa Majesté." Il lui enjoignait de saisir "tous les vaisseaux qu'il rencontrerait, faisant la traite avec les sauvages."

Saulny se rendit jusqu'à la rivière Richibouctou. Il y rencontra un vaisseau flamand qui avait passé l'hiver à Pictou, à vingt-cinq lieues de là, et qui traitait avec les sauvages. La cargaison de pelleteries fut saisie par Saulny et livrée à d'Aulnay. Plus loin, le capitaine du navire envoya Bernard Marot avec deux chaloupes et seize hommes qui prirent une barque, dans laquelle

(1) John Hannay : *History of Nova Scotia* ; l'abbé Ferland : *Histoire du Canada*, I, p. 353 : "Le cœur de cette courageuse dame était brisé ; sa santé succomba, et elle mourut, trois semaines après, laissant un jeune enfant qui fut envoyé en France, sous les soins d'une femme de chambre. La perte de La Tour fut évaluée à plus de 250,000 livres."

se trouvaient huit hommes "de la compagnie de Miscou". Ces derniers furent conduits avec leur barque et leur cargaison au Port-Royal.

Continuant ses recherches, Pierre Saulny entra dans la baie de Richibouctou, il saisit une petite pinasse dont le Sieur Raffet avait le commandement, et les quatre matelots qui la conduisaient.

D'Aulnay, à la prière d'un récollet, renvoya ces hommes et la pinasse ; il retint environ trente peaux d'originaux et cinq ou six de castors, et les fit mettre dans ses magasins, au Port-Royal.

En paiement des services de Pierre Saulny et de ses hommes, et pour récompenser "en quelque façon les veuves et les héritiers des soldats et mariniers qui auraient été tués" dans l'assaut du fort Saint-Jean, d'Aulnay remit au capitaine quatre cent soixante et sept "originaux marchands et quarante peaux de castors et de loutres." Ces pelleteries furent embarquées sur le *Cardinal* pour être remises au sieur Emmanuel Le Borgne. Le vaisseau quitta le Port-Royal le 18 août 1645, et atteignit la Rochelle le 16 octobre (1).

(1) Archives de la Charente-Inférieure ; B. Amirauté de la Rochelle, Prov. 77.

CHAPITRE XXI

Charles de Saint-Etienne de La Tour à Boston.—Il donne une hypothèque sur ses domaines au major Edouard Gibbons.—Sacrifices inutiles.—Il se réfugie chez les Bostonnais.—Il fait la traite des pelleteries.—Il arrive à Québec.— Réception cordiale de M. de Montmagny et des autorités de la colonie.— Où l'on retrouve Nicolas Denys.—Son mariage.—Il s'établit à Miscou.

Tandis que madame de La Tour, le 16 avril 1645 (1), était forcée de se rendre en dépit de ses efforts héroïques, son mari n'épargnait aucune démarche pour obtenir des secours afin d'arracher des mains d'Aulnay son fort de la rivière Saint-Jean. Les Anglais ne se pressaient pas pour accomplir leurs promesses. Ils craignaient le ressentiment de son ennemi et ils voulaient faire payer très cher les services qu'ils pouvaient rendre à de La Tour. Les semaines, les mois s'écoulèrent en négociations de toutes sortes, c'est à peine si ce dernier obtint, de ses amis intéressés, l'envoi de deux petits navires, lesquels, on le sait ne parvinrent point à destination. Entre-temps, madame de La Tour succombait et ses défenseurs étaient mis à mort par le cruel vainqueur. La nouvelle de cette tragédie arriva plus tard à Boston. Le 13 mai 1645, environ un mois après, en reconnaissance d'une somme de 2,080 louis, à lui prêtée par Edouard Gibbons, de La Tour donna, en garantie, son fort de la rivière Saint-Jean et ses dépendances mais il se réserva les vastes domaines du Cap de Sable. Avant de conclure un tel marché, Gibbons, homme très versé dans les affaires, voulut s'assurer—c'était son droit—si ces domaines appartenaient réellement à son futur débiteur. De La Tour n'eut pas de peine à prouver qu'il en était le seul propriétaire. Il fit l'historique de ses titres de possession. Ainsi, écrit Winthrop, " ces terres lui appartenaient en vertu d'abord du droit du

(1) D'après Nicolas Denys et le récit du capitaine Pierre Saulny, commandant du navire : le Cardinal.

premier occupant." Il montra comment il avait hérité du Port-Royal, à la mort de Biencourt, et comment le roi l'en avait déposé, en 1632, en faveur de Razilly. Les lettres patentes qu'il avait obtenues de la Compagnie de la Nouvelle-France, sanctionnées par le roi, et plusieurs fois renouvelées, ne laissent aucun doute là-dessus. Elles comprenaient tous les domaines que son père avait obtenus de Sir Guillaume Alexandre, le 30 avril 1630. De La Tour se garda bien de ne pas les exhiber afin de montrer que, s'il l'eût voulu, il aurait pu s'en prévaloir en passant au service de l'Angleterre. Ces titres, écrit Winthrop, reposaient sur une possession de plus d'un quart de siècle. Gibbons consentit à lui venir en aide. De La Tour s'engagea à rembourser son créancier le 20 février 1652. Ce paiement annulait le contrat. Gibbons avait le droit de jouir de ces domaines et il ne devait être troublé dans cette jouissance, ni par la Compagnie de la Nouvelle-France, ni par Guillaume Alexandre ou ses héritiers, ni par les représentations des uns et des autres." Que de La Tour ait eu le droit d'hypothéquer son fort et le domaine qui en dépendait, il n'y a pas le moindre de doute là-dessus. L'acte de concession de la Compagnie de la Nouvelle-France porte, qu'après dix ans de possession, il sera loisible "à luy et ses successeurs ou ayans causes d'en disposer avec les mesmes charges cy dessus au profit de personnes capables et faisant profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine." Admettons qu'il n'avait pas le droit de le céder à des protestants ; soit, mais remarquons qu'il fait insérer, dans le contrat, une clause, par laquelle "il se réserve l'espace de cinq années pour acquitter ses dettes", afin de rentrer, de plein droit, dans la libre jouissance de ses biens. Comme tous les malheureux qui cherchent à sauver du naufrage les débris d'une fortune compromise, il espère avoir le temps de s'acquitter envers Gibbons. Il joue le tout pour le tout. Il n'a pas, assurément, le choix de ses auxiliaires. Tandis que d'Aulnay, en France, hypothèque toutes ses propriétés tant françaises qu'acadiennes en faveur de Le Borgne, de La Tour, abandonné à lui-même, doit chercher les fonds où ils se trouvent. "A cette époque éminemment procédurière nul ne s'étonne d'une certaine

(1) John Winthrop : *The History of New-England*, II, pp. 178, 179.

âpreté dans la poursuite des intérêts respectifs, dit le P. Candide en parlant d'Aulnay (1)." Nous n'avons aucune gêne à avouer que de La Tour, aussi bien que ce dernier et tous leurs contemporains, travaillaient plus à l'avancement de leurs fortunes qu'à celui de la patrie. "On est bien obligé de reconnaître que ces terres, aujourd'hui si riches et si peuplées, n'offraient pas un intérêt de premier ordre, même pour ceux qui les convoitaient, et que les idées de patrie et de patriotisme que nous leur attachons aujourd'hui n'étaient peut-être pas celles qui inspiraient *avant tout* les actes des chercheurs d'aventures ou de fortune de cette époque. Au début du XVII^e siècle, les choses parurent beaucoup moins dramatiques et le furent effectivement beaucoup moins (2)." Cela est vrai et pour de La Tour et pour son rival. Quelques écrivains français se sont scandalisés de voir que, sur la copie de ce contrat, de La Tour est qualifié "lieutenant-général pour le roi en France" et "baronnet d'Ecosse". Ils oublient que ce document n'est pas original et qu'il fut enregistré à Boston par Endicott à la demande de Edouard Gibbons. De La Tour doit-il être tenu responsable de ces qualificatifs ? Rien ne le prouve. Le titre de "baronnet d'Ecosse", qui se rencontre sur cette copie, enregistrée en 1652, est apparu à des écrivains anglais très diserts, comme une interpolation due à la plume du greffier qui, à la demande de Gibbons, l'aurait ajouté à celui de lieutenant-général pour le roi de France, porté par de La Tour. M. W.-F. Ganong, qui a bien voulu examiner ce document pour nous, donne l'explication suivante : "Il est clair, dit-il, ainsi que je l'ai toujours compris, que ces documents ne sont pas des originaux, mais des copies. Les signatures ne sont pas originales ni même les sceaux qu'on y mentionne sans les reproduire. Ce serait une fortune appréciable si nous pouvions retracer les originaux. A mon sens, le titre de "baronnet d'Ecosse" est une interpolation faite par Endicott, à la demande du Major Gibbons et de Joshua Scottow, lorsqu'ils voulurent enregistrer ces pièces, afin de leur donner plus de force sous un gouvernement anglais. M. J. Withman Bailey, avocat, de Boston, paléographe expert, les a étudiés. Ils

(1) P. Candide : Pages glorieuses, p. 223.

(2) Lettre de M. Martineau, de l'Institut de France, à l'auteur, le 15 novembre 1927.

sont d'une pauvre calligraphie. Il a remarqué, qu'après le nom de La Tour, se trouve un point, preuve que les mots "baronnet d'Ecosse", qui suivent, ont été interpolés. Au surplus, dit-il, Gibbons savait que Claude de La Tour était mort à cette date et que ce titre, qu'il avait obtenu, devait revenir à son fils, en ligne directe. Il pouvait ainsi en être qualifié bien qu'il l'eût refusé en 1630... Cette addition, qui paraît sur le contrat, semble donc avoir été faite par Gibbons afin de conserver tous ses droits même sous un gouvernement anglais (1)." Il y a plus, toutes les interpolations qui se rencontrent dans la copie de ces actes portent qu'elles "n'ont pas été reconnues par un magistrat (2)", ce qui prouve, qu'à Boston même, on ne les regardait pas comme authentiques. Seule, ainsi que l'écrit M. W.-F. Ganong, la découverte du contrat original permettrait d'éclaircir ce point d'histoire si peu important en soi. Les écrivains français qui se sont appuyés sur cette copie pour noircir de La Tour n'auront, assurément, pas de peine à reconnaître que leur thèse repose sur une supposition que rien ne vient appuyer. Quoiqu'il en soit, en étudiant cette épisode tragique de l'histoire acadienne, on ne saurait trop regretter que des circonstances pareilles aient obligé de La Tour à se rendre chez ses voisins chercher des secours pour lutter contre son implacable et injuste adversaire. Cette démarche attira, plus tard, sur l'Acadie, de nouveaux malheurs, en particulier, la prise du fort Saint-Jean par Sedgewick. Qui donc porte la lourde responsabilité de cette affaire, sinon d'Aulnay, qui luttait pour supplanter son rival ? De La Tour eût-il été plus grand dans l'*Histoire* s'il eût abandonné, entre les mains de son ennemi, son avenir, ses vastes possessions, ses prétentions si légitimes ? Des droits acquis par le labeur, le courage, l'application au devoir, des droits reconnus et sanctionnés par le roi, des droits conquis par plus de trente années de persévérance, ne devaient pas être sacrifiés au profit d'un homme qui n'avait rien fait pour les mériter, et qui, jusque-là, n'avait contribué en rien dans l'avancement de cette partie du pays. Non ! de La Tour n'était pas tenu de faire cet acte héroïque ! Au surplus, d'Aulnay qui,

(1) Lettre de M. W.-F. Ganong à l'auteur, en date du 22 avril 1925.

(2) "Recorded as it is here sett not being acknowledge by a magistrate, 1652, Edward Rawson." Recorder : *Suffolk Deeds, Liber, I, pp. 10 et 11.*



Fort d'Aulnay, bâti sur le côté ouest du havre de Saint-Jean, N.-B.,
d'après un dessin de M. Louis A. Holman, Boston.

aux yeux de ses admirateurs, insuffisamment renseignés, incarne le pur patriotisme, n'envoie-il pas le P. Marie chez les Anglais, de Boston, solliciter des secours contre son ennemi ? Cette démarche est-elle moins antipatriotique que celle que l'on reproche à de La Tour ? Allons donc ! S'il ne put obtenir ce qu'il désirait : la coopération des ennemis de la France dans sa lutte contre son ennemi personnel, il réussit néanmoins à refroidir leur enthousiasme envers ce dernier. Quant à de La Tour, s'il est vrai de dire qu'il s'allia un instant à des soldats Anglais pour se défendre contre les attaques d'un injuste agresseur, il lutta ni contre la France ni contre son roi, mais il combattait un rival. Il est, du reste, des exemples de ces alliances dans l'histoire : "Les grands Condé et Turenne ne se sont-ils pas associés aux Espagnols sinon contre leur patrie, du moins contre le roi de France (1)" ? Pour conserver ses droits et ses biens, de La Tour, il est vrai, employa des moyens énergiques. A trois siècles de distance, ils ont pu paraître illégitimes à des écrivains imbus de préjugés, mais leur point de vue est assurément discutable. Quel aurait été leur jugement s'il fût sorti vainqueur de cette lutte inégale et injuste ? Ils l'auraient peut-être porté au Capitole ? Pour son malheur, il est vrai, le sort des armes se tourna contre lui. N'empêche que, plus tard, le roi de France, mieux éclairé, et tout aussi Français assurément, et non moins patriote que nos modernes écrivains, le justifia et lui remit, de sa propre autorité, les honneurs et les biens dont d'Aulnay l'avait dépouillé injustement. Ce fut la revanche de la justice royale en attendant celle de l'*Histoire*.

Le contrat du 13 mai 1645 fut bien inutile. De La Tour était encore à préparer son expédition à Boston quand on lui apprit que son fort avait été enlevé d'assaut, que ses soldats avaient été exécutés, et que son héroïque épouse était morte trois semaines plus tard. Quelle dut être sa douleur ! Il était ruiné et son malheur causait celui des marchands anglais qui l'avaient aidé dans sa lutte. Il trouva pourtant, chez ces derniers, de la pitié et de la sympathie. Il passa l'hiver chez M. Samuel Maverick, à Nottles Island, à Boston. Ce dernier, le 14 janvier 1645, lui loua un petit navire de trente-cinq tonneaux, armé en guerre, et

(1) Lettre de M. Martineau à l'auteur.

d'Aulnay s'en empara à l'embouchure de la rivière Saint-Jean. Au printemps, d'autres marchands équipèrent un navire évalué à cinq cents louis pour lui permettre de faire la traite.

Au commencement de 1646, Charles de La Tour se réfugia à Québec. Il y arriva le 8 août, sur le soir, note le *Journal des Jésuites*. "Parurent le navire du capitaine Pouillet et le phlibot de M. de La Tour, qui venait se réfugier ici, écrit l'annaliste, ils arrivèrent le lendemain. On tira (du canon) à l'arrivée du dit sieur de La Tour, et à sa descente, il fut logé au fort. Le gouverneur, le 1er jour, lui donna le devant ; il l'accepta pour le 1er jour, et le refusa ensuite, comme il le devait (1)."

M. Moreau et ceux qui marchent sur ses brisés s'étonnent que de tels honneurs lui aient été rendus. Il est accueilli avec les plus grandes marques de sympathie ; on lui rend les honneurs dus aux gouverneurs, et ils se demandent la raison de cette haute considération ? Pour les autorités de Québec et pour les habitants de la colonie, qui connaissaient les dessous du drame qui s'était passé en Acadie, il n'existait pas de mystère. De La Tour ne méritait pas la condamnation portée contre lui. M. de Montmagny, gouverneur de Québec, convaincu que l'ancien lieutenant-général avait été la victime des circonstances ne vit pas en lui le traître ni le rebelle qu'on avait représenté au roi. Il le logea au château Saint-Louis durant quatre ans, et cette sympathie ne se démentit jamais, au témoignage de tous les historiens. "Il y a quelque chose d'énigmatique dans cette faveur jamais démentie dont Latour jouit à Québec, écrit le P. Candide. Québec qui fait alors une politique nettement catholique et royale, flatte obstinément un croyant très suspect et un frondeur avéré. Car si l'apostasie de Latour peut être contestée, ses accointances huguenotes et puritaines ne sont pas douteuses (2)."

L'histoire de la prétendue apostasie de La Tour n'a jamais été prouvée. Le P. Candide admet qu'elle est contestable ; quant aux "accointances huguenotes et puritaines" on sait en quelle année elles ont commencé : en 1643, lorsque d'Aulnay, en dépit des ordres du Vice-Amiral de France, bloqua l'entrée de la rivière Saint-Jean, et tenta de s'emparer du vaisseau, le *Saint-Clément*, envoyé au secours de son

(1) Le *Journal des Jésuites*, p. 61.

(2) Pages glorieuses, pp. 221, 276.

ennemi. A Québec, de La Tour est de toutes les fêtes. On lui fait l'honneur d'être parrain en plusieurs occasions. Le 15 février 1647, il va, avec le P. de Quen, chez M. François de Chavigny pour assister au baptême de l'un de ses enfants. M. de Chavigny est un gentilhomme originaire de Créancé, en Champagne (1), par conséquent de la même province que de La Tour. Il est marié à Eléonore de Grandmaison qui l'a rendu père de trois enfants. Une de ses filles, Geneviève, deviendra la femme de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, Lieutenant général de l'Amirauté et Lieutenant particulier de la Prévôté de Québec. Ce mariage fut béni le 23 octobre 1680 (2). L'enfant, baptisée par le P. de Quen, fut appelée Charlotte et la cérémonie eut lieu le 17 du mois de février 1647. Le 30 juin de la même année, Charles de La Tour conduit le P. Bailloquet à Montréal, dans sa chaloupe. Le 7 mars 1648, il est à Québec, parrain d'un enfant issu du mariage d'Abraham Martin (3) et de Marguerite Langlois. Il lui donne les noms de Charles-Amador. La marraine fut Marie Couillard, fille de Guillaume Couillard et de Marie-Guillemette Hébert (4).

Le 16 avril 1648, il se rend chez les Hurons pour faire la guerre avec Amiot, mais le 11 juin il est de retour à Québec, c'est le jour de la Fête-Dieu. Il porte le dais en compagnie de M. de Chavigny, de M. Bourdon et de Jean-Baptiste le Sauvage (5).

Il est assez facile de suivre les allées et venues de Charles de La Tour, grâce au *Journal des Jésuites*. Nous le retrouvons plus loin avec Nicolas Denys. Tous deux travaillent alors à refaire un avenir que le même ennemi, Charles d'Aulnay, a si injustement compromis. De 1646 à 1653, de La Tour fait de fréquentes apparitions à Québec, à Montréal, aux Trois-Rivières. Il accompagne

(1) Jacques de Saudelesse, écuyer, seigneur de Champgeron, pour la dite seigneurie avec les fiefs de Berthereau, de Chavigny, la Mothe-Marcaire, et la Mothe-Briffault, valant 30 sols, mouvant en fief de la seigneurie de Champgeron, de la baronnie d'Ervy ; le dit Berthereau et Marcaire de la seigneurie de Sautour ; le dit Briffault, du Chastel de Coursan. *Extrait du rolle du ban et arrière-ban du bailliage de Troyes* : Bibliothèque Nationale, Fr 21, 540, Gaignières, fol. 44.

(2) Il était le fils de Louis Couillard de Lespinay, seigneur de la Rivière-du-Sud, et de Geneviève des Prés : *Histoire des seigneurs de la Rivière-du-Sud et de leurs alliés canadiens et acadiens*.

(3) Abraham Martin, l'un des premiers habitants de Québec, a donné son nom aux Plaines d'Abraham.

(4) Charles-Amador Martin devint le second et non le premier prêtre canadien, tel qu'indiqué dans *En marge de la tragédie d'un peuple*, p. 89. Le premier prêtre canadien fut Germain Morin.

(5) Le *Journal des Jésuites*, p. 110.

les Jésuites, Denys, les premiers colons, et il jouit de l'estime de tout le monde. Les historiens qui prétendent mettre ces faveurs sur le compte de la naïveté du gouverneur, des Jésuites et des autres habitants du pays devraient au moins se donner la peine de prouver ce qu'ils avancent.

Où était Nicolas Denys durant la guerre civile qui désolait la terre acadienne ? Nous l'avons vu à la Rochelle dans les années 1640 et 1641. Il y était encore l'année suivante. C'est dans la paroisse de Sainte-Marguerite de cette ville que, le 1er octobre 1642, il épouse Marguerite de Lafitte. L'acte de mariage que nous avons découvert, lors de notre passage à la Rochelle, se lit comme suit :

“Eglise Ste-Marguerite :

Le 1er jour d'octobre 1642, ont été espouzez Nicolas Denys, écuyer, fils de Nicolas Denys, écuyer, Conseiller, secrétaire du Roy et lieutenant en l'élection de Tours, et de Demoiselle Marie Cosmier, et dame Marguerite de Lafitte, fille de feu honorable homme Pierre de Lafitte et de Demoiselle Béatrice Cabesse, en présence d'honorable homme Gaspard Cabesse, oncle maternel de la dite dame Lafitte, Gabriel et Jean Cabesse, ses cousins, Pierre Blays, marchand, Elisabeth et Françoise Cabesse, ses cousines.

JOUSSEAUME, ptre (1).”

Pour le dédommager des pertes que lui a fait subir d'Aulnay à la Hève, la Compagnie de la Nouvelle-France lui accorda, vers l'époque de son mariage, une vaste concession de terre, située à l'entrée de la Baie des Chaleurs. En 1645, il s'établit sur la grande île Miscou, appelée aujourd'hui Shippigan. Il s'y bâtit une habitation “vaste et commode” et s'y livra à la culture de la terre. Il commença à tracer des jardins et il planta des arbres fruitiers et des vignes. Ces premiers essais furent si encourageants qu'il caressait l'espoir de passer de longues années dans le calme et l'aisance sinon dans le luxe et l'abondance. Mais il avait compté sans son ancien voisin qui voyait des rivaux partout, et qui devait renouveler ses violences contre lui. Il était marqué que d'Aulnay l'atteindrait jusque sur les confins des terres acadiennes et laurentiennes et qu'il lui enlèverait ses nouvelles possessions avec autant de brutalité qu'il en avait mis à ruiner de La Tour.

(1) Archives de la paroisse de Saint-Barthélemy, la Rochelle.

CHAPITRE XXII

D'Aulnay devient lieutenant-général en toute l'étendue de l'Acadie.—Il persécute Nicolas Denys.—Nouvelles preuves de l'ambition et de la cupidité d'Aulnay. Ses dernières années.—Sa mort.

D'Aulnay, vainqueur, s'empressa de traverser en France pour annoncer, à sa manière, la fin du conflit qui avait ensanglanté la terre acadienne. Le 27 septembre 1645, la reine Anne lui adresse une lettre remplie de compliments. “La passion que vous avez fait paraître pour la conservation des côtes, forts et habitations de l'Acadie, sous mon obéissance, en vous opposant aux mauvais desseins et intelligences que le sieur de La Tour avait avec quelques étrangers au préjudice du Roi, monsieur mon Fils, me donnent sujet d'estimer votre valeur et fidélité... (1).” Le lendemain, le jeune roi de France, âgé de six ans, lui écrit de Fontainebleau : “Estant bien informé de la passion que vous avez toujours eue, pour conserver sous mon obéissance les costes et forts et habitation de l'Acadie, mesme de la valeur et courage que vous avez fait paraître pour ranger le Sr de la Tour à son devoir, et empêcher les mauvais effets des pratiques qu'il tentait avec quelques étrangers pour *leur mettre en mains les forts qu'il commandait*, ce qui eût non seulement causé un notable préjudice à mon service par la perte de toutes ces côtes... (2).” Le jeune monarque promet à d'Aulnay “un vaisseau équipé avec quelques rafraîchissements.”

Comme on le voit par la teneur de ces lettres, d'Aulnay n'avait pas manqué de faire valoir ses services en accusant de La Tour d'avoir tenté de “livrer l'Acadie aux Anglais”. On sait que ses alliances avec ces derniers n'avaient pour but que de lutter

(1) Collection de documents et manuscrits, I, p. 119.

(2) Le même, p. 120.

contre son injuste agresseur. Il lui fallait des secours pour combattre son ennemi, il était allé les chercher où ils se trouvaient. En comparant ces lettres avec le mémoire qu'Aulnay adressa à la cour en même temps que le certificat des Capucins, en date du mois d'août 1643, dans lequel sont rappelées les mêmes accusations, on se rend compte des calomnies qu'il avait répandues contre ce dernier. Sans d'Aulnay, jamais de La Tour n'eût songé à se rapprocher des Anglais, jamais il n'eût songé à hypothéquer ses forts en faveur des habitants de Boston. L'accusateur aurait pu écrire, avec plus de vérité, que les démarches de son rival furent la conséquence des tentatives qu'il faisait pour s'emparer des domaines de La Tour. Sa cause, en tout cas, parut si belle aux yeux du roi et de la reine, qu'au mois de février 1647, ils lui adressaient des lettres patentes le nommant "lieutenant-général pour tout le pays". Il y est dit que : "Depuis quatorze ans, il a travaillé à la conversion des sauvages et bâti un séminaire; par son courage et valeur il a chassé les étrangers religionnaires du fort de Pentagouët; il a repris, par force d'armes, et remis sous notre obéissance le fort de la rivière Saint-Jean, lequel, Charles Saint-Etienne, sieur de La Tour avait occupé, et, *par rébellion ouverte*, s'efforçait de retenir contre notre volonté, et au mépris des Arrêts de notre Conseil, à l'aide et faveur des Etrangers religionnaires, desquels il s'était allié à cette fin..."

En vertu de ces lettres patentes d'Aulnay recevait le droit de commander depuis le golfe Saint-Laurent jusqu'aux Virginies : véritable royaume dont, désormais, il serait, pour ainsi dire, le roi incontesté ! Il avait atteint son but. Fort de ces pouvoirs, il se garda de ne pas les utiliser. Comme il ne pouvait souffrir de rivaux, le 14 septembre 1647, il envoya Antoine Boisseau, sergent, au Cap-Breton, et lui ordonna de s'emparer du fort Saint-Pierre, fondé par les Sieurs Jacques Maillet et René Guignard qui, pourtant, ne lui avaient fait aucun mal.

Le 9 septembre, cinq jours auparavant, Nicolas Denys reçut la même visite inopportune dans sa colonie, en la grande île de Miscou, établie depuis deux ans, et en pleine voie de prospérité. "Je fis aussi planter de la vigne qui y réussit admirablement, écrit Denys : mais deux ans après, d'Aulnay m'en déposséda en vertu d'un Arrêt du Conseil, quoique j'eusse une concession de la Compagnie, en considération de laquelle, il fit accommodement

avec celui qui y commandait pour moy, l'on inventoria les marchandises et victuailles que j'y avais, de la valeur desquelles il donna sa promesse payable l'année suivante, avec les risques de la grosse aventure dont je n'ai jamais pu rien retirer. Aussi tant qu'il n'y aura point d'ordre et que l'on ne sera point assuré de la jouissance de ses concessions, le pays ne se peuplera jamais et sera toujours à l'abandon des Ennemis de la France (1)."

D'Aulnay ne fut donc pas l'homme désintéressé qu'ont vu ses biographes. Pour asseoir sa fortune, avancer ses affaires personnelles, il ne recula ni devant les violences, ni devant les injustices. Il avait terrassé de La Tour ; il s'était emparé de ses forts. Il voulut faire plus : bien que ruiné lui-même, il étendra ses conquêtes sur les terres de ses deux pacifiques voisins du Cap-Breton, Jacques Maillet et René Guignard, qui ont fondé le fort Saint-Pierre. Son ambition ne connaissant pas de limites, il arrête, de nouveau, l'infortuné Denys dans ses tentatives de colonisation à la Baie des Chaleurs. Il ne peut se suffire à lui-même ; peu lui importe, il ne veut pas de rivaux, seul il règnera sur tout le pays. Mais la justice ! Pour lui, c'est un vain mot. La pêche et la traite des fourrures lui permettront de combler ses énormes déficits ; il l'espère, du moins, voilà pourquoi fait-il main basse sur les établissements de ses voisins.

Il est assez intéressant de voir les raisons qu'on apporte, en certains milieux, pour le défendre. Le P. Candide prétend que, pour réclamer l'habitation de Miscou, il n'eut pas "à se prévaloir d'un arrêt du Conseil", mais "il n'eut qu'à produire une copie des lettres patentes qu'il avait fait voir au commandant du fort Saint-Pierre." "Ici et là, ajoute-t-il, ses droits furent reconnus sans conteste... D'Aulnay se reconnut débiteur envers Denys de la somme stipulée." Il ne mentionne pas cette dette dans son testament, écrit le même auteur, (cela en valait-il la peine ?) mais le P. Ignace affirme qu'il la reconnaissait, sauf révision du

(1) Denys : *Description de l'Amérique Septentrionale*, par M. W.-F. Ganong, p. 499. "Deux lieues avant que de trouver les Isles de Miscou, l'on trouve une grande anse qui est le passage de Caraquet qui aboutit à la Baie des Chaleurs. Après avoir fait deux lieues le long de la côte, l'on trouve une autre petite entrée pour des barques qui est entre les deux Isles de Miscou. L'entrée est dangereuse de mauvais temps parce qu'il y a une terre de sable qui brise furieusement, des deux côtés des Isles il y a des pointes de sable qui rendent l'entrée étroite, mais dès qu'on les a passées le dedans s'élargit. La petite Ile de Miscou a 4 à 5 lieues de tour. La grande Ile Miscou de 7 à 8 lieues de tour." (Le même).

chiffre qui faisait l'objet d'un débat et que les tribunaux devaient finalement établir..." *L'honnête et désintéressé* gouverneur ne se troublait pas la conscience pour si peu. Sans la lettre du P. Ignace, ces dettes restaient inconnues.

"Ruiné à ce moment, écrit le P. Candide, le gouverneur n'était pas en mesure de payer ses créanciers. Après sa mort, les choses deviendront si embrouillées que la dette restera indéfiniment en souffrance. Après un quart de siècle, Denys, non encore indemnisé, trouve qu'on ferait mieux de "maintenir chacun en ce qui lui appartient sans le donner aux autres..." Il y avait un moyen de prévenir tous ces ennuis, c'était, dès les débuts, de continuer à d'Aunay la confiance qui régnait sous Razilly..."

Le digne écrivain s'est abusé, évidemment, car la confiance qui "régnait sous Razilly" régnait, en même temps, sous de La Tour. Nulle part nous n'avons rencontré de disputes entre les deux gouverneurs contemporains. De Razilly protégeait Denys et celui-ci, en toute sincérité, le lui reconnaît. Les difficultés commencèrent avec l'entrée d'Aunay dans la direction des affaires de la colonie et Denys s'en souvient. D'après le raisonnement du P. Candide, pour avoir la paix, il eût fallu alors que Denys et de La Tour eussent abdiqué, en faveur d'un sous-lieutenant, leurs droits, leurs dignités et leurs prétentions, reconnus par les autorités en France. C'est du propre !

"Du jour où Denys fit bloc avec La Tour contre le nouveau gouverneur, les choses devaient fatalement se gâter, dit encore le même auteur. La faute en est à qui sema les premiers germes de discordes..." Le P. Candide peut-il prouver ce qu'il avance ? Non ! A la mort de Razilly, Denys et de La Tour ne paraissaient pas avoir été injustes envers d'Aunay. Au moins, rien ne le prouve. La discorde n'existait pas non plus entre les deux gouverneurs. Et pourtant, d'Aunay tombe sur Denys, s'empare de la Hève et ruine son exploitation. L'infortunée victime ne pouvant se défendre subit le sort qu'on lui fait et se retire à la Rochelle. Il y demeure jusqu'en 1644. Est-ce là faire bloc avec de La Tour ? Ce dernier lutte seul contre d'Aunay jusqu'en 1645. Cette histoire de bloc entre les deux victimes est un non-sens ; on n'en voit aucune trace de 1635 à 1645. Ce n'est donc pas cette prétendue coalition qui suscita la guerre civile, en Acadie, mais l'*ambition* d'Aunay. Il n'y a pas à sortir de là. Et si ce dernier

fut ruiné, il le fut par sa faute puisque personne ne lui avait imposé “cette guerre civile..” Grevé de dettes, chargé d’une œuvre immense, il entrevoit le moyen de se libérer et de faire honneur à l’entreprise, on trouve mauvais qu’il fasse état de ses lettres patentes, dit encore le P. Candide, si indulgent. Qui donc lui a imposé cette “œuvre immense”, sinon lui-même ? Que n’a-t-il eu la bonne pensée de laisser La Tour et Denys partager cette œuvre, lui prêter leurs concours dans la mesure de leurs forces ? Etait-il besoin pour lui, de ruiner Miscou et le fort Saint-Pierre, quand il pouvait à peine se maintenir dans ses forts et ceux qu’il avait volés à de La Tour ? Pour celui qui sait lire, ces raisons apportées pour le défendre ne tiennent pas debout. Ni le roi, ni la reine, ni le conseil d’Etat n’avaient donné à d’Aulnay l’ordre de chicaner Denys à la Hève. Personne, que nous sachions, ne l’avait poussé à la guerre contre de La Tour. Dans sa lettre du mois de février 1638, le roi lui disait de “ne pas s’ingérer dans les affaires de La Tour...”

“Enfin, ajoute le P. Candide, si le gouverneur mit une certaine vivacité à entrer dans ses possessions, il semble que les pertes subies et l’obligation de maintenir son œuvre lui en donnaient un certain droit. Il avait hypothéqué ses terres en France... (1).”

Etrange, certes, étrange, est cette conception de la morale chrétienne. Depuis quand est-il permis de compenser ses pertes, mêmes légitimes, sur les biens de son voisin ? A qui a-t-il été permis, pour maintenir une œuvre, fût-elle légitime et louable, de ruiner son prochain et de faire main basse sur les propriétés d’autrui ? N’existe-t-il pas dans le décalogue deux commandements qui défendent de prendre, de garder injustement le bien du prochain et même d’en avoir le désir ? Que des écrivains laïques, peu scrupuleux, puissent invoquer de telles excuses, soit ; mais, qu’on les trouve sous la plume d’un théologien, c’est à n’y rien comprendre. “On lui a jeté l’épithète—qu’on a voulu injurieuse—de banqueroutier. Ce qui n’empêche pas, à quelques lignes de distance, de le traiter d’homme cupide à la recherche

(1) Pages glorieuses, pp. 222, 223, 224.

de gros sous. Il faut pourtant choisir. Comment donc cet homme avide s'est-il appauvri là où d'autres ont fait fortune ?... (1)"

Certes, après ce que nous avons dit, nul ne nous reprochera d'avoir écrit ailleurs que d'Aulnay se conduisit dans toute cette affaire comme un véritable "pirate". Comme il mourut sans payer les dettes qu'il avait contractées pour faire sa guerre de conquête, il eut la fin d'un "banqueroutier", et qui peut se formaliser de ce qualificatif ? Le fait qu'il n'a pas perdu au *jeu* une fortune qu'il ne posséda jamais ne bonifie pas sa cause, et ne l'excuse pas d'être tombé injustement sur les propriétés de ses voisins. Le jeu de l'argent n'est pas seul prohibé : la guerre injuste, le vol, le sont tout autant. Au surplus, *le jeu de la guerre*, des soldats et des canons, ne coûte pas moins que celui de l'argent. La conduite injuste et déloyale d'Aulnay est manifestement prouvée dans les lettres patentes accordées à Denys, en date du 30 janvier 1654, et signées par le grand roi Louis XIV. On y lit : "que, le sieur Denys, depuis neuf ou dix ans, a apporté et utilement employé tous ses soins tant à la conversion des sauvages au dit pays à la foi chrétienne, ayant construit deux forts et contribué de son possible à l'entretien de plusieurs ecclésiastiques religieux pour l'instruction des enfants des dits sauvages, et travaillé au défrichement des terres où il aurait fait bâtir plusieurs habitations, ce qu'il aurait continué de faire s'il n'eût été empêché par Charles de Menou, sieur d'Aulnay Charnizay, lequel, à main armée et sans aucun droit, l'en aurait chassé, pris de son *autorité privée* les dits forts, marchandises, sans en faire aucune satisfaction et même *ruiné les dites habitations*.... (2)"

Qui peut répondre à un tel document ? D'Aulnay de Charnizay, sans aucun droit, de son autorité privée, s'est emparé des forts de Denys. Pourtant ce dernier travaillait à l'œuvre par excellence : la propagation de la foi ; il soutenait des religieux ; il aidait à instruire les sauvages. Ainsi, d'Aulnay ne pouvait souffrir de compétiteur dans le domaine de l'apostolat ! Non ! quoiqu'en disent ses admirateurs, rien ne saurait excuser ses injustices. Le roi ordonne, en outre, de "faire rayson à Denys

(1) Pages glorieuses, p. 223.

(2) Collection de documents et manuscrits, I, pp. 141 et suivantes.

par la veuve du sieur d'Aulnay... et ses héritiers de toutes les pertes et de tous les dommages qu'il a soufferts de la part du dit d'Aulnay de Charnizay... (1)"

Les Commissaires du Roi, chargés de fixer les limites de l'Acadie, confirment notre point de vue : "Le sieur de Charnizay, disent-ils, obtint, en 1647, des lettres du roi, où, sous le nom d'Acadie et confins, on confondit son gouvernement et celui du sieur de La Tour, distingués auparavant sous le nom des Etchemins et l'autre sous celui d'Acadie.

Le sieur de Charnizay fit plus, car il profita de cette circonstance pour se faire concéder, par les mêmes lettres, le pays qui s'étend depuis le cap Canseau jusqu'à l'entrée du fleuve Saint-Laurent, quoique ce pays n'eût jamais fait partie de son gouvernement ni de celui du sieur de La Tour ; mais on n'y eut pas d'égard par la suite et le roi en disposa en faveur du sieur Denys. . Ce fut la cupidité du sieur de Charnizay qui en donna occasion, afin d'en profiter pour ses intérêts particuliers (2)."

Débarrassé de La Tour, ayant fait table rase de ceux qui pouvaient lui porter ombrage, devenu le maître incontesté de l'Acadie, d'Aulnay s'occupa du défrichement de ses terres. Au témoignage du P. Ignace, il encourageait, par son exemple, les colons acadiens. C'est même en revenant de surveiller des travaux de drainage qu'il rencontra la mort. Au point de vue moral il y a transformation complète. "Il était complètement changé de ce qu'il avait été autrefois, écrit le P. Ignace (3)." "A la fin de sa vie, ajoute le P. Candide (4), le fier gentilhomme, était devenu doux, résigné, bon pour ses domestiques." C'est le cas de dire que le lion était devenu agneau. "Pendant les onze années de sa résidence au Port-Royal, ajoute M. Moreau (5), le P. Ignace de Paris lui accorde la louange qu'il ne lui a jamais entendu prononcer aucune parole injurieuse au moindre de ses gens..." N'en déplaise à M. Moreau, le certificat de bonne conduite accordé à d'Aulnay ne couvre pas le long espace de onze ans, mais plutôt, embrasse un laps de *temps de six mois bien comptés*, ainsi que nous l'avons écrit ailleurs (6).

(1) Collection de documents et manuscrits, I, pp. 141 et suivantes.

(2) Mémoires des Commissaires, pp. 116 et suivantes.

(3) Collec. doc. et ms, I, p. 136.

(4) Pages glorieuses, p. 231.

(5) Histoire de l'Acadie fse, p. 247.

(6) Observations sur l'histoire de l'Acadie, p. 111. En marge de la tragédie d'un peuple.

Le 24 mai 1650, d'Aulnay descendait la rivière dans un canot d'écorce en compagnie de son valet quand la frêle embarcation chavira. Le P. Ignace, qui rapporte ce tragique événement, dit que d'Aulnay resta une heure et demie accroché au canot "exhortant son valet à se maintenir". Ce dernier fut ranimé mais d'Aulnay "était mort de froid". On trouva son corps sur le rivage le lendemain.

William Crowne, en 1668, en rapportant la mort d'Aulnay l'imputait à ce serviteur et à sa vengeance : "Mais gouvernant dans le sang et tyranniquement, dit-il, d'Aulnay fut noyé par un de ses serviteurs tandis qu'il traversait la rivière de Port-Royal dans un canot (1)". C'est ce texte pourtant bien clair et qui porte la signature de Crowne que M. Lauvrière a mis, naguère, dans la bouche de La Tour, en ajoutant cette phrase maligne : "Comment lui seul le savait-il ? N'est-ce pas que cette déposition est suspecte dans la bouche d'un homme dont l'autre compétiteur Biencourt était disparu de mort violente (2) ?" Non ! cette parole est de Crowne, nous l'avons prouvé ailleurs (3). La nouvelle de la mort d'Aulnay se répandit bientôt par toute l'Acadie et fut commentée de diverses manières. Il avait été dur pour ceux qui l'entouraient. Il avait employé la violence, les armes, pour vaincre ses ennemis. Le souvenir de ses méfaits restait ineffacé. Le bon témoignage des Capucins ne pouvait lui faire pardonner une vie remplie d'injustices. On alla jusqu'à dire qu'il était mort en désespéré. Le P. Ignace, alors à Senlis, écrivit une lettre fort élogieuse pour rétablir les faits et venger sa mémoire. Mais il affirme que d'Aulnay était "complètement changé de ce qu'il avait été autrefois", ce qui laisse discrètement à entendre qu'il ne dut pas mener toujours cette vie édifiante qu'il lui prête. Il va jusqu'à déclarer que, la dernière fois qu'il l'entendit en confession, il put "trouver à peine matière d'absolution". Quelle vertu chez d'Aulnay ! mais aussi quelle candeur chez le naïf théologien et confesseur oublieux du secret sacramental !

D'Aulnay fut inhumé "en la chapelle de Port-Royal, en sa place où il se mettait et où il y avait déjà eu de ses petits enfants

(1) The case of William Crowne : Calendar of State Papers : 1661-1668. British Museum, Londres.

(2) M. Emile Lauvrière : La tragédie d'un peuple, I, p. 80.

(3) En marge de la tragédie d'un peuple, pp. 4, 83, 84.

en terre (1).” Il avait demandé à être enterré “à l’entrée de l’église, sous les marches de dehors, comme la meilleure place pour “une personne qui ne mérite que les foudres et punition de Dieu (2).” Poussé sans doute par les remords, d’Aulnay avouait combien il se sentait coupable devant Dieu. Ce sentiment laisse croire qu’il eut le temps de se repentir de ses fautes et des nombreuses injustices qu’il a commises envers ses ennemis. Espérons que cette repentance lui fut méritoire aux yeux de Celui qui sonde et les reins et les cœurs. De là à en faire un saint de première grandeur, il y a loin. Quelque admirable que paraisse à ses amis son testament on ne peut oublier la longue suite de violences dont son auteur s’est rendu coupable. En histoire l’hyperbole n’est pas de mise. Ce sont les actes et les faits qui comptent et il faut bien le dire ces actes et ces faits ne sont pas à sa louange. Les malheurs qui se sont déchaînés sur l’Acadie furent son œuvre. S’il eût borné son ambition à développer ses propres domaines, à travailler au défrichement de ses terres, s’il eût employé toutes ses énergies à fortifier le Port-Royal et le pays circonvoisin, s’il eût laissé en paix de La Tour dans ses domaines, s’il n’eût ruiné les établissements de Denys, qui ne lui faisait aucun mal, l’Acadie se serait fortifiée, la colonie eût grandi dans la paix, et elle eût été capable de soutenir les assauts de ses ennemis. Mais l’ambition qu’il caressait de régner seul un jour sur ce vaste pays fut la cause de tous les malheurs. Tel est le reproche que l’*Histoire* fait et fera toujours à celui qui fut d’Aulnay de Charnizay.

(1) P. *Candide* : Pages glorieuses, pp. 269, 270.

(2) Le même.

CHAPITRE XXIII

Charles de La Tour passe en France.—Il se rend à Paris.—Il plaide sa cause.—Il obtient des lettres de grâce.—Il devient gouverneur de l'Acadie.—Texte de ces lettres.—La famille d'Entremont.—Son origine en France.—Madame d'Aulnay remet le fort Saint-Jean à de La Tour.—Mariage de Charles de Saint-Etienne de La Tour et de madame d'Aulnay.

Charles de La Tour était à Québec lorsque la nouvelle de la mort d'Aulnay lui arriva. Comptant sur la protection du gouverneur et des principaux habitants de la colonie il prit la résolution de passer en France pour plaider sa cause en personne jusqu'au pied du trône. Il y avait encore des amis qui ne pouvaient que l'appuyer dans sa démarche si légitime. Il n'eut pas de peine à prouver au roi et à la reine que d'Aulnay, cause de la malheureuse division qui avait occasionné la guerre civile, portait la plus lourde responsabilité de toute cette affaire. Il fit voir la conduite de son ennemi à l'égard de Denys qu'il avait dépouillé de ses possessions légitimes, tant à la Hève que dans l'île de Miscou. Il expliqua comment lui-même, attaqué injustement, il dut avoir recours aux étrangers pour se défendre. Il produisit des témoins qui confirmèrent son récit. A la suite de cette enquête, le roi et la reine de France, ceux-là même qui l'avaient condamné, lui remirent des lettres de réhabilitation dont le texte nous a été conservé. C'est ainsi que le vaincu d'hier devint le vainqueur de celui qui l'avait perdu. Il n'y a rien de plus intéressant à lire que ces lettres qui le rétablissent dans les bonnes grâces du roi et dans ses droits. Il est dit expressément, dans un arrêt, du 16 février 1651, que les accusations et suppositions portées contre lui n'ont "pas été prouvées". Dans les lettres patentes, en date du 25 février de la même année, on mentionne ce fait "que, depuis quarante-deux ans, il a apporté et utilement employé tous ses soins tant à la conversion des sauvages qu'à l'établissement de l'autorité du roi dans le pays... ; il a contribué de son possible

à l'instruction des sauvages.” En effet, grâce aux Pères Récollets qui se trouvaient avec lui, il travailla dans la mesure de ses forces à l'évangélisation des sauvages. De bonne heure au fort Saint-Louis, il érigea un monastère et une chapelle. Au fort Saint-Jean, il avait commencé à travailler à cette belle œuvre quand le conflit si malheureux surgit entre lui et d'Aulnay paralysant ainsi tous les efforts des missionnaires. Il est dit encore, dans ces lettres, que de La Tour “ a construit deux forts : le fort Saint-Louis et le fort Saint-Jean. . . ” Le roi déclare “ qu'il *aurait continué de bien faire s'il n'eut été empêché par Charles de Menou, sieur d'Aunay Charnizay, lequel aurait favorisé ses ennemis en des accusations et suppositions qu'ils n'ont pu vérifier. . .* ” Bien plus, par un renversement des choses terrestres, le roi ne mentionne même pas les titres d'honneur si convoités par d'Aulnay de Charnizay. Ce dernier devient simplement Charles de Menou et c'est sur lui que retombe, en définitive, la responsabilité des luttes sanglantes qui ont désolé l'Acadie. Ces lettres, comme celles de Denys, en date du 30 janvier 1654, accusent d'Aulnay de s'être emparé injustement des possessions de ses collègues. Ces documents sont authentiques, mais il n'est pas superflu de rappeler, en passant, que M. Moreau, le panégyriste d'Aulnay a tenté de jeter la suspicion sur leur authenticité. Le P. Candide semble, sur ce point, vouloir garder encore ses positions. Nous avons donné ailleurs (1) tant de preuves qui font voir l'erreur de ces écrivains que M. Lauvrière déclare et dit, avec raison, que ces lettres sont non seulement authentiques et consignées dans “ Nos Archives Nationales ”, mais que confirmation en fut donnée le 27 juin et “ l'affichage en fut même ordonné dans les ports et lieux les plus opportuns (2). ” C'est bien le cas d'écrire que le P. Candide qui, en 1927, appuie ses convictions sur Moreau, n'est pas encore à la page.

Charles de Saint-Etienne de La Tour, le 6 juin 1651, comparut en personne en présence de Jean de Mirande, sieur de Fraignéés, Conseiller du roi, son lieutenant, et juge de l'Amirauté de la

(1) Observations sur l'histoire de l'Acadie fse de M. Moreau, p. 124.

(2) M. Lauvrière : La tragédie d'un peuple, I, p. 92.

Rochelle, et il exigea l'enregistrement de ces lettres patentes au siège de l'Amirauté de Guyenne "pour y avoir recours quand besoing sera (1)."

Ces documents reconnaissent donc l'innocence de Charles de Saint-Etienne de La Tour, et montrent la déloyauté de son ennemi. Ils se lisent comme suit :

(“Registre de Sa Majesté”, 1650-1668)

Le sixiesme de juin MVic. cinquante un.

Aujourd'huy par devant nous, Jean de Mirande, escuyer, sieur des Fraignéés, conseiller du Roy, lieutenant, juge ordinaire de l'admirauté de Guyenne au siège de la Rochelle, en présence du procureur du Roy est comparu Charles de Saint-Etienne, chevalier, seigneur de la Tour, gouverneur & lieutenant général pour le Roy au pais de l'Acadie en la Nouvelle France, lequel nous a dit qu'il auroit pleu au Roy le confirmer en ladite charge ; comme il appert par les lettres patentes de Sa Majesté données à Paris le XXVe de febvrier dernier, signées Louys & sur le reply, par le Roy, la Reyne Regente sa mère, Le Tellier, et scelées de sire verte en lacs de soie, lesquelles avecq les lettres patentes en forme de commission à luy cy devant données par le defunct Roy Louis treizième d'heureuse mémoire, de gouverneur & lieutenant général pour Sa Majesté audits pais, ensemble l'arrest par luy obtenu le seizième dudit mois de febvrier dernier portant absolution & envoy des accusations et suppositions qui luy auroient esté mis sus, il desireroit faire registrer au greffe de la cour de céans pour y avoir recours quand besoing sera. Sur quoy, nous avons audit sieur de Saint-Etienne donné acte de la présentation desdites lettres patentes & arrest cy dessus donné et ordonné du consentement du procureur du Roy que le tout sera enregistré au greffe de Sa Majesté pour y avoir recours quand besoing sera, et valloir & servir audit sieur de Saint-Etienne ce que de raison, &c. Fait par devant nous de Mirande, conseiller & juge susdit.

S'ensuit la teneur des dites lettres et arrest.

“Louis par la grâce de Dieu, Roy de France & de Navarre, à tous présans et avenir, salut. Estans bien informés et assurés de la louable et recommandable affection, paine & dilligence que notre cher et bien aimé Charles de Saint-Etienne, chevalier, sr de la Tour, qui estoit cy devant institué et estably par le feu Roy

(1) Archives de la Charente-Inférieure, B. 218, Amirauté de la Rochelle, Fol. 8 à 10.

de très heureuse mémoire, nostre très honoré seigneur et père que Dieu absolve, gouverneur & nostre lieutenant général au pays & coste de l'Acadie, en la Nouvelle France, lequel depuis quarante deux ans en sça a apporté & utillement employé tous ses soins tant à la conversion des sauvages dudit pais à la foy & Religion chrétienne qu'à l'establisement de nostre autorité en toute l'estendue dudit pais, ayant construit deux forts & contribué de son possible pour l'instruction des enfans des sauvages & par son courage & valleur chassé les estrangers religionnaires desdits forts, desquels ils s'estoient emparez au préjudice des droicts et autorité de nostre couronne, ce qu'il auroit continué de faire s'il n'en cust esté empesché par Charles de Menou, sieur d'Aunay Charnizay, lequel auroit favorisé ses ennemis en des accusations et suppositions qu'ils n'ont pu vérifier, et desquels ledit de Saint-Estienne a esté absous le XVIIe fevrier dernier. Et que davantage il est besoing d'establir audit pais des collonies françoises pour desfricher et cultiver les terres, & pour la deffance et conservation dudit pais, munir et garnir les ports de nombre suffisant de gens de guerre et aultres choses requises et nécessaires où il convient faire de grande despance. Scavoir faisons que nous, a plain confians de zele, soing, industrie, courage, valleur, bonne et sage conduite dud. de Saint-Estienne, et voullans comme il est bien raisonnable recognestre ses bons et fidelles services, avons par l'advis de la Reyne regente nostre très honoré dame et mère et de nos certaines sciences, plaine puissance et autorité royalle icelluy sieur de Saint-Estienne confirmé et confirmons de nouveau en tant que besoing est ou seroit, ordonné et estably ordonnons et établissons par les présentes signées de nostre main, gouverneur et lieutenant général représentant nostre personne en tous les pais, territoires, costes et confins de l'Acadie suivant & conformément aux patentes qui cy devant luy en ont esté expédiés pour y establir ou faire recognoistre nostre nom, puissance et autorité, y asubjettir, soubmettre, faire obeir les peuples qui y habitent & les faire instruire en la cognoissance du Vray Dieu et à la lumière de la foy et Religion chrestienne, et y commander tant par mer que par terre, ordonner et faire exécuter tout ce qu'il cognoistera ce debvoir & pouvoir faire pour maintenir & conserver lesdits lieux sous nostre autorité & puissance, avec pouvoir de commettre et establir et instituer tous officiers tant de guerre que de justice pour la première & dela en avant nous les nommer & représenter pour les pourvoir & leur donner nos lettres necessaires sellon les occurrences des affaires, avecq l'advis et conseil des plus prudans & capables, faire & establir loix, status & ordonnances, le plus qu'il le pourra conformes aux nostres traités & contrats, paix & alliance & confédération avecq lesdits peuples ou autres ayans pouvoir & commandement sur

eux, leur faire guerre ouverte pour établir et conserver nostre autorité & la liberté du traffiq et négoce entre noz subjects et eux Et autres cas qu'il jugera à propos jouir et octroyer à nos subjects qui habiteront ou négotieront ausdits pais et aux originaires d'icelluy grâces et privilèges et honneurs telles que les quallités et mérites des personnes, le tout soubz notre bon plaisir. Voulons & entendons que ledit sieur de Saint-Estienne se réserve et aproprie et jouisse plainement et paisiblement de toutes les terres à luy ci devant concedées, et d'icelles en donner et départir telle part qu'il advisera tant a mesdits subjects qui s'y habitueront qu'ausdits originaires, ainsy qu'il jugera bon et telles que les quallités, mérites & services des personnes, de faire soigneusement rechercher les mines d'or, argent, cuivre et autres métaux & minéraux, et de les faire mettre et convertir en usage comme il est prescript par noz ordonnances, nous réservans du profit qui proviendra de celle d'or, argent & cuivre seulement le dixiesme denier & luy delaissons et affectons ce qui nous en pourroit appartenir aux autres métaux et minéraux pour luy ayder à surpasser les autres despances que sadite charge luy apporte. Voullons que ledit sieur de Saint-Estienne primitivement (?) à tous autres jouisse du privilège, pouvoir & faculté de traffiquer & faire la traite des pelleteries avecq lesdits sauvages dans toute l'estendue dudit pais et terre et coste de l'Acadie, pouvoir en jouir & de toute choses cy dessus déclarée & par ceux qu'il commettra et à qui il en voudra donner la charge, faisans les expresses inhibitions et deffences à tous marchands, maitres et cappitaines de navires et autres noz subjects et originaires desdits pais, de quelque estat, quallité & condition qu'ils soyent, de faire traffiq et la traite desdits peleteries avecq les sauvages audits pais & costes de l'Acadie, sans son exprès congé & permission, à paine de désobeissance & confiscation antière de leurs vaisseaux, vivres, armes & munitions & marchandises au profit dudit sieur de Saint-Estienne de dix mille livres d'amende. Permettons à icelluy sieur de Saint-Estienne de les empescher par toute voie et d'arrester les contravenans à nosdites deffences, leurs navires, armes & vituailles, pour les remettre es main de la justice et estre proceddé contre les personnes et biens desdits désobéissans ainsy qu'il appartiendra. Et à ce que ceste nostre inhibition et vollonté soit notoire et qu'aucuns n'en prétendent cause d'ignorance, mandons et ordonnons à tous nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, qu'à la requeste dudit de Saint-Estienne, ils ayent à faire lire, publier, registrer les présentes, et le contenu en icelles faire garder et observer punctuellement, faisans mettre et afficher es ports et havres et austres lieux de nostre royaume, pais et terres de nostre obéissance que besoing sera un extrait sommaire du contenu en icelles. Voullons qu'aux

coppies qui en seront dheumant collationnées par l'un de nos âmes et féaux commissaires et secrétaire ou notaire royal sur ce requis, foy soit adjoustée comme au présent original. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de qouy, nous avons fais nostre scel aux dites présentes. Donné à Paris, le XXVe de février, l'an de grâce mil six cens cinquante et un, et de nostre règne le VIIIe. Et plus bas signé Louis. Et sur le reply est escript. Par le Roy, la Reyne Régente sa mère, présente, Le Tellier, et selé de cire verte en lacs de soie (1).”

Charles de La Tour ne paraît pas s'être empressé outre mesure pour revenir en Acadie. Il employa plusieurs mois à faire ses préparatifs et il ne voulut rien négliger pour reprendre l'œuvre de la colonisation arrêtée par la mort d'Aulnay. Il est regrettable qu'aucune liste officielle des hommes qu'il a amenés avec lui, en Acadie, ne nous soit connue. Nous savons, par des documents irréfutables, qu'il réunit un certain nombre de familles parmi lesquelles furent trois gentilshommes français : Philippe Mius d'Entremont, Pierre Ferrant et Armand Lalloue. Tous trois étaient mariés. Aux deux premiers, il concéda la baronnie de Pobomcoup et, au troisième, il vendit les îles Tousquet. Le premier avait pour femme Madeleine Hélie du Tillet, le second Mathurine Sicard, et le dernier Elisabeth Nicolas. En 1671, il était établi au Cap Nègre.

Philippe Mius d'Entremont était le descendant d'une noble famille de France. Un historien (2), en le présentant à ses lecteurs, le qualifie “soi-disant gentilhomme normand, des environs de Cherbourg” ; il ajoute : “il y a encore des Le Mieux dans le Cotentin”, laissant croire que ce nom aurait été celui des d'Entremont de l'Acadie. Nous ne contestons pas qu'il puisse exister des Le Mieux dans cette partie de la France, mais nous sommes d'avis que tel n'est pas le nom d'origine des Mius d'Entremont. Il y eut, en Savoie, une famille connue primitivement sous le nom de Montbel. Elle fut la souche des comtes de Montbel et d'Entremont. Elle eut pour chef, d'après Guichenon (3), Philippe de Montbel, qui fit le voyage de la terre sainte, en

(1) Archives de la Charente-Inférieure : B. 218 : Amirauté de la Rochelle, fol. 8 à 10.

(2) M. Lauvrière : La tragédie d'un peuple, I, p. 93.

(3) Guichenon : Histoire de Bresse et de Bugey, pp. 164 à 173.

1096, en compagnie de Godefroy de Bouillon. En 1087, il aurait épousé Lucrèce de Lascaris, de la noble maison de ce nom, qui a possédé l'Empire de Constantinople. La famille d'Entremont, durant plusieurs siècles, fut une des plus considérables de la Savoie. Elle eut des alliances avec les comtes de Savoie et de Vintimille, les seigneurs de Cordon, de La Tour, de Joinville, de la Palu, de Varax, de Seyssel, de Salins, de Lespinasse, Maréchal de Meximieux, de Chalença, de La Tour d'Auvergne et de Boulogne, de Coligny.

Nous savons encore que Béatrice de Coligny, comtesse d'Entremont et de Montbel, qui fut Dame d'honneur de Catherine, Infante d'Espagne, duchesse de Savoie, épousa Claude-Antoine Bon de Meullon et de Montauban, le 30 novembre 1600, qui était grand chambellan de Savoie. De ce mariage sont venus entre autres enfants : François-Virginie, comte d'Entremont et de Montbel, marquis de Montellier, qui épousa Madeleine Hélie du Tillet. *La Chesnaye-Desbois* (1) dit que plusieurs enfants sont nés de ce mariage "mais qu'il en ignore la postérité, faute de mémoire."

M. Léandre d'Entremont, l'un des descendants de cette famille au Canada, croit que son ancêtre, Philippe d'Entremont, qui suivit de La Tour en Acadie, et fut baron de Pobomcoup, était le fils de ce dernier, et originaire de Normandie, où une branche des d'Entremont s'établit au XVI^e siècle. Rappelons que les d'Entremont s'unirent aux Maréchal de Meximieux, et les d'Entremont acadiens ont porté le surnom de Mieux et Mius. Nous croyons qu'ils ont voulu rappeler ainsi l'alliance de leur famille avec les Maréchal de Meximieux, dont le nom aurait été changé en Mieux.

On se souvient encore que les de Lespinasse, ancêtre de Charles de La Tour, furent également alliés aux d'Entremont. Rien donc d'étonnant qu'il ait choisi, pour les conduire en Acadie, ceux de ses proches, encore alliés aux de Salins, ancêtres de Jeanne Mottin, dont la mère était une de Salins (2).

(1) *La Chesnaye-Desbois* : Dictionnaire de la Noblesse XIV, pp. 98 à 107.

(2) Les d'Entremont portaient : "D'or, au lion de sable, armé et lampassé de gueules, à la bande composée d'hermines et de gueules de six pièces. Cimier : un aigle d'argent becqué d'azur. Support : deux lions d'or."

Philippe d'Entremont fut un collaborateur précieux pour de La Tour. Ses enfants contractèrent des alliances avec les plus honorables familles et ont laissé des descendants nombreux sur la terre acadienne (1).

Le 23 septembre 1651, étant à Port-Royal, Charles de La Tour présenta à madame d'Aulnay les ordres du roi lui enjoignant de restituer le fort Saint-Jean. Madame d'Aulnay n'était pas en état de résister, elle dut s'incliner devant l'injonction et de La Tour recouvra ainsi les forts dont son mari l'avait dépossédé injustement.

Comme le règlement des affaires pouvait entraîner de nouvelles difficultés, pour les aplanir, de La Tour proposa à la digne veuve de l'épouser. Le mariage eut lieu vers la mi-juillet de l'année 1653. Les enfants de La Tour, dans un mémoire, prétendent qu'il fut retardé jusqu'à l'automne de la même année. Le contrat fut passé au Port-Royal, le 24 février 1653 (2). Assistaient à sa rédaction : le P. Léonard de Chartres, Vice-Préfet et Custode de la Mission, les Frères Jean Desnoux, François-Marie et J. Jacquelin, de la famille de Marie-Françoise Jacquelin, l'héroïne du fort Saint-Jean.

Nous avons vu que d'Aulnay, pour lutter contre son rival, avait contracté des dettes considérables envers ses fournisseurs dont le plus important fut Emmanuel Le Borgne, sieur du Coudray, marchand de la Rochelle. Il devait, en plus, à Nicolas Denys, une somme importante : 8,342 livres, en vertu des obligations qu'il avait consenties en s'emparant, par la violence, de ses possessions de la Hève et de Miscou. On sait, en outre, que les Capucins avaient formé avec lui un contrat d'Association pour le soutien du Séminaire et qu'ils étaient, de ce chef, responsables au même titre des dettes de la dite société. A la mort de son mari, madame d'Aulnay, en recueillant la succession, héritait de la quote-part de ces obligations. Comme de La Tour, de son côté, devait une somme considérable au major Edouard Gibbons, de Boston, et que le terme fixé pour l'acquit de cette dette était expiré, il ne voulut pas grever sa succession des dettes qu'il avait contractées avant son mariage. Les époux déclarent " qu'ils seront

(1) M. Léandre d'Entremont, historien, étant à écrire l'histoire de sa famille, nous dispensons de plus longs commentaires.

(2) Non pas le 24 février 1654, comme l'écrit M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 95.

séparés quant au biens” jusqu’au parfait paiement de toutes les dettes laissées par d’Aulnay et cela, “pour le bien et l’utilité du Séminaire, de la dite Dame et des enfants mineurs...” Une fois les dites dettes payées, madame d’Aulnay prendra la part qui lui reviendra et alors de La Tour et elle-même entreront dans la communauté de biens. De La Tour ne prendra rien sur les biens et effets de madame d’Aulnay, tant que les dettes précitées n’auront pas été payées. “En considération de l’amour qu’il porte à sa future épouse, il lui donne la somme de trente mille livres, dont vingt mille lui appartiendront en propre, et dix mille “entreront dans la future communauté qui existera plus tard entre lui et sa femme.” On y voit que loin de dépouiller les orphelins de d’Aulnay, il les favorise, ainsi que sa veuve, au détriment des siens propres. Il est incompréhensible que des historiens aient pu écrire que “les mineurs d’Aulnay furent sacrifiés (1).” Que de La Tour ait refusé de payer les dettes de son ennemi, c’était son droit. Mais il garantit à cette veuve, qui sera sa propre femme, tout ce qu’il possède ; il a le soin de la délivrer de toutes craintes de la part des créanciers de son mari. Il agit avec sagesse, car ces derniers ne manqueront pas de vouloir s’emparer des biens d’Aulnay. De La Tour assure à sa femme au moins la jouissance et la possession du fort Saint-Jean. Tout est à l’avantage de la veuve et des enfants mineurs d’Aulnay. A l’égard du Séminaire, il agit avec autant de justice que de sagesse, car il assure à cette institution une indépendance complète. Il déclare “qu’un inventaire général et un partage seront faits avec les Associés, sans distinction d’aucuns fonds, et qu’un économe sera élu, avec le consentement des partis, pour l’administration de la Société.”

“C’est la veuve et ses enfants, c’est la mission qui restaient rivos à cette chaîne” ajoute le P. Candide (2). Mais qui donc avait forgé les anneaux de cette chaîne que l’on trouve aujourd’hui si lourde à porter, sinon d’Aulnay et les Capucins ? Il n’était que juste que les intéressés fussent tenus d’acquitter les obligations qu’ils s’étaient imposées. A notre avis la société conclue entre les Capucins et d’Aulnay avait été un malheur. Au témoignage du P. Candide, ce dernier avait rencontré de l’opposition de la part

(1) La tragédie d’un peuple, I, p. 95. Le P. Candide, p. 278.

(2) Pages glorieuses, p. 278.

de quelques missionnaires (1). “Sa gestion ne plus pas à tous, ajoute l'auteur. On l'accusa de gaspillage.” Il y eut, en 1642, une sorte d'enquête à Paris à ce sujet. Le P. Pacifique de Provins prit fortement parti pour les opposants. Ce qu'on reprocha à d'Aulnay, avec raison, ce sont surtout ses guerres de conquête. Quelques religieux, justement alarmés par ses violences, prévoyaient qu'elles attireraient des malheurs sur la colonie et manifestaient ouvertement leur opposition à de tels procédés. La prudence exigeait cette réserve de la part des Capucins. Malheureusement, les supérieurs-majeurs, peu renseignés sur les affaires de l'Acadie, croyaient servir leurs intérêts et ceux de la mission, et “renouvelèrent leur confiance à d'Aulnay et lui prêtèrent tout leur appui (2).” On voit par là que les prévisions des plus humbles religieux s'étaient réalisées. A la mort d'Aulnay, le Séminaire, madame d'Aulnay et ses enfants restaient chargés d'une lourde dette qu'il fallait payer. Son auteur avait semé le vent, ses associés récoltaient la tempête. Qui peut s'en plaindre ?

De La Tour, en devenant le mari de Jeanne Mottin, ne voulut pas prendre la responsabilité de ces dettes. Au lieu de river les religieux et sa femme à cette “chaîne” dont parle le P. Candide, il veut les en délivrer. Dans des circonstances plus favorables, débarrassés de ces obligations, la mission et le Séminaire pouvaient se développer indépendamment de la famille seigneuriale, sous la surveillance d'un syndic.

Les clauses du contrat de mariage sont toutes à la louange de La Tour. Afin de permettre au lecteur de juger ce document à sa valeur nous lui en présentons le texte.

“Articles de Mariage Accordées Entre Messire Charles de St-Etienne, Seigneur de La Tour, Chevalier des ordres du Roy, et son Lieutenant général dans l'Acadie, Pais de la Nouvelle-France, d'une part ;

Et Dame Jeanne Mottin, veuve de feu Messire Charles de Menou, Chevalier, seigneur d'Aulnay, en son vivant aussy Lieutenant général dans tout le dit Pais d'Acadye ;

Premièrement Le dict Seigneur Chevalier de La Tour prendra pour sa femme et légitime Espouze Madame d'Aulnay avec tous

(1) Pages glorieuses, p. 278.

(2) Le même, p. 280.

ses droicts et effets, lesquels droicts le dit Seigneur futur époux consent être séparés de leur future communauté entre Messieurs les enfants mineurs de la dite Dame future espouse, le Séminaire, et icelle Dame, ainsi que la chose a été avant le prétendu mariage, jusqu'à l'entier paiement des dettes créées du vivant du dict feu Seigneur d'Aulnay et depuis son décès jusqu'à l'heure de maintenant, comme aussi de celles qu'il conviendra créer ci-après pour le bien et l'utilité de la Société d'entre les dits Seigneurs, Mineurs, le Séminaire, et la dite Dame, après lequel paiement du dernier sol de toutes dettes, elle prendra sa part des biens de l'Association au *prorata* de ce qui lui appartiendra, et qu'elle y aura contribué de ses droicts et prétentions, lesquels pour lors entrèrent en leur dicte future communauté.

Scra fait Inventaire général et partage avec les Associés sans distinction pourtant d'aucun fonds mais pour l'éclaircissement des droicts et prétentions des dicts Associés ; ensuite de quoi sera mis un économe du consentement des parties pour l'administration des effets de la dicte Société, lequel aura soin et sera tenu annuellement de rendre compte des fruits et revenus d'icelle.

Monsieur de La Tour déclare présentement ne prétendre recevoir ny admettre aucune chose des susdicts droicts et effets de Madame d'Aulnay sa future espouse jusqu'à l'entier paiement des dettes universelles de la Société ; aussi le dict Seigneur de La Tour ne sera-t-il chargé d'aucunes des susdites subventions et obligations de la Compagnye ny mesmes les biens et les avantages qu'il faict à la dicte Dame sa future Espouse en faveur de leur mariage, lesquels il veut luy appartenir et être conservés francs et quittes de tous troubles et obligations.

Le dict Seigneur de La Tour donne à la dicte Dame d'Aulnay, sa future Espouse, en considération de l'amour qu'il luy porte la somme de trente mille livres tournois, de laquelle vingt mille demeureront en propre à la dicte Dame et aux siens de son côté et lignée, à percevoir et prendre sur le fort et habitation de la Rivière Saint-Jean, ses appartenances et dépendances, et les dix mille livres restantes entrèrent dans la future communauté.

Le dict Seigneur de La Tour a doué et doue la dicte Dame future Espouse, sa vie durant seulement, de la propriété du fort et habitation de la Rivière Saint-Jean, dans toute son étendue,

tout et ainsy que le dict futur espoux le possède, sans en rien réserver ni diminuer, avec tous les droits de traite, fruits, revenus, émoluments, provenant tout du dedans d'icelle Rivière que des Isles, côtes adjacentes que le dict Seigneur promet faire valoir.

A l'égard de Messieurs les enfants mineurs du premir lit du dict Seigneur de La Tour, il leur laissera pour leur subsistance le Cap de Sable avec toutes ses dépendances, comme *aussi tous et chacun les biens qui luy peuvent advenir et appartenir par succession de l'ancienne France.*

Advenant le décès du dict Seigneur futur Espoux avant celui de la dicte Dame future Espouse, le dict Seigneur de La Tour futur espoux déclare vouloir et entendre que tous et chacuns ses biens meubles, armes, munitions de bouche et vivres avec toutes marchandises de traite et pelleteries qui se trouveront lors de son décès dans ses magasins et autres lieux, soit en la Nouvelle ou Ancienne France ayent à appartenir et appartiennent à la dicte Dame future Espouse, comme estant le bien propre de leur communauté. soins et travaux, à laquelle dès à présent en fait donation pure et simple toutes dettes de leur future communauté préalablement payées, sans préjudice à l'article c̄y-dessus de son douaire.

Et pour changer une clause qui était nécessaire pour assurance de la dicte Dame des susdicts articles, le dict Seigneur de La Tour a bien voulu pourvoir à la dicte sûreté de la manière cy-après, sçavoir, qu'en cas de contravention et qu'il fût fait obstacle de la part des enfants ou héritiers du dict Seigneur futur Espoux à la dicte Dame future Espouse en la perception des dicts fruits, usage de droits, et autres revenus, émoluments, à elle cy-devant accordés par donation pour douaire, le dict Seigneur de La Tour, persévérant et voulant absolument que la dicte Dame jouisse réellement des effets des présents articles de mariage et en punissant les dits contrevenants, déclare, *dès à présent qu'il donne à elle et aux siens le fonds à pur et à plein fort, habitation et Rivière Saint-Jean, dans toute son étendue et privilège selon ses concessions, et veut qu'autant qu'à luy est, que la dicte Dame s'en fasse pourvoir par toutes voies de justice.*

Arrivant que de quelque autre part étrangère il fût fait empêchement à la dicte Dame future espouse à l'exécution et

jouissance des susdits articles, le dict Seigneur futur espoux pour ôter tout ombrage et occasion de mauvaise intelligence, veut que les enfants ou hoirs se joignent en cause avec la dicte Dame pour la faire jouir après en avoir été par elle de ce interpellés, à quoy résistant ou refusant, il les prive comme dessus du dict héritage, fonds et revenus de la Rivière Saint-Jean, et cède le tout à la dicte Dame et aux siens.

Touchant les gages et appointements des officiers, soldats, matelots, serviteurs et domestiques actuellement dans le service, il sera pourvu à ce qu'ils soient annuellement payé et satisfaits, suivant quoi, la dicte Dame, advenant le décès de son futur espoux, promet et s'oblige de payer les appointements et gage de l'année qui sera pour lors courante sans s'obliger à davantage et sur les marchandises et pelleteries qui se trouveront dans les magasins au jour du décès du dict Seigneur futur Espoux.

Le dict Seigneur de La Tour futur Espoux promet et s'oblige de maintenir et conserver de tout son pouvoir, Messieurs les enfants mineurs de la dicte Dame *dans la possession de tous et uns, chacuns leurs droicts et concessions conformément aux titres et provisions qu'ils en ont*, desquels sera donné communication au dict Seigneur de La Tour et copies, comme respectivement fera le dict Seigneur de La Tour des siens à la dicte Dame d'Aulnay sa future Espouse pour sûreté des conditions cy-dessus.

Quant à Messieurs les enfants mineurs, tant d'une part que d'autre, a été conclu que ceux de Monsieur de La Tour seront nourris et entretenus aux dépens de la future communauté pendant leur minorité, et en cas de mort du dict Seigneur de La Tour, la dicte Dame promet que (jouissant paisiblement et tranquillement de son Douaire, donation et autres droits) d'assister suivant son pouvoir et au mieux qui luy sera possible, les dictes enfants mineurs de son futur époux pendant leur minorité ; *et ceux de la dicte Dame future espouse seront aussy nourris et entretenus durant leur minorité soit en ce pays de la Nouvelle-France que de l'Ancienne*, aux dépens et sur le revenu et fonds de la société subsistante entre le Séminaire, la dicte Dame leur mère, et les dictes enfants mineurs, le tout gratuitement sans que la dicte Dame d'Aulnay, leur mère, leur en puisse faire ou faire faire aucune demande, à quoy le très Révérend Père Léonard de Chartres, Vice-Préfet et Custode de la

Mission, joint avec les très Révérends Pères et Frères Missionnaires, tout ensemble faisant fort et au nom des Très Révérends Pères de la Province de Paris, a consenti et consent pour “ *l'intérêt du Séminaire* ” en considération et pour le respect qu'il porte à la mémoire de feu Monsieur d'Aulnay, comme aussi *pour l'amour et bienveillance particulière qu'il conserve en faveur de ses mineurs.*

Sera loisible à la dicte Dame d'Aulnay pour sa satisfaction de retenir auprès de soi et avec tel et tel nombre de ses enfants qu'il luy plaira à condition qu'ils y seront nourris et entretenus pendant leur séjour aux dépens de la future Communauté du dict Seigneur de La Tour et de la dicte Dame.

Etant procréés Enfants du dict mariage ils partageront également avec ceux du premier lit du dict Seigneur de La Tour, tant de la Rivière Saint-Jean, Cap de Sable, qu'autres biens qui pourraient appartenir à iceluy Seigneur de La Tour, soit en la Nouvelle-France, qu'en L'Ancienne par succession, donation ou autrement, et respectivement de la part de la dicte Dame future Espouse suivant la coutume de Paris.

Les dicts Seigneur de La Tour et la dicte Dame d'Aulnay, future Espouse, pour parvenir aux fins et principal desseins de leur prétendu mariage, qui est *la paix et la tranquillité du pays et la concorde et union entre les deux familles veulent et désirent en tant qu'à eux est, qu'à l'avenir leurs enfants contractent nouvelle alliance de mariage par ensemble.*

Faict et passé au fort de Port-Royal le vingt et quatriesme jour de Février mil six cens cinquante et trois, en présence des parties et témoins qui ont signé la minute des présentes: Signé : Charles de Saint-Etienne, Jeanne Mottin, St-Léonard de Chartres, Vice-Préfet et Custode de la Mission, Frère Jean Desnouse, St-François-Marie, J. Jacquelin, Prévost de Saint-Martin, Laverdure et Bourgeois, Tesmoins (1).

A quelle époque fut célébré le mariage de La Tour-Mottin ? M. Moreau l'ignorait en écrivant son livre ; il suppose que ce fut après 1656. M. Lauvrière, se fiant au contrat, le fixe à cette date. Nous savons qu'il eut lieu vers le mois de juillet 1653. Pourquoi ce retard ? Peut-être pour permettre au Supérieur général des

(1) Faveur de M. Léandre d'Entremont.

Capucins, de Paris, d'autoriser le P. Léonard de Chartres à accepter les clauses qui se rapportaient au Séminaire et à la communauté ? Il existe un document qui nous porte à le fixer vers la mi-juillet 1653. Le voici :

“ Par devant Nous Notaire Greffier et Garde du Sceau Royal de l'Acadie soussigné furent présents en leurs Personnes Messire Charles de Saint-Etienne, seigneur de La Tour, Chevalier et Lieutenant Général pour le Roy dans le dit Païs de l'Acadie en la Nouvelle-France ; et Dame Jeanne Mottin, Veuve de feu Mre Charles de Menou Charnizay, Seigneur d'Aulnay, en son vivant aussi lieutenant général de sa dite Majesté dans le dit Païs et Côte d'Acadie, lesquels le dit Seigneur de La Tour et Dame d'Aulnay ayant contracté par ensemble en faveur de leur futur mariage voire même tous prêts de recevoir la bénédiction nuptiale, considérant qu'à faute de personnes *intelligibles* dans les procédures, formalités et *stîle* de justice et pratique ; et craignant qu'à faute de rigueur et de sévérité des termes appartenant aux Contrats et actes passés entr'eux, leurs communes intentions fussent fraudées et privées de leurs effets, et que de là, quelques-uns avec le temps ne prissent sujet de les troubler par quelque *équivocation* en *Contrariété* des termes, ont déclaré et déclarent et confirment tous les actes passés qu'ils veulent et prétendent être bonnes et telles appellés, en tant qu'à eux et à la rigueur et sévérité des procédures, comme si elles y avaient été plus solennellement employés, suppliant et requérant la Justice d'avoir égard à ses intentions et les recevoir et faire valoir selon leur teneur, Suite et Conséquence avantageuse et favorable selon leur intention renonçant à cet effet à toutes sortes d'évasion, Privilèges, exceptions ou explications de termes, voire même à toutes provisions et protestations de Contraire voulant le dit Seigneur et la dite Dame, que les différents actes qui ont été retirés à leur accord de mariage sortent leur plein et entier effet sans que l'un préjudicie l'autre mais qu'il soient efficacement reçus ainsi qu'ils ont été franchement et volontairement faits, puisque tel a été leur dessein et est encore à présent, qu'ils affermissent pour être immuable et irrévocable en vertu et par la force de ce présent acte que les dictes parties ont volontairement et de leur gré fait et signé par ensemble en présence des Témoins soussignés ; fait en la Chambre de la dite Dame en son fort du Port-Royal le Treizième jour de Juillet Mil

Six Cents cinquante trois. Ainsi signé : Charles de Saint-Etienne, Jeanne Mottin, de St-Mars, La Rivière et Dominchin, et plus bas est écrit les susdits seigneur de La Tour et Dame d'Aulnay ont mutuellement voulu et désiré que leur présente déclaration fût mise au pied de tous les actes par eux faits pour les valider et suppléer aux défauts de formalités et procédures si quelques-unes y manquent, ainsi signé : DOMINCHIN.

Collationné à l'Original par moy Greffier et garde du Sceau Royal dud. Pais ce dix-huit juillet, Mil six Cent Cinquante Trois.

Signé : DOMINCHIN (1).”

Comme on le voit, le mariage de madame d'Aulnay ne fut pas la conséquence d'un acte inconsidéré. Cette femme eut le temps de réfléchir à ce qu'elle faisait, puisque cinq mois s'écoulèrent entre le contrat et la célébration du mariage. De La Tour a donc été calomnié, ici encore, par les écrivains susmentionnés (2).

Cette alliance, pourtant, ne rétablit pas la paix en Acadie. De La Tour n'était pas à la fin de ses tribulations. Il dut lutter contre un nouvel agresseur, c'était Emmanuel Le Borgne, sieur du Coudray, marchand de la Rochelle, que nous faisons connaître plus loin.

On a prétendu, de plus, que le mariage La Tour-Mottin ne fut avantageux ni aux enfants d'Aulnay ni à sa veuve. “Inquiets ou sagement conseillés par les Pères Capucins, écrit M. Lauvrière, ils se retrouvèrent tous bientôt à Port-Royal, où, en 1654, Le Borgne les relégua dans “des cabanes champêtres..... (3).” L'auteur cite un court passage de la lettre du P. Ignace qui montre que ces inquiétudes venaient plutôt de la présence des Anglais qui avaient pris le fort Saint-Jean et le Port-Royal. Denys déclare expressément que ces pauvres enfants furent heureux de trouver asile chez lui après avoir été chassé des Anglais (4). Pour nous le mystère n'existe plus. Nous savons qu'après la prise du fort Saint-Jean, au témoignage des enfants de La Tour, madame d'Aulnay y était avec les siens propres, et qu'ils vécurent du “fruit de quelques terres à eux laissées par les Anglais...” Le P. Can-

(1) Faveur de M. Théodore Beauchesne, archiviste fédéral, à Paris.

(2) La tragédie d'un peuple, I, p. 95.

(3) Le même.

(4) Le même.

dide y va d'une autre affirmation également singulière. Fondé sur la citation de M. Lauvrière, il écrit : " De leur côté, les enfants de Menou, ne pouvant se faire avec les jeunes La Tour, quittèrent leur mère, et retournèrent à Port-Royal où Le Borgne les relégua dans " des cabanes champêtres (1)," c'est-à-dire dans les fermes qu'il avait bien voulu laisser à leur mère."

Où trouver la preuve que les enfants de Menou ne pouvaient s'entendre avec les jeunes La Tour ? Ces auteurs ne le disent pas. Nous savons que de La Tour eut des filles de son premier mariage, puisqu'il en est question dans son contrat passé avec madame d'Aulnay. Deux d'entre elles, d'après le même auteur, étaient déjà en France. Une mourut chez les Ursulines de Tours, tandis que l'autre entra à l'Abbaye de Beaumont-les-Tours. Une seule, Jeanne, demeura en Acadie. Ces enfants ne pouvaient donc pas nuire aux orphelins d'Aulnay ! Quant aux propres enfants issus de La Tour et de la veuve d'Aulnay, en 1655, ils ne causèrent pas de si grands désagréments à leurs demi-frères, puisqu'ils n'étaient pas nés, le mariage de leurs parents ayant eu lieu en 1653.

Ces faits, aussi bien que le testament de Marie de Menou, chanoinesse de Poussay, réfutent M. Lauvrière et le P. Candide. Cette digne religieuse conserva un si bon souvenir des petits La Tour qu'elle les fit ses héritiers. Elle déclare " qu'elle a toujours aimé ses frères et sœurs ; les sachant pauvres, elle leur lègue, de préférence à tous autres, les biens qu'elle possède. . ." Voilà une preuve que la bonne entente, l'union, la charité, ne paraissent pas avoir été brisées au milieu des épreuves qui sont venues fondre sur cette famille.

Le 17 juillet 1653, Charles de Saint-Etienne de La Tour érigea, par lettres patentes, la baronnie de Pobomcoup en faveur de Philippe Mius d'Entremont et de Pierre Ferrant, venus avec de La Tour en 1651. Dans l'acte qui fut rédigé au Port-Royal on voit que de La Tour tenait cette seigneurie par charte royale, en date du 15 janvier 1636. Il accorde " à noble Philippe Mius d'Entremont et à Dame Madeleine Hélie, sa femme, et à noble Pierre Ferrant et à Dame Mathurine Sicard, sa femme, ce domaine

(1) Pages glorieuses, p. 281.

avec le titre de baron." Il fait cette donation en vertu de ses lettres, en date du 25 février 1651, à lui accordées par le roi, et pour la considération et le mérite des services que les Sieurs d'Entremont et Ferrant lui ont rendus. Cette concession "comprend une lieue de terre de largeur sur quatre de profondeur sise et située au lieu appelé Pobomecoup, pour en jouir avec le titre de baron et en tenure noble, relevant du "Vieux Logis", à la condition de la foi et hommage et d'un "quichipody" de Castor et deux bouquets au jour de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, selon la coutume de Paris. Le même jour, le Sieur de La Tour les mit en possession de leurs baronnies."

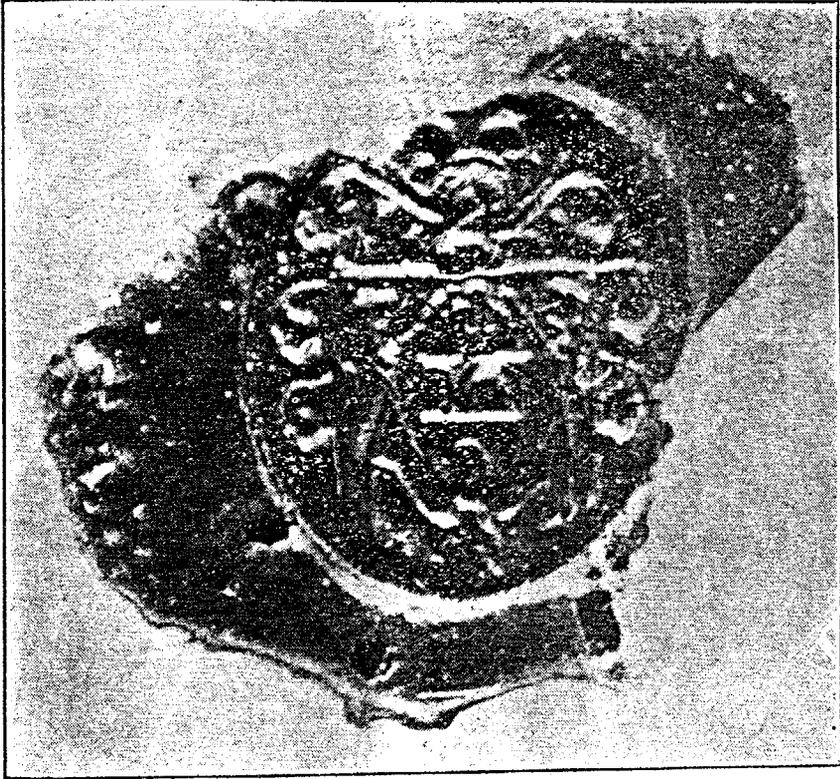
Cet acte fut passé à Port-Royal, en présence d'Emmanuel Le Borgne, de Saint-Mars, Laverdure; il porte les signatures de Charles de Saint-Etienne, de Philippe d'Entremont, de Pierre Ferrant et celles de leurs femmes (1), Madeleine Hélic et Mathurine Sicard (2).

Telle fut l'origine de la baronnie d'Entremont qui resta à la famille de ce nom jusqu'à la grande dispersion acadienne.

Le baron Philippe d'Entremont atteignit un âge très avancé. D'après une lettre de Desgoutins, en date du 23 décembre 1707, il mourut en 1700, à l'âge de 90 ans. Il a laissé une nombreuse et honorable descendance. La plupart des familles anciennes des environs de Pubnico tiennent par le sang aux d'Entremont, partant aux Saint-Etienne de La Tour.

(1) Edwin Crowell: *History of Barraington County*, p. 53. Cette pièce importante fut publiée en 1882, par le *Moniteur Acadien*, à Shédiak, dont le rédacteur était alors M. Placide Gaudet.

(2) La famille Sicard, originaire du Maine, France, portait: "De sable, au cygne d'argent, couronné de même."



Armoiries de Charles de Saint-Etienne de La Tour,
d'après sa lettre du 25 juillet 1627, déposée aux
Archives de la Bibliothèque Nationale,
de Paris.

CHAPITRE XXIV

Epreuves pour madame d'Aulnay et sa famille.—Emmanuel Le Borgne.—Son origine.—Sa famille.—Madame d'Aulnay fait un contrat d'Association avec le duc de Vendôme.—Le Borgne veut sauver sa fortune.—Sa venue en Acadie.—Il attaque Nicolas Denys.—Il le conduit prisonnier en France.—Denys retourne en Acadie.—Il s'établit au Cap-Breton.—Le fort de Saint-Pierre.—Le Borgne à Port-Royal.—Les Anglais prennent le fort Saint-Jean, la Hève, le Port-Royal, Pentagouët.—De La Tour est conduit prisonnier à Londres.—Denys s'établit à Népisiquit.—Sa mort.

D'Aulnay avait laissé à sa veuve huit enfants, quatre fils et quatre filles. Cette famille, privée de son chef, eut à passer par de cruelles épreuves ; sa situation financière était des plus précaires. M. René de Charnizay, en dépit de son grand âge, entreprit de la sauver de la ruine. Ayant été nommé tuteur de ces orphelins, dans une assemblée de parents qui eut lieu le 5 novembre 1650, il voulut administrer les biens laissés par son fils en France. Un nommé Guillaume Lebel fut choisi comme subrogé tuteur. Quatre jours plus tard, M. de Charnizay reçut la visite de l'un des plus importants créanciers. C'était Emmanuel Le Borgne. Par une transaction en date du 9 novembre 1650, M. René de Charnizay reconnut que la succession devait à ce dernier la somme de deux cent soixante mille livres (1).

Emmanuel Le Borgne, marchand de la Rochelle, occupa dans cette ville la fonction de juge de la magistrature consulaire, de 1643 à 1672. Il jouissait de la considération de ses concitoyens. Il était né à Calais, du mariage du " sieur Emmanuel Le Borgne, marchand, et de Dame Catherine Planteau. A la Rochelle, dans l'église de Saint-Barthélemy, l'abbé Joussaume, le 19 février 1635, avait béni son mariage avec Delle Jeanne François, fille de noble homme Jacques François, Conseiller du Roy, receveur général des Revenus du diocèse de Mailloyes, et de Dame Jeanne Gouillon (2)."

(1) Arrêt du Conseil d'Etat : Affaire Le Borgne, Versailles, le 20 mars 1703.

(2) Acte de catholicité de la paroisse de Saint-Barthélemy de la Rochelle.

En quelques années, il se vit à la tête d'une famille de douze enfants (1). En 1636, il fut créé consul de la Bourse. En récompense de ses bons services, le roi lui décerna le titre de chevalier de l'Ordre de Saint-Michel. Bien que chargé d'une famille nombreuse, il s'intéressait à l'œuvre d'Aulnay. A maintes reprises, il lui avait fait des avances considérables et même envoyé des vaisseaux qu'il frétait à ses dépens. On se souvient du navire, le *Cardinal*, dont le capitaine fut Pierre Saulny. Le 19 avril 1647, Le Borgne comparait en présence de Jean de Mirande, écuyer, sieur des Fraignéés, Procureur du Roi, en qualité de gérant et négociant des affaires de Messire Charles de Menou, chevalier, seigneur d'Aulnay, gouverneur et lieutenant-général en la coste de l'Acadie, "pour obtenir que permission soit accordée de transporter à bord du vaisseau, le *Saint-Jean-Baptiste*, par luy fretté, pour porter des vivres et munitions au dit sieur d'Aulnay...., ensemble nombre d'hommes estant en iceluy navire, lequel est au havre de cette ville, proche la tour du Chesne..." Le capitaine s'appelait Pierre Debourgaronne; les mariniers: Michel Pierre, Pierre Chesne, Noël Corné (ne serait-ce pas Cormier?), Pierre Gimbault et François Richard. Le *Saint-Jean-Baptiste* était un navire flamand du port de deux cent cinquante tonneaux; il s'y trouvait un équipage de vingt-cinq hommes (2).

D'Aulnay, pour garantir les obligations qu'il avait contractées envers Le Borgne, s'était vu contraint d'hypothéquer, en sa faveur, les propriétés qu'il possédait en France. Le 7 février 1668,

(1) Emmanuel, l'aîné, baptisé le 3 février 1636, eut pour parrain Messire Toussaint le Mareschal, Conseiller du Roi, pour marraine, Jeanne Gouillon, femme de noble Jean François, Conseiller du Roi. Alexandre, baptisé le 12 mars 1640, eut pour parrain François Gouibaux, sieur Duval, secrétaire et maître d'Hôtel de Monseigneur le Grand Prieur de France; pour marraine Dame Marie Renault, femme de Messire Jacques Grosneau, Conseiller du Roi, juge au siège présidial de la Rochelle. Jacques, baptisé le 13 mars 1641, eut pour parrain Maître Martin Guyard, apothicaire; pour marraine Delle Marie François, femme de Messire Jacques Bugotteau, Conseiller du Roi et président en l'élection de la Rochelle. Nicolas, baptisé le 11 mai 1642 eut pour parrain Nicolas de Bailly, banquier, de Paris; pour marraine Delle Madeleine François, fille de feu Messire Jacques François, Conseiller du Roi, et de Dame Jeanne Gouillon. Charles fut baptisé le 8 juillet 1644. Elisabeth, baptisée le 27 septembre 1645, son parrain fut Messire Philippe Barreton; sa marraine Delle Elisabeth François. André, baptisé le 4 décembre 1648, eut pour parrain Messire André Gidouin, écuyer; pour marraine Delle Marie Murguier. Il porta le nom de sieur Le Borgne du Coudray. Les prénoms Emmanuel et Marie-Françoise se sont perpétués dans la famille de l'auteur, de génération en génération, en souvenir d'Emmanuel Le Borgne et de Françoise Gouillon.

(2) Archives de la Charente-Inférieure, Amirauté de la Rochelle, supp. Prov. 79.

Alexandre Le Borgne, sieur de Bellisle, présenta aux juges de la Rochelle, un certificat de vingt et un marchands et banquiers prouvant que son père “ estoit l’un des plus fameux marchands de la ville lorsqu’il s’engagea dans les affaires de l’Acadie et que les grandes avances qu’il a faites à cette colonie l’ont ruiné.” On comprend, qu’à la mort d’Aulnay, il ne fut pas lent à vouloir rentrer dans ses fonds et qu’il fit reconnaître cette dette par M. René de Charnizay.

Le 11 juillet 1651, madame d’Aulnay donna l’ordre au sieur Brice de Sainte-Croix, intendant de sa maison, de passer en France pour veiller à la succession. Cette procuration ne regardait que les biens situés en France et non ceux d’Acadie. Cependant, Brice de Sainte-Croix, abusant de son pouvoir “ et, l’étendant au-delà de ses bornes ”, passa un contrat d’Association, le 8 février 1652, au nom de la Dame Mottin et de ses enfants avec son Altesse Royale, César duc de Vendôme, oncle du roi. Il céda à ce prince la moitié des terres appartenant aux enfants d’Aulnay, en Acadie, et le fort de la rivière Saint-Jean, qui appartenait à Charles de La Tour. Ce contrat ne fut jamais ratifié par madame d’Aulnay ni par ses enfants. “ Ceux-ci n’en ont jamais eu connaissance, dit un mémoire, et il est toujours demeuré sans exécution...” Ce prince devenait associé de la veuve d’Aulnay en qualité de coseigneur. Il devait occuper, après l’avoir recouvré sur de La Tour, le fort de Saint-Jean, ainsi que celui de Saint-Pierre, “ à la veille d’être usurpé par les entreprises des sieurs Simon et Nicolas Denys.” Il s’engageait à payer, sur le profit de la seigneurie, la moitié des dettes de la succession..., à équiper des navires, à les charger de toutes choses nécessaires pour l’entretien de la maison de madame d’Aulnay et de ses enfants; à la secourir en cas d’attaque et à l’y rétablir si elle en est chassée (1).”

Pendant que son intendant, Brice de Sainte-Croix, intéressait l’oncle du roi aux affaires d’Acadie, madame d’Aulnay, le 24 février 1653, faisait rédiger des conventions matrimoniales avec Charles de Saint-Etienne de La Tour. Le mariage devait se célébrer vers la mi-juillet de la même année, ainsi le contrat d’Association avec le duc de Vendôme devenait lettre morte. De son

(1) P. Candide : Pages glorieuses, p. 272.

côté, Emmanuel Le Borgne prenait ses mesures pour garantir ses créances sur les terres d'Acadie. Le duc de Vendôme, frustré à son tour des espoirs qu'il entretenait de mettre la main sur le fort Saint-Jean, entra en société avec lui. Mais ce contrat, pas plus que le traité fait par Brice de Sainte-Croix ne put servir leur cause. Les enfants de La Tour, dans leur réponse au duc de Vendôme le prouveront si clairement qu'ils en garderont la possession (1).

Au milieu de ces complexités, Nicolas Denys, cela se conçoit, se réjouissait de la tournure prise par les événements, tant il sera toujours vrai de dire avec le vieux proverbe : *Le malheur des uns fait souvent le bonheur des autres*. En apprenant la mort d'Aulnay, il ne tarda pas à reprendre son poste de Miscou ; il se dirigea ensuite vers le Cap-Breton et s'établit à Saint-Pierre, tandis que son frère, Simon Denys, se fixa à Sainte-Anne. Au printemps de 1651, madame d'Aulnay envoya un de ses officiers pour le déloger. Denys fut fait prisonnier et son navire fut saisi. Le P. Bernardino Seylon, cordelier, d'origine italienne, fut capturé en même temps. *Le Journal des Jésuites*, à la date du 12 octobre 1651, mentionne ce fait de la manière suivante : "La frégate renvoyée par le lieutenant de l'Acadie, laquelle avait été prise sur nous (*les Jésuites*) le printemps par les gens de madame d'Aulnay, arrive. Messieurs Denys qui avaient été faits prisonniers par madame d'Aulnay furent renvoyés dans la même frégate." Quant au cordelier il reçut l'hospitalité chez les Jésuites jusqu'au 5 novembre. Il s'embarqua pour la France sur un navire Hollandais (2).

On a prétendu que cette agression faite contre Denys eut pour auteur l'envoyé de Le Borgne "qui, outrepassant peut-être sa consigne, brûla une partie de l'habitation, pilla ensuite Sainte-Anne, où Denys avait pu s'établir paisiblement après l'occupation de Saint-Pierre par d'Aulnay. Denys lui-même fut fait prisonnier et amené en France sur une chaloupe capturée à cette occasion (3)." Nous ne pouvons, en aucune manière, trouver le bien-fondé de cette affirmation. Les références de l'auteur font croire que l'agression eut lieu après la mort d'Aulnay et par les officiers de

(1) Collection de documents et manuscrits, II, pp. 369, 370.

(2) *Le Journal des Jésuites*, p. 162.

(3) P. Candide : *Pages glorieuses*, p. 272.

sa veuve, voilà tout. *L'Extraict des Registres du Conseil Privé du Roy*, en date du 15 octobre 1655 (1), auquel le distingué religieux fait allusion rappelle les différentes phases de la lutte qu'eut à soutenir Denys, depuis le 9 septembre 1647, contre d'Aulnay et contre de Le Borgne. Il y est fait mention des lettres patentes du 15 janvier 1654, accordées à Denys, de celles du 30 janvier de la même année, confirmant les premières, qui le nommaient gouverneur et lieutenant-général d'une partie de l'Acadie ; on y parle de l'inventaire du 9 septembre 1647, des armes, munitions de guerre, marchandises de bouche et de traite, trouvées dans l'habitation de Miscou et des environs, appartenant à Denys, prises par d'Aulnay et s'élevant à la somme de 8,342 livres. Le ravisseur s'engagea à lui payer cette somme à la fin de juillet 1648. On y voit une sommation faite le 10 juin 1654, à la requête de Denys au sieur Papon, commandant pour madame d'Aulnay au fort Saint-Pierre et l'obligeant à lui remettre ce fort en conformité avec les mêmes lettres patentes. Les articles de la Capitulation sont du 11 juin. Le procès-verbal de la reprise de Nepisiquit est du 15 juillet. Enfin, l'on arrive à la partie du document qui prouve que les agressions subies par Denys dans les années 1650-1651 sont attribuables aux officiers de madame d'Aulnay. Il y est dit : *“ Exploict du 20 du dit mois de juillet, qui contient la signification faite à la Dame vefve du dit feu Sieur d'Aulnay, des dites lettres Patentes du mois de Janvier avec Inventaire des meubles, ustenciles, marchandises et munitions de guerre et de vivres, prises sur le dit demandeur, dans les dits Forts St-Pierre et Sainte-Anne en l'Isle du Cap-Breton, ès années 1650 et 1651 (2). ”*

Ainsi, le *Journal des Jésuites* semble bien renseigné. Le renvoi de la frégate, la délivrance de Denys et celle de P. Bernardino Seylon, furent l'œuvre de madame d'Aulnay et de l'un de ses officiers. En 1651 cette dame délègue en France le sieur de Sainte-Croix qui, en son nom, fait, avec le duc de Vendôme, le contrat d'Association dont nous avons parlé, et en vertu duquel, ce dernier aura le droit d'occuper le fort Saint-Pierre “ à la veille d'être usurpé par Simon et Nicolas Denys (3) ”.

(1) William-F. Ganong : *Description de l'Amérique septentrionale*, p. 68.

(2) *Extraict des Registres du Conseil Privé du Roy* : W.-F. Ganong ; Nicolas Denys, p. 69.

(3) P. Candide : *Pages glorieuses*, p. 272.

Ces forts n'avaient donc pas été pris par Le Borgne, dans les années 1650-1651, car mention en serait faite dans l'acte. C'est sur le seul témoignage du P. Ignace de Paris (1) que l'auteur de *Pages glorieuses* rapporte la prétendue agression de 1652 qu'aurait faite l'un des officiers de Le Borgne, au cours de laquelle les Pères Côme de Mantes et Gabriel de Joinville auraient été chassés de Port-Royal, par la force, et madame de Brice, directrice du navire, jetée en prison, pour être envoyée en France, ainsi que les deux missionnaires. "L'envahisseur, dit le P. Candide, s'installa dans le fort, s'empara du manoir et des terres voisines, ne laissant à la pauvre veuve que deux fermes et deux moulins, après l'avoir dépouillée de ses titres et lui avoir arraché la reconnaissance d'une dette de 200,000 livres (2)." Si les faits susmentionnés sont exacts, la date sous laquelle ils sont donnés est assurément erronée. Nous savons pertinemment que madame d'Aulnay, à la date du 24 février 1653, était installée dans son fort de Port-Royal. Elle y vivait encore le 18 juillet de la même année. A la première date elle y signe son contrat de mariage, et, à la seconde, elle s'y retrouve en compagnie de Charles de La Tour approuvant ses premières conventions matrimoniales rédigées cinq mois auparavant. Cela prouve premièrement, que son mariage, qui eut lieu vers la mi-juillet 1653 (3), ne fut pas le fruit de l'irréflexion, ainsi que l'ont écrit quelques historiens (4), et, en second lieu, en 1652, cette digne veuve n'avait pas encore été dépouillée de ses domaines ni de ses titres, et n'avait pas même livré à Le Borgne une reconnaissance officielle de sa dette envers lui pour le montant de 200,000 livres. Son avenir, il est vrai, était bien incertain. Mais à qui la faute ? D'Aulnay, on le sait, avait employé la manière forte pour asseoir son autorité et ses prétentions. Les obligations considérables qu'il avait contractées, tant pour lutter contre ses rivaux que pour consolider son œuvre, forcèrent sa veuve, ses malheureux enfants, aussi bien que les Pères Capucins à se soumettre à la loi du talion. En France, Le Borgne n'était pas

(1) P. Candide : *Pages glorieuses*, p. 305 ; Archives du Canada, 1905.

(2) *Pages glorieuses*, p. 274.—M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, pp. 95, 101.

(3) Les enfants de La Tour et de Jeanne Mottin disent que le mariage fut célébré à la fin de l'année 1653. *Mémoire des enfants de Charles de La Tour* : *Collection de documents*, II, p. 365.

(4) P. Candide : *Pages glorieuses*, p. 275.—M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 95.

le seul à s'agiter. Les héritiers de Razilly n'oubliaient pas de présenter leurs créances contre la succession, tandis qu'en Acadie, Nicolas Denys et de La Tour faisaient valoir leurs droits. Cette situation se compliquait sans cesse. D'Aulnay n'avait pas regardé aux dépenses, ses créanciers ne voulaient pas, avec raison, lâcher leur proie. Quel triste spectacle : les Français se dévorent entre eux pour sauver leurs intérêts en attendant que l'ennemi du dehors vienne, à son tour, fondre sur la colonie. Pauvre Acadie ! Si d'Aulnay se fût contenté d'établir sur des fondements solides Port-Royal et la Hève ; s'il eût eu le bon esprit de laisser ses collègues jouir en paix de leurs concessions qu'ils eussent également rendues prospères, on n'assisterait pas à cette destruction du pouvoir français en Acadie. Les Anglais n'eussent eu aucun prétexte pour l'attaquer. De toute manière il est impossible de ne pas reconnaître qu'il fut la cause des malheurs qui ont fondu sur la colonie.

Le P. Candide fixe le contrat de mariage La Tour-Mottin au 24 février 1653, mais il déclare avec moins d'exactitude qu'il dut être célébré en 1652 (1). Quoiqu'il en soit, il est bien sûr que les actes de violence qu'il met, en cette année 1652, sur le compte de Le Borgne, ne sont pas à la date. La lettre du P. Ignace l'a induit en erreur, puisque nous savons que madame d'Aulnay, d'après les clauses de son contrat de mariage, devait faire procéder à l'inventaire de ses magasins, et que, le 21 avril 1653, elle donna une commission spéciale à cet effet au sieur Jean Laurent de La Pradelle (2). Le 4 mai, Charles de La Tour partit pour Québec. Comme il devait y séjourner quelque temps, il accorda une commission au major Philippe d'Entremont pour commander en son absence (3). Le 5 juin, il était encore dans la colonie québécoise, au témoignage du *Journal des Jésuites* (4). Le chroniqueur écrit : "Le 5 juin, on fait partir un canot pour donner secours et conseil à M. Bourdon ; le Père de Quen, M. de La Tour, Guillaume Couillard, Simon Guyon et St-Claude, Soldat." "Le 9 du même mois, arriva d'Acadie, d'avec M. de La Tour, le P. Richard (5)." Enfin, le 13 juillet 1653, Charles de Saint-

(1) Pages glorieuses, pp. 275, 277.

(2) Arrêt du Conseil d'Etat ; Affaire Le Borgne, Versailles, 1703.

(3) Le même.

(4) Le *Journal des Jésuites*, p. 181.

(5) Le même, p. 183.

Etienne de La Tour et madame d'Aulnay signent une convention dans laquelle il est dit qu'ils sont à la veille de solenniser leur mariage, ce qui prouve que celui-ci ne fut pas célébré avant la mi-juillet 1653, que Jeanne Mottin eut le temps de réfléchir à ce qu'elle faisait, et, qu'à cette époque, elle n'avait pas encore été dépouillée de ses biens.

Quelques semaines plus tard, Le Borgne débarqua à Port-Royal et lui fit reconnaître la dette de son défunt mari, se montant à la somme de 205,286 livres. Où était de La Tour en ce moment ? A Saint-Jean, en frais de s'y rétablir. Le Borgne en profita pour s'approprier " toutes les pelleteries appartenant à la succession d'Aulnay, tant à l'Acadie que dans les différents forts du royaume (1)." Il continua à jouir de la terre d'Aulnay, située en France, malgré les réclamations de Lebel, subrogé tuteur des mineurs d'Aulnay, qui demanda la révision de cet état de comptes. Cette demande fut renvoyée par un Arrêt du Parlement de Paris, en date du 27 juillet 1658 ; ordre fut donné d'exécuter dans toute sa teneur la transaction passée entre Le Borgne et M. René de Charnizay, le 9 novembre 1650 (2).

Cependant, les héritiers de Claude de Razilly faisaient valoir leurs prétentions. On se rappelle que, le 6 janvier 1642, d'Aulnay avait acheté tous les droits de Razilly à la condition de payer la somme de 14,000 livres en sept versements annuels. A sa mort, il n'avait pas encore fait honneur à ses obligations. Le 24 novembre 1647, un arrêt du Parlement condamna la succession à verser à madame de Razilly la somme de 34,000 livres, et cette sentence fut renouvelée le 29 décembre 1654 (3).

Ces procédures font voir que les affaires d'Aulnay n'étaient pas aussi prospères que le pense M. Lauvrière, car, en dépit des actes de pirateries que l'histoire lui reproche, il restait grevé de dettes. L'auteur anonyme du mémoire de 1655 (4) conclut, avec raison, en parlant des premiers entrepreneurs de colonisation en Acadie : " Ils font les uns et les autres des envois d'hommes et bâtissent des forts. Tout cela a été détruit par la mort de Razilly et par les divisions entre M. D'Aulnay et de La Tour qui se sont

(1) Collection de documents et manuscrits, II, p. 358.

(2) Arrêt du Conseil d'Etat : Affaire Le Borgne.

(3) Le même.

(4) Bibliothèque Nationale, acq. fr. no 9283, folio 12.

faits la guerre... MM. de La Tour, d'Aulnay, Denys et Le Borgne se sont tous ruinés par manque de force et d'intelligence et pour avoir voulu trop entreprendre, se jeter à la traite, et ils n'ont rien fait de glorieux pour sa Majesté, d'avantageux au public, ni d'utile pour eux." Mais ces lignes s'appliquent surtout à l'infortuné d'Aulnay, car enfin, ce n'est pas La Tour qui porte la responsabilité du contrat du 6 janvier 1642 le faisant débiteur, envers de Razilly, de la somme de 14,000 livres ; ce n'est pas de La Tour qui était tenu de payer les intérêts et le capital se montant au chiffre de 34,000 livres. Qui donc était chargé des 8,000 livres dues à Denys pour les pertes que d'Aulnay lui avait fait subir à Miscou ? sinon d'Aulnay lui-même. Est-ce La Tour qui l'obligea à contracter tant de dettes envers Le Borgne ? Assurément non ! et pourtant, voilà ceux qui se ruent sur la succession de l'imprévoyant et ambitieux gouverneur défunt.

M. Lauvrière a prétendu (1), qu'après son mariage, de la Tour aurait pris, chez madame d'Aulnay, pour les porter en son fort Saint-Jean, des pelleteries et autres marchandises, estimées plus tard, dit-il le 13 novembre 1660, par le chef de la milice de Port-Royal, Pierre Melançon dit La Verdure, à 387,000 livres... "On voit que la situation d'Aulnay était devenue fort bonne avant sa mort, dit cet auteur (2)."

Que la veuve d'Aulnay ait pu rendre à son second mari une partie des biens dont il avait été dépossédé injustement, cela ne serait pas impossible. Cependant, une clause du contrat de mariage contredit cette affirmation. Il y est dit : "Monsieur de La Tour déclare présentement ne prétendre recevoir n'y admettre aucune chose des susdits paiement des dettes "universelles" de la Société (3)." Il y a plus : ce document, fourni par l'auteur précité, n'accuse pas de La Tour mais Le Borgne de Bellisle. Il se lit comme suit : "Lettre écrite de Velly, le 13 novembre 1660, à demoiselle de Charnizay, par le sieur La Verdure, par laquelle il lui fait le détail des pelleteries emportées pour le compte dudit sieur Le Borgne, qu'il fait monter à 387,000 livres en valeur (4)." M. Lauvrière a donc trompé ses lecteurs, comme dans l'affaire de

(1) M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 95.

(2) *Le même*.

(3) Articles du contrat de mariage Latour-Mottin.

(4) Arrêt du Conseil d'Etat : *Affaire Le Borgne, Versailles, 1703.*

Biencourt, comme dans celle de la prise de Québec par les Kirke et la prise de Machias, comme aussi, plus loin, en ce qui concerne la succession de Marie de Menou, ainsi, les qualificatifs *d'escroc et de corsaire*, dont il gratifie de La Tour, en ces circonstances, sont non seulement injurieux mais, à coup sûr, immérités. A supposer qu'il se fit livrer des marchandises pour la valeur susdite, ce dont on ne voit pas la preuve, il n'eût reçu alors qu'une infime compensation pour les 10,000 livres de bijoux, de marchandises et de provisions, sur lesquels d'Aulnay mit la main, sans aucun droit, au fort Saint-Jean, au témoignage de Winthrop. L'on sait que de La Tour, en réclamant ses biens, s'appuyait sur les lettres patentes à lui accordées par le Grand Louis XIV. Ainsi, tout compte bien fait, "l'escroc" et le "corsaire" n'est pas celui que pense notre auteur (1).

Cependant, Denys se rétablissait, lentement et sans désespérer, à Népisiquit. Il avait même commencé à ressusciter de leurs ruines les forts Saint-Pierre et Sainte-Anne, en l'île du Cap-Breton, quand Le Borgne l'y atteignit, en 1653. Ayant envoyé un navire monté par soixante hommes, le fort Saint-Pierre fut pris. Celui de Denys eut le même sort. Denys lui-même tomba dans une embuscade que lui tendirent vingt-cinq des hommes de Le Borgne. L'infortuné Denys jouait du malheur. Il fut amené prisonnier à Port-Royal avec tous ses gens et son vaisseau mis au pillage. Il évalue ses pertes à la somme de 53,000 livres. Le Borgne nomma un commandant au fort Saint-Pierre. A la Hève, l'ordre fut donné de tout brûler. La chapelle fut consumée en trois ou quatre heures avec la forteresse et les autres logements. Ce fut une perte totale de plus de 100,000 livres. A Port-Royal, Denys fut mis dans un cachot, les fers aux pieds. Rendu à la liberté, il trouva le moyen de passer en France pour y porter ses plaintes. Le 3 décembre 1653, il reçut de la Compagnie de la Nouvelle-France, "assemblée avec celle de Miscou", une concession de terres à prendre depuis le "Cap de Canseau jusqu'au Cap des Roziers", avec les droits de chasse et de traite, à la condition de payer à la Compagnie de Miscou la somme de 15,000 livres, en trois versements, en commençant à l'année 1658, avec l'obligation

(1) M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 95.

de fonder, dans l'espace de six ans, " au moins deux habitations de quarante familles chacune, de Français catholiques, ou une seule de quatre-vingts familles, et de s'occuper de la conversion des sauvages avec l'aide de " bons et vertueux ecclésiastiques... "

Le 30 janvier 1654, Denys reçut du roi des provisions de gouverneur " en toute l'étendue de la grande baie Saint-Laurent et îles adjacentes depuis le Cap de Canseau jusqu'au Cap des Roziers." Dans ces lettres patentes, le roi déclare que Nicolas Denys aurait " depuis neuf ou dix ans apporté et utilement employé tous ses soins, tant à la conversion des sauvages à la foy et religion chrétienne, qu'à l'établissement de notre autorité, ayant construit deux forts, et contribué de son possible à l'entretien de plusieurs Ecclésiastiques religieux pour l'instruction des enfants desdits Sauvages, et travaillé au défrichement des terres.... Ce qu'il aurait continué de faire, s'il n'en eut été empêché par Charles de Menou, sieur d'Aulnay, lequel, à main armée et sans aucun droit l'en aurait chassé, pris de son autorité privée les dits forts, victuailles et marchandises, sans en faire aucune satisfaction : et même ruiné lesdites habitations. De sorte que pour remettre ledit Pays, le rétablir en son premier état, pour être capable d'y recevoir les colonies qui y avaient commencé leur établissement, par ce moyen desdites habitations qui y étaient faites et construites et des forts dont ledit Charnisé s'est emparé : Il est nécessaire d'y envoyer homme capable et instruit en la connaissance des lieux, fidèle à notre Service, pour reprendre les dits forts, ou en construire d'autres... Et pour nous rendre un service de cet importance, étant assuré du zèle, soin et industrie, courage, valeur, bonne et sage conduite du dit Sieur Denys, lequel nous aurait été nommé et présenté par la Compagnie... Avons établi et établissons... ice-luy, sieur Denys... Gouverneur et Lieutenant général en tout le territoire à commencer du Cap de Canceaux jusques au Cap des Roziers. .Donné à Paris, le trentième janvier mil six cens cinquante quatre... Signé : LOUIS, *Et sur le reply* Par le Roy, DE LOMÉNIE (1)."

Fort de ces lettres patentes, Denys passa au Cap-Breton. Le 10 juin, il se rendit au fort Saint-Pierre, où commandait le sieur Papon, " pour la veuve du dit feu Sieur Daunay " (2), et lui en-

(1) M. W.-F. Ganong : *Nicolas Denys : Description de l'Amérique*, p. 61.

(2) *Le même*, p. 69.

joignit de lui remettre ce fort, ce qui eut lieu le lendemain. Un procès-verbal fut rédigé le 15 juillet 1654 ; on y raconte tout ce qui s'est passé à la reprise de Nepisiquit. Denys fit dresser deux inventaires des meubles et marchandises qui y furent trouvés et se "chargea sur et tant moins de ce qui lui est deub par la succession d'Aulnay.." Ces opérations furent reconnues et approuvées le 10 septembre 1654 et le 7 décembre de la même année.

A la suite de ces exploits, le roi de France défendit à Le Borgne et aux autres créanciers d'Aulnay de troubler Denys dans la possession et la jouissance de "ces forts et des lieux qui en dépendent (1)."

Pendant que Denys prenait possession du fort Saint-Pierre, des mains de Papon, Le Borgne, de son côté, se rendait "avec ses hommes sur la rivière Saint-Jean afin de surprendre de La Tour, sous le prétexte de l'accommoder de quelques victuailles." Nous savons, en effet, qu'étant devenu l'associé du duc de Vendôme, le créancier d'Aulnay expédia, de la Rochelle, le 25 mars 1654, un navire, le *Châteaufort*, chargé d'hommes et d'une cargaison de marchandises évaluée à la somme de 75,000 livres. Le Borgne ne put s'emparer du fort de la Tour car Denys ayant fait savoir au premier qu'il prenait possession du fort Saint-Pierre, en vertu des lettres patentes du roi, il prit la résolution de revenir à Port-Royal dans l'espoir de faire prisonnier l'envoyé de Denys et de lui enlever les titres originaux. "Cela, raconte Denys, obligea Le Borgne à remettre l'exécution du dessein qu'il avait contre le sieur de La Tour à une autre fois, pour tascher, par le moyen de son monde, qu'il fit rembarquer dans deux chaloupes et retourner au Port-Royal, de surprendre à son retour celui qui lui avait signifié ma commission et se saisir des originaux, pour ensuite me venir surprendre et me déposséder, comme il avait déjà fait ; cela lui réussit tout autrement, car dès le lendemain de leur départ, les Anglais arrivèrent dans la rivière Saint-Jean, attaquèrent le sieur de La Tour et le sommèrent de se rendre, à quoi il fut obligé de consentir, étant sans victuailles, et n'en ayant point eu du sieur Le Borgne, comme il prétendait, ce qui l'empêcha de tenir. Les Anglais furent de là au Port-Royal, où commandait Le Borgne,

(1) M. W.-F. Ganong : *Nicolas Denys : Description de l'Amérique*, p. 70.

qu'ils sommèrent pareillement de se rendre, ce que n'ayant voulu faire, les Anglais mirent à terre trois cents hommes ; pour s'y opposer ledit Le Borgne y envoya son Sergent avec une partie de son monde ; il y eut combat entre les deux partis où le dit Sergent fut tué, le reste s'étant mis en fuite, Le Borgne se trouva bien en peine, car de six vingts hommes des siens avec les habitants, qui faisaient bien cent-cinquante, il n'en put trouver un seul capable de commander ; ce qui les obligea de se rendre à composition, plutôt manque de courage, que de toutes sortes de munitions de guerre et de bouche, dont ils avaient suffisamment pour tenir bon, plutôt que de se rendre par composition. Les Anglais, étant maîtres du pays, ne voulurent plus tenir aucun articles qui leur avaient été accordés, la lâcheté des vaincus servant de prétexte aux victorieux. Depuis ce temps les Anglais sont toujours demeurés en possession des forts de Pentagouët, de la rivière Saint-Jean, du Port-Royal et de la Haive jusque à présent que le Roi les a retirés (1).”

Telles furent, d'après Denys, les circonstances de la prise du fort Saint-Jean par les Anglais en 1654. Denys, témoin oculaire de ces événements, déclare expressément que de La Tour fut obligé de se rendre parce qu'il n'avait ni vivres ni munitions, Le Borgne ayant refusé de lui en fournir. Les enfants de La Tour confirment le témoignage de Denys. “Le Borgne, disent-ils, refusa de vendre, au Sieur de La Tour, les choses dont il avait besoin pour la défense de son fort. Il fut obligé de se rendre avec tous ses effets qui se montaient à plus de 200,000 livres (2).” Ils disent encore : “On ne peut rien imputer au Sieur de La Tour, touchant la prise de ce fort, personne n'avait plus d'intérêt que lui de le conserver, puisqu'il y avait tous ses effets qui se montaient à plus de 200,000 livres. . .”

Temple écrivait en 1661 : “Le major Sedgewick, sans aucun ordre, prit les forts de La Tour, démolit son fort principal, tua ses hommes, et la pilla pour un montant de 10,000 louis. . . (3) ”

On a opposé à ces témoignages, assez respectables, par ailleurs, le mot de Crowne. Ce dernier prétend que de La Tour se rendit

(1) M. W.-F. Ganong : *Nicolas Denys : Description*, p. 466.

(2) *Collection de documents et manuscrits*, II, pp. 358, 374.

(3) *Sallandar of State Papers, Colonial Series, America and West Indies*, 22 juin 1661. Temple, part. II, p. 81.

paisiblement “parce qu’il se regardait comme sujet anglais”, mais il ajoute : “Sedgewick lui enleva son pays et le conduisit prisonnier en Angleterre. . . .” Crowne dit encore que de La Tour pria Cromwell de lui rendre ses forts. Ce dernier porta la chose à son Conseil qui refusa, sous prétexte “que de La Tour était un étranger.” Qui ne se rend compte que la dernière partie de ce témoignage contredit la première ? Là-dessus, M. Lauvrière ajoute que “La Tour rendit sans coup férir son fort, armé de 19 canons, garni de 90 hommes, et riche, dit-il, de 2,000,000 d’effets. . . . (1)” “Il s’excuse, dit cet auteur, de cette lâche reddition, en disant que Le Borgne refusa de lui envoyer les choses nécessaires pour défendre son fort.” Nous avons vu que Denys exonère de La Tour. Au surplus, M. Lauvrière, lui-même, ne manque pas, à la page suivante, d’écrire, “que la responsabilité de tout cela retombe sur Le Borgne qui fut accusé, tant par les capucins que par La Tour, d’avoir “par sa faute”, disent les uns, “par sa lâcheté”, dit l’autre, perdu l’Acadie.” En réalité, “Scottow lui avait livré une cargaison de ravitaillement le 18 mai, ajoute le même auteur (2).” Puis, comme pour renforcer sa preuve, il déclare que le fils de La Tour “avoua, du reste, en 1697, que les Anglais lui laissèrent quelques pièces de terre qui lui permirent de subsister jusqu’à la fin de l’année (3).” Certes, en voilà une charge portée contre un homme à qui l’on reproche de ne s’être pas défendu avec “les quelques pièces de terre” qu’on lui aurait laissées pour cultiver ! Quelle force d’argumentation ! quelle logique là-dedans ! Aurait-on jamais pensé que “quelques pièces de terres” pouvaient remplacer avantageusement les boulets, la poudre, les munitions, qui manquaient à de La Tour pour se défendre ? De qui est-il question ici, de La Tour qui vient de se rendre et qu’on accuse, ou du fils qui rédigea son *Mémoire*, en 1697 ? Ce ne peut être du premier, car, au témoignage de tous les documents, il fut pris par Sedgewick et amené prisonnier en Angleterre, où il séjourna un an. Dans ce mémoire (4), il est dit que “les enfants d’Aulnay, ceux de La Tour, et de la Dame Mottin, restèrent en

(1) *La tragédie d’un peuple*, I, p. 99.

(2) *Le même*.

(3) *Le même*.

(4) *Collection de documents et manuscrits*, II, pp. 358, 374.

Acadie où, dépouillés de toutes choses, ils subsistèrent des fruits de quelques pièces de terre que les Anglais leur permirent de cultiver ; la seule chose qui les soutint dans leurs malheurs fut l'espérance de rentrer dans peu sous la domination de leur légitime souverain (1)." Mais à supposer que La Tour père ait eu toute liberté de cultiver quelques pièces de terre, cela lui eût-il permis de résister par les armes étant privé de munitions de guerre ainsi que l'affirment Denys et ses propres enfants ? Non. Le capitaine Anglais, John Leverett, qui s'empara du fort Saint-Jean et qui en eut la garde du mois de juillet à la fin de septembre, raconte, dans une lettre datée de Boston, le 8 septembre 1654, que l'armée du major Sedgewick, forte de 500 hommes "arriva le 14 juillet 1654 devant le fort de Saint-Jean, défendu par 70 hommes et 18 pièces de canons, sous le commandement de M. Latour qui se rendit le 17 du même mois." Il y eut trois jours d'intervalle entre la sommation et la reddition, ce qui fait voir que la version apportée par de La Tour, confirmée par Denys, renforcée par le témoignage de Temple, celui de ses enfants et des Capucins, est autrement plus exacte que l'affirmation de Crowne, si contestable, et, par ailleurs, si contestée par les Commissaires français. "Tous les faits, disent-ils, sont dénaturés dans les différents extraits des *Mémoires* du sieur Crowne (2)", et c'est sur ce seul témoignage que repose le prétendu délit reproché à La Tour par M. Lauvrière.

Leverett nous apprend que, vers le 31 juillet, Sedgewick se dirigea sur Port-Royal, où commandait Emmanuel Le Borgne. Il put disposer d'une petite armée de cent cinquante hommes et envoya, pour arrêter les ennemis, le capitaine Doucet dit Laverdure (3) avec une petite troupe de cent quinze hommes (4) pour leur dresser un embuscade. Il y eut en ce combat des morts et des blessés. Cette résistance valut aux Français des conditions honorables, qui furent signées le 16 août 1654, entre La Verdure, qualifié capitaine et commandant, et subrogé tuteur des enfants de madame d'Aulnay.

(1) Collection de documents et manuscrits, II, p. 359.

(2) *Mémoires des commissaires* : Edition de Londres, 1754, pp. 290, 291.

(3) Le P. Candide et M. Lauvrière lui donnent le nom de Mélançon dit La Verdure. Il s'appelait Doucet dit Laverdure : Collection de documents et manuscrits, IV.

(4) Faveur de M. Arthur-G. Doughty, conservateur des Archives fédérales, à Ottawa.

La Verdure remit entre les mains de Sedgewick le fort de Port-Royal, avec les canons, armes et munitions de guerre... On lui permit de sortir du fort avec les honneurs de la guerre. Les soldats et domestiques de toutes conditions, servant au fort, sortirent avec les armes et tambours battants, enseignes déployées, balles en bouche, mousquets ou fusils sur l'épaule. Il est dit, de plus, dans ce document que "leur bagage et pelleteries qui leur seront délivrés pour le paiement de leurs gages, sans qu'ils puissent être fouillés ny molestés... on leur fournira un bâtiment pour leur passage en France..."

"Quant aux enfants de la famille seigneuriale, pour leur intérêt particulier, ils resteront en possession des biens meubles et immeubles... Si les habitants désirent retourner en France on leur accordera passage sur un navire... La liberté de conscience est aussi accordée ainsi que la jouissance de leurs biens meubles et immeubles.

"Les missionnaires Capucins jouiront des mêmes privilèges mais s'ils demeurent dans le pays, ils devront être éloignés de deux à trois lieues de la forteresse..."

M. Le Borgne demande que son navire, le *Châteaufort*, soit laissé en sa possession. Le général requiert un inventaire des effets saisis. Ces articles de capitulation furent signés par Robert Sedgewick, Robert Salem, Max Harrison, Robert Martin, Emmanuel Le Borgne, Guillaume Trahan, le P. Léonard de Chartres (1).

D'après Denys, les Anglais furent infidèles à leurs engagements. Ils prirent ensuite Pentagouët. Dans ce fort, comme dans celui de la rivière Saint-Jean, ils remplacèrent la garnison française par des Anglais et, "selon le P. Ignace de Paris, ils ne laissèrent qu'un ou deux traîtres (2)." Peu après, Sedgewick retourna en Angleterre, amenant avec lui, comme prisonnier de guerre, Charles de La Tour. Ce dernier y demeura durant plus d'un an et fit tout en son pouvoir pour se faire remettre en possession de ses biens. Il y était encore vers la fin du mois d'août 1656.

(1) Collection de documents et manuscrits, I, pp. 145, 146, 147.

(2) M. Lauvrière : La tragédie d'un peuple, I, p. 99.—P. Candide : Pages glorieuses, p. 283.

Le 18 septembre le capitaine Leverett, qui avait eu la garde des forts Saint-Jean et Pentagouët depuis que les Anglais s'en étaient rendus les maîtres, reçut de Cromwell l'ordre de les remettre aux mains du Colonel Thomas Temple (1).

Quant à Denys, plus heureux que de La Tour et Le Borgne, il ne fut pas troublé par les Anglais mais, ainsi qu'il le dit lui-même, "d'autres disgrâces lui étaient réservées." Un Français, nommé La Giraudière, qui s'était établi en la rivière Sainte-Marie, après avoir obtenu de la Compagnie de la Nouvelle-France une concession, en faisant croire que le Cap Canseau était situé au Cap Saint-Louis—quoiqu'il en fût distant de vingt-cinq lieues—vint sommer Denys de lui rendre son habitation de Canseau, appelé Chedabouctou, et tout le pays jusqu'au Cap Saint-Louis (2). La Giraudière s'empara du navire appartenant à Denys, et empêcha le capitaine de lui livrer les provisions qu'il contenait. Denys raconte naïvement la réponse à l'envahisseur de ses biens et il lui démontra que la Compagnie ne pouvait "donner ce qu'elle lui avait vendu..." De La Giraudière insista en le menaçant de prendre son habitation de force. Denys avait avec lui cent vingt hommes mais peu de provisions. Il se fortifia du mieux qu'il lui fut possible et comme il lui restait huit pièces de canon et quelques pierriers, il se mit en état de se défendre. Il renvoya ses hommes en priant les capitaines pêcheurs de les recevoir ; il n'en garda que douze. De La Giraudière revint avec tout son monde et somma de nouveau Denys de rendre la place. Celui-ci répondit qu'il se défendrait jusqu'à la mort. Les ennemis se retirèrent. Quelques temps plus tard, de La Giraudière revint à Chedabouctou et apprit à Denys qu'il avait capturé le fort Saint-Pierre, laissé à la garde de cinq hommes. A cette nouvelle, Denys consentit à faire un compromis avec son rival. Il remit Chedabouctou, mais La Giraudière abandonna Saint-Pierre. On décida ensuite de porter l'affaire au conseil de la Compagnie ; Denys s'y rendit avec son ennemi. A ce tribunal il eut gain de cause, mais il fit une perte de 15,000 livres, "tant par les avances qu'il avait faites pour l'entretien de 120 hommes, que pour les défrichements, la construction des bâtiments et l'entretien des bestiaux. Denys fut forcé

(1) *Mémoire des Commissaires, Londres, 1754.*

(2) W.-F. Ganong : *Nicolas Denys : Description de l'Amérique, p. 166.*

de revenir à Saint-Pierre, où l'attendait un nouveau malheur : l'incendie de ses logements. Tout fut consumé à l'exception d'une demi barrique d'eau-de-vie, autant de vin et cinq cents gerbes de blé (1).” A Chedabouctou, en 1660, il y avait une mission dirigée par les Pères Jésuites. Dans une lettre, en date du 15 septembre 1668, Denys, qui s'était retiré à Népisiquit, raconte ses derniers malheurs à l'un de ses amis (2).

Dans les dernières années de sa vie mouvementée, le courageux vieillard vécut à Népisiquit, aujourd'hui Bathurst. Il s'occupa de l'exploitation des mines du charbon et du commerce des fourrures. Il eut la douleur de voir son domaine morcelé entre plusieurs autres Français. Vers 1685, il vivait à Paris, dans la misère, et ne revint sur ses terres de Népisiquit que pour voir passer la plus grande partie de ses terres entre des mains étrangères. Il mourut vers l'année 1688, à l'âge de 90 ans ; sa femme, Marguerite de Lafitte, l'avait déjà précédé dans la tombe. Il laissait son fils, Richard Denys, qui fut seigneur de Miramichi. Cette concession lui fut accordée par M. de Champigny, le 18 avril 1687, et confirmée par le roi le 16 mars 1691. Richard Denys, surnommé sieur de Fronsac, hérita également des pouvoirs de son père et fut qualifié gouverneur de l'Acadie. Une des filles de Nicolas Denys, Marie-Marguerite, devint la femme de Michel Le Neuf de la Vallière qui, à son tour, fut gouverneur de l'Acadie. Il eut plusieurs enfants. En secondes noces, M. de la Vallière convola avec Françoise Denys, fille de Simon Denys, sieur de la Trinité, et de Françoise Du Tartre, dont les enfants s'allièrent aux de Peiras, de Cressé, Pécaudy de Contrecoeur, Couillard de Lespinay, Boucher de Boucherville.

La famille Denys a fourni à notre patrie des hommes remarquables ; elle compte encore des représentants en France. M. Denys de Bonaventure, ex-colonel en retraite, de la ville la Rochelle, descend de cette belle famille.

“ Si éphémères qu'elles fussent, écrit M. Lauvrière, les entreprises de Nicolas Denys n'en furent pas moins multiples et consi-

(1) W.-F. Ganong : Nicolas Denys : Description, p. 468.

(2) Bibliothèque Nationale. Français 22,799, ff. 21, 22,

dérables. Dès l'année 1630 et 1633, ce compagnon de Razilly avait, avons-nous vu, organisé à la Hève son commerce de bois et de fourrures et à Port-Rossignol sa pêche sédentaire. Chassé par Aulnay, il réorganise le tout à Chedabouctou... (1)" Expulsé de nouveau de Miscou, par d'Aulnay, Denys s'établit au Cap-Breton et construit le fort Saint-Pierre. Madame d'Aulnay et Le Borgne l'atteignirent à leur tour, mais il ne se découragea pas. Il se remit au dur travail du recommencement. Déplanté par La Giraudière, il revint encore une fois et persévéra jusqu'à la fin. En dépit de tous ces revers, il avait groupé autour de lui plus de cent Français des deux sexes et près de neuf cents sauvages. Il est bien sûr que si ses voisins, d'Aulnay et, plus tard, Le Borgne, lui eussent permis de travailler en paix sur ses vastes domaines, il eut laissé, en mourant, en cette partie de l'Acadie, une colonie forte et prospère et en eut assuré la survivance. Denys est l'un des fondateurs les plus méritants de notre pays.

(1) *La tragédie d'un peuple*, I, p. 105.

CHAPITRE XXV

Charles de La Tour en Angleterre.—Ses démarches pour entrer en possession de ses domaines.—Pétition à cet effet.—Crown et Temple.—Cromwell consent à donner de nouvelles lettres patentes.—Intervention de madame Edouard Gibbons.—De La Tour vend ses parts à ses collègues.—Emmanuel Le Borgne.—Ses démarches en Angleterre au nom du gouvernement français.—Il est fait gouverneur de l'Acadie.—Il envoie son fils Alexandre, sieur de Bellisle.—Il attaque Temple.—Il est fait prisonnier.—Conflit entre Français et Anglais.—Le Borgne.—Temple.—Situation embrouillée du peuple acadien.

En Angleterre, Charles de La Tour faisait de nombreuses démarches pour obtenir de Cromwell la restitution de ses domaines. Le Lord Protecteur, inflexible, ne voulait pas lâcher sa proie. Pour lui, l'Acadie n'était pas seulement un pays conquis mais acquis. Il savait que de La Tour avait hypothéqué son fort et les domaines qui en dépendaient en faveur de Edouard Gibbons et que les dettes restaient impayées. C'était pour lui une raison de plus pour faire la sourde oreille aux réclamations du seigneur acadien. Dans une requête qu'il adresse au roi, de La Tour se plaint qu'il a été expulsé de ses forts par la violence ; qu'il a perdu pour 2,000,000 d'effets, et qu'il fut obligé d'attendre, plus d'un an, en Angleterre, avant d'être entendu par Cromwell qui, il faut le dire, se montra d'une exigence extraordinaire. Il l'obligea à reconnaître l'allégeance anglaise, à payer à madame Gibbons le montant de sa réclamation, soit 3379 livres, à solder les dépenses des soldats anglais qui avaient eu la garde du fort Saint-Jean depuis sa prise par Sedgewick, se montant à 1800 livres.

De La Tour était malheureusement ruiné. Avec la prise de son fort par Sedgewick, il avait tout perdu. C'était la seconde épreuve qui venait le frapper, car d'Aulnay, on s'en souvient, lui avait enlevé, avec son fort, la somme de dix milles livres, au témoignage de Winthrop. On lui a reproché, d'avoir accepté, momentanément, l'allégeance anglaise et toutes ses conséquences. Mais n'était-ce pas pour lui le seul moyen de se relever de ses

ruines ? L'Angleterre s'étant emparé du pays, il lui fallait ou quitter sa patrie ou se soumettre aux conditions du vainqueur. Pouvait-il se résoudre à laisser l'Acadie, son pays d'adoption, qu'il habitait depuis un demi-siècle ? En le quittant, il perdait le fruit de ses travaux, de ses souffrances, et des luttes qu'il avait soutenues contre ses ennemis. Du côté de la France, sa position n'était pas, assurément, plus certaine. Le Borgne, le duc de Vendôme, les héritiers de Razilly, faisaient valoir leurs prétentions sur les biens d'Aulnay. Le chaos régnait partout ; d'un côté comme de l'autre il n'y avait rien à espérer de bon, ni pour lui, ni pour les siens. Voilà pourquoi, étant arrivé à un âge où il est impossible de refaire une fortune compromise, ne se sentant plus la force de lutter contre les événements qui s'acharnaient sur sa destinée, il accepta le nouveau gouvernement. Pouvait-on exiger de lui plus de patriotisme que du roi de France qui défendait si mal ses propres sujets et ses plus chers intérêts ? Assurément, non ! M. l'abbé Ferland a parfaitement compris l'état critique de sa situation. Il écrit : "Fatigué des fréquents changements de fortune qu'il avait subis, et ne comptant plus sur l'assistance de la France, de La Tour accepta l'allégeance anglaise (1)." On comprend que des écrivains qui nous refusent, après trois siècles d'existence comme peuple à part, le droit de nous réclamer d'un patriotisme canadien et qui trouvent étrange cette préférence que nous donnons au sol natal, soient tentés de lui reprocher cette démarche qui en fit un sujet anglais. Sa position, certes, se trouvait plus compromise encore que celle du peuple canadien après la conquête de 1760. Aux seigneurs, en effet, l'Angleterre reconnut le droit de rester au pays et même celui de vendre leurs domaines à qui bon leur semblerait ; ils purent, par conséquent, recevoir une certaine compensation pour les pertes qu'ils avaient encourues en changeant d'allégeance. Mais de La Tour n'eut pas cette liberté. Il avait à se défendre contre les démarches de ses propres compatriotes qui le tenaient, pour ainsi dire, responsable des dettes de son ennemi. Refuser de se soumettre, c'était sa ruine, celle de ses enfants et de ceux d'Aulnay. En devenant sujet anglais, tout en restant au pays, il conservait quelques moyens de subsistance

(1) M. l'abbé Ferland : *Histoire du Canada*, I, p. 487.

et n'empêchait pas la France de se démêler dans l'affreux chaos où s'agitaient tant d'intérêts divers. Son geste, tout magnanime qu'il eût été, l'eût ruiné sans bonifier la cause de la mère patrie. C'est là son excuse sinon sa justification. Lorsqu'en 1700, près d'un demi-siècle plus tard, le roi de France eut à délimiter les droits de tous les seigneurs acadiens, en particulier ceux des enfants de La Tour, il considéra, entre tous les titres qu'ils firent valoir, la longue durée du séjour de leurs premiers pères en Acadie. Après avoir débouté les Le Borgne, le duc de Vendôme et le duc de Chevry, de leurs prétentions, il s'exprime ainsi : "Et comme les sieurs de La Tour sont nés et de tout temps résidents au pays de l'Acadie, nous leur accordons le fort Saint-Jean, le Port-Royal, le bassin des Mines, le Cap de Sable, le Vieux Logis...." Le patriotisme du roi de France était-il moins ardent que celui de nos écrivains modernes ? Peut-il être mis en doute ? Nous ne le pensons pas. Les mêmes auteurs, qui font semblant d'attribuer à la Fronde (1) les lettres de réhabilitation de 1651, sur lesquelles repose l'argumentation des enfants de La Tour, sont donc, ici encore, mal venus d'écrire que le roi, en 1700, aurait été mal informé. Certes, Louis XIV, devenu le Roi Soleil, en confirmant, dans leurs droits, les enfants de Charles de La Tour, approuvait solennellement les lettres patentes qu'il avait signées en 1651 en faveur de leur père.

Cependant, de La Tour n'avait pas les moyens de payer ce que Cromwell exigeait de lui. C'est pourquoi, il accepta les propositions que lui firent deux anglais, John Crowne et John Temple, qui s'offrirent de lui venir en aide, en payant toutes ses dettes, à la condition qu'ils deviendraient ses associés. En conséquence, le 9 août 1656, Cromwell leur délivra des lettres patentes qui les créaient chevaliers-baronnets de la Nouvelle-Ecosse et leur concéda, en outre, toute cette partie du pays qui va "depuis Merliguesche jusqu'aux frontières de la Nouvelle-Angleterre."

Madame Edouard Gibbons, de Boston, en apprenant que de La Tour était sur le point de recouvrer ses possessions, intervint auprès de Cromwell et sollicita le paiement de ses créances. Cette requête, dont nous donnons la traduction, se lit comme suit :

(1) M. Moreau : *Hist. de l'Acadie* fse, p. 259.—M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, pp. 91, 92, 93.—P. Candide : *Pages glorieuses*, p. 270.

“ Le 29 mai 1656.

L'humble requête de Marguerite Gibbons, veuve du major Gibbons, de Boston, Nouvelle-Angleterre.

Elle représente humblement

Que votre requérante a représenté à votre Grandeur que le fort de Saint-Jean, voisin de la Nouvelle-Angleterre, ses terres et habitations, furent hypothéqués pour un montant de 3379 livres, 10 chelins, et comme cette dette n'a pas été payée à son nom par Monsieur de La Tour qui, par les troupes de votre Grandeur, a vu ses possessions dévastées, mais il apparaît qu'il est sur le point d'être rétabli en icelles ; s'il en est ainsi, votre requérante sera privée également du paiement de cette dette, le pays étant si éloigné.

En considération de ce fait, votre requérante, étant dénuée de tous moyens de subsistance, demande humblement que votre Honneur ordonne au dit de La Tour, au cas où il obtiendrait une ordonnance qui lui ferait recouvrer ses biens, de livrer à votre requérante une garantie considérable, selon la loi anglaise, de lui payer 200 Louis annuellement jusqu'au parfait paiement de la dette ou toute autre caution qui le forcera à payer le même montant, laquelle clause sera incluse dans l'ordonnance qui sera donnée pour le remettre en possession de ses biens, et ce, sous peine, par de La Tour, de perdre son fort et ses possessions et les profits d'iceux.

Et votre requérante ne cessera de prier.”

Cette requête fut soumise à Charles de La Tour qui reconnut sa dette dans les termes suivants :

I doe Thynke it Reasonable to comply with the demands of the petitionner which willingly I assent unto.

DE LA TOUR (1).

Ce document précieux montre, une fois de plus, que de La Tour dut se plier, bon gré, mal gré, aux circonstances qui étaient loin de lui être favorables. Avec le secours fourni par ses associés, il reprit le chemin de son pays, où l'attendaient sa femme, Jeanne Mottin, et ses enfants (2).

Peu de temps après être retourné en Acadie, Charles de La Tour concéda à Armand Lalloue, sieur de Rinedon ou Rivedon, les îles du Loup Marin et de Tousquet. Le 20 septembre 1656, il vendit ses droits à ses deux collègues qui s'engagèrent à lui payer annuellement un vingtième des produits de la traite des

(1) “Je pense qu'il est raisonnable d'accorder cette demande à la pétitionnaire et j'y consens. La Tour.” *British Museum, C. O. T., Vol. 12.*

(2) Temple prétend que de La Tour avait été conduit à Londres avec sa famille.

pelletteries et de tous les revenus de la terre acadienne. Crowne et Temple payèrent à madame Gibbons le montant de 3379 livres et 10 chelins et ils entretinrent, à leurs frais, les forts acadiens. Le 8 février 1659, Josué Scottow fit enregistrer au greffe du Comté de Suffolk, à Boston, tous les titres qui avaient appartenu à de La Tour.

Par une convention, en date du 12 septembre 1657, Temple et Crowne se partagèrent le gouvernement de l'Acadie. Le premier eut le commandement du fort de Saint-Jean, le second celui de Pentagouët.

Le 10 octobre 1657, le roi de France nomma un gouverneur pour l'Acadie, en dépit de son usurpation par les Anglais. Nul ne parut plus compétent pour remplir cette charge difficile qu'Emmanuel Le Borgne, sieur de Coudray, que nous connaissons, et qui faisait, dans le temps, des démarches pour faire entrer la France en possession de ce pays. Il était, à cette époque, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel. Des lettres patentes lui furent adressées et celles qu'on avait accordées à de La Tour, en 1651, furent révoquées parce que, dit le roi, "il n'avait pas été présenté par la Compagnie"; mais, en vérité, de La Tour, étant devenu sujet anglais, devait nécessairement être remplacé dans ses fonctions. Au surplus, l'Acadie traversait les plus rudes épreuves. Résumons, à grands traits, cette page douloureuse de son histoire.

Le 20 novembre 1657, la Compagnie de la Nouvelle-France accorda à Le Borgne, en toute propriété, "les terres situées en Acadie, depuis l'entrée de la rivière Verte jusqu'à la Nouvelle-Angleterre, excepté celles qui ont été concédées à de La Tour." Comme il ne pouvait passer en Acadie, il y envoya son fils, Alexandre Le Borgne de Bellisle. Au mois de février 1658, il chargea ce dernier de reprendre les postes de l'Acadie. Un navire fut frété sur lequel prirent place cinquante hommes et deux Pères Capucins (1).

Au mois de mai 1658, Alexandre Le Borgne s'empara du fort de la Hève, des provisions et des pelletteries qui s'y trouvaient, appartenant à Temple, au montant de cinq à six cents livres (2).

(1) M. Lauvrière prétend que c'étaient deux capitaines et non deux capucins. La tragédie d'un peuple, édition de 1924, I, p. 108.—Arrêt du Conseil d'Etat : Affaire Le Borgne, Versailles, 1703.

(2) Il attaqua encore le fort Temple, bâti au Port de La Tour, mais il fut devancé par les Anglais et il ne put s'en emparer. Smith : Acadia.

Le commandant Ralph Wosely fut pris et envoyé dans une chaloupe chez les sauvages. Le capitaine Story et deux soldats anglais furent tués et six autres furent faits prisonniers. Pour venger cette insulte, Temple revint en Acadie et attaqua le fort de pieux construit par Alexandre Le Borgne qui, ayant été blessé, fut fait prisonnier et conduit à Boston. Dans une lettre du mois de novembre 1658, Temple se plaint de ces actes de violence et demande réparation (1).

De son côté, M. de Bordeaux, ambassadeur de France, réclamait des compensations pour les dommages causés par Temple. Les Anglais, qui s'étaient rendus les maîtres des forts du Port-Royal, de Saint-Jean et de Pentagouët, brûlèrent l'église et prirent la Hève. Dans une relation, des violences commises en 1654, par eux, " depuis Pentagouët jusqu'à la Hève, on reproche à Temple d'avoir incendié trois églises et deux chapelles ; il a rasé trois forts, emporté en la Nouvelle-Angleterre 52 pièces de canons, de la poudre, des boulets, et toutes les munitions de guerre qui y étaient et causa des pertes au sieur Le Borgne pour plus de 500,000 livres, à la Hève (2)."

Dans une autre lettre, en date du 6 septembre 1659, Temple raconte tout ce qui s'est passé entre ses troupes et celles de Le Borgne.

Au mois de novembre 1658, l'ambassadeur français, à Londres, réclamait le Port-Royal, le fort Saint-Jean et Pentagouët. Il prétendait que, lors de la prise de ces forts, Temple avait permis aux habitants l'exercice de leur religion et la liberté du commerce avec les sauvages, et qu'il avait promis de ne pas envahir les autres habitations françaises. Il rappelait que Cromwell avait donné un ordre à cet effet et que sa mort avait empêché son exécution. Il fut défendu à Temple de troubler les habitants dans l'usage de leurs droits et de leurs libertés civiles et spirituelles. L'ambassadeur demandait que les Commissaires fussent choisis entre les deux nations afin de traiter ces questions ; qu'on laissât les habitants jouir de leurs libertés et de leurs biens ; enfin, que le Sieur Le Borgne ou ceux qu'il enverra à la Hève, et tout ce qui a été

(1) Archives publiques du Canada, Series A, I, p. 74, S. P. 13, No. 52.
 (2) Archives de Québec, 1922-1923, pp. 82, 83.

pris sur lui, fût rendu, en enjoignant à Temple de ne pas s'étendre au-dessous des territoires et limites de Port-Royal, Saint-Jean et Pentagouët, ce qui serait regardé comme une infraction à la loi.

Dans sa lettre du 6 septembre 1659, Temple remercie Cromwell de la sympathie qu'il lui a témoignée et du soin qu'il a pris de ses intérêts. Il répond à l'ambassadeur français et à Le Borgne et réfute leurs prétentions. Il dit qu'il a raconté toute cette affaire dans des lettres qu'il a confiées à des prisonniers parmi lesquels se trouvait le capitaine Salomon Clarkes ; elles n'ont pu parvenir à destination, car le navire, ayant été capturé, après une longue lutte, celui qui les portait fut tué. Il ajoute que, d'après ses lettres patentes, la Hève et Merliguèche sont dans ses domaines et s'étendent trois lieues plus loin, comme aussi dans la concession accordée par Guillaume Alexandre, au Sieur de La Tour. Il a trouvé la place (la Hève) déserte, il y est demeuré durant neuf mois, jusqu'au jour où le fils de M. Le Borgne, aidé de vingt à trente hommes, l'a reprise sur Wosely, ainsi que toutes les marchandises et les pelleteries.

Pour la reconquérir, il a dû passer en Angleterre, et y envoyer trois navires chargés de 70 hommes et de 14 pièces de canon. Avant d'attaquer la Hève, il attendit du renfort ; après cela, il somma les Français de se rendre afin d'éviter une effusion de sang, offrant de les laisser partir avec leurs effets et munitions, ce qu'ils ont refusé. Wosely harcela la place et s'en empara... Les Français furent faits prisonniers et conduits à Boston. Le Capitaine Breedon les mit en prison et menaça de les pendre. Dès qu'il eût connu ces faits, Temple les fit délivrer. Avec grande difficulté, il put noliser un navire pour envoyer les principaux chefs à Cromwell. Peu d'ennemis ont été aussi généreux pour leurs prisonniers. Ce qui exaspéra les marchands de Boston, dit-il, c'est que M. d'Aulnay, peu d'années auparavant, a fait pendre sept ou huit pauvres matelots de Boston, qui avaient servi chez M. La Tour au fort Saint-Jean.

“ On a rapporté, dit Temple, que j'ai déclaré à Le Borgne et à ses hommes que je les ferais tous pendre avec la commission du roi de France attachée au cou, mais je crois qu'aucun ennemi n'a été traité avec plus de respect, de faveurs, de courtoisie, ce

que tous les magistrats de cette Confédération pourront justifier à l'occasion et je prie Votre Seigneurie de le représenter à l'ambassadeur français."

Il parle ensuite de ses embarras pécuniaires et de ses espérances... Il dit qu'il paie régulièrement à Charles de La Tour la vingtième partie des revenus... Il espère vivre en paix avec les Français, et il abandonnera la Hève à Le Borgne, si tel est le désir de Cromwell. Il ajoute : "J'entends dire qu'il est très honnête homme et qu'il a déboursé pour M. d'Aulnay et les Capucins la somme de 25,000 livres, ce qui l'a presque totalement ruiné. Il désire cet endroit pour y établir ses enfants dans le commerce des pêcheries, ce qui pourrait les dédommager, car de toute cette partie du pays, au nord, c'est le lieu le plus propice pour ce genre d'affaires.

Temple ajoute qu'il n'a pas eu de nouvelles de son cousin Wosely depuis le mois de juillet, son navire a été trouvé brisé sur les rochers de la grande Ile..."

Comme on le voit, l'Angleterre et la France faisaient valoir leurs droits et leurs prétentions. Le 7 juillet 1662, Temple fut de nouveau confirmé dans le gouvernement du pays. Le 22 novembre 1664, les Anglais s'emparent du poste de Merliguèche, situé à l'est de la Hève, et ils s'établissent au Port-Rossignol. Ils forcent les pêcheurs français à payer un dixième de leur pêche. Ils ont les forts Saint-Jean et le Port-Royal. A ce dernier endroit, se trouvent soixante-dix familles françaises qui ont plusieurs centaines d'enfants, "quatre à cinq cents". Alexandre Le Borgne est toujours prisonnier à Boston ; son frère rapporte qu'il est maltraité. Il faudrait à Emmanuel Le Borgne du Coudray des hommes et des munitions pour chasser les Anglais. Le roi de France, comme toujours, lui marchandé un secours si utile. Dans cette nécessité, il s'adresse à la Compagnie des Indes Occidentales. Sa supplique se lit comme suit :

"Messieurs de la Compagnie des Indes Occidentales Emmanuel Le Borgne, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, gouverneur et Lieutenant pour le Roy en l'Acadie, partie de la Nouvelle-France, et propriétaire de la plus grande partie d'Icelle, vous remontre que veu la Concession que Sa Majesté vous a faite du gouvernement de la Propriété du dit pays de l'Acadie, circonstances et dépendances, par son Edit du May 1664, aux conditions y con-

tenues, et en attendant la restitution des Forts de Port-Royal, Saint-Jean et Pentagouët, et de tout ce qui en dépend, usurpés par les Anglais au dit pays, il vous plaise envoyer en diligence au dit pays de l'Acadie prendre possession des forts du Coudray et de la Hève qui sont en sa possession, y envoyer un commandant et une garnison suffisante afin de tenir les choses en bon état, y maintenir l'autorité de Sa Majesté, le rembourser présentement de la valeur du principal de son acquisition, faire passer homme capable pour le dit lui ou celui qui sera envoyé de sa part faire l'estimation des forts du Coudray et de la Hève, canons, armes et munitions de guerre et toutes généralement les impenses et Améliorations, envoyer navires avec les vivres nécessaires pour repasser en France son fils Le Borgne du Coudray qui y commande avec sa garnison, étant prêt pour sa part à vous fournir ses mandements pour ce nécessaire, faute de quoi, vous déclare que le dit Sieur du Coudray et sa garnison y demeureront à vos gages, frais et dépens, et que s'il est obligé de les avancer, il les répétera contre vous. Vous ferez aussi considération de l'avis que son fils du Coudray luy a donné par lettre du 10 du mois de septembre dernier, qu'il vous a communiquée, en ce qu'il mande que des Anglais non contents des dits lieux usurpés et de tenir son frère prisonnier depuis deux ans, ils se sont encore étendus la présente année au dit pays, et y prétendent faire une pêche sédentaire au grand préjudice des sujets de Sa Majesté.

Vous aurez aussi égard, s'il vous plaît, au contenu de la lettre qui lui a été écrite par le sieur Bourgeois, habitant, et porteur de procuration des habitants du dit Port-Royal, sujets de Sa Majesté, et de sa conséquence, laquelle lettre et procuration il vous a aussi communiquées. A cette fin icelle lettre écrite de Campseaux, coste de l'Acadie, le 5 septembre dernier. La présente présentée en son dit hostel,

Ce jour vingt-sept décembre 1664 (1).”

Les Associés de la Compagnie des Indes répondent qu'ils ne veulent rien entreprendre en Acadie avant sa restitution à la France par les Anglais.

Les réclamations de la France, on le voit, traînaient en longueur. L'ambassadeur, M. Morillon du Bourg, et Emmanuel Le Borgne défendaient les intérêts français. Enfin, en 1667, un traité, passé à Bréda, faisait rentrer la France en possession de ses

(1) Archives Canadiennes : Sommatton à la Compagnie des Indes Occidentales.

domaines, mais trois ans s'écoulèrent avant son exécution. Nombre de correspondances devaient être échangées entre les représentants des deux nations.

Entre-temps, Emmanuel Le Borgne, en récompense de ses travaux, obtint de la Compagnie la confirmation des domaines qui lui avaient été concédés auparavant : " Tout le pays situé depuis l'entrée de la rivière de l'Île Verte jusqu'à la rivière des Mines, sur une profondeur de dix lieues dans les terres, longeant la côte maritime, avec toutes les îles qui s'y rencontrent, à l'exception des concessions accordées à de Razilly et de La Tour. . . "

Ayant eu ces lettres de confirmation, Le Borgne se flattait d'entrer, sans retard, dans la jouissance de ses domaines. Il confia à son fils, Alexandre Le Borgne de Belle Isle, le gouvernement du pays. Ce dernier partit sur un navire chargé d'une cargaison évaluée à 30,000 livres ; il attaqua les Anglais au Port-Rossignol et s'établit au Port-Royal. Temple, qui se trouvait à Boston, s'en plaignit au représentant de la France, M. Morillon du Bourg, qui écrivit à Alexandre Le Borgne, en lui enjoignant de ne pas précipiter les événements (1).

Boston, 9 bre 1668.

Monsieur,

Comme les affaires changent de face selon les incidens, il fallait attendre l'issue de notre entrevue avec Monsieur le Chevalier Temple avant de vous établir au Port-Royal, et si vous voulez prendre la peine d'examiner la copie que je vous ai laissée du traité général, Vous trouverez que la restitution de Saint-Christophe doit précéder Celle de l'Acadie, ce qui n'estant point encore fait, comme nous espérons, Vous devez juger que votre séjour est directement contre l'intention des ordres et que c'est

(1) " Nous Emmanuel le Borgne, seigneur du Coudray, chevalier de l'Ordre de St-Michel, avons par le pouvoir qui nous a été donné par Sa Majesté par nostre présente Commission et l'autre part transcritte substitué en notre lieu et place au Gouvernement de l'Acadie en la Nouvelle-France... notre fils Alexandre le Borgne, sieur de Belleisle, avec la même autorité, pouvoir et promesses qu'il a plu à Sa Majesté nous la concéder, et ce jusqu'à ce que Sa Majesté aye donné une nouvelle en son nom ou autres de mes Enfants... veu qu'elle est surannée, néanmoins valable jusqu'à ce que Sa Majesté y aye pourvu ; prions tous gouverneurs, capitaines ou autres officiers qu'il appartiendra le considérer comme tel, luy donner tout secours ou assistance en cette qualité en cas de besoin, leur promettant semblable en temps et lieu en Cas pareille ; Fait à la Rochelle, le 23e jour du mois de mars 1668. Signé le Borgne avec paraphe."

Le même auteur : Histoire des Seigneurs de la Rivière-du-Sud, p. 74.

un obstacle formel à l'accommodement que nous aurions pu faire ; ainsi monsieur, prenez garde qu'il ne vous soit imputé d'estre la Cause efficiente et instrumentale d'une division qui serait de la dernière conséquence pour le public et peut-être à l'estat si vous y demeuriez davantage. C'est pourquoi je vous conseille de remettre les choses comme elles étaient quand je vous ai rencontré et d'attendre dans votre baie de Toutes Isles ; comme je vais faire de mon côté que le traité soit exécuté premièrement par les lieux spécifiés dans les conventions des Articles. Mes commissions m'engagent ici en quelque manière de répondre des choses. Je suis obligé de vous donner cet avis que vous trouverez accompagné d'une assurance réelle que je serai toute ma vie.

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,
DE MORILLON DU BOURG.

Monsieur le Chevalier Temple se plaint fort de l'affaire du port Rossignol et dict que vous avez insulté et pillé ses Gens contre tout ordre ; que s'il arrive que vous empêchiez présentement les Anglais de faire leur négoce l'on m'en fait responsable. Vous ferez qu'ils Vous déclareront la guerre et peut-être m'arrêteraient-ils aussi si vous ne vous retirez pas jusqu'à ce que les ordres soient arrivés. Je ne puis partir sans votre réponse que je vous prie de me faire positive et promptement car j'ai ordre d'aller ailleurs dès à présent et l'hiver avance.

Monsieur le Borgne de Belle Isle, gouverneur pour Messieurs de la Compagnie d'Occident, sous l'autorité du Roy, d'une partie de l'Acadie, au Port-Royal (1).

Le 9 septembre 1668, M. Morillon du Bourg écrit, de Boston, aux Associés de la Compagnie des Indes Occidentales et rend compte de sa mission. Le 9 octobre 1668, sous seing privé, il se démet de "son autorité en faveur d'Alexandre Le Borgne de Bellisle, qui prend possession du gouvernement de l'Acadie (2)." Le lendemain, il abandonne encore ses intérêts dans ses différentes concessions en faveur du même Alexandre Le Borgne de Bellisle.

De son côté, Temple, le 29 novembre 1668, écrit à M. Morillon du Bourg et lui dit qu'il a reçu un ordre, en date du 1er août 1668, de Sa Majesté, le roi d'Angleterre, qui lui enjoint de "ne point rendre le pays de l'Acadie" jusqu'à ce que le plaisir de Sa Majesté lui soit plus particulièrement connu (3).

(1) Archives de l'Etat du Massachusetts : Colonial Papers, XVIII, no 102.

(2) Mémoires des Commissaires, III, p. 467.

(3) Le même, p. 205.

Le 8 mars 1669, le roi d'Angleterre ordonne à Temple de restituer à la France le pays de l'Acadie, lequel "ci-devant appartenait au roi de France, comme nommément les forts et habitations de Pentagouët, Saint-Jean, Port-Royal, la Hève et le Cap de Sable (1)."

Le 6 août 1669, le roi d'Angleterre, Charles II, donnait à Temple l'ordre définitif de restituer tout le pays. De son côté, le chevalier Temple, le 7 juillet 1670, ordonna au Capitaine Walker de remettre le pays aux mains du chevalier de Grandfontaine (2).

Enfin, le 5 août 1670, le capitaine Richard Walker, commandant en Acadie, remit le fort de Pentagouët au chevalier de Grandfontaine, et, le 27 août 1670, Pierre de Joybert, seigneur de Soulanges et de Marson, lieutenant de M. de Grandfontaine, prit possession du fort de Jemsek, situé à vingt lieues en haut de la rivière Saint-Jean, et, le 2 septembre de la même année, M. de Joybert entra à Port-Royal (3).

Quant au fort de La Tour, situé à l'entrée de la rivière Saint-Jean, qu'il ne faut pas confondre avec celui de Jemsek, où commandait le Sieur de Rinedon, il fut rendu quelques jours plus tard.

L'acte de la prise de possession du fort de Port-Royal se lit comme suit : "Richard Walker, député et ci-devant Gouverneur du dit pays en la personne du sieur Thomas Temple, Chevalier Baronnet, et conjointement avec lui, Isaac Gardner, lesquels n'auraient pas requis vouloir faire assembler les habitants du lieu, ce qui avait été fait à l'instant, où en leur présence, ils se démettent, en vertu de leur ordre, du dit lieu, en laissant la possession libre et vacante au dit sieur de Marson, de laquelle démission, comme aussi de celle du fort de *La Tour*, en l'état qu'il se trouvera, où le sieur Walker a envoyé l'ordre du sieur chevalier Temple au sieur de *Rinedon*, Commandant du dit fort, pour qu'il le remette à l'ordre que dessus, de quoi les dits sieurs m'auraient requis le

(1) Mémoires des Commissaires, III, p. 208.

(2) Le même.

(3) Le même, pp. 216, 219.

présent certificat pour valoir et servir au dit Sieur Thomas Temple, à ses héritiers ou assignés. . Signé: DE MARSON DE SOULANGES. . (1)''

Encore une fois l'Acadie redevenait française. La mère patrie en conserva la possession jusqu'en 1690, alors que le général Phipps devait la reprendre. Charles de Saint-Etienne de La Tour était mort depuis quatre ans. On voit que, s'il eût attendu le règlement final des affaires de France pour assurer sa propre subsistance et celle de sa famille, il aurait passé le reste de ses jours dans la misère (2).

(1) *Mémoires des Commissaires*, III, pp. 216, 219.

(2) Emmanuel le Borgne, pendant ces débats, demeurait à la Rochelle. Dans les années 1662, 1663 et 1667, il était l'un des juges-consuls de cette ville. Il mourut le 5 août 1675. Archives Nationales, Acadie, C II, D. vol. I.

CHAPITRE XXVI

Mort de Charles de Saint-Etienne de La Tour et de Jeanne Mottin.—Un mot des enfants issus de ce mariage.—Ils héritent de leurs demi-frères de Menou d'Aulnay.—Marie de Menou, chanoinesse de Poussay.—Ses dernières volontés.—Charles de Saint-Etienne, deuxième du nom, passe en France pour régler la succession.—Il plaide la cause de ses frères et sœurs au Conseil du roi.—Sentence rendue en sa faveur.—La descendance de Charles de Saint-Etienne de La Tour.

Pendant que la France et l'Angleterre réglaient leur différend au milieu de tant de difficultés, Charles de La Tour et son épouse, Jeanne Mottin, s'étaient retirés au Cap de Sable, où ils vécurent paisiblement durant quelques années. Ils n'eurent pas le bonheur de voir le retour de l'Acadie à la France. Selon la tradition, Charles de La Tour mourut en 1666. Il repose, croyons-nous, au Cap de Sable, ainsi que Jeanne de Mottin, son épouse, qui le suivit dans la tombe trois ou quatre ans plus tard. Nous n'avons aucun renseignement sur la mort de ces pionniers. Ils laissaient cinq enfants. Ce sont : Jacques, Charles, Marie, Marguerite et Anne de Saint-Etienne. Ainsi, de ses deux alliances, Jeanne Mottin avait eu treize enfants. D'Aulnay lui avait laissé quatre garçons et quatre filles. C'étaient Joseph, Charles, René, Paul, Jeanne, Renée, Anne et Marie de Menou. Après la capitulation de Port-Royal, ces jeunes gens se réfugièrent chez Nicolas Denys. Celui-ci nous apprend qu'il les accueillit avec bonté dans sa maison et les traita comme ses propres enfants. Comme il n'y avait aucun avenir pour eux à Port-Royal, l'aîné des fils, Joseph de Menou, "prit en mains la conduite des affaires et la responsabilité de ses frères et sœurs", écrit le P. Candide. Tous retournèrent en France avec leur mère. "Celle-ci, dit le même auteur, ayant donné une fille à son nouveau mari, ne pouvait faire de longues absences. Elle put cependant quitter Saint-Jean pour quelques mois et chercher un asile pour ses enfants (1)."

(1) P. Candide : Pages glorieuses, p. 295.

En mourant Jeanne Mottin légua ses biens aux enfants des deux lits. Ceux d'Aulnay ne se marièrent pas. Les garçons périrent au champ d'honneur. Les filles devinrent religieuses.

Le 30 juin 1688, dans un placet qu'elles adressent au roi, les filles d'Aulnay demandent une compensation pour les sacrifices que leur père s'est imposés dans la colonisation de l'Acadie. Elles obtiennent une pension de 3,000 livres sur le trésor royal. Jeanne, Renée et Anne de Menou moururent religieuses en Touraine, à l'Abbaye cistercienne de Notre-Dame de la Bourdillière. Marie, leur sœur, devint chanoinesse de Poussay, en Lorraine, près Mirecourt. Il fallait justifier seize quartiers de noblesse, écrit M. Lauvrière (1)."

En 1687, selon le même auteur, "elle accepte, sous bénéfice d'inventaire, la succession de sa mère, et, en 1671, elle obtint un bien tardif arrêt condamnant Le Borgne à fournir enfin les pièces justificatives de ses créances. Là, dans sa vieille abbaye du onzième siècle, en vue des collines de Sion et des horizons bleus des Vosges, après dix-sept années de séjour, la pauvre exilée mourut en 1693, instituant, par testament, le 10 mars 1691, ses frères et sœurs utérins, c'est-à-dire les enfants La Tour-Mottin, légataires universels de tous ses biens tant en France qu'en Acadie (2)."

La digne chanoinesse de Poussay, Marie d'Aulnay, fit deux testaments, l'un par devant Tardiveau, notaire à Paris, et un autre olographe, qui fut déposé entre les mains de Maître Dupuis, notaire au Châtelet, de Paris, par Louis Gontier, sieur des Brières, suivant un acte passé devant Garnier, le 22 février 1693. Dans ce dernier, la testatrice prouve l'affection constante qu'elle eut pour ses demi-frères et sœurs, et elle s'exprime ainsi : "Après avoir *fidèlement* satisfait au premier testament, je donne encore à mes frères et sœurs, nommés La Tour, marqués en l'article sept, tout généralement ce qui me restera à condition qu'ils prieront Dieu pour le repos de mon âme, quoy que je sois libre

(1) M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 97. Le P. Candide ignorait-il ce passage de M. Lauvrière, quand il prétendit que "Jeanne de Mottin était sans naissance ?" Pages glorieuses, p. 166.

(2) M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, édition de 1924, I, p. 95.

de faire ce bien à d'autres, je les préfère estant pauvres. Je serais bien aise qu'il y eut ici une fille de ma fillcule ce qui se peut faire et ne rien vendre pour luy garder....”

Qui ne voit, dans ce document, que l'union et la charité ne cessèrent de régner entre les membres de cette famille ? C'est là assurément une preuve irréfutable de l'opinion contraire exprimée par les écrivains que nous connaissons.

Le 17 mars 1680, Marie de Menou d'Aulnay, étant chanoinesse de Poussay, en Lorraine, et demeurant rue des Quatre-Vents, en la paroisse de Saint-Sulpice, de Paris, acheta, sur le trésor royal, pour la somme de 3,500 livres une rente annuelle de 175 livres “provenant des Aydes et Gabelles et particulièrement des Elections et Greniers à Sel de la Généralité de Paris...” Cette rente existait encore à la mort de la testatrice. Ses héritiers acadiens furent appelés à en faire le partage. L'inventaire des biens fut fait le 10 mars, par le sieur Gontier, en présence de Messire François-Armand de Menou, chevalier, marquis de Charnizay, habile à se porter héritier (1), et de Maître Jean Loreau, docteur en médecine, demeurant à Laflèche, représentant sa femme, Jeanne de Mottin, cousine germaine de madame de La Tour. Messire Bréhut de la Grange, avocat au Parlement, procureur du roi, agissait au nom des héritiers acadiens.

Les de Saint-Etienne, toujours en Acadie, délèguèrent Charles de La Tour, leur frère, pour les représenter à Paris. Le 22 octobre 1699, par devant Loppinot, notaire, de Port-Royal, ils signèrent des procurations à cette fin. L'acte porte les noms suivants : Anne Mélançon, veuve de Jacques de Saint-Etienne de La Tour, Marie de Saint-Etienne de La Tour, veuve d'Alexandre Le Borgne de Bellisle, Jacques de Mius d'Entremont, époux de Anne de Saint-Etienne de La Tour, Abraham de Mius d'Entremont, écuyer, sieur de Plainmarais, demeurant au Cap de Sable, au nom de Marguerite de Saint-Etienne de La Tour (2).

Muni de ces lettres de créances, Charles de La Tour passa en France et se rendit à Paris, où il rencontra le marquis de Char-

(1) Le marquis de Charnizay, d'après ce document, demeurait à Nauvaingues, pays d'Auxois.

(2) Archives de Saint-Sulpice, à Paris : Extrait de l'inventaire, le 10 mars 1693.

nizay. Le 16 février 1700, il obtint une sentence qui fut rendue publique en présence de "Maitre Jean Loreau, docteur en médecine, et de Messire François-Armand de Menou, chevalier, seigneur de Charnizay, et autres soy disans présomptifs héritiers... (1)."

Le 30 avril 1700, le marquis de Menou fit une opposition, ce qui n'empêcha pas la sentence d'être signée et rendue au Châtelet de Paris, le 18 mai 1700. Bien plus, afin d'entretenir la paix et la concorde, et éviter les frais d'un procès sur le "point de naistre entre lui et les sieurs de La Tour, il se désiste de ses prétentions sur les biens de Marie de Menou... sans réserve quelconque, et il déclare que les dits biens demeureront et appartiendront au dit de La Tour comparant ès dits noms moyennant qu'il soit déchargé de toutes dettes passives de la succession d'Aulnay... (2)." Ainsi, par un règlement très amical, les biens de Marie de Menou demeurèrent aux de La Tour. Ce fut donc d'une manière légitime qu'ils les acquérirent. Le 10 février 1702, ils s'en départirent en faveur de Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec, qui se trouvait alors à Paris, logé chez les Prêtres de Saint-Sulpice. Cette rente fut vendue pour la somme de 3,500 livres. L'évêque versa la somme de 2,800 livres. Il s'engagea à payer la balance, 700 livres, aux enfants mineurs de Jacques de Saint-Etienne de La Tour, à leur âge de majorité.

Tandis que cette affaire était réglée, Charles de Saint-Etienne plaidait encore contre les Le Borgne, le duc de Vendôme, le marquis de Chevry, qui revendiquaient les terres d'Acadie en dédommagement des sommes qu'ils avaient avancées à d'Aulnay ou en vertu du contrat d'Association qui avait été conclu avec madame de Menou d'Aulnay, ainsi que nous l'avons vu.

Les enfants de La Tour présentèrent un mémoire dont voici la teneur et daté de l'année 1688.

" MÉMOIRE DES ENFANS DU SIEUR DE LA TOUR :

" Les enfans du feu Sieur Charles de St-Etienne, Esquier, Sr de la Tour demandent d'entrer en possession du Port-Royal et de toutes les terres dépendantes d'iceluy, appartenant à feu mon-

(1) Dans cette pièce, on rapporte que le marquis de Charnizay demeurait en son château de Meura, en Nivernois.

(2) Archives de Saint-Sulpice.

sieur d'Aulnay de Charnizay, comme héritiers de feu madame d'Aulnay de Charnizay, fille et héritière du dit feu sieur d'Aulnay son père, ses frères et socurs utérins dont la dite Dame d'Aulnay de Charnizay leur a faict donation de son vivant par acte passé par devant Tardiveau, notaire, en datte du 30 avril, 1688, lequel acte elle confirme et rattifie par son testament olographe et datté du 10 mars 1671, demandent les dits enfans du Sr de St-Etienne de La Tour d'estre continuez et maintenus paisiblement et sans trouble dans la possession des terres concédez à feu Charles de St-Etienne de la Tour, leur père, tout ainsy qu'il en a jouy de son vivant, scituez en la coste de l'Acadie, pais de la Nouvelle France, au port de la Tour, et aussy dans l'estendue de celles concédez à feu Claude de St-Etienne, leur grand père, au lieu dit du vieux logis sis à Pentagouët, au Cap de Sable et ladite coste de l'Acadie dite Pepignéset, de tout ce que dessus dit les dits enfans feront voir les concessions et dattes du 15 janvier, 1635 et 15 janvier, 1636 et donation en la date sustite, 30 avril, 1688.

“ Les enfans supplient très humblement d'estre remis en la possession en jouissance du fort et habitation de la Tour que feu Charles de St-Etienne de la Tour, leur père, possédoit, scituez en la Rivière St-Jean, en la Nouvelle France, pais d'Acadie, suivant la concession qui luy en fust donnée le 15 janvier 1635, toutes lesdites terres concédez aux dits Charles et Claude de St-Etienne ont esté concédez par Sa Majesté par commission et gouvernement audit Charles de St-Etienne et daté du 25 février 1651, ayant demeuré auparavant dans l'estendue des dites terres 42 ans pour le service de Sa Majesté, en avoir chassé et repoussé les ennemis, construit et fortifié deux forts, l'un à la rivière de St-Jean et l'autre au Cap de Sable, comme il est marqué et reconnu par Sa Majesté dans la commission et gouvernement qu'il a plu à sadite Majesté luy accorder en la mesme date cy dessus dite, laquelle commission lesdits enfans feront voir en tems et lieu.

“ Les dits enfans estant demeurez orphelins, à l'âge de 5 à 6 ans, sans aultres biens ny héritage que lesdites concessions et commissions dont ils ont esté perpétuellement inquiétez et traversez tant par les ennemis de Sa Majesté que par de certains particuliers.

“ Les enfans de feu Charles de St-Etienne, l'ainné desdits enfans décédé, c'est Jacques de St-Etienne, qui a laissé sa veuve avec 4 enfans ; puis Marie de St-Etienne, veuve avec 7 enfans, dont trois de mariez, deux filles et un garçon ; Anne de St-Etienne, mariée, avec neuf enfans, tous vivant, Marguerite de St-Etienne, mariée, avec sept enfans tous vivant au Cap de Sable, réserve l'ainné qui demeure au Port-Royal.

“Depuis la mort de M. d’Aulnay de Charnizay, gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy au païs d’Acadie, province de la Nouvelle France le sieur le Borgne, marchand de la Rochelle, négosiant au païs d’Acadie, estant créancier dudit Sr d’Aulnay de Charnizay de sommes considérables, poursuivit sa veuve et ses héritiers et se fit adjuger les biens qu’il avoit en France et à l’Acadie, à quoy ladite veuve s’estant opposée, tant pour elle que pour ses enfans, il y eut transaction entre elle et le sieur le Borgne, en l’année 1652, par laquelle ladite veuve d’Aulnay luy céda la jouissance des fruits et revenus des biens qui luy appartenoient au dit païs d’Acadie, sçavoir : du Port-Royal et aultres lieulx à eulx appartenant au dit païs, pendant l’espace de neuf années, comme les anciens habitans dudit lieu ont connaissance et l’ont déclaré, après lequel tems expiré, ladite Dame d’Aulnay et ses enfans rentreront dans la possession et jouissance de ses biens comme auparavant, et ne se réserva que deux fermes et deux moulins scituez audit Port-Royal dont la dite veuve d’Aulnay a toujours jouy et possédé, sa vie durant, jusques à sa mort ; laquelle laissa plusieurs enfans du premier lit les héritiers, lesquels estant tous décédez ont fait leurs héritiers les Sieurs de La Tour, enfans du second lit, comme frères et sœurs utérins, des fermes et moulins, lesquels estant tous en bas aage et mineurs au décez de leur mère, furent chassez et mis en dehors desdits biens par le dit Sr le Borgne qui se mit en possession et jouissance indirectement desdites fermes et moulins au préjudice desdits enfans mineurs héritiers qui n’en ont qu’un souvenir fascheux et chagrinant par le récit triste et pitoyable que leur en faisoit souvent feue ladite d’Aulnay veuve, leur disant :

“Mes enfans, vous resterez ruinez et pauvres toutes vostre vie par la fourberie et méchanceté du Sr le Borgne qui ma ravy et surpris malicieusement lesdits transactions et papiers qui concernent le peu de biens que j’ay toujours eu pendant ma vie, dont vous deviez jouyr après ma mort (1).”

A ce mémoire, les enfans de La Tour en ajoutèrent un autre plus complet. Comme il se trouve *in extenso* dans la collection de nos archives provinciales, nous nous dispensons de le reproduire. On y lit tout l’historique des premières années de la colonisation en Acadie : la fondation du fort du Cap de Sable, la noble et héroïque résistance de Charles de La Tour, la fondation de Port-Royal, les luttes survenues entre d’Aulnay de Charnizay et de La Tour. Les requérants mettent sous les yeux du roi et

(1) Collection de documents et manuscrits, I, pp. 439, 440, 441.

des ministres tous les titres, lettres patentes, qui appuient leurs prétentions contre celles de Le Borgne et du duc de Vendôme. Ils terminent en demandant d'être rétablis :

“ 1° Dans le fort et habitation de la rivière Saint-Jean et les terres adjacentes à ce fort, dans l'étendue de cinq lieues au-dessus et de cinq lieues au-dessous le long de la même rivière, sur dix lieues de profondeur dans les terres.

“ 2° D'être maintenus et gardés dans le droit et la possession du fort et de l'habitation de Saint-Louis, situés en la côte de l'Acadie au Port de La Tour... ensemble des terres prochainement adjacentes dans l'étendue de cinq lieues au-dessus et de cinq lieues au-dessous en rangeant sur dix lieues de profondeur.

“ 3° Dans le droit et possession de dix lieues de large sur dix lieues de profondeur au lieu dit le Vieux-Logis, à Pentagouët, situé en l'Acadie, au Cap de Sable.

“ Le tout pour en jouir par les demandeurs en toute propriété, justice et seigneurie, à la charge de la foy et hommage au fort de Québec...”

Ils appuient ces demandes sur les actes de concessions accordés à leur père et à leur aïeul, Claude de La Tour, et, en particulier, par un certificat du Sieur Perrot, gouverneur de l'Acadie, du 10 octobre 1685, et par des défenses faites tant par le Sieur de Meneval, aussi gouverneur de cette province, le 15 décembre 1687, que par le Sieur Bochart de Champigny, intendant de l'Acadie, le 25 décembre 1698, d'inquiéter les demandeurs dans les terres et habitations portées par les concessions de 1635 et de 1636.

Comme héritiers légaux de leur sœur utérine, Marie de Menou, héritière bénéficiaire du Sieur d'Aulnay et de Jeanne Mottin, ils demandent d'être rétablis dans le droit et la possession des domaines suivants :

“ 1° De la rivière et de la Baye Sainte-Croix, isles y contenues, sur douze lieues de large, et les terres adjacentes, à prendre le point au milieu en l'île Sainte-Croix et de vingt lieues de profondeur du port aux Coquilles, qui est une des isles de l'entrée de la rivière et de la baye de Sainte-Croix, chaque lieue de 4,000 toises de long.

“2° Du fort et habitation du Port-Royal situés aux côtes de l'Acadie et des terres prochainement adjacentes à ce fort dans l'étendue de cinq lieues au-dessus et de cinq lieues au-dessous le long de la côte sur dix de profondeur dans les terres.

“3° Des habitations des Mines, situées dans l'étendue des terres dépendantes du Port-Royal.

“4° Du fort et habitation de la Hève, situés aux côtes de l'Acadie et des terres prochainement adjacentes à ce fort dans l'étendue de cinq lieues au-dessus et de cinq lieues au-dessous le long de la côte, sur dix de profondeur dans les terres (1).

Ils rappellent comment fut pris le fort Saint-Jean ; ils mentionnent la réhabilitation de leur père, l'obligation où fut leur mère de lui remettre ses forts et ses biens, enfin les entreprises de Le Borgne et celles du duc de Vendôme, son associé.

“Monsieur de Vendôme, disent-ils, ne peut prétendre aucun droit dans le fort de la rivière Saint-Jean ny dans la moitié des terres cédées au Sieur d'Aulnay dans l'Acadie.

“Le traité de 1652 qu'il rapporte pour établir cette prétention est inutile. Il est vray que, par ce traité, le Sieur de la Croix se prétendant fondé de procuration de la Dame Mottin, pour lors veuve du Sieur d'Aulnay, cède à César de Vendôme oncle de Monsieur de Vendôme, moyennant certaines conditions exprimées dans ce traité, le fort de la rivière Saint-Jean et la moitié des terres appartenant à la succession du Sieur d'Aulnay... Mais M. de Vendôme ne put se prévaloir de ce traité :

“1° Le Sieur de la Croix n'avait pas de pouvoir valable pour passer un semblable traité, la procuration du 11 juillet 1651 ne concernait et ne pouvait concerner que les biens de France ; s'agissant des biens mineurs la Dame Mottin ne pouvait par elle-même faire un traité de cette qualité, par lequel sans aucune formalité et sans nécessité on dispose des biens des mineurs.

“2° Le Sieur de la Croix n'a pu céder par ce traité le fort de la rivière Saint-Jean comme appartenant à la succession du Sieur d'Aulnay, parce que ce fort appartenait au Sieur de La Tour,

(1) Collection de documents et manuscrits, II, pp. 363, 365.

comme il est justifié par la concession qui luy en a été faite le 15 janvier 1635 ; il paraît par la lettre du roi Louis XIII de 1638, que c'est luy qui l'a construit et qui y a établi une colonie.

“ On ne rapporte aucune pièce qui prouve qu'il en ait perdu la propriété ; sy le Sieur d'Aulnay s'en est emparé en 1645, ça été à force ouverte et sans aucun droit. Ce qui est porté par les lettres patentes de 1647 que c'est par ordre du Roy que le Sieur d'Aulnay s'en est emparé, est une surprise ; *ce n'est pas par des énonciations de cette qualité qu'on dépouille un propriétaire légitime ; s'il était vrai qu'en 1645, le Sieur de La Tour se fut joint avec les Anglais pour faire la guerre à son Souverain, il fallait luy faire son procès dans les règles ordinaires ; il fallait prononcer la confiscation de ses biens au profit du Roy ; il fallait outre cela que le Sieur d'Aulnay en obtint le don du Roy ; on ne rapporte rien de semblable ; bien loin de cela, les demandeurs rapportent des lettres patentes du mois de février 1651 par lesquelles le Roy a reconnu l'innocence du Sieur de La Tour, et la fausseté du prétendu crime de rébellion dont on l'avait accusé. . . .*

“ La Dame Motin a été obligée de restituer ce fort au Sieur de La Tour qui en est en possession et qui en a joui depuis 1651 jusqu'à l'invasion des Anglais au mois d'août 1654, ce qui détruit invinciblement tout ce qu'on rapporte pour faire voir que le Sieur d'Aulnay a été en droit de jouir de ce fort ; ainsy quand le Sieur de la Croix aurait pu céder à Monsieur de Vendôme une partie des terres appartenant à la succession du Sieur d'Aulnay en Acadie, il n'aurait pas pu luy céder le fort de la rivière Saint-Jean, parce qu'il appartient au Sieur de La Tour.

“ 3° Le traité de 1652 ne peut subsister même pour la moitié des terres appartenant à la Dame Motin et à ses enfants en l'Acadie, non seulement parce que, comme on vient de l'établir, le Sieur de la Croix n'avait point de pouvoir valable, mais parce que Monsieur de Vendôme n'a satisfait à aucune des conditions sous lesquelles on luy avait accordé ces terres (1).”

A ces allégations qui prouvent tout ce que nous avons écrit sur le conflit La Tour-d'Aulnay, les requérants ajoutent des détails qui ne manquent pas d'intérêt. Ils disent qu'en 1654, en arrivant

(1) Collection de doc. et ms, II, pp. 351 et 377.

de France, "Emmanuel Le Borgne s'empara de toutes les pelleteries et de toutes les marchandises qui appartenait aux enfants d'Aulnay (1). En 1670, Le Borgne s'empara du fort Saint-Jean. Il n'y trouva aucun obstacle, parce que la Dame Mottin et le Sieur de La Tour étaient décédés. Il ne restait aucun des enfants d'Aulnay en Acadie. Ceux du sieur de La Tour, tous en bas âge, étaient hors d'état de l'empêcher de s'emparer du fort de la rivière Saint-Jean... Ils disent qu'en 1696, ils ont donné à leur frère Charles de La Tour une procuration afin de lui permettre de recueillir "le peu d'effets qui ont échappé à Le Borgne" et de supplier Sa Majesté de les rétablir dans toutes les habitations du Sieur d'Aulnay et dans le fort Saint-Jean qui leur appartient comme héritiers de leur père, le Sieur de La Tour... (2)."

Charles de La Tour demeura trois ans en France. Il lutta avec succès contre les héritiers d'Emmanuel Le Borgne, le duc de Vendôme et le marquis de Chevry, qui plaidaient pour obtenir une part du butin. Enfin, Louis XIV, celui-là même qui, à l'âge de six ans, condamna de La Tour et le rétablit dans ses dignités, quatre ans plus tard, avant de rendre son jugement sur une affaire si importante, ordonna à tous les seigneurs acadiens, et à tous ceux qui croyaient avoir des droits sur les biens d'Aulnay, de produire leurs titres. Le 20 mars 1703, par un Arrêt du Conseil d'Etat, le Roi Soleil reconnut les droits des enfants de Charles de La Tour. Les sieurs Le Borgne, le duc de Vendôme et le marquis de Chevry furent déboutés de leurs prétentions (3). Le roi, dans son jugement, tient compte de la longue durée du séjour des La Tour sur le sol acadien. Il déclare :

"Et attendu que le dit de La Tour et sa famille sont nés et de tous temps résidents dans la dite province de l'Acadie ou ils ont des établissements, Sa Majesté leur a accordé et concédé le lieu appelé Le Vieux Logis vers le cap de Sable, avec trois lieues de chaque côté tant en longueur qu'en profondeur, ce qui fera six lieues en quarré, et les illes et illeaux qui sont dans l'étendue de six lieues de front, ensemble le port de la Tour avec quatre lieues d'étendue en longueur de chaque côté du dit port et six lieues de profondeur dans les terres avec les illes et illeaux qui

(1) Nous avons ici une nouvelle preuve que M. Lauvrière a fait erreur quand il a chargé de La Tour de cette spoliation. *La tragédie d'un peuple*, I, pp. 88, 95.

(2) *Collection de doc. et ms*, II, pp. 361, 376.

(3) Arrêt du Conseil d'Etat : 1703 ; *Affaires Le Borgne*.

sont dans l'étendue des dites huit lieues de front, pour estre les dites deux concessions partagées également et par portions égales entre le dit de la Tour ou ses héritiers, Anne Mélançon, veuve de Jacques St-Estienne de la Tour, Marie de St-Estienne, veuve d'Alexandre le Borgne de Bellisle, Anne de St-Estienne, femme de Jacques Mius d'Entrmont, et Marguerite de St-Etienne, veuve d'Abraham Mius de Plainmarais, ou leurs héritiers.

“ et en outre le fief et seigneurie de Port-Royal en moyenne et basse justice seulement, a commencer à deux mille pas géométriques (sic) du fort que Sa Majesté y fait construire, et en remontant la rivière du Port-Royal à compter de laquelle distance du dit fort le dit fief et seigneurie s'estendra jusqu'à cinq lieues en remontant la dite rivière du Port-Royal sur deux lieues de largeur de chaque costé d'icelle, et les cens et rentes établis sur quelques maisons et terres scituées su dessus dudit fort en descendant la rivière lesquelles maisons et terres seront sujettes envers les dits de la Tour et leurs héritiers ou ayons causes aux droits de lords et ensaisaiement suivant l'usage du pais ;

“ et en outre la seigneurie des Mines en haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de six lieues en tous scens (sic) à commencer depuis et compris la première maison établie qui regarde du costé du Port-Royal, et les mines, minières, métaux et minéraux qui se trouveront dans les dits fiefs du Port-Royal et des mines, lesquels deux derniers fiefs seront partagés en sept portions égales dont cinq apartiendront, sçavoir : une au dit de la Tour, la seconde à la dite Melançon, la troisième à la dite veuve Le Borgne de Bell'Isle, la quatriesme à la dite Dentremont, la cinquième à la dite veuve Plainmarais, et les deux autres restant à la dite veuve de Bell'Isle, ainsy et en la manière qu'ils aviseront estre a l'amiable entr'eux sur les lieux ; tous lesquels fiefs seront tenus de Sa Majesté et en révéleront à cause de son dit château de Port-Royal où les propriétaires seront tenus de prester la foy et hommages aux mutations, et de payer à son domaine à chaque ouverture de fief par succession, vente ou autrement, hors en cas de succession en ligne directe, sçavoir pour celuy du Vieux Logis, six livres ; pour celuy du port de la Tour, huit livres, et pour celuy des Mines, dix livres, et de fournir aveu et dénombrement suivant la coutume de Paris.”

Quant aux héritiers Le Borgne, pour les dédommager des dépenses considérables faites par leur père, le roi leur accorda la terre et le lieu de Pentagouët “ avec dix lieues de chaque côté de la rivière Saint-Georges, et dix autres lieues tirant du côté de la rivière d'Abouakek au nord avec les îles des Monts Déserts qui sont par le travers des dits vingt lieues de front sur dix de pro-

fondeur dans les terres... les dites terres seront tenues en fief avec tous droits de haute, moyen et basse justice, relevant de Sa Majesté (1).”

Après ce que nous venons de lire, nous avouons ne pas comprendre comment un écrivain ait pu laisser tomber de sa plume des lignes aussi regrettables que les suivantes : “Et voilà, dit-il, comment les trahisons sont récompensées, comment les usurpations sont légalisées (2).” Que non ! En rendant son jugement, après avoir eu en mains toutes les pièces du procès, le roi de France ne fit que reconnaître aux enfants de Charles de La Tour des droits que celui-ci avait acquis par plus de trois quarts de siècles de travaux incessants, en dépit des revers qui l’avaient assaillis durant sa longue carrière. Ces droits s’étendaient sur le fort de la rivière Saint-Jean, celui du Port La Tour ou Saint-Louis, au Cap de Sable. Quant aux terres qui avaient appartenu à d’Aulnay, les héritiers de La Tour les possédaient en vertu des testaments de leur mère et de la digne chanoinesse de Poussay, leur sœur. Voilà les titres incontestables, authentiques, légitimes, sur lesquels reposaient les droits des enfants de La Tour. Le roi de France ne pouvait que les reconnaître et il le fit d’une manière vraiment royale.

Ainsi les seigneuries de Port-Royal, du bassin des Mines, du Vieux-Logis au Cap de Sable, celles des environs du fort Saint-Jean (3), connues sous les noms de Saint-Etienne et de La Tour, furent divisées en sept parts égales, entre les héritiers de Saint-Etienne de La Tour.

Charles de Saint-Etienne de La Tour et Jeanne de Mottin, nous l’avons vu, eurent cinq enfants. Tandis que ceux d’Aulnay mouraient sans laisser de postérité, ceux de La Tour et de Jeanne de Mottin contractaient de belles alliances et laissaient une descendance innombrable. Il n’entre pas dans le cadre de ce travail de rappeler tous les noms de ces descendants. Plus tard, si Dieu

(1) Arrêt du Conseil d’Etat, 20 mars 1703 ; Histoire des seigneurs de la Rivière-du-Sud, pp. 121, 213, 215.

(2) M. Lauvrière : La tragédie d’un peuple, I, p. 119.

(3) Une partie de la seigneurie du fort Saint-Jean devint l’apanage de Jeanne de La Tour, femme de Martin d’Arpentigny. Une des filles, née de ce mariage, Marie-Anne Martin, épousa Guillaume Bourgeois, surnommé Beaupré, de Port-Royal. Rameau : Documents sur l’Acadie : le Canada-Français, p. 138.

nous prête santé et vie, il nous sera donné de le faire. Contentons-nous, pour le moment, d'ajouter que la descendance de La Tour est si nombreuse qu'il peut être considéré, à bon droit, comme le Père de la race acadienne. Peu de familles anciennes de la vieille Acadie ne peuvent se réclamer de cette honorable lignée, dont les rameaux s'étendent sur tous les coins du pays canadien et même jusqu'aux Etats-Unis. Disons un mot des fils de La Tour, nous parlerons de ses filles plus tard.

Nous avons vu que Charles de Saint-Etienne de La Tour eut deux fils : *Jacques* et *Charles*.

I

Jacques de Saint-Etienne de La Tour, de son épouse, Anne Mélançon, eut cinq enfants. Ce sont : Jeanne, Marie-Agathe, Jean, Marie-Anne, Philippe-Charles.

Jeanne, née vers 1688, épousa, à Port-Royal, le 19 novembre 1703, Jacques Pontiff, chirurgien-major dans les troupes. Devenue veuve, elle contracta une seconde alliance, avec Pierre Rousseau, seigneur de Souvigny, chevalier de Saint-Louis, capitaine de troupes, à l'Île Royale. Il vivait encore en 1733. La famille Rousseau a fourni des hommes distingués. Originaire du comté de Tonnerre, en Bourgogne, elle eut pour chef Etienne Rousseau, établi en Berry, qui épousa Jeanne de Bellier. Un de ses descendants, Gabriel III, fut gentilhomme de son Altesse Royale Gaston de France. Il épousa Marie Baudron. De cette union naquit Pierre Rousseau, qui devint l'époux de Jeanne de Saint-Etienne de La Tour. La famille Rousseau portait : "D'azur, à trois bandes d'or ; supports : Deux chamois (1)."

Du mariage de Pierre Rousseau et de Jeanne de Saint-Etienne naquirent six enfants : *Pierre* fut enseigne dans les troupes de l'Île Royale et fut tué au premier siège de Louisbourg. Il était seigneur de Souvigny ; *Marie-Josephte* s'allia à M. de Chassin de Thierry, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie, tué à Louisbourg ; *Charlotte*, épousa sieur le Neuf, seigneur de la Vallière, capitaine dans les troupes de la colonie ; *Charles-Emma*

(1) La Chesnaye-Desbois : Dictionnaire de la noblesse de France.

nuel, écuyer, sieur d'Orfontaine, lieutenant de vaisseau, fut tué dans un combat naval ; *Marie-Anne* et *Marguerite* moururent sans alliance. (1).

Marie-Agathe de Saint-Etienne, fille de Jacques et de Anne Mélançon, née vers 1690, épousa Edmond Bradstreet, lieutenant d'une compagnie de l'armée anglaise, en secondes noces, James Campbell. Elle vendit au roi d'Angleterre une partie des seigneuries de ses pères. On dit qu'elle mourut à Kilkenny, Irlande.

Jean de Saint-Etienne, né vers 1692, mourut en bas âge.

Marie-Anne de Saint-Etienne, née en 1694, épousa Jean-Baptiste Porlier, fils de Claude Porlier, et de Marie Bissot, petit-fils de Marie Couillard, de la ville de Québec.

Philippe-Charles de Saint-Etienne épousa, à Louisbourg, le 4 septembre 1726, Marie-Anne Péré, fille de Antoine Péré et de Marie-Anne Ponce ; en secondes noces, au même endroit, Marguerite Richard, veuve de Joseph Dugas.

Anne Mélançon, devenue veuve de Jacques de Saint-Etienne de La Tour, convola en secondes noces, avec Alexandre Robichaud, fils de Etienne Robichaud et de Françoise Boudrot, de Port-Royal.

II

Charles, fils de Charles de La Tour et de Jeanne Mottin, né en 1666, l'année même de la mort de son père, s'établit au Cap de Sable. En 1690, lors de la prise de l'Acadie par le général Phipps, il eut à subir de lourdes pertes. Il s'en plaignit au gouverneur de Boston dans une enquête qui nous a été conservée. Il rendit de bons services dans les troupes françaises. Le 4 novembre 1695, M. de Frontenac fait son éloge : " Je vous y ai déjà marqué, monseigneur, qu'on ne pouvait pas s'être débarrassé avec plus de fermeté et d'habileté de la flotte ennemie qu'avait fait M. des Ursins, son lieutenant qui est le sieur de Vautron et les sieurs

(1) Gabriel Rousseau, beau-frère de Jeanne de Saint-Etienne, fut seigneur de Villejoie, capitaine d'infanterie au régiment de Marine, à Louisbourg. Il épousa, à Plaisance, île de Terre-Neuve, le 14 avril 1708, Marie-Joséphite Bertrand. Celle-ci convola en secondes noces avec Charles-Joseph d'Ailleboust. Du premier mariage vinrent Gabriel, seigneur de Villejoie, qui fut major à Louisbourg et commandant pour le roi en l'île Saint-Jean, et Michel, qui épousa Angélique le Neuf de la Vallière.

de Saint-Etienne et de Champigny, son enseigne, Pont fort secondé... (1)." Nommé enseigne en 1703, lieutenant en l'Île Royale, le 1er janvier 1714, il fut créé capitaine en 1730, et décoré de la croix des chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 5 avril 1728, en même temps que le chevalier de Bailleul. "Le même jour, écrit M. de Cathelineau, le ministre donne l'ordre à M. de Gaudion de délivrer une croix de Saint-Louis et un ruban pour la réception de Bailleul, et une seconde croix pour le sieur de La Tour Saint-Etienne, lieutenant d'infanterie à l'Île Royale, qui devait être reçu en France par M. de Bienville, ancien gouverneur de la Louisiane (2)." C'est lui qui fut chargé par ses sœurs de plaider, en France, pour conserver l'héritage de leur père et de Jeanne Mottin. Il mourut à Louisbourg, le 11 août 1731. Son acte de sépulture se lit comme suit :

"Ce jour onzième août mil sept cent trente et un a été inhumé dans le cimetière de l'Eglise conventuelle et paroissiale de Louis Bourg, Ecuyer Charles de Saint Estienne, seigneur de la Tour, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, capitaine du détachement de la marine en garnison en cette ville, âgé d'environ soixante et douze ans, lequel après avoir reçu les sacrements de l'Eglise a rendu l'âme à son Créateur..."

M. de Saint-Ovide, le 24 octobre 1731, recommanda sa veuve au ministre : "M. de La Tour, capitaine de cette garnison, est mort le onze août dernier ; il a laissé une veuve et un fils sans biens. La veuve passe en France pour tascher d'obtenir de Monseigneur une petite pension qui puisse la faire subsister. Le fils est un jeune garçon, homme très sage. Il espère que Monseigneur voudra bien, en reconnaissance des services de son père, lui accorder un enseigne en pied..."

Madame de La Tour reçut une pension de 800 livres (3).

Quant à Charles de Saint-Etienne de La Tour, son fils, il fut enseigne en second, à l'Île Royale, le 8 mai 1730, enseigne en pied le 25 juillet 1732. Après la conquête, il se retira en France. Il fut créé chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il

(1) Archives de Québec, années 1928-1929, p. 282.

(2) Nova Francia, I, no 2, octobre 1925, p. 71.

(3) Nous ignorons le nom de l'épouse de Charles de Saint-Etienne de La Tour. M. Placide Gaudet a pensé qu'elle s'appelait Angélique Lareau. Comme cette dernière vivait encore en France, en 1762, nous croyons qu'elle était plutôt la femme de Charles de La Tour IIIe du nom.

avait épousé dame Angélique Lareau que l'on retrouve à Chalais, en France, avec ses cousins, les sieur du Pont du Vivier et de Vannes, alliés aux d'Entremont.

III

Anne de Saint-Etienne, fille de Charles de Saint-Etienne de La Tour et de Jeanne Mottin, née vers 1664, épousa Jacques de Mius d'Entremont, fils du fameux baron Philippe de Mius d'Entremont, propriétaire de la baronnie de Pobomcoup. Quatre fils et quatre filles naquirent de ce mariage. Ce sont : *Jacques, Marie, Anne, Charles, Joseph, Philippe, Marie-Jeanne, Marie-Madeleine.*

Jacques d'Entremont, né en 1679, épousa Marguerite Amiraault ; ils eurent cinq enfants qui s'allièrent aux Duon, Béliveau, Pothier, Surette...

Marie d'Entremont, le 18 janvier 1705, épousa François Dupont du Vivier, issu de la branche des seigneurs de la Garde, et descendant des anciens seigneurs du Pont, de Pons, connus dans les provinces de Saintonge et de Poitou, et alliés aux de Rohan, de Montmorency, de Novailles, de Talleyrand, de la Rochefoucauld.

Anne d'Entremont, le 18 juillet 1707, épousa Antoine Dessailions, enseigne dans les troupes (1), en secondes noces, Philippe de Pastour, marquis de Costebelle, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de l'île Royale, veuf de Anne de Tours de Sourdeval (2). Il mourut à Louisbourg, le 3 octobre 1717. Une de ses filles, issue de Anne d'Entremont, devint religieuse Ursuline, en France, au monastère de Trévoux. En troisièmes noces, Anne d'Entremont s'allia à Laurent de Navailles, baron de Labattut-Figuères, dont la famille, alliée aux d'Albret, s'honorait d'une parentée reconnue avec Henri IV (3).

Charles d'Entremont, le chevalier, épousa Marguerite Landry, le 1er septembre 1712.

Joseph d'Entremont, né vers 1694, s'allia à Cécile Boudreau, fille de Abraham Boudreau et de Cécile Mélançon. Ils eurent cinq enfants, qui s'unirent aux Landry, Granger...

(1) D'autres écrivent de Saillans. Cette famille, originaire du Dauphiné, était alliée aux de Lestang. On a vu qu'un soldat de ce nom fut en service au Cap de Sable, chez de La Tour. Peut-être y aurait-il un rapprochement à faire entre ces deux personnages ?

(2) M. de Costebelle eut une fille de son premier mariage : Anne-Catherine. Elle épousa Jacques de Bertaut. Devenue veuve, elle se fit carmélite. *Nova Francia* : II, no I, p. 33.

(3) *Nova Francia*.

Philippe d'Entremont entra dans une autre belle famille par son alliance avec Thérèse, fille du baron Vincent d'Abbadie de Saint-Castin.

Marie-Jeanne d'Entremont, le 11 février 1709, s'allia à Louis du Pont, sieur du Chambon, dans l'église de Saint-Jean-Baptiste de Port-Royal. Le P. Justinien Durant, Récollet, bénit ce mariage. L'époux était fils de Messire Hugues du Pont, écuyer, et de dame Marie de Gourville, de la paroisse du Pons, diocèse de Xaintes, en Saintonge (1). De ce mariage naquirent Louis, Anne-Henriette, Marie-Josephite du Pont.

Louis du Pont du Chambon, sieur de Vergor, fut capitaine des troupes de la marine. Il épousa à Québec, le 8 juillet 1752, Marie-Josephite Riverin. Il fut commandant au fort de Beauséjour. Le 16 juin 1756, il remit ce fort aux mains du général Monckton, mais il en obtint des conditions honorables. On a tenté de le blâmer de cette reddition ; il comparut devant un conseil de guerre qui le justifia (2). Anne-Henriette du Pont épousa Charles-Ignace Davroult, écuyer, sieur de Martinion.

Marie-Madeleine de Mius d'Entremont s'allia au sieur Jean Lafitte. Une fille, Anne-Marie, issue de ce mariage, baptisée à Naganiche, épousa, le 10 septembre 1755, Messire François du Pont, écuyer, chevalier, sieur du Vivier et de Vannes, lieutenant d'infanterie, natif de Sérignac, évêché de Xaintes, fils de haut et puissant seigneur, Messire Jean du Pont, chevalier, seigneur du Vivier, de Médillac, de Vannes, et de dame Anne du Chasceaux de la Rennerie (3). Les du Pont du Vivier portaient : "D'azur, au cygne d'argent, voguant sur des ondes de même, accompagné, en chef, de trois étoiles d'or. Couronne de comte (4)."

IV

Marie de Saint-Etienne, fille de Charles de Saint-Etienne de La Tour, et de madame d'Aulnay, naquit en 1654. Elle entra dans la famille Le Borgne par son alliance avec Alexandre Le Borgne

(1) Archives canadiennes : Amérique, série B., vol. 103, Canada, IVe partie.

(2) Le même.

(3) Le même, vol. VII, p. 17.

(4) Archives de la Charente-Inférieure : Inventaires Sommaires des Archives départementales : Série B, 1828.

de Bellisle, fils d'Emmanuel Le Borgne, sieur du Coudray, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, et de Marie-Françoise François, de la Rochelle. Par son mariage elle hérita des droits de son mari sur les terres qui s'étendaient : " depuis l'entrée de la rivière de l'île Verte jusqu'à la rivière des Mines sur une profondeur de dix lieues dans les terres longeant la côte maritime avec toutes les îles qui s'y rencontrent (1)."

En 1668, Alexandre Le Borgne, nommé gouverneur de l'Acadie en remplacement de son père, fut maintenu à ce poste par M. de Morillon du Bourg. Ayant été troublé dans la jouissance de ses domaines par M. de la Vallière, il en appela au gouverneur de l'Acadie. M. Le Febvre de la Barre le confirma dans ses droits de possession mais non dans son gouvernement (2). En 1686, il est dit âgé de 43 ans ; sa femme a 32 ans.

Alexandre Le Borgne mourut avant 1698, car dans le recensement de cette année, sa femme est déclarée veuve et âgée de 45 ans. Marie de Saint-Etienne de La Tour mourut le 28 mai 1739 et fut inhumée le 30 dans le cimetière de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste d'Annapolis Royal, par Messire de Poincy, en présence de Denis Saint-Seine, de Louis Robichaud, François Robichaud, René Richard.

Sans rappeler tout ce que nous avons écrit ailleurs (3), disons qu'Alexandre Le Borgne et son épouse eurent une belle famille. Voici le noms des enfants et leurs alliances :

Emmanuel, né vers 1675, épousa Cécile Thibodeau ;

Marie, née en 1677, épousa Alexandre Girouard dit Ledru ;

Alexandre, né en 1679, entra dans la belle famille de Saint-Castin, par son mariage avec Anastasie de Saint-Castin, fille du célèbre baron de Saint-Castin et de Marie-Melchide, fille d'un chef abénaquis (4). Le baron de Saint-Castin fut l'un des plus remarquables officiers français qui rendirent de grands services en Acadie. Son aïeul paternel, Jean-Pierre d'Abbadie, baron de

(1) *Histoire des Seigneurs de la Rivière-du-Sud*, p. 74.

(2) *Le même*, pp. 213, 245.

(3) *Le même*, pp. 112, 113.

(4) *Le même*, p. 214.

Saint-Castin, au Béarn, après la mort de sa femme, Bernardine de Luger, entra dans les ordres sacrés en 1588, et devint évêque de Lescar, petite ville située non loin de Lourdes (1).

Le mariage d'Alexandre Le Borgne de Bellisle et d'Anastasia de Saint-Castin fut célébré le 4 décembre 1707 (2).

Jeanne Le Borgne, née vers 1681, s'allia à Bernard Damours de Plaine, seigneur acadien, lequel, en secondes noces, épousa Elisabeth Couillard des Prés, fille de Jacques Couillard des Prés et de Elisabeth Lemieux de Montmagny.

Charles Le Borgne naquit en 1685 ;

Marie-Françoise Le Borgne, à l'âge de 23 ans, entra chez les Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec, sous le nom de Sœur Sainte-Elisabeth, et fit profession le 12 octobre 1713. Elle fut inhumée le 2 décembre 1716.

C'est le 28 septembre 1733, qu'Alexandre Le Borgne de Bellisle, fils de Alexandre Le Borgne et de Marie de Saint-Etienne de La Tour prêta le serment d'allégeance. Depuis vingt-trois ans il s'y refusait et, par le plus pur patriotisme, il avait préféré endurer, de la part des Anglais, toutes sortes de persécutions. Dépossédé de ses biens par les ennemis, ruiné par les sauvages, il vécut ces longues années au milieu des bois, endurant de grandes privations. Mais en 1733, comme on accordait aux Acadiens la neutralité, il fit sa soumission, comme ses compatriotes, dans l'espoir d'obtenir quelques soulagements dans ses malheurs.

Dans le même temps, il adressait une pétition au gouverneur anglais pour rentrer en possession de ses domaines (3). Ce document est des plus intéressants car il renferme tout l'histoire de ses revendications. Le 28 septembre 1733, le Conseil d'Annapolis rendit un jugement en sa faveur. Un historien, en relatant ce fait, n'a pas manqué de lancer l'injure à la mémoire d'Alexandre Le Borgne. Il le qualifie de "renégat" et de traître

(1) Lors de notre beau pèlerinage sur la terre de France, il nous fut donné de nous rendre à Pau, pays des Saint-Castin, et à Lescar, où nous avons prié sur la tombe de notre vénérable ancêtre, qui fut évêque de Lescar.

(2) *Histoire des Seigneurs de la Rivière-du-Sud*, p. 120.

(3) *Le même*, pp. 233, 234.

quand il rapporte, au même endroit de son livre, que, pour rester fidèle à la France, Le Borgne a souffert toutes sortes de persécutions, la perte de ses biens, et s'est obligé à vivre dans le bois, privé de toutes les jouissances, où avec les siens, il fut continuellement exposé à mourir de faim. Bien plus, l'auteur laisse tomber de sa plume ces qualificatifs outrageants alors même qu'il relate la fin si héroïque du fils de cet infortuné, mort au champ d'honneur pour conserver sa patrie à la France. Un tel rapprochement n'est-il pas indigne d'un historien ? Eh quoi ! le patriotisme aurait-il demandé plus de ces Acadiens qui restaient fidèles à la France qu'elle défendait si faiblement contre leurs ennemis ? Etait-il nécessaire aux descendants des premiers colons de se laisser mourir de faim, dans les bois, pour lui montrer leur amour quand elle-même les exposait, par la maladresse de ses représentants en Acadie, aux attaques des Anglais ? Non ! assurément. Ces lignes ont donc été, pour ne pas dire plus, mal inspirées comme d'ailleurs toutes celles qu'il a écrites sur les La Tour ou leurs alliés (1).

Alexandre Le Borgne de Bellisle et Anastasie de Saint-Castin eurent une nombreuse famille. Ils s'établirent sur les bords de la rivière Saint-Jean, dans leurs propres domaines, et laissèrent leur nom à la rivière et au village de Bellisle. Un des fils d'Alexandre Le Borgne, appelé Alexandre, à l'âge de 23 ans, épousa Marie Leblanc, fille de Jean Leblanc et de Jeanne Bourgeois (2). Le mariage fut célébré le 9 janvier 1731, par M. de la Goudalie. "En 1739, Alexandre Le Borgne commençait à prospérer lorsque la guerre l'entraîna, avec son parent, Anselme de Saint-Castin, sous les murs d'Annapolis, où il fut tué en 1744 (3)." Ses descendants sont encore très nombreux (4).

Deux de ses sœurs entrèrent dans la famille Robichaud venue, l'une des premières, en Acadie. Marie Le Borgne de Bellisle épousa, le 7 janvier 1739, François Robichaud, fils de François Robichaud et de Madeleine Terriot, de Saint-Jean-Baptiste d'Annapolis.

(1) M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, édition de 1924, I, p. 120.

(2) Celle-ci était la fille de Guillaume Bourgeois et petite-fille de Martin d'Arpentigny, sieur de Martignon, et de Jeanne de La Tour.

(3) M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, I, p. 120.

(4) *Histoire des seigneurs de la Rivière-du-Sud*, p. 252.

Marie-Françoise Le Borgne de Bellisle épousa, le 16 janvier 1737, dans la paroisse de Sainte-Anne, Pierre Robichaud, âgé de 24 ans, frère de François Robichaud. Elle avait 22 ans, étant née en 1715.

Les frères Robichaud, ainsi que leur beau-père, s'établirent à trente milles environ de l'embouchure de la rivière Saint-Jean, mais non pas dans le voisinage du fort de La Tour ainsi que l'a pensé M. Lauvrière. Le P. Danielou notait, dans son recensement de 1739, qu'en cet endroit, se trouvaient : "le sieur de Bellisle, ses deux filles mariées, ses deux gendres et un enfant, et trois autres de ses filles, deux ou trois domestiques, la veuve Breville et cinq enfants, qui sont absens et doivent revenir... (1)."

Dans les guerres avec les Anglais, les de Bellisle luttèrent aux côtés des Français, ainsi que leurs parents, les du Pont du Vivier et de Saint-Castin. Ce fut Marie-Françoise Le Borgne de Bellisle qui, en 1749, servit d'interprète aux délégués qui furent envoyés à Annapolis, pour faire un traité de paix entre les Anglais et les Indiens (2). C'est elle encore qui sauva de la profanation les ornements et les vases sacrés de l'église de la rivière Saint-Jean. En 1768, les Indiens vinrent à Halifax, écrit M. Raymond, "et se plainquirent de ce qu'elle les avait apportés au Canada. On présume que ces effets lui furent confiés par le P. Germain, et qu'elle les transporta à Québec pour les sauver (3)."

De 1710 à 1755, les descendants de La Tour, comme ceux des autres familles acadiennes, se multiplièrent à l'infini sur les terres si fertiles de Port-Royal, du Bassin des Mines, du Cap de Sable, au cœur de la vieille Acadie et jusqu'aux environs de Louisbourg. Ainsi, les de La Tour, Dupont du Chambon, du Vivier, d'Entremont, Le Borgne de Bellisle, Leblanc, Aucoin, Mélançon, Poirier, Dugas, Amirault, Comeau, Bourgeois, Robichaud, Petit-Pas, Terriot, et bien d'autres dont la nomenclature est trop longue à faire. Pour rester fidèles à la France et à leur foi, ils eurent à faire des sacrifices héroïques. Que de démarches n'ont-ils pas faites

(1) *Histoire des Seigneurs de la Rivière-du-Sud*, p. 275.

(2) *Le même*, p. 274.

(3) *The River Saint-John*, p. 184.

pour engager l'Angleterre à respecter les traités qui leur garantissaient la neutralité ! Enfin, en 1755, l'orage qui grondait depuis près d'un demi-siècle, éclata furieux comme un tourbillon qui soulève les poussières du chemin et les chasse au loin sur son passage. Le petit peuple acadien, si prospère et si paisible, fut dispersé dans les colonies anglo-américaines et fut jeté pêle-mêle sur des rivages inhospitaliers comme un vil bétail dont personne ne prend soin. Cette dispersion fut un acte de barbarie raffinée. Les hommes, les femmes, les enfants furent abandonnés, sans secours, sans ressources d'aucune sorte. Nous reviendrons plus tard, nous l'espérons, sur cette tragédie qui a inspiré au poète des pensées sublimes. Au spectacle des ruines amoncelées et de l'abandon des fermes si fertiles où tout un peuple chantait son bonheur et vivait dans l'attente de jours encore plus heureux, Longfellow, le poète de la dispersion, a écrit : "Elles sont désertes aujourd'hui ces fermes jadis si riantes, et leurs fermiers sont partis pour toujours. Ils ont été dispersés comme la poussière et le feuillage, lorsque le puissant souffle d'octobre les saisit, les fait tourbillonner dans les airs et les sème au loin sur l'Océan."

Nombreux furent les descendants de La Tour qui passèrent en France. En 1762, on rencontrait à Chalais, en Saintonge, et à Cherbourg, en Normandie, des représentants de cette famille aux vertus si prolifiques.

Le 9 novembre 1762, à Chalais, comparaissent devant le notaire royal : "Dame Angélique Laureau, veuve de Messire Charles de Saint-Etienne de la Tour, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'une Compagnie détachée de la marine, demeurant depuis huit ou neuf ans à Chalais, Messire Louis Dupont, écuyer, seigneur du Chambon, du fief de Renou et de Demay, chevalier de Saint-Louis, ancien Lieutenant du Roi et Commandant cy devant de Louisbourg, Isle Royale, Dame Anne-Henriette Dupont du Chambon, veuve de Messire Charles-Ignace Davroult, écuyer, sieur de Martinion, chevalier de Saint-Louis, capitaine des Grenadiers au Régiment de Flandres, Damoiselles Marie-Joseph Dupont du Chambon, toutes deux filles du dit Seigneur Louis Dupont du Chambon et de feu Dame Jeanne de Mius d'Entremont, demeurant tous trois au Logis de Demay, paroisse de Curl,

principauté de Chalais, en Saintonge, Messire Michel Dupont, écuyer, sieur du Vivier, et de Gourville, chevalier, fils de Messire François Dupont du Vivier, écuyer, et de feu Dame Marie de Mius d'Entremont, demeurant au logis du Vivier, paroisse de Sérignat, principauté de Chalais..... lesquels ont déclaré que messieurs Jacques, Charles et Joseph de Mius d'Entremont, écuyers, étaient tous trois frères des dites feues dames Jeanne et Marie de Mius d'Entremont cy-dessus nommées et que dame Marguerite de Mius d'Entremont est leur sœur et que tous les quatre sont les fils et les filles de feu Jacques de Mius d'Entremont et de feu damoiselle Anne de Saint-Etienne de La Tour, et encore que damoiselle Marie-Josephte de Mius d'Entremont est fille de feu Abraham de Mius d'Entremont, écuyer, et de dame Marguerite de Saint-Etienne de La Tour et que les cinq familles dernières dénommées sont actuellement à Cherbourg, en Basse Normandie (1).”

Cependant, plusieurs familles acadiennes échappèrent au grand dérangement, soit en se réfugiant dans les bois, soit en allant rejoindre, sur les bords du fleuve Saint-Jean, les enfants d'Alexandre Le Borgne de Bellisle et de Marie de Saint-Etienne de La Tour, qui avaient fondé une colonie à Ekoupag, avec les frères Robichaud, leurs alliés. Elles y séjournèrent jusqu'en 1758, époque où vint les chasser le général Monckton. Pris de panique, à petites journées, ces proscrits, ces martyrs, remontèrent le fleuve Saint-Jean. Ils arrivèrent enfin au village de l'Islet, sis en la seigneurie du même nom, qui fut ouverte à la colonisation par les Couillard des Prés et les Bélanger. Là, comme ailleurs, dans tous les villages canadiens, ils furent accueillis avec la plus grande charité. C'étaient des frères qui arrivaient de loin chercher des secours et des consolations.

Marie-Françoise Le Borgne de Bellisle, femme de Pierre Robichaud, fut inhumée à l'Islet, le 31 janvier 1791, à l'âge de 79 ans. Elle était donc née en 1712, et elle avait connu intimement sa mère, Anastasie de Saint-Castin, et son aïeule, Marie de Saint-Etienne de La Tour, décédée elle-même en 1739, à Port-Royal, le 28 mai ; elle fut inhumée le 30. Elle est dite âgée de 87 ans et demi.

(1) Archives Nationales, Colonies F. Carton Y.

C'est de Marie-Françoise Le Borgne que notre bisaïeule paternelle, Marie-Françoise Robichaud (1), sa petite-fille, connut l'histoire si touchante de ses premiers pères acadiens. Celle-ci l'a transmise à notre aïeule, Marie-Anne Viens (2), qui se plaisait à nous en raconter les épisodes si tragiques et si touchants. En mourant, notre vénérable aïeule nous confia une masse de documents qu'elle conservait comme un précieux héritage pour ses enfants ; c'était, en effet, la seule fortune qui avait échappé à la cupidité des ennemis de la race acadienne. Ils nous ont aidé à mener à bonne fin les travaux historiques que nous avons publiés.

(1) Elle était fille de Pierre Robichaud et de Marie-Geneviève Guimond ; elle épousa, à l'Islet, le 19 juillet 1791, Emmanuel Couillard des Prés. Elle repose dans l'église de Sainte-Rosalie-de-Bagot, où elle fut inhumée le 6 mai 1857.

(2) Marie-Anne Viens épousa, le 26 janvier 1830, François-Régis, fils de Emmanuel Couillard des Prés et de Marie-Françoise Robichaud. *Hist. des Seigneurs de la Rivière-du-Sud.*

CONCLUSION

De ce travail important, une conclusion logique et une seule se dégage : la figure de Charles de Saint-Etienne de La Tour apparaît, dans l'histoire, plus intéressante, plus noble, plus belle. De toutes les accusations qu'on a portées contre lui, il ne reste rien. Les documents que nous venons d'étudier, les rapprochements que nous avons faits, ont dissipé les ombres qu'on s'était plu, en certain milieu, à jeter sur la figure de ce pionnier de la terre acadienne.

Le lecteur nous rendra la justice que nous nous sommes imposé un travail immense pour connaître la vérité. Nous n'avons épargné ni notre temps, ni les démarches, ni les dépenses pour compléter la documentation de cet ouvrage (1). C'est pourquoi nous avons la confiance que le but que nous nous étions proposé est atteint. Quoiqu'il en soit du soin que nous avons apporté dans la préparation de *l'Histoire de La Tour*, il peut se faire que des documents, même importants, aient échappé à notre attention. Comme il n'est jamais trop tard pour perfectionner une œuvre, nous prions ceux de nos lecteurs qui connaissent quelques documents dont nous ignorons l'existence de nous en avertir afin que, dans l'avenir, nous puissions en faire état si l'occasion s'en présente. Les descendants de La Tour accueilleront avec joie, nous l'espérons, cette histoire de leur ancêtre. Quel que soit son peu de mérite, au point de vue littéraire, ils seront heureux de la connaître. Elle fut rédigée au milieu d'un ministère paroissial chargé, et nous la publions à la suite d'une grave maladie qui nous condamne encore à un repos absolu. Nous n'avons pu, pour cette dernière raison, la retoucher avec plus de soin. Si elle

(1) Nous publions, des *Voyages de Champlain*, la page 255, où il est dit que ce fut le "traître Jacques Michel qui conduisit la flotte des Kirke devant Québec, en 1628-1629, et non pas Claude de La Tour et M. de Roquemont" et, en second lieu, les pages de la *Chronique de Beaumont-lez-Tours* que M. Lauvrière a si mal interprétées et, fort injustement d'ailleurs, contre Charles de La Tour. Ces documents se passent de commentaires.

laisse à désirer quant à la forme, nous sommes convaincu que le fond repose sur des documents solides et inattaquables. Si Dieu nous prête la vie et nous redonne la santé, l'*Histoire de la famille Le Borgne, en Acadie, et son temps — 1670-1755* — fera suite à l'*Histoire de La Tour et son temps*.

Que nos dévoués correspondants et nos bons amis de France et du Canada, qui nous ont aidé de leur savante collaboration, reçoivent ici encore l'expression de notre vive gratitude.

*
* *

Cette année 1930 marque le III^e centenaire de la défense héroïque, par Charles de La Tour, du fort Saint-Louis, au Cap de Sable, et la fondation du fort Sainte-Marie, en la rivière Saint-Jean. Ce sont deux dates historiques qu'il ne fallait pas oublier. Charles de Saint-Etienne de La Tour et Jeanne de Mottin, plus heureux que d'Aulnay, comptent, sur la terre d'Acadie et du Canada, une descendance innombrable. Des prélats, des prêtres, des religieux, des religieuses, des hommes d'Etat, des fonctionnaires publics, des marchands, des artisans et une multitude de bons citoyens, peuvent remonter leur origine jusqu'à Charles de La Tour : tels les d'Entremont, Robichaud, Aucoin, Le Blanc, Couillard Després, Mélançon, Landry, Poirier, Dugas, Richard, Thibodeau, Amirault, Comeau, D'Eon et une foule d'autres dont la nomenclature serait trop longue à faire.

Le 5 août 1930, des fêtes, qui promettent d'être splendides, auront lieu à East Central Pubnico, au cœur même de la vieille Acadie. On y érigeria trois plaques de bronze à la mémoire de Charles de Saint-Etienne de La Tour, de Jeanne de Mottin et du baron Philippe d'Entremont. Ces fêtes publiques réhabiliteront à jamais la mémoire de Charles de Saint-Etienne de La Tour. C'est pour nous une satisfaction bien vive d'avoir aidé, dans la mesure de nos moyens, à mener à bonne fin cette œuvre patriotique et de justice (1).

(1) Ces fêtes coïncideront avec le dévoilement d'une plaque commémorative, qui sera érigée, à Annapolis, en mémoire de notre vénérable ancêtre, Louis Hébert, premier colon acadien et canadien, et apothicaire du roi. La Société Pharmaceutique du Canada, dont M. W.-L. Ormond, de Amherst, Nouvelle-Ecosse, est le président, fera les frais de cette démonstration. Si Dieu le veut, nous prendrons part à ces deux événements historiques qui nous intéressent à tant de titres.

La Revue de l'Histoire des Colonies françaises annonçait à ses lecteurs, il y a quelques mois, que des écrivains des plus érudits, de l'Institut de France, devaient, sous peu, publier l'*Histoire des Colonies françaises*, et que l'histoire de l'Acadie occuperait une place importante dans le premier volume. Cette nouvelle nous causa, disons-le sans tarder, une bien vive satisfaction, qui fut quelque peu tempérée, pourtant, car l'on confiait ce travail à M. Lauvrière, l'auteur de *La tragédie d'un peuple*. Néanmoins, nous espérions que cet écrivain saisirait, avec empressement, l'occasion qui s'offrait à lui de modifier, pour le mieux, le point de vue qu'il a adopté pour ses travaux antérieurs. Nous étions dans l'erreur, car au moment même où se termine l'impression de l'*Histoire de La Tour*, grâce à la diligence de l'un de nos dévoués correspondants, de France, nous recevons le premier volume de l'*Histoire des Colonies françaises*, et M. Lauvrière n'a pas modifié, d'un *iota*, son sentiment. Il a réédité ses vieilles conclusions sans même les appuyer par des preuves nouvelles (1). Le fait est regrettable et pour lui et pour l'Histoire (2). Ainsi, notre *Histoire de La Tour et son temps* arrive à point. Elle est la réfutation la plus complète des pages que M. Lauvrière a consacrées à la question La Tour-d'Aulnay, dans *La tragédie d'un peuple* et l'*Histoire de l'Acadie* qui vient de voir le jour sous le patronage de la Société de l'*Histoire des Colonies françaises*.

ABBÉ A. COUILLARD DESPRÉS,

Membre de la Société Royale du Canada.

Saint-Paul d'Abbotsford,

Province de Québec, Canada.

Le 15 mai 1930.

(1) *Histoire des Colonies françaises*, I, pp. 196, 202.

(1) M. Lauvrière prétend que Le Borgne était huguenot. C'est une erreur, car il était catholique.

(2) Dans tous ses écrits, chaque fois qu'une occasion s'offre à lui de parler de La Tour, M. Lauvrière le qualifie de "traître ou perfide", comme si, à force de rééditer ces épithètes imméritées, l'écrivain voulait faire croire à ses lecteurs qu'il a raison. Dernièrement encore, en mentionnant le culte des Américains pour les pionniers de leur pays il écrivait : "Là comme à Pentagouët où s'acharnèrent tant l'héroïque sieur d'Aulnay, le perfide de La Tour et les deux barons de Saint-Castin, surgissent des plaques commémoratives..." *Revue de l'Histoire des Colonies françaises*, 18e année, no I, janvier-février 1930, p. 95. Nous croyons que nos lecteurs auront, désormais, sur Charles de La Tour, une opinion plus favorable et plus sympathique.

PIECES JUSTIFICATIVES

NOTES DU CHAPITRE VII, PAGES 169 ET SUIVANTES.

A la page 169, nous avons écrit que le document anonyme, en date du 6 octobre 1629, déposé aux Archives des Affaires étrangères, a été calqué sur les lettres patentes accordées à Claude de La Tour, le 30 avril 1630 (non pas le 30 novembre 1630, ainsi qu'il est marqué par erreur, en la 3e ligne au bas de la page). Nous donnons, ici même, le texte de ces prétendus actes d'accord. Le lecteur pourra le juger à sa valeur.

“Articles d'Accort entre le Chevalier Guillaume Alexandre, seigneur de Menstrie, Lieutenant de la Nouvelle Ecosse, en Amérique par Sa Majté de la Grande Bretagne et le Chevalier Claude de Saint Estienne, Seigneur de la Tour, et Charles de Saint Estienne son fils et le Chevalier Guillaume Alexandre fils dudit seigneur Alexandre ci dessus nommé.

Le dit Seigneur Alexandre ayant par lettres patentes du Roy de la Grande Bretagne sous le grand sceau d'Escosse toute la nouvelle Escosse et pays d'Icelle appelée par les Français l'Acadie, en l'Amérique, appartenant à luy et à ses héritiers en fiefs et héritages perpétuellement portant grand respect audit Chevalier de la Tour et son fils tant pour le mérite de leurs personnes que pour les assistances à la découverte et reconnaissance dudit pays le dit seigneur Alexandre a donné et donne par ces présentes librement et franchement et octroye au dit Seigneur de la Tour et son dit fils et a leurs hoirs et ayans cause perpétuellement et toujours tout le pays et Coste depuis le Cap et Rivière de jugoen proche le Cap Fourchu en la Nouvelle-Ecosse dit le pays et Costes de l'Acadie suivant la Coste du pays vers l'Est jusques au port de la Tour ci devant nommé Lomeron, et encore outre le dit Port suivant toujours la dite coste vers l'Est jusques à Merlignesche proche de la Hève tirant quinze lieues vers le Nord dans les terres.

Item le dit Chevalier de la Tour et son dit fils et leurs successeurs tiendront et relèveront tout le dit pays dans les susdites limites du Roy et successeurs de la Couronne d'Escosse en fiefs et titres d'honneur et droits d'héritage et jouiront du dit pays et mesmes en tireront les fruits, profits, esmolumens, provenant d'iceux avec tous les droits et privilèges qu'aucun Comte ou Baron Ecossois tient et relève du Roy, et suivant les lois du dit pays ou lettres patentes à eux octroyées par les Roys, le dit seigneur Alexandre Son lieutenant se réservant néanmoins et ses successeurs la lieutenance Générale.

Item le dit Chevalier de la Tour et son fils promettent d'estres bons et fidèles subjects et vasseaux dudit Roy et luy rendre toutes sortes d'obéissance et assistance envers les peuples à la réduction dudit pays et Costes d'Acadie, et entretenir bonne amitié et correspondance avec tous les subjects qui y iront planter et habiter, entretenant bonne et fidèle société, union et correspondance et amitié avec le dit Guillaume Alexandre et ses successeurs et luy rendront le respect deuz comme lieutenant de Sa Majesté, promettant aussi, le dit Seigneur Alexandre de sa part pareille amitié, société, correspondance, assistance et protection du dit Roy de luy son lieutenant, et accorde aussi ledit Seigneur Alexandre audit Chevalier de la Tour et son fils de leur donner à eux et à leurs successeurs perpétuellement et à toujours la Vice-Amirauté générale en toute l'étendue de la dite Nouvelle-Ecosse avec les profits et esmoluments qui en procéderont.

Item pour le trafic de la pelleterie, le dit Seigneur Alexandre et de la Tour seront en commun frais et partiront gain et profit d'icelle esgalement entre eux pendant l'espace de quinze ans, après Icelles accomplies, sera le dit trafic en l'étendue de leurs limites chacun en son particulier si bon leur semble.

Et quant aux frais de plantations chacun les fera en son particulier et de toutes choses généralement quelconques dans leurs limites et juridictions promettant respectivement les dits Seigneurs Alexandre en passer plus amples lettres et deub forme et faire agréer et ratifier par le Seigneur Roy le contenu cy dessus et le tout scellé du grand Sceau d'Escosse, en foy de quoy les dits seigneurs Alexandre et de la Tour ont signé les dites présentes le sixiesme jour d'octobre mil six cens vingt-neuf à Charlesfort ou port Royal et signé des dites parties.” Archives des Affaires étrangères, Paris.

NOTES DU CHAPITRE X, PAGES 228, 229

Témoignage du P. François du Long

Archives de la Charente-Inférieure,
Amirauté de la Rochelle
Prov. 76

(1633, 25 août)
Auditions

.....
"Frère François du Long, récolet, âgé de trente et ung ans ou environ, lequel après avoir sermant par luy fait de dire vérité, la main sur la conscience, Enquis s'il ne vient pas de Canada dans ung navire flamant commandé par le cappitaine Bragnaud

"Diet que ouy, et qu'ils arriverent il y a aujourd'huy huit jours à la rade de St Martin en l'isle de Ré.

"Enquis sy en faisant leur routte led. Bragnaud n'a pas fait rencontre d'ung vaisseau chargé de poisson

"Diet qu'il est vray que led. Bragnaud rencontra et prit ung vaisseau du port de soixante ou soixante dix thondeaux chargé de poisson vert

"Enquis s'il ne se souvient point du jour et du lieu o il a rencontré led. vesseau

"Dit qu'ils rencontrerent et prindrent led. vesseau le mardy seixiesme du present moys a quelque trente cinq ou quarante lieves de terre au quarante sixiesme deux trois (?) decré de haulteur

"Enquis s'il ne fut trouve personne dans led. vaisseau

"Dit que non.

"Enquis de quel estat estoit led. vesseau lorsqu'ils l'aborderent

"Diet que led. vesseau avoit trois petites voilles toutes dechirées, scavoir le perroquet du grand mat, l'artimon & la siviadiere, et le petit hunyer qui estoit plyé

"Enquis comment ils ont peu amener led. vesseau puisqu'il estoit desgarny "Diet qu'ils ont amené led. vesseau a la terre (?) avecq ung cable trouvé dans led. vesseau, ce qui auroit retardé le vesseau dud. Bragnaud d'un jour & demy ou environ.

"Enquis s'ils n'ont fait rencontre d'autre vesseau que celluy qu'ils ont pris.

"Diet que a dix lieves ou environ de l'Isle Dieu ils auroient rencontré une patache de guerre du Roy commandée par le cappitaine La Vois qui les auroit caché et poursuiviz quelque temps ce qui les auroit mis en doute de quitter lad. prise ne congnoissans lad. patache pour estre navire du Roy & de fait l'eussent quitée sans l'assurance que led. Bragnaud leur donna que s'ils vouloyent deffendre lad. prise il leur donneroit part en icelle, ce que led. esquipage luy auroit promis & se seroient tous en led. navire armez et mis en estat de se deffendre & mesme esté au devant dud. vesseau pour le recongnestre

"Enquis s'il n'a point veu ou apris que led. Bragnaud ayt deschargé partye dud. poisson en l'isle de Ré ou ailleurs avant que de venir faire son rapport a justice

"Diet que non, sinon qu'il en fut mangé quelques uns & troqué d'autre pour une barrique de vin et pour du poisson frais. Qui est tout ce qu'il a dit & signé.

F. FRANÇOIS DULONG, récolet.

Le témoignage donné par le P. Nicolas Bigot, âgé de vingt-huit ans, est en tout conforme à celui que l'on vient de lire.

NOTES DU CHAPITRE XVII, PAGES 327, 328.

 Contrat entre Edouard Gibbons et Charles de La Tour

* Articles of agreement Indented and made the Thirtieth day of June Anno dom. (1643) between mounseir Latour knight of the orders of the king Lieutenant General of new france of the one party, and Capitaine Edward Gibbons and Thomas Hawkins merchant and part (owners) of the good shipp called the Seabridge, the shipp Phillip and Mary, the shipp Increase, the shipp Greybound, all of them of the Massachusetts bay in New-England of the other party, in the behalf of themselves and of their partners, have lett to freight to the said Mounseir de La Tour all the said shippes and upon Conditions following.

1.—First the said Edward Gibbons and Thomas Hawkins and their assignies in the behalf of the owners of the shipp Seabridge doe, Conenent and promise that the said shipp shall be completely fillet with a master and fourteen able seamen, and a boy, with fourteen peace of Ordinance, with powder and shott fit for them, with tackle and Apparrell victuals for the said sixteen men, for two months front the tenth day of July next.

2.—That the said Phillip and Mary shall be completely fitted and able master fowerterne seamen and a boy, and tenu peace of ordnance with powder and shott fit for them ; with tacle apparrrell and victualls...

3.—That the above named ship Increase shall be Completely fitted with a master and twelve able seamen and a boy, and ten peaces of Ordinance and shott fitting fort them with taxhle Apparell and victuals for the said men for two monts from the tenth of July next.

That the shipp Greybound shall be Completely fitted with four (fower) murderers ; and powder and shutt fitting for them, with tackle apparell and victuals fitting for eaitn men : viz a master and seven able seamen with the said shipp Completely fitted for two months from the tenth of July next.

Now wee the above named Edward Gibbons and Thomas Hawkins doe heereby Covenant and promise, that the said shipp called the Seabridge, Phillip and Mary, Increase and Greybound fitted as above said shall be by the Prodigence of God (the wind and weather serving) be ready upon demand to sett sail from the Roades of Boston and Charles Toune on or before the Tenth day of July nextafter the date heere of ; and from thence by God's Grace shall directedly sail in Company with the ship Clement appertaining to the said Monsieur de la Tour ; the danger of the seas excepted, as near unto the fort of the said Monsieur La Tour In the River of St. Johns as the above named ship may conveniently ride at Anchor ; and further wee promise to Joynce with the said ship Clement In the defense of ourselves, and the said monsieur LaTour ; against Monsieur Dony (his) forces or any that shall unjustly assault ; or oppose Mounseur La Tour in his way to his fort as above said, and for any further assistance wee the said Edward Gibbons and Thomas Hawkins promise no further then by a mutual Consent of the said Monsieur La Tour with the Agent and his Council by us appointed or the major part of them ; now the said monsieur La Tour for his part doth Covenant and Agree to and with the above named Edward Gibbons and Thomas Hawkins not only to provide at his Cost and charge twenty english soldiers, for the ship Seabridge and the like number for the ship Phillip and Mary, for the ship Increase and eight for the ship Greybound ; which the said monsieur La Tour doth promise at his own proper Cost to provide Convenient provision of victuals, for two full months to be put aboard of each ship before the departure out of the bay of Massachusetts ; as also Convenient quantity of powder and shot for twenty musketeers ; in the several ships and if the said monsieur La Tour shall desire to put any of his own soldiers aboard any of the said four ships they shall not exceed above ten any of the fornamed ships and also further promiseth at his own proper Cost to put aboard Convenient Victualling for two months for so many as the said Monsieur La Tour shall put aboard any of the several ships ; before their departure of the said bay

of Massachusetts, but also shall pays, or Cause to be paid by him his the said Monsieur La Tour his executors, administrators or Asseignes unto the said Edward Gibbons, Thomas Hawkins or their Asseignes the full sum of two hundred pounds sterling per month for the aforesaid ship Seabridge, and a hundred and twenty pounds per month for the said Philip and Mary; the said Monsieur La Tour providing at his own Cost a master and fourteen able scamen, and a boy for the said Philip and Mary; and the said Increase a hundred and fifty pounds per month, all which truly paid as above said unto Edward Gibbons and Thomas Hawkins or their Asseignes in peltry at the prize Current as at the time of payment, they shall bear at Boston in New England which the said Monsieur La Tour promiseth shall be at or before the expiration of two months after the ship departure from the bay of Massachusetts; and although the four said ships should terminate or end their voyage before the two months are expired the said monsieur La Tour to pay the two full months pay according to the value of the freight of every said ship as above said. And if the said monsieur La Tour shall have occasion (to take use of the said ship any longer time) which shall not exceed a month, he promiseth to pay the like proportion as above expressed for every said ship as above said and so proportionably for any part of the said month as further it is greed before the sealing hereof that the said Monsieur La Tour shall provide for the said ships a sufficient proportion of powder and shot for the number of Ordinance each ship doth Carry as afar as in him lyeth; and the said Edward Gibbons and Thomas Hawkins doe promise to allow for the said powder seven pounds sterling per kentall and shot per kentall at the current prize at Boston, to be allowed out of the higher of the said ships provided always that so much of the said powder and shot as shall not be expended in the service of the said monsieur La Tour shall be returned to him again upon payment at the prize above said; further it is agreed upon and promised by the said Monsieur La Tour unto the said Edward Gibbons and Thomas Hawkins that what pillage and spoil of goods shall be taken by the afore named ship Clement and the said four English ships or either of them shall be equally divided among the merchants owners mariners and soldiers according to the usual Custom in such voyages and for the true performance of all and singular articles, covenants and agreements and every party thereof according to the true intent of these presents the said monsieur La Tour doth make over unto the said Edward Gibbons and Thomas Hawkins all that this fort in the River St John with the guns powder and shot thereunto belonging and all his property in the said River and the cost of Ceady together with all his moveables and immoveables therein in witness hereof the parties above named have interchangeably put to their hands and seals.

DE LA TOUR & a seale

in the presence of us
 Robert Keajne Wm Ting
 Estienne auprus.

It is agreed by and between the said monsieur La Tour and Edward Gibbons and Thomas Hawkins before the sealing and delivery hereof that the Peltrie paid by the said monsieur La Tour unto the within bound Edward Gibbons and Thomas Hawkins for the freight of the four ships within named and for the soldiers pay shall be at the appointment of Edward Gibbons and Thomas Hawkins yet at the cost of monsieur La Tour sent for England or France and what the said Peltrie shall produce more than the freight of the four ships as by Covenant and the pay of the soldiers which the said Monsieur La Tour promiseth to pay according to the agreement that the said Edward Gibbons and Thomas Hawkins shall have made with any or all of them witness our hands this 8 of july 1643.

DE LA TOUR

Witness Wm Ting
 Rob Keajne
 Estienne Auprus

It is further agreed before the saeling and signing here where as the ship Seabridge whereof. Mr. Brake is master under god was ready for the service of monsieur La Tour to have set sail at his appointment that the said ships freight

shall begin front the twenty fifty of June 1643, shee having from that day been always ready upon demand to sail withness my hand dated 13 july 1643.

Witness Robt keanjne Wm Ting
Estienne Auprus (1).

DE LA TOUR

6.—Captaine William Ting & Captaine Robert Keijne doe testify upon their oathes that these three subscriptions two on this side the 3d on the other side the leafe arde the subscriptions of Lord de la Tour this 8th of the 2d month 1652 before me.—Wm HIBBINS.

Entred and Recorded 11th april 1652.

Nouint vnusi p prois me prenobilem Carolum domi de la toure tenerj et firmiter obligari Edwardo Sergent majori Gibbons Armigero in tribus mille libris bone et legalis monete Anglie solvend ejusdem Edouardo Gibbons aut suo certa Attornat executoribus administratoribus vel Assignis suis ad quam quidem Soluconem bene et fideliter faciend obligo me haered executores et Administatous meos firmiter p prut Sigillo meo sigillat dat decimo tertio die maji anno dom. millesimo sex centesimo quadragesimo quinto.

The condicion of this obligation is such that if the above bounden Sr Charles lord of la Tour shall and doe from time to time and at all times hereafter well and truly observe, perform fullfill and all and singular Covenants grant artickles and Agreements Compriged and specified in one paire of Indentures bearing date with those presents and made between the said lord of la Tour of the one parte and the above names Sd major Gibbons on the other parte which on the part of the said lord de Latour are to be performed & kept that than this present obligation to be void & of none effect or els to stand and be in full force effect and virtue.

CHARLES DE LA TOUR

and a seale.

Sealed & delievered

Thomas Fowle,
Valentine Hill,
John Jarvis Charles Dupré,
Alexandre Crestier Demachiew,
Joshua Scottow.

Entred and recorded [] April 1652 (1).

p Edward Rawson Record.

Suffolk Deeds Lib. I, pp. 6, 7, 8, 9.

Comme on le voit ce document prouue que de La Tour était loin de s'allier aux Anglais pour chasser les Français du pays, ainsi que l'ont prétendu les signataires du procès-verbal d'André Certain, et les Capucins dans leur factum de 1643, et leur attestation du 28 décembre 1645.

NOTES DU CHAPITRE XX, PAGES 366, 367, 368.

Copie du procès-verbal d'André Certain : Archives Nationales, Paris.
Collection de M. Margry, no. 9281.

“L’an mil six cent quarante quatre, le vingt-cinq jour d’octobre, deux mois après la signification faite de l’arrest du Conseil, en date du 5 mai de la mesme année, au Sieur de la Tour et à tous ceux qui estoient avec luy dans le fort de la Rivière St-Jean par la Montjoie, le 15 8bre 1644, Mr Charles de Menou chevalier Seigneur d’Aulnay Charnizay, gouverneur et Lieutenant général pour le Roy dans toute l’Etendue des costes d’Acadie pais de la Nouvelle France, veu le refus du d. de la Tour et l’obstination dans laquelle estoient ses gens équipa de rechef deux de ses chaloupes pour tenter par les voies de douceur de ramener ces esprits rebelles à l’obéissance qu’ils doivent à sa Majesté pour lequel effet mon dit Sieur députa un lieutenant de son vaisseau pour commander une d’icelles et son sergent pour l’autre avec commandement de sa part d’aller à la Rivière St Jean faire tout effort pour adroitement remonter quelques-uns de ces esprits rebelles, les embaucher et leur donner lettres pour leur camarades, signée de mon dit Sieur avec assurance d’abolition de leurs crimes et payement de leurs gages s’ils se rangeaient à leur devoir de véritables sujets, leur devant montrer comme les arrêts du Conseil obligeoient mon dit Sieur à pareils traitements. Ce qu’ayant fidèlement exécuté ils ne reçurent pour toute reponse qu’injures et imprécations de ces malheureux et huit jours après la femme du dit Sieur de la Tour arrivant à la Rivière St. Jean conduite par un vaisseau anglois obligca son mary d’aller à Boston vers les Anglois se déclarer de leur religion, comme elle venoit de faire et leur demander un ministre pour son habitation et par là obliger tout le corps des Anglois à les maintenir dans leurs biens avec offre qu’ils partageroient toute la coste d’Acadie après qu’ils s’en seroient rendus maistres : Et le 28 de Janvier 1645 la dite dame parla si insolamment aux révérends pères Récollets qui, pour lors, estoient dans son habitation que faisant la Démoniaque et mépris scandaleux de la religion Catholique, apostolique et Romaine son mary présent, qui adhéroit à toutes ses actions, ils furent contraints de sortir et chercher moyen de se retirer quoyque dans ces contrées l’Hiver soit très rigoureux, ce que le dit Sieur de la Tour et sa femme leur octroièrent avec dérision et injures leur donnant pour cet effet une vieille pinasse qui coulait quasy bas d’eau avec deux barriques de bled d’Inde pour toutes victuailles, ce qui sera justifié par une attestation de ceux mesmes qui estoient dans le service de Sr de la Tour et sa femme et une lettre d’un des susdits pères Récollets supérieur dans le d.lieu et huit ou neuf gens du d.Sr de la Tour connoissant le déplorable estat de cette habitation et la formelle rébellion du Sr de la Tour sa femme et du reste de leurs camarades contre le devoir qu’ils doivent à Dieu et au Roy se retirèrent semblablement et accompagnèrent les dits Révérends pères Récollets, lesquels avec beaucoup de périls se vinrent rendre dans le Port Royal demeure ordinaire du Sr. D’Aunay, lequel après avoir esté imbu de tout ce que dessus, les recut tous humainement envoiant les deux religieux Récollets dans la maison des Révérends pères Capucins missionnaires qui les recurent avec tant d’affection et les firent tant de charité et saints offices qu’ils en demeurent tous confus aussy bien que les huit personnes qui les accompagnoient voyant le favorable accueil que leur fit mon dit Sieur qui ne se contenta pas de les loger et nourrir comme les siens propres mais les paya leurs gages que le dit La Tour de tant d’années qu’ils l’avoient servy leur avoient refusé. Ce qui est prouvé par une reconnaissance de ces mesmes personnes pour les sommes qui leur ont esté mises entre les mains, signée de leurs mains. Ce règlement ayant esté donné comme dessus est dit, Mon dit sieur s’informant plus particulièrement de l’estat auquel estoient ces misérables esprits, l’obstination du reste de ceux qui estoient demeurez avec le dit la Tour, et qu’il estoit party pour aller vers les Anglois dans Boston pour tascher de renvoyer comme ja cy dessus est dit le traité de paix fait avec les dits Anglois et le sieur

Marie confident de Mon d.Sieur D'Aunay et engager par mesme moyen quelque marchand pour amener quelques victuailles dans la rivière de Saint Jean dans laquelle il n'avoit laissé que quarante cinq personnes, ce que mon dit sieur considérant fit assembler de tous les officiers qui pour lors estoient auprès de sa personne, où il fut conclud de prendre cette occasion aux cheveux. Et quoyque ne le peut quasy permettre et qu'il falloit risquer pour une affaire de telle conséquence, ce qui obligea mon dit sieur de monter le plus grand de ses navires du port de trois cents tonneaux, équipé en guerre, pour se mettre en garde à l'entrée de la Rivière St. Jean afin de surprendre le dit La Tour avec une partie de son monde, qui pensoit à la faveur de la rigueur de l'Hiver faire son voyage sans qu'il en eust aucune nouvelle, ce que mon dit sieur ayant exécuté et pris rade à une lieue du fort de la Rivière St Jean assisté d'un religieux Capucin missionnaire et des deux susdits Récollets, envoya de rechef vers la dite femme La Tour et tous ceux qui pour lors estoient avec elle le Révérend Père André Récollet par une de ses chlaoupes, lequel se promettoit d'attirer peut-estre quelques-uns à rescipiscence, leur faisant connoître le bon accueil que luy et leurs camarades avoient receu de mon dit Sieur, ce qui ne réussit non plus que les autres fois du passé. Deux mois s'écoulèrent dans semblable attente, après quoy mon dit Sieur prit résolution de battre le fer pendant qu'il estoit chaud, voyant un de ses navires aussy équipé en guerre qui l'estoit venu trouver du Port Royal selon qu'il l'avoit ainsy ordonné accompagné d'une pinasse aussy chargée de monde et après avoir rallié de toutes ses Habitations les personnes capables de porter mousquets, il fit descendre une bonne partie de ses hommes à terre et mettre deux pièces de canon avec ordre de les mettre promptement en batterie le plus proche du fort de la Rivière St. Jean qu'ils pourroient avec assurance qu'aussytost qu'ils avoient effectué son commandement ils approcheroient ce navire à la portée du pistolet, afin que sans donner jour aux assiégés de se reconnoître on pust faire un tonnerre et par mer et par terre, donner à mesme temps qu'il y auroit brèche faite, pendant l'exécution de ces ordres un petit navire Anglois se présenta pour entrer dans la dite rivière chargé de victuailles et munitions de guerre, dans lequel il y avoit un des domestiques du d. La Tour qui estoit chargé de Lettres de son maistres pour la dite dame sa femme qui l'assuroit dans un mois ou deux venir la trouver en meilleur estat et posture qu'il pourroit. Le dit domestique avoit outre plus une lettre du gouverneur de la grande baye des anglois adressante à la dite dame par laquelle il l'exhortait à faire son profit des instructions qu'elle avoit reçues pendant sa résidence. Le dit navire fut pris et arrêté par mon dit Sieur et l'équipage renvoyé au lieu d'où il estoit party, avec une chaloupe que mon dit sieur leur donna pour cet effet, lequel estant une fois de retour fit rapport à Messieurs les magistrats du gouvernement des Anglois que leur navire avoit esté pris en négociant avec les françois et que le traité de paix qu'ils avoient fait avec le Sieur Marie nestoit gardé avec mil autres plaintes dont ils vouloient couvrir le sujet de leur voyage ce qui obligea ces Messieurs de députer un exprès vers mon dit Sieur pour luy demander raison du bien pris par luy sur un de leurs marchands contre les articles de paix que le Sieur Marie, confident, leur avoit laissé signer de sa part. A quoy mon dit Sieur leur fit response et déclara à leur député la fourbe de leur dit marchand, lequel par un désir de lucre abusoit de leur commission et au lieu d'aller négociant dans les Habitations des véritables François, Il alloit rompant par luy mesmes ce traité de paix passé entre ses magistrats et le Sieur Marie, confident, portant ainsi frauduleusement des munitions de vivres et de guerre pour maintenir des rebelles dans leur désobéissance et contre le devoir qu'ils doivent à leur prince naturel. Toutes les quelles raisons payèrent entièrement et le député et Messieurs les Magistrats de la Grande Baie le susdit député estant party et mon dit Sieur D'Aunay ayant recue nouvelle que la batterie estoit en estat et ses gens qui estoient à terre disposés à faire ce qu'il leur ordonneroit, se résolut de haster le pas et avant que le d. Sieur De la Tour en eust le vent faire tout son effort, ce qui luy arriva si Heureusement qu'après avoir encore une fois sommé ces malheureux, lesquels lui envoièrent pour response une volée de canon à balle, arborant le pavillon rouge sur leurs bastions avec mil injures et blasphèmes et avoir fait battre le dit fort de la Rivière de St-Jean tant par terre que par son grand navire, qu'il avoit emmené à portée de pistolet d'iceluy ce qui rasa une partie de leur parapets il s'en rendit maistre par un assaut général qu'il fit donner sur le soir de la mesme Journée le Lendemain Pasques ce qui fut accompagné d'une si grande bénédiction de Dieu, que quoyque la perte des Hommes que mon dit sieur a fait soit grande elle eut esté encore

plus sanglante. Une partie des assiégés furent tuez dans la chaleur du combat et l'autre fait prisonniers entre autres la femme du dit La Tour, son fils et sa fille de Chambre et une autre femme qui est tout ce qu'il y avoit dans le dit fort de sexe féminin toutes lesquelles ne recurent aucun tort ny à leur Honneur ny à leurs personnes. Une partie des prisonniers reçut grâce de mon dit Sieur et le reste des plus séditeux fut pendu et étranglé pour servir de mémoire et d'exemple, à la postérité d'une si obstinée rébellion ce qui est prouvé par l'attestation qu'en ont rendue et signée une bonne partie de ceux qui ont reçue la vie et parcille gratification. Le Lendemain 18 Avril 1645 mon dit sieur fit inhumer tous les morts tant de part que d'autre avec la distinction pourtant requise en telle rencontre du party faisant prier Dieu et faire un service solennel à tous ceux que deux révérends pères Capucins missionnaires qui avoient esté présens à tout jugement estre deu, ce qui est prouvé aussi bien que tout ce que dessus par une attestation authentique des mesmes susd. révérends pères Capucins missionnaires après quoy mon dit Sieur fit travailler pour combler les travaux de dehors faits par les assiégés et reparer ceux de la place mettre ordre aux deffauts d'icelle par luy reconnus et faire inventaire de tout ce qui se trouve de reste dans icelle après le pillage fait par les compagnons que mon dit sieur leur avoit donné et faire ensuite renvituallier le dit lieu de toutes choses nécessaires pour la conservation d'iceluy et enfin poser une personne capable et fidèle pour le service du Roy ce que dura l'espace de trois semaines ou un mois pendant le quel la femme du dit La Tour qui estoit dans le Commencement en Liberté fut resserrée par une Lettre qu'on trouva qu'elle écrivoit à son mary et pratique qu'elle faisoit de lui faire tenir par le moyen des Sauvages afin de la pourvoir par la première occasion envoyer en France à nos Seigneurs du Conseil en bonne sauvegarde, ce qui l'alarma de telle sorte que de dépit et de rage elle tomba malade et nonobstant tous les bons traitemens et Charités que L'on exerça en son endroit mourut le 15 Juin après avoir abjuré publiquement dans la chapelle du mesme fort L'Hérésie qu'elle avoit professée parmy les Anglois à la grande Baye. Ce qui est justifié par l'attestation déjà cy-dessus alleguée des deux révérends pères Capucins Missionnaires.

Le présent procès verbal a esté fait par nous, André Certain prévost et garde du Scea Royal de la Coste d'Acadie pays de la Nouvelle France à la requeste de Monsieur d'Aunay Charnizay Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en toute l'Etendue de la Coste d'Acadie pays de la Nouvelle France le 10e jour de may 1645 et rendu et dès le mesme jour et an que dessus pour lui servir et valoir aussi que de raison. Le tout en présence de tesmoins et principaux chefs des François qui sont dans la dite coste signé Longvilliers Poincy, Bernard Marot, Dubreuil Vismes, Javille, Jean Laurent, Henry Dansmartin, Barthélemy Aubert, Leclerc et Certain prévost et Garde du Sceau Royal."

Le lecteur peut se rendre compte par lui-même de l'exactitude des remarques que nous avons faites sur cette copie de document. De La Tour n'assista pas au départ des Récollets, et il n'est pas dit que sa femme aurait apostasié à Boston, mais qu'elle y professa l'hérésie. L'attestation des Pères Pascal de Troyes et Ignace de Paris est rédigée dans le même sens. Seule l'attestation de deux hommes de La Tour, en date du 15 mai 1645, rappelle cette affaire comme aussi la prétendue excommunication qu'aurait lancée le P. Ronsaud contre de La Tour et sa femme. On voit, de là, de peu de confiance qu'il faut ajouter à ces trois pièces qui furent rédigées par le même auteur et dans lesquelles se rencontrent tant de contradictions.

NOTES DE LA PAGE 378 : ATTESTATION DU 28 DECEMBRE 1645
DES PERES PASCAL DE TROYES ET IGNACE DE PARIS.

Collection Margry, No. 9281 Archives Nationales.

“Ce vingt-huit décembre 1645. Nous frère Pascal de Troyes et frère Ignace de Paris capucins missionnaires dans le gouvernement de Monsieur d'Aunay, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en toutes les côtes d'Acadie, pays de la Nouvelle France assurons avoir vu et entendu toutes les choses ci-dessus que mondit Monsieur d'Aunay pour l'exécution des arrêts de Sa Majesté du 5 may 1644 a envoyé par trois diverses fois au fort de la rivière St Jean pour obliger le sieur de la Tour et tous ses gens d'obéir à sa D. Majesté et qu'à toutes les trois fois il a envoyé aux compagnons de ce fort des copies des d. arrêts du 5 mai 1644 avec lettres de sa part par lesquelles il leur promettoit le payer leurs gages. La première fois par celui qui leur fut signifié les d. arrêts. La deuxième fois par deux de ses principaux officiers. La troisième fois par le R. P. André Ronsaud, Récollet et huit personnes de ce fort qui en étaient sortis avec luy.—que ledit le R. P. André Ronsaud et un autre religieux du même Ordre et neuf personnes du dit fort en sortirent sur la fin de janvier 1645, obéissant aux arrêts et vinrent trouver mon dit sieur de son fort de Port Royal. Lequel les reçut tous de grande affection, particulièrement les religieux qu'il envoya chez nous, ne se contentant de les secourir dans l'extrême nécessité où ils étaient et nourrit six mois durant tous ceux qu'ils avaient emmenés avec eux. D'ailleurs il leur paya leurs gages que le Sr De la Tour leur maître ne leur avait voulu payer. Que les d. religieux récollets et ceux qui étaient venus avec eux nous assurèrent qu'outré l'obéissance due au prince ils avaient abandonné led. fort pour les impiétés sacrilèges et abominations qui s'y commettaient, de ce que le Sr de la Tour étaient hérétique et faisaient leurs efforts vers les Anglois de la Grande Baye pour les aider à chasser les français et bannir la religion de ces côtes, que mond. Sieur d'Aunay a hiverné deux mois entiers proche la rivière St Jean avec deux navires, l'un de trois cent, l'autre de cent à six vingt tonneaux et a pris à la fin des deux mois le sloop d'un Anglois particulier, lequel poussé de gain se hasarda de passer et porter des victuailles à la Rivière St Jean. Dans ce sloop il y avait un français serviteur du sieur de la Tour qui était alors à la Grande Baye incitant les magistrats de ce pays à miner et chasser de ces côtes Mond. Sr d'Aunay, lequel français portait lettres du d. Sieur de la Tour, à sa femme et à tous ceux qui étaient dans ce fort avec elle, par lesquelles il les conjurait de tenir toujours bon et de faire du pis qu'ils pourraient, que bientôt ils viendraient un grand secours que mond. Sieur d'Aunay après avoir fait sommer le jour de Pasques après-midi de cette année de se rendre et promis de grands avantages à tous ceux qui étaient dedans, voyant que le lendemain, terme qu'il leur avait octroyé pour penser à cela, ils ne voulaient obéir aux arrêts de Sa Majesté tant de fois signifiés, et tirèrent du grand matin sur ses gens du canon à balles, mettant un pavillon rouge et disant mille poulles et injures, voyant, dis-je, une si étrange rébellion, il les battit tout le jour par mer et par terre jusqu'à un heure devant le soleil couché auquel temps après avoir promis et donné aux soldats le pillage de la place il fit monter à l'escalade laquelle réussit tellement à ses gens que par une grâce extraordinaire de Dieu et de la très Sainte Vierge ils enlevèrent le fort,—qu'après la prise de ce fort il fit enterrer les morts et prier Dieu pour eux,—qu'il fit faire justice au fauteurs de la rébellion, qui avaient échappé la fureur des soldats et fit grâce à ceux qu'il trouva les plus innocents,—qu'il ne fut fait aucun tort aux femmes du fort, non pas même à la femme du sieur de la Tour ni à son fils que mondit Sieur d'Aunay a renvoyé en France,—laquelle femme du dit sieur

de la Tour après cette prise demeura enfermée trois semaines pendant lequel temps elle tomba malade de rage et mourut quelque bons traitements qui luy fit mond. sieur d'Aunay. Dans ce temps qu'elle fut malade nous la fumes visiter plusieurs fois et l'exhortâmes à se confesser et abjurer l'hérésie qu'elle avait professée parmi les anglois de la Grande Baye nos voisins de deça, ce qu'elle fit se confessant avant que de mourir après avoir abjuré publiquement son hérésie dans la chapelle du d. fort. Mond. sieur la firent enterrer solennellement après sa mort pour s'être reconnue,—qu'après la prise du fort mond. sieur d'Aunay, que Dieu veuille toujours bénir, fit travailler si puissamment aud. fort qu'il en répara entièrement les défauts, le mettant dans une défense toute autre qu'elle n'était auparavant. Il a fait de même tout l'été et l'automne passé de la présente année 1645 des autres places de son gouvernement ce qui n'a pu être fait sans de grands coûts et dépenses,—que les magistrats de la Grande Baye ont envoyé à mond. Sieur d'Aunay depuis la prise de ce fort deux députés de leur corps à deux diverses fois, l'un vers la feste Dieu, l'autre vers la fin de cette ditte année 1645 pour traiter une bonne paix dont la parfaite ratification a été différée pour le plus tard au premier printemps. De toutes lesquelles choses nous avons cru être obligés d'attester à tous ceux qu'il appartiendra.

Fait au fort à la rivière St Jean ce 28 décembre 1645.

(Signé) PASCAL DE TROYES capucin et missionnaire,

fr. IGNACE DE PARIS capucin et missionnaire indigne."

Ce document, en date du 28 décembre 1645, est rapporté, tel que nous le disons plus haut, dans le procès-verbal d'André Certain, comme ayant été signé et livré à d'Aunay, le 10 mai 1645. Tout homme de bonne foi doutera de l'authenticité de ces pièces, exploitées avec tant de confiance par M. Moreau et ses disciples.

NOTE DE LA PAGE 377 :

ATTESTATION DE DEUX ANCIENS SERVITEURS DE LA TOUR.
EN DATE DU 15 MAI 1645

“ Nous soussignés estant encore dans le service du Sieur de La tour certifions à tous quil appartiendra que Dame Jacqueline femme du dit Sieur après avoir un longtemps battu la mer et passé cinq et six mois sans pouvoir aborder son habitation, enfin arriva au dit lieu le premier jour de janvier 1645 conduite par un vaisseau anglais qui venait des Indes et abordé qu'il fut dans la Grande Baye s'obligea pour six mille livres de fret de la mettre dans son fort, où estant elle maltraita le discours des R. Pères Récollets qui pour lors y estoient pour nous donner à tous les assistances spirituelles et beaucoup plus, un d'iceux, nommé le Père André leur supérieur, lequel voyant le peu d'estime qu'elle faisait de la religion et apprenant l'hérésie qu'elle avait embrassée dans la Grande Baye estant parmy les Anglais et le dessein qu'elle avait d'attirer son mary et ceux qui estoient auprès d'eux à semblable infidélité vers leur Dieu, son mary et ceux qui estoient auprès d'eux vers leur Dieu, il fut contraint, après avoir jeté sur eux les censures de l'Eglise de se retirer et pour cet effet le dit Sr de La Tour et la d. Dame sa femme, bien aises de cette résolution ordonnèrent qu'on leur donnait une vieille pinasse qui coulait quasy bas d'eau avec deux barriques de bled d'Inde pour toutes victuailles pour eux et huit de nos camarades qui voulurent les suivre, ce qu'ayant exécuté les Révérends Pères, dès lors qu'ils furent de cette rivière ne sachant que faire ny ou aller pour estre dans la plus rude saison de tout l'hiver s'acheminèrent vers le Port-Royal pour se retirer le reste de l'hiver auprès de Monseigneur d'Aunay, lequel, après avoir été instruit de tout ce qui se passait en ce lieu vint mouiller son grand navire au havre de Menegowich, havre distant de cette habitation d'une lieue, et le deuxième jour après son arrivée envoya dans une sienne chaloupe les R. P. P. et une partie de nos camarades auxquels la dite Dame permit l'entrée, mais voyant que les R. P. nous donnaient à connoistre les volontés du roi nostre maître, et les arrests de son Conseil contre elle et tous ceux qui lui presteraient obéissance et que nos comarades nous racontaient le bon accueil que nostre dit Seigneur d'Aunay leur avait fait, et comme il les avait satisfaits entièrement de tous les gages que le d. sieur de la Tour leur devait peu s'en fallu qu'elle ne leur sauta aux yeux elle les chassa avec injures et les officiers et autres du dit lieu guesstoient à la cordelle ayant le pistolet haut retinrent le reste de tout ce que nous étions en bride Illudant tout ce qu'ils nous avoient dit et nous disant tout le contraire quelque temps après la semaine sainte estant venue, le dit sieur d'Aunay ennuyé de tous ces refus mit du canon à terre, fit approcher son grand navire et nous ayant encore une fois sommé de prendre les voyes de douceur, et nous soumettre à l'obéissance, et n'ayant reçue pour réponse qu'une volée de canon à balle et le pavillon rouge sur un de nos bastions, accompagné de mille mépris et injures quoiqu'une partie de nous, mais la plus faible et qui n'osait se déclarer eût bien voulu entrer en composition honnête. Enfin M. d'Aunay ordonne qu'on nous battit et par terre et par mer ce qu'ayant continué chaudement toute une journée, enfin à une heure du soleil sur le soir vent à l'assaut et nous emporte de haute lutte où plusieurs de nos gens demeurèrent tous roides morts sur la place et les autres prisonniers faits (sic) à une partie desquels dont (sic) nous sommes du nombre mon dit seigneur eut la bonté de donner la vie, aussi bien qu'à la dite dame La Tour, son fils, sa femme de chambre, et une autre femme sans jamais permettre qu'il leur fust fait tort ny dans l'honneur ny dans leur personne au contraire leur faisant rendre toutes les assistances possibles particulièrement à la dite dame femme d. d. La Tour, laquelle de tristesse et de dépit mourut trois semaines après pendant quoy nous luy vismes abjurer l'hérésie qu'elle avait professé, et quant au reste des prisonniers nos camarades des plus opiniâtres et séditieux furent pendus et étranglés, ce que nous attestons être véritable aussy bien que tout ce que dessus, en foy de quoy nous avons signé ces présentes ce 15 mai 1645.

Signé : ANDRE BERNARD, HANS VANNES, et autres.”

NOTES DU CHAPITRE XIII, pp. 267, 268.

Humbert de Savoie, fils d'Aymon, comte de Savoie (1), témoigna dit Guichenon, "en ses emplois son courage et son esprit. Le Roy Philippes de Valois se servit longtemps de luy, et pour récompense de ses services luy donna trois cents livres de rente à sa vie sur la recette de Mascon, par Patentes du 13 décembre 1342.

L'an 1347, il fut l'un de ceux qui jurèrent de la part du Comte Verd, le traité d'alliance et de confédération perpétuelle, conclu entre les maisons de Savoie et de Bourgogne."

Il suivit le même Prince au voyage qu'il fit en Flandre l'an 1355 où il mena des troupes au roi Jean. La liste de cette armée qui est à la chambre des comptes de Paris, met cet Humbert de Savoie au rang des Chevaliers Bannerets, et porte qu'il avait avec lui un Chevalier Bachelier et dix-huit Ecuyers. Le même Prince l'envoya en ambassade l'an 1362, avec Loys de Rivoie, seigneur d'Amesin et de Gerbais pour conclure un traité de confédération avec le marquis de Montserrat.

Blanche de Savoie, dame de Milan, lui donna la direction de ses terres. Le comte Verd, pour le payer de deux mille florins d'or, lui remit les revenus du Château de Marches avec la justice... Il se maria deux fois : la première, avec Andize d'Arvillars, fille de Pierre d'Arvillars, chevalier, seigneur du lieu, en Dauphiné, et de Jacqueline de Ternier. Le mariage fut arrêté au Château de St-Genys, en Savoie, le 28 de juin 1341, en présence d'Aymon, comte de Savoie, son père, d'Anthelme, seigneur de Miolans, de Gérard, seigneur de Ternier, de Chabert de Morestel, seigneur de Letuille, de Jacques de Compeys, de Boniface de Cuyne, d'Hugues, fils d'Humbert de Montmajour, et de Lancelot de Chastillon, parents de l'épouse.

De ce mariage naquit Catherine de Savoye, qui épousa Guillaume de Luyrieux, chevalier, fils de Pierre de Luyrieux, seigneur du nom et de Montveran, bailli de Bresse, et de Pétronille de la Balme, dame de Prangin.

En secondes noces, Humbert de Savoie, seigneur d'Arvillars, épousa Marguerite de Vilette-Chevron, dame de l'Orme, fille de Humbert de Vilette, chevalier, seigneur de Chevron, et d'ancelize de Pontverre.

La maison d'Arvillars portait : "D'or, à l'aigle d'azur, membrée, béquée et couronnée de gueules."

La maison de Luyrieux portait : "D'or, au chevron de sable."

(1) Guichenon dans son *Histoire de la Royale maison de Savoie*, I, vol. p. 398, et II vol., pp. 1131 et suivantes dit que le père d'Humbert de Savoie, seigneur d'Arvillars, fut Aymon, comte de Savoie. Dans son *Histoire de Bresse et de Bugey*, p. 72, le même auteur lui donne pour père Amé VII, comte de Savoie ; à la page 144 du même ouvrage, à l'article de la Maison de Luyrieux, il lui donne pour nom Amé VI, comte de Savoie, ainsi que nous l'avons marqué.

ERRATA

-
- Page 113—3e ligne du bas de la page, au lieu de “ne l'honneur”, lisez en l'honneur..
- Page 234—2e note, au lieu de “L'Évangéline de Monckton”, lisez : l'Évangéline de Moncton.
- Page 240—32e ligne, au lieu de “bi-location”, lisez bilocation.
- Page 241—21e ligne, au lieu de “...qui met”, lisez : qu'il met.
- Page 408—1ère ligne, au lieu de “sa gestion ne plus pas”, lisez : sa gestion ne plut pas.
- Page 416—Note, au lieu de “Barrington Cuonty”, lisez : Barrington County.
- Page 429—Note, au lieu de “Sallandar”, lisez : Calendar.
- Page 462—12e ligne, au lieu de “en dépit des revers qui l'avaient assaillis”, lisez : en dépit des revers qui l'avaient assailli.
-
- 

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Un chapitre d'histoire de France.—La famille de Saint-Etienne.—Ses origines.— Ses alliés : les de Lespinasse et leurs alliances.—Les La Tour d'Auvergne et de Boulogne.—Hugues de Lespinasse.—Philibert dit Cormoran.—Jean de Lespinasse et Blanche Dauphine d'Auvergne.—Béraud Dauphin.—Antoinette de Chazeron et Antoinette de Polignac.—Un mot des d'Entremont.—Etienne de Lespinasse.—Son alliance avec Marguerite de Balsac.—Les d'Albon.—Mariage d'Anne de Saint-Etienne et de Jean de Lespinasse.—Leurs enfants et descendants.—Claude de Saint-Etienne, seigneur d'Esnon, de Turgy.—Son mariage avec Jeanne de Lespinasse.—Louis de Lespinasse et Jeanne Dauphine.—Leurs alliances avec les Regnaud de Langeac, de Vichy, d'Apchier, de Lévis, de Bourbon.—Les Raguiet.—Les de Chabannes.—d'Ambouise.—de la Rochefoucauld.—Poncet de Lespinasse et ses descendants : les de Béthune.—de Torcy.—de Melun.—de Luxembourg.—Stuart.—Alexandre.—Etienne de Lespinasse et Jeanne de la Brosse.—Ses services militaires. Ses nombreuses seigneuries.—Démembrement de ces terres entre Poncet de Lespinasse, seigneur d'Esnon et de La Tour, et Claude de Saint-Etienne. Difficultés au sujet de ces partages.—Enfants de Claude de Saint-Etienne et de Jeanne de Lespinasse.—Leurs alliés et descendants : de Fontaines.—de Ménésson.—de Verneuil.—de Brouillan.—du Moulin.—du Boucher.—de Verduisant.—de Chappuis.—Edme de Saint-Etienne, maréchal des camps et armées du roi.—Ses services militaires.—Ses alliances.—Marguerite du Moustier.—Jacqueline de Chaumont.—Le fief de La Tour à Romilly-sur-Seine. Paula de Saint-Etienne et Johanna de Saint-Etienne, abesses de l'ordre de Cîteaux.—Mariage de Claude de Saint-Etienne et de Madeleine le Roy.—Leurs enfants.—Les Saint-Etienne Despence.—Jean de Saint-Etienne.—Son mariage avec Mathurine de Railly.—Les seigneurs de l'Isle, du Tronchey, de Turgy, de la Loge-Pontblin.—Leurs armoiries.—Claude de Saint-Etienne, seigneur de La Tour et de Vuarre, fondateur de cette famille acadienne.—Charles de Saint-Etienne de La Tour, seigneur de Baigneux et de Saint-Denis court 41

CHAPITRE I

L'Acadie.—Limites de ce pays à son berceau.—Les mémoires des Commissaires. L'opinion de Denys, de Samuel de Champlain, de Lescarbot.—Prétentions des Commissaires anglais.—Réponses des Commissaires français.—Lettres patentes de M. de Monts, de Charles de Saint-Etienne de la Tour, de Razilly et d'Aulnay de Charnizay.—L'opinion de P. Ignace de Paris.—Le P. Pacifique de Provins demande à Rome juridiction sur toutes les missions canadiennes 89

CHAPITRE II

L'Acadie et les premiers explorateurs.—Le marquis de la Roche.—M. de Monts. Ses compagnons : M. de Champlain, Lescarbot, de Poutrincourt.—Les côtes d'Acadie, décrites par Champlain : la Hève, le Port-au-Mouton, le Cap Nègre, la Baie de Sable, le Port Fourchu, le Port-Royal.—La rivière Saint-Jean.—L'île Sainte-Croix 107

CHAPITRE III

L'île Sainte-Croix.—Les Français y passent le premier hiver.—Souffrances et décès.—M. de Monts transporte l'établissement à Port-Royal.—Il retourne en France.—Jean de Biencourt, baron de Poutrincourt.—Sa famille.—Ses ascendants : Les de la Trémoille, de Salazar, Bourbon-Montpensier.—M. de Poutrincourt s'embarque pour la Nouvelle-France 115

CHAPITRE IV

M. de Poutrincourt s'embarque pour la Nouvelle-France.—Ses compagnons.—Louis Hébert.—Claude de Saint-Etienne de La Tour et son fils Charles.—L'abbé Jessé Fléché.—Joie des sauvages.—M. de Poutrincourt quitte la colonie.—Difficultés entre son fils et les Jésuites.—Le Père Biard en France.—La colonie de Saint-Sauveur 125

CHAPITRE V

Destruction de Saint-Sauveur.—Port-Royal a le même sort.—De Poutrincourt revient dans ses domaines.—Il cède à son fils ses droits sur Port-Royal.—Il retourne en France.—Sa mort glorieuse.—M. de Biencourt se maintient dans le pays.—Ses relations avec les marchands de la Rochelle.—Il demande des secours aux échevins de Paris.—Sa mort 137

CHAPITRE VI

Charles de Saint-Etienne de La Tour.—Le fort de Lomeron.—Le Cap de Sable. Relations de La Tour avec les marchands de la Rochelle.—Il écrit au roi et au Cardinal de Richelieu.—La Compagnie de la Nouvelle-France.—Secours qu'elle envoie à Québec et au Cap de Sable.—Le P. Noirot.—M. de Roquemont.—Il est pris par les Kirke.—Claude de La Tour prisonnier.—Sa conquête en Angleterre 145

CHAPITRE VII

L'Angleterre convoite la Nouvelle-France.—Ses prétentions.—Claude de Saint-Etienne de La Tour à la Cour anglaise.—Il se trouve en pays de connaissances.—Ses relations avec Sir Guillaume Alexandre.—Son mariage.—Il change d'allégeance.—Lettres patentes qui le créent chevalier-baronnet de la Nouvelle-Ecosse.—Les mêmes faveurs sont accordées à son fils.—Démarches de Sir Guillaume Alexandre pour s'emparer du fort du Cap de Sable.—Noble résistance de Charles de La Tour.—Arrivée de Bernard Marot, délégué de Jean Tuffet, et des Pères Récollets.—Ils conseillent à Charles de La Tour de faire revenir son père au Cap de Sable 161

CHAPITRE VIII

Le fleuve Saint-Jean.—Ses nombreux tributaires.—Terres qu'il arrose.—Nations sauvages.—Fondation du fort Saint-Jean.—Son site.—Charles de Saint-Etienne de La Tour, gouverneur et lieutenant-général en Acadie.—Etendue de ses pouvoirs 186

CHAPITRE IX

Le traité de Saint-Germain-en-Laye.—Le sieur Emery de Caën reprend la colonie de Québec.—La messe est célébrée dans la maison de madame Louis Hébert.—Retour de M. de Champlain.—Convention entre Isaac de Razilly et le Cardinal de Richelieu pour reprendre le Port-Royal.—Arrivée de la flotte de Razilly.—Les Capucins s'établissent à Port-Royal.—Départ des Ecossais.—Etendue des pouvoirs de Razilly.—Le trafic des fourrures.—De La Tour en France.—Ses pouvoirs sont de nouveau confirmés 195

CHAPITRE X

Isaac de Razilly.—Ses travaux.—Ses besoins.—Son mémoire de 1634.—La Compagnie Razilly-Condornier.—Le Cardinal de Richelieu co-sociétaire.—Les fonctionnaires de la justice dans la colonie de Razilly.—Le cas de Jean Thomas.—Les nobles desseins de Razilly.—Capucins et Récollets.—Les Récollets à Québec, au Cap de Sable et à Saint-Jean.—Lettre du Cardinal à de La Tour.—Les Pères François du Long et Nicolas Bigot vont en France.—Beau témoignage de Daniel Baignault en faveur de Charles de La Tour 209

CHAPITRE XI

Les collaborateurs de Razilly.—Nicolas Denys.—Son origine.—Son portrait.—Ses travaux à la Hève.—Charles de Menou d'Aulnay de Charnizay.—Sa famille.—La prise de Pentagouët.—Mort de Razilly 231

CHAPITRE XII

Charles de Saint-Etienne de La Tour et ses relations avec les Anglais.—Prise, par Forester, du fort Sainte-Marie, en la rivière Saint-Jean.—Les hommes de La Tour sont conduits en captivité à Pentagouët.—Leur délivrance.—Charles de La Tour s'empare de Machias.—Sa fière réponse à Allerton.—Il fait arrêter Bernard Marot et le conduit dans les prisons de la Rochelle.—Il reçoit de nouvelles faveurs de la Compagnie de la Nouvelle-France : la concession du Cap de Sable et du fort Saint-Jean, et la prolongation de son permis de chasse et de pêche jusqu'à l'année 1644 245

CHAPITRE XIII

Charles de Menou succède à de Razilly.—Premier acte d'autorité : il abandonne la Hève et transporte les colons à Port-Royal.—Il ruine l'établissement de Denys à la Hève.—Son caractère d'après Denys.—Denys se retire à la Rochelle.—Mariage d'Aulnay et de Jeanne de Mottin.—Un mot de ses origines.—Ses ancêtres : les de Mottin.—de Seyturier.—de Vaugrigneuse.—de Buenc.—de Luyrieux.—de Coligny.—de Savoie.—de Salins.—Famille de Louis de Mottin, seigneur de Reux et de Courcelles 255

CHAPITRE XIV

La colonie d'Aulnay de 1636 à 1640.—Les Capucins.—Leurs travaux.—Leurs espérances.—Charles de Menou empiète sur les droits de La Tour.—Difficultés au sujet de Pentagouët et du fort de Saint-Jean.—Lettre du roi à d'Aulnay.—La troque doit se faire comme du temps de Razilly.—Lettre du P. Honoré, Provincial des Capucins.—Rappel de quelques Capucins opposés au gouverneur.—Le P. Pacifique de Provins et ses lettres à Ingoli.—Il demande une juridiction générale sur toutes les missions de l'Amérique septentrionale.—Les Capucins et les écoles.—Le séminaire sauvage 271

CHAPITRE XV

Charles de Saint-Etienne de La Tour.—Son mariage.—Françoise-Marie Jacquelin.—Combat naval.—Mort du Capitaine Jamain.—Procès au sujet de cette affaire.—Intervention de la Compagnie Razilly-Condornier.—Arrêt porté contre de La Tour.—Victoire d'Aulnay sur son ennemi 289

CHAPITRE XVI

Charles de La Tour et ses relations avec les Anglais.—Il fait avec eux un traité de commerce.—Il sollicite des secours contre son ennemi.—D'Aulnay fait tenir à de La Tour les ordres du roi.—Madame de La Tour passe en France.—Intervention des Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France en faveur de La Tour.—Le Saint-Clément.—Le blocus du fort Saint-Jean.—Arrivée du Saint-Clément dans les eaux acadiennes.—De La Tour à Boston 307

CHAPITRE XVII

De La Tour à Boston.—Il sollicite des secours.—Envoi dans la colonie anglaise.—Délérations des membres du Conseil.—Où l'on fait une pleine lumière sur les prétendues alliances de La Tour avec les Anglais.—Il obtient le secours demandé.—Il nolisé quatre vaisseaux 317

CHAPITRE XVIII

Le Saint-Clément et ses navires auxiliaires poursuivent d'Aulnay.—Fuite de ce dernier vers Port-Royal.—Sommaton de La Tour à son ennemi.—Il exige des réparations pour la perte de ses forts.—D'Aulnay refuse de lire la sommation.—Attaque de Port-Royal.—La flotte entre dans le fleuve Saint-Jean.—Retour du Saint-Clément en France.—Déposition d'Etienne de Mourron.—Procès-verbaux rédigés par d'Aulnay.—Attestation des Capucins.—D'Aulnay passe en France.—Quelques Capucins gagnés à la cause de La Tour sont rappelés en France.—Le procès.—Requête des amis d'Aulnay pour faire nommer des juges favorables à sa cause.—Condamnation de La Tour.—Triomphe d'Aulnay 331

CHAPITRE XIX

La Tour et d'Aulnay de 1643-1645.—Leurs relations avec les Anglo-Américains.—Attaque de Pentagouët par les Anglais et de La Tour.—Ce dernier sollicite des secours.—Démarches d'Aulnay pour en obtenir.—Traité de paix et de commerce entre d'Aulnay et les Anglais.—La Tour quitte Boston.—Il échappe à d'Aulnay.—Sommaton de La Tour.—Lettre d'Aulnay aux Bostonnais.—Lettre de La Tour.—Arrivée de madame de La Tour à Boston.—Elle se fait reconduire en son fort.—Plaintes d'Aulnay à ce sujet.—Réponse des Anglais 351

CHAPITRE XX

Les Anglais envoient un navire pour ravitailler le fort Saint-Jean.—Il est capturé par d'Aulnay.—Protestations à ce sujet.—Madame de La Tour inflige une défaite à d'Aulnay.—Les Récollets abandonnent le fort.—De La Tour à Boston.—Ses démarches pour obtenir des secours languissent.—Sommaton aux défenseurs du fort Saint-Jean.—Héroïque résistance de madame de La Tour.—Un traître livre le fort.—Capitulation.—D'Aulnay manque à sa parole.—Il fait étrangler les soldats de La Tour.—Mort de madame de La Tour.—Une héroïne.—D'Aulnay envoie le capitaine du Cardinal saisir les traitants.—Pierre Saulny s'empare d'un vaisseau flamand, d'une pinasse et pénètre jusqu'à Picton.—Retour du navire le Cardinal en France 365

CHAPITRE XXI

Charles de Saint-Etienne de La Tour à Boston.—Il donne une hypothèque sur ses domaines au major Edouard Gibbons.—Sacrifices inutiles.—Il se réfugie chez les Bostonnais.—Il fait la traite des pelleteries.—Il arrive à Québec.—Réception cordiale de M. de Montmagny et des autorités de la colonie.—Où l'on retrouve Nicolas Denys.—Son mariage.—Il s'établit à Miscou 381

CHAPITRE XXII

D'Aulnay devient lieutenant-général en toute l'étendue de l'Acadie.—Il persécute Nicolas Denys.—Nouvelles preuves de l'ambition et de la cupidité d'Aulnay. Ses dernières années.—Sa mort 389

CHAPITRE XXIII

Charles de La Tour passe en France.—Il se rend à Paris.—Il plaide sa cause.—Il obtient des lettres de grâce.—Il devient gouverneur de l'Acadie.—Texte de ces lettres.—La famille d'Entremont.—Son origine en France.—Madame d'Aulnay remet le fort Saint-Jean à de La Tour.—Mariage de Charles de Saint-Etienne de La Tour et de madame d'Aulnay 399

CHAPITRE XXIV

Epreuves pour madame d'Aulnay et sa famille.—Emmanuel Le Borgne.—Son origine.—Sa famille.—Madame d'Aulnay fait un contrat d'Association avec le duc de Vendôme.—Le Borgne veut sauver sa fortune.—Sa venue en Acadie.—Il attaque Nicolas Denys.—Il le conduit prisonnier en France.—Denys retourne en Acadie.—Il s'établit au Cap-Breton.—Le fort de Saint-Pierre.—Le Borgne à Port-Royal.—Les Anglais prennent le fort Saint-Jean, la Hève, le Port-Royal, Pentagouët.—De La Tour est conduit prisonnier à Londres.—Denys s'établit à Népisiquit.—Sa mort 417

CHAPITRE XXV

Charles de La Tour en Angleterre.—Ses démarches pour entrer en possession de ses domaines.—Pétition à cet effet.—Crowne et Temple.—Cromwell consent à donner de nouvelles lettres patentes.—Intervention de madame Edouard Gibbons.—De La Tour vend ses parts à ses collègues.—Emmanuel Le Borgne.—Ses démarches en Angleterre au nom du gouvernement français.—Il est fait gouverneur de l'Acadie.—Il envoie son fils Alexandre, sieur de Bellisle.—Il attaque Temple.—Il est fait prisonnier.—Conflit entre Français et Anglais.—Le Borgne.—Temple.—Situation embrouillée du peuple acadien 437

CHAPITRE XXVI

Mort de Charles de Saint-Etienne de La Tour et de Jeanne Mottin.—Un mot des enfants issus de ce mariage.—Ils héritent de leurs demi-frères de Menou d'Aulnay.—Marie de Menou, chanoinesse de Poussay.—Ses dernières volontés.—Charles de Saint-Etienne, deuxième du nom, passe en France pour régler la succession.—Il plaide la cause de ses frères et sœurs au Conseil du roi.—Sentence rendue en sa faveur.—La descendance de Charles de Saint-Etienne de La Tour 451

Pièces justificatives 479
 Errata 491